RECUEIL des ACTES du DEPARTEMENT de l'INDRE

Numéro – 36 – Octobre

Auteur : Marc FLEURET, Président du Conseil départemental

Date de mise en ligne : **05 Novembre 2025**

Durée minimum de publicité : deux mois à compter de la date de mise en ligne

TABLE des MATIERES

Octobre 2025

ARRÊTÉS

Page

Arrêté n° 2025 D 0997 du 3 octobre 2025 - Nomination d'un régisseur d'avances et de son mandataire suppléant à la Direction des Systèmes d'Information. 13

Arrêté n° 2025 D 1017 du 9 octobre 2025 - Fxant le montant de la redevance due en 2025 par Bouygues Télécom au titre de l'occupation du domaine public pour l'année 2024 17

Arrêté n° 2025 D 1018 du 9 octobre 2025 - Fixant le montant de la redevance due en 2025 pour NEXLOOP au titre de l'occupation du domaine public pour l'année 2024. 19

Arrêté n° 2025 D 1044 du 17 octobre 2025 - Arrêté fixant le montant de la redevance due en 2025 par Berry THD au titre de l'occupation du domaine public pour l'année 2024. 21

Arrêté n° 2025 D 1045 du 16 octobre 2025 - Mise en demeure d'effectuer les travaux d'entretien sur la parcelle cadastrée section C n° 699 - Commune d'ORSENNES - Haie présentant un risque pour la sécurité routière sur la RD 48 - Propriété de Madame Edwige RIPOTEAU. 23

Arrêté n° 2025 D 1046 du 20 octobre 2025 - Portant attribution d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale "C.C.A.S." à LE BLANC dans le cadre du Fonds d'Aide au Soutien de la Vie à Domicile et à la Prévention de la Perte d'Autonomie. 25

Arrêté n° 2025 D 1072 du 31 octobre 2025 - PORTANT sur la récupération d'une aide financière à la première installation en tant que praticien libéral conventionné dans le Département de l'Indre. 27

Arrêté n° 2025 D 1073 du 31 octobre 2025 - PORTANT modification de l'arrêté n°2020-D-910 du 23 mars 2020 relatif à l'attribution de subvention au Centre Hospitalier de LEVROUX. 28

ARRÊTÉS DE CIRCULATION

Page

Arrêté n° 2025 DR 1222 du 01 Octobre 2025 31
Portant réglementation de la circulation sur la D950 du PR 10+200 au PR 10+600, du lundi 06 octobre 2025 au samedi 06 décembre 2025, à l'occasion de travaux de déploiement pour la fibre optique, sur le territoire de la commune de POULIGNY-SAINT-PIERRE.

Arrêté n° 2025 DR 1223 du 01 Octobre 2025 35
Portant réglementation de la circulation sur la D61B du PR 0+425 au PR 0+513, du lundi 06 octobre 2025 au vendredi 05 décembre 2025, à l'occasion de travaux de dissimulation BT, sur le territoire de la commune de POULIGNY-SAINT-PIERRE.

Arrêté n° 2025 DR 1258 du 01 Octobre 2025 39
Portant réglementation de la circulation sur la D920 du PR 61+840 au PR 62+106, du lundi 06 octobre 2025 au vendredi 17 octobre 2025, à l'occasion de travaux de couche de roulement, sur le territoire de la commune de SAINT-MARCEL.

Arrêté n° 2025 DR 1267 du 01 Octobre 2025 48
Portant réglementation de la circulation sur la D46 du PR 13+700 au PR 14+200, du lundi 13 octobre 2025 au lundi 27 octobre 2025, à l'occasion de travaux de remplacement de 4 poteaux, sur le territoire de la commune de MIGNÉ.

Arrêté n° 2025 DR 1272 du 01 Octobre 2025 51
Portant réglementation de la circulation sur la D975 du PR 52+134 au PR 52+834, du jeudi 09 octobre 2025 au vendredi 19 décembre 2025, à l'occasion de travaux de pose de garde-corps, sur le territoire de la commune de CONCREMIERS.

Arrêté n° 2025 DR 1273 du 01 Octobre 2025 55
Portant réglementation de la circulation sur la D950 du PR 10+150 au PR 10+665, du jeudi 09 octobre 2025 au vendredi 05 décembre 2025, à l'occasion de travaux de terrassement pour le déploiement de la fibre optique, sur le territoire de la commune de POULIGNY-SAINT-PIERRE.

Arrêté n° 2025 DR 1274 du 01 Octobre 2025 59
Portant réglementation de la circulation sur la D131 du PR 6+300 au PR 7+000, du lundi 06 octobre 2025 au vendredi 28 novembre 2025, à l'occasion de travaux de pose d'un compteur de sectorisation sur le réseau AEP, sur le territoire de la commune de CONDÉ.

Arrêté n° 2025 DR 1278 du 01 Octobre 2025 62
Portant réglementation de la circulation sur la D30A du PR 3+550 au PR 4+230, du lundi 13 octobre 2025 au lundi 27 octobre 2025, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau, sur le territoire de la commune de MOSNAY.

Arrêté n° 2025 DR 1207 du 02 Octobre 2025 65
Portant réglementation de la circulation sur :
- la D925 du PR 5+000 au PR 5+950,
- la D38 du PR 54+989 au PR 55+382,
du lundi 06 octobre 2025 au vendredi 07 novembre 2025, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée sur la D925 et au carrefour des D925/D38, sur le territoire de la commune de PRUNIERS.

Arrêté n° 2025 DR 1227 du 02 Octobre 2025 73
Portant réglementation de la circulation sur la D70 du PR 6+000 au PR 6+168, du lundi 06 octobre 2025 au vendredi 28 novembre 2025, à l'occasion de travaux de pose d'un débitmètre sur réseau AEP, sur le territoire de la commune de SAINT-AUBIN.

Arrêté n° 2025 DR 1251 du 02 Octobre 2025 76
Portant réglementation de la circulation sur diverses routes départementales et voies communales, du samedi 25 octobre 2025 - 17h au dimanche 26 octobre 2025 - 20h, à l'occasion de la "Foire d'Automne", sur le territoire de la commune de MARTIZAY.

Arrêté n° 2025 DR 1257 du 02 Octobre 2025 82
Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "TRAIL HARMONIE MUTUELLE DU LAC D'EGUZON", le dimanche 16 novembre
2025 de 08h00 à 16h00, sur le territoire des communes de CUZION, SAINT-PLANTAIRE et ÉGUZON-CHANTÔME.

Arrêté n° 2025 DR 1264 du 02 Octobre 2025 89
Portant réglementation de la circulation sur la D30 du PR 33+010 au PR 32+511 et la D48 du PR 10+242 au PR 9+712, du lundi 17 novembre 2025 au vendredi 21 novembre 2025, à l'occasion de travaux de dépose d'un câble électrique RTE, sur le territoire des communes d'ORSENNES et POMMIERS.

Arrêté n° 2025 DR 1280 du 02 Octobre 2025 92
Portant réglementation de la circulation sur la D10A du PR 3+108 au PR 3+714, du lundi 06 octobre 2025 au samedi 15 novembre 2025, à l'occasion de travaux de génie civil pour la pose du réseau fibre, sur le territoire de la commune de MOUHET.

Arrêté n° 2025 DR 1288 du 02 Octobre 2025 96
Portant prolongation de délai de l'arrêté n° AC_2025_DR_982 du 29/07/2025 concernant la réglementation de la circulation sur la D54 du PR 21+867 au PR 22+671, du mardi 07 octobre 2025 au vendredi 05 décembre 2025, à l'occasion de travaux de busage de fossés et de pose de bordures, sur le territoire des communes de CREVANT et CROZON-SUR-VAUVRE.

Arrêté n° 2025 DR 1271 du 03 Octobre 2025 99
Portant réglementation de la circulation sur la D71 du PR 23+210 au PR 25+220, du jeudi 09 octobre 2025 au mardi 09 décembre 2025, à l'occasion de travaux de réparation glissières de sécurité, sur le territoire des communes de LA BERTHENOUX et
SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOUCHERIE.

Arrêté n° 2025 DR 1275 du 03 Octobre 2025 102
Portant réglementation de la circulation sur la D1 du PR 16+154 au PR 16+745, du lundi 13 octobre 2025 au vendredi 12 décembre 2025, à l'occasion de travaux de terrassement pour pose de câble électrique, sur le territoire de la commune de NEUILLAY-LES-BOIS.

Arrêté n° 2025 DR 1218 du 06 Octobre 2025 105
Portant réglementation de la circulation sur la D67 du PR 26+1149 au PR 31+874, la D920A du PR 0+000 au PR 1+957, du lundi 13 octobre 2025 au vendredi 07 novembre 2025, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, sur le territoire des communes de LE POINÇONNET, ÉTRECHET et DÉOLS.

Arrêté n° 2025 DR 1226 du 06 Octobre 2025 109
Portant réglementation de la circulation sur la D4A du PR 0+000 au PR 7+000, la D15 du PR 8+500 au PR 9+500, la D25 du PR 2+000 au PR 2+500, la D25 du PR 5+000 au PR 5+500, la D956 du PR 8+000 au PR 10+565, la D956 du PR 17+700 au PR 17+800, la D956 du PR 19+650 au PR 19+700, la D956 du PR 21+300 au PR 21+500, du lundi 13 octobre 2025 au vendredi 07 novembre 2025, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, sur le territoire des communes de LA VERNELLE, VAL-FOUZON, VALENÇAY, VEUIL, ORVILLE, SAINT-FLORENTIN, BAGNEUX, FONTGUENAND et VICQ-SUR-NAHON.

Arrêté n° 2025 DR 1281 du 06 Octobre 2025 114
Portant réglementation de la circulation sur la D920 du PR 89+467 au PR 90+537, du mardi 14 octobre 2025 au vendredi 14 novembre 2025, à l'occasion de travaux de génie civil pour la fibre optique, sur le territoire de la commune de MOUHET.

Arrêté n° 2025 DR 1286 du 06 Octobre 2025 117
Portant réglementation de la circulation sur la D8 du PR 15+337 au PR 15+787, du jeudi 09 octobre 2025 au samedi 15 novembre 2025, à l'occasion de travaux de remplacement d'un garde-corps, sur le territoire de la commune de GEHÉE.

Arrêté n° 2025 DR 1287 du 06 Octobre 2025 120
Portant prolongation de délai de l'arrêté n° AC_2025_DR_995 du 05/08/2025 concernant la réglementation de la circulation sur la D926 du PR 26+150 au PR 26+800, du jeudi 09 octobre 2025 au mardi 09 décembre 2025, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, sur le territoire des communes de FRANCILLON et ARGY.

Arrêté n° 2025 DR 1289 du 06 Octobre 2025 126
Portant réglementation de la circulation sur la D30 du PR 42+615 au PR 46+317, du lundi 13 octobre 2025 au lundi 10 novembre 2025, à l'occasion de travaux de lamier, sur le territoire de la commune de SAINT-PLANTAIRE.

Arrêté n° 2025 DR 1056 du 07 Octobre 2025 129
Portant réglementation de la circulation sur la D15C du PR 2+600 au PR 3+400, du jeudi 09 octobre 2025 au vendredi 05 décembre 2025, à l'occasion de travaux de terrassement pour le déploiement de la fibre optique, sur le territoire de la commune de SAULNAY.

Arrêté n° 2025 DR 1236 du 07 Octobre 2025 132
Portant réglementation de la circulation sur la D67 du PR 12+675 au PR 13+475, du mercredi 08 octobre 2025 au vendredi 05 décembre 2025, à l'occasion de travaux de remplacement d'un support Enedis, sur le territoire des communes de NIHERNE et SAINT-MAUR.

Arrêté n° 2025 DR 1247 du 07 Octobre 2025 136
Portant réglementation de la circulation sur différentes routes départementales et voies communales, du mardi 14 octobre 2025 au lundi 20 octobre 2025, à l'occasion de la Fête de la sorcière à Bonnu, sur le territoire de la communes de CUZION.

Arrêté n° 2025 DR 1253 du 07 Octobre 2025 142
Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "course de la pomme", le dimanche 26 octobre 2025 de 09h00 à 12h00, sur le territoire des communes de LYS-SAINT-GEORGES, NEUVY-SAINT-SÉPULCHRE et TRANZAULT.

Arrêté n° 2025 DR 1282 du 07 Octobre 2025 151
Portant réglementation de la circulation sur la D45 du PR 16+260 au PR 17+373, du mercredi 15 octobre 2025 au dimanche 30 novembre 2025, à l'occasion de travaux de terrassement pour le déploiement de la fibre optique, sur le territoire des communes de GARGILESSE-DAMPIERRE et POMMIERS.

Arrêté n° 2025 DR 1283 du 07 Octobre 2025 154
Portant réglementation de la circulation sur la D54F du PR 0+000 au PR 7+000, du mercredi 15 octobre 2025 au vendredi 19 décembre 2025, à l'occasion de travaux de curage de fossés, sur le territoire des communes de LUZERET et VIGOUX.

Arrêté n° 2025 DR 1284 du 07 Octobre 2025 158
Portant réglementation de la circulation sur la D39 du PR 13+365 au PR 10+335, du mercredi 15 octobre 2025 au vendredi 12 décembre 2025, à l'occasion de travaux de curage de fossés, sur le territoire des communes de GARGILESSE-DAMPIERRE et ORSENNES.

Arrêté n° 2025 DR 1290 du 07 Octobre 2025 161
Portant réglementation de la circulation sur la D50 du PR 0+270 au PR 0+546, du vendredi 10 octobre 2025 au samedi 15 novembre 2025, à l'occasion de travaux de réfection de voirie, sur le territoire de la commune de MARTIZAY.

Arrêté n° 2025 DR 1292 du 07 Octobre 2025 165
Portant réglementation de la circulation sur la D31 du PR 22+273 au PR 25+071, du mercredi 15 octobre 2025 au vendredi 12 décembre 2025, à l'occasion de travaux de curage de fossés, sur le territoire des communes d'AIZE et GUILLY.

Arrêté n° 2025 DR 1294 du 07 Octobre 2025 169
Portant réglementation de la circulation sur la D2 du PR 28+378 au PR 33+280, du mercredi 15 octobre 2025 au vendredi 19 décembre 2025, à l'occasion de travaux de curage de fossés, sur le territoire des communes de LUÇAY-LE-LIBRE, GIROUX, SAINT-PIERRE-DE-JARDS et REUILLY.

Arrêté n° 2025 DR 1297 du 07 Octobre 2025 173
Portant réglementation de la circulation sur la D26 du PR 0+500 au PR 1+300, du lundi 20 octobre 2025 au samedi 20 décembre 2025, à l'occasion de travaux sur le réseau d'eau potable, sur le territoire des communes de SAZERAY et LA CELLETTE (23).

Arrêté n° 2025 DR 1298 du 07 Octobre 2025 175
Portant réglementation de la circulation sur la D49 du PR 12+923 au PR 13+660, du lundi 20 octobre 2025 au jeudi 13 novembre 2025, à l'occasion de travaux de création d'un branchement AEP, sur le territoire de la commune de MONTIPOURET.

Arrêté n° 2025 DR 1299 du 07 Octobre 2025 178
Portant réglementation de la circulation sur la D33B du PR 0+000 au PR 1+547, du mercredi 15 octobre 2025 au vendredi 12 décembre 2025, à l'occasion de travaux de curage de fossés, sur le territoire des communes d'HEUGNES, JEU-MALOCHES et SELLES-SUR-NAHON.

Arrêté n° 2025 DR 1300 du 07 Octobre 2025 182
Portant réglementation de la circulation sur la D114 du PR 0+000 au PR 4+020, du mercredi 15 octobre 2025 au lundi 15 décembre 2025, à l'occasion de travaux de curage de fossés, sur le territoire des communes de JEU-MALOCHES, SELLES-SUR-NAHON, GEHÉE et FRÉDILLE

Arrêté n° 2025 DR 1301 du 07 Octobre 2025 186
Portant réglementation de la circulation sur la D920 du PR 43+490 au PR 43+1040, du jeudi 16 octobre 2025 au vendredi 14 novembre 2025, à l'occasion de travaux de terrassement pour le déploiement de la fibre optique, sur le territoire de la commune de SAINT-MAUR.

Arrêté n° 2025 DR 1302 du 07 Octobre 2025 190
Portant réglementation de la circulation sur la D51 du PR 2+260 au PR 3+422, la D51 du PR 1+930 au PR 2+260 et la D51 du PR 3+422 au PR 3+752, du lundi 01 décembre 2025 au vendredi 12 décembre 2025, à l'occasion de travaux ENEDIS sur une ligne aérienne sous-tension, sur le territoire de la commune de NEUVY-SAINT-SÉPULCHRE.

Arrêté n° 2025 DR 1303 du 07 Octobre 2025 194
Portant réglementation de la circulation sur la D36E du PR 0+000 au PR 1+275, du lundi 10 novembre 2025 au vendredi 21 novembre 2025, à l'occasion de travaux ENEDIS sur une ligne aérienne sous-tension, sur le territoire de la commune de LA CHÂTRE-L'ANGLIN.

Arrêté n° 2025 DR 1307 du 07 Octobre 2025 197
Portant réglementation de la circulation sur la D54 du PR 85+950 au PR 86+660, du lundi 13 octobre 2025 au samedi 13 décembre 2025, à l'occasion de travaux pour Enedis, sur le territoire de la commune de MAUVIÈRES.

Arrêté n° 2025 DR 1311 du 07 Octobre 2025 201
Portant réglementation de la circulation sur la D1 du PR 47+890 au PR 47+230, du jeudi 09 octobre 2025 au vendredi 10 octobre 2025, à l'occasion de travaux de sécurisation de la route avec des panneaux indiquant un ralentissement le temps de la livraison de béton, sur le territoire des communes de CHAZELET et SAINT-GILLES.

Arrêté n° 2025 DR 1017 du 08 Octobre 2025 205
Fxant le montant de la redevance due en 2025 par Bouygues Télécom au titre de l'occupation du domaine public pour l'année 2024

Arrêté n° 2025 DR 1018 du 08 Octobre 2025 208
Fixant le montant de la redevance due en 2025 pour NEXLOOP au titre de l'occupation du domaine public pour l'année 2024.

Arrêté n° 2025 DR 1295 du 08 Octobre 2025 213
Portant réglementation de la circulation sur la D90 du PR 0+000 au PR 1+000, du mercredi 15 octobre 2025 au vendredi 12 décembre 2025, à l'occasion de travaux de curage de fossés, sur le territoire de la commune de LA CHAPELLE-SAINT-LAURIAN.

Arrêté n° 2025 DR 1320 du 08 Octobre 2025 217
Portant réglementation de la circulation sur la D927 du PR 0+897 au PR 2+444, du lundi 13 octobre 2025 au mardi 25 novembre 2025, à l'occasion de travaux de réfection de voirie, sur le territoire des communes de LA CHÂTRE, LE MAGNY et MONTGIVRAY.

Arrêté n° 2025 DR 1268 du 09 Octobre 2025 222
Portant réglementation de la circulation sur la D1 du PR 11+426 au PR 12+400, du lundi 20 octobre 2025 au vendredi 07 novembre 2025, à l'occasion de travaux de busage de fossé, sur le territoire de la commune de NEUILLAY-LES-BOIS.

Arrêté n° 2025 DR 1291 du 09 Octobre 2025 226
Portant réglementation de la circulation sur la D20 du PR 3+656 au PR 3+908, du mercredi 15 octobre 2025 au vendredi 19 décembre 2025, à l'occasion de travaux de sécurisation du réseau eau potable, sur le territoire de la commune de LUREUIL.

Arrêté n° 2025 DR 1293 du 09 Octobre 2025 230
Portant réglementation de la circulation sur la D14B du PR 9+724 au PR 12+878, le dimanche 19 octobre 2025 de 18h à minuit, à l'occasion de la Randonnée d'Automne, sur le territoire des communes de MÉZIÈRES-EN-BRENNE et SAULNAY.

Arrêté n° 2025 DR 1308 du 09 Octobre 2025 233
Portant prolongation de délai de l'arrêté n° AC_2025_DR_1103 du 04/09/2025 concernant la réglementation de la circulation sur la D118A du PR 0+000 au PR 0+030 et la D118 du PR 0+000 au PR 0+650, du mardi 11 novembre 2025 au dimanche 30 novembre 2025, à l'occasion de travaux de réhabilitation d'un Ouvrage d'Art, sur le territoire de la commune de LIGNAC.

Arrêté n° 2025 DR 1313 du 09 Octobre 2025 236
Portant réglementation de la circulation sur la D53A du PR 0+540 au PR 1+155, du lundi 27 octobre 2025 au vendredi 28 novembre 2025, à l'occasion de travaux pour raccordement ENEDIS, sur le territoire de la commune de SAINT-HILAIRE-SUR-BENAIZE.

Arrêté n° 2025 DR 1318 du 09 Octobre 2025 239
Portant réglementation de la circulation sur la D5 du PR 4+374 au PR 5+096, du lundi 20 octobre 2025 au vendredi 07 novembre 2025, à l'occasion de travaux de renouvellement des branchements AEP, sur le territoire de la commune de BAZAIGES.

Arrêté n° 2025 DR 1277 du 10 Octobre 2025 243
Portant réglementation de la circulation sur la D50 du PR 24+421 au PR 25+028, du lundi 03 novembre 2025 au vendredi 14 novembre 2025, à l'occasion de travaux sur ligne aérienne sous tension, sur le territoire de la commune d'INGRANDES.

Arrêté n° 2025 DR 1279 du 10 Octobre 2025 248
Portant réglementation de la circulation sur la D32 du PR 15+470 au PR 16+000, du lundi 03 novembre 2025 au vendredi 14 novembre 2025, à l'occasion de travaux sur ligne aérienne sous tension, sur le territoire de la commune de ROSNAY.

Arrêté n° 2025 DR 1296 du 10 Octobre 2025 252
Portant réglementation de la circulation sur la D73 du PR 22+135 au PR 26+084 (phase 1), la D73 du PR 26+084 au PR 28+402 (phase 2) et la D73 du PR 28+402 au PR 34+411 (phase 3), du lundi 13 octobre 2025 au vendredi 19 décembre 2025, à l'occasion de travaux de curage de fossés, sur le territoire des communes de BRIANTES, LACS, MONTLEVICQ et VICQ-EXEMPLET.

Arrêté n° 2025 DR 1305 du 10 Octobre 2025 259
Portant réglementation de la circulation sur la D36 du PR 37+001 au PR 39+019 (1ère partie) et la D36 du PR 39+019 au PR 40+242 (2ème partie), du lundi 13 octobre 2025 au lundi 10 novembre 2025, à l'occasion de travaux de lamier, sur le territoire de la commune de SAINT-PLANTAIRE.

Arrêté n° 2025 DR 1309 du 10 Octobre 2025 263
Portant réglementation de la circulation sur la D8 du PR 53+042 au PR 53+950, du lundi 20 octobre 2025 au vendredi 21 novembre 2025, à l'occasion de travaux de génie civil, sur le territoire de la commune de SAINT-AOUSTRILLE.

Arrêté n° 2025 DR 1312 du 10 Octobre 2025 266
Portant réglementation de la circulation sur la D12 du PR 24+676 au PR 25+391 et du PR 26+293 au PR 27+200, la D71 du PR 0+527 au PR 1+397, le dimanche 19 octobre 2025 de 5h00 à 20h00, à l'occasion de la "Fête du Marron", sur le territoire de la commune de MÂRON.

Arrêté n° 2025 DR 1321 du 10 Octobre 2025 269
Portant prolongation de délai de l'arrêté n° AC_2025_DR_1081 du 18/08/2025 concernant la réglementation de la circulation sur la D920 du PR 61+800 au PR 65+479, du jeudi 23 octobre 2025 au dimanche 30 novembre 2025, à l'occasion de travaux d'aménagement de sécurité, sur le territoire des communes d'ARGENTON-SUR-CREUSE et SAINT-MARCEL.

Arrêté n° 2025 DR 1329 du 10 Octobre 2025 273
Portant réglementation de la circulation sur la D49A du PR 1+000 au PR 1+500, du lundi 03 novembre 2025 au vendredi 14 novembre 2025, à l'occasion de travaux de rénovation d'ouvrage d'art, sur le territoire de la commune de MONTGIVRAY.

Arrêté n° 2025 DR 267 du 13 Octobre 2025 276
Portant réglementation de la circulation sur la D927 du PR 73+675 au PR 74+135, du lundi 27 octobre 2025 au vendredi 07 novembre 2025, à l'occasion de travaux de conduite eau potable, sur le territoire de la commune de BÉLÂBRE.

Arrêté n° 2025 DR 1115 du 13 Octobre 2025 280
Portant changement de régime de priorité de la D54 du PR 71+509 au PR 67+429 à ses intersections avec différentes Voies Communales, hors agglomération, sur le territoire des communes de CHAZELET et SAINT-CIVRAN.

Arrêté n° 2025 DR 1134 du 13 Octobre 2025 284
Portant changement de régime de priorité de la D46 du PR 41+128 au PR 39+937 à ses intersections avec différentes Voies Communales, hors agglomération, sur le territoire de la commune de SAINT-CIVRAN.

Arrêté n° 2025 DR 1150 du 13 Octobre 2025 287
Abrogeant l'arrêté n° 2021-D-3319 du 13/12/2021 portant réglementation de la circulation par limitation de tonnage à 6 tonnes sur la D41 du PR 11+300 au PR 11+326, hors agglomération, sur le territoire de la commune de SARZAY.

Arrêté n° 2025 DR 1151 du 13 Octobre 2025 290
Abrogeant l'arrêté n° 2021-D-3318 du 13/12/2021 portant réglementation de la circulation par limitation de tonnage à 5 tonnes sur la D41A du PR 1+552 au PR 1+573, hors agglomération, sur le territoire de la commune de SARZAY.

Arrêté n° 2025 DR 1276 du 13 Octobre 2025 293
Portant réglementation de la circulation sur la D10 du PR 35+471 au PR 36+000, du lundi 03 novembre 2025 au vendredi 02 janvier 2026, à l'occasion de travaux de réfection de voirie, sur le territoire de la commune de PRISSAC.

Arrêté n° 2025 DR 1316 du 13 Octobre 2025 296
Portant réglementation de la circulation sur la D54 du PR 67+377 au PR 68+473 (1ère phase) et la D54 du PR 68+473 au PR 71+517 (2ème phase), du lundi 20 octobre 2025 au vendredi 07 novembre 2025, à l'occasion de travaux de lamier, sur le territoire des communes de CHAZELET et SAINT-CIVRAN.

Arrêté n° 2025 DR 1338 du 13 Octobre 2025 301
Portant prolongation de délai de l'arrêté n° AC_2025_DR_1191 du 17/09/2025 concernant la réglementation de la circulation sur la D990 du PR 44+919 au PR 45+752, du jeudi 16 octobre 2025 au vendredi 31 octobre 2025, à l'occasion de travaux d'arrachage de haie, pour la création d'un talus et d'une clôture, sur le territoire de la commune d'AIGURANDE.

Arrêté n° 2025 DR 1033 du 14 Octobre 2025 305
Portant limitation de tonnage aux véhicules de plus de 3,5 tonnes (sauf desserte locale) sur la D11A du PR 1+149 au PR 4+000 dans les deux sens de circulation, en et hors agglomération, sur le territoire de la commune de VENDEUVRES.

Arrêté n° 2025 DR 1181 du 14 Octobre 2025 310
Portant changement de régime de priorité de la D59B du PR 1+263 au PR 0+450 à ses intersections avec différentes Voies Communales et Routes Départementales, hors agglomération, sur le territoire de la commune de VIGOUX.

Arrêté n° 2025 DR 1228 du 14 Octobre 2025 313
Portant changement de régime de priorité de la D920 au PR 63+170 et au PR 63+208 à ses intersections avec les Voies Communales 3c et 3d, hors agglomération, sur le territoire de la commune de SAINT-MARCEL.

Arrêté n° 2025 DR 1304 du 14 Octobre 2025 317
Portant réglementation de la circulation sur la D38 du PR 4+676 au PR 5+322, du lundi 20 octobre 2025 au vendredi 19 décembre 2025, à l'occasion de travaux de construction d'un belvédère et travaux divers pour la valorisation de la boucle du pin, sur le territoire de la commune de BADECON-LE-PIN.

Arrêté n° 2025 DR 1306 du 14 Octobre 2025 320
Portant réglementation de la circulation sur la D9A du PR 11+373 au PR 11+987, du jeudi 16 octobre 2025 au lundi 01 décembre 2025, à l'occasion de travaux de terrassement pour le déploiement de la fibre , sur le territoire de la commune de SAINT-GEORGES-SUR-ARNON.

Arrêté n° 2025 DR 1310 du 14 Octobre 2025 324
Portant réglementation de la circulation sur la D927 du PR 40+190 au PR 42+560, du lundi 20 octobre 2025 au samedi 20 décembre 2025, à l'occasion de travaux de création d'un réseau de distribution de gaz, sur le territoire des communes de LE PONT-CHRÉTIEN-CHABENET et SAINT-MARCEL.

Arrêté n° 2025 DR 1314 du 14 Octobre 2025 328
Portant réglementation de la circulation sur la D956 du PR 10+563 au PR 11+090, du lundi 20 octobre 2025 au vendredi 24 octobre 2025, à l'occasion de travaux de renouvellement d'un passage à niveau, sur le territoire de la commune de VALENÇAY.

Arrêté n° 2025 DR 1315 du 14 Octobre 2025 333
Portant réglementation de la circulation sur la D54 du PR 72+148 au PR 72+830, du lundi 20 octobre 2025 au vendredi 28 novembre 2025, à l'occasion de travaux de réfection de voirie, sur le territoire de la commune de SAINT-CIVRAN.

Arrêté n° 2025 DR 1317 du 14 Octobre 2025 337
Portant réglementation de la circulation sur la D29 du PR 22+270 au PR 24+782, du lundi 20 octobre 2025 au vendredi 07 novembre 2025, à l'occasion de travaux de lamier, sur le territoire des communes de CHAILLAC et DUNET.

Arrêté n° 2025 DR 1323 du 14 Octobre 2025 340
Portant réglementation de la circulation sur la D943 du PR 68+700 au PR 70+000, du lundi 20 octobre 2025 au mercredi 19 novembre 2025, à l'occasion de travaux de fouille pour réparation de conduite de câble, sur le territoire de la commune de SAINT-LACTENCIN.

Arrêté n° 2025 DR 1326 du 14 Octobre 2025 344
Portant prolongation de délai de l'arrêté n° AC_2025_DR_714 du 17/06/2025 concernant la réglementation de la circulation sur la D913 du PR 17+564 au PR 16+904, du dimanche 19 octobre 2025 au vendredi 19 décembre 2025, à l'occasion de travaux de réalisation d'une fouille afin d'inspecter la canalisation de transport de gaz, sur le territoire des communes de BARAIZE et ÉGUZON-CHANTÔME.

Arrêté n° 2025 DR 1330 du 14 Octobre 2025 347
Portant réglementation de la circulation sur la D42B du PR 0+000 au PR 0+083, du lundi 20 octobre 2025 au vendredi 07 novembre 2025, à l'occasion de travaux de rénovation d'un ouvrage d'art, sur le territoire de la commune de GOURNAY.

Arrêté n° 2025 DR 1332 du 14 Octobre 2025 351
Portant réglementation de la circulation sur la D38 du PR 1+819 au PR 3+680, du lundi 27 octobre 2025 au vendredi 07 novembre 2025, à l'occasion de travaux de rénovation d'un ouvrage d'art, sur le territoire de la commune de BARAIZE.

Arrêté n° 2025 DR 1334 du 14 Octobre 2025 356
Portant réglementation de la circulation sur la D29A du PR 2+305 au PR 2+965, du lundi 27 octobre 2025 au vendredi 14 novembre 2025, à l'occasion de travaux de rénovation d'un ouvrage d'art, sur le territoire des communes de BEAULIEU et CHAILLAC.

Arrêté n° 2025 DR 1336 du 14 Octobre 2025 359
Portant réglementation de la circulation sur la D36 du PR 23+659 au PR 24+146, du lundi 20 octobre 2025 au vendredi 28 novembre 2025, à l'occasion de travaux de raccordement électrique privé pour ENEDIS, sur le territoire de la commune de PARNAC.

Arrêté n° 2025 DR 1340 du 14 Octobre 2025 362
Portant prolongation de délai de l'arrêté n° AC_2025_DR_1249 du 29/09/2025 concernant la réglementation de la circulation sur la D920 du PR 30+650 au PR 30+750, la D40 du PR 2+725 au PR 2+875, du samedi 08 novembre 2025 au vendredi 05 décembre 2025, à l'occasion de travaux de réalisation de boucles de comptage, sur le territoire des communes de DÉOLS et CHÂTEAUROUX.

Arrêté n° 2025 DR 1322 du 15 Octobre 2025 373
Portant réglementation de la circulation sur la D927 du PR 65+160 au PR 65+220 et la D44 du PR 22+967 au PR 23+050, du mercredi 22 octobre 2025 au vendredi 19 décembre 2025, à l'occasion de travaux de déploiement de la fibre optique, sur le territoire de la commune de CIRON.

Arrêté n° 2025 DR 1341 du 15 Octobre 2025 376
Portant réglementation de la circulation sur la D943 du PR 20+900 au PR 21+400, du jeudi 23 octobre 2025 au lundi 24 novembre 2025, à l'occasion de travaux de busage d'un fossé, sur le territoire de la commune de NOHANT-VIC.

Arrêté n° 2025 DR 1346 du 15 Octobre 2025 380
Portant réglementation de la circulation sur la D50 du PR 20+828 au PR 21+120, du lundi 20 octobre 2025 au vendredi 12 décembre 2025, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, sur le territoire de la commune de MÉRIGNY.

Arrêté n° 2025 DR 1348 du 15 Octobre 2025 383
Portant réglementation de la circulation sur la D956 du PR 25+200 au PR 26+150, du vendredi 31 octobre 2025 au mercredi 31 décembre 2025, à l'occasion de travaux de dévoiement de la conduite AEP, sur le territoire de la commune de BAUDRES.

Arrêté n° 2025 DR 1349 du 15 Octobre 2025 389
Portant réglementation de la circulation sur la D927 du PR 23+750 au PR 23+950, du lundi 27 octobre 2025 au lundi 17 novembre 2025, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau, sur le territoire de la commune de BOUESSE.

Arrêté n° 2025 DR 1044 du 16 Octobre 2025 393
Arrêté fixant le montant de la redevance due en 2025 par Berry THD au titre de l'occupation du domaine public pour l'année 2024.

Arrêté n° 2025 DR 1045 du 16 Octobre 2025 396
Mise en demeure d'effectuer les travaux d'entretien sur la parcelle cadastrée section C n° 699 - Commune d'ORSENNES - Haie présentant un risque pour la sécurité routière sur la RD 48 - Propriété de Madame Edwige RIPOTEAU.

Arrêté n° 2025 DR 1325 du 16 Octobre 2025 399
Portant réglementation de la circulation sur la D11 du PR 47+150 au PR 47+450, du jeudi 23 octobre 2025 au vendredi 07 novembre 2025, à l'occasion de travaux de rénovation d'un ouvrage d'art, sur le territoire de la commune de MÉOBECQ.

Arrêté n° 2025 DR 1327 du 16 Octobre 2025 402
Portant prolongation de délai de l'arrêté n° AC_2025_DR_1170 du 18/09/2025 concernant la réglementation de la circulation sur la D8 du PR 5+814 au PR 6+382, du samedi 01 novembre 2025 au vendredi 28 novembre 2025, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, sur le territoire de la commune d'ÉCUEILLÉ.

Arrêté n° 2025 DR 1328 du 16 Octobre 2025 414
Portant réglementation de la circulation sur la D49 du PR 25+552 au PR 28+500, du lundi 27 octobre 2025 au vendredi 28 novembre 2025, à l'occasion de travaux de curage de fossés, sur le territoire des communes de MÂRON et VOUILLON.

Arrêté n° 2025 DR 1331 du 16 Octobre 2025 417
Portant prolongation de délai de l'arrêté n° AC_2025_DR_1241 du 26/09/2025 concernant la réglementation de la circulation sur la D6 du PR 24+080 au PR 24+880, du samedi 25 octobre 2025 au vendredi 14 novembre 2025, à l'occasion de travaux de réalisation de boucles de comptage, sur le territoire de la commune de SAINT-MICHEL-EN-BRENNE.

Arrêté n° 2025 DR 1333 du 16 Octobre 2025 420
Portant réglementation de la circulation sur la D14 du PR 75+465 au PR 76+255, du lundi 03 novembre 2025 au vendredi 14 novembre 2025, à l'occasion de travaux de rénovation d'un ouvrage d'art, sur le territoire des communes d'AZAY-LE-FERRON et SAINT-MICHEL-EN-BRENNE.

Arrêté n° 2025 DR 1335 du 16 Octobre 2025 423
Portant réglementation de la circulation sur la D51 du PR 7+720 au PR 8+390, du lundi 03 novembre 2025 au vendredi 14 novembre 2025, à l'occasion de travaux de rénovation d'un ouvrage d'art, sur le territoire de la commune de SARZAY.

Arrêté n° 2025 DR 1337 du 16 Octobre 2025 426
Portant réglementation de la circulation sur la D74 du PR 15+405 au PR 16+065, du lundi 03 novembre 2025 au vendredi 21 novembre 2025, à l'occasion de travaux de rénovation d'un ouvrage d'art, sur le territoire des communes de LYS-SAINT-GEORGES et NEUVY-SAINT-SÉPULCHRE.

Arrêté n° 2025 DR 1339 du 16 Octobre 2025 429
Portant réglementation de la circulation sur la D19 du PR 50+066 au PR 50+726, du lundi 03 novembre 2025 au vendredi 21 novembre 2025, à l'occasion de travaux de rénovation d'un ouvrage d'art, sur le territoire des communes de FOUGEROLLES et SAINT-DENIS-DE-JOUHET.

Arrêté n° 2025 DR 1343 du 16 Octobre 2025 432
Portant réglementation de la circulation sur la D10 du PR 33+200 au PR 33+700, du lundi 27 octobre 2025 au vendredi 07 novembre 2025, à l'occasion de travaux de rénovation d'un Ouvrage d'Art, sur le territoire des communes de CHALAIS et PRISSAC.

Arrêté n° 2025 DR 1345 du 16 Octobre 2025 435
Portant prolongation de délai de l'arrêté n° AC_2025_DR_712 du 30/07/2025 concernant la réglementation de la circulation sur les routes départementales suivantes :
- D92 du PR 0+824 au PR 4+500
- D21 du PR 0+000 au PR 4+000
- D13A du PR 10+000 au PR 10+762
- D13 du PR 0+500 au PR 1+500
du dimanche 26 octobre 2025 au jeudi 25 décembre 2025, à l'occasion de travaux d'élagage pour le compte d'ENEDIS, sur le territoire des communes de CLÉRÉ-DU-BOIS, FLÉRÉ-LA-RIVIÈRE et OBTERRE.

Arrêté n° 2025 DR 1347 du 16 Octobre 2025 438
Portant réglementation de la circulation sur la D61A du PR 2+472 au PR 2+772, du jeudi 23 octobre 2025 au vendredi 31 octobre 2025, à l'occasion de travaux de branchement AEP, sur le territoire de la commune de DOUADIC.

Arrêté n° 2025 DR 1350 du 16 Octobre 2025 441
Portant réglementation de la circulation sur la D14B du PR 9+724 au PR 12+878, le dimanche 19 octobre 2025 de 08h00 à 13h00, à l'occasion de la Randonnée d'Automne, sur le territoire des communes de MÉZIÈRES-EN-BRENNE et SAULNAY.

Arrêté n° 2025 DR 1352 du 16 Octobre 2025 444
Portant réglementation de la circulation sur la D10 du PR 45+530 au PR 46+190, du lundi 03 novembre 2025 au vendredi 07 novembre 2025, à l'occasion de travaux de branchement d'eau potable, sur le territoire des communes de ROUSSINES et SACIERGES-SAINT-MARTIN.

Arrêté n° 2025 DR 1364 du 16 Octobre 2025 447
Portant réglementation de la circulation sur la D39 du PR 19+223 au PR 17+928, du lundi 20 octobre 2025 au mardi 30 décembre 2025, à l'occasion de travaux de pose et dépose de poteau et pose de fibre optique, sur le territoire de la commune de GARGILESSE-DAMPIERRE.

Arrêté n° 2025 DR 1285 du 17 Octobre 2025 450
Portant réglementation de la circulation sur la D913 du PR 20+135 au PR 21+372, du lundi 27 octobre 2025 au samedi 22 novembre 2025, à l'occasion de travaux de terrassement pour le compte du SDEI, sur le territoire de la commune d'ÉGUZON-CHANTÔME.

Arrêté n° 2025 DR 1319 du 17 Octobre 2025 454
Portant réglementation de la circulation sur la D1 du PR 46+794 au PR 47+454, du mercredi 12 novembre 2025 au vendredi 14 novembre 2025, à l'occasion de travaux de réalisation d'une boucle de comptage, sur le territoire de la commune de CHAZELET.

Arrêté n° 2025 DR 1342 du 17 Octobre 2025 458
Portant réglementation de la circulation sur la D41 du PR 20+130 au PR 25+920, du mercredi 05 novembre 2025 au vendredi 19 décembre 2025, à l'occasion de travaux de lamier, sur le territoire des communes de CHASSIGNOLLES et CREVANT.

Arrêté n° 2025 DR 1344 du 17 Octobre 2025 463
Portant réglementation de la circulation sur la D917 du PR 4+150 au PR 4+650, du vendredi 07 novembre 2025 au mardi 11 novembre 2025, à l'occasion d'une manifestation à l'étang de Rongères, sur le territoire de la commune de SAINTE-SÉVÈRE-SUR-INDRE.

Arrêté n° 2025 DR 1351 du 17 Octobre 2025 466
Portant réglementation de la circulation sur la D920 du PR 83+594 au PR 84+426, la D920 du PR 73+530 au PR 75+854, la D54 du PR 62+583 au PR 62+553, la D133 du PR 0+000 au PR 0+316 et la D36 du PR 22+924 au PR 23+659, du lundi 03 novembre 2025 au vendredi 19 décembre 2025, à l'occasion de travaux de pose d'une canalisation AEP, sur le territoire des communes de CELON, PARNAC et VIGOUX.

Arrêté n° 2025 DR 1355 du 17 Octobre 2025 469
Portant réglementation de la circulation sur la D69 du PR 27+313 au PR 22+916, du lundi 17 novembre 2025 au vendredi 16 janvier 2026, à l'occasion de travaux de lamier, sur le territoire des communes de BUXIÈRES-D'AILLAC et LYS-SAINT-GEORGES.

Arrêté n° 2025 DR 1358 du 17 Octobre 2025 472
Portant réglementation de la circulation sur la D927 du PR 3+230 au PR 4+220, du lundi 17 novembre 2025 au vendredi 16 janvier 2026, à l'occasion de travaux de lamier, sur le territoire des communes de LE MAGNY et MONTGIVRAY.

Arrêté n° 2025 DR 1367 du 17 Octobre 2025 476
Portant réglementation de la circulation sur la D927 du PR 24+500 au PR 24+894, du jeudi 30 octobre 2025 au jeudi 27 novembre 2025, afin de sécuriser l'approche du chantier des travaux de restauration du Creuzançais, sur le territoire de la commune de BOUESSE.

Arrêté n° 2025 DR 1324 du 20 Octobre 2025 480
Portant réglementation de la circulation sur la D25A du PR 4+600 au PR 5+000, du lundi 08 décembre 2025 au vendredi 19 décembre 2025, à l'occasion de travaux sur une ligne électrique aérienne sous tension, sur le territoire de la commune de CHABRIS.

Arrêté n° 2025 DR 1363 du 20 Octobre 2025 483
Portant réglementation de la circulation sur la D33B du PR 2+671 au PR 2+971, du lundi 27 octobre 2025 au jeudi 27 novembre 2025, à l'occasion de travaux de modification de la conduite AEP, sur le territoire des communes de SELLES-SUR-NAHON et FRÉDILLE.

Arrêté n° 2025 DR 1366 du 20 Octobre 2025 486
Portant réglementation de la circulation sur la D43 du PR 35+850 au PR 36+660, du vendredi 31 octobre 2025 au jeudi 18 décembre 2025, à l'occasion de travaux de raccordement producteur ENEDIS, sur le territoire de la commune de PAULNAY.

Arrêté n° 2025 DR 1370 du 20 Octobre 2025 489
Portant réglementation de la circulation sur la D956 du PR 25+150 au PR 26+150, du lundi 27 octobre 2025 au samedi 27 décembre 2025, à l'occasion de travaux de dévoiement de la conduite AEP, sur le territoire de la commune de BAUDRES.

Arrêté n° 2025 DR 1372 du 20 Octobre 2025 504
Portant réglementation de la circulation sur la D64D du PR 0+000 au PR 0+500, du vendredi 24 octobre 2025 au samedi 20 décembre 2025, à l'occasion de travaux de réparation de chambre Télécom, sur le territoire de la commune de SAINT-LACTENCIN.

Arrêté n° 2025 DR 1374 du 20 Octobre 2025 507
Portant réglementation de la circulation sur la D80 du PR 29+218 au PR 28+600, du mercredi 22 octobre 2025 au vendredi 31 octobre 2025, à l'occasion de travaux sur pylône Orange, sur le territoire de la commune de NIHERNE.

Arrêté n° 2025 DR 1353 du 21 Octobre 2025 510
Portant réglementation de la circulation sur la D80 du PR 29+000 au PR 29+217, du jeudi 20 novembre 2025 au mercredi 26 novembre 2025, à l'occasion de travaux de maintenance téléphonique, sur le territoire de la commune de NIHERNE.

Arrêté n° 2025 DR 1354 du 21 Octobre 2025 513
Portant réglementation de la circulation sur la D42 du PR 6+377 au PR 11+779, du lundi 17 novembre 2025 au vendredi 16 janvier 2026, à l'occasion de travaux de lamier, sur le territoire des communes de BUXIÈRES-D'AILLAC et GOURNAY.

Arrêté n° 2025 DR 1356 du 21 Octobre 2025 517
Portant réglementation de la circulation sur la D72 du PR 28+541 au PR 31+094, du lundi 17 novembre 2025 au vendredi 16 janvier 2026, à l'occasion de travaux de lamier, sur le territoire des communes de LA BUXERETTE et MONTCHEVRIER.

Arrêté n° 2025 DR 1357 du 21 Octobre 2025 520
Portant réglementation de la circulation sur la D74 du PR 1+425 au PR 1+755, du PR 1+755 au PR 2+490 et du PR 2+490 au PR 2+820, du lundi 17 novembre 2025 au vendredi 16 janvier 2026, à l'occasion de travaux de lamier, sur le territoire de la commune de LA BUXERETTE.

Arrêté n° 2025 DR 1359 du 21 Octobre 2025 523
Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Trail Sévérois", le dimanche 23 novembre 2025 de 09h00 à 13h00, sur le territoire des communes de PÉRASSAY, SAINTE-SÉVÈRE-SUR-INDRE, SAZERAY, VIGOULANT et VIJON.

Arrêté n° 2025 DR 1360 du 21 Octobre 2025 527
Portant réglementation de la circulation sur la D123 du PR 0+000 au PR 4+973 et du PR 4+973 au PR 5+303, du lundi 17 novembre 2025 au vendredi 16 janvier 2026, à l'occasion de travaux de lamier, sur le territoire des communes de CLUIS et MONTCHEVRIER.

Arrêté n° 2025 DR 1361 du 21 Octobre 2025 530
Portant réglementation de la circulation sur la D73 du PR 1+585 au PR 1+915, du PR 1+915 au PR 2+220 et du PR 2+220 au PR 2+550, du lundi 17 novembre 2025 au vendredi 16 janvier 2026, à l'occasion de travaux de lamier, sur le territoire de la commune d'AIGURANDE.

Arrêté n° 2025 DR 1362 du 21 Octobre 2025 533
Portant réglementation de la circulation sur la D42 du PR 6+377 au PR 11+779, du lundi 01 décembre 2025 au vendredi 12 décembre 2025, à l'occasion de travaux sur une ligne aérienne ENEDIS, sur le territoire des communes de BUXIÈRES-D'AILLAC et GOURNAY.

Arrêté n° 2025 DR 1365 du 21 Octobre 2025 537
Portant réglementation de la circulation sur la D920 du PR 75+854 au PR 81+582, la D920 du PR 81+582 au PR 81+998 et la D920 du PR 81+998 au PR 84+095, du lundi 03 novembre 2025 au vendredi 19 décembre 2025, à l'occasion de travaux de pose d'un réseau d'eau potable, sur le territoire des communes de PARNAC et VIGOUX.

Arrêté n° 2025 DR 1371 du 21 Octobre 2025 541
Portant réglementation de la circulation sur la D54 du PR 24+674 au PR 25+810, du lundi 27 octobre 2025 au vendredi 26 décembre 2025, à l'occasion de travaux de traversée de route et curage de fossés, sur le territoire de la commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET.

Arrêté n° 2025 DR 1373 du 22 Octobre 2025 544
Portant réglementation de la circulation sur la D925 du PR 21+320 au PR 23+330, du vendredi 31 octobre 2025 au mercredi 31 décembre 2025, à l'occasion de travaux de broyage et enlèvement de bois, sur le territoire des communes de SAINTE-FAUSTE et DIORS.

Arrêté n° 2025 DR 1377 du 22 Octobre 2025 547
Portant réglementation de la circulation sur la D925 du PR 30+430 au PR 30+893, du lundi 03 novembre 2025 au vendredi 19 décembre 2025, à l'occasion de travaux de tirage et raccordement de fibre, sur le territoire de la commune de DÉOLS.

Arrêté n° 2025 DR 1382 du 22 Octobre 2025 551
Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales suivantes :
-D27 du PR 54+450 au PR 55+200
-D80 du PR 21+400 au PR 22+300
-D943A du PR 4+550 au PR 4+000 et du PR 8+250 au PR 9+250
-D76 du PR 1+671 au PR 2+200 et du PR 0+400 au PR 1+600
du lundi 27 octobre 2025 au vendredi 28 novembre 2025, à l'occasion de travaux de busage d'entrée de champs, sur le territoire des communes de NIHERNE et VILLEDIEU-SUR-INDRE.

Arrêté n° 2025 DR 1368 du 23 Octobre 2025 556
Portant réglementation de la circulation sur la D78 du PR 12+309 au PR 14+176, du dimanche 16 novembre 2025 - 12h00 au jeudi 20 novembre 2025 - 18h00, à l'occasion de la pêche de l'étang "Le Gabriau", sur le territoire de la commune de LINGÉ.

Arrêté n° 2025 DR 1376 du 23 Octobre 2025 560
Portant réglementation de la circulation sur la D1 du PR 1+900 au PR 2+600, du lundi 27 octobre 2025 au vendredi 21 novembre 2025, à l'occasion de travaux de renouvellement de canalisation, sur le territoire de la commune de BUZANÇAIS.

Arrêté n° 2025 DR 1383 du 23 Octobre 2025 563
Portant réglementation de la circulation sur la D64E du PR 3+149 au PR 3+449, du lundi 27 octobre 2025 au vendredi 28 novembre 2025, à l'occasion de travaux de busage d'entrée de champs, sur le territoire de la commune de VILLEDIEU-SUR-INDRE.

Arrêté n° 2025 DR 1386 du 23 Octobre 2025 567
Portant réglementation de la circulation sur la D15 du PR 75+984 au PR 76+474, du lundi 03 novembre 2025 au vendredi 19 décembre 2025, à l'occasion de travaux de raccordement PV pour Enedis, sur le territoire de la commune de RUFFEC.

Arrêté n° 2025 DR 1392 du 23 Octobre 2025 570
Portant réglementation de la circulation sur la D920 du PR 63+900 au PR 64+300 et la D927A du PR 1+950 au PR 1+1033, du vendredi 24 octobre 2025 au lundi 15 décembre 2025, à l'occasion de travaux de création d'un giratoire, sur le territoire de la commune de SAINT-MARCEL.

Arrêté n° 2025 DR 1369 du 24 Octobre 2025 574
Portant réglementation de la circulation sur :
- la D37 du PR 0+130 au PR 7+972,
- la D128 du PR 0+501 au PR 9+909,
du lundi 27 octobre 2025 au vendredi 27 décembre 2025, à l'occasion de travaux de remblaiement d'accotements, sur le territoire des communes
de VILLENTROIS-FAVEROLLES-EN-BERRY, VALENÇAY, FONTGUENAND et VEUIL.

Arrêté n° 2025 DR 1391 du 24 Octobre 2025 585
Portant réglementation de la circulation sur la D45 du PR 9+227 au PR 11+674, du lundi 03 novembre 2025 au vendredi 14 novembre 2025, à l'occasion de travaux de lamier, sur le territoire de la commune de CUZION.

Arrêté n° 2025 DR 1375 du 27 Octobre 2025 589
Portant réglementation de la circulation sur la D20 du PR 10+594 au PR 3+948, du lundi 03 novembre 2025 au vendredi 19 décembre 2025, à l'occasion de travaux de renouvellement du réseau AEP, sur le territoire des communes de DOUADIC, LINGÉ et LUREUIL.

Arrêté n° 2025 DR 1378 du 27 Octobre 2025 592
Portant réglementation de la circulation sur :
- la D990 du PR 16+110 au PR 18+140,
- la D42 du PR 15+850 au PR 15+950,
du mardi 04 novembre 2025 au samedi 03 janvier 2026, à l'occasion de travaux de terrassement pour la création d'un réseau de digestat, sur le territoire des communes de JEU-LES-BOIS, BUXIÈRES-D'AILLAC et ARTHON.

Arrêté n° 2025 DR 1380 du 27 Octobre 2025 596
Portant réglementation de la circulation sur la D925 du PR 21+000 au PR 22+000, du lundi 10 novembre 2025 au vendredi 12 décembre 2025, à l'occasion de travaux de création d'accès de chantier en vue de l'implantation d'un pylône téléphonique, sur le territoire des communes de DIORS et SAINTE-FAUSTE.

Arrêté n° 2025 DR 1384 du 27 Octobre 2025 599
Portant réglementation de la circulation sur la D53A du PR 1+300 au PR 3+579, du lundi 10 novembre 2025 au vendredi 19 décembre 2025, à l'occasion de travaux pour pose de réseau AEP, sur le territoire de la commune de SAINT-HILAIRE-SUR-BENAIZE.

Arrêté n° 2025 DR 1385 du 27 Octobre 2025 602
Portant prolongation de délai de l'arrêté n° AC_2025_DR_736 du 21/07/2025 concernant la réglementation de la circulation sur la D3 du PR 0+000 au PR 6+236, du samedi 01 novembre 2025 au vendredi 28 novembre 2025, à l'occasion de travaux de réfection de voirie, sur le territoire des communes de FONTGOMBAULT, LURAIS et SAUZELLES.

Arrêté n° 2025 DR 1387 du 27 Octobre 2025 608
Portant réglementation de la circulation sur la D940 du PR 4+300 au PR 5+000, du mardi 04 novembre 2025 au vendredi 21 novembre 2025, à l'occasion de travaux de terrassement pour le déploiement de la fibre optique, sur le territoire de la commune de POULIGNY-NOTRE-DAME.

Arrêté n° 2025 DR 1388 du 27 Octobre 2025 612
Portant réglementation de la circulation sur la D128 du PR 3+347 au PR 3+362, du lundi 03 novembre 2025 au vendredi 21 novembre 2025, à l'occasion de travaux de création de boîte de jonction HTA, sur le territoire de la commune de VEUIL.

Arrêté n° 2025 DR 1390 du 27 Octobre 2025 615
Portant réglementation de la circulation sur la D78 du PR 9+536 au PR 12+309, du jeudi 13 novembre 2025 au dimanche 16 novembre 2025, à l'occasion de la pêche d'étang Le Lérignon, sur le territoire de la commune de LINGÉ.

Arrêté n° 2025 DR 1396 du 27 Octobre 2025 620
Portant réglementation de la circulation sur la D45 du PR 36+900 au PR 37+000, du mercredi 12 novembre 2025 au samedi 10 janvier 2026, à l'occasion de travaux de terrassement pour la création d'un réseau fibre optique, sur le territoire de la commune d'ARTHON.

Arrêté n° 2025 DR 1379 du 28 Octobre 2025 624
Portant réglementation de la circulation sur la D927E du PR 1+100 au PR 2+000 et la D920 du PR 67+900 au PR 69+000, du lundi 10 novembre 2025 au vendredi 19 décembre 2025, à l'occasion de travaux de tirage et raccordement télécom, sur le territoire des communes d'ARGENTON-SUR-CREUSE et SAINT-MARCEL.

Arrêté n° 2025 DR 1395 du 28 Octobre 2025 628
Portant réglementation de la circulation sur :
- la D960 du PR 0+000 au PR 0+100,
- la D918 du PR 15+300 au PR 15+500,
- la D16 du PR 4+291 au PR 5+781,
du lundi 10 novembre 2025 au vendredi 19 décembre 2025, à l'occasion de travaux de tirage de câble, sur le territoire des communes de LES BORDES et ISSOUDUN.

Arrêté n° 2025 DR 1400 du 29 Octobre 2025 632
Portant réglementation de la circulation sur la D925 du PR 52+200 au PR 53+200, du lundi 03 novembre 2025 au vendredi 05 décembre 2025, à l'occasion de travaux de pose d'une ligne électrique, sur le territoire de la commune de NEUILLAY-LES-BOIS.

Arrêté n° 2025 DR 1401 du 29 Octobre 2025 636
Portant réglementation de la circulation sur la D14 du PR 62+000 au PR 62+800, du mercredi 12 novembre 2025 au vendredi 09 janvier 2026, à l'occasion de travaux de pose de réseaux électrique, sur le territoire des communes de VENDEUVRES et MIGNÉ.

Arrêté n° 2025 DR 1405 du 29 Octobre 2025 639
Portant réglementation de la circulation sur la D920 du PR 30+600 au PR 31+210, du lundi 24 novembre 2025 au samedi 24 janvier 2026, à l'occasion de travaux de terrassement pour un raccordement électrique, sur le territoire de la commune de DÉOLS.

Arrêté n° 2025 DR 1406 du 29 Octobre 2025 643
Portant réglementation de la circulation sur la D15 du PR 12+660 au PR 13+000, du jeudi 06 novembre 2025 au mercredi 31 décembre 2025, à l'occasion de travaux de remplacement du réseau des eaux pluviales, sur le territoire de la commune de VICQ-SUR-NAHON.

Arrêté n° 2025 DR 1398 du 31 Octobre 2025 646
Portant réglementation de la circulation sur la D15 du PR 81+440 au PR 82+050, du vendredi 07 novembre 2025 au dimanche 07 décembre 2025, à l'occasion de travaux d'enlèvement de bois, sur le territoire de la commune de RUFFEC.

Arrêté n° 2025 DR 1399 du 31 Octobre 2025 649
Portant réglementation de la circulation sur la D925 du PR 86+020 au PR 87+140 et la D14C du PR 0+000 au PR 0+400, du vendredi 07 novembre 2025 au mercredi 17 décembre 2025, à l'occasion de travaux extension HTA - BT ENEDIS, sur le territoire de la commune d'AZAY-LE-FERRON.

AUTRES ACTES

Page

Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens de l'EHPAD "La Charmée" située 182, avenant John Kennedy à CHATEAUROUX 36000 et géré par la Société VYV3 sise 20-22 rue de la Milletière à TOURS 37000 - N° FINESS EJ : 37 010 093 5 - 2025-2029 652

INDRE
LE DÉPARTEMENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ N° 2025_D_0997 du 03 OCT. 2025

Nomination d'un régisseur d'avances et de son mandataire suppléant à la Direction des Systèmes d'Information

Le PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'instruction interministérielle du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents, et notamment l'article 1er modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs,

Vu l'arrêté n° 2023-D-985 du 29 mars 2023 modifiant la régie d'avances de la Direction des Systèmes d'Information,

Vu l'arrêté n° 2023-D-1295 du 10 mai 2023 portant nomination d'un régisseur d'avances et de son mandataire suppléant au Département de l'Indre (Direction des Systèmes d'Information),

Vu la délibération n° CD_20220114_008 du 14 janvier 2022 relative au règlement du régime indemnitaire tenant compte des fonctions de sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) au profit des agents du Département de l'Indre,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr

Vu l'avis conforme de Monsieur le Comptable Public en date du 15 septembre 2025,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE :

Article 1er. - L'arrêté n° 2023-D-1295 du 10 mai 2023 susvisé est abrogé.

Article 2. – Mme Morgane PETIT, adjoint administratif, est nommée régisseur d'avances avec pour mission de payer exclusivement les dépenses énumérées dans la décision de création de la régie, modifiée le cas échéant.

Article 3. – En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Morgane PETIT sera remplacée par M. Julien JACQUET, ingénieur principal, mandataire suppléant.

Article 5. – Mme Morgane PETIT percevra une indemnité annuelle de maniement de fonds d'un montant de 110 €.

Article 6. – M. Julien JACQUET, mandataire suppléant, ne percevra pas d'indemnité de maniement de fonds.

Article 7. – Les fonctions de mandataire suppléant de M. Julien JACQUET, n'excéderont pas deux mois consécutifs sans que soit nommé un régisseur intérimaire pour une période ne pouvant excéder six mois, renouvelable une fois. A l'issue de cette période un nouveau régisseur titulaire sera nommé.

Article 8 – Mme Morgane PETIT et M. Julien JACQUET sont, conformément à la réglementation en vigueur, chargés de la garde et de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 9. - Mme Morgane PETIT et M. Julien JACQUET ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code Pénal.

Article 10. – Mme Morgane PETIT et M. Julien JACQUET sont tenus de présenter leur registre comptable, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 11. - Mme Morgane PETIT et M. Julien JACQUET sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006 relative aux régies et notamment celle relative à l'obligation qui leur est faite d'établir une remise de service chaque fois qu'il y a remise entre eux de la caisse, des valeurs ou des justifications.

Article 12. - Le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes du Département de l'Indre.

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

03 OCT. 2025

AFFICHE le

03 OCT. 2025

Marc FLEURET

Le régisseur,

"Vu pour acceptation"

Morgane PETIT

Le mandataire suppléant,

Vu pour acceptation

Julien JACQUET

Le Comptable Public,

Service de Gestion Comptable de Châteauroux (INDRE) 0.36 090

Jean-Yves CARLA



INDRE
LE DÉPARTEMENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ N° 2025_D_1017 du 8/10/2025

Abrogeant l'arrêté n° 2025-D-673 du 12 juin 2025

Fixant le montant de la redevance due en 2025 par Bouygues Télécom au titre de l'occupation du domaine public pour l'année 2024

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment les articles L. 45-9, L. 47 et L. 48,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévues par les articles L. 45-1, L. 47 et L. 48 du code des postes et des communications électroniques,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2025-D-665 du 12 juin 2025 fixant le montant des redevances dues par l'occupation du domaine public par les réseaux de télécommunications, par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité et par les canalisations de transport et de distribution de gaz pour l'année 2024,

Vu la délibération du Conseil Départemental n° CD_20231117_021 du 17 novembre 2023 relative aux redevances dues par les exploitants au titre de l'occupation du domaine public départemental - occupation permanente et provisoire - ouvrages de transport et de distribution de gaz et d'électricité - ouvrages de télécommunication,

Considérant une modification du linéaire suite à l'arrêté de substitution N° PV_2025_DR_718 en date du 1er octobre 2025,

Considérant que l'occupation du domaine public routier départemental, par des ouvrages de télécommunications, est soumise à redevance,

Considérant que le montant de la redevance est actualisé chaque année conformément aux dispositions du décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005,

Considérant que la Société NEXLOOP se substitue à la Société BOUYGUES TELECOM à compter du 1er octobre 2025,

Sur proposition de M. le Chef du Service d'appui Maîtrise d'ouvrage,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1
L'arrêté N° 2025-D-673 du 12 juin 2025 est abrogé.

Article 2
Le montant de la redevance due en 2025 par Bouygues Télécom, pour l'occupation du domaine public routier départemental au titre de l'année 2024, est fixé à 302 € selon le tableau suivant :

	Valeur initiale définie par le décret	Coefficient d'actualisation	Valeur actualisée	Emprise	Montant de la redevance
Artères souterraines	30,00 €	1,6218	48,65 €	6,203 km	302 €

Article 3
Le présent arrêté sera notifié à Bouygues Télécom – Technopôle – 13/15 avenue du Maréchal Juin – 92366 MEUDON LA FORET Cedex.

Marc FLEURET
Président du Conseil départemental

Délai et voie de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ N° 2025_D_1018 du 8/10/2025

Abrogeant l'arrêté n° 2025-D-672 du 12 juin 2025

Fixant le montant de la redevance due en 2025 par NEXLOOP au titre de l'occupation du domaine public pour l'année 2024

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment les articles L. 45-9, L. 47 et L. 48,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévues par les articles L. 45-1, L. 47 et L. 48 du code des postes et des communications électroniques,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2025-D-665 du 12 juin 2025 fixant le montant des redevances dues par l'occupation du domaine public par les réseaux de télécommunications, par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité et par les canalisations de transport et de distribution de gaz pour l'année 2024,

Vu la délibération du Conseil Départemental n° CD_20231117_021 du 17 novembre 2023 relative aux redevances dues par les exploitants au titre de l'occupation du domaine public départemental - occupation permanente et provisoire - ouvrages de transport et de distribution de gaz et d'électricité - ouvrages de télécommunication,

Considérant une modification du linéaire suite à l'arrêté de substitution N° PV_2025_DR_718 en date du 1er octobre 2025,

Considérant que l'occupation du domaine public routier départemental, par des ouvrages de télécommunications, est soumise à redevance,

Considérant que le montant de la redevance est actualisé chaque année conformément aux dispositions du décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005,

Considérant que la Société NEXLOOP se substitue à la Société BOUYGUES TELECOM à compte du 1er octobre 2025,

Sur proposition de M. le Chef du Service d'appui Maîtrise d'ouvrage,

ARRETE

Article 1
L'arrêté N° 2025-D-672 du 12 juin 2025 est abrogé.

Article 2
Le montant de la redevance due en 2025 par NEXLOOP, pour l'occupation du domaine public routier départemental au titre de l'année 2024, est fixé à 3 090 € selon le tableau suivant :

	Valeur initiale définie par le décret	Coefficient d'actualisation	Valeur actualisée	Emprise	Montant de la redevance
Artères souterraines	30,00 €	1,6218	48,65 €	63,516 km	3 090,00 €

Article 3
Le présent arrêté sera notifié à NEXLOOP – 58 Avenue Emile Zola Immeuble Ardeko - 92100 BOULOGNE BILLANCOURT

Marc FLEURET
Président du Conseil départemental

Délai et voie de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa notification,

INDRE
LE DÉPARTEMENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ N° 2025_D_1044 du 16/10/2025

Abrogeant l'arrêté N° 2025-D-671 du 12/06/2025

Fixant le montant de la redevance due en 2025 par Berry THD au titre de l'occupation du domaine public pour l'année 2024

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment les articles L. 45-9, L. 47 et L. 48,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévues par les articles L. 45-1, L. 47 et L. 48 du code des postes et des communications électroniques,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2025-D-665 du 12 juin 2025 fixant le montant des redevances dues par l'occupation du domaine public par les réseaux de télécommunications, par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité et par les canalisations de transport et de distribution de gaz pour l'année 2024,

Vu la délibération du Conseil Général n° CG/C2 du 14 novembre 2011 relative au réseau routier départemental,

Considérant que l'arrêté N° 2025-D-671 du 12/06/2025 est erroné, l'occupant du domaine public routier départemental est Berry THD et non AXIONE,

Considérant que l'occupation du domaine public routier départemental, par des ouvrages de télécommunications, est soumise à redevance,

Considérant que le montant de la redevance est actualisé chaque année conformément aux dispositions du décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005,

Sur proposition de M. le Chef du Service d'appui Maîtrise d'ouvrage,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1
L'arrêté N° 2025-D-671 du 12 juin 2025 est abrogé.

Article 2
Le montant de la redevance due en 2025 par Berry THD, pour l'occupation du domaine public routier départemental au titre de l'année 2024, est fixé à 56 € selon le tableau suivant :

	Valeur initiale définie par le décret	Coefficient d'actualisation	Valeur actualisée	Emprise	Montant de la redevance
Artères souterraines	30,00 €	1,6218	48,65 €	1,143 km	56 €

Article 3
Le présent arrêté sera notifié à Berry THD – 39-41 avenue Jean-Jaurès – 18100 VIERZON

Marc FLEURET
Président du Conseil départemental

Délai et voie de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa notification,

INDRE
LE DÉPARTEMENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ N° 2025_D_1045 du 16/10/25

Mise en demeure d'effectuer les travaux d'entretien sur la parcelle cadastrée section C n° 699 - Commune d'ORSENNES - Haie présentant un risque pour la sécurité routière sur la Route Départementale 48 - Propriété de Madame Edwige RIPOTEAU

Le Président du Conseil départemental de l'INDRE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.3221-4,

Vu le code de la voirie routière, notamment son article L.131-7,

Vu la délibération CP_20180209_022 en date du 9 février 2018, approuvant le règlement de voirie départementale,

Vu le courrier de mise en demeure à Madame Edwige RIPOTEAU en date du 30 janvier 2025 demandant d'effectuer l'élagage de la haie présentant un risque de chute sur le Domaine Public Routier Départemental mais aussi causant des problèmes de visibilité au droit de la voie publique,

Vu le rapport circonstancié en date du 9 octobre 2025,

Considérant que la haie implantée sur la propriété de Madame Edwige RIPOTEAU, domiciliée à « Frulon d'en bas » - 36190 ORSENNES, située le long de la R.D. 48 parcelle cadastrée section C n° 699 - Commune d'ORSENNES, est un danger pour la sécurité routière et porte atteinte à la sûreté et à la commodité du passage,

Considérant que Madame Edwige RIPOTEAU n'a effectué aucune diligence pour mettre en œuvre les travaux d'élagage de la haie située sur sa propriété privée et surplombant pour partie le Domaine Public Routier Départemental, ni même pris contact avec les services du Département,

Considérant que malgré les relances verbales réalisées et notamment la dernière en date du 22 août 2025 par Monsieur Matthieu PIROT - Chef d'équipe au Point d'Appui d'AIGURANDE, aucune action n'a été menée,

Considérant le danger pour la sécurité routière, la sûreté et la commodité du passage, et de manière générale pour la sécurité des personnes,

Considérant que le risque pour la sécurité des personnes a un caractère continu,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr

ARRÊTE

Article 1 : Madame Edwige RIPOTEAU domiciliée « Frulon d'en bas » - 36190 ORSENNES, est mise en demeure de se conformer au Règlement de voirie départementale susmentionné et ainsi d'élaguer la haie implantée sur sa propriété située le long de la Route Départementale 48 parcelle cadastrée section C n° 699 - Commune d'ORSENNES qui surplombe pour partie le Domaine Public Routier Départemental, menace de tomber sur ledit domaine public et occasionne des problèmes de visibilité au droit de celui-ci, dans un délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 : En cas d'inexécution des prescriptions dans le délai mentionné à l'article 1, il sera procédé à une seconde mise en demeure par arrêté afin de lancer la procédure d'exécution d'office des travaux d'élagage de la haie. Les frais afférents à cette procédure seront alors mis à la charge du propriétaire négligent.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et notifié à Madame Edwige RIPOTEAU.

Fait à Châteauroux, le 15. 10. 2025

Marc FLEURET
Président du Conseil départemental

Délai et voie de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publié du 5 novembre 2025 au 5 janvier 2026

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ N° 2025_D_1046 du 20 OCT. 2025

DPDS/Service Aide et Action Sociales

PORTANT attribution d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) à LE BLANC dans le cadre du Fonds d'aide au soutien de la vie à domicile et à la prévention de la perte d'autonomie

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu la délibération du Conseil Général du 28 février 1992, portant création du Fonds d'Aide au Maintien à Domicile et à la Prévention des Effets du Vieillissement ;

Vu le schéma gérontologique départemental de l'Indre ;

Vu la délibération n° CD_20250117_036 du 17 janvier 2025 dotant le Fonds d'Aide au Soutien de la Vie à Domicile et à la Prévention de la Perte d'Autonomie, pour l'exercice 2025, d'une autorisation de programme de 436.000 € ;

Vu le règlement du Fonds d'Aide au Maintien à Domicile et à la Prévention des Effets du Vieillissement, actualisé le 15 janvier 2019, qui devient le Fonds d'aide au soutien de la vie à domicile et à la prévention de la perte d'autonomie, pour prendre en compte le volet « prévention de la perte d'autonomie » de la loi A.S.V. ;

Vu la demande présentée par le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) à LE BLANC ;

Vu la délibération n° CP_20250704_045 du 04 juillet 2025 affectant et attribuant au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) à LE BLANC une aide départementale de 16.120 € pour l'achat d'un véhicule frigorifique pour son service de portage de repas ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Une aide départementale de 16.120 € est affectée et attribuée au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) à LE BLANC pour l'achat d'un véhicule frigorifique pour son service de portage de repas à domicile.

Cette subvention est imputée au chapitre 204, rf : 4232, article 2041581 du Budget départemental.

ARTICLE 2 : La subvention attribuée fera l'objet d'un versement comme suit :
- 50 % sur communication de l'ordre de service de commencer les travaux ou de la lettre de commande,
- le solde sur présentation d'une facture acquittée attestant du coût final de l'opération, certifié par le comptable du bénéficiaire.

Toute réalisation n'atteignant pas le montant subventionnable entraînera une révision au prorata de la subvention accordée.

ARTICLE 3 : Cette aide est unique et renouvelable à échéance de 5 ans au minimum, pour le même objet. L'amortissement des équipements acquis doit être réalisé sur le budget de fonctionnement du service.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services du Département et Mme le Directeur de la Prévention et du Développement Social sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

P°/Le Président du Conseil départemental
et par délégation,
La Présidente de la Commission
de l'Action Sociale et des Solidarités,

Michèle SELLERON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publié du 5 novembre 2025 au 5 janvier 2026

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ N° 2025_D_1072 du 31 OCT. 2025

PORTANT sur la récupération d'une d'aide financière à la première l'installation en tant que praticien libéral conventionné dans le Département de l'Indre

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu les délibérations n°CD_20230116_039 du 16 janvier 2023, n°CD_20231117_015 du 17 novembre 2023, n°CD_20240115_025 du 15 janvier 2024 et n°CD_20250117_025 du 17 janvier 2025 relative aux dispositifs de lutte contre la désertification médicale ;

Vu la demande d'aide à la première installation du Docteur George FILIMON du 22 novembre 2022 ;

Vu la délibération n°CP_20230203_013 du 3 février 2023 relative à l'attribution de l'aide à l'installation au Docteur George FILIMON ;

Vu le contrat d'aide financière à la première installation du 28 février 2023 signé du Docteur George FILIMON et du Président du Conseil départemental précisant les engagements du bénéficiaire et plus précisément l'article 2 rappelant les conditions de remboursement au Département de l'aide perçue ;

Vu l'article 2 du contrat d'aide financière, précisant : si avant les 5 années prévues à l'article 1, le Docteur George FILIMON n'exerce plus en tant que chirurgien-dentiste libéral conventionné à cette adresse et quelle qu'en soit la cause, il devra rembourser au Département l'aide perçue dans son intégralité.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le reversement dû par le Docteur George FILIMON au titre de l'aide à l'installation en qualité de chirurgien dentiste avec un engagement à exercer sur une période de 5 ans s'établit à 15 000€.

ARTICLE 2 : Le remboursement interviendra à l'émission d'un titre de recettes émis par le Département.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés, en premier ressort, devant le Tribunal Administratif de LIMOGES dans le délai de deux mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : M. Le Directeur Général des Services du Département et Mme le Directeur de la Prévention et du Développement Social sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marc FLEURET

Président du Conseil Départemental

INDRE
LE DÉPARTEMENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ N° 2025_D_1073 du 31 OCT. 2025

Direction de la Prévention et du Développement Social

Service Tarification - Programmation

PORTANT modification de l'arrêté n° 2020-D-910 du 23 mars 2020 relatif à l'attribution de subvention au Centre Hospitalier de Levroux

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la convention Région Centre – Val de Loire/Département de l'Indre couvrant la période 2015-2020, et prorogé jusqu'en 2021 par avenant en date du 30 novembre 2018, et plus particulièrement son article V ;

VU la délibération n° CD_20200115_035 en date du 15 janvier 2020 relative à la modernisation et à l'adaptation des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU la délibération n° CP_20200313_008 du 13 mars 2020 octroyant la présente subvention ;

VU l'arrêté n° 2020-D-910 du 23 mars 2020 portant attribution de subvention au Centre Hospitalier de Levroux ;

VU le point d'étape de la restructuration réalisé par l'établissement le 9 décembre 2024 pour présenter les modifications apportées au projet (augmentation des places de SMR à 30 places et diminution des lits d'EHPAD pour porter la capacité de 166 à 149 lits) ;

Vu le courrier du Président du Conseil départemental de l'Indre à la Directrice de l'Agence régionale de Santé du Centre – Val de Loire en date du 27 décembre 2024 et la réponse en date du 8 janvier 2025 sur la modification du projet et la nécessité de réviser le financement de l'opération ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Suite aux modifications du projet relatif à l'opération de construction et de restructuration des chambres de l'EHPAD du Centre Hospitalier de Levroux (construction de 43 lits et restructuration de 26 lits au lieu de 52 initialement), la subvention maximale accordée au Centre Hospitalier de Levroux qui était de 811 082,00 € est modifiée et désormais actualisée à 600 300,00 €.
Le calcul du montant de cette subvention est modifié comme suit :

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr

	Calcul initial de la subvention	Calcul sur coût actualisé des travaux et coût plafonné recalculé
Nombre de lits restructurés	95	69
Nombre de lits subventionnés (58 %)	55,10	40,02
Montant des travaux	6 992 090,00 €	7 956 143,39 €
Coût au lit	73 600,95 €	115 306,43 €
Coût plafonné	73 600,95 €	75 000,00 €
Dépense subventionnable	4 055 412,20 €	3 001 500,00 €

Subvention Région (35 %)	1 443 750 €	1 050 525,00 €
Subvention déjà versée	1 010 625,00 €	1 010 625,00 €
Solde restant à verser	433 125,00 €	39 900,00 €

Subvention Département (20 %)	811 082 €	600 300,00 €
Subvention déjà versée	567 757,40 €	567 757,40 €
Solde restant à verser	243 325,04 €	32 542,60 €

Cette participation financière départementale est attribuée pour une dépense subventionnable initialement arrêtée à un montant de 4 055 412,20 € et désormais retenue à hauteur de 3 001 500,00 €.
Elle est imputée au chapitre 204, rf 4238 et 204182 du Budget départemental.

ARTICLE 2 : La fin des travaux subventionnés devra intervenir avant le 31 décembre 2025 suite à la prorogation qui a été accordée à l'établissement en date du 6 octobre 2023.
A défaut, et sauf si le Président du Conseil départemental a donné son accord pour proroger ce délai au vu d'une demande motivée, la décision de subvention du Département sera caduque.

ARTICLE 3 : Le Département a déjà effectué les versements de la façon suivante :

- 50 % (405 541 €) versé en juin 2021 et calculé sur le montant de la subvention initiale ;
- 20 % (162 216,40 €) versé en octobre 2023 et calculé sur le montant de la subvention initiale.

Le solde, dans la limite des 30 % du montant de la subvention actualisée (soit 32 542,60 €), sera versé sur présentation des procès-verbaux de réception des travaux, de l'avis de conformité en matière de sécurité et d'un état récapitulatif de la totalité des dépenses engagées visé par le maître d'ouvrage et certifié conforme par le comptable public ou le trésorier de la structure. Dans l'hypothèse où le montant des réalisations seraient inférieures aux prévisions, la subvention départementale sera réduite au prorata du coût réel constaté.

ARTICLE 4 : Le Département peut vérifier, ou faire vérifier que l'usage fait de la subvention correspond exactement à l'objet qui l'a justifiée, et que définit l'article 1. Toute entrave à ce contrôle, ou tout constat de non-conformité, entraîne de plein droit le retrait du bénéfice de la présente décision, et le remboursement des fonds départementaux.

ARTICLE 6 : Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif de LIMOGES (1, Cours Bugeaud – CS40410 - 87011 LIMOGES Cedex), dans un délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services du Département et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marc FLEURET
Président du Conseil départemental

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_1222

Portant réglementation de la circulation sur la D950 du PR 10+200 au PR 10+600, du lundi 06 octobre 2025 au samedi 06 décembre 2025, à l'occasion de travaux de déploiement pour la fibre optique, sur le territoire de la commune de POULIGNY-SAINT-PIERRE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de POULIGNY-SAINT-PIERRE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 11/09/2025 par l'entreprise AXIONE demeurant 39 avenue Jean Jaurès, 18100 VIERZON,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D950 du PR 10+200 au PR 10+600, du lundi 06 octobre 2025 au samedi 06 décembre 2025, à l'occasion de travaux de déploiement pour la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTENT

Article 1 :
Du lundi 06 octobre 2025 au samedi 06 décembre 2025, sur la D950 du PR 10+200 au PR 10+600, en et hors agglomération, sur le territoire de la commune de **POULIGNY-SAINT-PIERRE**, à l'occasion de travaux de déploiement pour la fibre optique, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 30 km/h (en agglomération) et à 50 km/h (hors agglomération).

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **AXIONE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
AXIONE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune de POULIGNY-SAINT-PIERRE,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Le -1 OCT. 2025

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc,

Loïc LIGNELET

Le maire de POULIGNY-SAINT-PIERRE

Nom, Prénom, Qualité

CAILLAUD Roland, Maire



Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC

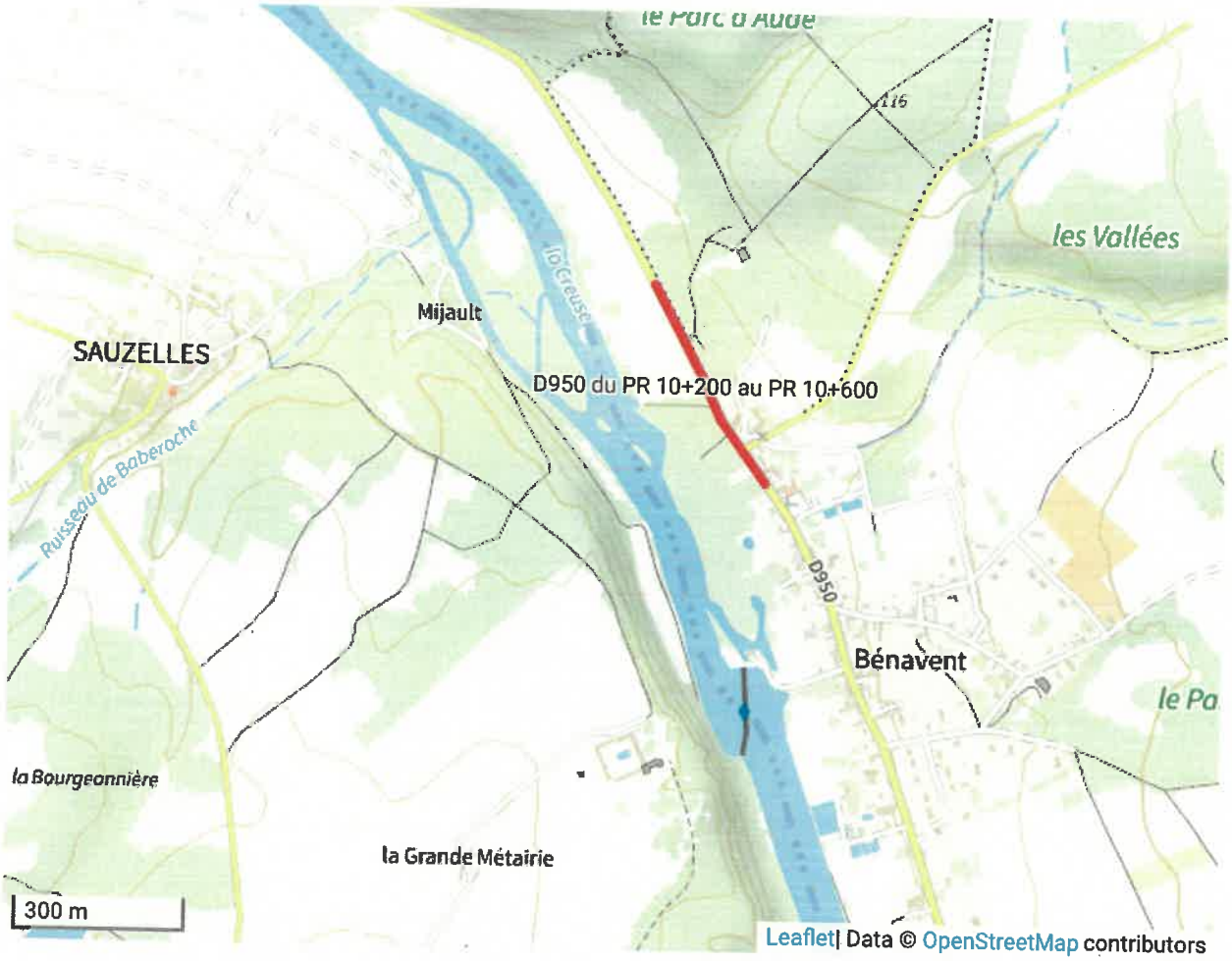
2 ter route de la Grand' Borne. 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTLEBLANC *a* indre fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges

ANNEXE - LOCALISATION



Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_1223

Portant réglementation de la circulation sur la D61B du PR 0+425 au PR 0+513, du lundi 06 octobre 2025 au vendredi 05 décembre 2025, à l'occasion de travaux de dissimulation BT, sur le territoire de la commune de POULIGNY-SAINT-PIERRE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de POULIGNY-SAINT-PIERRE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 09/09/2025, par l'entreprise LABRUX demeurant "Rue de la Barrière du Trône" - 36300 LE BLANC,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D61B du PR 0+425 au PR 0+513, du lundi 06 octobre 2025 au vendredi 05 décembre 2025, à l'occasion de travaux de dissimulation BT,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTENT

Article 1 :
Du lundi 06 octobre 2025 au vendredi 05 décembre 2025, sur la D61B du PR 0+425 au PR 0+513, en et hors agglomération, sur le territoire de la commune de **POULIGNY-SAINT-PIERRE**, à l'occasion de travaux de dissimulation BT, réalisés par l'entreprise LABRUX et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 30 km/h (en agglomération) et à 50 km/h (hors agglomération).

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'**ENTREPRISE LABRUX** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
ENTREPRISE LABRUX,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune de POULIGNY-SAINT-PIERRE,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

le - 1 OCT. 2025

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc,

Loïc LIGNELET

Le maire de POULIGNY-SAINT-PIERRE

Nom, Prénom, Qualité

CALLAUD Roland, Maire

MAIRIE de POULIGNY-ST-PIERRE 36300

Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC

2 ter route de la Grand' Borne. 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges

ANNEXE - LOCALISATION



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_1258

Portant réglementation de la circulation sur la D920 du PR 61+840 au PR 62+106, du lundi 06 octobre 2025 au vendredi 17 octobre 2025, à l'occasion de travaux de couche de roulement, sur le territoire de la commune de SAINT-MARCEL.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2025-07-07-00001 du 07 juillet 2025 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2025 dans l'Indre,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Saint-Marcel en date du 24/09/2025,

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Tendu en date du 24/09/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Maire de Luant,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Maire de Velles,

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Mosnay en date du 25/09/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Maire de Le Pêchereau,

Vu l'avis favorable de la DIRCO en date du 30/09/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Vu l'avis favorable de l'UT LA CHÂTRE en date du 25/09/2025,

Vu l'avis favorable de l'UT VATAN en date du 26/09/2025,

Vu la demande présentée le 19/09/2025, par l'entreprise SETEC demeurant "Rue La Fayette" - 36130 DIORS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D920 du PR 61+840 au PR 62+106**,** du lundi 06 octobre 2025 au vendredi 17 octobre 2025**,** à l'occasion de travaux de couche de roulement,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 06 octobre 2025 au vendredi 17 octobre 2025, sur la D920 du PR 61+840 au PR 62+106, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **SAINT-MARCEL**, à l'occasion de travaux de couche de roulement, réalisés par l'entreprise SETEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

La durée d'intervention des travaux est estimée à une demi-journée sur la période.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée sans les deux sens, par :
- D920 du PR 61+840 au PR 51+002, sur les communes de Saint-Marcel, Tendu, Luant et Velles
- D14 du PR 39+989 au PR 35+143, sur les communes de Luant et Velles
- D40 du PR 12+028 au PR 22+821, sur les communes de Velles et Mosnay
- D927 du PR 30+079 au PR 38+524, sur les communes de Mosnay, Le Pêchereau et Saint-Marcel
- D920 du PR 63+819 au PR 62+106, sur la commune de Saint-Marcel

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **SETEC** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par **les services du Département**.

Article 4 :
En cas d'évènement sur l'A20, certaines mesures du Plan de Gestion de Trafic de l'A20 entraînant une coupure de circulation ne pourront être appliquées. En cas d'évènement sur l'A20, un arrêté spécifique sera pris par l'autorité préfectorale pour la mise en place des déviations compatibles avec les perturbations liées à l'application du présent arrêté.

La circulation sera modifiée de la façon suivante :

Pour tous les véhicules sauf Transports de Marchandises Dangereuses "TMD" :

Dans le sens Paris - Province => sur l'A20 prendre la sortie échangeur 15, puis D951 - D134 - D927 et revenir sur l'A20 par l'échangeur 17 sud (voir annexe coupure sens 1).

Dans le sens Province - Paris => sur l'A20 prendre la sortie échangeur 17 sud, puis D927 - D134 - D951 et revenir sur l'A20 par l'échangeur 15 (voir annexe coupure sens 2).

Pour les Transports de Marchandises Dangereuses "TMD" :

Dans le sens Paris - Province => sur l'A20 prendre la sortie échangeur 15, puis D951 - D15 - D927 - D10 - D1 - D36 et revenir sur l'A20 par l'échangeur 20 (voir annexe mesure n°11bis).

Dans le sens Province - Paris => sur l'A20 prendre la sortie échangeur 17 sud, puis D927 - D990 - D67 - D920 - N151 et revenir sur l'A20 par l'échangeur 12 (voir annexe coupure Sud-Nord - TMD).

Article 5 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 7 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
M. CHARBONNIER Alexandre - SETEC,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),
Au maire de la commune de SAINT-MARCEL,
Au maire de la commune de TENDU,
Au maire de la commune de LUANT,
Au maire de la commune de VELLES,
Au maire de la commune de MOSNAY,
Au maire de la commune de LE PÊCHEREAU,
Unité Territoriale de LE BLANC,
UT VATAN,
UT LA CHÂTRE,
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,
DIRCO,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
1 oct. 2025

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

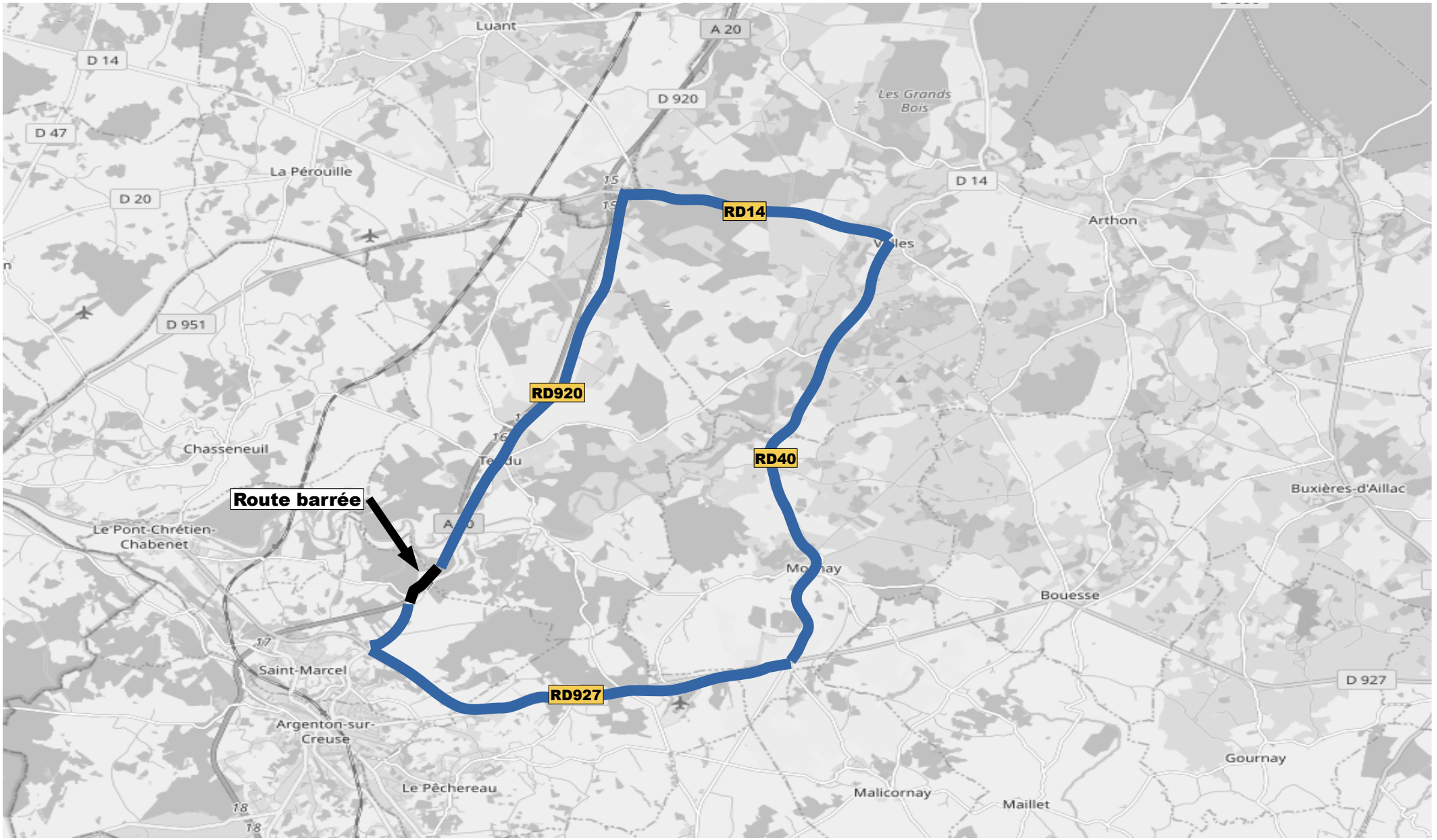
Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Travaux RD920– Réfection chaussée
Commune de St MARCEL
Plan de déviation

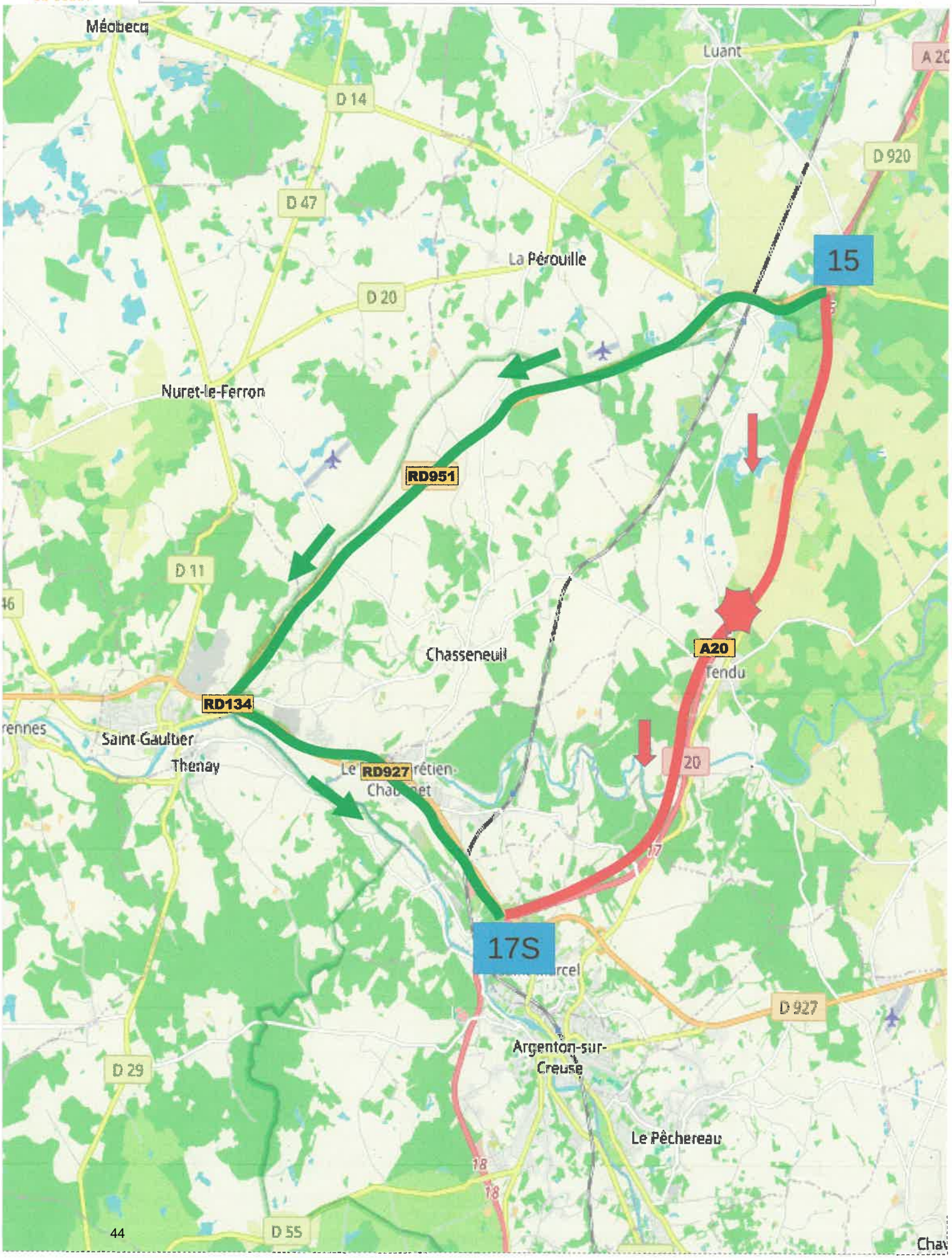
Publié du 5 novembre 2025 au 5 janvier 2026



Légende : Route barrée — Déviation VL et PL dans les 2 sens

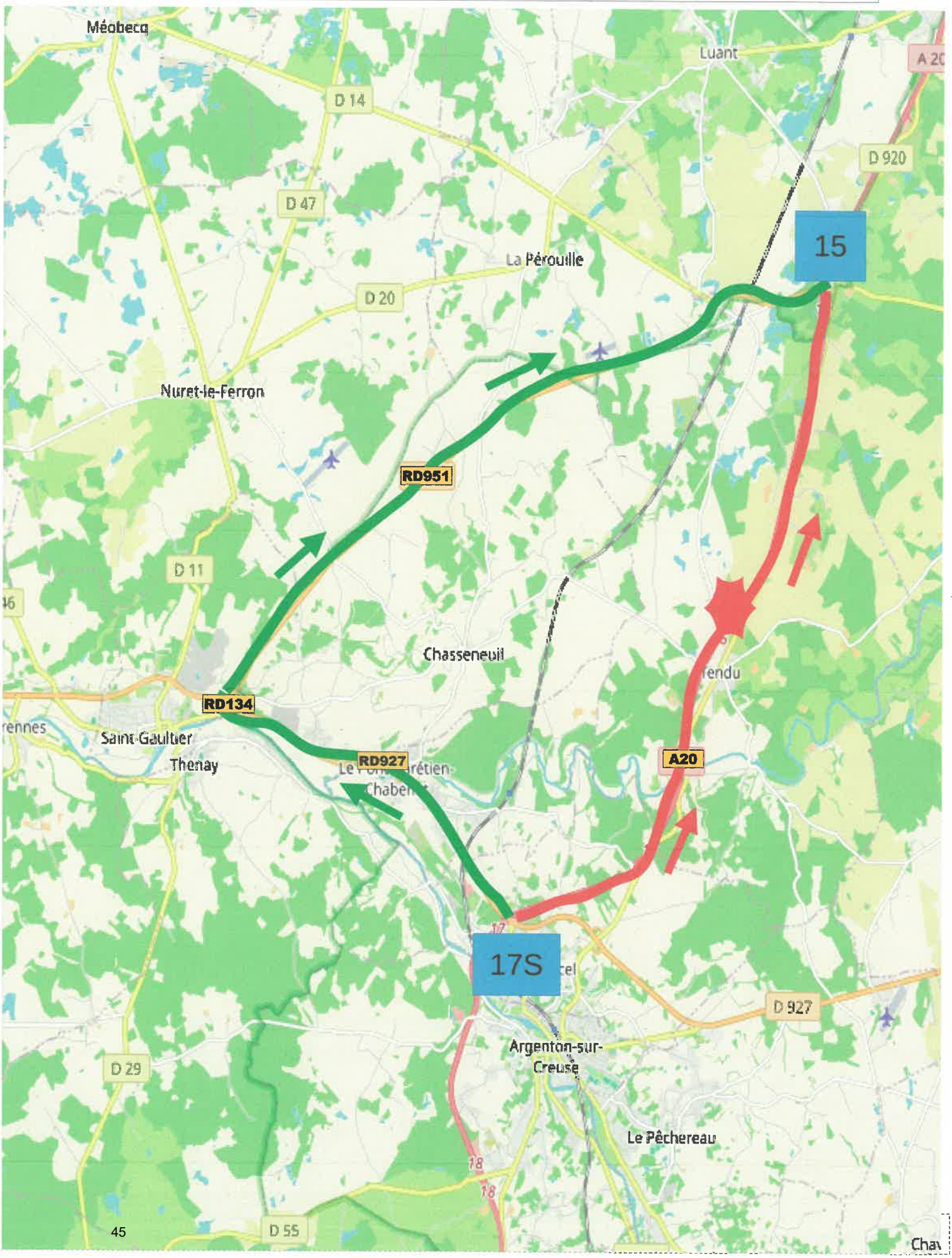
Coupure Sens 1
Plan de déviation

Publié du 5 novembre 2025 au 5 janvier 2026

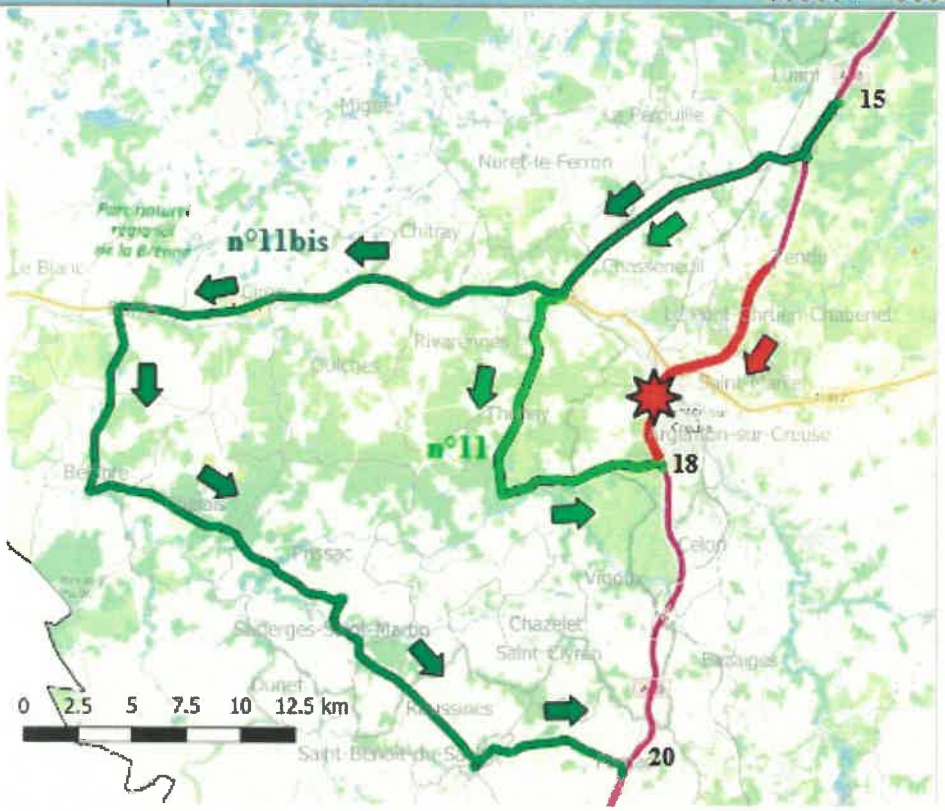


Coupure Sens 2
Plan de déviation

Publié du 5 novembre 2025 au 5 janvier 2026



Coupure NORD-SUD DEV	11 - Entre Lothiers (échangeur n°15) et Argenton Sud (échangeur n°18) 11 bis – Entre Lothiers (échangeur n°15) et Parnac (échangeur n°20) **Mesure n°11 et n°11 bis – Déviation des TMD par S19b**



Signalisation et information :

Itinéraire emprunté :
Mesure 11 : A20 sortie n°15 à Lothiers - RD 951 - RD 134 - RD 927 RD 29 - RD 55 - A20 échangeur n°18 à Argenton sur Creuse Sud.
Mesure 11 bis : A20 sortie n°15 à Lothiers – RD 951 – D15 (Ruffec) – D927 (Bélabre) – D10 – D1 – D36 – échangeur n°20.

Commentaires:
L'activation de cette mesure implique la nécessité d'effectuer un tri des PL TMD au niveau de l'échangeur 15. En cas d'impossibilité de tri pour des raisons techniques et/ou humaines, la levée de l'interdiction des TMD dans la traverse d'Argenton sur Creuse sera rendue effective.
En cas de surcharge du Trafic au niveau d'Argenton-sur-Creuse il est possible :
1 – d'activer la mesure 11 pour l'ensemble de PL.
2 – En cas d'insuffisance de la mesure 11, activation de la mesure 11 bis.

Caractéristiques des itinéraires :

Itinéraire normal	Itinéraire alternatif (11)
17,3 km	31,9 km
8 min	29 min

Itinéraire normal	Itinéraire alternatif (11 bis)
17,3 km	75,8 km
8 min	1 h 10 min

Jalonnement de l'itinéraire S: Signalisation de type temporaire mais placée en fixe (réalisation à programmer).

Coupure NORD-SUD DEV	11 - Entre Lothiers (échangeur n°15) et Argenton Sud (échangeur n°18) 11 bis – Entre Lothiers (échangeur n°15) et Parnac (échangeur n°20) Mesure n°11 et n°11 bis – Déviation des TMD par S19b

Critères d'activation	Critères de désactivation
Disponibilité en moyens humains et matériels à vérifier pour le tri des PL et TMD (Fermeture Ech 15 dans sens Paris-Province sens 1). En cas d'impossibilité technique et/ou humaine, la levée de l'interdiction des TMD dans la traverse d'Argenton sera rendue effective. La demande d'activation de cette mesure est faite par les forces de l'ordre auprès de l'autorité préfectorale après avis du gestionnaire DIRCO avec information de la DDT 36 (si événement < à 6 heures) ou en coordination avec la DDT 36 (si événement > à 6 heures). Viabilité de l'itinéraire alternatif à vérifier par la DIRCO auprès du cadre de permanence du CD 36.	Sur demande des forces de l'ordre auprès de l'autorité préfectorale après avis du gestionnaire DIRCO avec information de la DDT 36 (si événement < à 6 heures) ou en coordination avec la DDT 36 (si événement > à 6 heures). Événement sur l'itinéraire alternatif. Mise en place d'un basculement de circulation sur l'A 20.

Actions à mettre en œuvre par les services

Préfecture 36	Tél : 02 54 29 50 00	Fax : 02 54 34 10 08	

1. Sur proposition de la DDT 36, prise de l'arrêté correspondant (si événement > à 6 heures).
2. Envoi du message d'activation de la mesure à :
   - CD 36
   - DDT 36
   - DIRCO
   - Gendarmerie Nationale 36
3. Envoi du message d'information des services de la mise en activation de la mesure à :
   - CRZCR
   - SDIS 36
   - Commune de Saint-Gaultier
4. Suivi de l'événement et diffusion de l'information, publication sur Portail ORSEC.

Gendarmerie 36	Tél : 02 54 29 59 20		

5. Mise en place du tri au droit de l'échangeur n°15 de l'A20 à Lothiers et de la déviation des TMD en coordination avec la DIRCO (dans la mesure de la disponibilité des moyens).

DIRCO	Tél : 05 55 30 90 80	Fax : 05 55 71 37 70	

6. Information continue de la préfecture de l'Indre et de la DDT 36 sur la demande de trafic en amont de la coupure.
7. En coordination avec les forces de l'ordre, et dans la mesure de la disponibilité des moyens, mise en place du tri des PL de l'A20 vers Limoges au niveau de l'échangeur n°15 de Lothiers (par fermeture de l'A 20 et sortie des véhicules à l'échangeur 15) et déviation des TMD par S19b.
8. Information par PMV au PR 52+050 de l'A20 et, dans la mesure du possible, par PMV mobile en amont de l'échangeur n°15 avec affichage du texte pré-établi par le gestionnaire:

A20 COUPEE
TMD SUIVRE S19b
PAR SORTIE 15

Actions de surveillance et de régulation de points particuliers

DIRCO	Tél : 05 55 30 90 80	Fax : 05 55 71 37 70	
Surveillance de l'écoulement du trafic sur la section perturbée			
Gendarmerie 36	Tél : 02 54 29 59 20		
Régulation si nécessaire du trafic sur l'ensemble de l'itinéraire			
CD 36	Tél : 06 75 51 56 89		
Surveillance du réseau			

Cordialement.

--

Rémy LEQUIPPE
Responsable de l'unité risques

Service Planification Risques Eau Nature

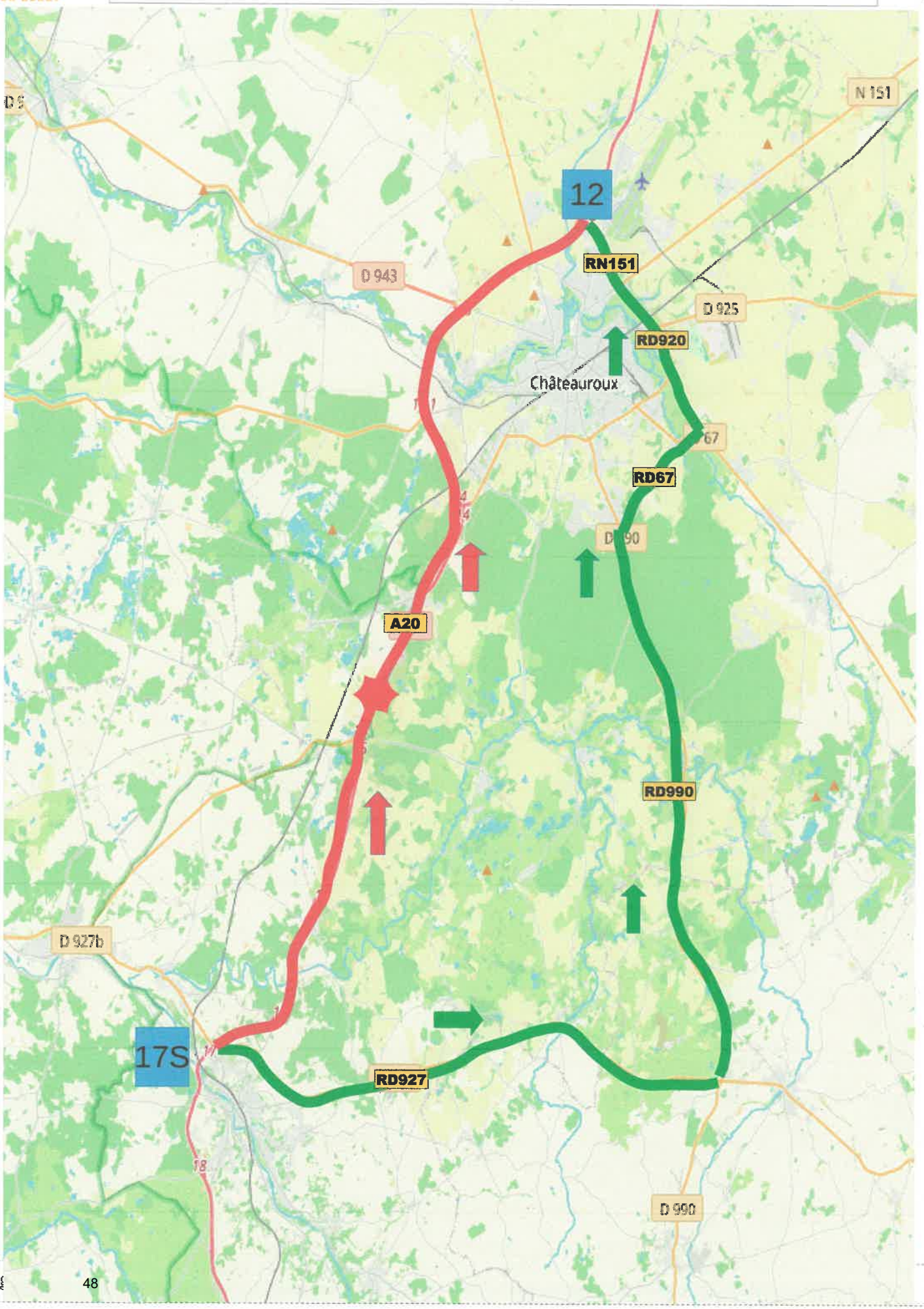
Boulevard George Sand - BP 616 - 36020 CHÂTEAUROUX
Tél : 02 54 53 20 81 - Mobile : 06 72 70 36 36
www.indre.gouv.fr



Direction départementale des territoires

Coupure Sud-Nord => TMD

Plan de déviation



Lég

ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_1267

Portant réglementation de la circulation sur la D46 du PR 13+700 au PR 14+200, du lundi 13 octobre 2025 au lundi 27 octobre 2025, à l'occasion de travaux de remplacement de 4 poteaux, sur le territoire de la commune de MIGNÉ.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Maire de Migné,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 25/09/2025 par l'entreprise CIRCET demeurant 22 rue du Colombier, 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D46 du PR 13+700 au PR 14+200**,** du lundi 13 octobre 2025 au lundi 27 octobre 2025**,** à l'occasion de travaux de remplacement de 4 poteaux,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 13 octobre 2025 au lundi 27 octobre 2025, sur la D46 du PR 13+700 au PR 14+200, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **MIGNÉ**, à l'occasion de travaux de remplacement de 4 poteaux, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **CIRCET** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Mme DESNOES Sarah, CIRCET,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune de MIGNÉ,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
30 sept. 2025

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_1272

Portant réglementation de la circulation sur la D975 du PR 52+134 au PR 52+834, du jeudi 09 octobre 2025 au vendredi 19 décembre 2025, à l'occasion de travaux de pose de garde-corps, sur le territoire de la commune de CONCREMIERS.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2025-07-07-00001 du 07 juillet 2025 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2025 dans l'Indre,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Concremiers en date du 26/09/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 24/09/2025 par l'entreprise SEGEC demeurant 70 avenue Aristide Briand, 36400 LA CHÂTRE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D975 du PR 52+134 au PR 52+834**,** du jeudi 09 octobre 2025 au vendredi 19 décembre 2025**,** à l'occasion de travaux de pose de garde-corps,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :
Du jeudi 09 octobre 2025 au vendredi 19 décembre 2025, sur la D975 du PR 52+134 au PR 52+834, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **CONCREMIERS**, à l'occasion de travaux de pose de garde-corps, réalisés par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **SEGEC** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
SEGEC,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune de CONCREMIERS,
Unité Territoriale de LE BLANC,
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
30 sept. 2025

Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC

2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_1273

Portant réglementation de la circulation sur la D950 du PR 10+150 au PR 10+665, du jeudi 09 octobre 2025 au vendredi 05 décembre 2025, à l'occasion de travaux de terrassement pour le déploiement de la fibre optique, sur le territoire de la commune de POULIGNY-SAINT-PIERRE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de POULIGNY-SAINT-PIERRE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 24/09/2025 par l'entreprise MILLET ET FILS demeurant Route de Tours, 18100 VIERZON,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D950 du PR 10+150 au PR 10+665, du jeudi 09 octobre 2025 au vendredi 05 décembre 2025, à l'occasion de travaux de terrassement pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTENT

Article 1 :
Du jeudi 09 octobre 2025 au vendredi 05 décembre 2025, sur la D950 du PR 10+150 au PR 10+665, en et hors agglomération, sur le territoire de la commune de **POULIGNY-SAINT-PIERRE**, à l'occasion de travaux de terrassement pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise MILLET ET FILS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 30 km/h (en agglomération) et à 50 km/h (hors agglomération).

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **MILLET ET FILS** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
M. MOREAU Matteo, ENTREPRISE MILLET ET FILS,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune de POULIGNY-SAINT-PIERRE,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Le - 1 OCT. 2025

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc,

Loïc LIGNELET

Le maire de POULIGNY-SAINT-PIERRE

Nom, Prénom, Qualité

CAILLAUD Roland, Maire

MAIRIE de POULIGNY-ST-PIERRE 36300

Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC

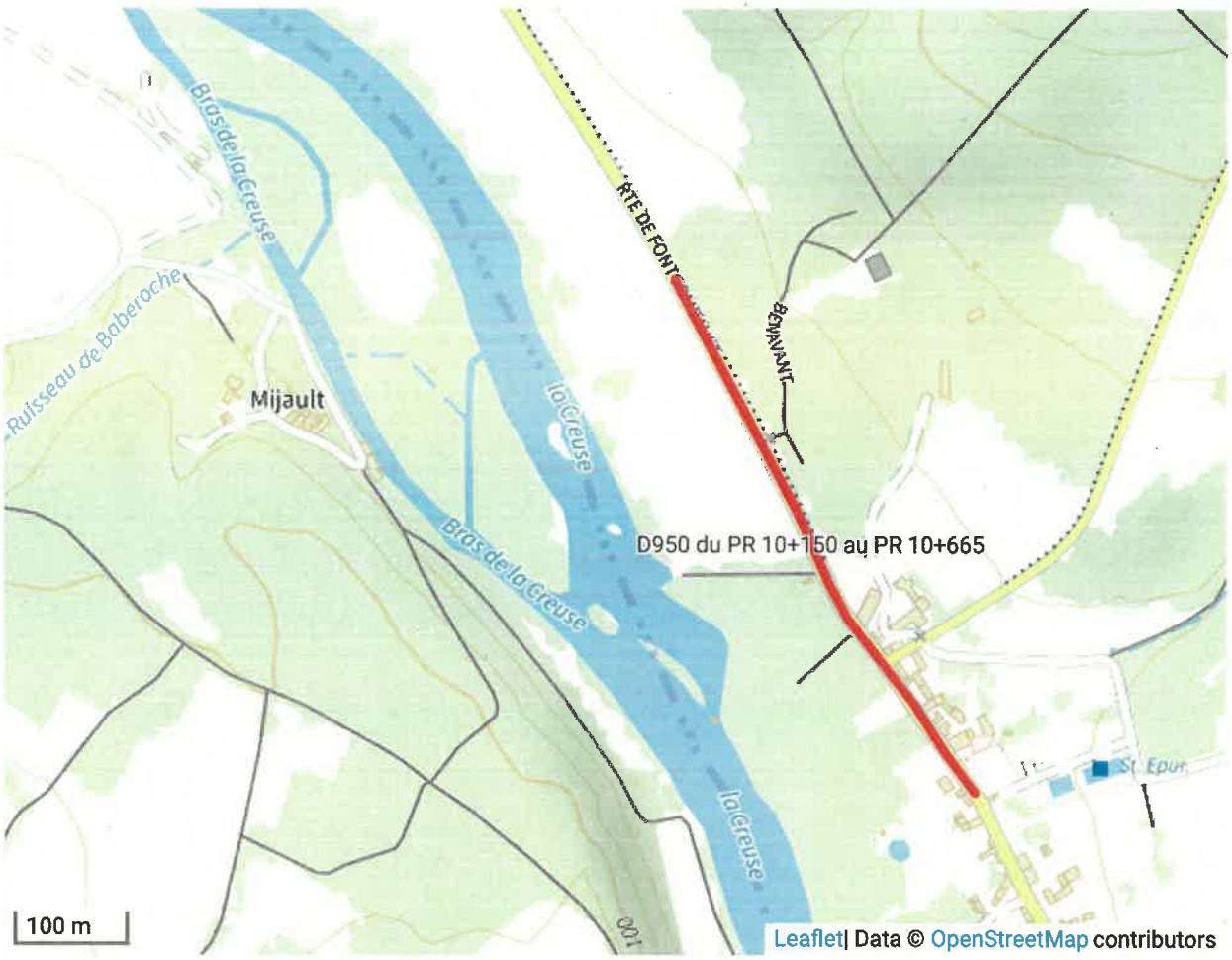
2 ter route de la Grand' Borne. 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges

ANNEXE - LOCALISATION



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_1274

Portant réglementation de la circulation sur la D131 du PR 6+300 au PR 7+000, du lundi 06 octobre 2025 au vendredi 28 novembre 2025, à l'occasion de travaux de pose d'un compteur de sectorisation sur le réseau AEP, sur le territoire de la commune de CONDÉ.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Condé en date du 30/09/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Issoudun en date du 30/09/2025,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun) en date du 29/09/2025,

Vu la demande présentée le 18/09/2025 par la société SEGEC demeurant 70 avenue Aristide Briand, 36400 LA CHÂTRE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D131 du PR 6+300 au PR 7+000**,** du lundi 06 octobre 2025 au vendredi 28 novembre 2025**,** à l'occasion de travaux de pose d'un compteur de sectorisation sur le réseau AEP,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 06 octobre 2025 au vendredi 28 novembre 2025, sur la D131 du PR 6+300 au PR 7+000, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **CONDÉ**, à l'occasion de travaux de pose d'un compteur de sectorisation sur le réseau AEP, réalisés par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf riverains et véhicules de service public).

La durée des travaux est estimée à une semaine sur la période.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **SEGEC** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),
L'entreprise SEGEC,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de CONDÉ,
Au maire de la commune d'ISSOUDUN,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

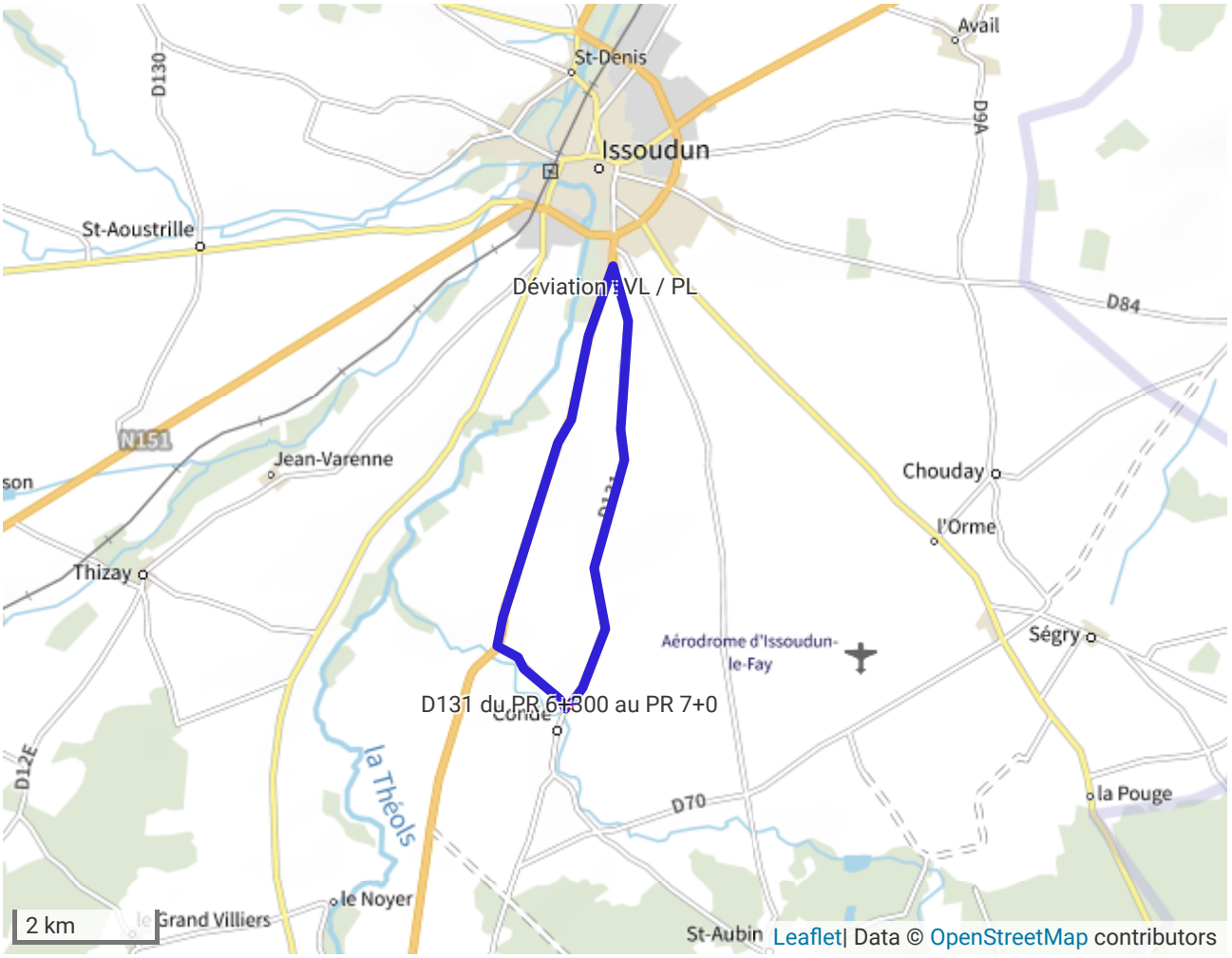
Laurent LEGER
UT Vatan
1 oct. 2025

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation VL / PL
Via: D 918, Route de La Châtre, Route de Condé, D 131
13.0 km, 16 min
Se diriger vers le nord-ouest sur D 85 - 1.5 km
Tourner à droite sur D 918 - 5.5 km
Tourner franchement à droite sur la route de Condé (D 131) - 25 m
Se diriger vers le sud sur la route de Condé (D 131) - 6 km
Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m

ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_1278

Portant réglementation de la circulation sur la D30A du PR 3+550 au PR 4+230, du lundi 13 octobre 2025 au lundi 27 octobre 2025, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau, sur le territoire de la commune de MOSNAY.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Mosnay en date du 29/09/2025,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 30/09/2025,

Vu la demande présentée le 26/09/2025, par l'entreprise CIRCET demeurant "22 rue du Colombier" - 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D30A du PR 3+550 au PR 4+230**,** du lundi 13 octobre 2025 au lundi 27 octobre 2025**,** à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 13 octobre 2025 au lundi 27 octobre 2025, sur la D30A du PR 3+550 au PR 4+230, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **MOSNAY**, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **CIRCET** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Mme DESNOES Sarah, CIRCET,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),
Au maire de la commune de MOSNAY,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
1 oct. 2025

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

LE DÉPARTEMENT
INDRE
EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_1207

Portant réglementation de la circulation sur :
- la D925 du PR 5+000 au PR 5+950,
- la D38 du PR 54+989 au PR 55+382,
du lundi 06 octobre 2025 au vendredi 07 novembre 2025, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée sur la D925 et au carrefour des D925/D38, sur le territoire de la commune de PRUNIERS.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de PRUNIERS,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2025-07-07-00001 du 07 juillet 2025 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2025 dans l'Indre,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'arrêté du 20 novembre 2023 du Ministre de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires nommant M. Philippe FAUCHET, en qualité de Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest, à compter du 1er décembre 2023,

Vu l'arrêté de M. LANXADE Thibault, Préfet de l'Indre, en date du 14 décembre 2023, portant délégation de signature à M. Philippe FAUCHET en matière de gestion et conservation du domaine routier national et exploitation des routes nationales,

Vu l'arrêté n° 2023-04-36 en date du 14 décembre 2023 du Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest donnant subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Bommiers en date du 18/09/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Meunet-Planches en date du 19/09/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Condé en date du 18/09/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire d'Issoudun en date du 19/09/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Chouday,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Ségry,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Saint-Aubin,

Vu l'avis favorable de la DIRCO en date du 29/09/25,

Vu l'avis favorable du Département du CHER en date du 26/09/2025,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun) en date du 18/09/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Lignières,

Vu l'avis favorable de Mairie de Saint-Hilaire-en-Lignières en date du 19/09/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de La Celle-Condé en date du 19/09/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Chézal-Benoit,

Vu les demandes présentées par l'entreprise CAZORLA TP. demeurant RUE DU MARECHAL JUIN, 36130 DIORS, et par la SOCIETE D'EXPLOITATION DE TRAVAUX ET D'ENROBAGE DU CENTRE demeurant RUE LA FAYETTE, 36130 DIORS, les 01 et 02/09/2025,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur :
- la D925 du PR 5+000 au PR 5+950,
- la D38 du PR 54+989 au PR 55+382,
du lundi 06 octobre 2025 au vendredi 07 novembre 2025, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée sur la D925 et au carrefour des D925/D38,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTENT

Article 1 :
Sur le territoire de la commune de **PRUNIERS**, en et hors agglomération, sur :
- la D925 du PR 5+000 au PR 5+950,
- la D38 du PR 54+989 au PR 55+382,
la circulation sera réglementée comme suit :

=> Pour les **Véhicules Légers (VL)** :

- un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10, du lundi **06 octobre 2025** au dimanche **19 octobre 2025**, à l'occasion de travaux de reprise des bordures et de réhabilitation des tampons d'assainissement, réalisés sur la D925 et au carrefour des D925/D38, par l'entreprise **CAZORLA TP.** et/ou ses sous-traitants.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h (hors agglomération) et 30 km/h (en agglomération).

- par une interdiction de circuler du lundi **20 octobre 2025** au vendredi **07 novembre 2025**, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, réalisés sur la D925 et au carrefour des D925/D38, par la **SOCIETE D'EXPLOITATION DE TRAVAUX ET D'ENROBAGE DU CENTRE** et/ou ses sous-traitants.

=> Pour les **Poids Lourds (PL) :**

- par une interdiction de circuler **sur la D38** du lundi **6 octobre 2025** au vendredi **07 novembre 2025**, à l'occasion de travaux réalisés au carrefour des D925/D38, par les entreprises **CAZORLA TP.** et **SOCIETE D'EXPLOITATION DE TRAVAUX ET D'ENROBAGE DU CENTRE** et/ou leurs sous-traitants.

=> Pour les **Poids Lourds (PL)** et les **Transports Exceptionnels (TE) :**

- par une interdiction de circuler du lundi **6 octobre 2025** au vendredi **07 novembre 2025**, à l'occasion de travaux réalisés sur la D925 et au carrefour des D925/D38, par les entreprises **CAZORLA TP.** et **SOCIETE D'EXPLOITATION DE TRAVAUX ET D'ENROBAGE DU CENTRE** et/ou leurs sous-traitants.

=> Les **transports scolaires** et les **véhicules de service public** sont exempts des restrictions de circulation citées précédemment du lundi **06 octobre 2025** au dimanche **19 octobre 2025**.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant les annexes localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée successivement par la société **CAZORLA TP.** et par la **SOCIETE D'EXPLOITATION DE TRAVAUX ET D'ENROBAGE DU CENTRE** et/ou leurs sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les **Services du Département - Base Routière d'ISSOUDUN**.

La déviation et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels sur la D925. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
Le Maire de la commune de PRUNIERS,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),
L'entreprise CAZORLA TP,
La SOCIETE D'EXPLOITATION DE TRAVAUX ET D'ENROBAGE DU CENTRE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
La DIRCO,
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de BOMMIERS,
Au maire de la commune de MEUNET-PLANCHES,
Au maire de la commune de CONDÉ,
Au maire de la commune d'ISSOUDUN,
Au maire de la commune de CHOUDAY,
Au maire de la commune de SÉGRY,
Au maire de la commune de SAINT-AUBIN,
Au maire de la commune de CHÉZAL-BENOIT,
Au maire de la commune de LA CELLE-CONDÉ,
Au maire de la commune de LIGNIÈRES,
Au maire de la commune de SAINT-HILAIRE-EN-LIGNIÈRES,
Le Département du CHER,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur des Routes,

Yann MICHON

- 2 OCT. 2025

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Le maire de PRUNIERS

Nom, Prénom, Qualité



Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Publié du 5 novembre 2025 au 5 janvier 2026

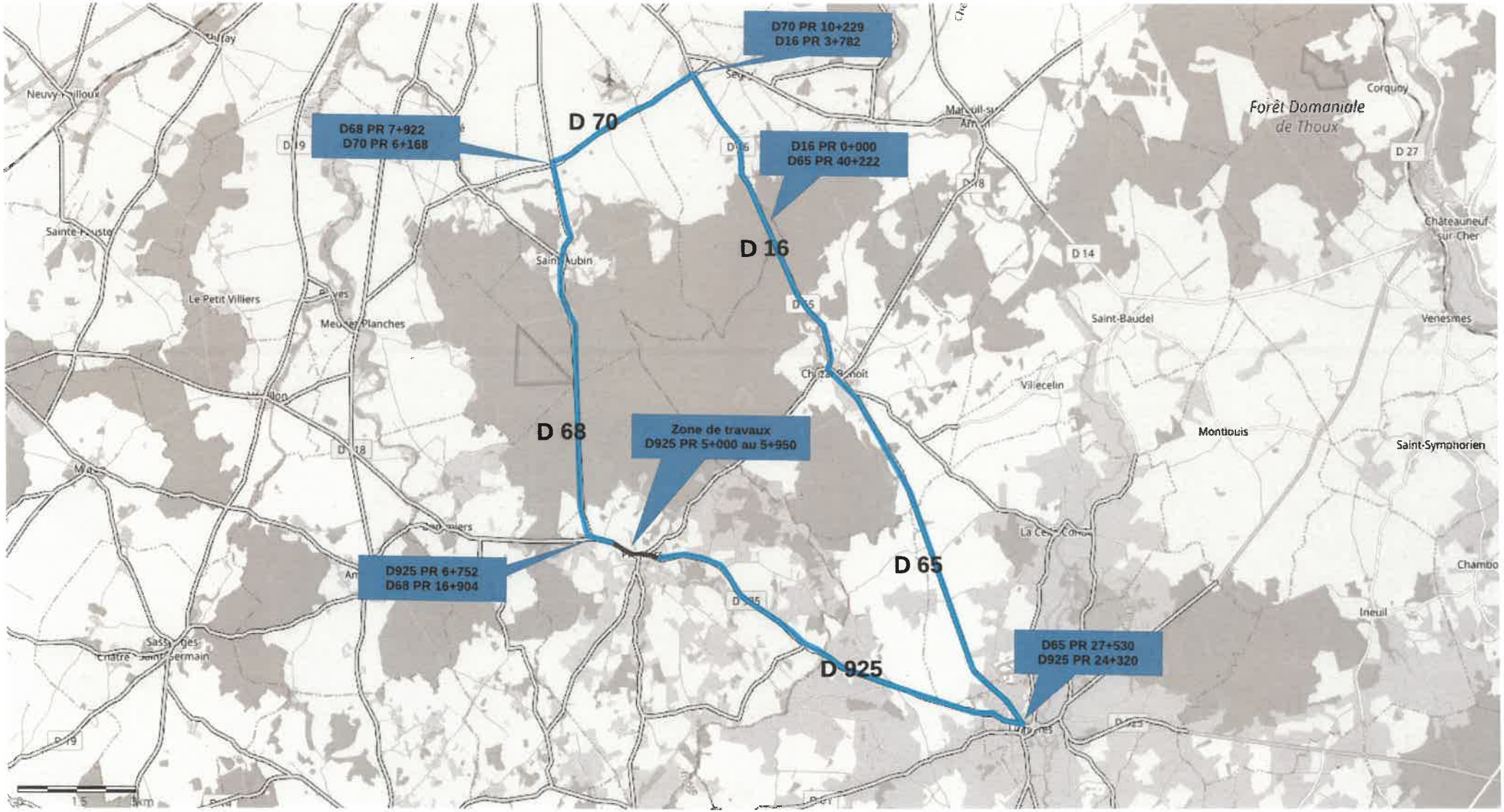
LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

Direction des Routes
UT Vatan

Travaux D 925 PRUNIERS

Plan de déviation VL

N



© OSM, Département de l'Indre

Légende

Route barrée

Déviation / VL deux sens

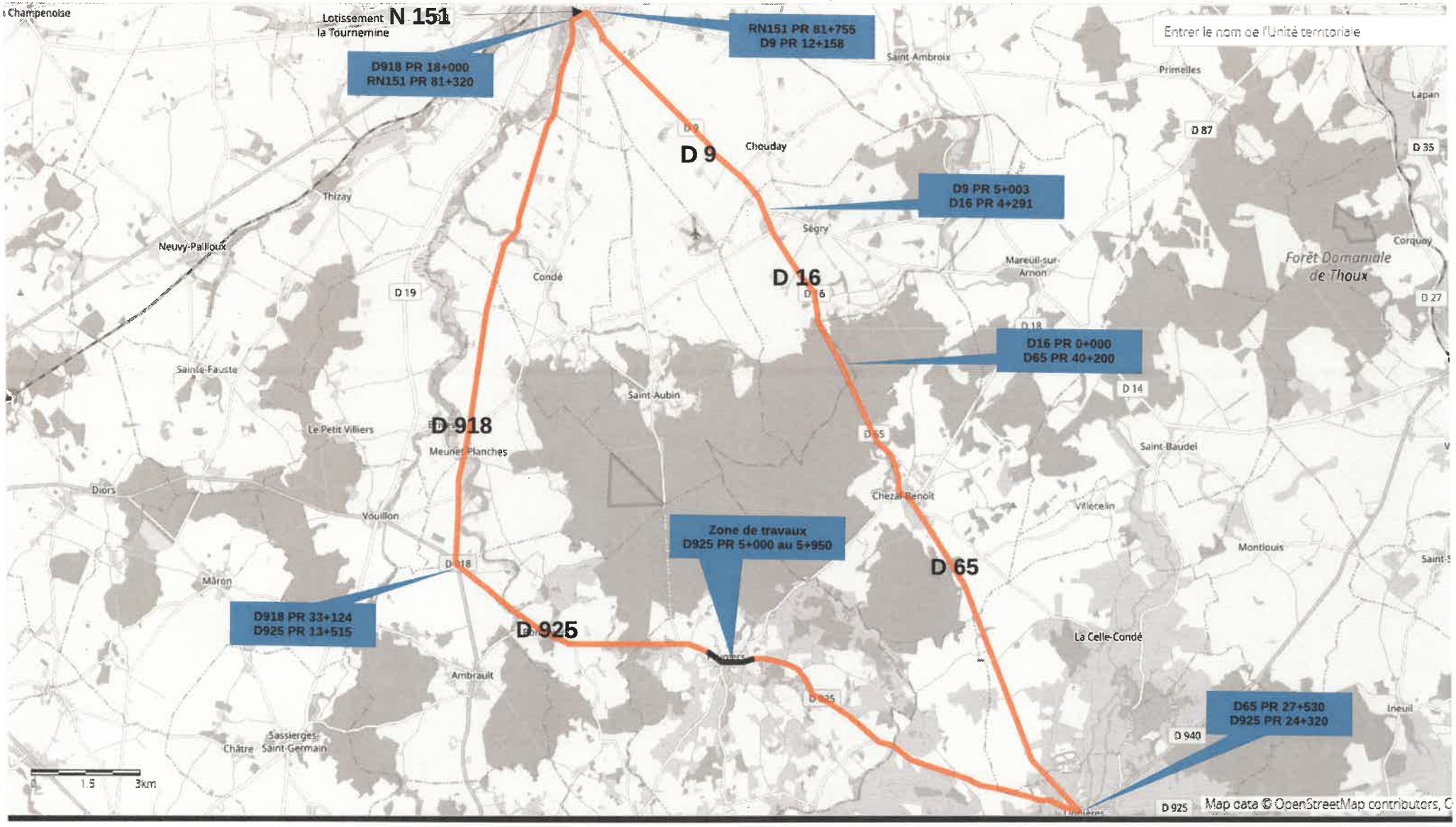
Publié du 5 novembre 2025 au 5 janvier 2026

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY | Direction des Routes UT Vatan

Travaux D 925 PRUNIERS

Plan de déviation PL et TE

N



© OSM, Département de l'Indre

Légende

Route barrée

Déviation PL TE deux sens

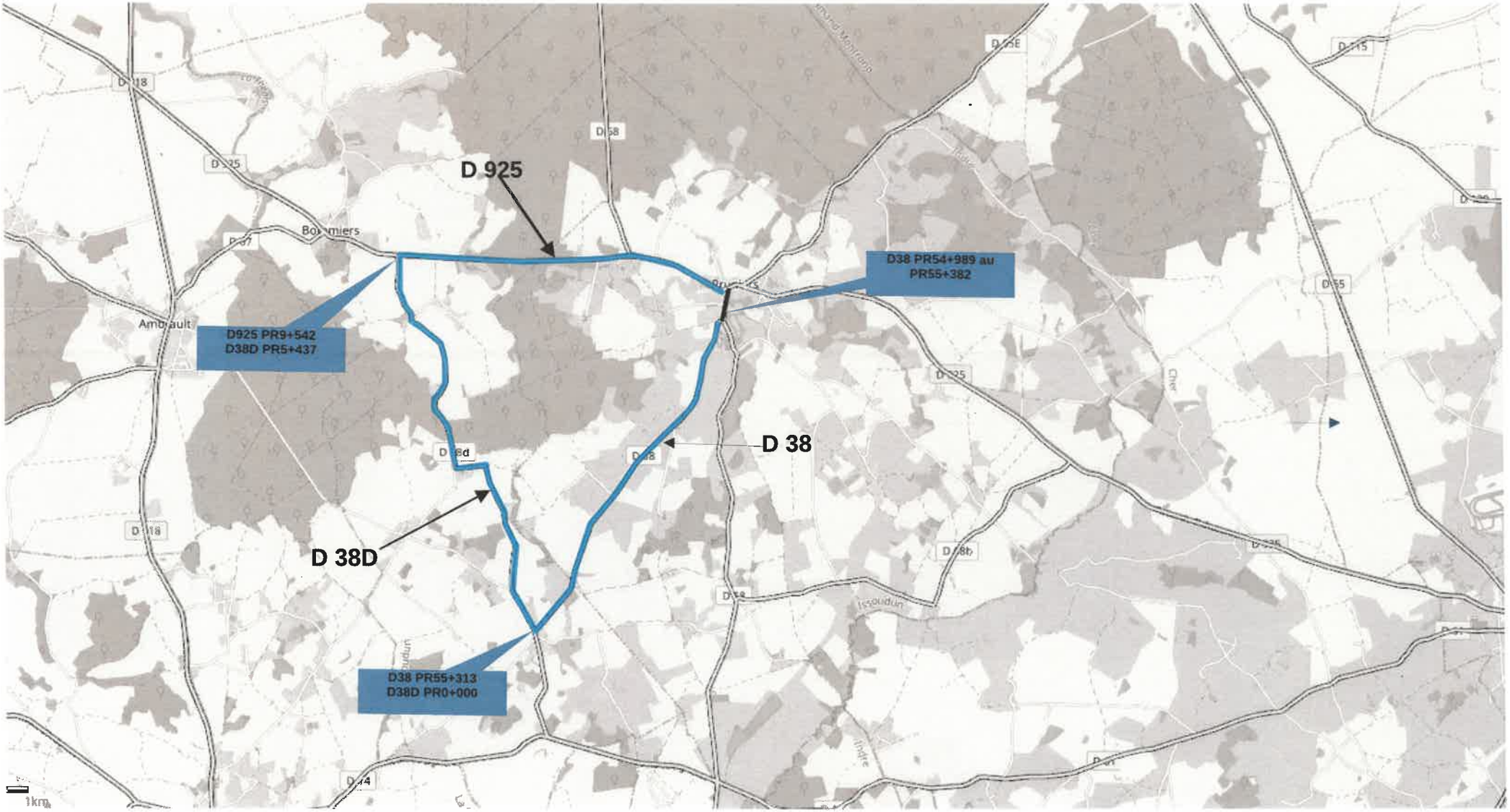
Publié du 5 novembre 2025 au 5 janvier 2026

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY
Direction des Routes
UT Vatan

Travaux D925 déviation D38 PRUNIERS

Plan de déviation PL

N



© OSM, Département de l'Indre

Légende

Route barrée

Déviation PL dans les deux sens

ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_1227

Portant réglementation de la circulation sur la D70 du PR 6+000 au PR 6+168, du lundi 06 octobre 2025 au vendredi 28 novembre 2025, à l'occasion de travaux de pose d'un débitmètre sur réseau AEP, sur le territoire de la commune de SAINT-AUBIN.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Saint-Aubin en date du 02/10/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Condé en date du 30/09/2025,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun) en date du 29/09/2025,

Vu la demande présentée le 18/09/2025 par la société SEGEC demeurant 70 avenue Aristide Briand, 36400 LA CHÂTRE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D70 du PR 6+000 au PR 6+168**,** du lundi 06 octobre 2025 au vendredi 28 novembre 2025**,** à l'occasion de travaux de pose d'un débitmètre sur réseau AEP,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 06 octobre 2025 au vendredi 28 novembre 2025, sur la D70 du PR 6+000 au PR 6+168, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **SAINT-AUBIN**, à l'occasion de travaux de pose d'un débitmètre sur réseau AEP, réalisés par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf riverains et véhicules de service public).

La durée des travaux est estimée à une semaine sur la période.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **SEGEC** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),
L'entreprise SEGEC,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de SAINT-AUBIN,
Au maire de la commune de CONDÉ,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

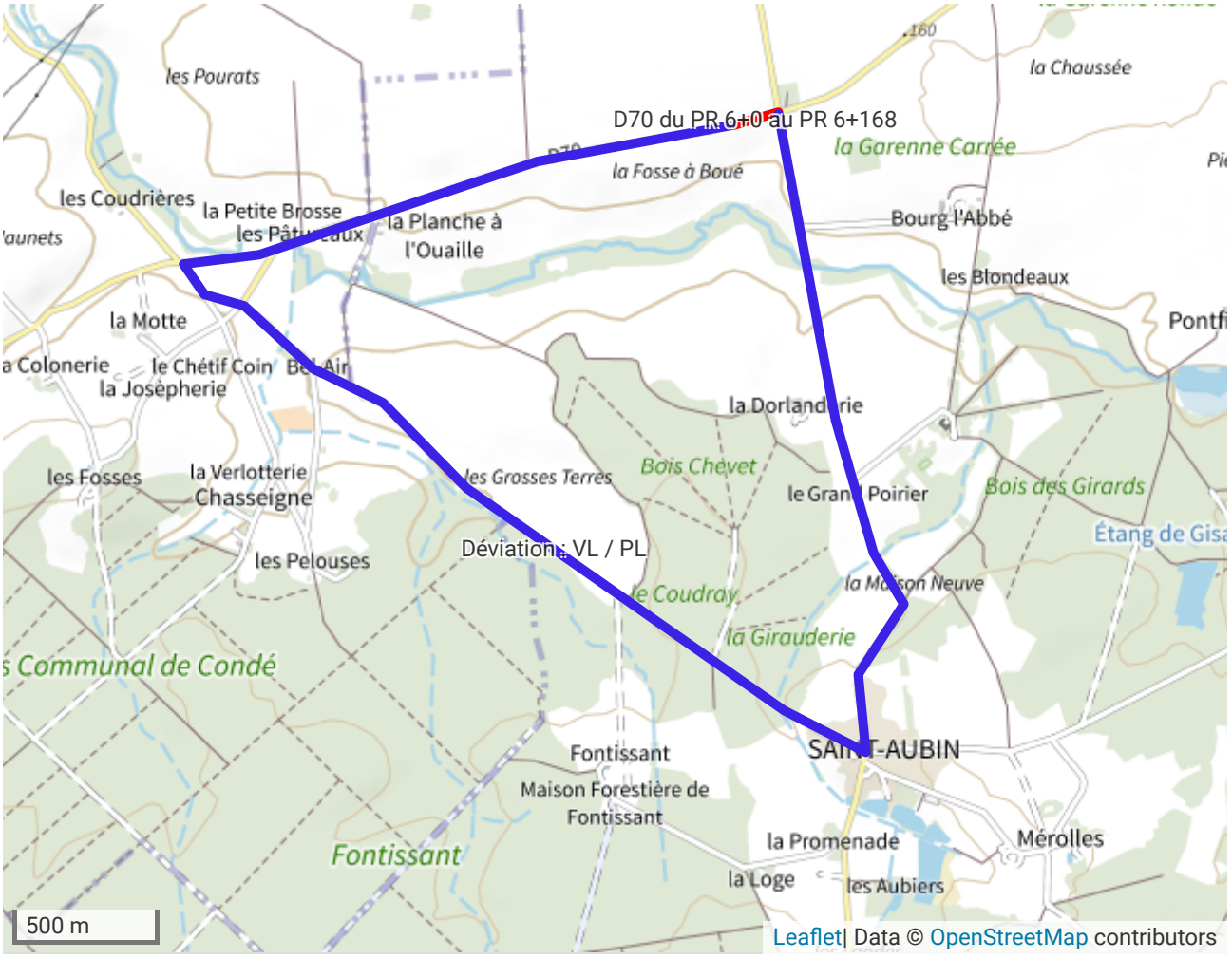
Laurent LEGER
UT Vatan
2 oct. 2025

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation VL / PL
Via: D 70, D 85, Rue du Bois Chevet, Rue de la Girauderie, D 68
7.2 km, 11 min
Se diriger vers l'ouest sur D 70 - 2 km
Tourner franchement à gauche sur D 85 - 9 m
Se diriger vers le sud-est sur D 85 - 3 km
Tourner à gauche sur la rue de la Girauderie (D 68) - 4.5 m
Se diriger vers le nord sur la rue de la Girauderie (D 68) - 2.5 km
Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m

ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_1251

Portant réglementation de la circulation sur diverses routes départementales et voies communales, du samedi 25 octobre 2025 - 17h au dimanche 26 octobre 2025 - 20h, à l'occasion de la "Foire d'Automne", sur le territoire de la commune de MARTIZAY.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de MARTIZAY,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2025-07-07-00001 du 07 juillet 2025 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2025 dans l'Indre,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu l'avis favorable de M. le Maire d'Azay-le-Ferron en date du 23/09/2025,

Vu l'avis favorable de Mairie de BOSSAY-SUR-CLAISE en date du 23/09/2025,

Vu l'avis favorable de Le Département d'INDRE et LOIRE en date du 23/09/2025,

Vu la demande présentée le 18/09/2025 par la Mairie de MARTIZAY demeurant 6 rue de l'Europe, 36220 MARTIZAY,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur diverses routes départementales et voies communales, du samedi 25 octobre 2025 - 17h au dimanche 26 octobre 2025 - 20h, à l'occasion de la "Foire d'Automne",

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTENT

Article 1 :
Du samedi 25 octobre 2025 - 17h au dimanche 26 octobre 2025 - 20h, à l'occasion de la "Foire d'Automne", organisée par l'Amicale des Oisons, en et hors agglomération, sur le territoire de la commune de **MARTIZAY**, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf véhicules de service public et accès aux parkings de la foire) :
- D18 du PR 28+500 au PR 30+540
- VC 107 de la D 975 à la VC 10a
- VC 10a de la D18 à la VC 10
- VC 10 de la D18 à la VC 4b
- VC 122 de la VC 4a à la D18

La circulation sera interdite à tout véhicule sur la VC 4a (entre la D975 et la VC 122) et sur la VC 122 (entre la VC 4a et la VC 108) dans le sens Martizay - Saint-Michel-en-Brenne.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée de la façon suivante :

Pour les VL dans les deux sens par :
- VC 12 de la D18 (PR 28+500 à la VC 122
- VC 122 de la VC 12 à la D975 (PR 26+375)
- D975 du PR 26+375 au PR 27+775
- VC 4b de la D975 (PR 27+775) au CR 6
- CR 6 de la VC 4b à la VC 13
- VC 13 du CR 6 à la D18 (PR 30+540)

sur la commune de Martizay

Pour les PL dans les deux sens par :
- D18 du PR 28+500 au PR 24+518, sur les communes de Martizay et d'Azay-le-Ferron
- D14 du PR 78+930 au PR 82+627, sur la commune d'Azay-le-Ferron
- D975 du PR 23+363 au PR 28+207, sur les communes d'Azay-le-Ferron et Martizay
- D50 du PR 0+000 au PR 0+546, sur la commune de Martizay
- D78 du PR 2+858 au PR 0+000, sur la commune de Martizay
- D105 du PR 7+914 au PR 6+857, sur la commune de Bossay-sur-Claise
- D106 du PR 8+809 au PR 3+558, sur la commune de Bossay-sur-Claise
- D306 du PR 0+410 au PR 0+000, sur la commune de Bossay-sur-Claise
- D50 du PR 57+576 au PR 61+672, sur la commune de Bossay-sur-Claise
- D18 du PR 32+576 au PR 30+540, sur la commune de Martizay

Article 3 :
Le stationnement sera interdit des deux côtés :
- D975 à partir du pont (PR 28+109) à la D18 (PR 27+962)
- D18 du PR 29+795 au PR 30+210
- VC 122 de la D18 à la VC 108
- VC 4b de la D975 à la VC 10
- VC 4a de la D975 à la VC 122
- VC 10 de la VC 10a à la VC 4b
- VC 45 de la D18 à la VC 108

Le stationnement sera interdit côté impair :
- D975 à partir de la D18 (PR 27+951) à la Rue Joseph Chichery (VC 4b)

Article 4 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

Article 5 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 7 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Au maire de la commune de MARTIZAY,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Unité Territoriale de LE BLANC,
Au maire de la commune d'AZAY-LE-FERRON,
Mairie de BOSSAY-SUR-CLAISE,
Le Département d'INDRE et LOIRE,
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc,

Loïc LIGNELET

02 OCT. 2025

Le maire de MARTIZAY

Nom, Prénom, Qualité

Le Maire,
Hervé FLEURY



Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

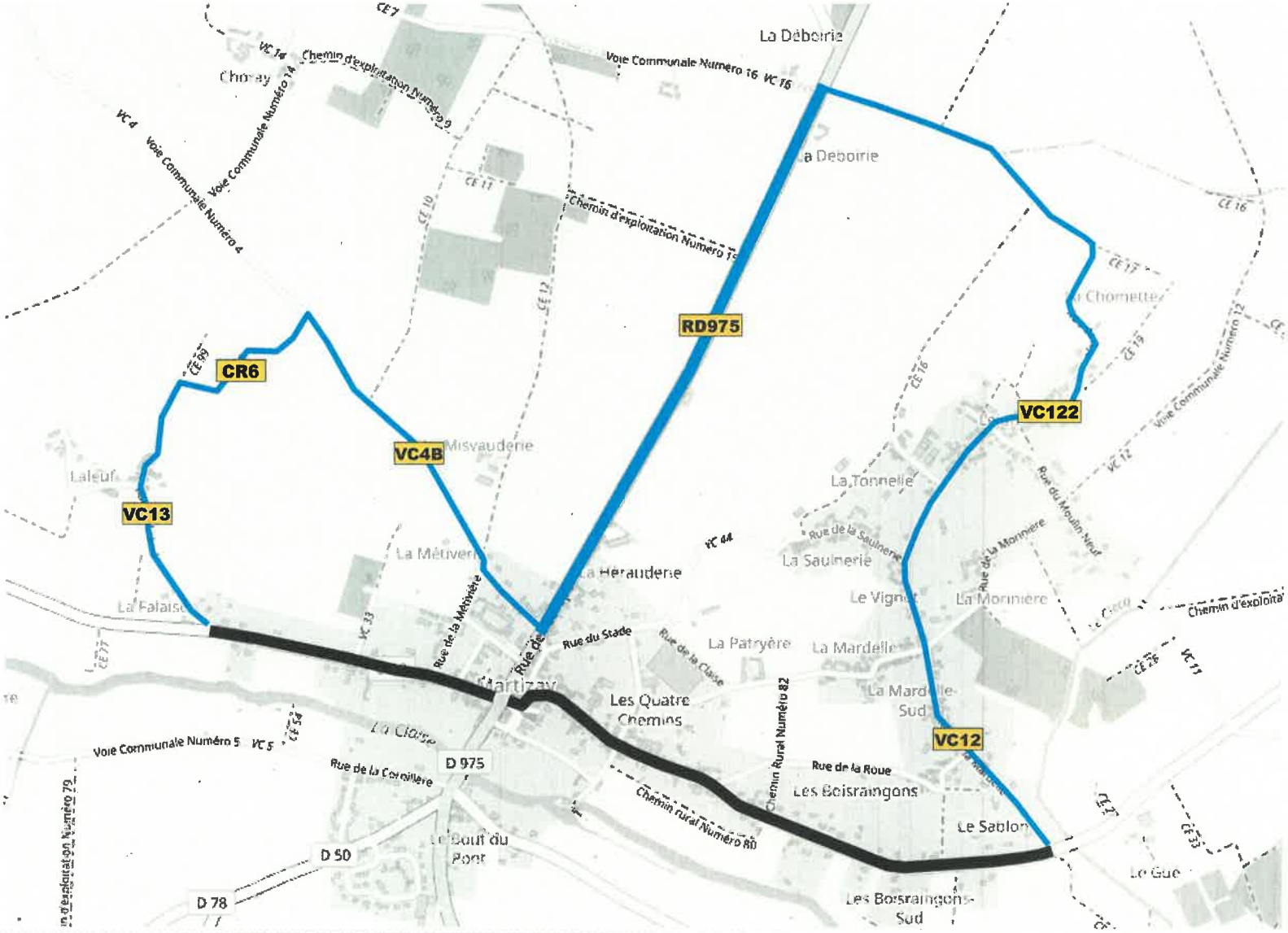
Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

Publié du 5 novembre 2025 au 5 janvier 2026

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

Foire d'automne
RD18
Commune de Martizay
Plan de déviation

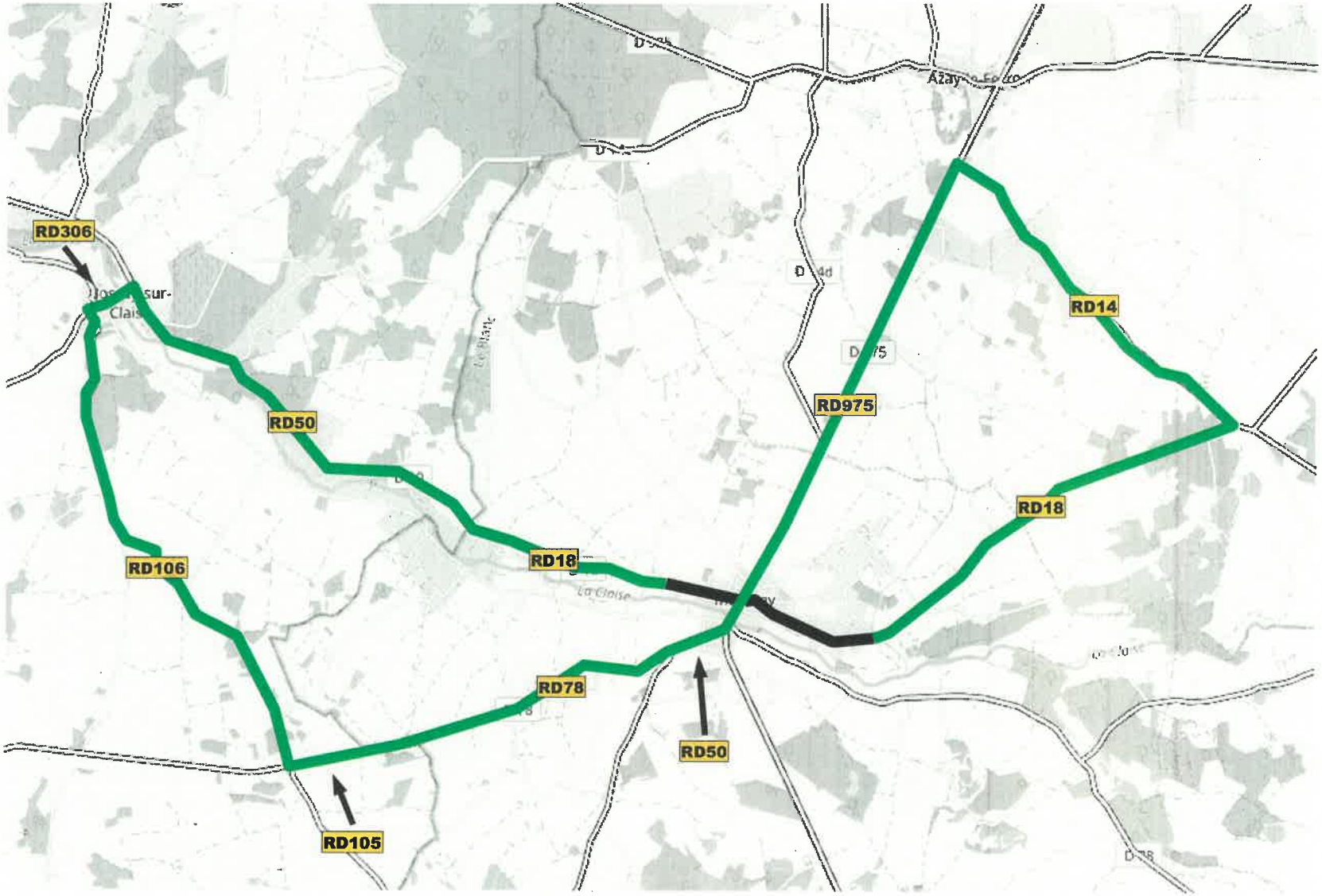


Légende : Route barrée — Déviation VL dans les 2 sens

Publié du 5 novembre 2025 au 5 janvier 2026

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

Foire D'automne
RD18
Commune de Martizay
Plan de déviation



Légende : Route barrée — Déviation PL dans les 2 sens

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_1257

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "TRAIL HARMONIE MUTUELLE DU LAC D'EGUZON", le dimanche 16 novembre 2025 de 08h00 à 16h00, sur le territoire des communes de CUZION, SAINT-PLANTAIRE et ÉGUZON-CHANTÔME.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de CUZION,

Le maire de SAINT-PLANTAIRE,

Le maire d'EGUZON-CHANTOME,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Vu la demande présentée le 19/09/2025 par Monsieur Gérald FORTUIT, pour le compte ASPTT Châteauroux Métropole 36 Sports Nature domiciliée 5 ter Chemin des Mésanges 36100 SAINTE-FAUSTE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des concurrents, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "TRAIL HARMONIE MUTUELLE DU LAC D'EGUZON", le dimanche 16 novembre 2025 de 08h00 à 16h00,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRÊTENT

Article 1 :
Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, l'épreuve sportive dénommée "TRAIL HARMONIE MUTUELLE DU LAC D'EGUZON", le dimanche 16 novembre 2025 de 08h00 à 16h00, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'une priorité de passage portée à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992, sur les itinéraires suivants :

*** Boucle n° 1 – Le chemin du savoir :**
- sur la D36 du PR 36+570 au PR 36+589,
- sur la D36G du PR 0+000 au PR 0+059,
- sur la D36D au PR 2+566 (en traversée),
- sur la D36D au PR 0+955 (en traversée),
- sur la D36H du PR 0+251 au PR 0+000,
- sur la D36 du PR36+339 au PR 36+379,

sur la commune d'EGUZON-CHANTOME.

*** Boucle n° 2 – La Châtaigne :**
- sur la D36 du PR 36+629 au PR 36+290, sur la commune d'EGUZON-CHANTOME,
- sur la D45C du PR 0+295 au PR 0+000, sur la commune d'EGUZON-CHANTOME,
- sur la D45 du PR 8+431 au PR 8+766, sur les communes d'EGUZON-CHANTOME et CUZION,
- sur la D45 du PR 11+000 au PR 10+674, sur la commune de CUZION,
- sur la D45 au PR 10+193 (en traversée), sur la commune de CUZION,
- sur la D72 au PR 43+084 (en traversée), sur la commune de CUZION,
- sur la D45A du PR 1+649 au PR 2+093, sur la commune de CUZION.

*** Boucle n° 3 – La Fileuse :**
- sur la D45A du PR 2+170 au PR 2+269, sur la commune de CUZION,
- sur la D45A au PR 2+531 (en traversée), sur la commune de CUZION,
- sur la D40A du PR 1+450 au PR 1+918, sur la commune de CUZION,
- sur la D36 du PR 39+512 au PR 38+600, sur la commune de SAINT-PLANTAIRE,
- sur la D30 du PR 44+495 au PR 44+473, sur la commune de SAINT-PLANTAIRE,
- sur la D36 au PR 39+482 au PR 39+512, sur la commune de SAINT-PLANTAIRE.

Les concurrents devront respecter les dispositions du code de la route, notamment l'article R.411-29 et suivants qui prévoient l'intervention de signaleurs en nombre suffisant et l'article R.412-9 qui précise que la circulation des véhicules s'effectue près du bord droit de la chaussée.

Le stationnement de tout véhicule dans les traverses d'agglomérations sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve.

Article 2 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et la priorité qui s'y attache, ainsi que pour renseigner et diriger les usagers de la route.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
ASPTT Châteauroux Métropole 36 Sports Nature,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Préfecture de l'Indre,
Au maire de la commune de CUZION,
Au maire de la commune de SAINT-PLANTAIRE,
Au maire de la commune de ÉGUZON-CHANTÔME,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre,

– 2 OCT. 2025

Nicolas MOREAU

MAIRIE DE CUZION
R.F.

Le maire de CUZION

Nom, Prénom, Qualité
André Guilbaud, Maire

Le maire de SAINT-PLANTAIRE

Nom, Prénom, Qualité

Le Maire
Daniel CHATRE

Mairie de St-PLANTAIRE
36 (Indre)

Le maire d'EGUZON-CHANTOME

Nom, Prénom, Qualité

Jean-Paul THIBAUDEAU

MAIRIE D'EGUZON-CHANTOME
36 (Indre)

Renseignements
Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

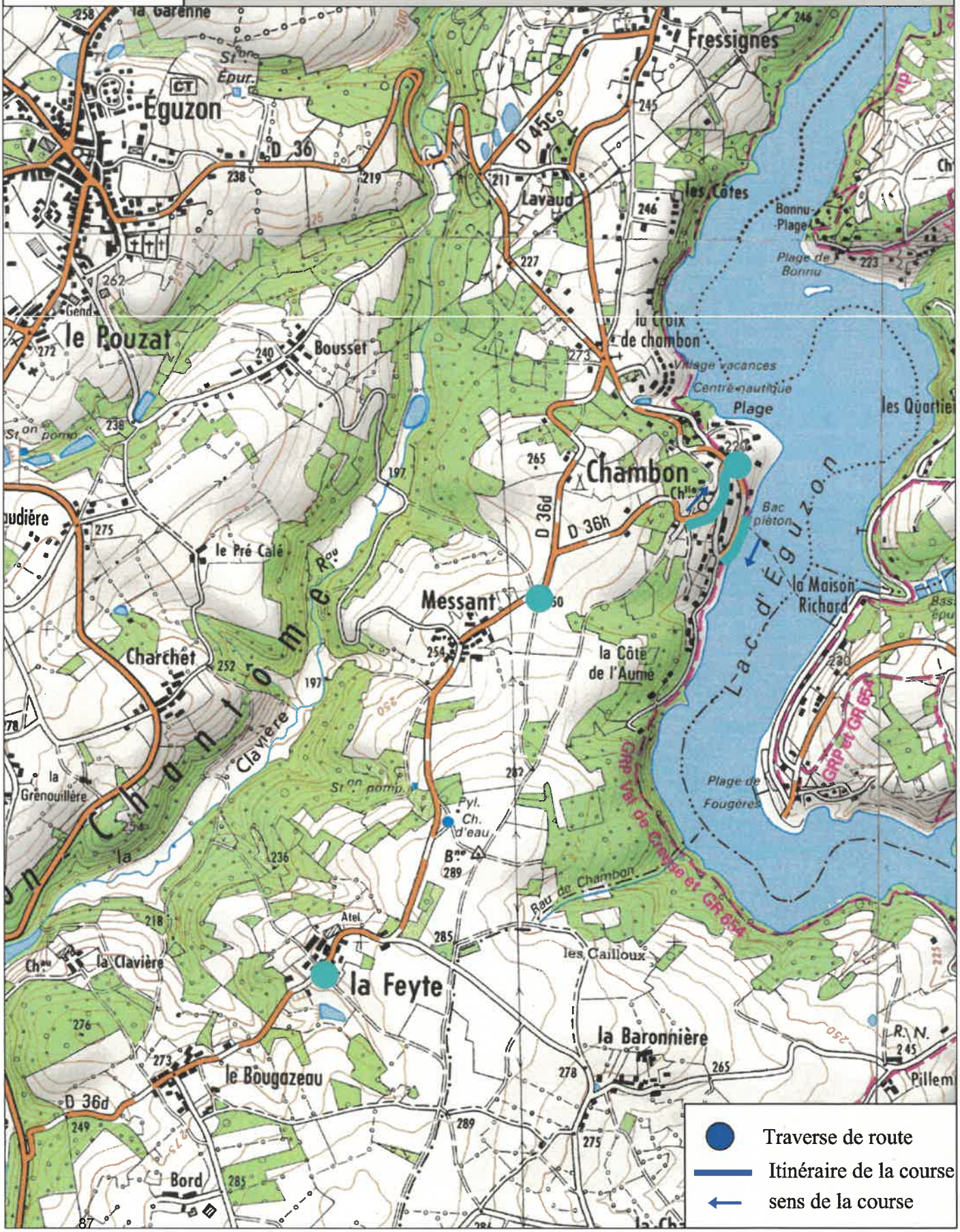
La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

TRAIL HARMONIE MUTUELLE

Commune d'EGUZON

Le chemin du savoir



LE DÉPARTEMENT
INDRE
EN BERRY

TRAIL HARMONIE MUTUELLE

Commune d'EGUZON

La fileuse



LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

TRAIL HARMONIE MUTUELLE

Commune d'EGUZON

La châtaigne



LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_1264

Portant réglementation de la circulation sur la D30 du PR 33+010 au PR 32+511 et la D48 du PR 10+242 au PR 9+712, du lundi 17 novembre 2025 au vendredi 21 novembre 2025, à l'occasion de travaux de dépose d'un câble électrique RTE, sur le territoire des communes d'ORSENNES et POMMIERS.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de POMMIERS,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Orsennes,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 25/09/2025,

Vu la demande présentée le 25/09/2025 par l'entreprise RTE RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE demeurant 21 RUE PIERRE ET MARIE CURIE, 45140 INGRE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D30 du PR 33+010 au PR 32+511 et la D48 du PR 10+242 au PR 9+712, du lundi 17 novembre 2025 au vendredi 21 novembre 2025, à l'occasion de travaux de dépose de câble électrique RTE,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTENT

Article 1 :
Du lundi 17 novembre 2025 au vendredi 21 novembre 2025, sur la D30 du PR 33+010 au PR 32+511 en et hors agglomération, sur le territoire de la commune de **POMMIERS** et la D48 du PR 10+242 au PR 9+712, hors agglomération, sur le territoire de la commune d'**ORSENNES** et en et hors agglomération, sur le territoire de la commune de **POMMIERS**, à l'occasion de travaux de dépose de câble électrique RTE, réalisés par l'entreprise RTE RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un

alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h (hors agglomération) et à 30 km/h (en agglomération).

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **RTE RESEAU DE TRANSPORT D ELECTRICITE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
RTE RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune d'ORSENNES,
Au maire de la commune de POMMIERS,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre,

- 2 OCT. 2025

Nicolas MOREAU

Le maire de POMMIERS

Nom, Prénom, Qualité

Le Maire,

Alain GOURINAT

MAIRIE DE POMMIERS 36190

Renseignements

Unité Territoriale de LA CHÂTRE

2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20

DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

LE DÉPARTEMENT
INDRE
EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_1280

Portant réglementation de la circulation sur la D10A du PR 3+108 au PR 3+714, du lundi 06 octobre 2025 au samedi 15 novembre 2025, à l'occasion de travaux de génie civil pour la pose du réseau fibre, sur le territoire de la commune de MOUHET.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de MOUHET,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Vu la demande présentée le 29/09/2025 par l'entreprise SAS SATP demeurant 258 rue pascal, 77000 VAUX-LE-PENIL,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D10A du PR 3+108 au PR 3+714, du lundi 06 octobre 2025 au samedi 15 novembre 2025, à l'occasion de travaux de génie civil pour la pose du réseau fibre,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTENT

Article 1 :
Du lundi 06 octobre 2025 au samedi 15 novembre 2025, sur la D10A du PR 3+108 au PR 3+714, en et hors agglomération, sur le territoire de la commune de **MOUHET**, à l'occasion de travaux de génie civil pour la pose du réseau fibre, réalisés par l'entreprise SAS SATP et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h (hors agglomération) et à 30 km/h (en agglomération).

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **SAS SATP** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
L'entreprise SAS SATP,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de MOUHET,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre,

- 2 OCT. 2025

Nicolas MOREAU

Le maire de MOUHET

Nom, Prénom, Qualité

Jean-Louis TOUZEAU

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué.

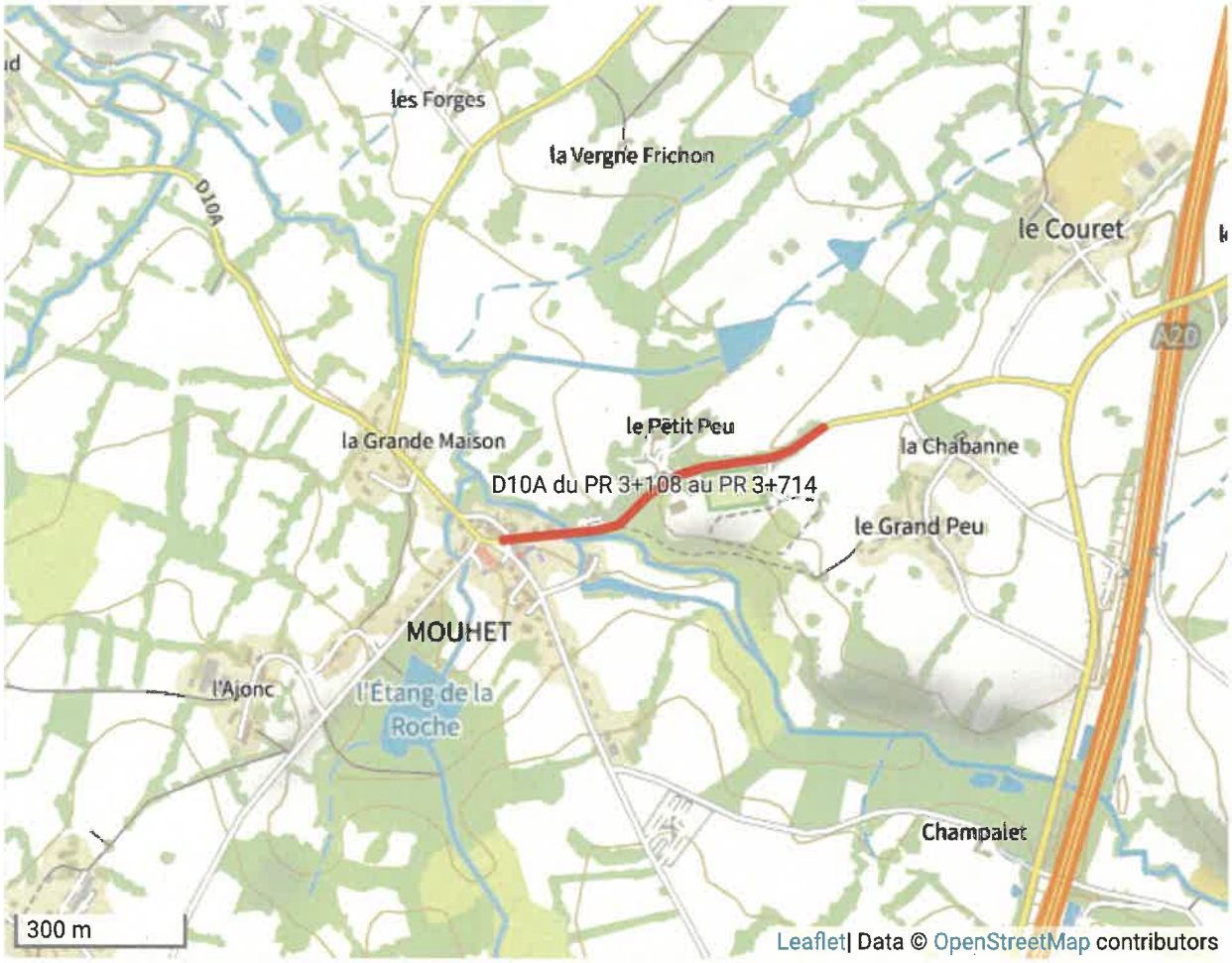
MAIRIE DE MOUHET
INDRE

Renseignements
Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_1288

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° AC_2025_DR_982 du 29/07/2025 concernant la réglementation de la circulation sur la D54 du PR 21+867 au PR 22+671, du mardi 07 octobre 2025 au vendredi 05 décembre 2025, à l'occasion de travaux de busage de fossés et de pose de bordures, sur le territoire des communes de CREVANT et CROZON-SUR-VAUVRE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Crevant en date du 02/10/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Crozon-sur-Vauvre en date du 02/10/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Chassignolles en date du 02/10/2025,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 01/10/2025,

Vu la demande présentée le 30/09/2025, par le SMT demeurant "PL DE LA VICTOIRE ET DES ALLIES" - 36000 CHÂTEAUROUX,

Considérant que les travaux de busage de fossés et de pose de bordures n'ont pas pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° AC_2025_DR_982 du 29/07/2025, du mardi 07 octobre 2025 au vendredi 05 décembre 2025,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :
L'arrêté n° AC_2025_DR_982 du 29/07/2025 est prolongé du mardi 07 octobre 2025 au vendredi 05 décembre 2025.

Article 2 :
Les autres articles de l'arrêté n° AC_2025_DR_982 du 29/07/2025 restent inchangés.

Article 3 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Le SMT,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de CREVANT,
Au maire de la commune de CROZON-SUR-VAUVRE,
Au maire de la commune de CHASSIGNOLLES,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Nicolas MOREAU
UT La Châtre
2 oct. 2025

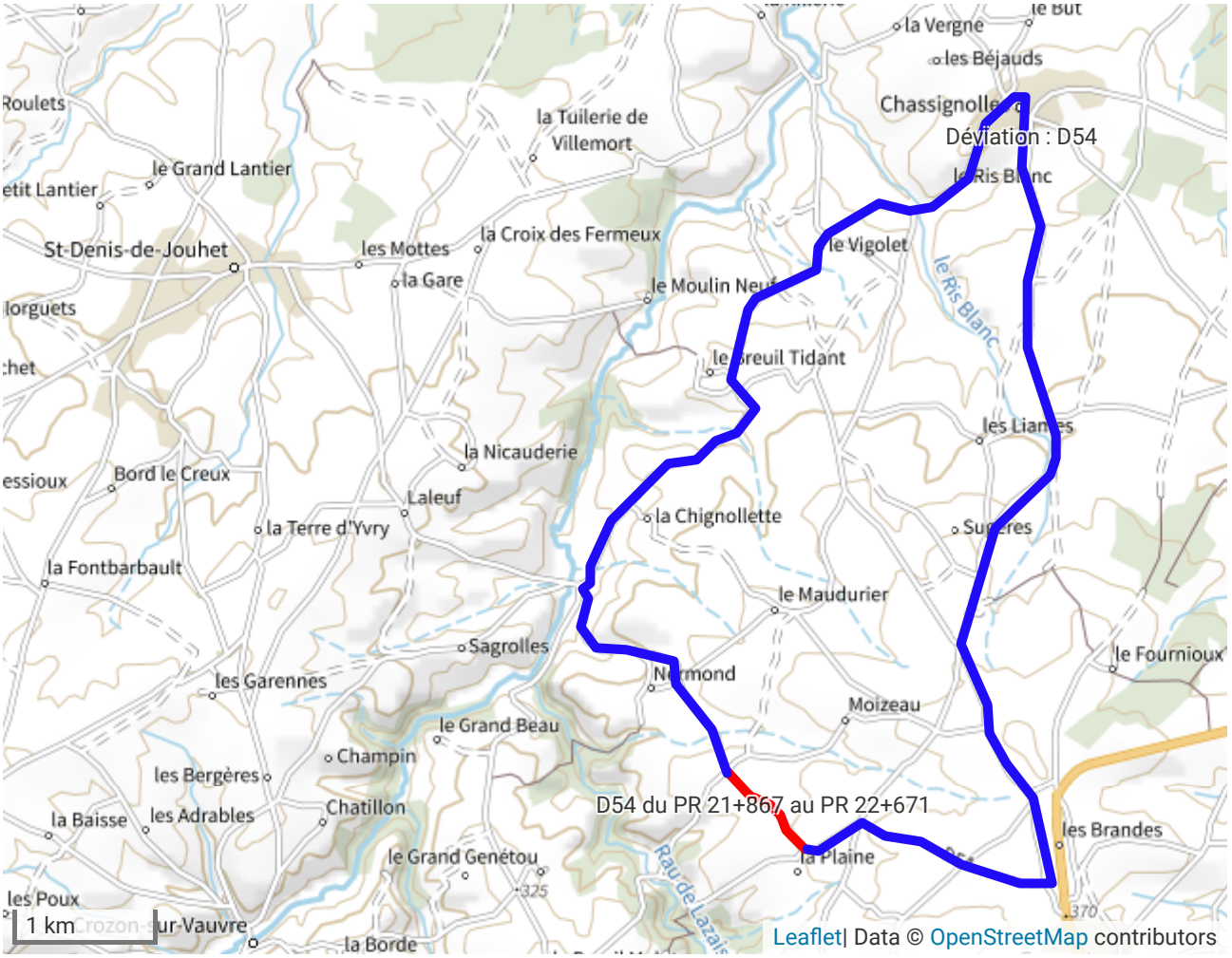
Renseignements

Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation D54

Via: D 54, D 41, Route du Ris Blanc, D 73, D 54
15.1 km, 23 min
Se diriger vers le sud-est sur D 54 - 2 km
Tourner franchement à gauche sur D 41 - 80 m
Vous êtes arrivé à votre première destination - 0 m
Se diriger vers le nord sur D 41 - 800 m
Vous êtes arrivé à votre seconde destination - 0 m
Se diriger vers le nord-ouest sur D 41 - 1.5 km
Vous êtes arrivé à votre troisième destination, sur la droite - 0 m
Se diriger vers le nord-est sur D 41 - 3 km
Continuer légèrement à droite sur la rue des Traditions - 150 m
Tourner à gauche sur la route de la Croix Pendue (D 41) - 15 m
Tourner à droite sur la rue des Échoppes (D 73) - 250 m
Continuer tout droit sur la route du Ris Blanc (D 73) - 1 km
Vous êtes arrivé à votre quatrième destination, sur la gauche - 0 m
Se diriger vers l'ouest sur D 73 - 2 km
Tourner à gauche sur D 73 - 2 km
Tourner légèrement à gauche - 20 m
Tourner à gauche sur D 54 - 700 m
Vous êtes arrivé à votre cinquième destination, sur la droite - 0 m
Se diriger vers l'est sur D 54 - 1 km
Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m

ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_1271

Portant réglementation de la circulation sur la D71 du PR 23+210 au PR 25+220, du jeudi 09 octobre 2025 au mardi 09 décembre 2025, à l'occasion de travaux de réparation glissières de sécurité, sur le territoire des communes de LA BERTHENOUX et SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOUCHERIE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de La Berthenoux,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Saint-Christophe-en-Boucherie en date du 30/09/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Thevet-Saint-Julien en date du 30/09/2025,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 30/09/2025,

Vu la demande présentée le 24/09/2025, par le SERVICE MATÉRIELS ET TRAVAUX demeurant "PL DE LA VICTOIRE ET DES ALLIES" - 36000 CHÂTEAUROUX,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D71 du PR 23+210 au PR 25+220, du jeudi 09 octobre 2025 au mardi 09 décembre 2025, à l'occasion de travaux de réparation glissières de sécurité,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :
Du jeudi 09 octobre 2025 au mardi 09 décembre 2025, sur la D71 du PR 23+210 au PR 25+220, hors agglomération, sur le territoire des communes de **LA BERTHENOUX** et **SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOUCHERIE**, à l'occasion de travaux de réparation glissières de sécurité, réalisés par le SERVICE MATÉRIELS ET TRAVAUX, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf aux transports scolaires, aux riverains et aux véhicules de service public).

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par le **SERVICE MATÉRIELS ET TRAVAUX**, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par **les services du Département**.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Le SERVICE MATÉRIELS ET TRAVAUX,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de LA BERTHENOUX,
Au maire de la commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOUCHERIE,
Au maire de la commune de THEVET-SAINT-JULIEN,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

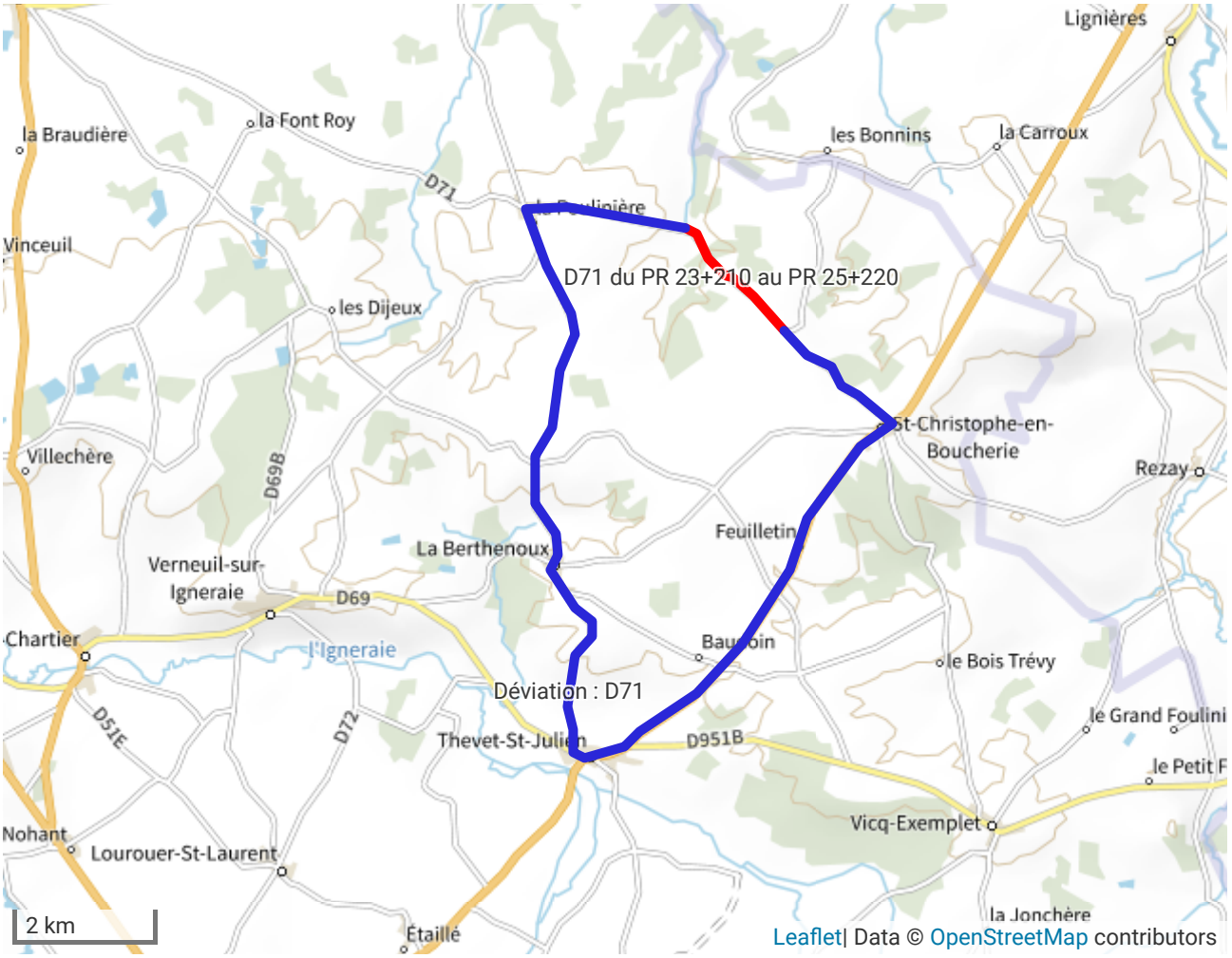
Nicolas MOREAU
UT La Châtre
3 oct. 2025

Renseignements
Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation D71
Via: D 71, Route de la Berthenoux, Route d'Issoudun, Route de Bourges, D 71
19.1 km, 25 min
Se diriger vers l'ouest sur D 71 - 2 km
Vous êtes arrivé à votre première destination, sur la gauche - 0 m
Se diriger vers l'ouest sur D 71 - 90 m
Tourner à gauche sur la route de la Berthenoux (D 68) - 800 m
Vous êtes arrivé à votre seconde destination - 0 m
Se diriger vers le sud-est sur la route de la Berthenoux (D 68) - 4.5 km
Continuer tout droit sur la rue de la Mairie (D 68) - 3 km
Tourner à gauche sur la route de Verneuil (D 69) - 150 m
Tourner à gauche sur la route de La Châtre (D 940) - 10 m
Vous êtes arrivé à votre troisième destination, sur la gauche - 0 m
Se diriger vers l'est sur la route de La Châtre (D 940) - 80 m
Continuer tout droit sur la route de Bourges (D 940) - 6 km
Tourner à gauche sur la route des Amourettes (D 71) - 2 km
Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m

ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_1275

Portant réglementation de la circulation sur la D1 du PR 16+154 au PR 16+745, du lundi 13 octobre 2025 au vendredi 12 décembre 2025, à l'occasion de travaux de terrassement pour pose de câble électrique, sur le territoire de la commune de NEUILLAY-LES-BOIS.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes, des autoroutes et ses modificatifs,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Neuillay-les-Bois en date du 01/10/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 18/09/2025, par la société CENTRE ELECTRIQUE ENTREPRISE demeurant "ZONE INDUSTRIELLE LES NOYERS" - 36150 VATAN,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D1 du PR 16+154 au PR 16+745**,** du lundi 13 octobre 2025 au vendredi 12 décembre 2025**,** à l'occasion de travaux de terrassement pour pose de câble électrique,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 13 octobre 2025 au vendredi 12 décembre 2025, sur la D1 du PR 16+154 au PR 16+745, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **NEUILLAY-LES-BOIS**, à l'occasion de travaux de terrassement pour pose de câble électrique, réalisés par l'entreprise CENTRE ELECTRIQUE ENTREPRISE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **CENTRE ELECTRIQUE ENTREPRISE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Mme/M.Jubard TOM, CENTRE ELECTRIQUE ENTREPRISE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées ,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune de NEUILLAY-LES-BOIS,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

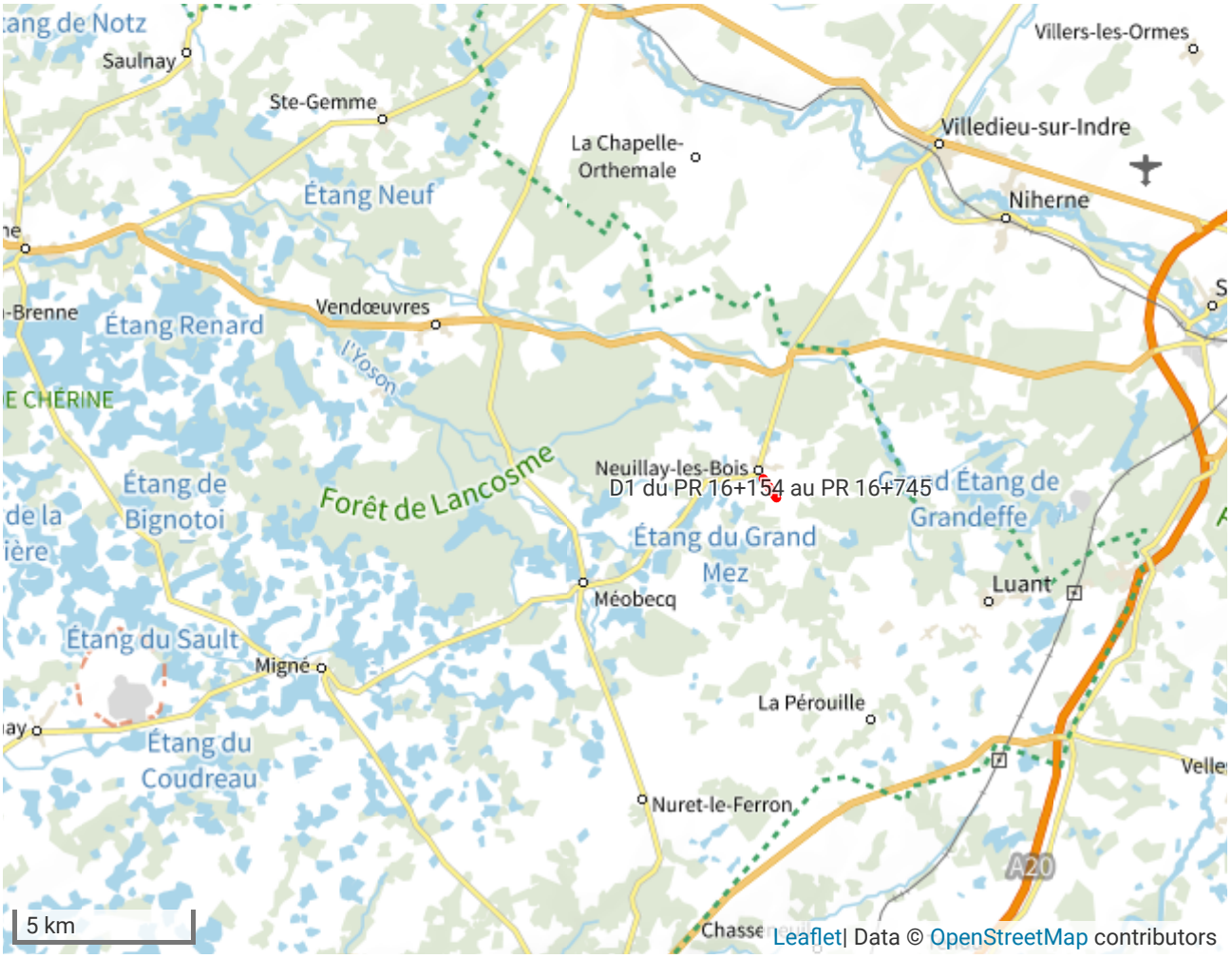
Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
3 oct. 2025

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_1218

Portant réglementation de la circulation sur :
- la D67 du PR 26+1149 au PR 31+874,
- la D920A du PR 0+000 au PR 1+957,
du lundi 13 octobre 2025 au vendredi 07 novembre 2025, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, sur le territoire des communes de LE POINÇONNET, ÉTRECHET et DÉOLS.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de LE POINÇONNET,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2025-07-07-00001 du 07 juillet 2025 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2025 dans l'Indre,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire d'Étrechet en date du 18/09/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Déols en date du 18/09/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Vu l'avis favorable de M. le directeur de la Police en date du 18/09/2025,

Vu la demande présentée le 16/09/2025 par la société NEOVIA demeurant 4 RUE DE LA BUTTE AU BERGER, 91220 LE PLESSIS-PATE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur :
- la D67 du PR 26+1149 au PR 31+874,
- la D920A du PR 0+000 au PR 1+957,
du lundi 13 octobre 2025 au vendredi 7 novembre 2025, à l'occasion de travaux de pontage de fissures,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTENT

Article 1 :
Du lundi 13 octobre 2025 au vendredi 07 novembre 2025, sur :
- la D67 du PR 26+1149 au PR 31+874,
- la D920A du PR 0+000 au PR 1+957,
sur le territoire des communes de **LE POINÇONNET** (en et hors agglomération), **ÉTRECHET** et **DÉOLS** (hors agglomération), à l'occasion de travaux de pontage de fissures, réalisés par l'entreprise NEOVIA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h, voire 30 km/h sur section limitée à 50 km/h.

La durée d'intervention est estimée à 1 semaine sur la période.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **NEOVIA** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
Le maire de la commune de LE POINÇONNET,
M. le directeur de la Police,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),
L'entreprise NEOVIA,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune d'ÉTRECHET,
Au maire de la commune de DÉOLS,
Unité Territoriale de VATAN,
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,
Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX,
Châteauroux Métropole - Hôtel de Ville - CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur des Routes,

Yann MICHON

– 6 OCT. 2025

Le maire de LE POINÇONNET

Nom, Prénom, Qualité

Mairie LE POINÇONNET (Indre)

Le Maire,

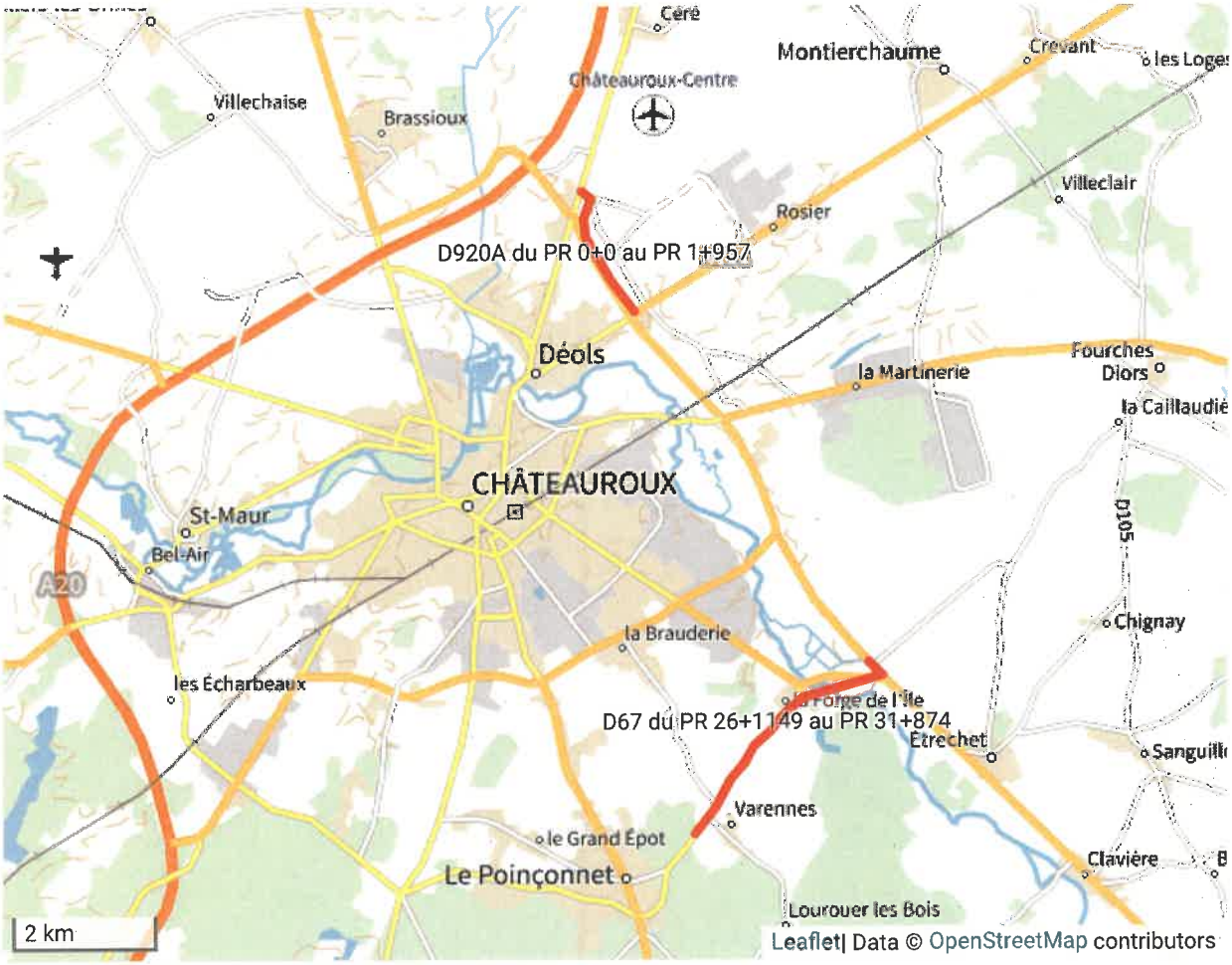
Danielle DUPRÉ-SÉGOT

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_1226

Portant réglementation de la circulation sur :
- la D4A du PR 0+000 au PR 7+000,
- la D15 du PR 8+500 au PR 9+500,
- la D25 du PR 2+000 au PR 2+500,
- la D25 du PR 5+000 au PR 5+500,
- la D956 du PR 8+000 au PR 10+565,
- la D956 du PR 17+700 au PR 17+800,
- la D956 du PR 19+650 au PR 19+700,
- la D956 du PR 21+300 au PR 21+500,
du lundi 13 octobre 2025 au vendredi 07 novembre 2025, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, sur le territoire des communes de LA VERNELLE, VAL-FOUZON, VALENÇAY, VEUIL, ORVILLE, SAINT-FLORENTIN, BAGNEUX, FONTGUENAND et VICQ-SUR-NAHON.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de LA VERNELLE,

Le maire de VAL FOUZON,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2025-07-07-00001 du 07 juillet 2025 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2025 dans l'Indre,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Veuil en date du 22/09/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Valençay en date du 22/09/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Vicq-sur-Nahon,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Bagneux,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire d'Orville en date du 22/09/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Saint-Florentin en date du 19/09/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Fontguenand,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Vu la demande présentée le 16/09/2025 par la société NEOVIA demeurant 4 RUE DE LA BUTTE AU BERGER, 91220 LE PLESSIS-PATE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur :
- la D4A du PR 0+000 au PR 7+000,
- la D15 du PR 8+500 au PR 9+500,
- la D25 du PR 2+000 au PR 2+500,
- la D25 du PR 5+000 au PR 5+500,
- la D956 du PR 8+000 au PR 10+565,
- la D956 du PR 17+700 au PR 17+800,
- la D956 du PR 19+650 au PR 19+700,
- la D956 du PR 21+300 au PR 21+500,

du lundi 13 octobre 2025 au vendredi 07 novembre 2025, à l'occasion de travaux de pontage de fissures,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTENT

Article 1 :
Du lundi 13 octobre 2025 au vendredi 07 novembre 2025, sur :
- la D4A du PR 0+000 au PR 7+000,
- la D15 du PR 8+500 au PR 9+500,
- la D25 du PR 2+000 au PR 2+500,
- la D25 du PR 5+000 au PR 5+500,
- la D956 du PR 8+000 au PR 10+565,
- la D956 du PR 17+700 au PR 17+800,
- la D956 du PR 19+650 au PR 19+700,
- la D956 du PR 21+300 au PR 21+500,

en et hors agglomération, sur le territoire des communes de **LA VERNELLE** et **VAL-FOUZON**, et hors agglomération, sur le territoire des communes de **VALENÇAY, VEUIL, ORVILLE, SAINT-FLORENTIN, BAGNEUX, FONTGUENAND** et **VICQ-SUR-NAHON**, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, réalisés par l'entreprise NEOVIA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h, voire 30 km/h sur la section limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **NEOVIA** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

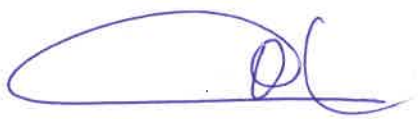
L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
Le Maire de LA VERNELLE,
Le Maire de VAL-FOUZON
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),
L'entreprise NEOVIA,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de VALENÇAY,
Au maire de la commune de VEUIL,
Au maire de la commune d'ORVILLE,
Au maire de la commune de SAINT-FLORENTIN,
Au maire de la commune de BAGNEUX,
Au maire de la commune de FONTGUENAND,
Au maire de la commune de VICQ-SUR-NAHON,
Unité Territoriale de VATAN,
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur des Routes,



Yann MICHON

- 6 OCT. 2025

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Le maire de LA VERNELLE

Nom, Prénom, Qualité

Le Maire, BLOSSIER Annick.

MAIRIE DE LA VERNELLE (Indre)

Le maire de VAL FOUZON

Le Maire

Nom, Prénom, Qualité

Philippe JOURDAIN

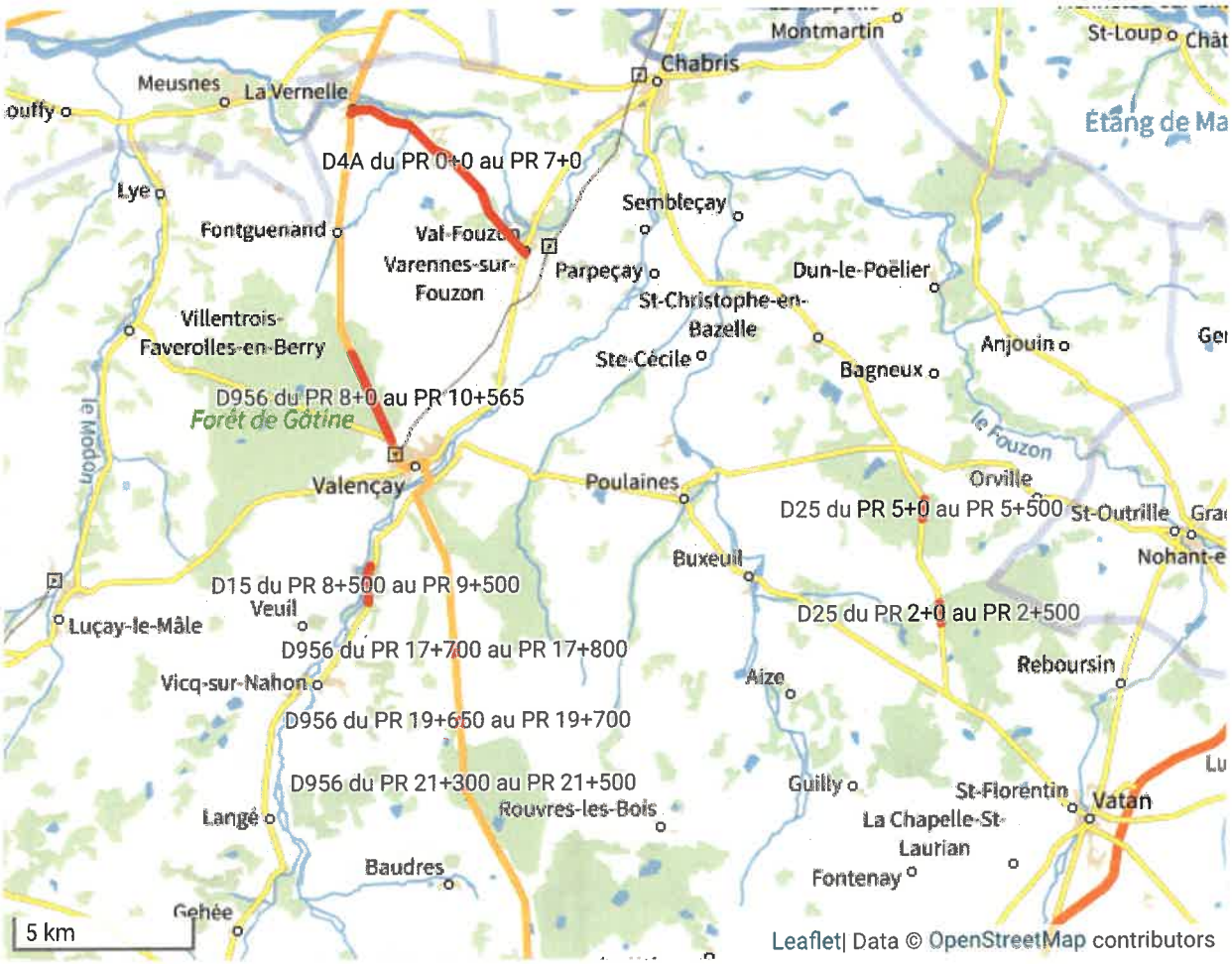
MAIRIE DE VAL FOUZON (Indre)

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_1281

Portant réglementation de la circulation sur la D920 du PR 89+467 au PR 90+537, du mardi 14 octobre 2025 au vendredi 14 novembre 2025, à l'occasion de travaux de génie civil pour la fibre optique, sur le territoire de la commune de MOUHET.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Mouhet en date du 02/10/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Vu la demande présentée le 29/09/2025, par l'entreprise SAS SATP demeurant "258 rue pascal" - 77000 VAUX-LE-PENIL,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D920 du PR 89+467 au PR 90+537**,** du mardi 14 octobre 2025 au vendredi 14 novembre 2025**,** à l'occasion de travaux de génie civil pour la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :
Du mardi 14 octobre 2025 au vendredi 14 novembre 2025, sur la D920 du PR 89+467 au PR 90+537, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **MOUHET**, à l'occasion de travaux de génie civil pour la fibre optique, réalisés par l'entreprise SAS SATP et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **SAS SATP** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
La route départementale n° 920 servant d'itinéraire de délestage à l'autoroute A20, les travaux pourront être arrêtés à tout moment en cas d'événement sur l'autoroute nécessitant de transférer son trafic sur la route départementale n° 920.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
L'entreprise SAS SATP,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
DIRCO,
Au maire de la commune de MOUHET,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Nicolas MOREAU
UT La Châtre
6 oct. 2025

Renseignements
Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_1286

Portant réglementation de la circulation sur la D8 du PR 15+337 au PR 15+787, du jeudi 09 octobre 2025 au samedi 15 novembre 2025, à l'occasion de travaux de remplacement d'un garde-corps, sur le territoire de la commune de GEHÉE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Gehée en date du 02/10/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 24/09/2025 par la société SEGEC demeurant 70 avenue Aristide Briand, 36400 LA CHATRE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D8 du PR 15+337 au PR 15+787, du jeudi 09 octobre 2025 au samedi 15 novembre 2025, à l'occasion de travaux de remplacement d'un garde-corps,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du jeudi 09 octobre 2025 au samedi 15 novembre 2025, sur la D8 du PR 15+337 au PR 15+787, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **GEHÉE**, à l'occasion de travaux de remplacement d'un garde-corps, réalisés par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

La durée d'intervention est estimée à 1 journée sur la période.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **SEGEC** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
L'entreprise SEGEC,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de GEHÉE,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

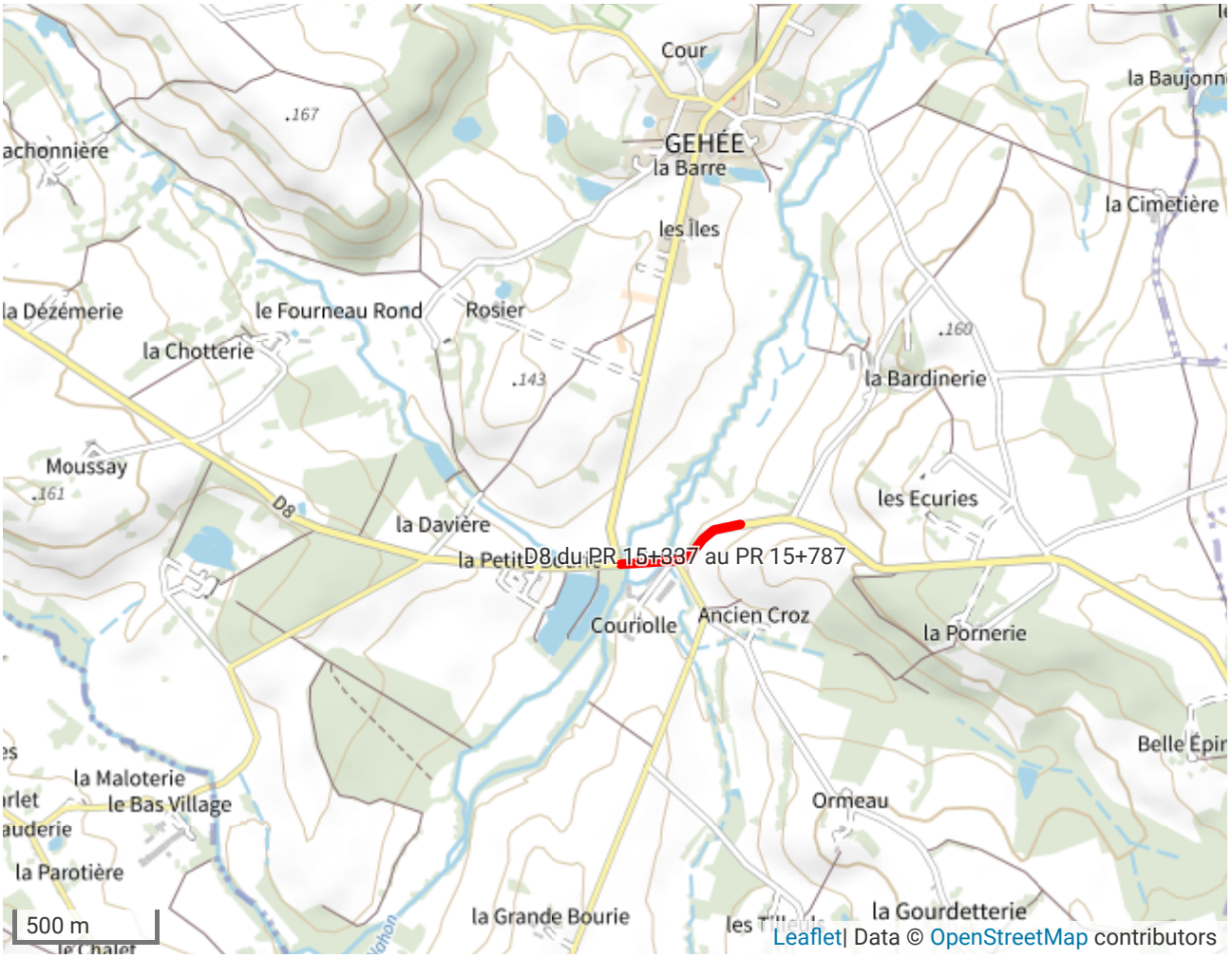
Laurent LEGER
UT Vatan
6 oct. 2025

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_1287

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° AC_2025_DR_995 du 05/08/2025 concernant la réglementation de la circulation sur la D926 du PR 26+150 au PR 26+800, du jeudi 09 octobre 2025 au mardi 09 décembre 2025, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, sur le territoire des communes de FRANCILLON et ARGY.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Francillon en date du 01/10/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire d'Argy en date du 02/10/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun) en date du 01/10/2025,

Vu l'avis favorable de l'Unité Territoriale de LE BLANC en date du 01/10/2025,

Vu la demande présentée le 30/09/2025 par la société AXIONE demeurant 8 ALL DES GOUTAIS, 36250 SAINT-MAUR,

Considérant que les travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique n'ont pas pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° AC_2025_DR_995 du 05/08/2025, du jeudi 09 octobre 2025 au mardi 09 décembre 2025,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
L'arrêté n° AC_2025_DR_995 du 05/08/2025 est prolongé du jeudi 09 octobre 2025 au mardi 09 décembre 2025.

Article 2 :
Les autres articles de l'arrêté n° AC_2025_DR_995 du 05/08/2025 restent inchangés.

Article 3 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc et Issoudun),
L'entreprise AXIONE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de FRANCILLON,
Au maire de la commune d'ARGY,
Unités Territoriales de LE BLANC et VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Laurent LEGER
UT Vatan
6 oct. 2025

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_995

Portant réglementation de la circulation sur la D926 du PR 26+150 au PR 26+800, du vendredi 08 août 2025 au mercredi 08 octobre 2025, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, sur le territoire des communes de FRANCILLON et ARGY

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0533 du 06 mai 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Francillon,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Argy en date du 29/07/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Vu l'avis favorable de l'Unité Territoriale de LE BLANC en date du 28/07/2025,

Vu la demande présentée le 22/07/2025 par la société AXIONE demeurant 8 ALL DES GOUTAIS, 36250 SAINT-MAUR,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D926 du PR 26+150 au PR 26+800, du vendredi 08 août 2025 au mercredi 08 octobre 2025, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du vendredi 08 août 2025 au mercredi 08 octobre 2025, sur la D926 du PR 26+150 au PR 26+800, hors agglomération, sur le territoire des communes de **FRANCILLON** et **ARGY**, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **AXIONE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun et Le Blanc),
L'entreprise AXIONE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de FRANCILLON,
Au maire de la commune d'ARGY,
Unités Territoriales de LE BLANC et VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
5 août 2025
En l'absence de UT Vatan

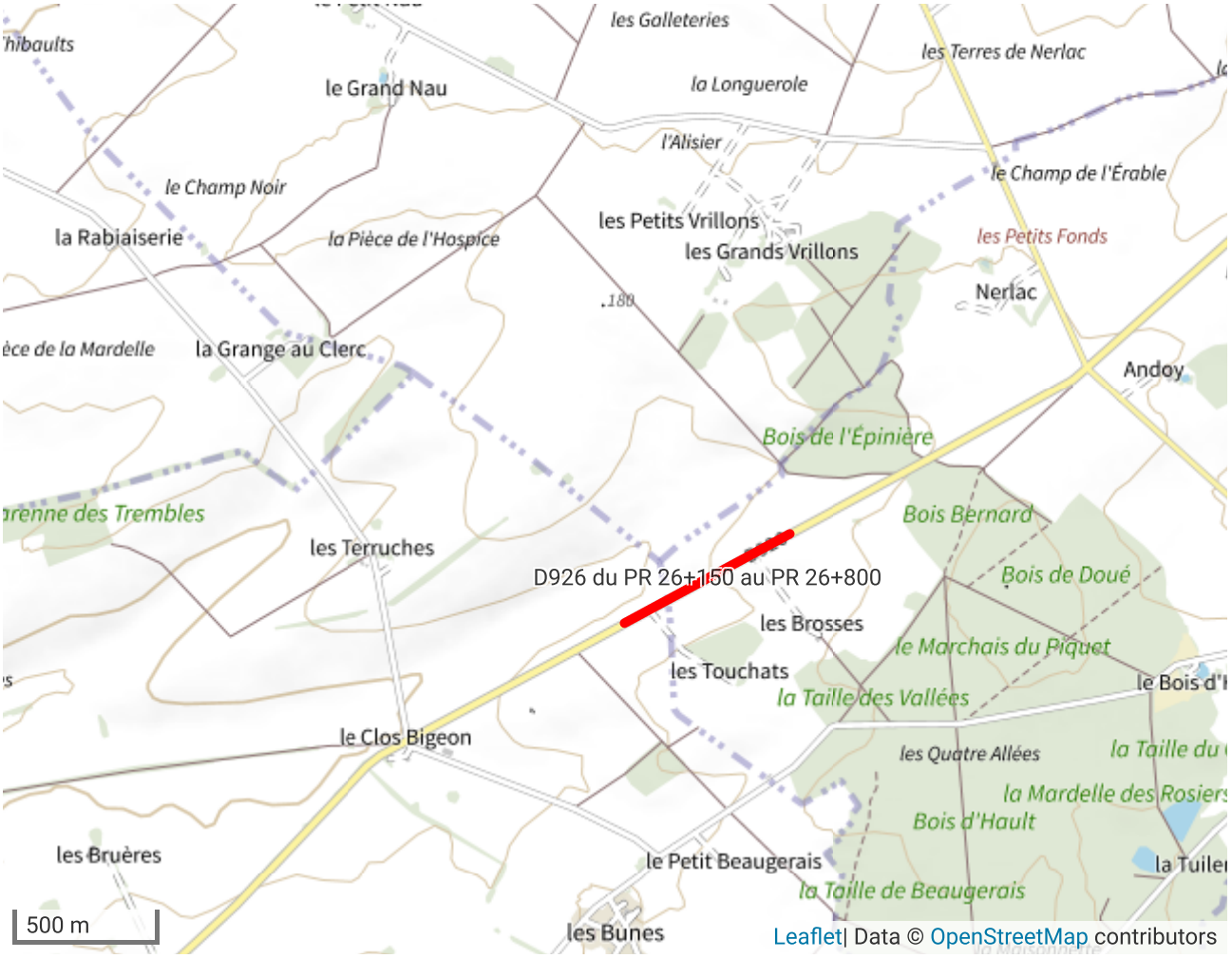
Renseignements

Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_1289

Portant réglementation de la circulation sur la D30 du PR 42+615 au PR 46+317, du lundi 13 octobre 2025 au lundi 10 novembre 2025, à l'occasion de travaux de lamier, sur le territoire de la commune de SAINT-PLANTAIRE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Saint-Plantaire en date du 02/10/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D30 du PR 42+615 au PR 46+317**,** du lundi 13 octobre 2025 au lundi 10 novembre 2025**,** à l'occasion de travaux de lamier,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 13 octobre 2025 au lundi 10 novembre 2025, sur la D30 du PR 42+615 au PR 46+317, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **SAINT-PLANTAIRE**, à l'occasion de travaux de lamier, réalisés par les services du département, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf aux transports scolaires, aux riverains et aux véhicules de service public).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les services du département, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de SAINT-PLANTAIRE,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

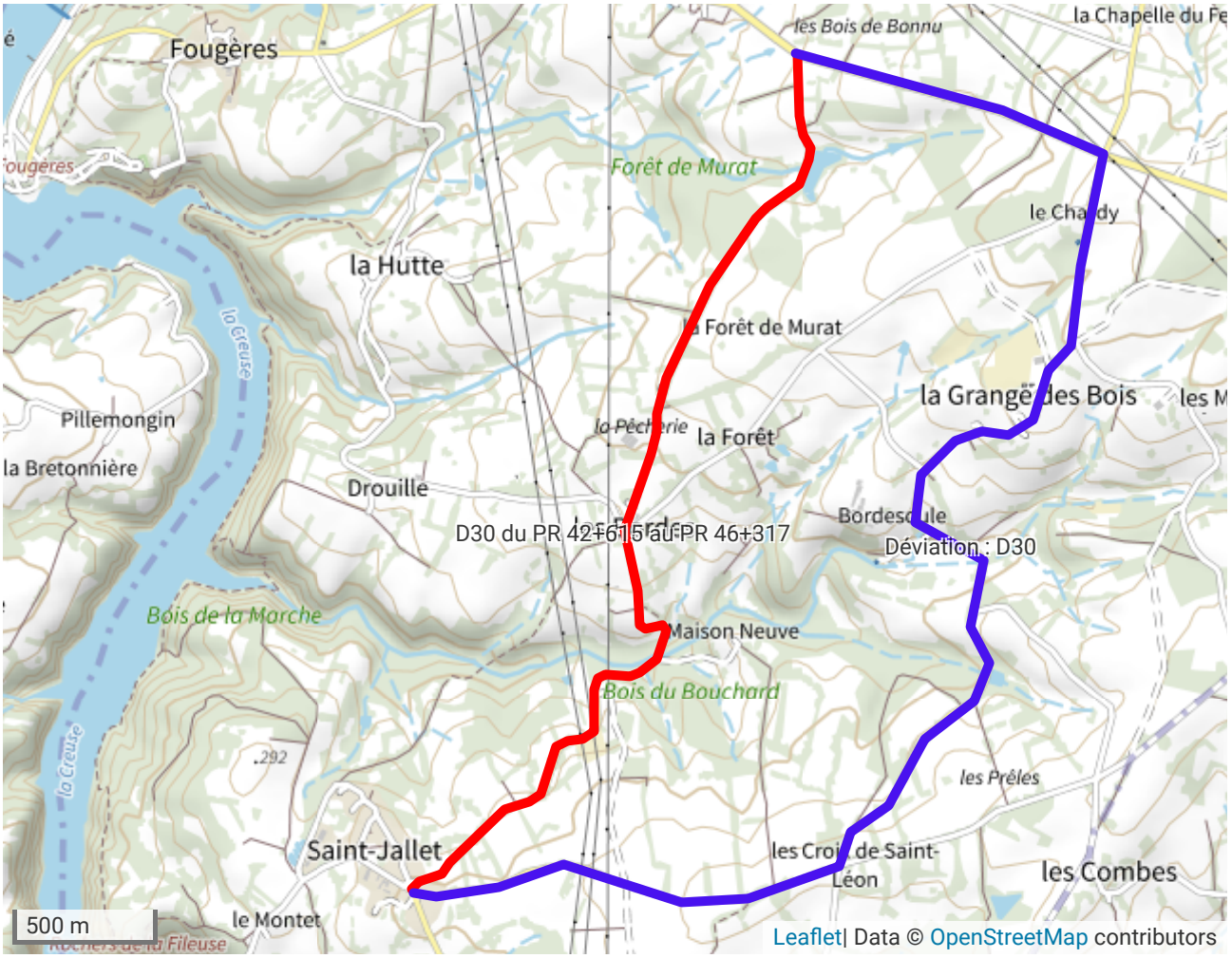
Nicolas MOREAU
UT La Châtre
6 oct. 2025

Renseignements
Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation D30
Via: Route de la Pierre Folle, D 91a, D 36
5.9 km, 9 min
Se diriger vers le nord sur la route de la Pierre Chapus (D 30) - 9 m
Tourner franchement à droite sur la route de la Pierre Folle (D 91a) - 1.5 km
Tourner légèrement à gauche sur D 91a - 400 m
Vous êtes arrivé à votre première destination, sur la droite - 0 m
Se diriger vers le nord-est sur D 91a - 2.5 km
Vous êtes arrivé à votre seconde destination - 0 m
Se diriger vers le nord sur D 91a - 400 m
Tourner à gauche sur D 36 - 1 km
Vous êtes arrivé à votre destination, sur la gauche - 0 m

ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_1056

Portant réglementation de la circulation sur la D15C du PR 2+600 au PR 3+400, du jeudi 09 octobre 2025 au vendredi 05 décembre 2025, à l'occasion de travaux de terrassement pour le déploiement de la fibre optique, sur le territoire de la commune de SAULNAY.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Saulnay en date du 02/10/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 24/09/2025 par l'entreprisse MILLET et FILS demeurant Route de Tours, 18100 VIERZON,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D15C du PR 2+600 au PR 3+400**,** du jeudi 09 octobre 2025 au vendredi 05 décembre 2025**,** à l'occasion de travaux de terrassement pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :
Du jeudi 09 octobre 2025 au vendredi 05 décembre 2025, sur la D15C du PR 2+600 au PR 3+400, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **SAULNAY**, à l'occasion de travaux de terrassement pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise MILLET et FILS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **ENTREPRISE MILLET ET FILS** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
M. MOREAU Mattéo, ENTREPRISE MILLET et FILS,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune de SAULNAY,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
7 oct. 2025

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_1236

Portant réglementation de la circulation sur la D67 du PR 12+675 au PR 13+475, du mercredi 08 octobre 2025 au vendredi 05 décembre 2025, à l'occasion de travaux de remplacement d'un support Enedis, sur le territoire des communes de NIHERNE et SAINT-MAUR.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Niherne,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Saint-Maur, le 19/09/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu l'avis favorable de l'UT VATAN en date du 18/09/2025,

Vu l'avis favorable de M. le directeur de la Police en date du 24/09/2025,

Vu la demande présentée le 10/09/2025, par la société R2 - L'ENERGIE D'ECLAIRER demeurant "80 RTE DE BLOIS" - 41140 NOYERS-SUR-CHER,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D67 du PR 12+675 au PR 13+475**,** du mercredi 08 octobre 2025 au vendredi 05 décembre 2025**,** à l'occasion de travaux de remplacement d'un support Enedis,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRÊTE

Article 1 :
Du mercredi 08 octobre 2025 au vendredi 05 décembre 2025, sur la D67 du PR 12+675 au PR 13+475, hors agglomération, sur le territoire des communes de **NIHERNE** et **SAINT-MAUR**, à l'occasion de travaux de remplacement d'un support Enedis, réalisés par l'entreprise R2 - L'ENERGIE D'ECLAIRER et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **R2 - L'ENERGIE D'ECLAIRER** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
M. le directeur de la Police,
M.Sicamois SÉBASTIEN - R2 - L'ENERGIE D'ECLAIRER,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune de NIHERNE,
Au maire de la commune de SAINT-MAUR,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,
Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX,
Châteauroux Métropole - Hôtel de Ville - CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex,

Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
7 oct. 2025

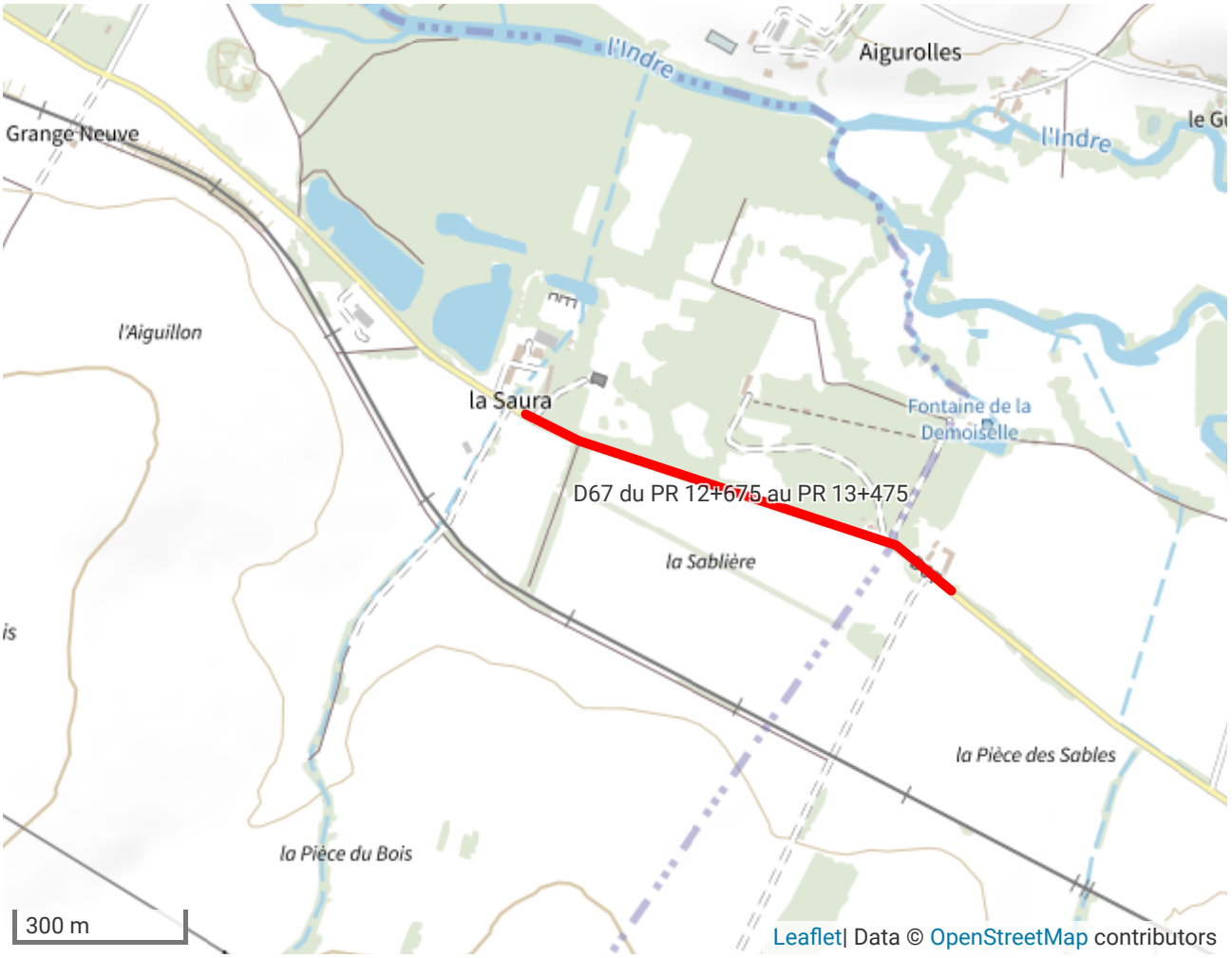
Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_1247

Portant réglementation de la circulation sur différentes routes départementales et voies communales, du mardi 14 octobre 2025 au lundi 20 octobre 2025, à l'occasion de la Fête de la sorcière à Bonnu, sur le territoire de la communes de CUZION.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de CUZION,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Saint-Plantaire en date du 01/10/2025,

Vu la demande présentée le 09/09/2025, par la Commune de CUZION demeurant 35 RUE DU PRE BRETORY, 36190 CUZION,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire que la circulation sur différentes routes départementales et voies communales, du mardi 14 octobre 2025 au lundi 20 octobre 2025, à l'occasion de la Fête de la sorcière à Bonnu,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTENT

Article 1 :
Du mardi 14 octobre 2025 au lundi 20 octobre 2025, à l'occasion de la Fête de la Sorcière à Bonnu, organisée par la commune de CUZION, la circulation sera réglementée selon 3 phases :

*** 1ère phase :**
Du mardi 14 octobre 2025 à 8 heures au vendredi 17 octobre 2025 à 8 heures, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf riverains et véhicules de services publics), sur la D40d du PR 0+500 au PR 0+820 sur la commune de CUZION.

La circulation sera déviée dans les deux sens :
- sur la VC222,
- sur la D40A du PR 1+590 au PR 1+210,
sur la commune de CUZION.

*** 2ème phase :**
Du vendredi 17 octobre 2025 à 8 heures au dimanche 19 octobre 2025 à 11 heures, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf riverains et véhicules de services publics) :
- sur la D40D du PR 0+500 au PR 0+820,
- sur la D40A du PR 1+590 au PR 1+210,
- sur la VC223 sur la commune de CUZION.

La circulation sera déviée dans les deux sens :
- sur la VC222,
- sur la D40D du PR 0+500 au PR 0+437,
- sur la VC219,
- sur la D40A du PR 0+830 au PR 1+210,
sur la commune de CUZION.

*** 3ème phase :**
Du dimanche 19 octobre 2025 à 11 heures au lundi 20 octobre 2025 à 18 heures, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf accès fête, riverains et véhicules de services publics) :
- sur la D40D du PR 0+000 au PR 0+437,
- sur la D40A du PR 0+000 au PR 0+825,
- sur la D40A du PR 1+590 au PR 1+950,
- sur la VC10 de la D45A à la D40A,
- sur la VC219,
sur la commune de CUZION

Du dimanche 19 octobre 2025 à 11 heures au lundi 20 octobre 2025 à 18 heures, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf riverains et véhicules de services publics) :
- sur la D40A du PR 1+210 au PR 1+590,
- sur la D40D du PR 0+820 au PR 0+437,
- sur la VC223,
- sur la VC222,
sur la commune de CUZION.

La circulation sera déviée dans les deux sens :
- sur la D45A du PR 4+000 au PR 2+524, sur la commune de CUZION,
- sur la D40 du PR 41+314 au PR 44+148, sur les communes de CUZION et SAINT-PLANTAIRE,
- sur la D36 du PR 40+242 au PR 39+019, sur la commune de SAINT-PLANTAIRE,
- sur la D40A du PR 4+000 au PR 1+950 sur les communes de SAINT-PLANTAIRE et CUZION.

La circulation sera mise en sens unique sur :
- sur la VC219 (sens D40A vers D40D),
- sur la D40A du PR 0+833 au PR 0+682,
sur la commune de CUZION.

Le stationnement sera interdit des deux côtés sur la D40d du PR 0+437 au PR 0+000 et sur la D40 du PR 0+000 au PR 0+682, sur la commune de CUZION.

Article 2 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de CUZION,
Au maire de la commune de SAINT-PLANTAIRE,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre,

- 7 OCT. 2025

Nicolas MOREAU

Le maire de CUZION

Nom, Prénom, Qualité

MAIRIE DE CUZION R.F. (Indre)

MARTINEAU Jean-Marie
1er adjoint au Maire

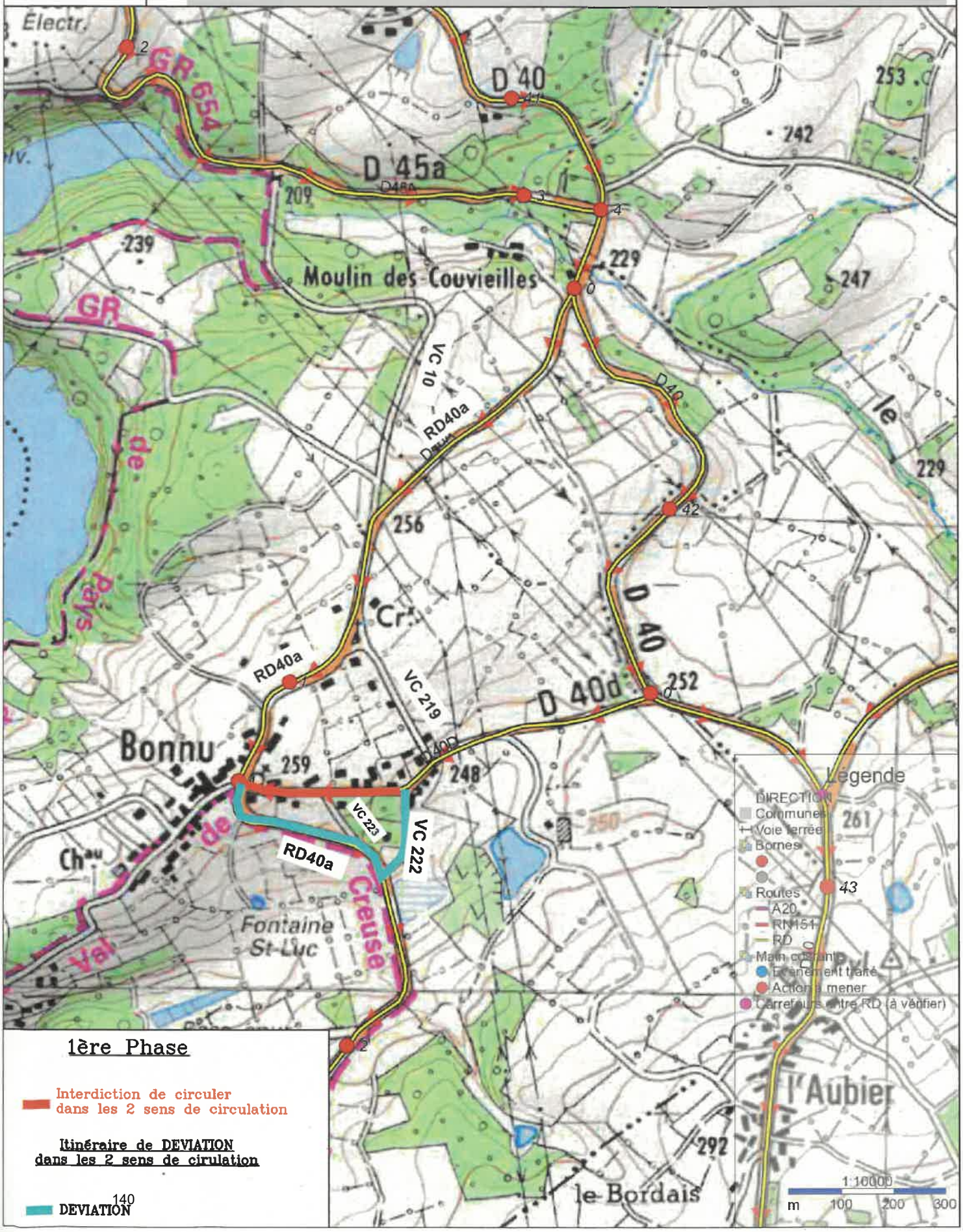
Renseignements
Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

Fête de la Sorcière à Bonnu
Commune de CUZION–1ère Phase



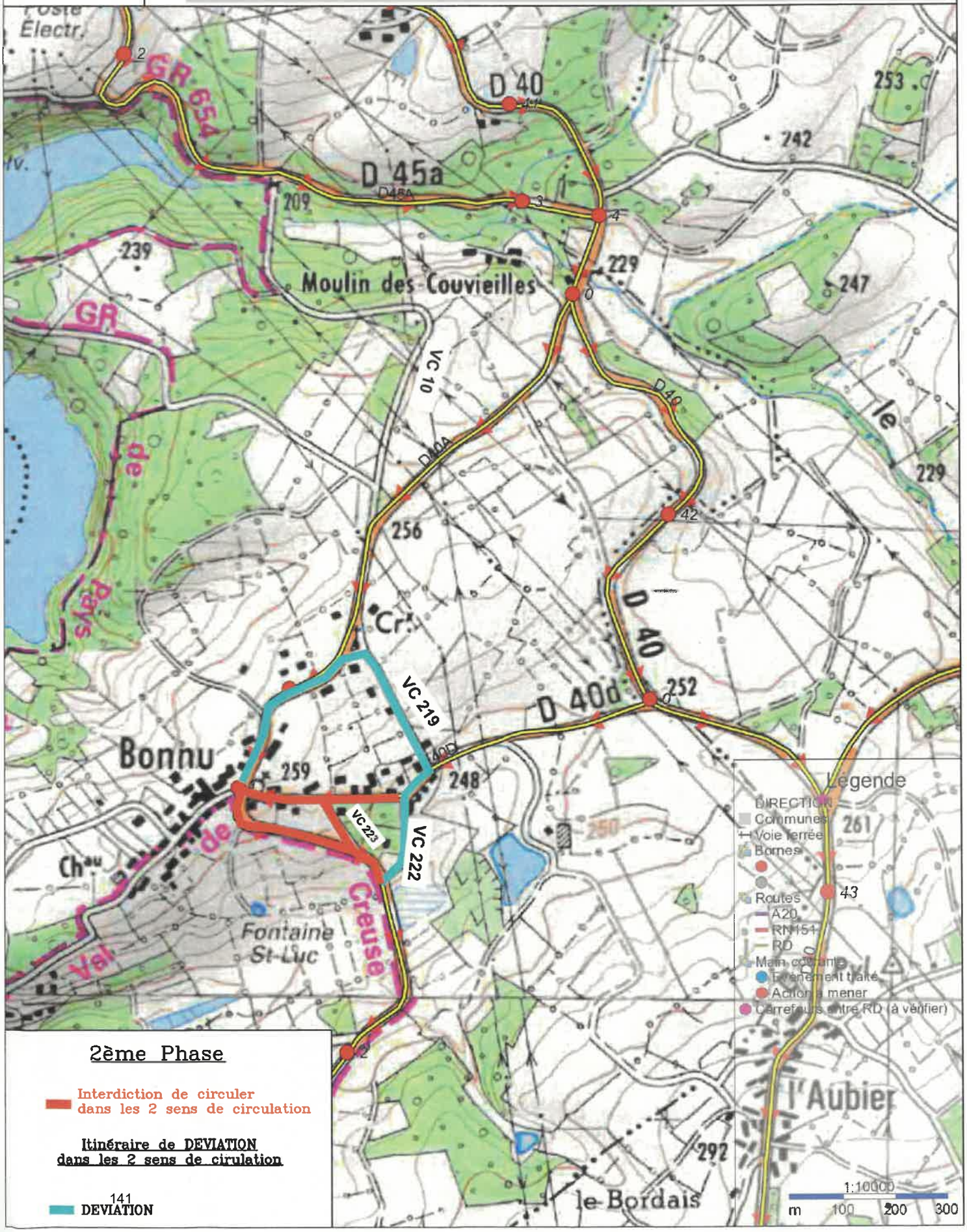
1ère Phase

Interdiction de circuler dans les 2 sens de circulation

Itinéraire de DEVIATION dans les 2 sens de cirulation

DEVIATION

Fête de la Sorcière à Bonnu
Commune de CUZION–2ème Phase



2ème Phase

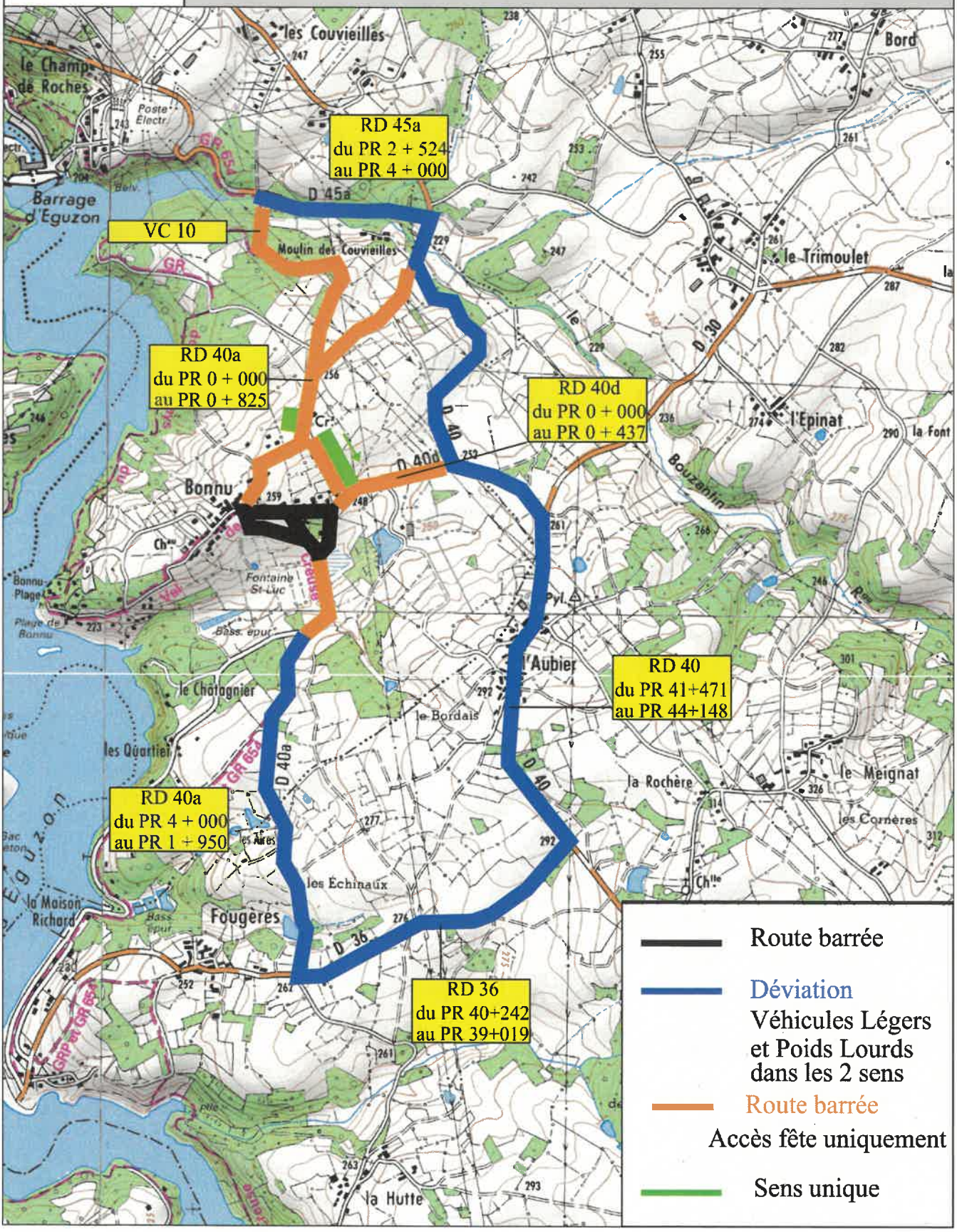
Interdiction de circuler dans les 2 sens de circulation

Itinéraire de DEVIATION dans les 2 sens de circulation

141 DEVIATION

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

Fête de la Sorcière à Bonnu
Communes de Cuzion-3ème Phase



LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_1253

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "course de la pomme", le dimanche 26 octobre 2025 de 09h00 à 12h00, sur le territoire des communes de LYS-SAINT-GEORGES, NEUVY-SAINT-SÉPULCHRE et TRANZAULT.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,

Le maire de LYS-SAINT-GEORGES,

Le maire de TRANZAULT,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Fougerolles,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 23/09/2025,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande présentée le 19/09/2025 par l'association FRJEP Neuvy-Saint-Sépulchre demeurant Rue des Anciens d'AFN, 36230 NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des concurrents, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "course de la pomme", le dimanche 26 octobre 2025 de 09h00 à 12h00,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la

manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTENT

Article 1 :
Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, l'épreuve sportive dénommée "course de la pomme", le dimanche 26 octobre 2025 de 09h00 à 12h00, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée porté à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et imposer aux usagers de la route de circuler dans le sens de la course.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve sauf pour l'application du paragraphe ci-dessus. Il pourra être interdit en amont de la manifestation, dès l'installation de la signalisation réglementaire.

L'épreuve sportive emprunte les sections de routes suivantes :
*** parcours 5 km :**
- sur la D74 du PR 12+868 au PR 14+000,
- sur la VC26 sur 935m,
- sur la D74c au PR 2+185 en traversée,
- sur la VC25 sur 519 m,
- sur la VC20 sur 619 m,
- sur la D927 au PR 16+860 en traversée,
- sur la VC104 sur 207 m,
- sur la CR sur 245 m,
- sur la VC22s2 sur 273 m,
- sur le CR sur 780 m,
- sur la VC205 sur 210 m,
- sur la VC101 sur 180 m,
- sur la VC215u sur 200 m,

sur la commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE.

*** parcours 10,5 km :**
- sur la D74 du PR 12+868 au PR 16+424, sur les communes de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE et LYS-SAINT-GEORGES,
- sur la VC8 sur 387 m, sur la commune de LYS-SAINT-GEORGES,
- sur la VC203s2 sur 732 m, sur la commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,
- sur la VC300 sur 523 m, sur la commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,
- sur la VC203s1 sur 523 m, sur la commune de TRANZAULT,
- sur la D38 du PR 29+720 au PR 29+265, sur la commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,
- sur le CR sur 1120 m, sur la commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,
- sur la VC23 sur 270 m, sur la commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,
- sur la VC16 sur 1415 m, sur la commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,
- sur la D51 du PR 0+920 au PR 0+145, sur la commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,
- sur la VC213u sur 271 m, sur la commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,
- sur la D927 au PR 14+840 en traversée, sur la commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,
- traversée du Parc sur 220 m, sur la commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,
- sur la VC14u sur 110 m, sur la commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,
- sur la D74 du PR 12+620 au PR 12+734, sur la commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,

- sur la D38 du PR 26+741 au PR 26+760, sur la commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,
- sur la VC231u sur 76 m, sur la commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,
- sur le CR plan d'eau de la commune, sur 270 m, sur la commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,
- sur la VC101 sur 45 m, sur la commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,
- sur la VC215u sur 200 m, sur la commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE.

*** parcours 21.5 km :**
- sur la D74 du PR 12+868 au PR 16+424, sur les communes de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE et LYS-SAINT-GEORGES,
- sur la D69a du PR 1+207 au PR 0+000, sur la commune de LYS-SAINT-GEORGES,
- sur la D69 du PR 22+260 au PR 20+935, sur la commune de LYS-SAINT-GEORGES,
- sur la VC1s1 sur 130 m, sur la commune de LYS-SAINT-GEORGES,
- sur la VC2 sur 110 m, sur la commune de LYS-SAINT-GEORGES,
- sur la VC5 sur 290 m, sur la commune de LYS-SAINT-GEORGES,
- sur la D69 du PR 20+670 au PR 20+545, sur la commune de LYS-SAINT-GEORGES,
- sur la VC 9 sur 220 m, sur la commune de LYS-SAINT-GEORGES,
- sur la D19 du PR 38+350 au PR 38+705, sur la commune de LYS-SAINT-GEORGES,
- sur la VC6s1 sur 286 m, sur la commune de LYS-SAINT-GEORGES,
- sur le CR de Fangé sur 2000 m, sur la commune de LYS-SAINT-GEORGES,
- sur le CR de Fangé sur 2000 m, sur la commune de TRANZAULT,
- sur la D38 du PR 31+355 au PR 31+080, sur la commune de TRANZAULT,
- sur la VC2s1 sur 1100 m, sur la commune de TRANZAULT,
- sur la VC201 sur 1190 m, sur la commune de TRANZAULT,
- sur la VC21 sur 1177 m, sur la commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,
- sur la D51 du PR 3+555 au PR 2+250, sur la commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,
- sur la VC28 sur 375 m, sur la commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,
- sur la CR sur 630 m, sur la commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,
- sur la VC16 sur 275 m, sur la commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,
- sur la D51 du PR 0+920 au PR 0+145, sur la commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,
- sur la VC213u sur 271 m, sur la commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,
- sur la D927 au PR 14+840 en traversée, sur la commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,
- traversée du Parc sur 220 m, sur la commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,
- sur la VC14u sur 110 m, sur la commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,
- sur la D74 du PR 12+620 au PR 12+734, sur la commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,
- sur la D38 du PR 26+741 au PR 26+760, sur la commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,
- sur la VC231u sur 76 m, sur la commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,
- sur le CR Plan d'eau de la commune, sur 575 m, sur la commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,
- sur la D38 du PR 26+130 au PR 25+732, sur la commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,
- sur la VC102 sur 210 m, sur la commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,
- sur le CR Le Vessier sur 230 m, sur la commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,
- sur la VC101 sur 890 m, sur la commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,
- sur la VC215u sur 200 m, sur la commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE.

La circulation sera maintenue à double sens sur les routes départementales suivantes :
- sur la D19 du PR 38+350 au PR 38+705, sur la commune de LYS-SAINT-GEORGES,
- sur la D38 du PR 31+355 au PR 31+080, du PR 29+720 au PR 29+265 et du PR 26+130 au PR 25+732, sur les communes de TRANZAULT et NEUVY-SAINT-SEPULCHRE.

Sur ces sections de route, les concurrents devront respecter les dispositions du code de la route, notamment l'article R.411-29 et suivants qui prévoient l'intervention de signaleurs en nombre suffisant et l'article R.412-9 qui précise que la circulation des véhicules s'effectue près du bord droit de la chaussée.

Article 2 :
La déviation de la circulation se fera suivant les itinéraires ci-après :

*** déviation parcours 5 km :**
- sur la D74 du PR 12+868 au PR 14+000,
- sur la VC26 sur 935 m,

- sur la D74c au PR 2+185 en traversée,
- sur la VC25s1 sur 519 m,
- sur la VC25s2 sur 619 m,
- sur la D927 au PR 16+870 au PR 15+332,
- sur la D74 du PR 12+734 au PR 12+868,
sur la commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE.

*** déviation parcours 10,5 km :**
- sur la D74 du PR 12+868 au PR 16+424, sur les communes de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE et LYS-SAINT-GEORGES,
- sur la VC8 sur 387 m, sur la commune de LYS-SAINT-GEORGES,
- sur la VC203 sur 1255 m, sur la commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,
- sur la D38 du PR 29+720 au PR 26+923, sur la commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,
- sur la D927 du PR 15+088 au PR 15+332, sur la commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,
- sur la D74 du PR 12+734 au PR 12+868, sur la commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE.

*** déviation parcours 21.5 km :**
- sur la D74 du PR 12+868 au PR 16+424, sur les communes de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE et LYS-SAINT-GEORGES,
- sur la D69a du PR 1+207 au PR 0+000, sur la commune de LYS-SAINT-GEORGES,
- sur la D69 du PR 22+260 au PR 20+935, sur la commune de LYS-SAINT-GEORGES,
- sur la VC1s1 sur 130 m, sur la commune de LYS-SAINT-GEORGES,
- sur la VC2 sur 110 m, sur la commune de LYS-SAINT-GEORGES,
- sur la VC 5 sur 290 m, sur la commune de LYS-SAINT-GEORGES,
- sur la D69 du PR 20+670 au PR 20+358, sur la commune de LYS-SAINT-GEORGES,
- sur la D19 du PR 38+146 au PR 40+349, sur les communes de LYS-SAINT-GEORGES et TRANZAULT,
- sur la D38 du PR 32+636 au PR 26+923, sur les communes de TRANZAULT et LYS-SAINT-GEORGES,
- sur la D927 du PR 15+088 au PR 15+332, sur la commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,
- sur la D74 du PR 12+734 au PR 12+768, sur la commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE.

Pour la D51 empruntée par l'épreuve, la circulation dans le sens NEUVY-SAINT-SEPULHRE à SARZAY sera déviée :
- sur la VC231u, sur la commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,
- sur la D927 du PR 14+840 au PR 10+845, sur la commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,
- sur la VC114, sur la commune de FOUGEROLLES,
- sur la VC27, sur la commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE.

Article 3 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
FRJEP Neuvy-Saint-Sépulchre,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Sous préfecture de La Châtre,

Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de LYS-SAINT-GEORGES,
Au maire de la commune de NEUVY-SAINT-SÉPULCHRE,
Au maire de la commune de TRANZAULT,
Au maire de la commune de FOUGEROLLES,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur des Routes,

Yann MICHON

– 7 OCT. 2025

Le maire de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE

Nom, Prénom, Qualité

GAUTRON Maire

MAIRIE de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE 36 (INDRE)

Le maire de LYS-SAINT-GEORGES

Nom, Prénom, Qualité

Le Maire
Olivier MICHOT

MAIRIE DE LYS-SAINT-GEORGES (Indre)

Le maire de TRANZAULT

Nom, Prénom, Qualité



Renseignements
Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

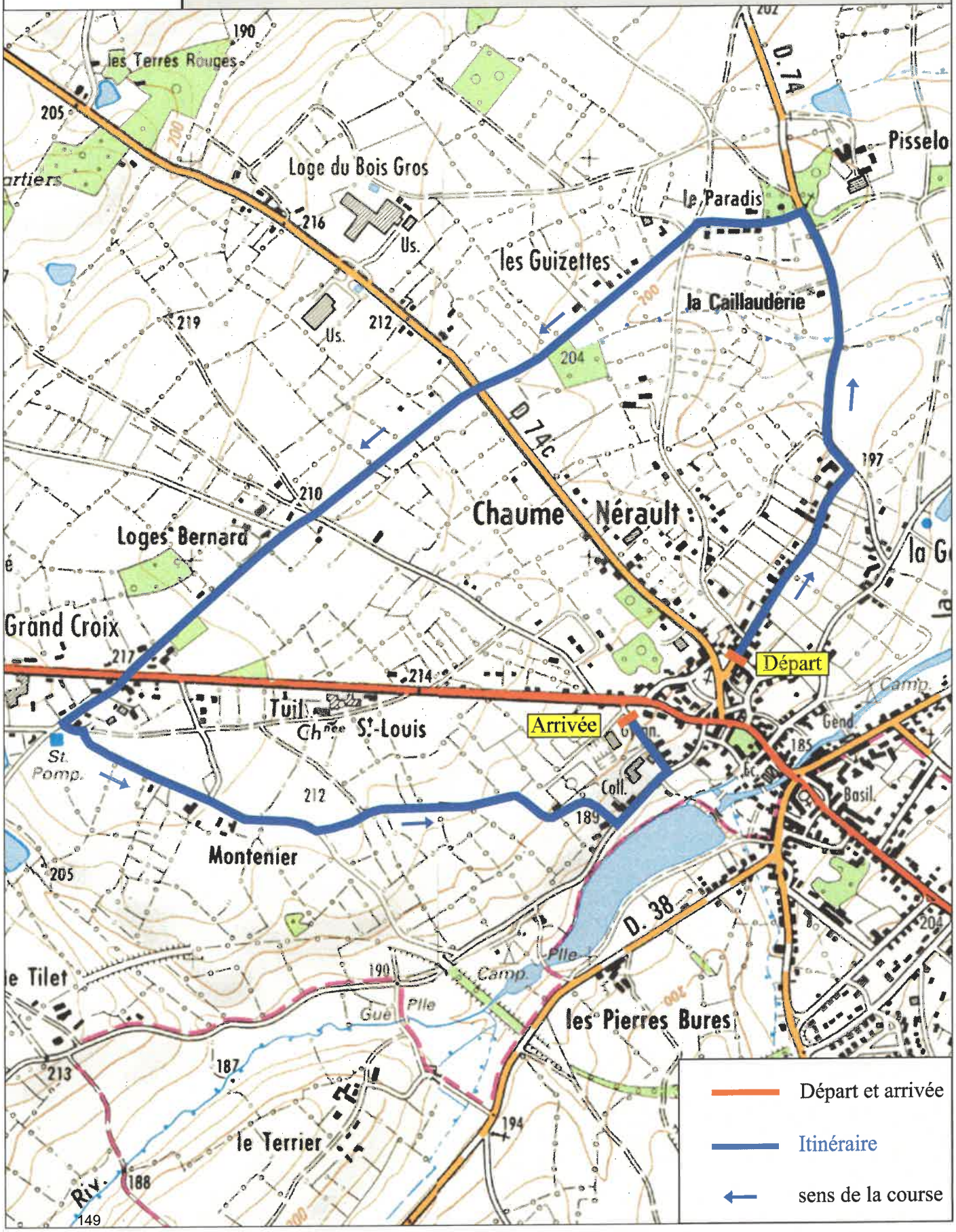
La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ITINERAIRE DE COURSE

COMMUNE DE NEUVY ST SEPULCHRE

COURSE DE LA POMME - CIRCUIT 5KM

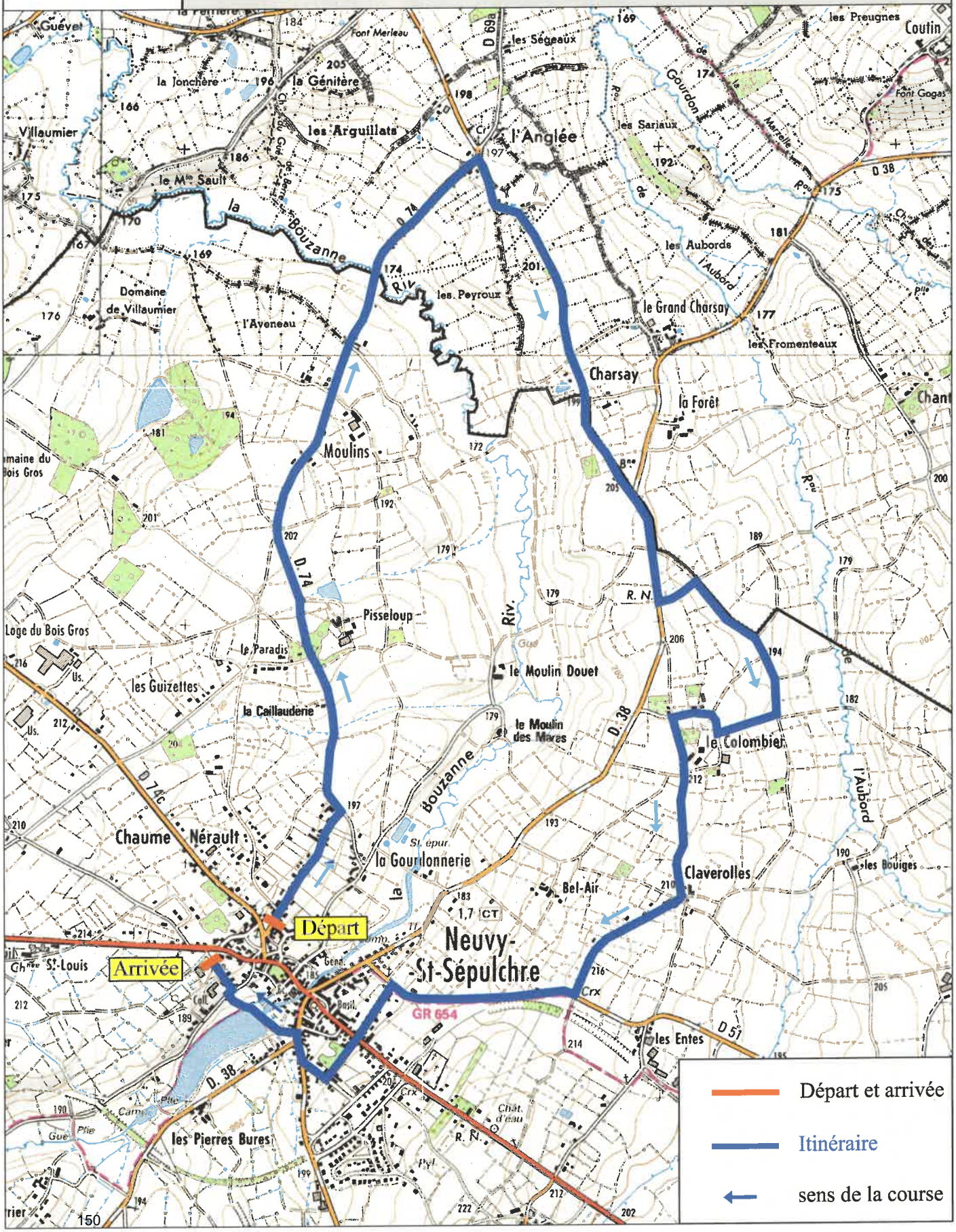


LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ITINERAIRE DE COURSE

COMMUNE DE NEUVY ST SEPULCHRE

COURSE DE LA POMME - CIRCUIT 10KM

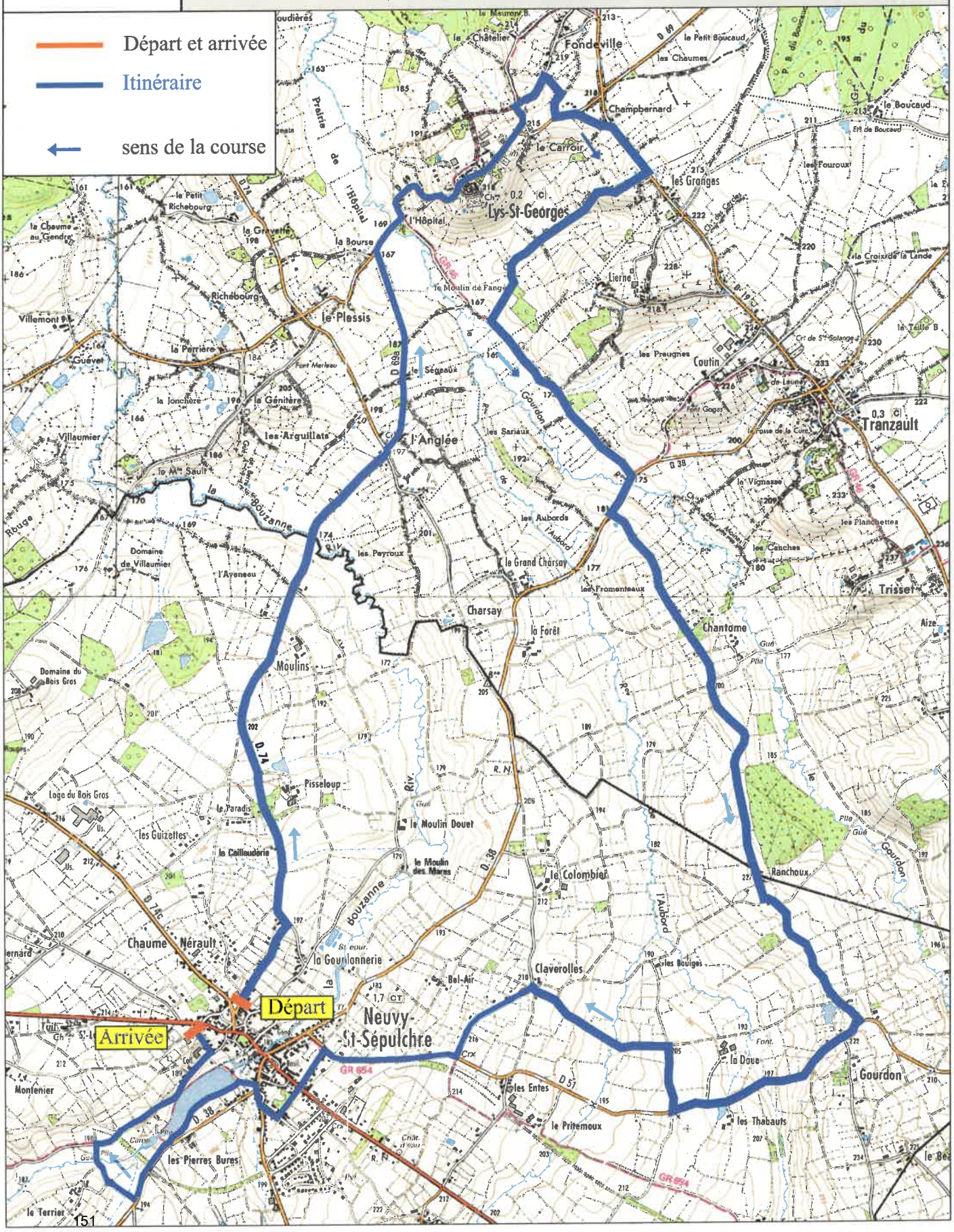


LE DÉPARTEMENT
INDRE
EN BERRY

ITINERAIRE DE COURSE

COMMUNE DE NEUVY ST SEPULCHRE

COURSE DE LA POMME - CIRCUIT 21.5KM



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_1282

Portant réglementation de la circulation sur la D45 du PR 16+260 au PR 17+373, du mercredi 15 octobre 2025 au dimanche 30 novembre 2025, à l'occasion de travaux de terrassement pour le déploiement de la fibre optique, sur le territoire des communes de GARGILESSE-DAMPIERRE et POMMIERS.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Gargilesse-Dampierre en date du 02/10/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Pommiers en date du 02/10/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Vu la demande présentée le 30/09/2025 par l'entreprise MILLET ET FILS demeurant ROUTE DE TOURS, 18100 VIERZON,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D45 du PR 16+260 au PR 17+373**,** du mercredi 15 octobre 2025 au dimanche 30 novembre 2025**,** à l'occasion de travaux de terrassement pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :
Du mercredi 15 octobre 2025 au dimanche 30 novembre 2025, sur la D45 du PR 16+260 au PR 17+373, hors agglomération, sur le territoire des communes de **GARGILESSE-DAMPIERRE** et **POMMIERS**, à l'occasion de travaux de terrassement pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise MILLET ET FILS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **MILLET ET FILS** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
L'entreprise MILLET ET FILS,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de GARGILESSE-DAMPIERRE,
Au maire de la commune de POMMIERS,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Nicolas MOREAU
UT La Châtre
7 oct. 2025

Renseignements
Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_1283

Portant réglementation de la circulation sur la D54F du PR 0+000 au PR 7+000, du mercredi 15 octobre 2025 au vendredi 19 décembre 2025, à l'occasion de travaux de curage de fossés, sur le territoire des communes de LUZERET et VIGOUX.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Luzeret en date du 03/10/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Sacierges-Saint-Martin en date du 02/10/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Vigoux en date du 03/10/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Chazelet en date du 03/10/2025,

Vu l'avis favorable de l'UT LE BLANC en date du 02/10/2025,

Vu la demande présentée le 30/09/2025, par le SMT demeurant "PL DE LA VICTOIRE ET DES ALLIES" - 36000 CHÂTEAUROUX,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D54F du PR 0+000 au PR 7+000**,** du mercredi 15 octobre 2025 au vendredi 19 décembre 2025**,** à l'occasion de travaux de curage de fossés,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :
Du mercredi 15 octobre 2025 au vendredi 19 décembre 2025, sur la D54F du PR 0+000 au PR 7+000, hors agglomération, sur le territoire des communes de **LUZERET** et **VIGOUX**, à l'occasion de travaux de curage de fossés, réalisés par le SMT, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf aux transports scolaires, aux riverains et aux véhicules de service public).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Le SMT,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de LUZERET,
Au maire de la commune de CHAZELET,
Au maire de la commune de SACIERGES-SAINT-MARTIN,
Au maire de la commune de VIGOUX,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Unité Territoriale de LA CHATRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

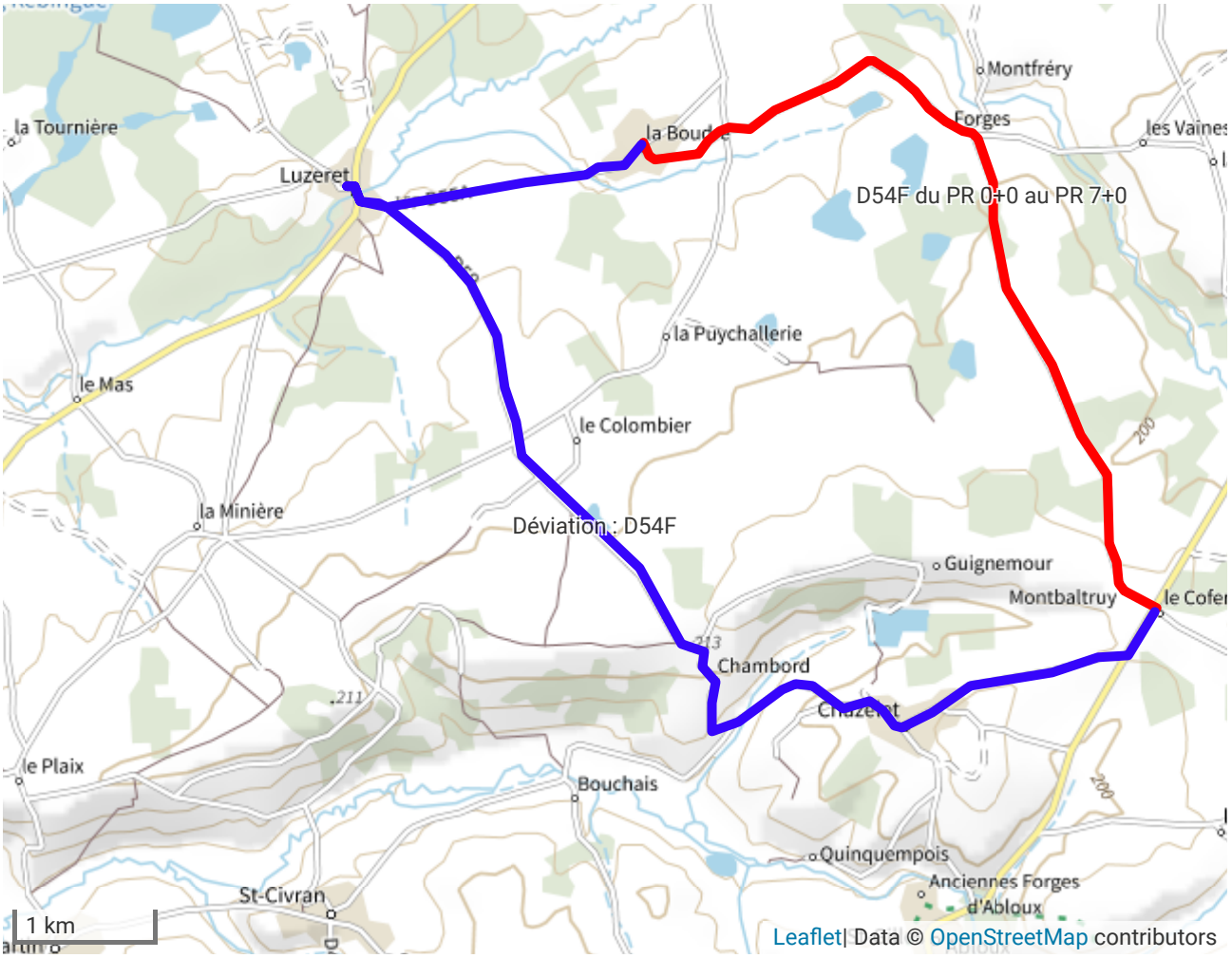
Nicolas MOREAU
UT La Châtre
7 oct. 2025

Renseignements
Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation D54F

Via: D 55a, Route de Chazelet, D 59, D 54, D 1
10.8 km, 17 min
Se diriger vers le sud-ouest sur D 55a - 2 km
Tourner à droite sur la route de Chazelet (D 59) - 200 m
Tourner à droite sur la route de Prissac (D 29) - 100 m
Tourner à gauche sur la route de Rivarennes (D 46) - 55 m
Tourner à droite - 10 m
Faire demi-tour - 10 m
Tourner à gauche sur la route de Rivarennes (D 46) - 55 m
Tourner à droite sur la route de Saint-Gaultier (D 29) - 100 m
Tourner à gauche sur la route de Chazelet (D 59) - 200 m
Vous êtes arrivé à votre première destination - 0 m
Se diriger vers le sud-est sur la route de Chazelet (D 59) - 2 km
Vous êtes arrivé à votre seconde destination - 0 m
Se diriger vers le sud-est sur D 59 - 3 km
Aller tout droit sur D 54 - 2 km
Vous êtes arrivé à votre troisième destination, sur la gauche - 0 m
Se diriger vers l'est sur D 54 - 1 km
Tourner à gauche sur D 1 - 350 m
Vous êtes arrivé à votre destination, sur la droite - 0 m

ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_1284

Portant réglementation de la circulation sur la D39 du PR 13+365 au PR 10+335, du mercredi 15 octobre 2025 au vendredi 12 décembre 2025, à l'occasion de travaux de curage de fossés, sur le territoire des communes de GARGILESSE-DAMPIERRE et ORSENNES.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Gargilesse-Dampierre en date du 02/10/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire d'Orsennes,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Cuzion,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Saint-Plantaire en date du 02/10/2025,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 02/10/2025,

Vu la demande présentée le 30/09/2025, par le SMT demeurant "PL DE LA VICTOIRE ET DES ALLIES" - 36000 CHÂTEAUROUX,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D39 du PR 13+365 au PR 10+335**,** du mercredi 15 octobre 2025 au vendredi 12 décembre 2025**,** à l'occasion de travaux de curage de fossés,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRÊTE

Article 1 :
Du mercredi 15 octobre 2025 au vendredi 12 décembre 2025, sur la D39 du PR 13+365 au PR 10+335, hors agglomération, sur le territoire des communes de **GARGILESSE-DAMPIERRE** et **ORSENNES**, à l'occasion de travaux de curage de fossés, réalisés par le SMT, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf aux transports scolaires, aux riverains et aux véhicules de service public).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée **par les services du Département,** chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Le SMT,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de GARGILESSE-DAMPIERRE,
Au maire de la commune de ORSENNES,
Au maire de la commune de CUZION,
Au maire de la commune de SAINT-PLANTAIRE,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

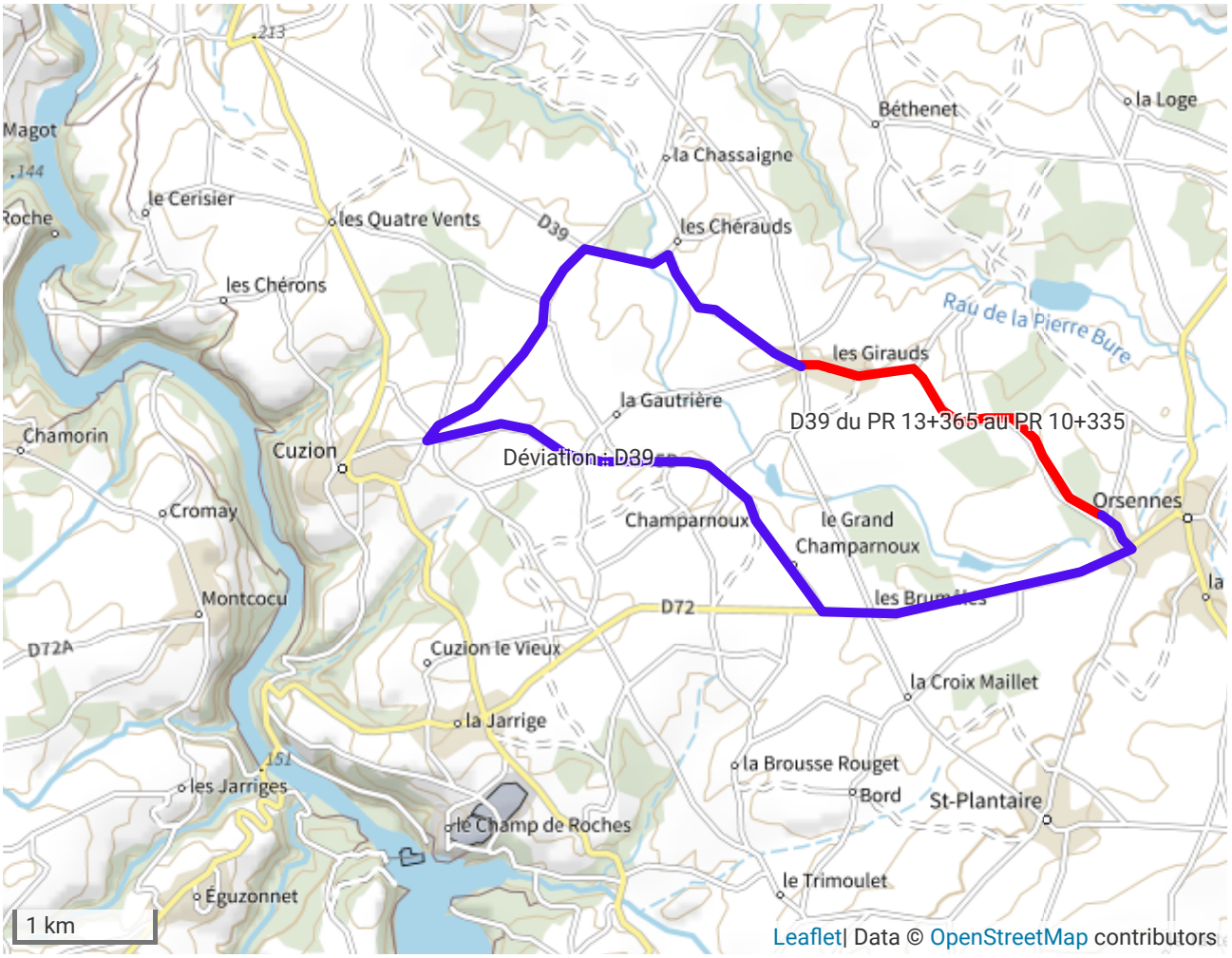
Nicolas MOREAU
UT La Châtre
7 oct. 2025

Renseignements
Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation D39
Via: D 91, D 39, D 45, D 45d, D 72, Route d'Éguzon
9.5 km, 14 min
Se diriger vers le nord sur D 91 - 8 m
Tourner à gauche sur D 39 - 1.5 km
Tourner à gauche pour rester sur D 39 - 350 m
Vous êtes arrivé à votre première destination - 0 m
Se diriger vers l'ouest sur D 39 - 250 m
Tourner à gauche pour rester sur D 45 - 1 km
Vous êtes arrivé à votre seconde destination - 0 m
Se diriger vers le sud-ouest sur D 45 - 700 m
Tourner à gauche sur D 45d - 3.5 km
Tourner à gauche sur D 72 - 150 m
Vous êtes arrivé à votre troisième destination, sur la droite - 0 m
Se diriger vers l'est sur D 72 - 2 km
Tourner à gauche sur la rue du Rigolet - 350 m
Vous êtes arrivé à votre destination, sur la gauche - 0 m

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_1290

Portant réglementation de la circulation sur la D50 du PR 0+270 au PR 0+546, du vendredi 10 octobre 2025 au samedi 15 novembre 2025, à l'occasion de travaux de réfection de voirie, sur le territoire de la commune de MARTIZAY.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de MARTIZAY,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2025-07-07-00001 du 07 juillet 2025 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2025 dans l'Indre,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Lureuil en date du 02/10/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 30/09/2025 par l'entreprise COLAS demeurant Les Orangeons, 36330 LE POINCONNET,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D50 du PR 0+270 au PR 0+546, du vendredi 10 octobre 2025 au samedi 15 novembre 2025, à l'occasion de travaux de réfection de voirie,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTENT

Article 1 :
Du vendredi 10 octobre 2025 au samedi 15 novembre 2025, sur la D50 du PR 0+270 au PR 0+546, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **MARTIZAY**, à l'occasion de travaux de réfection de voirie, réalisés par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens par :
- D50 du PR 0+546 au PR 4+842, sur la commune de Martizay
- D20 du PR 0+263 au PR 3+912, sur les communes de Martizay et Lureuil
- D975 du PR 35+174 au PR 28+207, sur les communes de Lureuil et Martizay
- D50 du PR 0+000 au PR 0+270, sur la commune de Martizay

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **COLAS** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par **les services du Département.**

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
Le Maire de Martizay,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
M. SESCOUSSE Hugo, COLAS,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune de LUREUIL,
Unité Territoriale de LE BLANC,
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

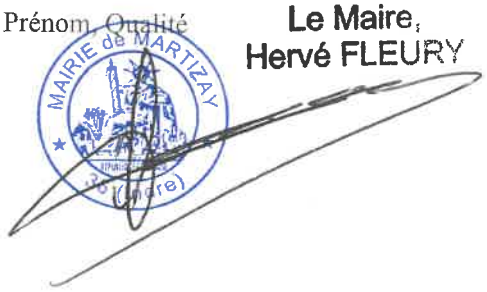
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc,

Loïc LIGNELET 07 OCT. 2025

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Le maire de MARTIZAY

Nom, Prénom, Qualité



Le Maire,
Hervé FLEURY

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

RD 50 Réfection de chaussée
Commune de Martizay
Plan de déviation

Du lundi 3 novembre 2025 au 5 janvier 2026



Légende :

Route barrée

Déviation VL et PL dans les 2 sens

ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_1292

Portant réglementation de la circulation sur la D31 du PR 22+273 au PR 25+071, du mercredi 15 octobre 2025 au vendredi 12 décembre 2025, à l'occasion de travaux de curage de fossés, sur le territoire des communes d'AIZE et GUILLY.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Aize,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Guilly en date du 03/10/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Rouvres-les-Bois en date du 03/10/2025,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun) en date du 04/10/2025,

Vu la demande présentée le 30/09/2025 par le DÉPARTEMENT DE L'INDRE - Service Matériels et Travaux demeurant PL DE LA VICTOIRE ET DES ALLIES, 36000 CHÂTEAUROUX,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D31 du PR 22+273 au PR 25+071**,** du mercredi 15 octobre 2025 au vendredi 12 décembre 2025**,** à l'occasion de travaux de curage de fossés,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du mercredi 15 octobre 2025 au vendredi 12 décembre 2025, sur la D31 du PR 22+273 au PR 25+071, hors agglomération, sur le territoire des communes d'**AIZE** et **GUILLY**, à l'occasion de travaux de curage de fossés, réalisés par le DÉPARTEMENT DE L'INDRE - Service Matériels et Travaux, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf riverains et véhicules de service public).

La durée des travaux est estimée à 5 jours sur la période.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par le **DÉPARTEMENT DE L'INDRE - Service Matériels et Travaux** , chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par le **DÉPARTEMENT DE L'INDRE - Point d'appui de VATAN**.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),
Le Service Matériels et Travaux,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de AIZE,
Au maire de la commune de GUILLY,
Au maire de la commune de ROUVRES-LES-BOIS,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Laurent LEGER
UT Vatan
7 oct. 2025

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN

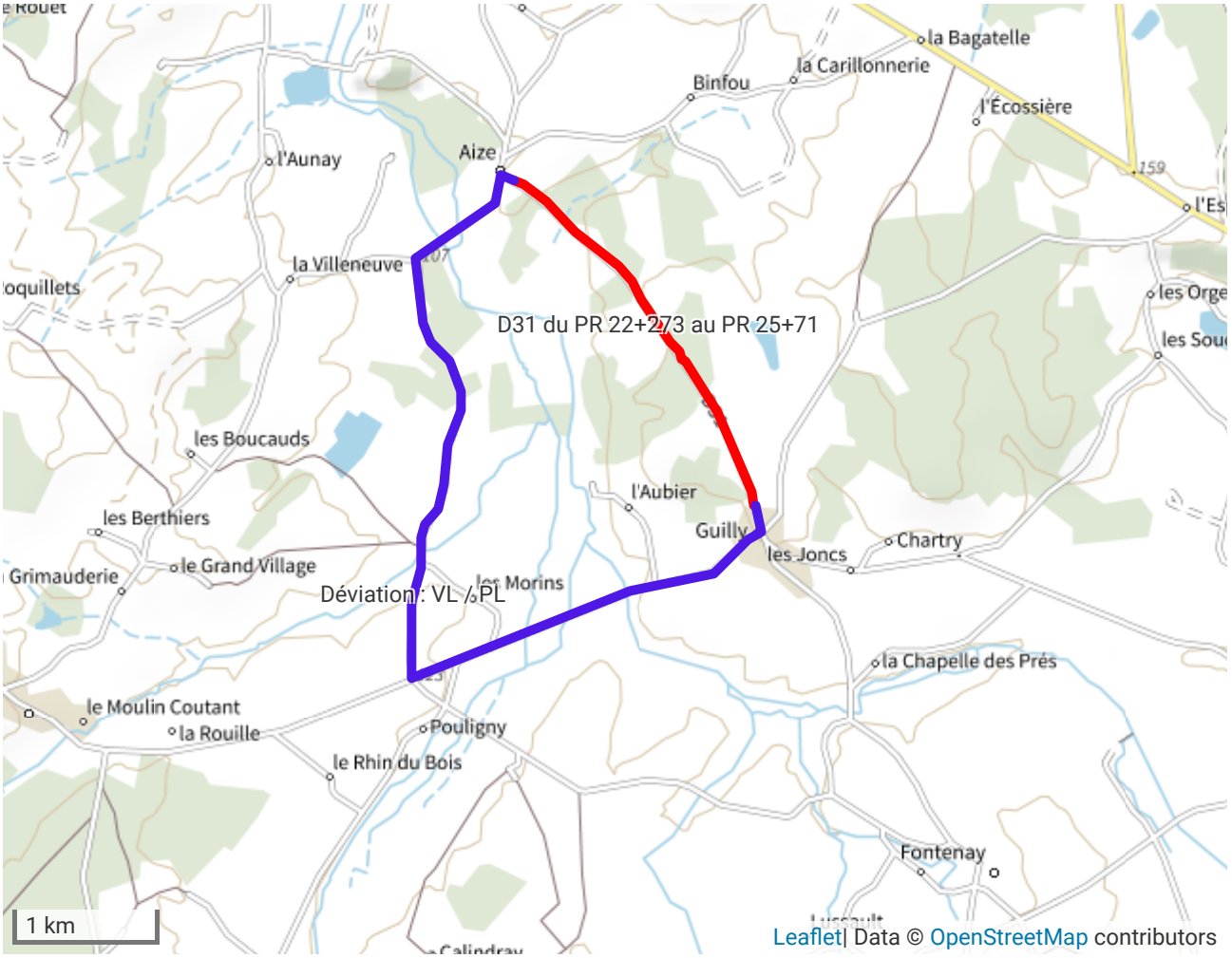
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation VL / PL
Via: Rue Guy Vanhor, D 34, D 56, Rue Principale
6.8 km, 10 min
Se diriger vers le sud sur la rue Guy Vanhor (D 31) - 200 m
Tourner à droite sur la rue du Prieuré (D 34) - 2.5 km
Tourner à droite sur D 56 - 4 m
Se diriger vers le nord sur D 56 - 3 km
Tourner à droite pour rester sur D 56 - 900 m
Tourner à droite sur la rue de la Mairie (D 31) - 100 m
Vous êtes arrivé à votre destination, sur la droite - 0 m

ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_1294

Portant réglementation de la circulation sur la D2 du PR 28+378 au PR 33+280, du mercredi 15 octobre 2025 au vendredi 19 décembre 2025, à l'occasion de travaux de curage de fossés, sur le territoire des communes de LUÇAY-LE-LIBRE, GIROUX, SAINT-PIERRE-DE-JARDS et REUILLY.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Giroux,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Luçay-le-Libre,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Reuilly en date du 03/10/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Saint-Pierre-de-Jards en date du 03/10/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Paudy en date du 03/10/2025,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun) en date du 03/10/2025,

Vu la demande présentée le 30/09/2025 par le DÉPARTEMENT DE L'INDRE - Service Matériels et Travaux demeurant PL DE LA VICTOIRE ET DES ALLIÉS, 36000 CHÂTEAUROUX,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D2 du PR 28+378 au PR 33+280**,** du mercredi 15 octobre 2025 au vendredi 19 décembre 2025**,** à l'occasion de travaux de curage de fossés,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRÊTE

Article 1 :
Du mercredi 15 octobre 2025 au vendredi 19 décembre 2025, sur la D2 du PR 28+378 au PR 33+280, hors agglomération, sur le territoire des communes de **LUÇAY-LE-LIBRE, GIROUX, SAINT-PIERRE-DE-JARDS et REUILLY**, à l'occasion de travaux de curage de fossés, réalisés par le DÉPARTEMENT DE L'INDRE - Service Matériels et Travaux, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

La durée des travaux est estimée à 10 jours sur la période.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par le **DÉPARTEMENT DE L'INDRE - Service Matériels et Travaux** , chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par le **DEPARTEMENT DE L'INDRE - Point d'appui de VATAN**.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),
Le Service Matériels et Travaux,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de LUÇAY-LE-LIBRE,
Au maire de la commune de GIROUX,
Au maire de la commune de SAINT-PIERRE-DE-JARDS,
Au maire de la commune de REUILLY,
Au maire de la commune de PAUDY,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Laurent LEGER
UT Vatan
7 oct. 2025

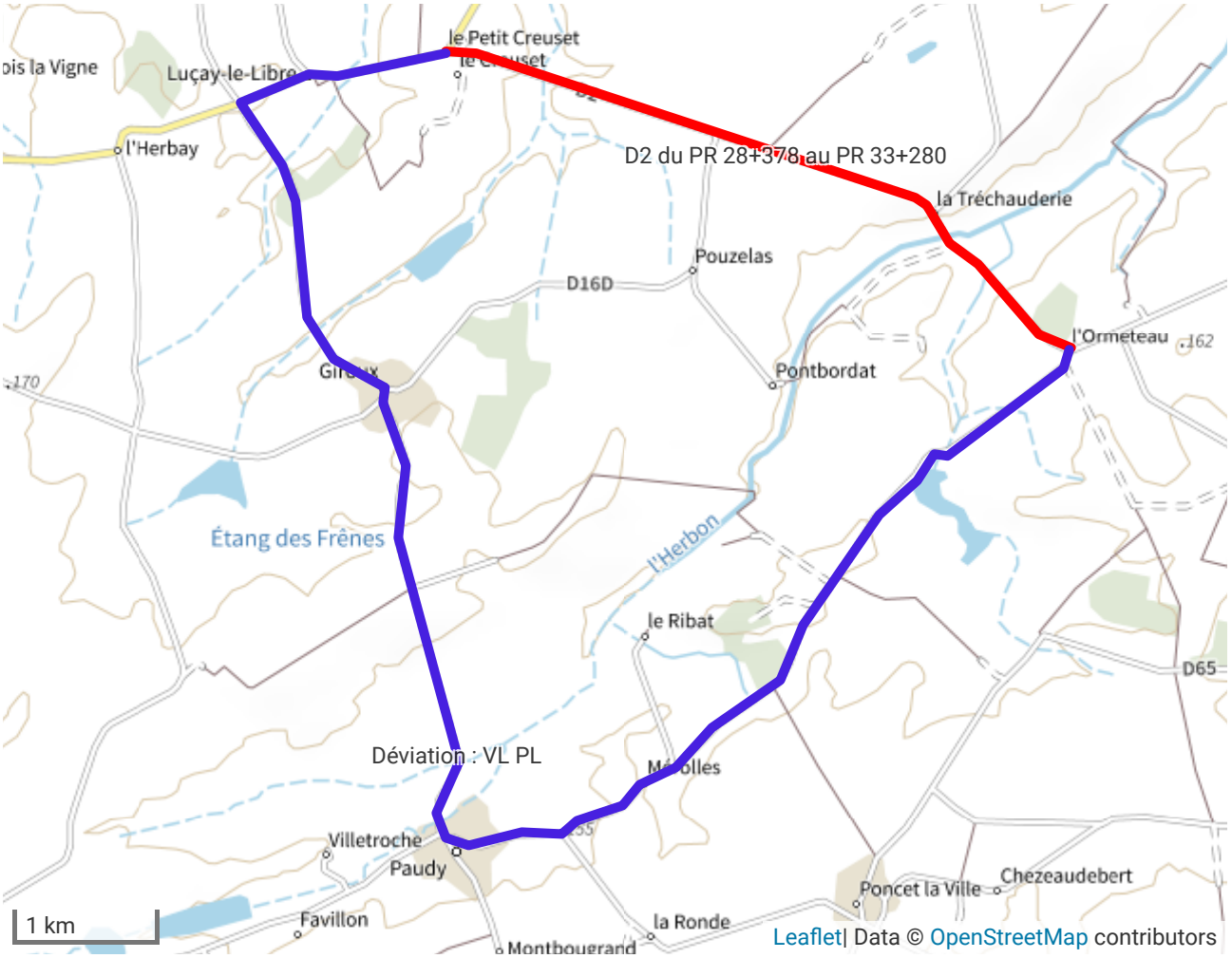
Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant

le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation VL PL

Via: D 27, Route de Reuilly, Rue Grande, Route de Giroux, Route d'Issoudun, D 16, D 2, Route de Vatan
12.9 km, 19 min
Se diriger vers le sud sur D 27 - 5.5 km
Se diriger vers le nord-ouest sur la rue Grande (D 27) - 250 m
Tourner légèrement à droite sur la route de Giroux (D 16) - 500 m
Se diriger vers le nord sur la route de Giroux (D 16) - 30 m
Continuer tout droit sur la route d'Issoudun (D 16) - 2.5 km
Continuer légèrement à gauche sur la route de Graçay (D 16) - 2.5 km
Tourner à droite sur D 2 - 8 m
Se diriger vers le nord-est sur D 2 - 1.5 km
Vous êtes arrivé à votre destination - 1 m

ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_1297

Portant réglementation de la circulation sur la D26 du PR 0+500 au PR 1+300, du lundi 20 octobre 2025 au samedi 20 décembre 2025, à l'occasion de travaux sur le réseau d'eau potable, sur le territoire des communes de SAZERAY et LA CELLETTE (23).

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Sazeray en date du 03/10/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de La Cellette en date du 06/10/2025,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 03/10/2025,

Vu la demande présentée le 30/09/2025 par l'entreprise SOBECA demeurant 363 RUE LOUIS MALBETE, 36130 DEOLS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D26 du PR 0+500 au PR 1+300**,** du lundi 20 octobre 2025 au samedi 20 décembre 2025**,** à l'occasion de travaux sur le réseau d'eau potable,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 20 octobre 2025 au samedi 20 décembre 2025, sur la D26 du PR 0+500 au PR 1+300, hors agglomération, sur le territoire des communes de **SAZERAY et LA CELLETTE (23)**, à l'occasion de travaux sur le réseau d'eau potable, réalisés par l'entreprise SOBECA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **SOBECA** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
L'entreprise SOBECA,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de SAZERAY,
Au maire de la commune de LA CELLETTE (23),
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Nicolas MOREAU
UT La Châtre
7 oct. 2025

Renseignements
Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_1298

Portant réglementation de la circulation sur la D49 du PR 12+923 au PR 13+660, du lundi 20 octobre 2025 au jeudi 13 novembre 2025, à l'occasion de travaux de création d'un branchement AEP, sur le territoire de la commune de MONTIPOURET.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Montipouret,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 04/10/2025,

Vu la demande présentée le 02/10/2025, par l'entreprise SEGEC demeurant "70 avenue Aristide Briand" - 36400 LA CHÂTRE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D49 du PR 12+923 au PR 13+660**,** du lundi 20 octobre 2025 au jeudi 13 novembre 2025**,** à l'occasion de travaux de création d'un branchement AEP,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 20 octobre 2025 au jeudi 13 novembre 2025, sur la D49 du PR 12+923 au PR 13+660, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **MONTIPOURET**, à l'occasion de travaux de création d'un branchement AEP, réalisés par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **SEGEC** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
L'entreprise SEGEC,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de MONTIPOURET,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Nicolas MOREAU
UT La Châtre
7 oct. 2025

Renseignements
Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_1299

Portant réglementation de la circulation sur la D33B du PR 0+000 au PR 1+547, du mercredi 15 octobre 2025 au vendredi 12 décembre 2025, à l'occasion de travaux de curage de fossés, sur le territoire des communes d'HEUGNES, JEU-MALOCHES et SELLES-SUR-NAHON.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Heugnes en date du 03/10/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Jeu-Maloches,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Selles-sur-Nahon,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Frédille en date du 03/10/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 30/09/2025 par le DEPARTEMENT DE L'INDRE - Service Matériels et Travaux demeurant PL DE LA VICTOIRE ET DES ALLIES, 36000 CHATEAUROUX,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D33B du PR 0+000 au PR 1+547, du mercredi 15 octobre 2025 au vendredi 12 décembre 2025, à l'occasion de travaux de curage de fossés,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du mercredi 15 octobre 2025 au vendredi 12 décembre 2025, sur la D33B du PR 0+000 au PR 1+547, hors agglomération, sur le territoire des communes d'**HEUGNES**, **JEU-MALOCHES** et **SELLES-SUR-NAHON**, à l'occasion de travaux de curage de fossés, réalisés par le DEPARTEMENT DE L'INDRE **-** Service Matériels et Travaux, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par le **DEPARTEMENT DE L'INDRE - Service Matériels et Travaux,** chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par le **DEPARTEMENT DE L'INDRE - Point d'Appui d'ÉCUEILLÉ**.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Le Service Matériels et Travaux,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune d'HEUGNES,
Au maire de la commune de JEU-MALOCHES,
Au maire de la commune de SELLES-SUR-NAHON,
Au maire de la commune de FRÉDILLE,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Laurent LEGER
UT Vatan
7 oct. 2025

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN

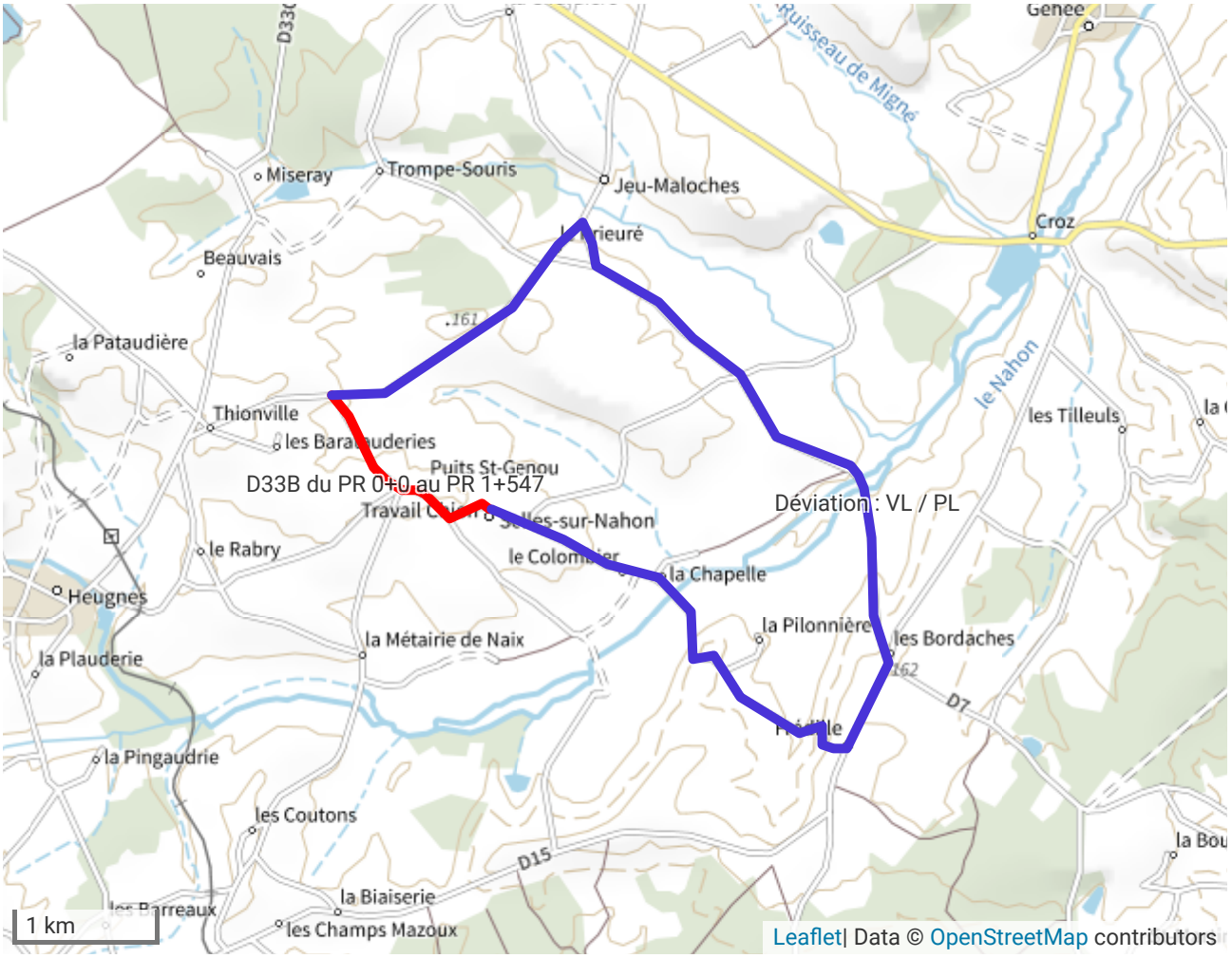
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation VL / PL
Via: D 33, Route de Frédille, D 114, D 33b, Route de Fredille
10.2 km, 14 min
Se diriger vers l'est sur D 33 - 2 km
Se diriger vers le sud-est sur la route de Frédille (D 114) - 2.5 km
Tourner légèrement à droite pour rester sur D 114 - 1.5 km
Tourner à droite sur la route de Valençay (D 15) - 700 m
Tourner à droite sur la route de Selles (D 33b) - 3.5 km
Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m

ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_1300

Portant réglementation de la circulation sur la D114 du PR 0+000 au PR 4+020, du mercredi 15 octobre 2025 au lundi 15 décembre 2025, à l'occasion de travaux de curage de fossés, sur le territoire des communes de JEU-MALOCHES, SELLES-SUR-NAHON, GEHÉE et FRÉDILLE

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Jeu-Maloches,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Selles-sur-Nahon,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Gehée en date du 06/10/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Frédille en date du 03/10/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 30/09/2025 par le DEPARTEMENT DE L'INDRE - Service Matériels et Travaux demeurant PL DE LA VICTOIRE ET DES ALLIES, 36000 CHATEAUROUX,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D114 du PR 0+000 au PR 4+020, du mercredi 15 octobre 2025 au lundi 15 décembre 2025, à l'occasion de travaux de curage de fossés,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :

Du mercredi 15 octobre 2025 au lundi 15 décembre 2025, sur la D114 du PR 0+000 au PR 4+020, hors agglomération, sur le territoire des communes de **JEU-MALOCHES**, **SELLES-SUR-NAHON**, **GEHÉE** et **FRÉDILLE**, à l'occasion de travaux de curage de fossés, réalisés par le DEPARTEMENT DE L'INDRE - Service Matériels et Travaux, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par le **DEPARTEMENT DE L'INDRE - Service Matériels et Travaux**, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par le **DEPARTEMENT DE L'INDRE - Point d'Appui d'ÉCUEILLÉ**.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Le Service Matériels et Travaux,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de JEU-MALOCHES,
Au maire de la commune de SELLES-SUR-NAHON,
Au maire de la commune de GEHÉE,
Au maire de la commune de FRÉDILLE,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Laurent LEGER
UT Vatan
7 oct. 2025

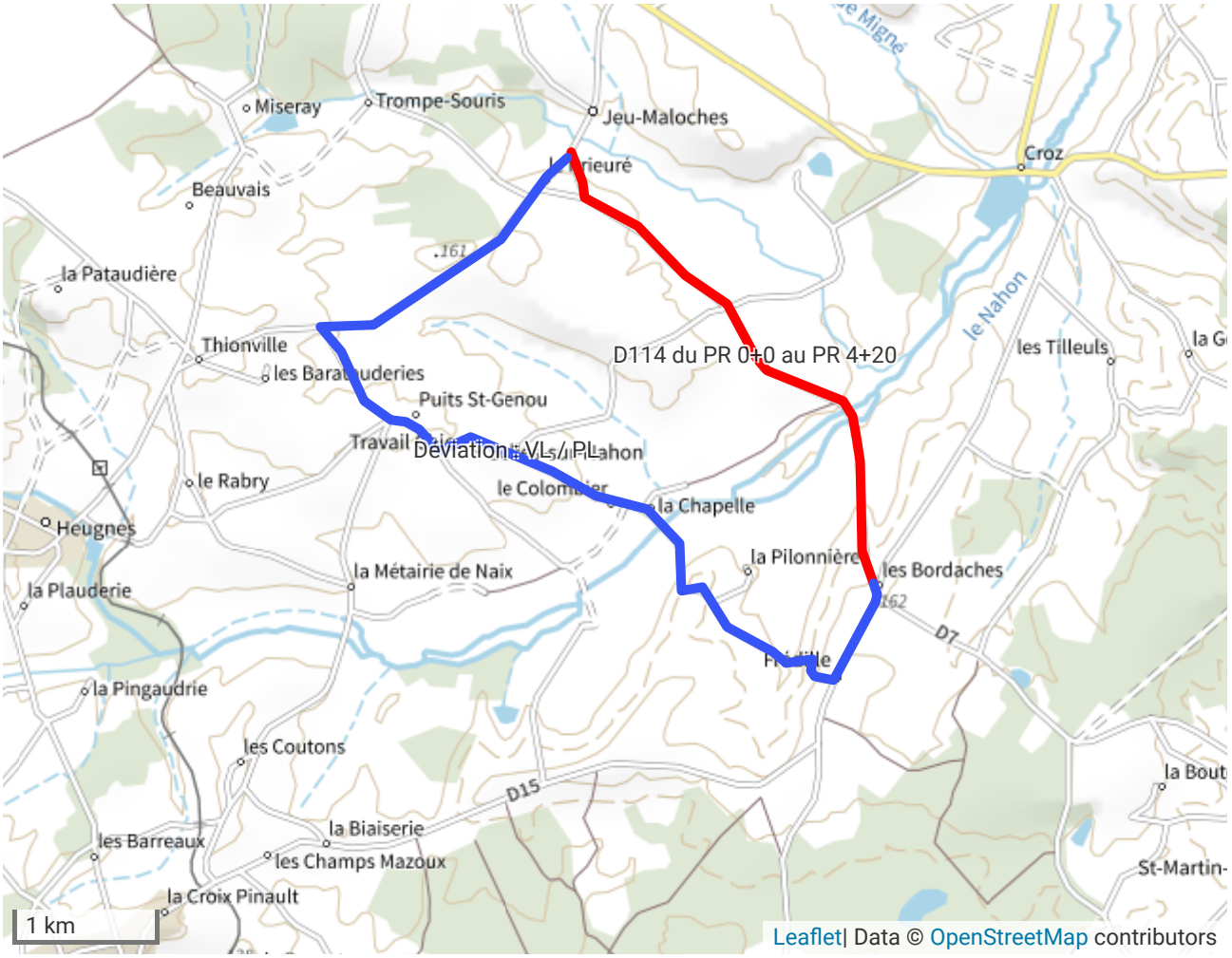
Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant

le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation VL / PL
Via: D 33, D 33b, Route de Fredille
7.8 km, 11 min
Se diriger vers le sud-ouest sur D 33 - 2 km
Tourner à gauche sur D 33b - 5 km
Tourner à gauche sur la route de Valençay (D 15) - 700 m
Tourner légèrement à gauche sur D 114 - 80 m
Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m

ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_1301

Portant réglementation de la circulation sur la D920 du PR 43+490 au PR 43+1040, du jeudi 16 octobre 2025 au vendredi 14 novembre 2025, à l'occasion de travaux de terrassement pour le déploiement de la fibre optique, sur le territoire de la commune de SAINT-MAUR.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2025-07-07-00001 du 07 juillet 2025 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2025 dans l'Indre,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Saint-Maur,

Vu l'avis favorable de M. le directeur de la Police en date du 03/10/2025,

Vu la demande présentée le 01/10/2025 par la société SAS SATP demeurant 258 rue pascal, 77000 Vaux le penil,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D920 du PR 43+490 au PR 43+1040**,** du jeudi 16 octobre 2025 au vendredi 14 novembre 2025**,** à l'occasion de travaux de terrassement pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du jeudi 16 octobre 2025 au vendredi 14 novembre 2025, sur la D920 du PR 43+490 au PR 43+1040, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **SAINT-MAUR**, à l'occasion de travaux de terrassement pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise SAS SATP et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 30 km/h.

La durée d'intervention est estimée à 1 semaine sur la période.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **SAS SATP** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
La route départementale n° 920 servant d'itinéraire de délestage à l'autoroute A20, les travaux pourront être arrêtés à tout moment en cas d'événement sur l'autoroute nécessitant de transférer son trafic sur la route départementale n° 920.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le directeur de la Police,
L'entreprise SAS SATP,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de SAINT-MAUR,
Unité Territoriale de VATAN,
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,
La DIRCO,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,
Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX,
Châteauroux Métropole - Hôtel de Ville - CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex,

Laurent LEGER
UT Vatan
7 oct. 2025

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_1302

Portant réglementation de la circulation sur la D51 du PR 2+260 au PR 3+422, la D51 du PR 1+930 au PR 2+260 et la D51 du PR 3+422 au PR 3+752, du lundi 01 décembre 2025 au vendredi 12 décembre 2025, à l'occasion de travaux ENEDIS sur une ligne aérienne sous-tension, sur le territoire de la commune de NEUVY-SAINT-SÉPULCHRE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Neuvy-Saint-Sépulchre en date du 06/10/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Fougerolles en date du 06/10/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Tranzault en date du 04/10/2025,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 04/10/2025,

Vu la demande présentée le 01/10/2025, par l'entreprise ENEDIS demeurant "2 av pierre Coubertin" - 36000 CHÂTEAUROUX,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D51 du PR 2+260 au PR 3+422, sur la D51 du PR 1+930 au PR 2+260 et la D51 du PR 3+422 au PR 3+752**,** du lundi 01 décembre 2025 au vendredi 12 décembre 2025**,** à l'occasion de travaux ENEDIS sur une ligne aérienne sous-tension,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 01 décembre 2025 au vendredi 12 décembre 2025, à l'occasion de travaux ENEDIS sur une ligne aérienne sous-tension, réalisés par l'entreprise ENEDIS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée de la façon suivante :
- par une interdiction de circuler à tous les véhicules, sur la D51 du PR 2+260 au PR 3+422, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **NEUVY-SAINT-SÉPULCHRE**,
- par une limitation de vitesse à 50 km/h, sur la D51 du PR 1+930 au PR 2+260 et la D51 du PR 3+422 au PR 3+752, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **NEUVY-SAINT-SÉPULCHRE**

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise ENEDIS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
L'entreprise ENEDIS,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de NEUVY-SAINT-SÉPULCHRE,
Au maire de la commune de FOUGEROLLES,
Au maire de la commune de TRANZAULT,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

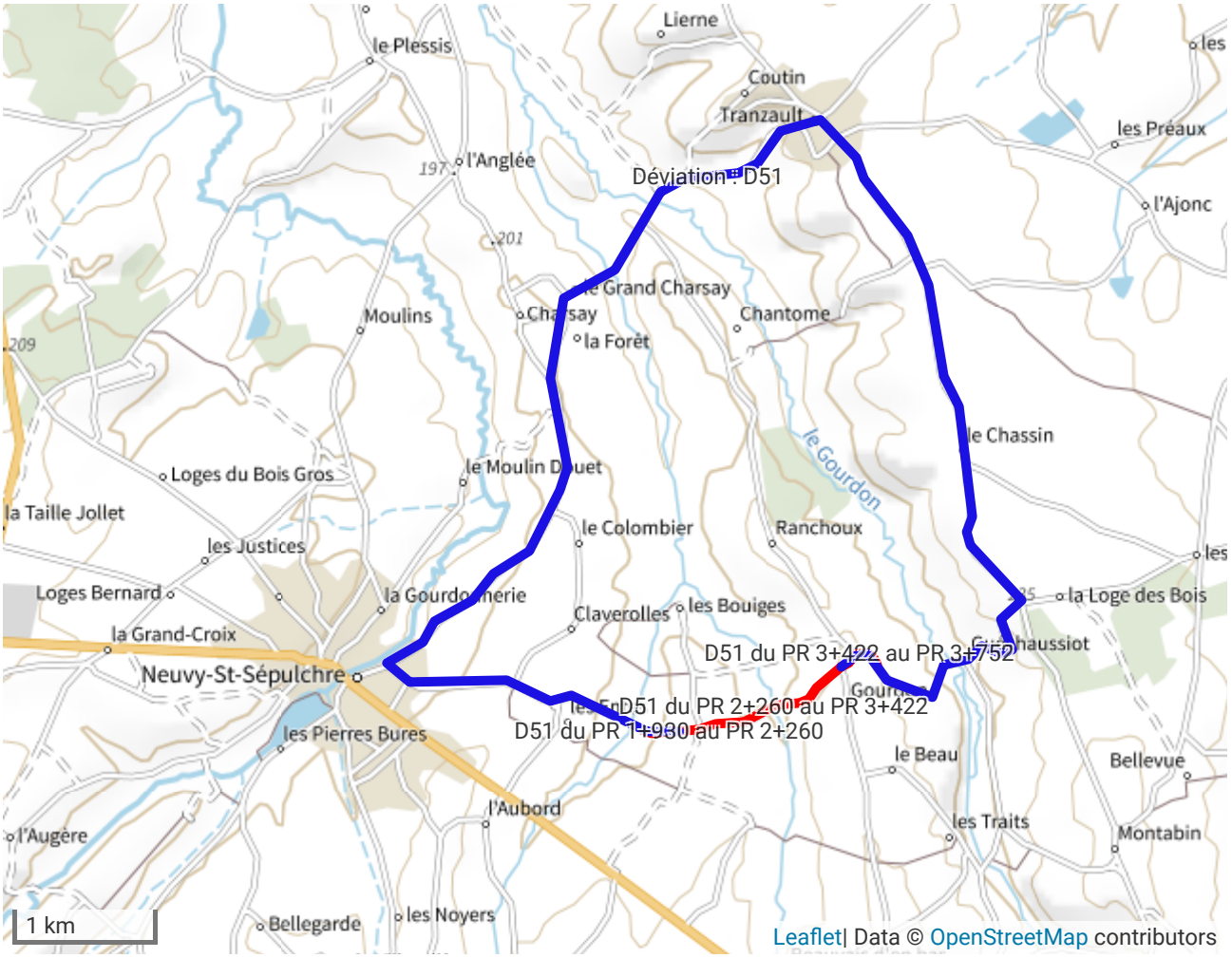
Nicolas MOREAU
UT La Châtre
7 oct. 2025

Renseignements
Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation D51
Via: Route de Sarzay, D 19, Route du Chassin, Route des Deux Vallées, D 38, Route de Tranzault, Rue Yves Montand, Route de Sarzay
13.4 km, 21 min
Se diriger vers le nord-est sur la route de Sarzay (D 51) - 2 km
Vous êtes arrivé à votre première destination, sur la droite - 0 m
Se diriger vers le nord sur la route de Sarzay (D 51) - 200 m
Tourner à gauche sur D 19 - 900 m
Vous êtes arrivé à votre seconde destination - 0 m
Se diriger vers le nord sur D 19 - 3 km
Tourner à gauche sur la route des Deux Vallées (D 38) - 700 m
Vous êtes arrivé à votre troisième destination, sur la gauche - 0 m
Se diriger vers l'ouest sur la route des Deux Vallées (D 38) - 3 km
Vous êtes arrivé à votre quatrième destination, sur la gauche - 0 m
Se diriger vers le sud-ouest sur D 38 - 1.5 km
Vous êtes arrivé à votre cinquième destination - 0 m
Se diriger vers le sud-ouest sur la rue Maréchal Joffre (D 38) - 300 m
Tourner à gauche sur la rue Yves Montand (D 51) - 400 m
Continuer tout droit sur la route de Sarzay (D 51) - 800 m
Vous êtes arrivé à votre sixième destination, sur la droite - 0 m
Se diriger vers l'est sur la route de Sarzay (D 51) - 1 km
Vous êtes arrivé à votre destination, sur la droite - 0 m

ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_1303

Portant réglementation de la circulation sur la D36E du PR 0+000 au PR 1+275, du lundi 10 novembre 2025 au vendredi 21 novembre 2025, à l'occasion de travaux ENEDIS sur une ligne aérienne sous-tension, sur le territoire de la commune de LA CHÂTRE-L'ANGLIN.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de La Châtre-L'anglin en date du 06/10/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Vu la demande présentée le 30/09/2025, par l'entreprise ENEDIS demeurant "2 av pierre Coubertin" - 36000 CHÂTEAUROUX,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D36E du PR 0+000 au PR 1+275**,** du lundi 10 novembre 2025 au vendredi 21 novembre 2025**,** à l'occasion de travaux ENEDIS sur une ligne aérienne sous-tension,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 10 novembre 2025 au vendredi 21 novembre 2025, sur la D36E du PR 0+000 au PR 1+275, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **LA CHÂTRE-L'ANGLIN**, à l'occasion de travaux ENEDIS sur une ligne aérienne sous-tension, réalisés par l'entreprise ENEDIS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise ENEDIS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
L'entreprise ENEDIS,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de LA CHÂTRE-L'ANGLIN,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

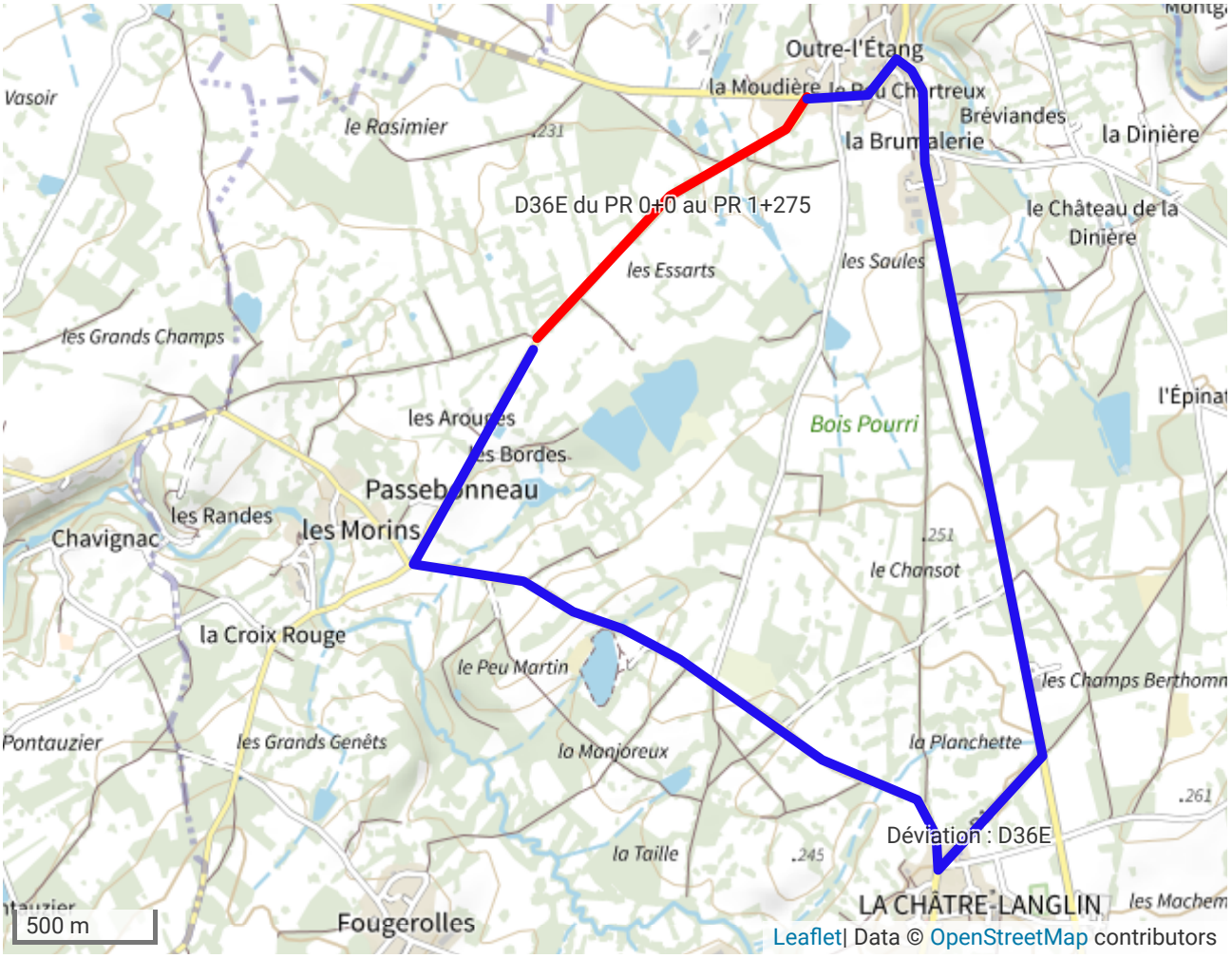
Nicolas MOREAU
UT La Châtre
7 oct. 2025

Renseignements
Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation D36E
Via: D 36, D 1, Route de la Marche, D 36f, D 36e
6.5 km, 9 min
Se diriger vers le nord-est sur La Grande Moudière (D 36e) - 9 m
Tourner à droite sur D 36 - 350 m
Tourner à droite sur D 1 - 600 m
Vous êtes arrivé à votre première destination - 0 m
Se diriger vers le sud sur D 1 - 2 km
Tourner à droite sur la route de la Marche (D 1) - 550 m
Tourner franchement à droite sur la route des Morins (D 36f) - 250 m
Vous êtes arrivé à votre seconde destination, sur la gauche - 0 m
Se diriger vers l'ouest sur la route des Morins (D 36f) - 2 km
Tourner à droite sur D 36e - 250 m
Vous êtes arrivé à votre troisième destination, sur la droite - 0 m
Se diriger vers le nord-est sur D 36e - 600 m
Vous êtes arrivé à votre destination, sur la droite - 0 m

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_1307

Portant réglementation de la circulation sur la D54 du PR 85+950 au PR 86+660, du lundi 13 octobre 2025 au samedi 13 décembre 2025, à l'occasion de travaux pour Enedis, sur le territoire de la commune de MAUVIÈRES.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de MAUVIÈRES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 24/09/2025 par l'entreprise SEGEC demeurant 70 avenue Aristide Briand, 36400 LA CHÂTRE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D54 du PR 85+950 au PR 86+660, du lundi 13 octobre 2025 au samedi 13 décembre 2025, à l'occasion de travaux pour Enedis,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTENT

Article 1 :
Du lundi 13 octobre 2025 au samedi 13 décembre 2025, sur la D54 du PR 85+950 au PR 86+660, en et hors agglomération, sur le territoire de la commune de **MAUVIÈRES**, à l'occasion de travaux pour Enedis, réalisés par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 30 km/h (en agglomération) et à 50 km/h (hors agglomération).

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **SEGEC** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Mme GRANGER Morgane, SEGEC,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune de MAUVIÈRES,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Le - 7 OCT. 2025

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc,

Loïc LIGNELET

Le maire de MAUVIÈRES

Nom, Prénom, Qualité

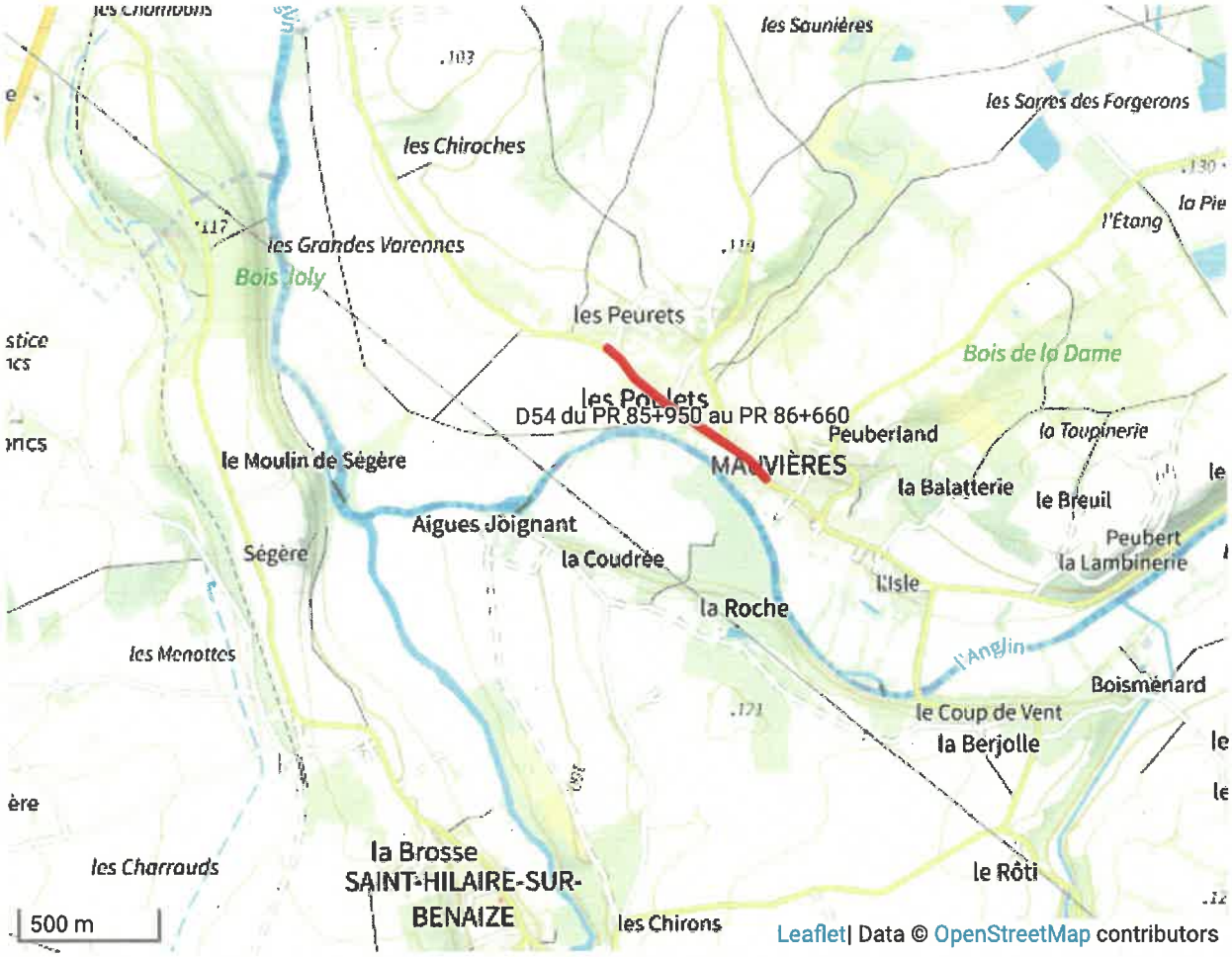
Madame le Maire de Mauvières,
Mme RAOUI Christelle

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_1311

Portant réglementation de la circulation sur la D1 du PR 47+890 au PR 47+230, du jeudi 09 octobre 2025 au vendredi 10 octobre 2025, à l'occasion de travaux de sécurisation de la route avec des panneaux indiquant un ralentissement le temps de la livraison de béton, sur le territoire des communes de CHAZELET et SAINT-GILLES.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de SAINT-GILLES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande présentée le 06/10/2025 par Monsieur Spike GROEN demeurant 1 la butte , 36170 Chazelet,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D1 du PR 47+890 au PR 47+230, du jeudi 09 octobre 2025 au vendredi 10 octobre 2025, à l'occasion de travaux de sécurisation de la route avec des panneaux indiquant un ralentissement le temps de la livraison de béton,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTENT

Article 1 :
Du jeudi 09 octobre 2025 au vendredi 10 octobre 2025, sur la D1 du PR 47+890 au PR 47+230, en et hors agglomération, sur le territoire de la commune de **SAINT-GILLES** et hors agglomération sur le territoire de la commune de **CHAZELET**, à l'occasion de travaux de sécurisation de la route avec des panneaux indiquant un ralentissement le temps de la livraison de béton, réalisés par Monsieur Spike GROEN, la circulation sera réglementée par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 30 km/h (en et hors agglomération).

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par **Monsieur Spike GROEN**, chargés des travaux.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Monsieur Spike GROEN,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de CHAZELET,
Au maire de la commune de SAINT-GILLES,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre,

- 7 OCT. 2025

Nicolas MOREAU

Le maire de SAINT-GILLES

Nom, Prénom, Qualité

BARONNET Monique
2nd Adjointe

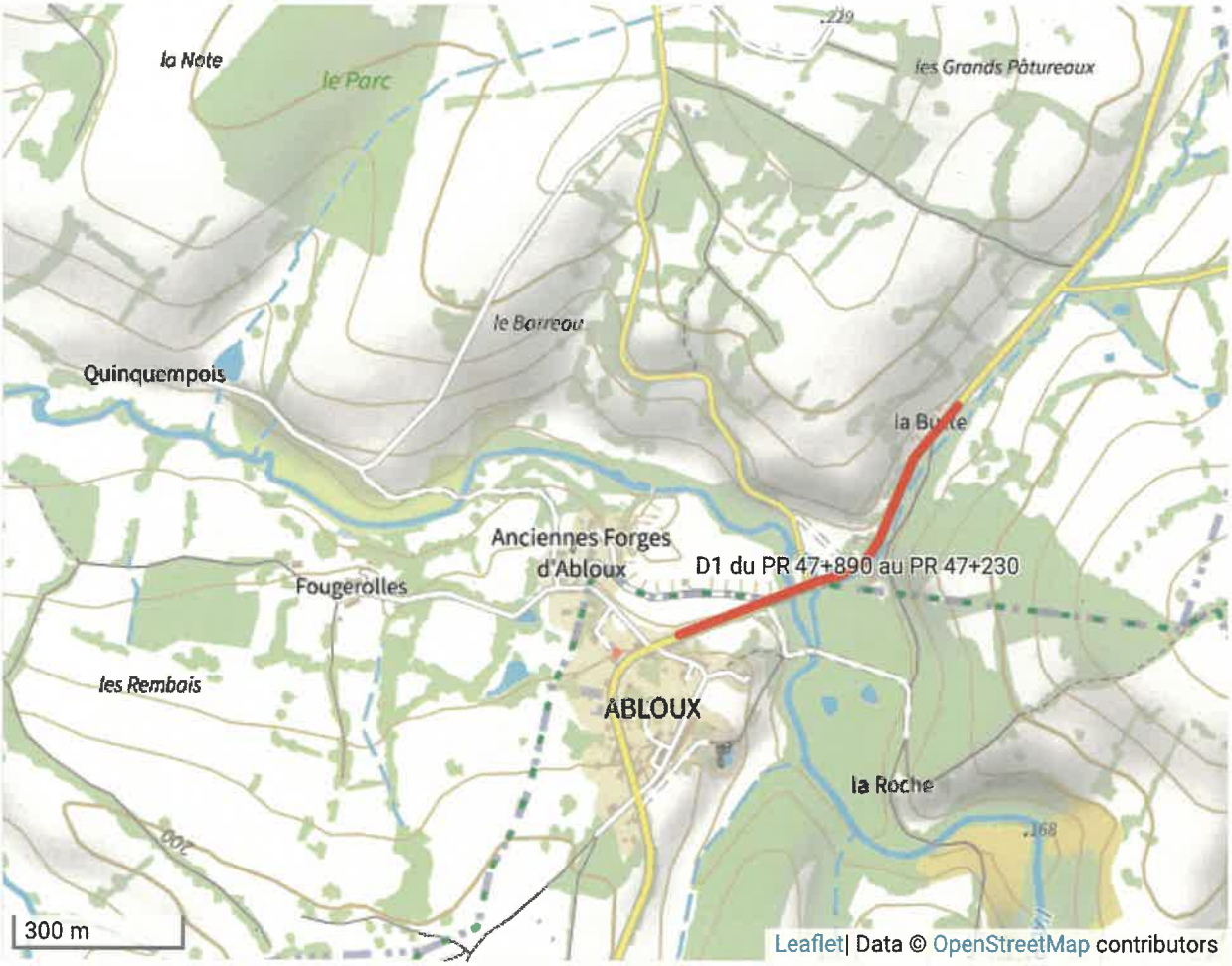


Renseignements
Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_1017

Portant réglementation de la circulation sur la D64D du PR 1+520 au PR 1+680, du lundi 01 septembre 2025 au jeudi 30 octobre 2025, à l'occasion de travaux de busage et d'aménagement d'accotement, sur le territoire de la commune de SAINT-LACTENCIN.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0533 du 06 mai 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Saint-Lactencin en date du 31/07/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Buzançais en date du 30/07/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 29/07/2025, par les services du Département,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D64D du PR 1+520 au PR 1+680**,** du lundi 01 septembre 2025 au jeudi 30 octobre 2025**,** à l'occasion de travaux de busage et d'aménagement d'accotement,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 01 septembre 2025 au jeudi 30 octobre 2025, sur la D64D du PR 1+520 au PR 1+680, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **SAINT-LACTENCIN**, à l'occasion de travaux de busage et d'aménagement d'accotement, réalisés par les services du Département, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par **les services du Département**, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par **les services du Département**.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Le Département de l'Indre,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune de SAINT-LACTENCIN,
Au maire de la commune de BUZANÇAIS,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

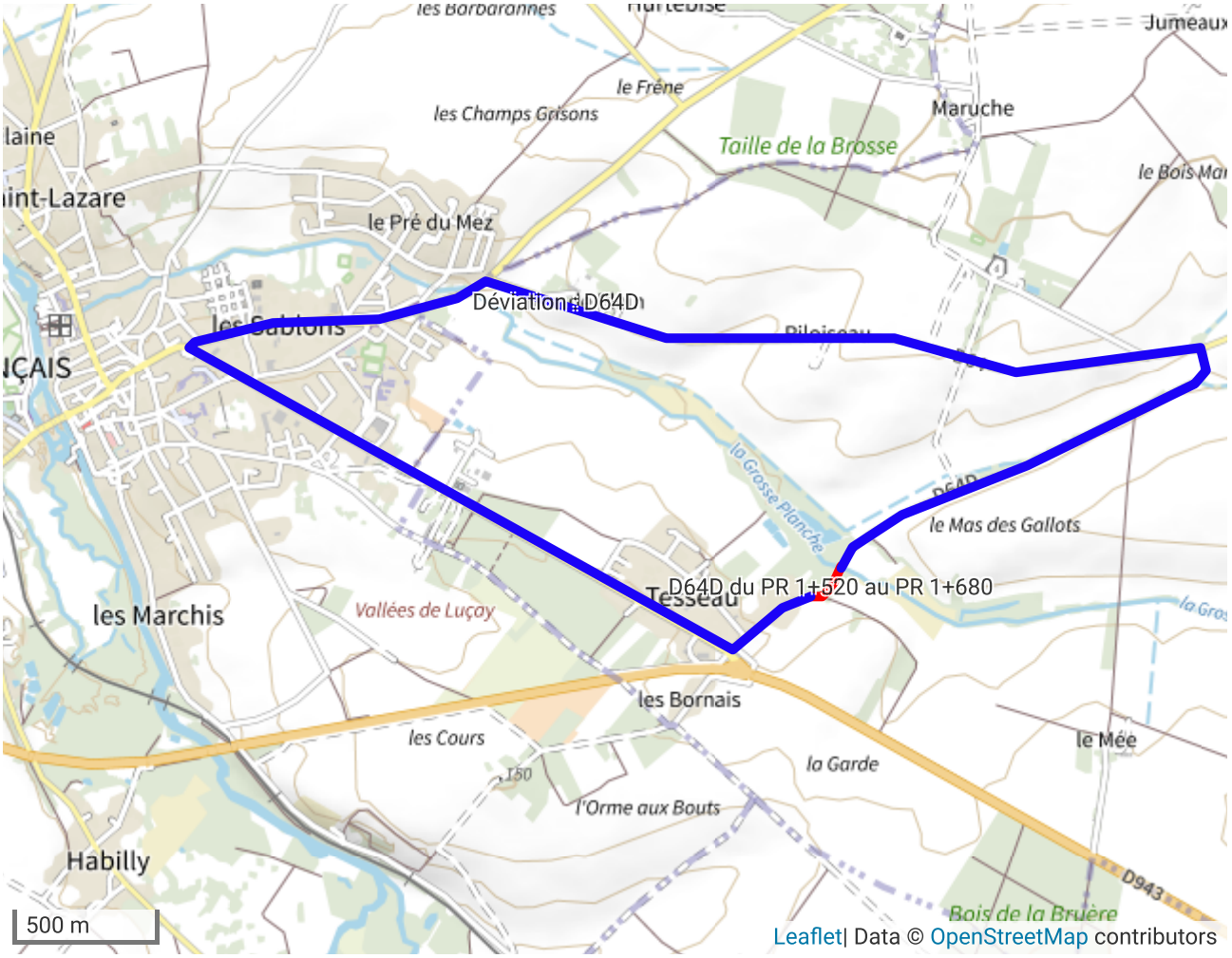
Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
1 août 2025

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation D64D

Via: D 64d, D 64, D 926, Avenue du 11 Novembre, Route de Châteauroux, Rue de l'Aumônerie, D 64d
7.6 km, 10 min
Se diriger vers le nord-est sur D 64d - 1.5 km
Tourner à gauche sur D 64 - 10 m
Vous êtes arrivé à votre première destination, sur la gauche - 0 m
Se diriger vers l'ouest sur D 64 - 2.5 km
Tourner à gauche sur D 926 - 15 m
Vous êtes arrivé à votre seconde destination - 0 m
Se diriger vers le sud-ouest sur l'avenue du 11 Novembre (D 926) - 1 km
Tourner à gauche sur la route de Châteauroux (D 138) - 20 m
Vous êtes arrivé à votre troisième destination - 0 m
Se diriger vers le sud-est sur la route de Châteauroux (D 138) - 2 km
Tourner à gauche sur la rue de l'Aumônerie (D 64d) - 15 m
Vous êtes arrivé à votre quatrième destination, sur la gauche - 0 m
Se diriger vers le nord-est sur la rue de l'Aumônerie (D 64d) - 350 m
Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_1018

Portant réglementation de la circulation sur la D54 du PR 38+719 au PR 44+835, du lundi 01 septembre 2025 au vendredi 31 octobre 2025, à l'occasion de travaux de reprofilage en régie, sur le territoire des communes de CLUIS et MAILLET.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de CLUIS,

Le maire de MAILLET,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2025-07-07-00001 du 07 juillet 2025 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2025 dans l'Indre,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0533 du 06 mai 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Gournay en date du 31/07/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Bouesse,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 31/07/2025,

Vu l'avis favorable de UT LE BLANC en date du 31/07/2025,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D54 du PR 38+719 au PR 44+835, du lundi 01 septembre 2025 au vendredi 31 octobre 2025, à l'occasion de travaux de reprofilage en régie,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTENT

Article 1 :
Du lundi 01 septembre 2025 au vendredi 31 octobre 2025, sur la D54 du PR 38+719 au PR 44+835, sur le territoire des communes de **CLUIS** (en et hors agglomération) et **MAILLET** (en et hors agglomération), à l'occasion de travaux de reprofilage en régie, réalisés par les services du Département, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf aux transports scolaires, aux riverains et aux véhicules de service public).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX
Au maire de la commune de CLUIS,
Au maire de la commune de MAILLET,
Au maire de la commune de GOURNAY,
Au maire de la commune de BOUESSE,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre,

- 4 AOUT 2025

Nicolas MOREAU

Le maire de CLUIS

Nom, Prénom, Qualité

MAIRIE DE CLUIS 36340

Le Maire
Didier FLEURY

Le maire de MAILLET

Nom, Prénom, Qualité

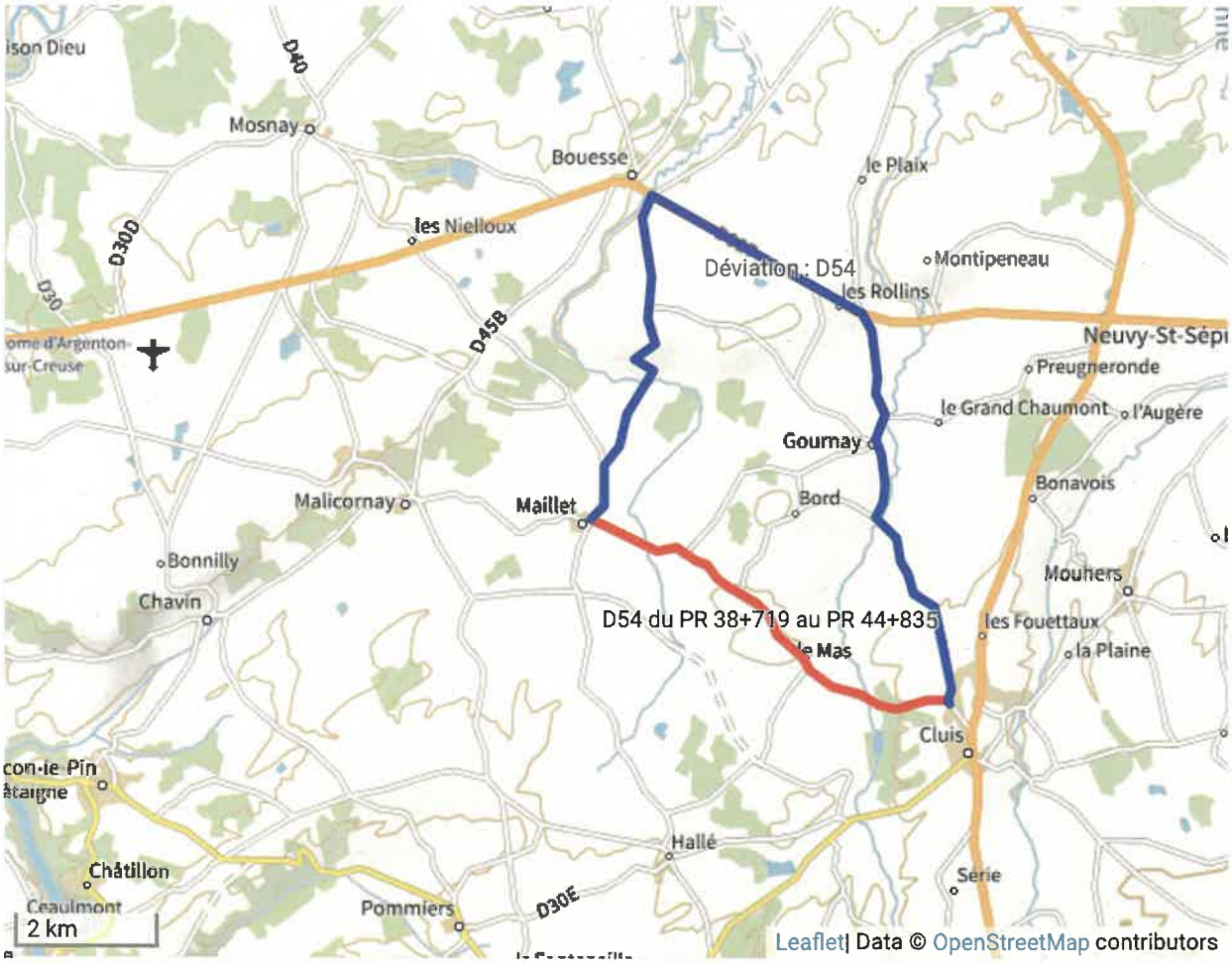


Renseignements
Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation D54
Via: Route de Cluis, D 21, D 927, D 42, Rue du Moulin, D 42, Route de Gournay
14.5 km, 20 min
Se diriger vers l'ouest sur la route de Cluis (D 54) - 8 m
Tourner franchement à droite sur D 21 - 800 m
Tourner à droite sur D 21 - 350 m
Vous êtes arrivé à votre première destination, sur la droite - 0 m
Se diriger vers le nord-est sur D 21 - 4 km
Tourner à droite sur D 927 - 500 m
Vous êtes arrivé à votre seconde destination - 0 m
Se diriger vers le sud-est sur D 927 - 3 km
Tourner à droite sur D 42 - 600 m
Vous êtes arrivé à votre troisième destination, sur la gauche - 0 m
Se diriger vers le sud sur D 42 - 3.5 km
Vous êtes arrivé à votre quatrième destination, sur la gauche - 0 m
Se diriger vers le sud-est sur D 42 - 2 km
Tenir la gauche sur la route de Gournay (D 42) - 30 m
Tourner à gauche sur la route de Maillet (D 42) - 40 m
Vous êtes arrivé à votre destination, sur la droite - 0 m

LE DÉPARTEMENT INDRE BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_1295

Portant réglementation de la circulation sur la D90 du PR 0+000 au PR 1+000, du mercredi 15 octobre 2025 au vendredi 12 décembre 2025, à l'occasion de travaux de curage de fossés, sur le territoire de la commune de LA CHAPELLE-SAINT-LAURIAN.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de LA CHAPELLE-SAINT-LAURIAN,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Vatan,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Saint-Florentin en date du 03/10/2025,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun) en date du 03/10/2025,

Vu la demande présentée le 30/09/2025 par le DÉPARTEMENT DE L'INDRE - Service Matériels et Travaux demeurant PL DE LA VICTOIRE ET DES ALLIÉS, 36000 CHÂTEAUROUX,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D90 du PR 0+000 au PR 1+000, du mercredi 15 octobre 2025 au vendredi 12 décembre 2025, à l'occasion de travaux de curage de fossés,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site internet : www.indre.fr

ARRÊTE

Article 1 :
Du mercredi 15 octobre 2025 au vendredi 12 décembre 2025, sur la D90 du PR 0+000 au PR 1+000, en et hors agglomération, sur le territoire de la commune de **LA CHAPELLE-SAINT-LAURIAN**, à l'occasion de travaux de curage de fossés, réalisés par le DÉPARTEMENT DE L'INDRE - Service Matériels et Travaux , la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

La durée des travaux est estimée à 3 jours sur la période.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par le **DÉPARTEMENT DE L'INDRE - Service Matériels et Travaux - Point d'appui de VATAN**, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
Le maire de la commune de LA CHAPELLE-SAINT-LAURIAN,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),
Le Service Matériels et Travaux,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de VATAN,
Au maire de la commune de SAINT-FLORENTIN,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

08/10/25

Laurent LÉGER

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Le maire de La Chapelle Saint-Laurian

Nom, Prénom, Qualité

AUGER Sylvain

Maire

MAIRIE DE LA CHAPELLE ST LAURIAN

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

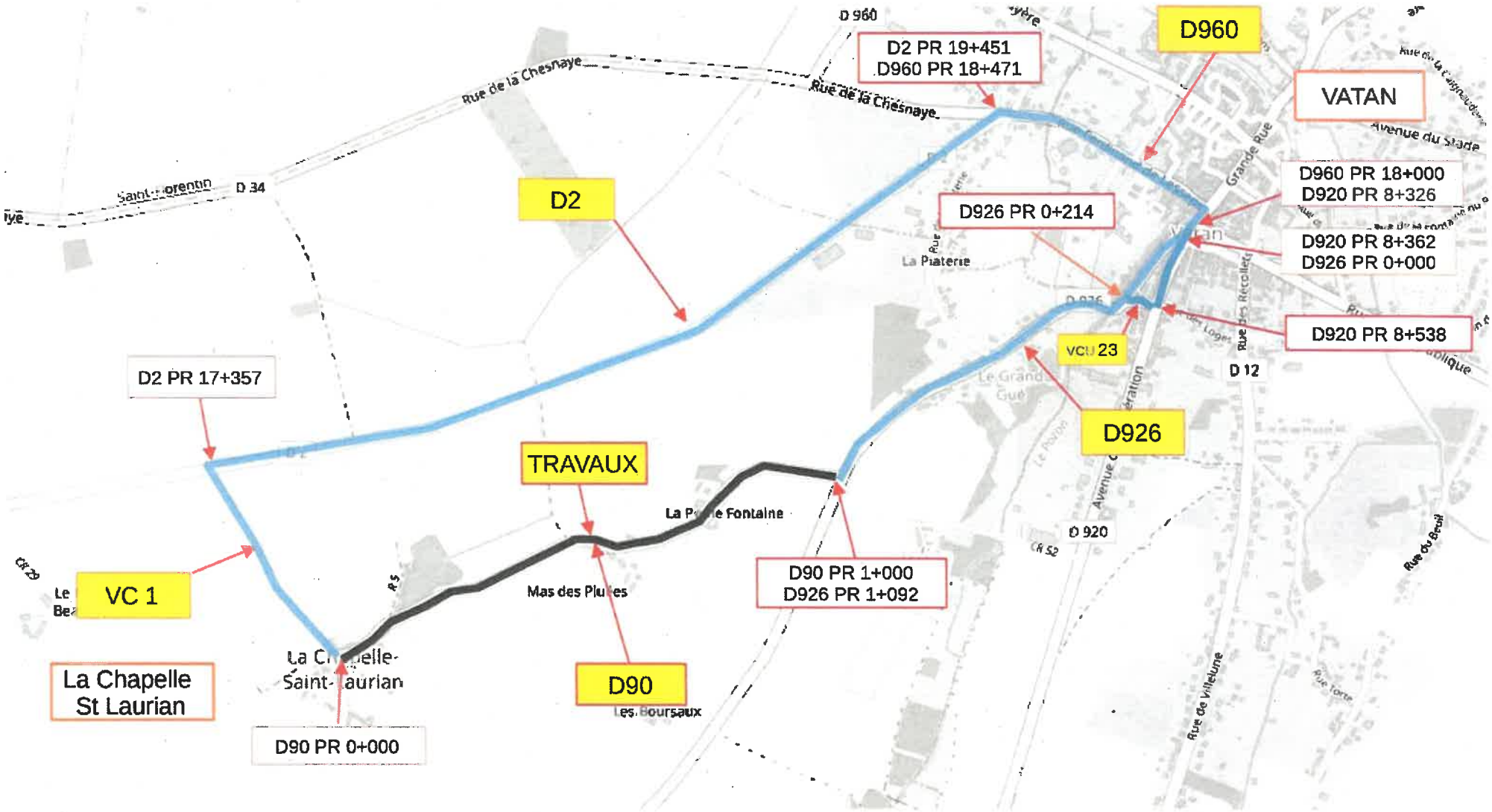
Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

INDRE LE DÉPARTEMENT
Direction des Routes
UT Vatan

Travaux D90

Plan de déviation VL / PL



© OSM, Département de l'Indre

Légende

Route barrée

Déviation VL / PL deux sens

CD36_Numéro 36_RADI_Octobre 2025

Publié du 5 novembre 2025 au 5 janvier 2026

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_1320

Portant réglementation de la circulation sur la D927 du PR 0+897 au PR 2+444, du lundi 13 octobre 2025 au mardi 25 novembre 2025, à l'occasion de travaux de réfection de voirie, sur le territoire des communes de LA CHÂTRE, LE MAGNY et MONTGIVRAY.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de LA CHÂTRE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2025-07-07-00001 du 07 juillet 2025 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2025 dans l'Indre,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande présentée le 07/10/2025 par l'entreprise COLAS demeurant Les Orangeons, 36330 LE POINCONNET,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D927 du PR 0+897 au PR 2+444, du lundi 13 octobre 2025 au mardi 25 novembre 2025, à l'occasion de travaux de réfection de voirie,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTENT

Article 1 :
Du lundi 13 octobre 2025 au mardi 25 novembre 2025, sur la D927 du PR 0+897 au PR 2+444, en agglomération, sur le territoire de la commune de **LA CHÂTRE** et hors agglomération, sur le territoire des communes **LE MAGNY** et **MONTGIVRAY**, à l'occasion de travaux de réfection de voirie, réalisés par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h (hors agglomération) et à 30 km/h (en agglomération).

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **COLAS** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

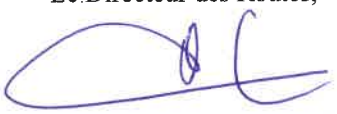
L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
L'entreprise COLAS,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de LA CHÂTRE,
Au maire de la commune de LE MAGNY,
Au maire de la commune de MONTGIVRAY,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur des Routes,



Yann MICHON

- 8 OCT. 2025

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Le maire de LA CHÂTRE

Nom, Prénom, Qualité



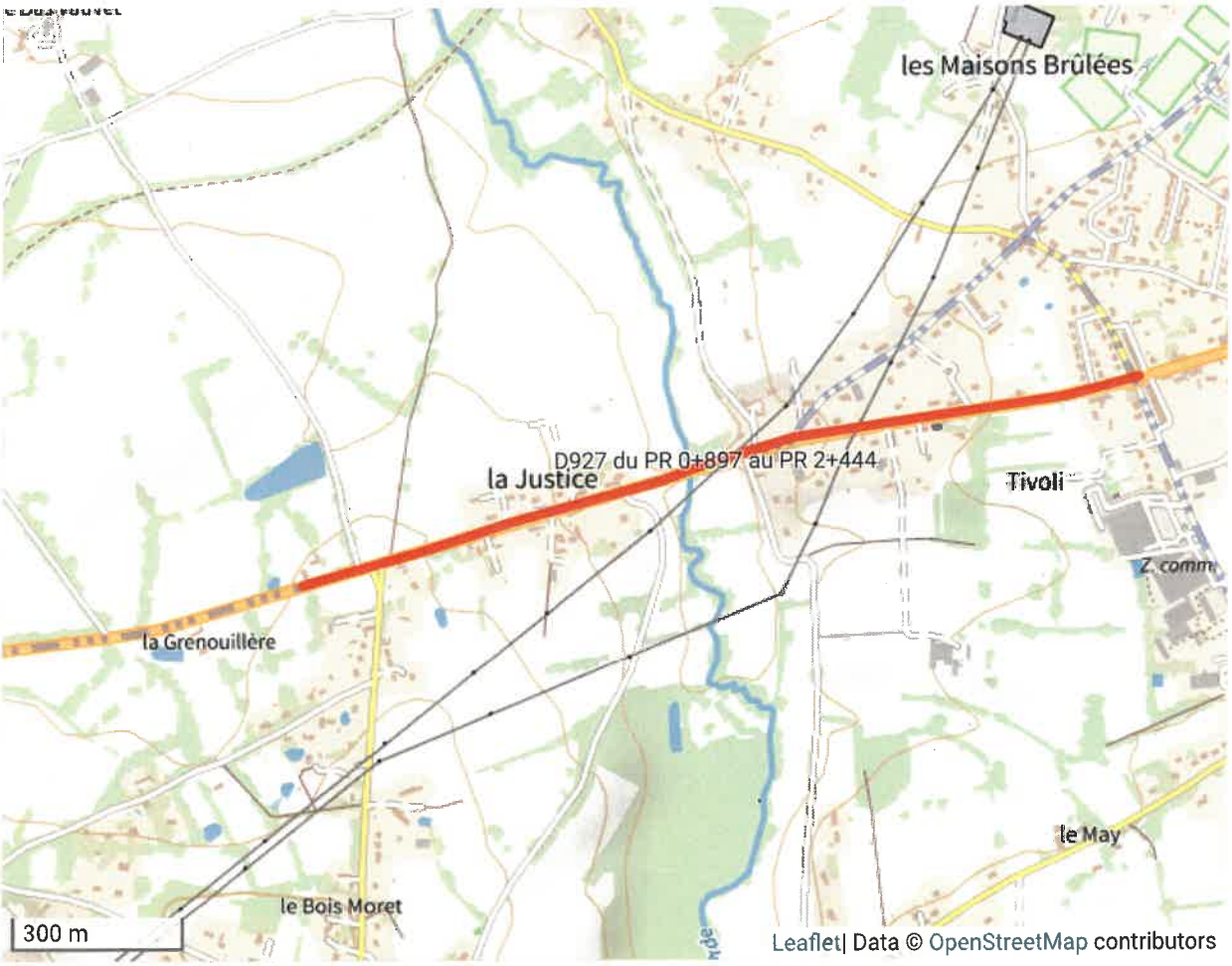
Patrick JUDALET

Renseignements
Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges. 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges

ANNEXE - LOCALISATION



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_1268

Portant réglementation de la circulation sur la D1 du PR 11+426 au PR 12+400, du lundi 20 octobre 2025 au vendredi 07 novembre 2025, à l'occasion de travaux de busage de fossé, sur le territoire de la commune de NEUILLAY-LES-BOIS.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de Neuillay Les Bois,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 24/09/2025 par la société A.T.R.S. demeurant ZI LA PREASLES, 36400 LACS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D1 du PR 11+426 au PR 12+400, du lundi 20 octobre 2025 au vendredi 07 novembre 2025, à l'occasion de travaux de busage de fossé,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTENT

Article 1 :
Du lundi 20 octobre 2025 au vendredi 07 novembre 2025, sur la D1 du PR 11+426 au PR 12+400, en et hors agglomération, sur le territoire de la commune de **NEUILLAY-LES-BOIS**, à l'occasion de travaux de busage de fossé, réalisés par l'entreprise A.T.R.S. et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 30 km/h (en agglomération) et à 50 km/h (hors agglomération).

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **A.T.R.S.** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Mme/M.BONNIN DELPHINE, A.T.R.S.,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées ,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune de NEUILLAY-LES-BOIS,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc,

Loïc LIGNELET

09 OCT. 2025

Le Maire de NEUILLAY-LES-BOIS

Nom, Prénom, Qualité

Le Maire,
Patrice Boiron

MAIRIE DE NEUILLAY LES BOIS (Indre)

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges

ANNEXE - LOCALISATION



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_1291

Portant réglementation de la circulation sur la D20 du PR 3+656 au PR 3+908, du mercredi 15 octobre 2025 au vendredi 19 décembre 2025, à l'occasion de travaux de sécurisation du réseau eau potable, sur le territoire de la commune de LUREUIL.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2025-07-07-00001 du 07 juillet 2025 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2025 dans l'Indre,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Tournon-Saint-Martin,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Lureuil,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Martizay en date du 02/10/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu l'avis favorable de Mairie de BOSSAY-SUR-CLAISE en date du 02/10/2025,

Vu l'avis favorable de Le Département d'INDRE et LOIRE en date du 03/10/2025,

Vu la demande présentée le 30/09/2025 par l'entreprise CISE TP demeurant 44 rue des Bordes, 86100 CHÂTELLERAULT,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D20 du PR 3+656 au PR 3+908**,** du mercredi 15 octobre 2025 au vendredi 19 décembre 2025**,** à l'occasion de travaux de sécurisation du réseau eau potable,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :
Du mercredi 15 octobre 2025 au vendredi 19 décembre 2025, sur la D20 du PR 3+656 au PR 3+908, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **LUREUIL**, à l'occasion de travaux de sécurisation du réseau eau potable, réalisés par l'entreprise CISE TP et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
Les signalisation de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise **CISE TP** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
M. FONTENIL Bastien, CISE TP,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune de LUREUIL,
Au maire de la commune de TOURNON-SAINT-MARTIN,
Au maire de la commune de MARTIZAY,
Au maire de BOSSAY-SUR-CLAISE,
Le Département d'INDRE et LOIRE,
Unité Territoriale de LE BLANC,
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
9 oct. 2025

Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC

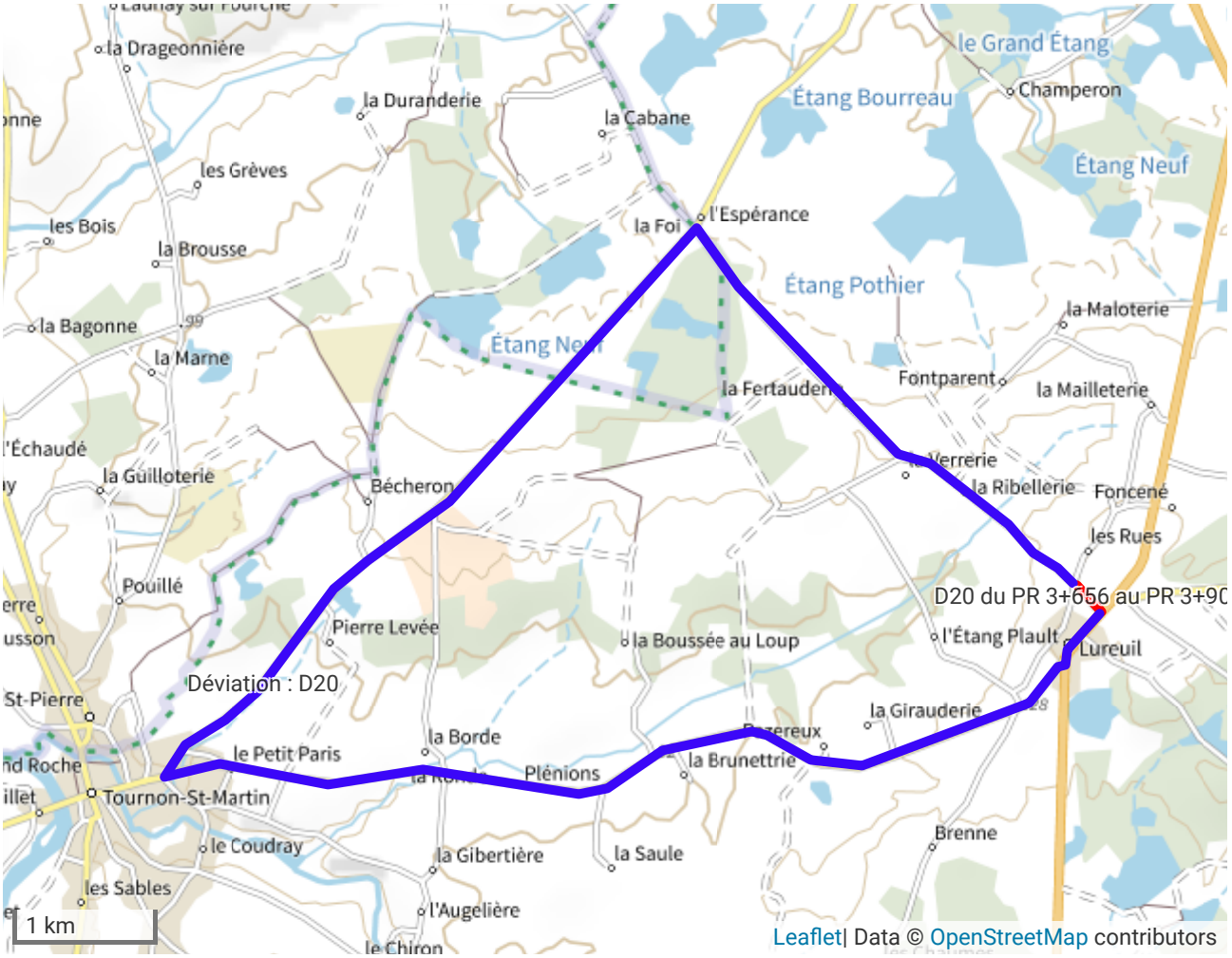
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation D20
Via: D 6, Rue du Petit Paris, D 50, D 50a, D 20
16.0 km, 19 min
Se diriger vers le sud-ouest sur la rue de la Mairie (D 975) - 450 m
Tourner à droite sur D 6 - 7 km
Vous êtes arrivé à votre première destination, sur la gauche - 0 m
Se diriger vers l'ouest sur la rue du Petit Paris (D 6) - 25 m
Tourner franchement à droite sur la rue des Anciens Combattants d'A.F.N. (D 50) - 5.5 km
Tourner à droite sur D 20 - 60 m
Vous êtes arrivé à votre seconde destination, sur la gauche - 0 m
Se diriger vers le sud-est sur D 20 - 800 m
Vous êtes arrivé à votre troisième destination, sur la droite - 0 m
Se diriger vers le sud-est sur D 20 - 3 km
Vous êtes arrivé à votre destination - 0.5 m

ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_1293

Portant réglementation de la circulation sur la D14B du PR 9+724 au PR 12+878, le dimanche 19 octobre 2025 de 18h à minuit, à l'occasion de la Randonnée d'Automne, sur le territoire des communes de MÉZIÈRES-EN-BRENNE et SAULNAY.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Maire de Mézières-en-Brenne,

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Saulnay en date du 02/10/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 30/09/2025 par la COMMUNE DE MEZIERES EN BRENNE demeurant Place Jean Moulin, 36290 MEZIERES-EN-BRENNE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D14B du PR 9+724 au PR 12+878**,** le dimanche 19 octobre 2025 de 18h à minuit**,** à l'occasion de la Randonnée d'Automne,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :
Le dimanche 19 octobre 2025 de 18h à minuit, sur la D14B du PR 9+724 au PR 12+878, hors agglomération, sur le territoire des communes de **MÉZIÈRES-EN-BRENNE** et **SAULNAY**, à l'occasion de la Randonnée d'Automne, organisée par la COMMUNE DE MEZIERES EN BRENNE, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf aux riverains, aux véhicules de service public).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la randonnée.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
M. CAMUS Jean-Louis, mairie de MEZIERES EN BRENNE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune de SAULNAY,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

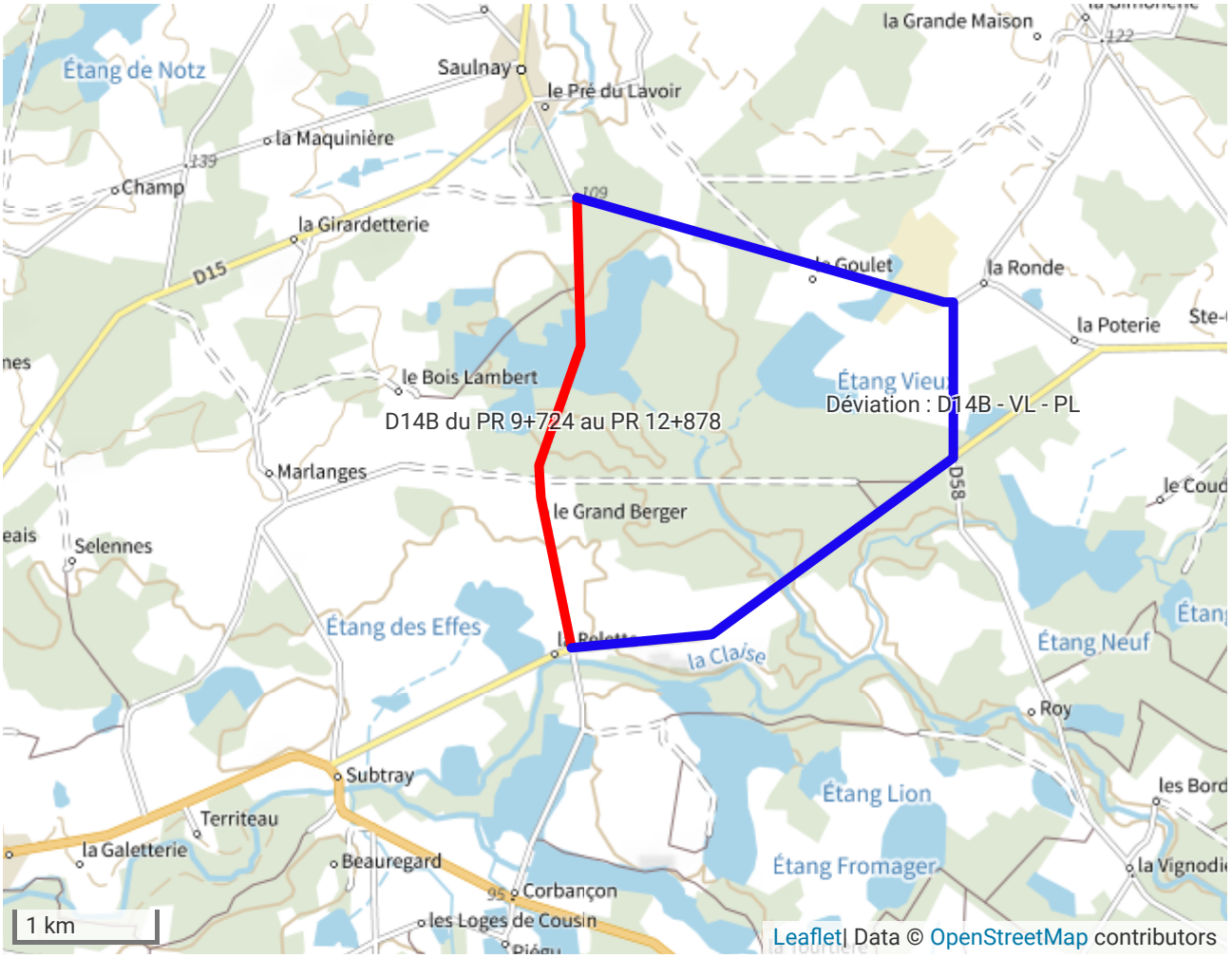
Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
9 oct. 2025

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation D14B - VL - PL

Via: D 14b, D 58, D 926
6.8 km, 9 min
Se diriger vers le nord sur D 14b - 7 m
Tourner à droite sur D 58 - 2.5 km
Tourner à droite sur D 58 - 1 km
Tourner à droite sur D 926 - 4.5 m
Vous êtes arrivé à votre première destination - 0 m
Se diriger vers le sud-ouest sur D 926 - 0 m
Vous êtes arrivé à votre seconde destination - 0 m
Se diriger vers le sud-ouest sur D 926 - 3 km
Tourner à droite sur D 14b - 1.5 m
Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m

ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_1308

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° AC_2025_DR_1103 du 04/09/2025 concernant la réglementation de la circulation sur la D118A du PR 0+000 au PR 0+030 et la D118 du PR 0+000 au PR 0+650, du mardi 11 novembre 2025 au dimanche 30 novembre 2025, à l'occasion de travaux de réhabilitation d'un Ouvrage d'Art, sur le territoire de la commune de LIGNAC.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Lignac en date du 07/10/2025,

Vu la demande présentée le 01/10/2025 par l'entreprise B.T.S TRAVAUX PUBLICS demeurant ZA Route du Blanc, 36220 MARTIZAY,

Considérant que les travaux de réhabilitation d'un ouvrage d'art n'ont pas pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° AC_2025_DR_1103 du 04/09/2025, du mardi 11 novembre 2025 au dimanche 30 novembre 2025,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :
L'arrêté n° AC_2025_DR_1103 du 04/09/2025 est prolongé du mardi 11 novembre 2025 au dimanche 30 novembre 2025.

Article 2 :
Les autres articles de l'arrêté n° AC_2025_DR_1103 du 04/09/2025 restent inchangés.

Article 3 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
M. VILAIRE Johan, B.T.S TRAVAUX PUBLICS,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de LIGNAC,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
9 oct. 2025

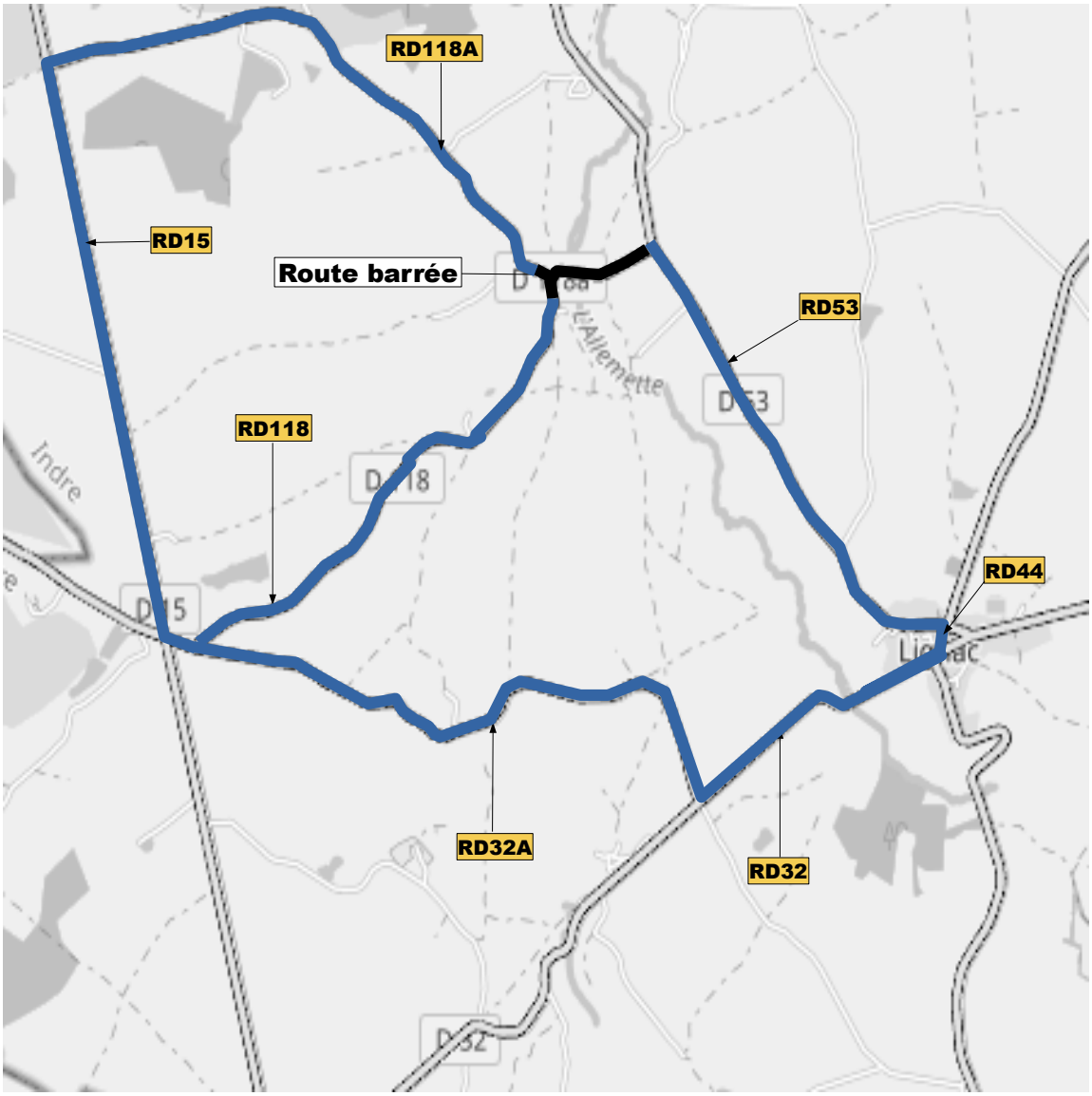
Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Travaux RD 118 et RD118a
Commune de LIGNAC
Plan de déviation



Légende : Route barrée — Déviation VL et PL dans les 2 sens

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_1313

Portant réglementation de la circulation sur la D53A du PR 0+540 au PR 1+155, du lundi 27 octobre 2025 au vendredi 28 novembre 2025, à l'occasion de travaux pour raccordement ENEDIS, sur le territoire de la commune de SAINT-HILAIRE-SUR-BENAIZE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Saint-Hilaire-sur-Benaize en date du 07/10/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 26/09/2025 par l'entreprise TP RESEAUX CENTRE demeurant Allée du Commerce, 36250 SAINT-MAUR,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D53A du PR 0+540 au PR 1+155**,** du lundi 27 octobre 2025 au vendredi 28 novembre 2025**,** à l'occasion de travaux pour raccordement ENEDIS,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 27 octobre 2025 au vendredi 28 novembre 2025, sur la D53A du PR 0+540 au PR 1+155, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **SAINT-HILAIRE-SUR-BENAIZE**, à l'occasion de travaux pour raccordement ENEDIS, réalisés par l'entreprise TP RESEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **TP RESEAUX CENTRE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
TP RESEAUX CENTRE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de SAINT-HILAIRE-SUR-BENAIZE,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
9 oct. 2025

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_1318

Portant réglementation de la circulation sur la D5 du PR 4+374 au PR 5+096, du lundi 20 octobre 2025 au vendredi 07 novembre 2025, à l'occasion de travaux de renouvellement des branchements AEP, sur le territoire de la commune de BAZAIGES.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de BAZAIGES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 07/10/2025,

Vu la demande présentée le 03/10/2025 par l'entreprise SAUR demeurant 71 AVENUE DES MARAICHERS, 49400 SAUMUR,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D5 du PR 4+374 au PR 5+096, du lundi 20 octobre 2025 au vendredi 07 novembre 2025, à l'occasion de travaux de renouvellement des branchements AEP,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTENT

Article 1 :
Du lundi 20 octobre 2025 au vendredi 07 novembre 2025, sur la D5 du PR 4+374 au PR 5+096, en et hors agglomération, sur le territoire de la commune de **BAZAIGES**, à l'occasion de travaux de renouvellement des branchements AEP, réalisés par l'entreprise SAUR et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h (hors agglomération et à 30 km/h (en agglomération).

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **SAUR** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
L'entreprise SAUR,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de BAZAIGES,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre,

- 9 OCT. 2025

Nicolas MOREAU

Le maire de BAZAIGES

Nom, Prénom, Qualité

PORTRAIT Isabelle, Maire

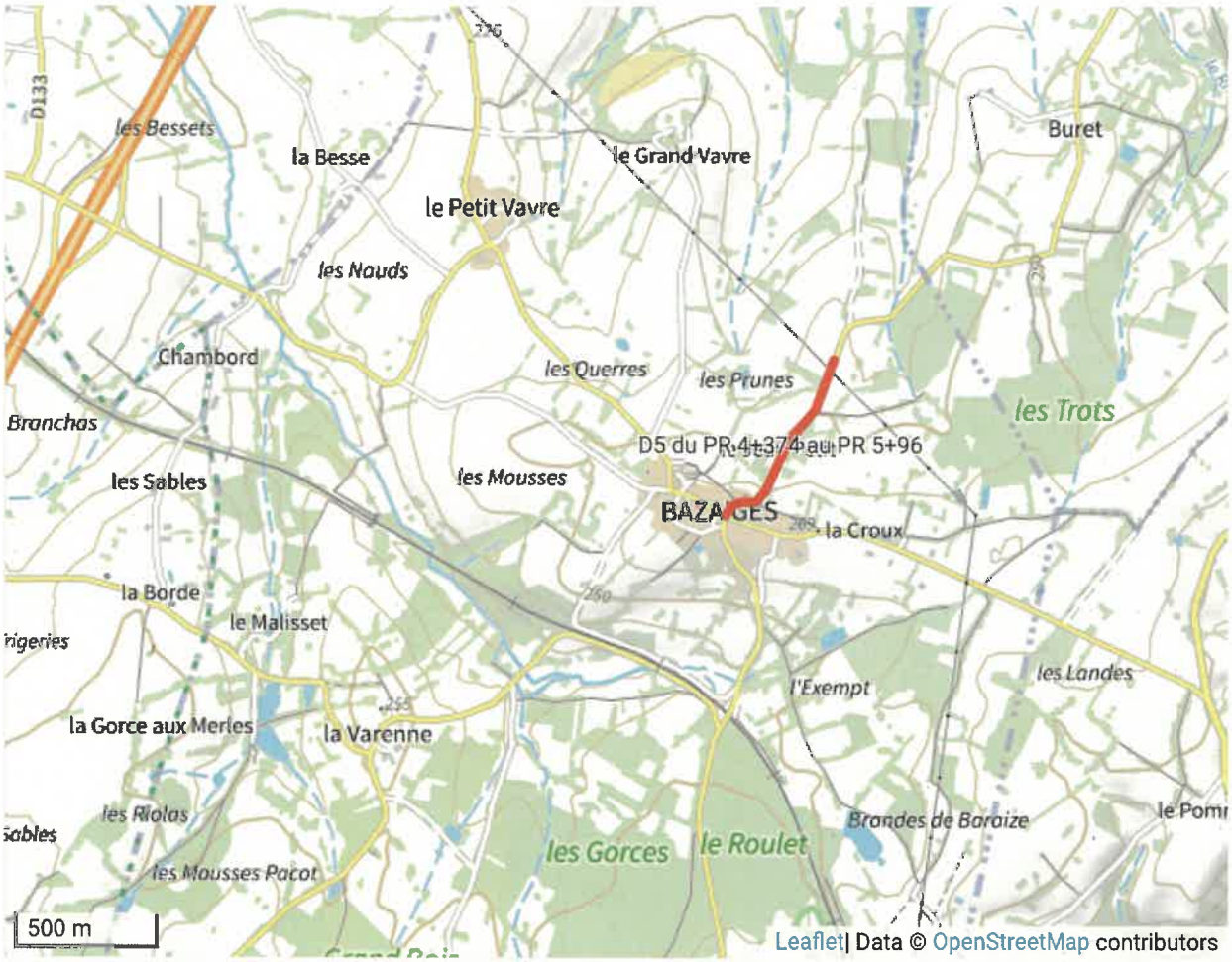


Renseignements
Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_1277

Portant réglementation de la circulation sur la D50 du PR 24+421 au PR 25+028, du lundi 03 novembre 2025 au vendredi 14 novembre 2025, à l'occasion de travaux sur ligne aérienne sous tension, sur le territoire de la commune d'INGRANDES.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire d'INGRANDES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Mérigny en date du 30/09/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 06/08/2025 par ENEDIS demeurant 2 Avenue Pierre de Coubertin, 36000 CHÂTEAUROUX,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D50 du PR 24+421 au PR 25+028, du lundi 03 novembre 2025 au vendredi 14 novembre 2025, à l'occasion de travaux sur ligne aérienne sous tension,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTENT

Article 1 :
Du lundi 03 novembre 2025 au vendredi 14 novembre 2025, sur la D50 du PR 24+421 au PR 25+028, en et hors agglomération, sur le territoire de la commune d'**INGRANDES**, à l'occasion de travaux sur ligne aérienne sous tension, réalisés par ENEDIS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront en place, entretenues et déposées par **ENEDIS** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
M. BACHELIER Adam, ENEDIS,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune d'INGRANDES,
Au maire de la commune de MÉRIGNY,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Le 10 OCT. 2025

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc,

Loïc LIGNELET

Le maire d'INGRANDES

Nom, Prénom, Qualité

CARTIER Marie-Hélène,
Le Maire,

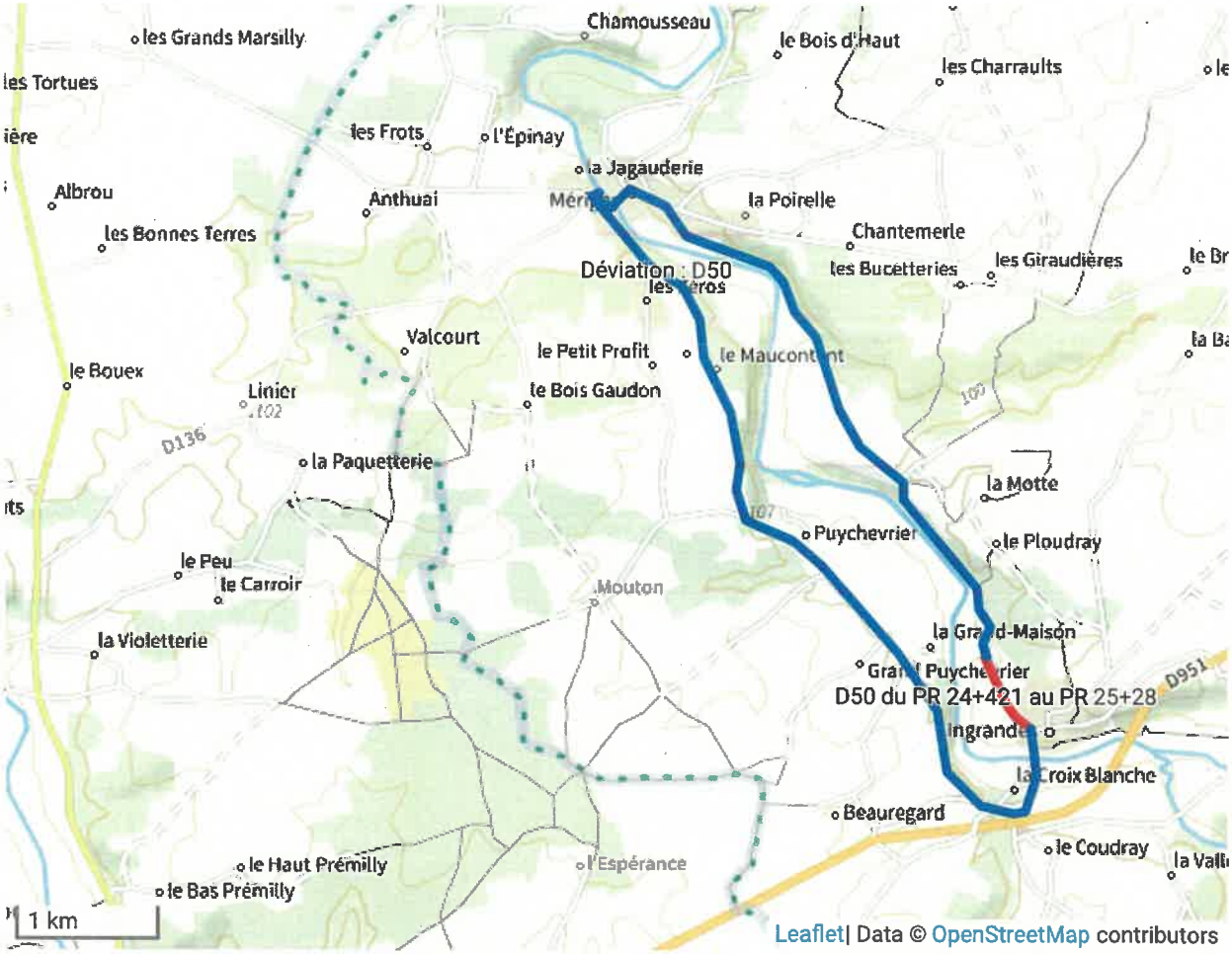
MAIRIE D'INGRANDES
R.F.
36 (INDRE)

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation D50
Via: Route Nationale, D 50, , D 53, Route de Puychevrier, Route de Saint-Pierre-de-Maillé, Rue du Pont, Rue de la Mairie, Route du Blanc, Route d'Ingrandes, D 50
11.1 km, 18 min
Se diriger vers le sud-est sur la route de Mérigny (D 50) - 25 m
Tourner à droite sur la route Nationale (D 50) - 700 m
Aller tout droit sur D 53c - 3 m
Vous êtes arrivé à votre première destination - 0 m
Se diriger vers l'ouest sur D 53c - 0 m
Vous êtes arrivé à votre seconde destination - 0 m
Se diriger vers l'ouest sur D 53c - 250 m
Tourner à droite sur D 53 - 5.5 km
Tourner à gauche sur la route de Saint-Pierre-de-Maillé (D 27) - 50 m
Tourner à droite - 60 m
Faire demi-tour - 60 m
Tourner à gauche sur la route de Saint-Pierre-de-Maillé (D 27) - 40 m
Vous êtes arrivé à votre troisième destination - 0 m
Se diriger vers le sud-est sur la route de Saint-Pierre-de-Maillé (D 27) - 0 m
Vous êtes arrivé à votre quatrième destination - 0 m
Se diriger vers le sud-est sur la route de Saint-Pierre-de-Maillé (D 27) - 100 m
Tourner à gauche sur la rue du Pont (D 27) - 150 m
Continuer à droite sur la rue de la Mairie (D 27) - 200 m
Continuer tout droit sur la route du Blanc (julienquillet71@gmail.com) - 150 m
Vous êtes arrivé à votre cinquième destination - 0 m
Se diriger vers le sud-est sur la route du Blanc (julienquillet71@gmail.com) - 0 m

Vous êtes arrivé à votre sixième destination - 0 m
Se diriger vers le sud-est sur la route du Blanc (julienquillet71@gmail.com) - 10 m
Tourner à droite sur la route d'Ingrandes (D 50) - 4 km
Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_1279

Portant réglementation de la circulation sur la D32 du PR 15+470 au PR 16+000, du lundi 03 novembre 2025 au vendredi 14 novembre 2025, à l'occasion de travaux sur ligne aérienne sous tension, sur le territoire de la commune de ROSNAY.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de ROSNAY,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 07/08/2025 par ENEDIS demeurant 2 Avenue Pierre de Coubertin, 36000 CHÂTEAUROUX,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D32 du PR 15+470 au PR 16+000, du lundi 03 novembre 2025 au vendredi 14 novembre 2025, à l'occasion de travaux sur ligne aérienne sous tension,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTENT

Article 1 :
Du lundi 03 novembre 2025 au vendredi 14 novembre 2025, sur la D32 du PR 15+470 au PR 16+000, en et hors agglomération, sur le territoire de la commune de **ROSNAY**, à l'occasion de travaux sur ligne aérienne sous tension, réalisés par ENEDIS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf aux transports scolaires, aux riverains et aux véhicules de service public).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par **ENEDIS** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
M. BACHELIER Adam, ENEDIS,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de ROSNAY,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Le 10 OCT. 2025

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc,

Loïc LIGNELET

ROSNAY, le 30/09/2025

Le maire de ROSNAY

Nom, Prénom, Qualité

BERGEAT Serge
Maire

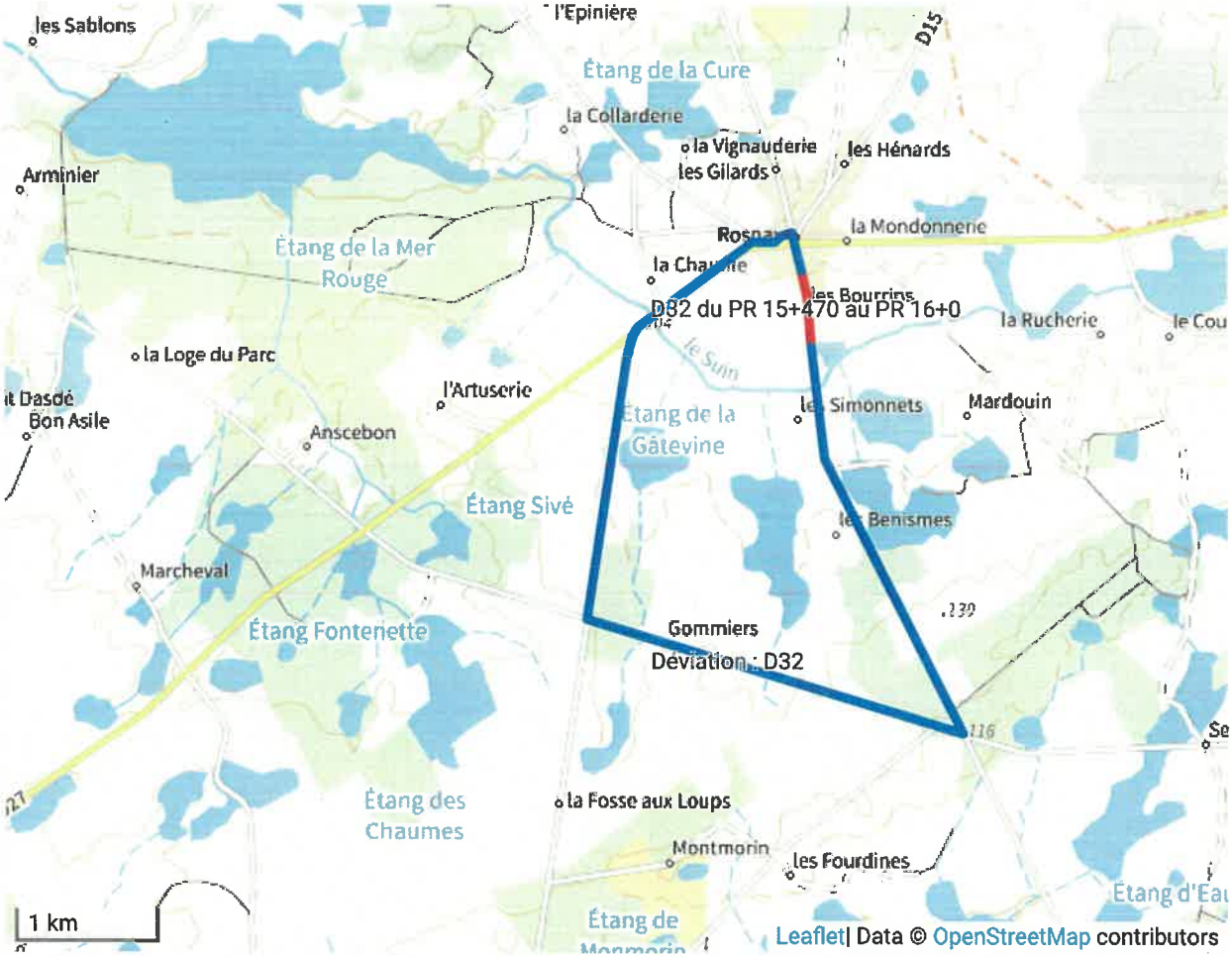
MAIRIE DE ROSNAY
36300 (Indre)

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation D32
Via: D 32, D 20, D 15, Rue des Petits Prés, Route de Ciron
9.2 km, 14 min
Se diriger vers le sud sur D 32 - 3 km
Tourner franchement à droite sur D 20 - 5.5 m
Vous êtes arrivé à votre première destination - 0 m
Se diriger vers l'ouest sur D 20 - 2.5 km
Tourner à droite sur D 15 - 3 km
Tourner à gauche sur la rue de la Poste - 150 m
Tourner à droite sur la rue des Petits Prés (D 44) - 55 m
Vous êtes arrivé à votre seconde destination - 0 m
Se diriger vers le sud sur la rue des Petits Prés (D 44) - 0 m
Vous êtes arrivé à votre troisième destination - 0 m
Se diriger vers le sud sur la rue des Petits Prés (D 44) - 7 m
Continuer tout droit sur la route de Ciron (D 32) - 200 m
Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m

LE DÉPARTEMENT
INDRE
EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_1296

Portant réglementation de la circulation sur la D73 du PR 22+135 au PR 26+084 (phase 1), la D73 du PR 26+084 au PR 28+402 (phase 2) et la D73 du PR 28+402 au PR 34+411 (phase 3), du lundi 13 octobre 2025 au vendredi 19 décembre 2025, à l'occasion de travaux de curage de fossés, sur le territoire des communes de BRIANTES, LACS, MONTLEVICQ et VICQ-EXEMPLET.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de MONTLEVICQ,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2025-07-07-00001 du 07 juillet 2025 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2025 dans l'Indre,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Briantes en date du 06/10/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Lacs en date du 06/10/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Vicq-Exemplet,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de La Châtre en date du 07/10/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Montgivray en date du 07/10/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Néret en date du 06/10/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Champillet en date du 06/10/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de La Motte-Feuilly en date du 07/10/2025,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 06/10/2025,

Vu la demande présentée le 30/09/2025 par la société SERVICE MATÉRIELS ET TRAVAUX demeurant PL DE LA VICTOIRE ET DES ALLIES, 36000 CHATEAUROUX,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D73 du PR 22+135 au PR 26+084 (phase 1), la D73 du PR 26+084 au PR 28+402 (phase 2) et la D73 du PR 28+402 au PR 34+411 (phase 3), du lundi 13 octobre 2025 au vendredi 19 décembre 2025, à l'occasion de travaux de curage de fossés,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTENT

Article 1 :
Du lundi 13 octobre 2025 au vendredi 19 décembre 2025, sur la D73 du PR 22+135 au PR 26+084 (phase 1), hors agglomération, sur le territoire des communes de **BRIANTES, LACS**, en et hors agglomération, sur le territoire de la commune de **MONTLEVICQ**, la D73 du PR 26+084 au PR 28+402 (phase 2), en et hors agglomération, sur le territoire de la commune de **MONTLEVICQ** et la D73 du PR 28+402 au PR 34+411 (phase 3), hors agglomération, sur le territoire des communes de **MONTLEVICQ** et **VICQ-EXEMPLET**, à l'occasion de travaux de curage de fossés, réalisés par le SERVICE MATÉRIELS ET TRAVAUX, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules selon 3 phases.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant les annexes localisations.

Article 3 :
La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par **les services du Département**, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Le SERVICE MATÉRIELS ET TRAVAUX,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de BRIANTES,
Au maire de la commune de LACS,

Au maire de la commune de MONTLEVICQ,
Au maire de la commune de VICQ-EXEMPLET,
Au maire de la commune de LA CHÂTRE,
Au maire de la commune de MONTGIVRAY,
Au maire de la commune de NÉRET,
Au maire de la commune de CHAMPILLET,
Au maire de la commune de LA MOTTE-FEUILLY,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre,

10 OCT. 2025

Nicolas MOREAU

Le maire de MONTLEVICQ

Nom, Prénom, Qualité

Le Maire,
Claude ALAPETITE



Renseignements
Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

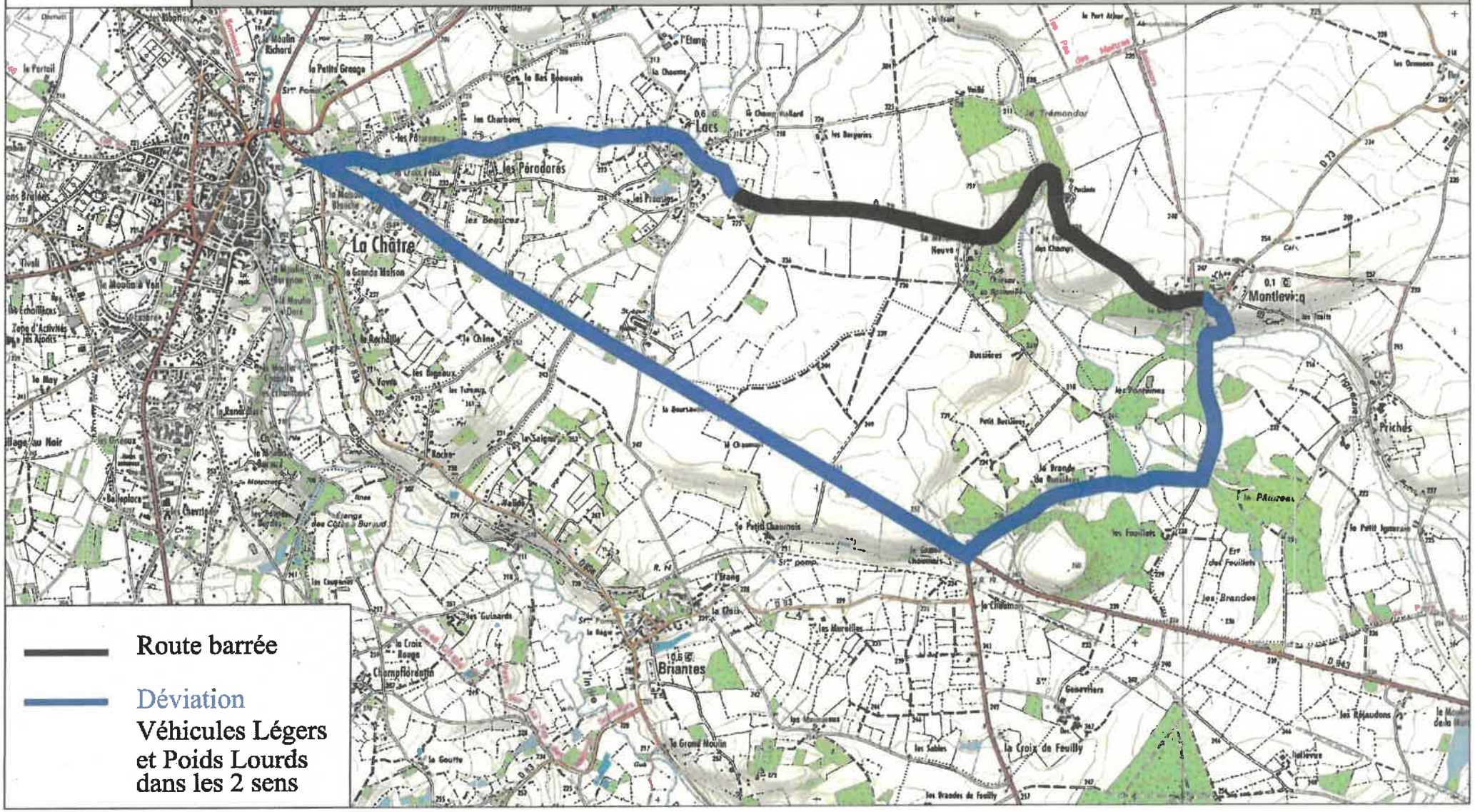
Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

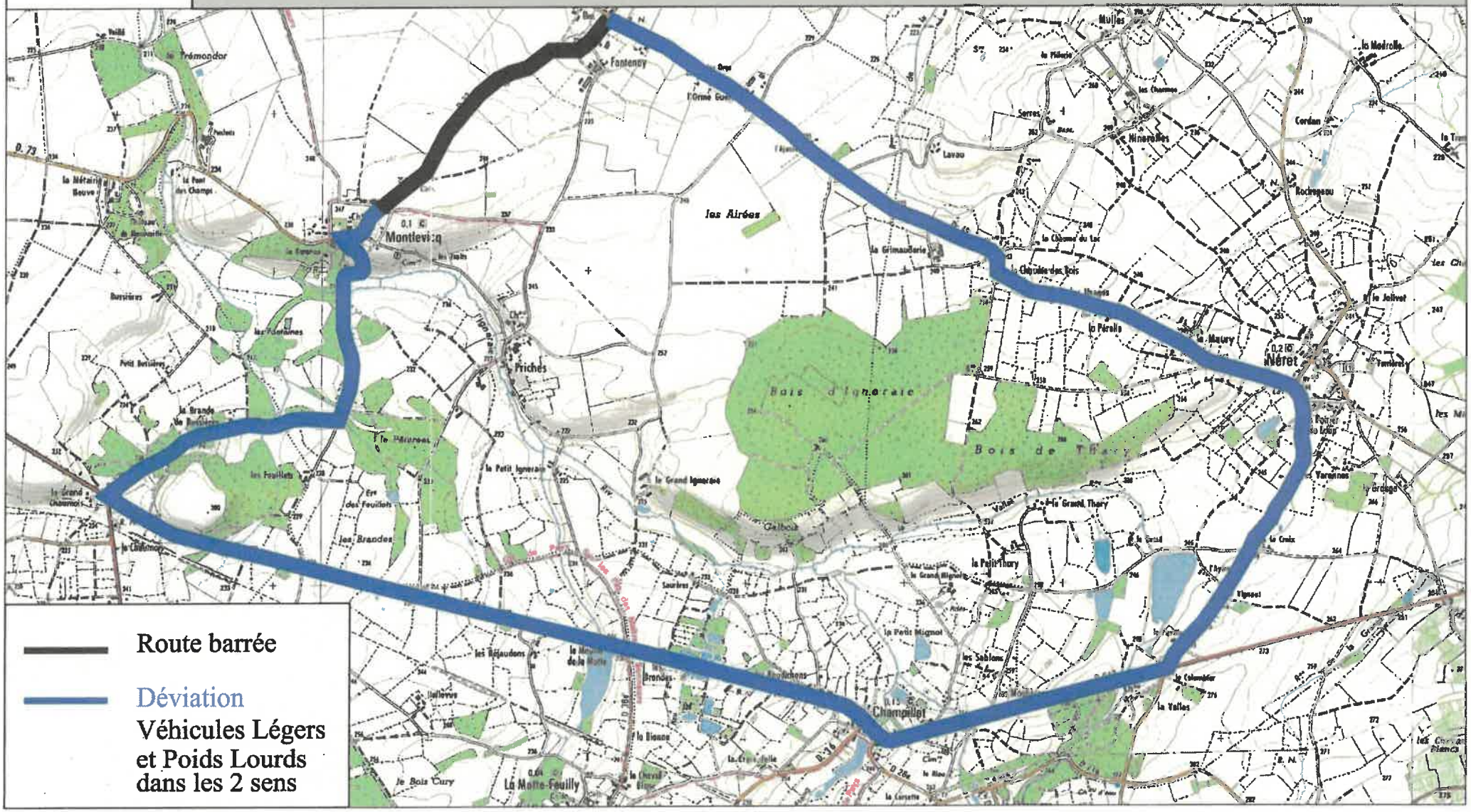
LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

PLAN DE DEVIATION
Communes de MONTLEVICQ, BRIANTES et LACS
RD 73 - Curage de fossés Phase n°1



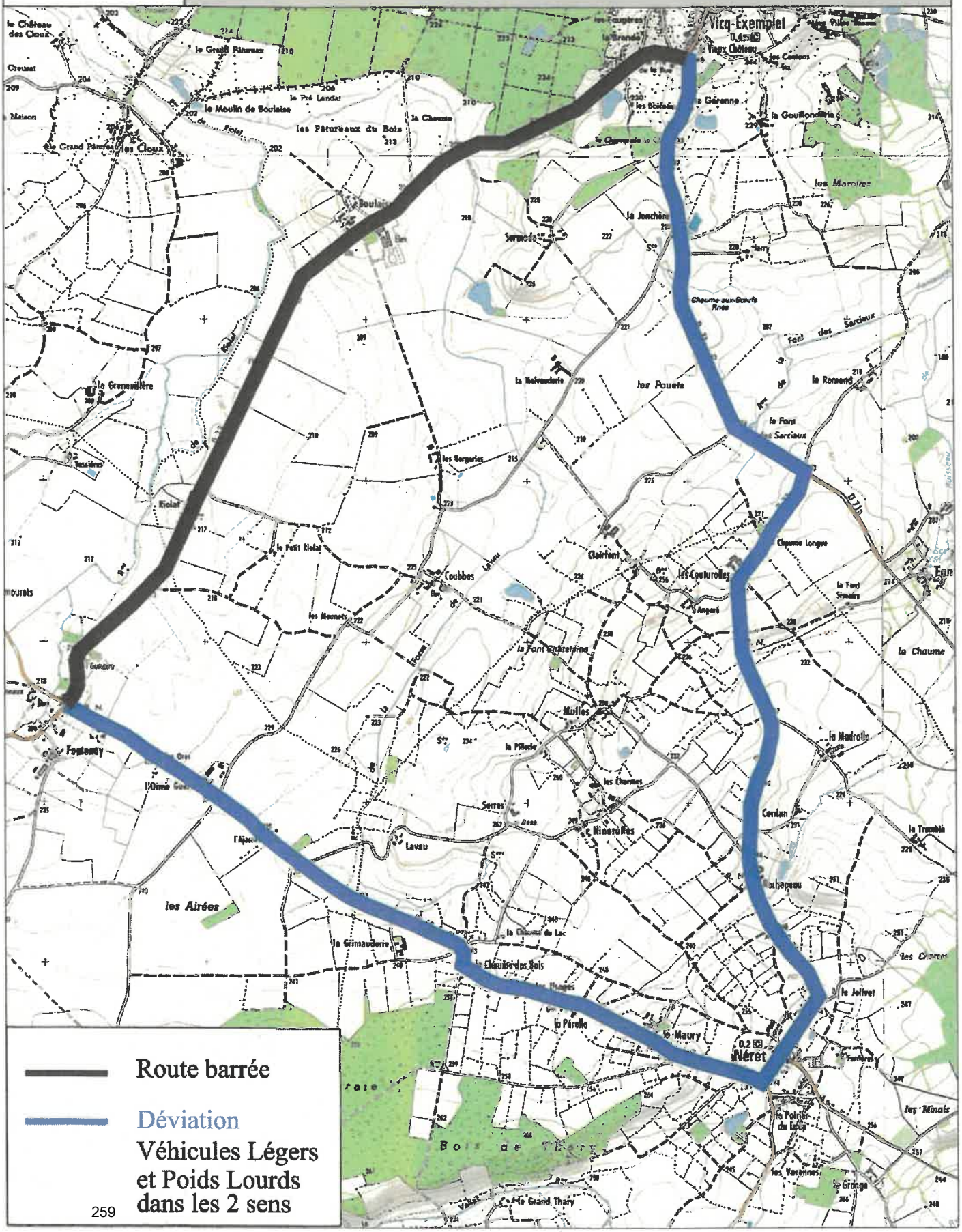
LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

PLAN DE DEVIATION
Commune de MONTLEVICQ
RD 73 - Curage de fossés Phase n°2



LE DÉPARTEMENT
INDRE
EN BERRY

PLAN DE DEVIATION
Communes de MONTLEVICQ et VICQ-EXEMPLET
RD 73 - Curage de fossés Phase n°3



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_1305

Portant réglementation de la circulation sur la D36 du PR 37+001 au PR 39+019 (1ère partie) et la D36 du PR 39+019 au PR 40+242 (2ème partie), du lundi 13 octobre 2025 au lundi 10 novembre 2025, à l'occasion de travaux de lamier, sur le territoire de la commune de SAINT-PLANTAIRE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Saint-Plantaire en date du 06/10/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Cuzion,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D36 du PR 37+001 au PR 39+019 (1ère partie) et la D36 du PR 39+019 au PR 40+242 (2ème partie)**,** du lundi 13 octobre 2025 au lundi 10 novembre 2025**,** à l'occasion de travaux de lamier,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 13 octobre 2025 au lundi 10 novembre 2025, sur la D36 du PR 37+001 au PR 39+019 (1ère partie) et la D36 du PR 39+019 au PR 40+242 (2ème partie), hors agglomération, sur le territoire de la commune de **SAINT-PLANTAIRE**, à l'occasion de travaux de lamier, réalisés par les services du Département, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf aux transports scolaires, aux riverains et aux véhicules de service public).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de SAINT-PLANTAIRE,
Au maire de la commune de CUZION,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Nicolas MOREAU
UT La Châtre
10 oct. 2025

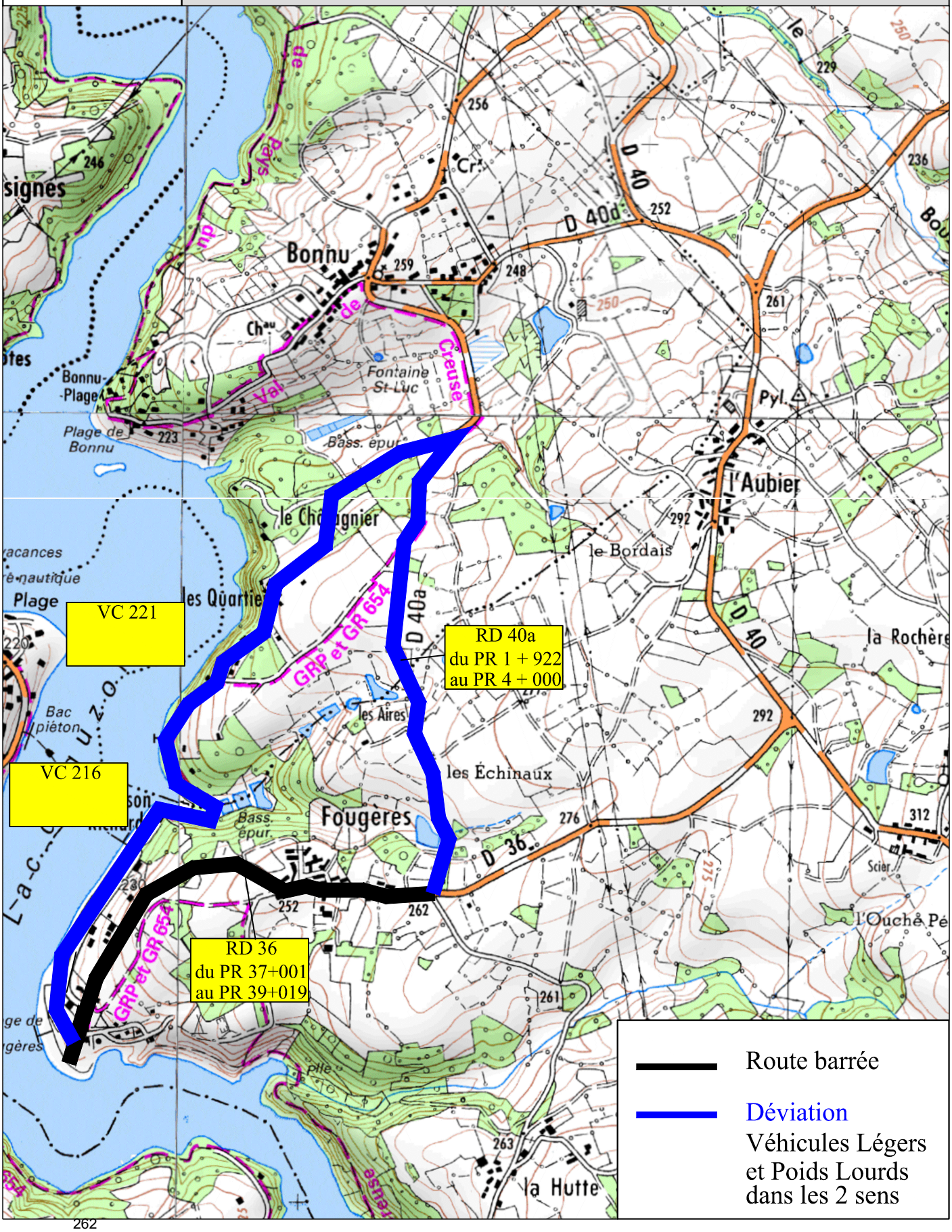
Renseignements
Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

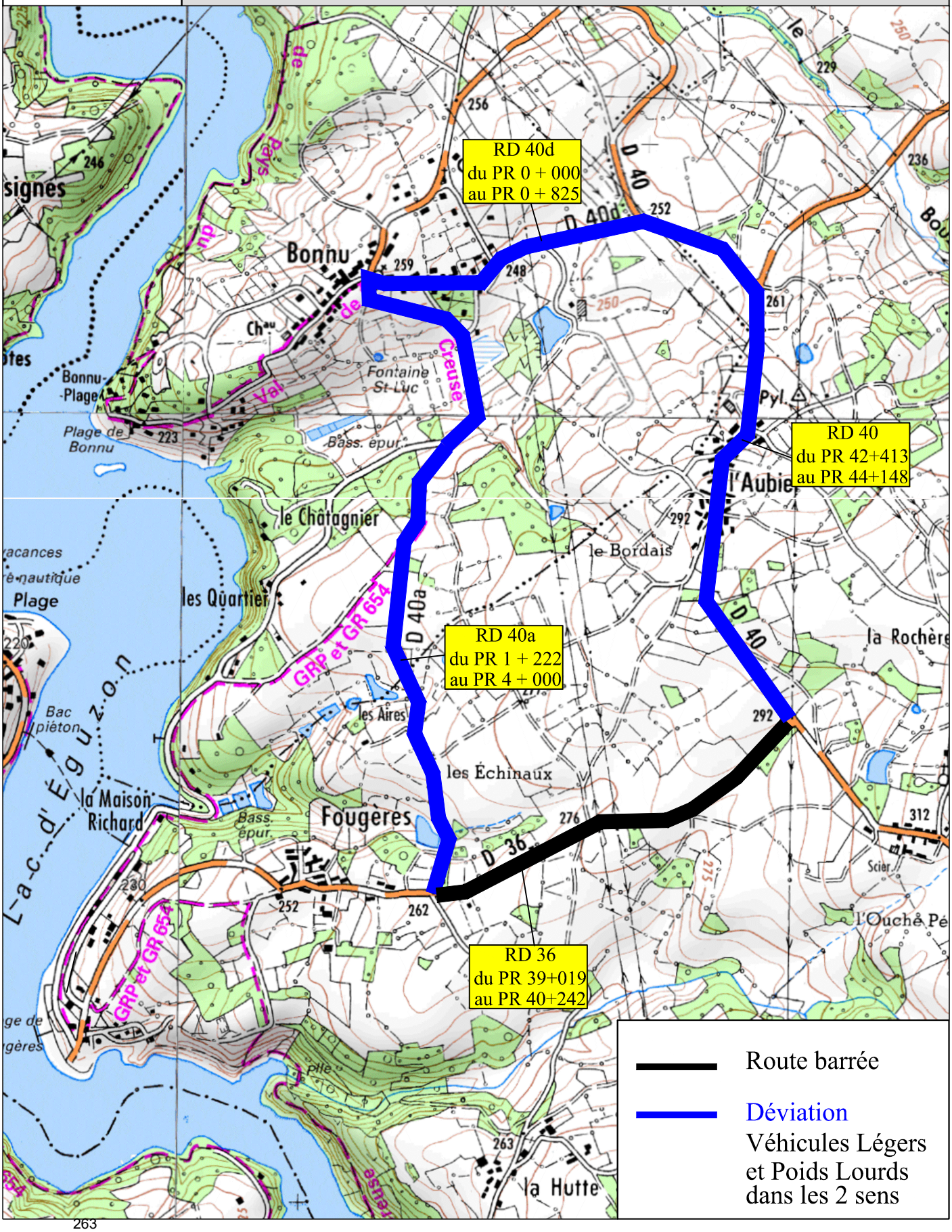
LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

PLAN DE DEVIATION
Commune de ST PLANTAIRE
RD 36 - Lamier Partie 1



LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

PLAN DE DEVIATION
Commune de ST PLANTAIRE
RD 36 - Lamier Partie 2



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_1309

Portant réglementation de la circulation sur la D8 du PR 53+042 au PR 53+950, du lundi 20 octobre 2025 au vendredi 21 novembre 2025, à l'occasion de travaux de génie civil, sur le territoire de la commune de SAINT-AOUSTRILLE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Saint-Aoustrille en date du 09/10/2025,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun) en date du 08/10/2025,

Vu la demande présentée le 02/10/2025 par la société TP RESEAUX CENTRE demeurant ALL DU COMMERCE, 36250 SAINT-MAUR,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D8 du PR 53+042 au PR 53+950**,** du lundi 20 octobre 2025 au vendredi 21 novembre 2025**,** à l'occasion de travaux de génie civil,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 20 octobre 2025 au vendredi 21 novembre 2025, sur la D8 du PR 53+042 au PR 53+950, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **SAINT-AOUSTRILLE**, à l'occasion de travaux de génie civil, réalisés par l'entreprise TP RESEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

La durée des travaux est estimée à 1 semaine sur la période.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **TP RESEAUX CENTRE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),
L'entreprise TP RESEAUX CENTRE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de SAINT-AOUSTRILLE,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

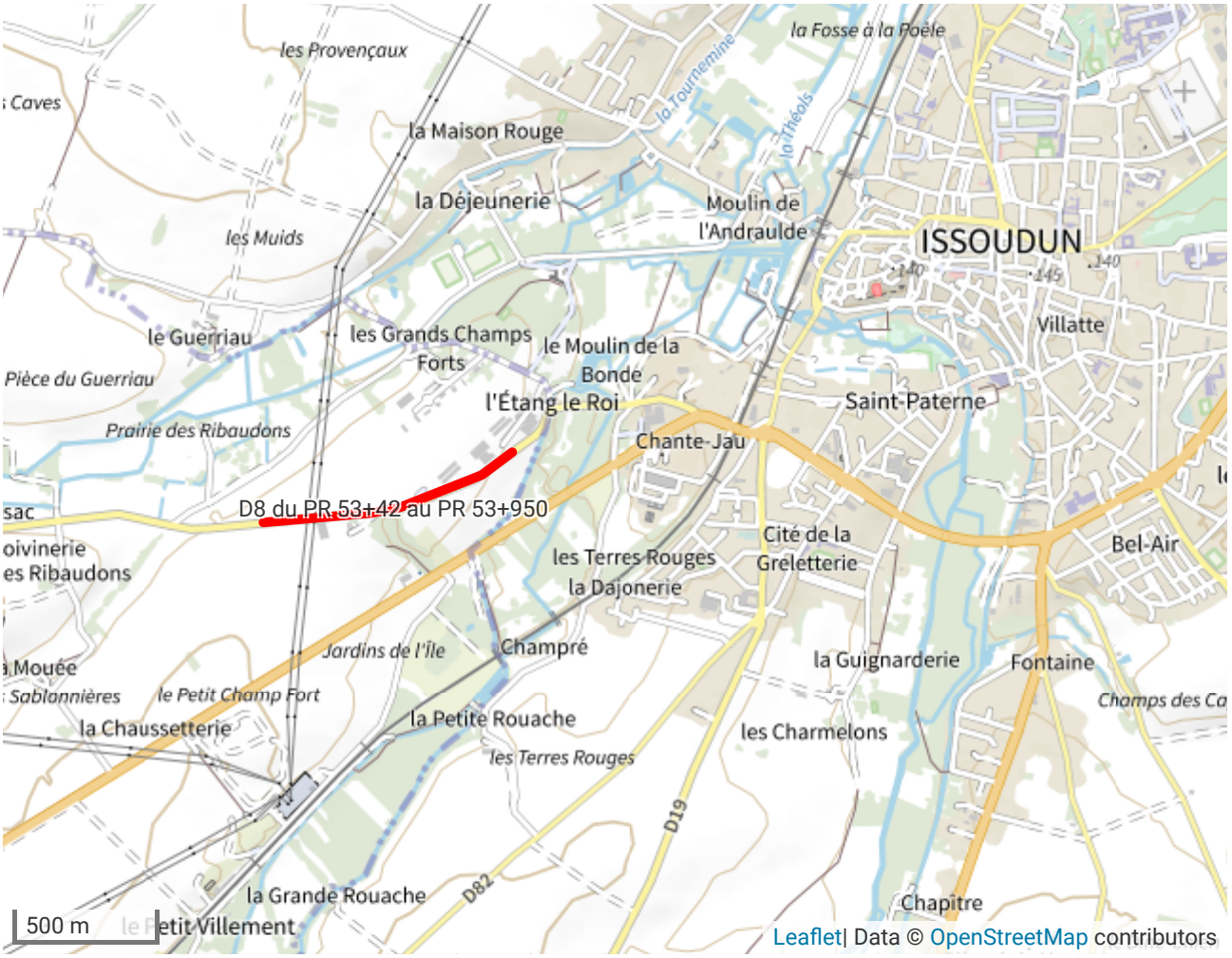
Laurent LEGER
UT Vatan
10 oct. 2025

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_1312

Portant réglementation de la circulation sur :
- la D12 du PR 24+676 au PR 25+391 et du PR 26+293 au PR 27+200,
- la D71 du PR 0+527 au PR 1+397,
le dimanche 19 octobre 2025 de 5h00 à 20h00, à l'occasion de la "Fête du Marron", sur le territoire de la commune de MÂRON.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 07/10/2025,

Vu la demande présentée le 03/10/2025, par la Commune de MÂRON demeurant "ROUTE DE CHÂTEAUROUX" - 36120 MÂRON,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur :
- la D12 du PR 24+676 au PR 25+391 et du PR 26+293 au PR 27+200,
- la D71 du PR 0+527 au PR 1+397,
le dimanche 19 octobre 2025 de 5h00 à 20h00, à l'occasion de la "Fête du Marron",

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Le dimanche 19 octobre 2025 de 5h00 à 20h00, à l'occasion de la "Fête du Marron", organisée par la Commune de MÂRON, la circulation sera réglementée hors agglomération, sur la commune de **MÂRON**, comme suit :

* par une limitation de vitesse à 50 km/h sur :
- la D12 du PR 24+676 au PR 25+391 et du PR 26+293 au PR 27+200,
- la D71 du PR 0+527 au PR 1+397,

* par une interdiction de stationner à tout véhicule sur :
- la D12 du PR 24+676 au PR 25+391, côté gauche dans le sens MÂRON vers ARDENTES,
- la D12 du PR 26+293 au PR 27+200, côté gauche dans le sens DIORS vers MÂRON,
- la D71 du PR 0+527 au PR 1+397, côté droit dans le sens MÂRON vers SASSIERGES-SAINT-GERMAIN.

Article 2 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par **les organisateurs de la manifestation**.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),
Les organisateurs de la manifestation, commune de MÂRON,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,
Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX,
Châteauroux Métropole - Hôtel de Ville - CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex,

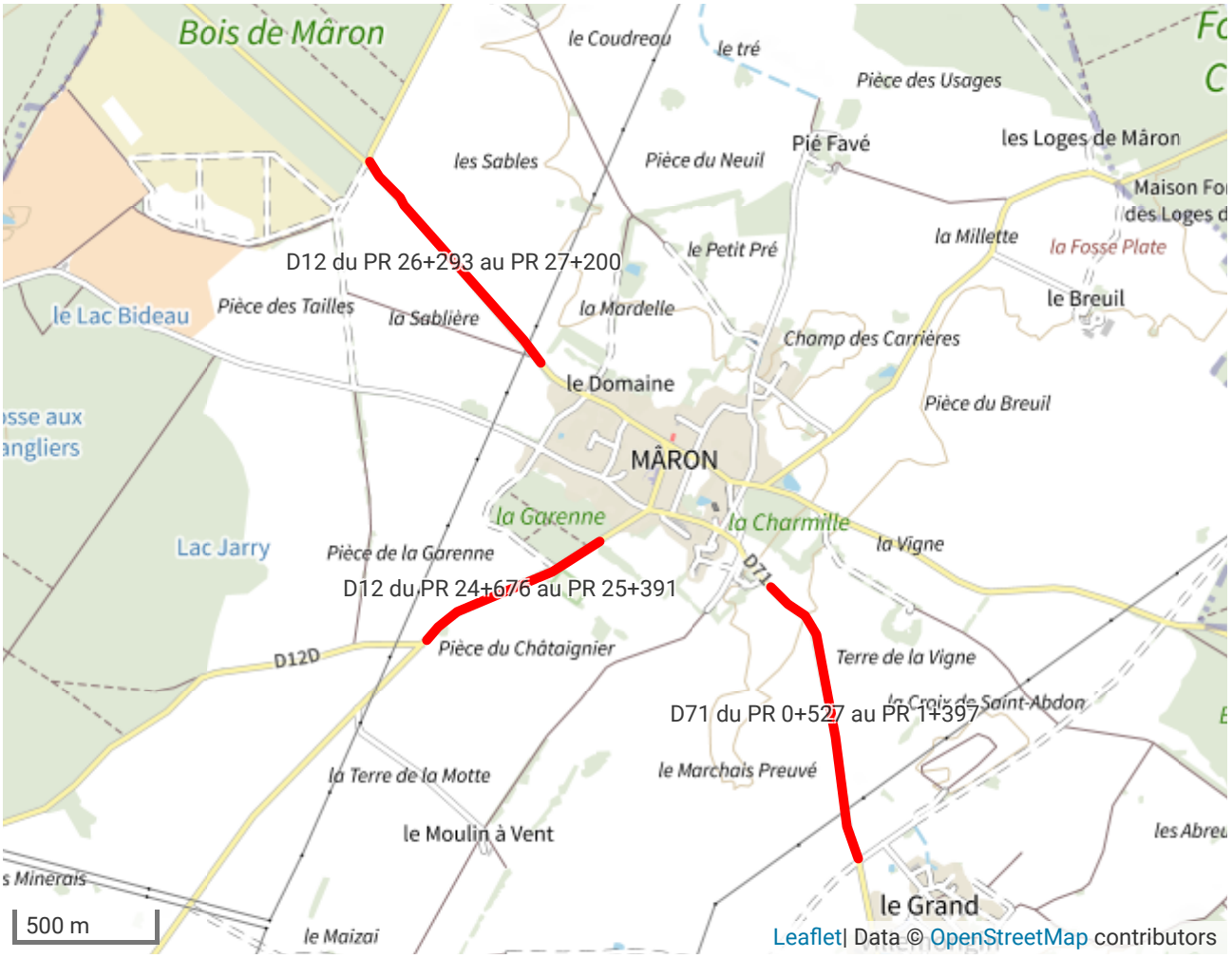
Laurent LEGER
UT Vatan
10 oct. 2025

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_1321

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° AC_2025_DR_1081 du 18/08/2025 concernant la réglementation de la circulation sur la D920 du PR 61+800 au PR 65+479, du jeudi 23 octobre 2025 au dimanche 30 novembre 2025, à l'occasion de travaux d'aménagement de sécurité, sur le territoire des communes d'ARGENTON-SUR-CREUSE et SAINT-MARCEL.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire d'ARGENTON-SUR-CREUSE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Saint-Marcel en date du 08/10/2025,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 08/10/2025,

Vu la demande présentée le 08/10/2025 par l'entreprise SETEC demeurant Rue la Fayette, 36130 DIORS,,

Considérant que les travaux d'aménagement de sécurité n'ont pas pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° AC_2025_DR_1081 du 18/08/2025, du jeudi 23 octobre 2025 au dimanche 30 novembre 2025,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTENT

Article 1 :
L'arrêté n° AC_2025_DR_1081 du 18/08/2025 est prolongé du jeudi 23 octobre 2025 au dimanche 30 novembre 2025.

Article 2 :
Les autres articles de l'arrêté n° AC_2025_DR_1081 du 18/08/2025 restent inchangés.

Article 3 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
Le Maire d'Argenton-sur-Creuse,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
M. CHARBONNIER Alexandre, SETEC,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),
Au maire de la commune de SAINT-MARCEL,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc,

Loïc LIGNELET

10 OCT. 2025

Le maire d'ARGENTON-SUR-CREUSE

Nom, Prénom, Qualité

G. Vincent THILLAY
Maire

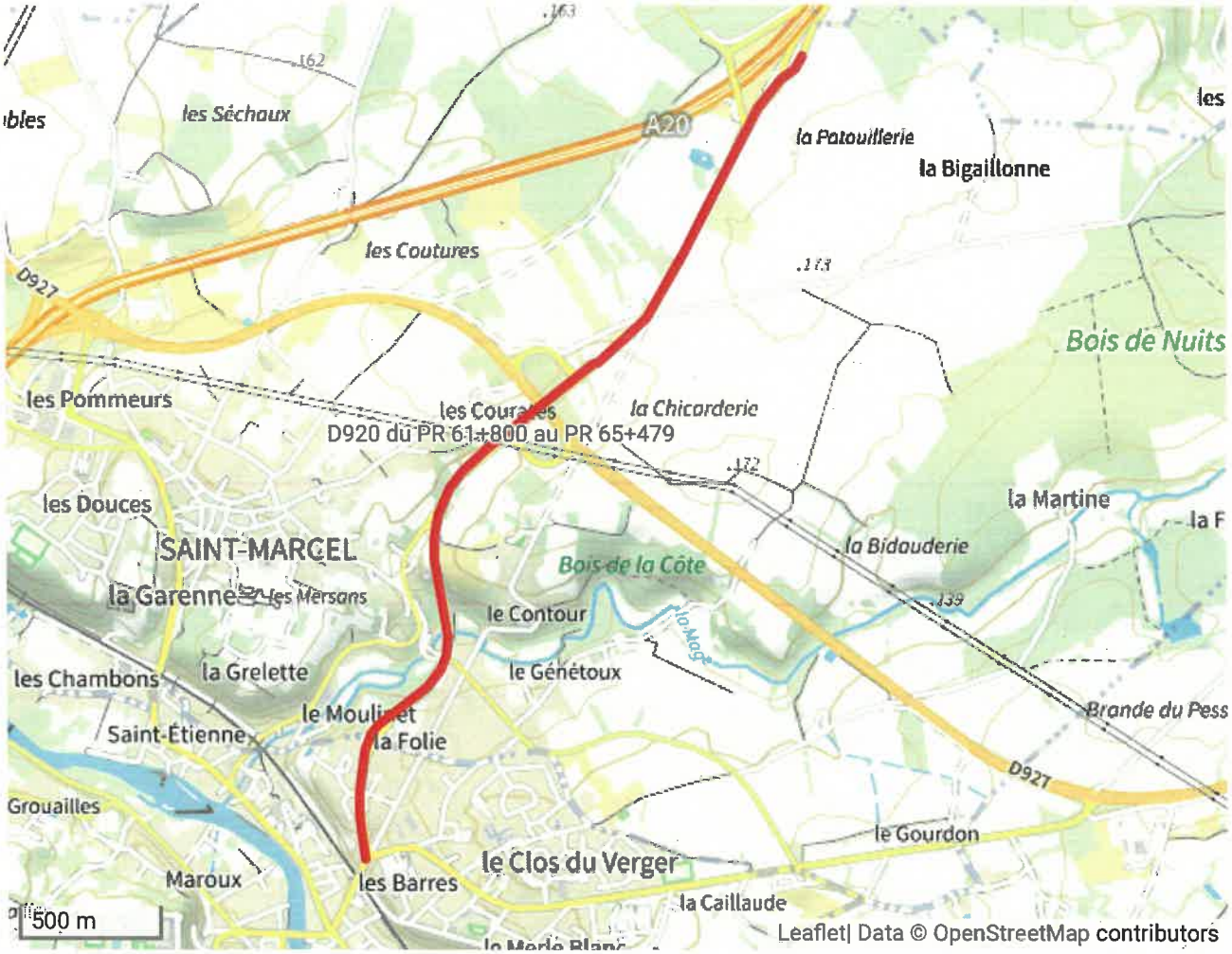
MAIRIE D'ARGENTON-SUR-CREUSE (Indre)

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_1329

Portant réglementation de la circulation sur la D49A du PR 1+000 au PR 1+500, du lundi 03 novembre 2025 au vendredi 14 novembre 2025, à l'occasion de travaux de rénovation d'ouvrage d'art, sur le territoire de la commune de MONTGIVRAY.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Montgivray en date du 09/10/2025,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 09/10/2025,

Vu la demande présentée le 08/10/2025 par l'entreprise APPLICATION TRAVAUX SPECIAUX demeurant 4 RUE DE LA CHATAIGNERAIE, 37510 BALLAN-MIRE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D49A du PR 1+000 au PR 1+500**,** du lundi 03 novembre 2025 au vendredi 14 novembre 2025**,** à l'occasion de travaux de rénovation d'ouvrage d'art,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :

Du lundi 03 novembre 2025 au vendredi 14 novembre 2025, sur la D49A du PR 1+000 au PR 1+500, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **MONTGIVRAY**, à l'occasion de travaux de rénovation d'ouvrage d'art, réalisés par l'entreprise APPLICATION TRAVAUX SPECIAUX et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **APPLICATION TRAVAUX SPECIAUX** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
L'entreprise APPLICATION TRAVAUX SPECIAUX,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de MONTGIVRAY,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

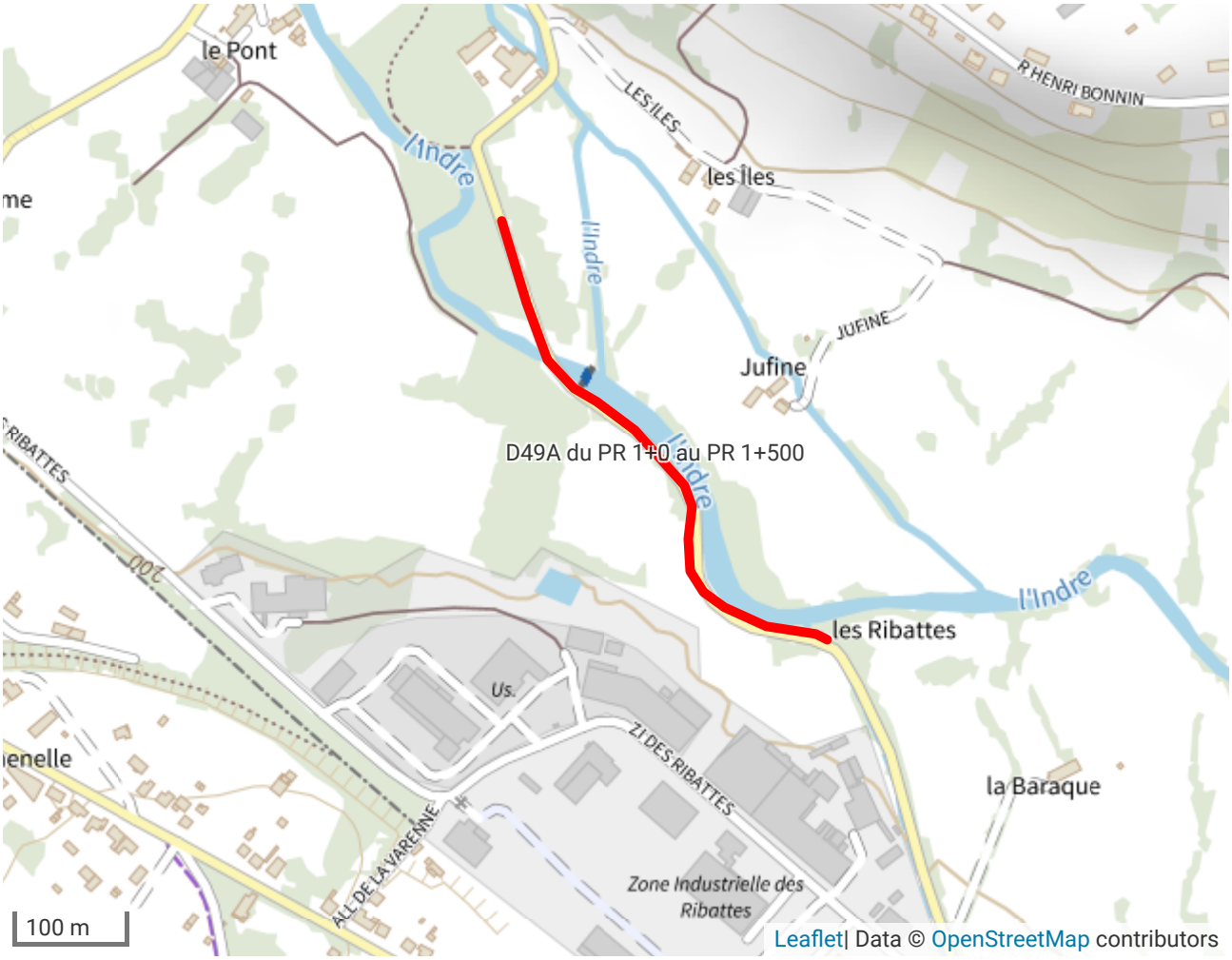
Nicolas MOREAU
UT La Châtre
10 oct. 2025

Renseignements
Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_267

Portant réglementation de la circulation sur la D927 du PR 73+675 au PR 74+135, du lundi 27 octobre 2025 au vendredi 07 novembre 2025, à l'occasion de travaux de conduite eau potable, sur le territoire de la commune de BÉLÂBRE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de BÉLÂBRE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 02/10/2025 par le SM DES EAUX DE LA RÉGION DE FONTGOMBAULT demeurant 3 rue du Chatelet, 36220 FONTGOMBAULT,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D927 du PR 73+675 au PR 74+135, du lundi 27 octobre 2025 au vendredi 07 novembre 2025, à l'occasion de travaux de conduite eau potable,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTENT

Article 1 :
Du lundi 27 octobre 2025 au vendredi 07 novembre 2025, sur la D927 du PR 73+675 au PR 74+135, en et hors agglomération, sur le territoire de la commune de **BÉLÂBRE**, à l'occasion de travaux de conduite eau potable, réalisés par le SM DES EAUX DE LA REGION DE FONTGOMBAULT et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 30 km/h (en agglomération) et à 50 km/h (hors agglomération).

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par le **SM DES EAUX DE LA REGION DE FONTGOMBAULT** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
M. BOIREAULT-VADNAL Guillaume, SM DES EAUX DE LA REGION DE FONTGOMBAULT,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune de BÉLÂBRE,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Le 13 OCT. 2025

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc,

Loïc LIGNELET

Le maire de BELABRE

Nom, Prénom, Qualité

M. Laurent LACOCHE Maire

MAIRIE DE BELABRE 36370 (Indre)

Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC

2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_1115

Portant changement de régime de priorité de la D54 du PR 71+509 au PR 67+429 à ses intersections avec différentes Voies Communales, hors agglomération, sur le territoire des communes de CHAZELET et SAINT-CIVRAN.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de CHAZELET,

Le maire de SAINT-CIVRAN,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes, des autoroutes et ses modificatifs,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2021-D-2189 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. François DAUGERON, Vice-président du Conseil départemental,

Considérant que le changement de régime de priorité à ces intersections est de nature à améliorer la sécurité des carrefours entre différentes Voies Communales et la D54 du PR 71+509 au PR 67+429, hors agglomération, sur le territoire des communes de **CHAZELET** et **SAINT-CIVRAN**,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTENT

Article 1 :
Tout véhicule circulant sur les Voies Communales suivantes :
- VC10 au PR 71+509, côté gauche, sur le territoire des communes de **SAINT-CIVRAN et CHAZELET,**
- VC2s1 au PR 70+094, côté droit, sur le territoire de la commune de **CHAZELET,**
- VC104 au PR 67+696, côté droit, sur le territoire de la commune de **CHAZELET,**
- VC103 au PR 67+429, côté gauche, sur le territoire de la commune de **CHAZELET,**

est tenu de marquer un temps d'arrêt « STOP » et doit laisser la priorité aux véhicules circulant sur la D54 du PR 71+509 au PR 67+429, hors agglomération, sur le territoire des communes de **CHAZELET et SAINT-CIVRAN**.

Article 2 :
La fourniture, la pose, l'entretien et le remplacement de la signalisation sont à la charge du Département.
Seul l'entretien des panneaux de pré-signalisation est à la charge de la collectivité gestionnaire de la voie sur laquelle ils sont implantés.

Article 3 :
Les dispositions prévues à l'article 1 prendront effet à compter de la mise en place de la signalisation.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 4 :
Toutes les dispositions antérieures relatives à l'objet du présent arrêté sont abrogées.

Article 5 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 7 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de CHAZELET,
Au maire de la commune de SAINT-CIVRAN,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Vice-président délégué,

François DAUGERON

13 OCT. 2025

Le Maire de CHAZELET
Nom, Prénom, Qualité

DELAIGUE Dominique,
Maire

MAIRIE DE CHAZELET
36 (Indre)

Le Maire de SAINT-CIVRAN
Nom, Prénom, Qualité

Mathé Raymond
1er Adjoint



Renseignements
Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

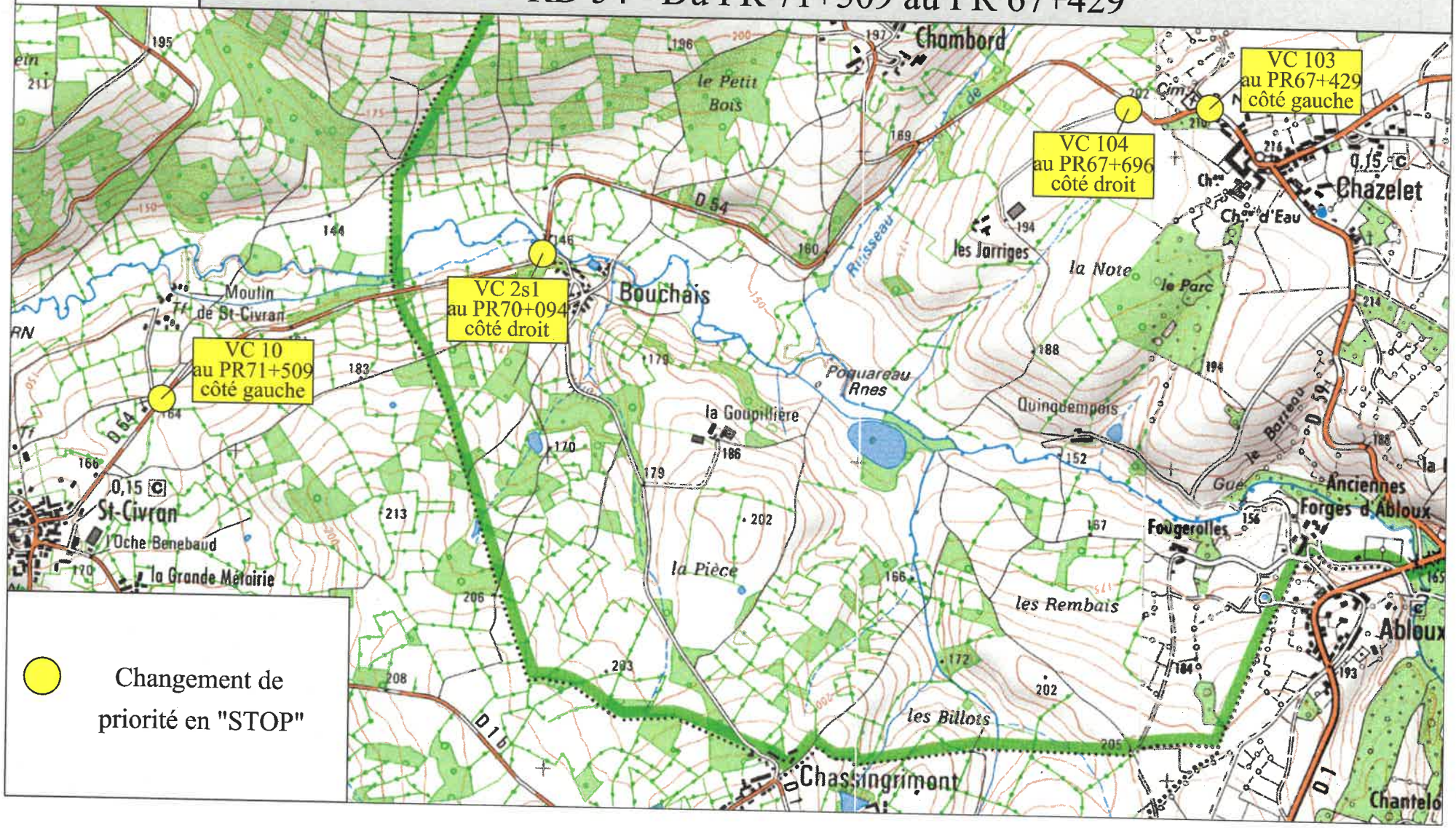
Publié du 5 novembre 2025 au 5 janvier 2026

AC-2025-DR-115

CHANGEMENT DU REGIME DE PRIORITE

COMMUNE DE ST CIVRAN/CHAZELET

RD 54 - Du PR 71+509 au PR 67+429



Changement de priorité en "STOP"

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_1134

Portant changement de régime de priorité de la D46 du PR 41+128 au PR 39+937 à ses intersections avec différentes Voies Communales, hors agglomération, sur le territoire de la commune de SAINT-CIVRAN.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de SAINT-CIVRAN,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes, des autoroutes et ses modificatifs,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2021-D-2189 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. François DAUGERON, Vice-président du Conseil départemental,

Considérant que le changement de régime de priorité à ces intersections est de nature à améliorer la sécurité des carrefours entre différentes Voies Communales et la D46 du PR 41+128 au PR 39+937, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **SAINT-CIVRAN**,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTENT

Article 1 :
Tout véhicule circulant sur les Voies Communales suivantes :
- VC7 au PR 41+128, côté gauche, dans le sens SAINT-CIVRAN vers LUZERET,
- VC101 au PR 39+938, côté gauche, dans le sens SAINT-CIVRAN vers LUZERET,
- VC107 au PR 39+937, côté droit, dans le sens SAINT-CIVRAN vers LUZERET,

est tenu de marquer un temps d'arrêt « STOP » et doit laisser la priorité aux véhicules circulant sur la D46 du PR 41+128 au PR 39+937, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **SAINT-CIVRAN**.

Article 2 :
La fourniture, la pose, l'entretien et le remplacement de la signalisation sont à la charge du Département.
Seul l'entretien des panneaux de pré-signalisation est à la charge de la collectivité gestionnaire de la voie sur laquelle ils sont implantés.

Article 3 :
Les dispositions prévues à l'article 1 prendront effet à compter de la mise en place de la signalisation.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 4 :
Toutes les dispositions antérieures relatives à l'objet du présent arrêté sont abrogées.

Article 5 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 7 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de SAINT-CIVRAN,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Vice-président délégué,

13 OCT. 2025

François DAUGERON

Le Maire de SAINT-CIVRAN
Nom, Prénom, Qualité
DUGUERIN Claire

MAIRIE DE SAINT-CIVRAN 36 (Indre)

Renseignements
Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

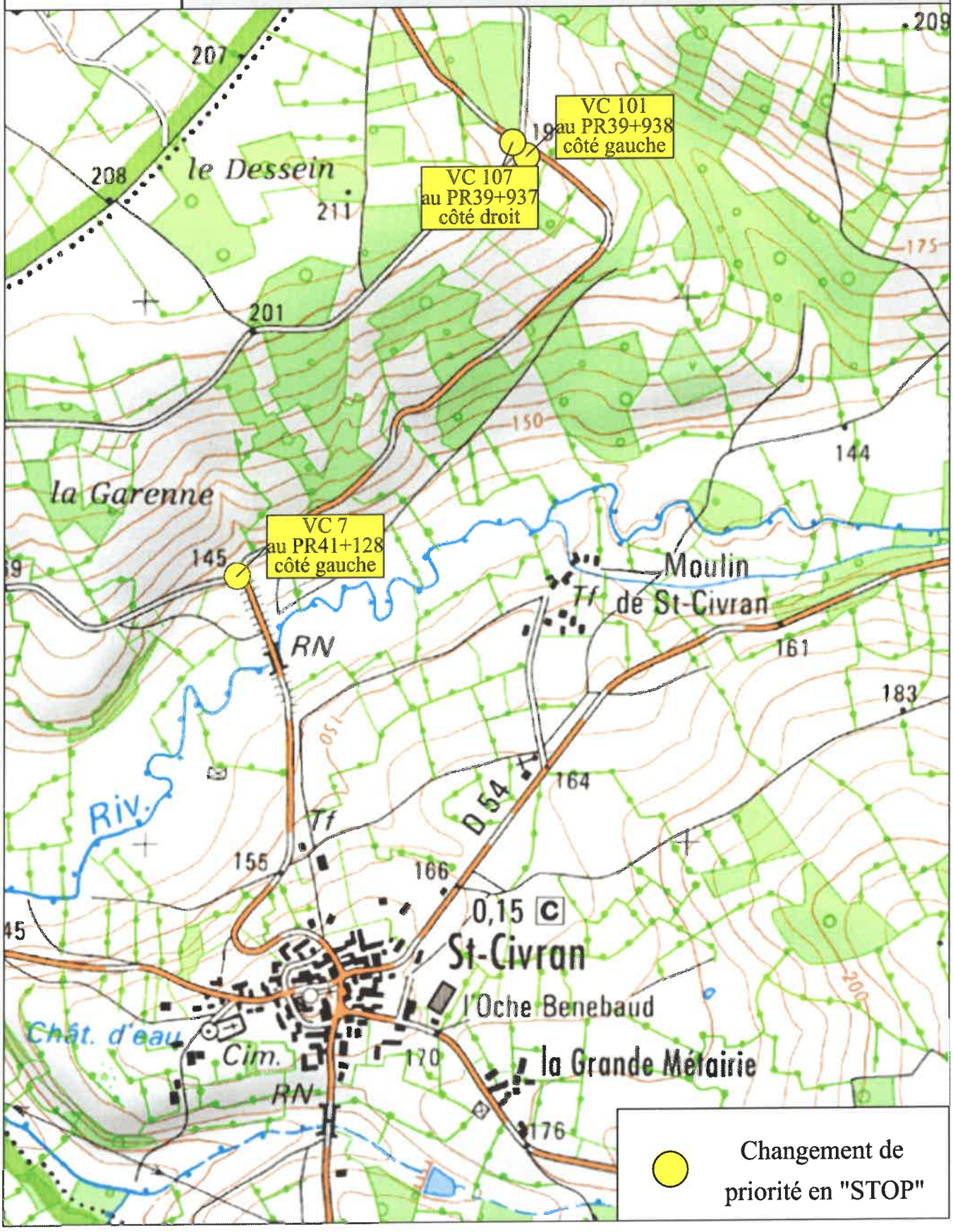
Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

CHANGEMENT DE PRIORITE EN "STOP"

Commune de ST CIVRAN

RD 46 - Du PR 36+758 au PR 42+154



LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_1150

Abrogeant l'arrêté n° 2021-D-3319 du 13/12/2021 portant réglementation de la circulation par limitation de tonnage à 6 tonnes sur la D41 du PR 11+300 au PR 11+326, hors agglomération, sur le territoire de la commune de SARZAY.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes, des autoroutes et ses modificatifs,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2021-D-2189 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. François DAUGERON, Vice-président du Conseil départemental,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Sarzay en date du 10/09/2025,

Considérant la réhabilitation de l'ouvrage d'art, il n'est plus nécessaire d'interdire la circulation aux véhicules de plus de 6 tonnes sur la D41 du PR 11+300 au PR 11+326, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **SARZAY**,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :
L'arrêté n° 2021-D-3319 du 13/12/2021 est abrogé à compter de ce jour.

Article 2 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 3 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de SARZAY,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Vice-président délégué,

François DAUGERON

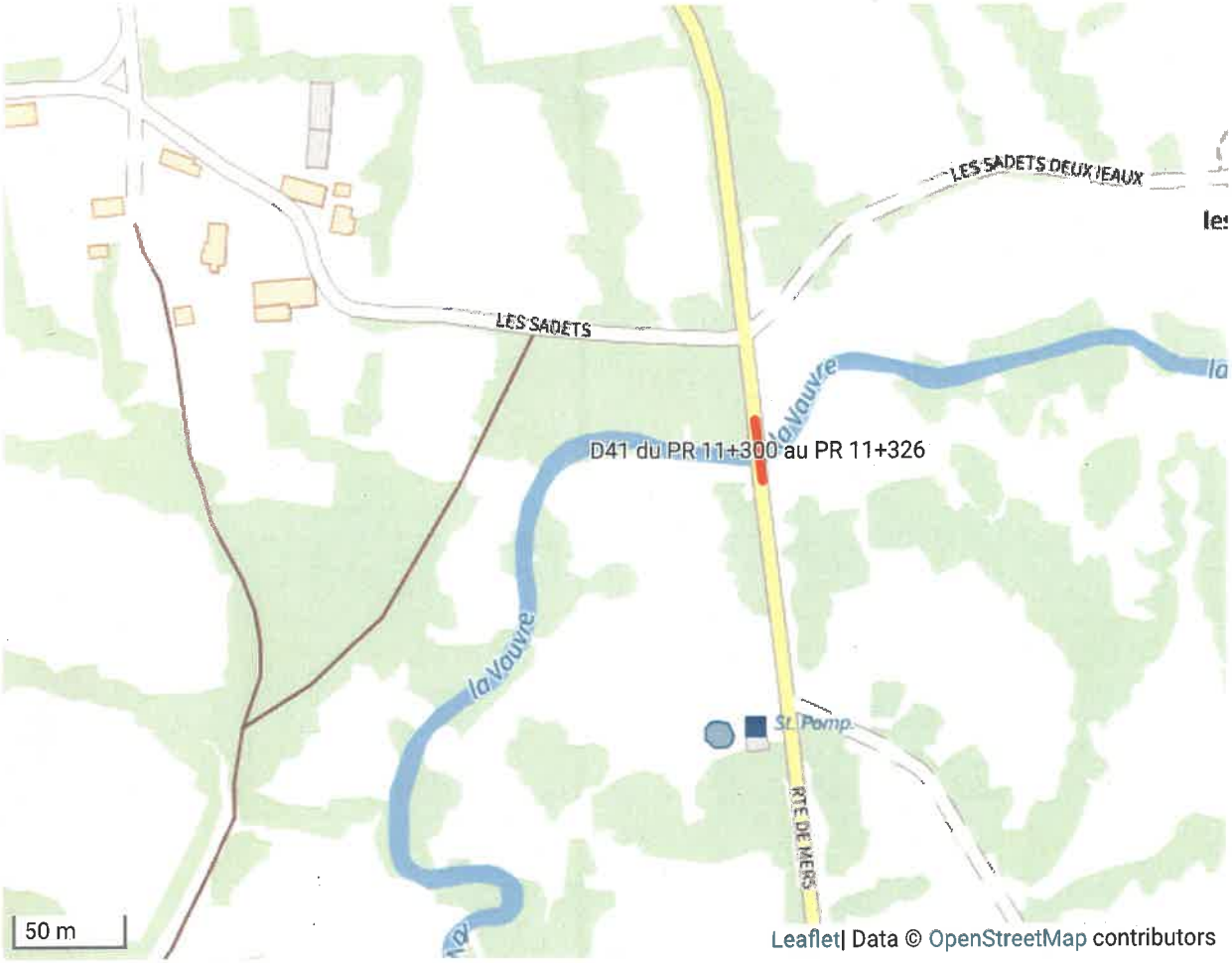
13 OCT. 2025

Renseignements
Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_1151

Abrogeant l'arrêté n° 2021-D-3318 du 13/12/2021 portant réglementation de la circulation par limitation de tonnage à 5 tonnes sur la D41A du PR 1+552 au PR 1+573, hors agglomération, sur le territoire de la commune de SARZAY.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes, des autoroutes et ses modificatifs,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2021-D-2189 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. François DAUGERON, Vice-président du Conseil départemental,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Sarzay en date du 10/09/2025,

Considérant la réhabilitation de l'ouvrage d'art, il n'est plus nécessaire d'interdire la circulation aux véhicules de plus de 5 tonnes sur la D41A du PR 1+552 au PR 1+573, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **SARZAY**,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :
L'arrêté n° 2021-D-3318 du 13/12/2021 est abrogé à compter de ce jour.

Article 2 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 3 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de SARZAY,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Vice-président délégué,

François DAUGERON

13 OCT. 2025



Renseignements
Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_1276

Portant réglementation de la circulation sur la D10 du PR 35+471 au PR 36+000, du lundi 03 novembre 2025 au vendredi 02 janvier 2026, à l'occasion de travaux de réfection de voirie, sur le territoire de la commune de PRISSAC.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Prissac en date du 29/09/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Chalais en date du 29/09/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Lignac,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 08/08/2025, par l'entreprise COLAS demeurant "Les Orangeons" - 36330 LE POINÇONNET,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D10 du PR 35+471 au PR 36+000**,** du lundi 03 novembre 2025 au vendredi 02 janvier 2026**,** à l'occasion de travaux de réfection de voirie,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 03 novembre 2025 au vendredi 02 janvier 2026, sur la D10 du PR 35+471 au PR 36+000, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **PRISSAC**, à l'occasion de travaux de réfection de voirie, réalisés par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **COLAS** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les **Services du Département**.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
COLAS,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune de PRISSAC,
Au maire de la commune de CHALAIS,
Au maire de la commune de LIGNAC,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

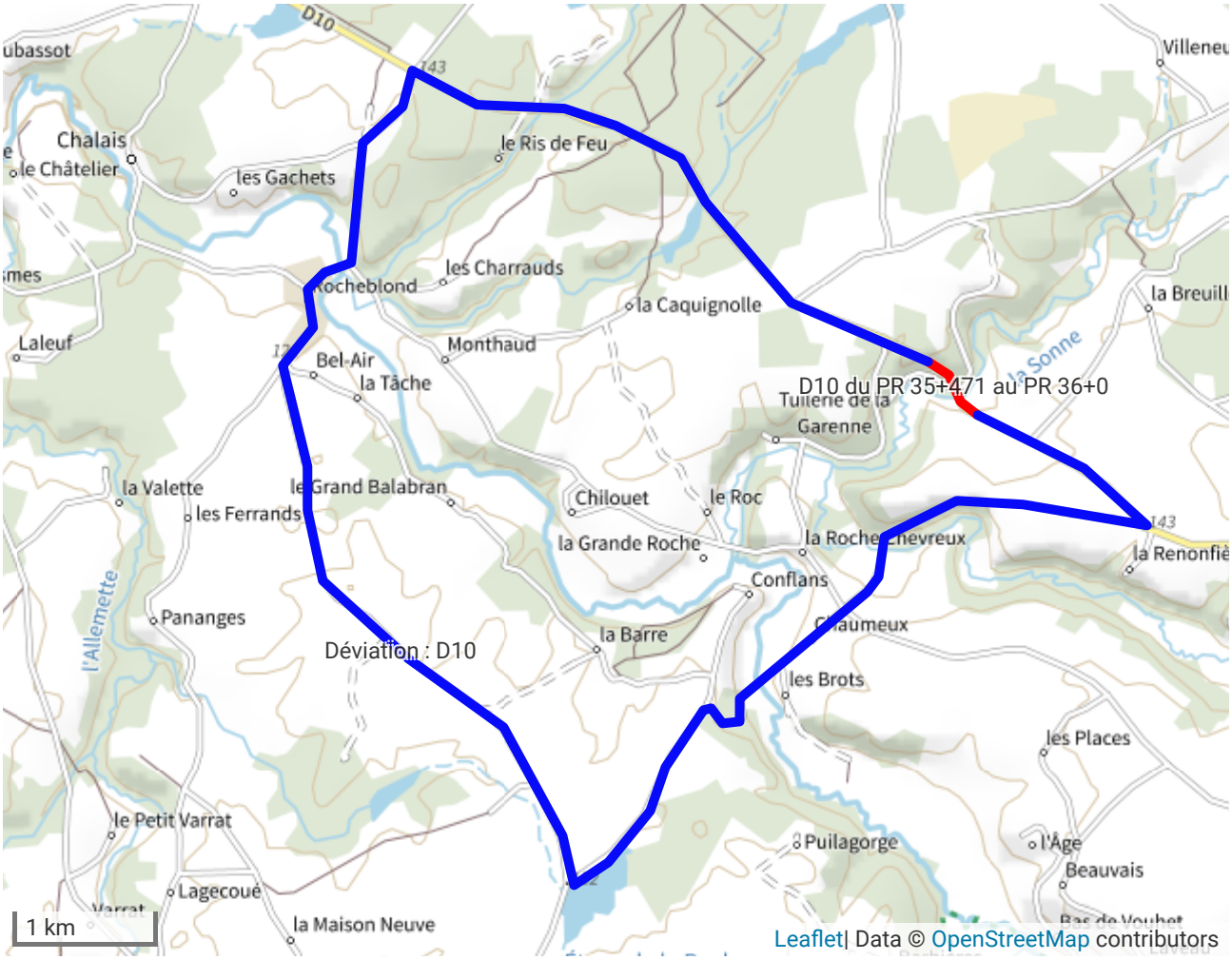
Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
13 oct. 2025

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation D10
Via: D 10, D 44, Route de Saint-Michel, D 44, D 55, D 10
18.0 km, 26 min
Se diriger vers le nord-ouest sur D 10 - 2 km
Vous êtes arrivé à votre première destination - 0 m
Se diriger vers le nord-ouest sur D 10 - 0 m
Vous êtes arrivé à votre seconde destination - 0 m
Se diriger vers le nord-ouest sur D 10 - 2.5 km
Vous êtes arrivé à votre troisième destination - 0 m
Se diriger vers le nord-ouest sur D 10 - 0 m
Vous êtes arrivé à votre quatrième destination - 0 m
Se diriger vers le sud-ouest sur D 44 - 1.5 km
Tourner légèrement à droite sur D 44 - 2.5 km
Vous êtes arrivé à votre cinquième destination - 0 m
Se diriger vers le sud sur D 44 - 0 m
Vous êtes arrivé à votre sixième destination - 0 m
Se diriger vers le sud sur D 44 - 3 km
Tourner à gauche sur D 55 - 2 km
Vous êtes arrivé à votre septième destination - 0 m
Se diriger vers le nord-est sur D 55 - 3.5 km
Tourner à gauche sur D 10 - 1.5 km
Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_1316

Portant réglementation de la circulation sur la D54 du PR 67+377 au PR 68+473 (1ère phase) et la D54 du PR 68+473 au PR 71+517 (2ème phase), du lundi 20 octobre 2025 au vendredi 07 novembre 2025, à l'occasion de travaux de lamier, sur le territoire des communes de CHAZELET et SAINT-CIVRAN.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de CHAZELET,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Saint-Civran en date du 09/10/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Saint-Gilles en date du 08/10/2025,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 07/10/2025,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D54 du PR 67+377 au PR 68+473 (1ère phase) et la D54 du PR 68+473 au PR 71+517 (2ème phase), du lundi 20 octobre 2025 au vendredi 07 novembre 2025, à l'occasion de travaux de lamier,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTENT

Article 1 :
Du lundi 20 octobre 2025 au vendredi 07 novembre 2025, sur la D54 du PR 67+377 au PR 68+473 (1ère phase) en et hors agglomération, sur le territoire de la commune de **CHAZELET** et la D54 du PR 68+473 au PR 71+517 (2ème phase), hors agglomération, sur le territoire des communes de **CHAZELET** et **SAINT-CIVRAN**, à l'occasion de travaux de lamier, réalisés par les services du Département, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf aux transports scolaires, aux riverains et aux véhicules de service public).

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par **les services du Département**, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de CHAZELET,
Au maire de la commune de SAINT-GILLES,
Au maire de la commune de SAINT-CIVRAN,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre,

13 OCT. 2025

Nicolas MOREAU

Le maire de CHAZELET

Nom, Prénom, Qualité

DELAIGUE Dominique
Maire



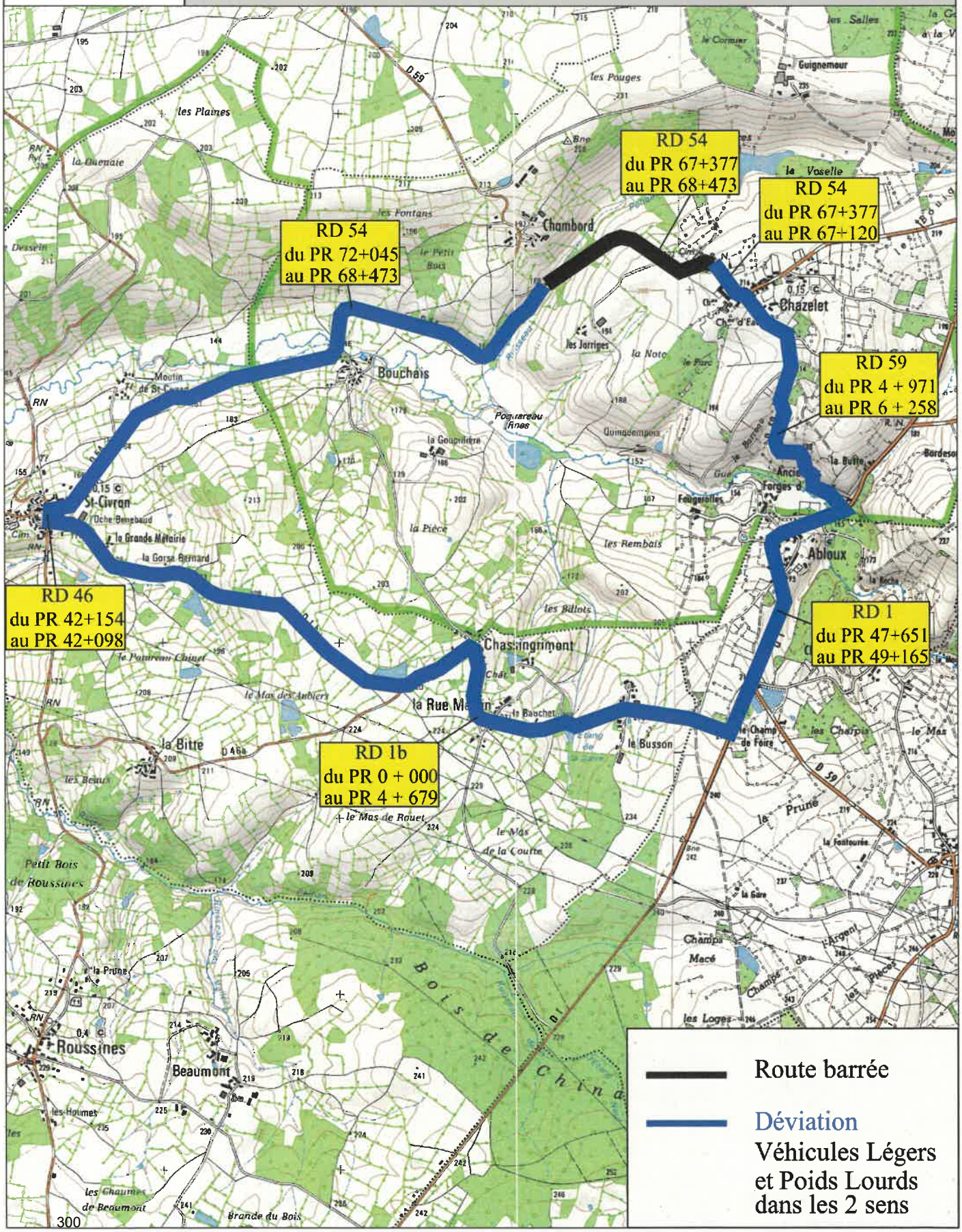
Renseignements
Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

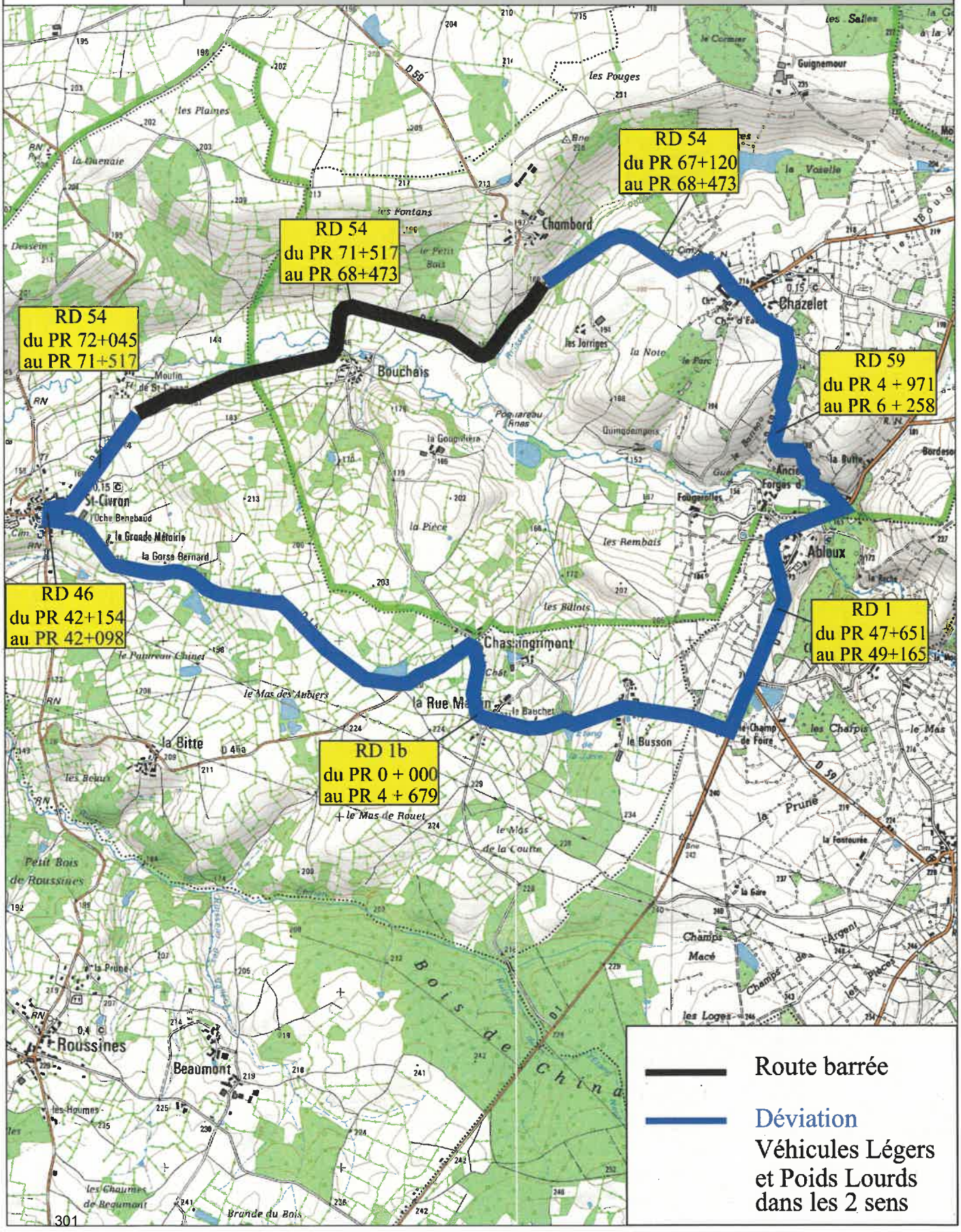
LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

PLAN DE DEVIATION
Communes de CHAZELET et ST CIVRAN
RD 54 - Lamier Phase 1



LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

PLAN DE DEVIATION
Communes de CHAZELET et ST CIVRAN
RD 54 - Lamier Phase 2



LE DÉPARTEMENT
INDRE
EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_1338

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° AC_2025_DR_1191 du 17/09/2025 concernant la réglementation de la circulation sur la D990 du PR 44+919 au PR 45+752, du jeudi 16 octobre 2025 au vendredi 31 octobre 2025, à l'occasion de travaux d'arrachage de haie, pour la création d'un talus et d'une clôture, sur le territoire de la commune d'AIGURANDE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire d'AIGURANDE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 10/10/2025,

Vu la demande présentée le 09/10/2025 par l'entreprise TP BARRAUD-GALLIEN demeurant LA GRAND-CROIX, 36230 NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,

Considérant que les travaux d'arrachage de haie, pour la création d'un talus et d'une clôture n'ont pas pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° AC_2025_DR_1191 du 17/09/2025, du jeudi 16 octobre 2025 au vendredi 31 octobre 2025,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTENT

Article 1 :
L'arrêté n° AC_2025_DR_1191 du 17/09/2025 est prolongé du jeudi 16 octobre 2025 au vendredi 31 octobre 2025.

Article 2 :
Les autres articles de l'arrêté n° AC_2025_DR_1191 du 17/09/2025 restent inchangés.

Article 3 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

L'entreprise TP BARRAUD-GALLIEN,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de AIGURANDE,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre,

13 OCT. 2025

Nicolas MOREAU

Le maire de AIGURANDE

Nom, Prénom, Qualité



le maire,

Elion

Virginie ELION

Renseignements

Unité Territoriale de LA CHÂTRE

2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20

DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



LE DÉPARTEMENT
INDRE
EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_1033

Portant limitation de tonnage aux véhicules de plus de 3,5 tonnes (sauf desserte locale) sur la D11A du PR 1+149 au PR 4+000 dans les deux sens de circulation, en et hors agglomération, sur le territoire de la commune de VENDŒUVRES.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de VENDOEUVRES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes, des autoroutes et ses modificatifs,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2021-D-2189 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. François DAUGERON, Vice-président du Conseil départemental,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 31/07/2025 par les services du Département,

Considérant l'obligation d'assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire d'interdire la circulation aux véhicules de plus de 3,5 tonnes (sauf desserte locale) sur la D11A du PR 1+149 au PR 4+000 dans les deux sens de circulation, en et hors agglomération, sur le territoire de la commune de **VENDŒUVRES**,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTENT

Article 1 :
La circulation sera interdite aux véhicules de plus de 3,5 tonnes (sauf desserte locale) sur la D11A du PR 1+149 au PR 4+000 dans les deux sens de circulation, en et hors agglomération, sur le territoire de la commune de **VENDŒUVRES**.

Article 2 :
La fourniture, la pose, l'entretien et le remplacement de la signalisation sont à la charge du Département.

Article 3 :
Les dispositions prévues à l'article 1 prendront effet à compter de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :
Toutes les dispositions antérieures relatives à l'objet du présent arrêté sont abrogées.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 5 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 7 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
Le Maire de VENDOEUVRES,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Vice-président délégué,

14 OCT. 2025

François DAUGERON

Le maire de VENDOEUVRES

Nom, Prénom, Qualité

Christophe VANDAELE, Maire



Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

Interdiction PL RD11a commune de Vendoeuvres

RD11a côté RD11



RD11a côté RD925 dans l'agglo de Vendoeuvres

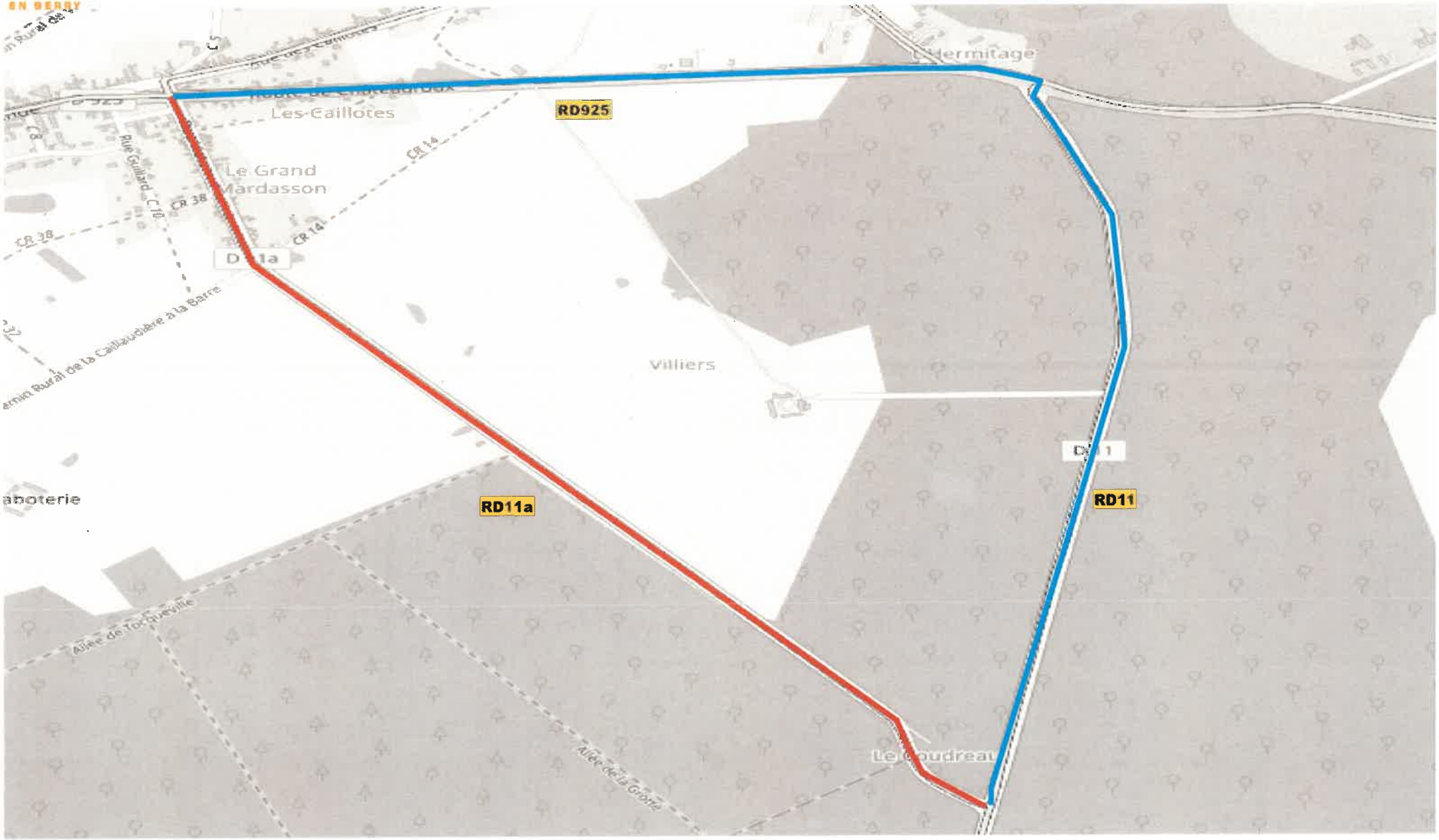


AC-2025-DR-1033

Publié du 5 novembre 2025 au 5 janvier 2026

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

RD11a Du PR 1+149 au PR4+000
Commune de Vendoeuvres



Légende

Obligation PL

Interdit aux véhicules de + 3,5T sauf desserte locale

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_1181

Portant changement de régime de priorité de la D59B du PR 1+263 au PR 0+450 à ses intersections avec différentes Voies Communales et Routes Départementales, hors agglomération, sur le territoire de la commune de VIGOUX.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de VIGOUX,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes, des autoroutes et ses modificatifs,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2021-D-2189 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. François DAUGERON, Vice-président du Conseil départemental,

Considérant que le changement de régime de priorité à ces intersections est de nature à améliorer la sécurité des carrefours entre différentes Voies Communales et Routes Départementales et la D59B du PR 1+263 au PR 0+450, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **VIGOUX**,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTENT

Article 1 :
Tout véhicule circulant sur les différentes voies communales et routes départementales suivantes :
- D5C au PR 1+263, côté droit, dans le sens D1 vers VIGOUX,
- VC112 au PR 1+100, côté droit, dans le sens D1 vers VIGOUX,
- VC111 au PR 0+450, côté droit, dans le sens D1 vers VIGOUX,

est tenu de marquer un temps d'arrêt « STOP » et doit laisser la priorité aux véhicules circulant sur la D59B du PR 1+263 au PR 0+450, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **VIGOUX**.

Article 2 :
La fourniture, la pose, l'entretien et le remplacement de la signalisation sont à la charge du Département.
Seul l'entretien des panneaux de pré-signalisation est à la charge de la collectivité gestionnaire de la voie sur laquelle ils sont implantés.

Article 3 :
Les dispositions prévues à l'article 1 prendront effet à compter de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :
Toutes les dispositions antérieures relatives à l'objet du présent arrêté sont abrogées.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 5 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 7 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de VIGOUX,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Vice-président délégué,

François DAUGERON

14 OCT. 2025

Le Maire de VIGOUX
Nom, Prénom, Qualité
PIPEREAU Brigitte, Maire

MAIRIE DE VIGOUX (INDRE)

Renseignements
Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

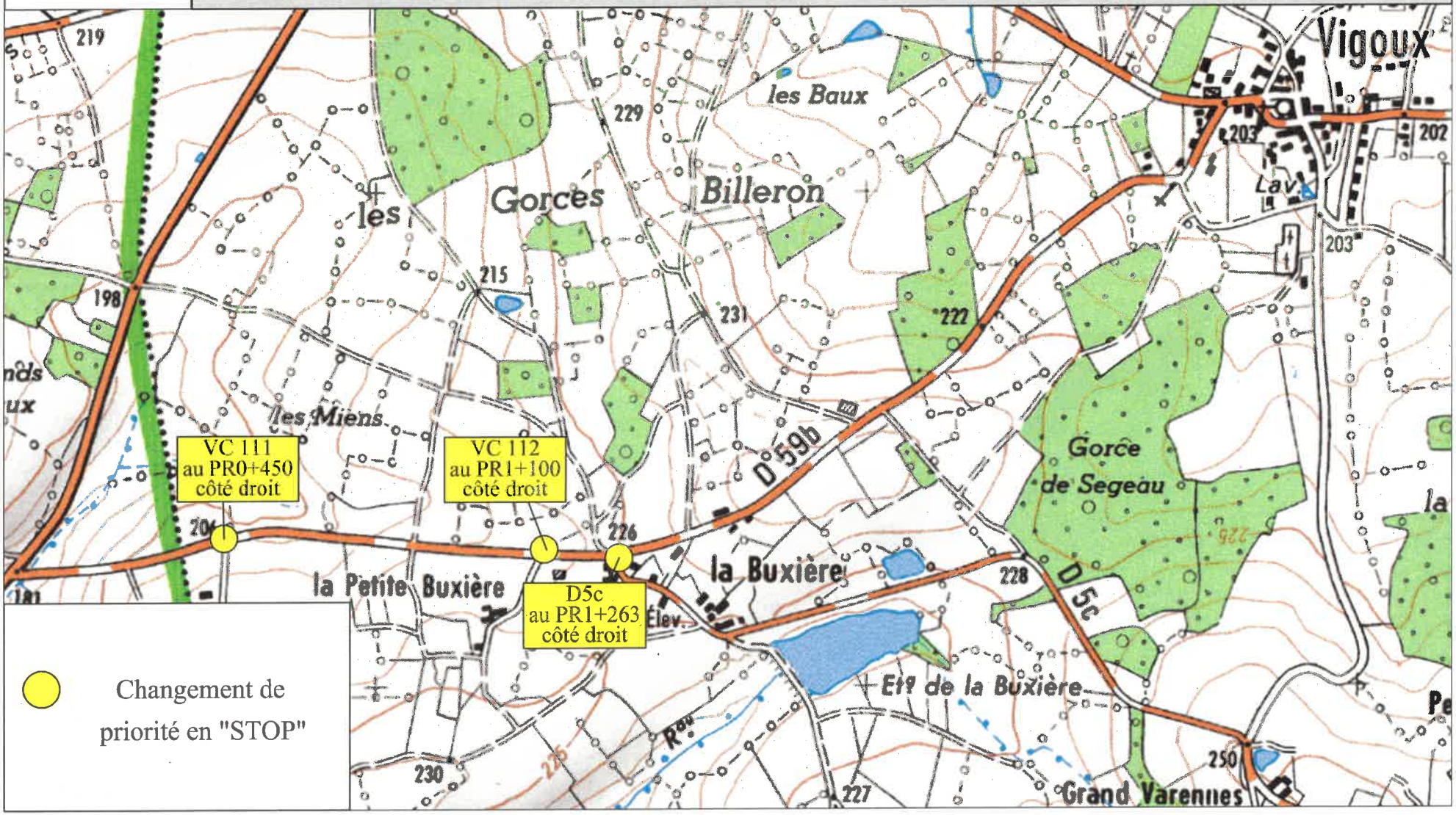
La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

AC-2025-DR-1187

CHANGEMENT DU REGIME DE PRIORITE

COMMUNE DE VIGOUX

RD 59b - Du PR 1+263 au PR 0+450



LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_1228

Portant changement de régime de priorité de la D920 au PR 63+170 et au PR 63+208 à ses intersections avec les Voies Communales 3c et 3d, hors agglomération, sur le territoire de la commune de SAINT-MARCEL.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de SAINT-MARCEL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes, des autoroutes et ses modificatifs,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2021-D-2189 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. François DAUGERON, Vice-président du Conseil départemental,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Vu la demande présentée le 17/09/2025 par la Mairie de SAINT-MARCEL demeurant 2 rue du Point du Jour, 36200 SAINT-MARCEL,

Considérant que suite aux travaux d'aménagement de la D920, le changement de régime de priorité à ces intersections est de nature à améliorer la sécurité des carrefours entre la VC 3c avec la D920 au PR 63+170 et la VC 3d avec la D920 au PR 63+208, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **SAINT-MARCEL**,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTENT

Article 1 :
Tout véhicule circulant sur les Voies Communales 3c et 3d, est tenu de marquer un temps d'arrêt « STOP » et doit laisser la priorité aux véhicules circulant sur la D920 au PR 63+170 et au PR 63+208, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **SAINT-MARCEL**.

Article 2 :
La fourniture, la pose, l'entretien et le remplacement de la signalisation sont à la charge du Département.
Seul l'entretien des panneaux de pré-signalisation est à la charge de la collectivité gestionnaire de la voie sur laquelle ils sont implantés.

Article 3 :
Les dispositions prévues à l'article 1 prendront effet à compter de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :
Toutes les dispositions antérieures relatives à l'objet du présent arrêté sont abrogées.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 5 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 7 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
Le Maire de Saint-Marcel,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Vice-président délégué,

14 OCT. 2025

François DAUGERON

Le maire de SAINT-MARCEL
Nom, Prénom, Qualité

Jean-Paul MARTIN

MAIRIE DE SAINT-MARCEL (Indre)

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

AC-2025-DR-1228

Changement de régime de priorité RD 920



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_1304

Portant réglementation de la circulation sur la D38 du PR 4+676 au PR 5+322, du lundi 20 octobre 2025 au vendredi 19 décembre 2025, à l'occasion de travaux de construction d'un belvédère et travaux divers pour la valorisation de la boucle du pin, sur le territoire de la commune de BADECON-LE-PIN.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Badecon-le-Pin en date du 06/10/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Vu la demande présentée le 03/10/2025, par l'entreprise VEYER SAS demeurant "ZI MALAKOFF" - 41330 AVERDON,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D38 du PR 4+676 au PR 5+322**,** du lundi 20 octobre 2025 au vendredi 19 décembre 2025**,** à l'occasion de travaux de construction d'un belvédère et travaux divers pour la valorisation de la boucle du pin,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 20 octobre 2025 au vendredi 19 décembre 2025, sur la D38 du PR 4+676 au PR 5+322, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **BADECON-LE-PIN**, à l'occasion de travaux de construction d'un belvédère et travaux divers pour la valorisation de la boucle du pin, réalisés par l'entreprise VEYER SAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **VEYER SAS** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
L'entreprise VEYER SAS,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de BADECON-LE-PIN,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Nicolas MOREAU
UT La Châtre
14 oct. 2025

Renseignements
Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_1306

Portant réglementation de la circulation sur la D9A du PR 11+373 au PR 11+987, du jeudi 16 octobre 2025 au lundi 01 décembre 2025, à l'occasion de travaux de terrassement pour le déploiement de la fibre , sur le territoire de la commune de SAINT-GEORGES-SUR-ARNON.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de SAINT-GEORGES-SUR-ARNON,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun) en date du 08/10/2025,

Vu la demande présentée le 01/10/2025 par l'Entreprise MILLET ET FILS demeurant ROUTE DE TOURS, 18100 VIERZON,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D9A du PR 11+373 au PR 11+987, du jeudi 16 octobre 2025 au lundi 01 décembre 2025, à l'occasion de travaux de travaux de terrassement pour le déploiement de la fibre,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTENT

Article 1 :
Du jeudi 16 octobre 2025 au lundi 01 décembre 2025, sur la D9A du PR 11+373 au PR 11+987, en et hors agglomération, sur le territoire de la commune de **SAINT-GEORGES-SUR-ARNON**, à l'occasion de travaux de terrassement pour le déploiement de la fibre, réalisés par l'entreprise MILLET ET FILS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h voire 30km/h sur la section limitée à 50km/h.

La durée des travaux est estimée à une semaine sur la période.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'**ENTREPRISE MILLET ET FILS** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
Le Maire de SAINT-GEORGES-SUR-ARNON,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),
L'ENTREPRISE MILLET ET FILS,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

14/10/25

Laurent LÉGER

Le maire de SAINT-GEORGES-SUR-ARNON

Nom, Prénom, Qualité

Jacques PALLAS
Maire

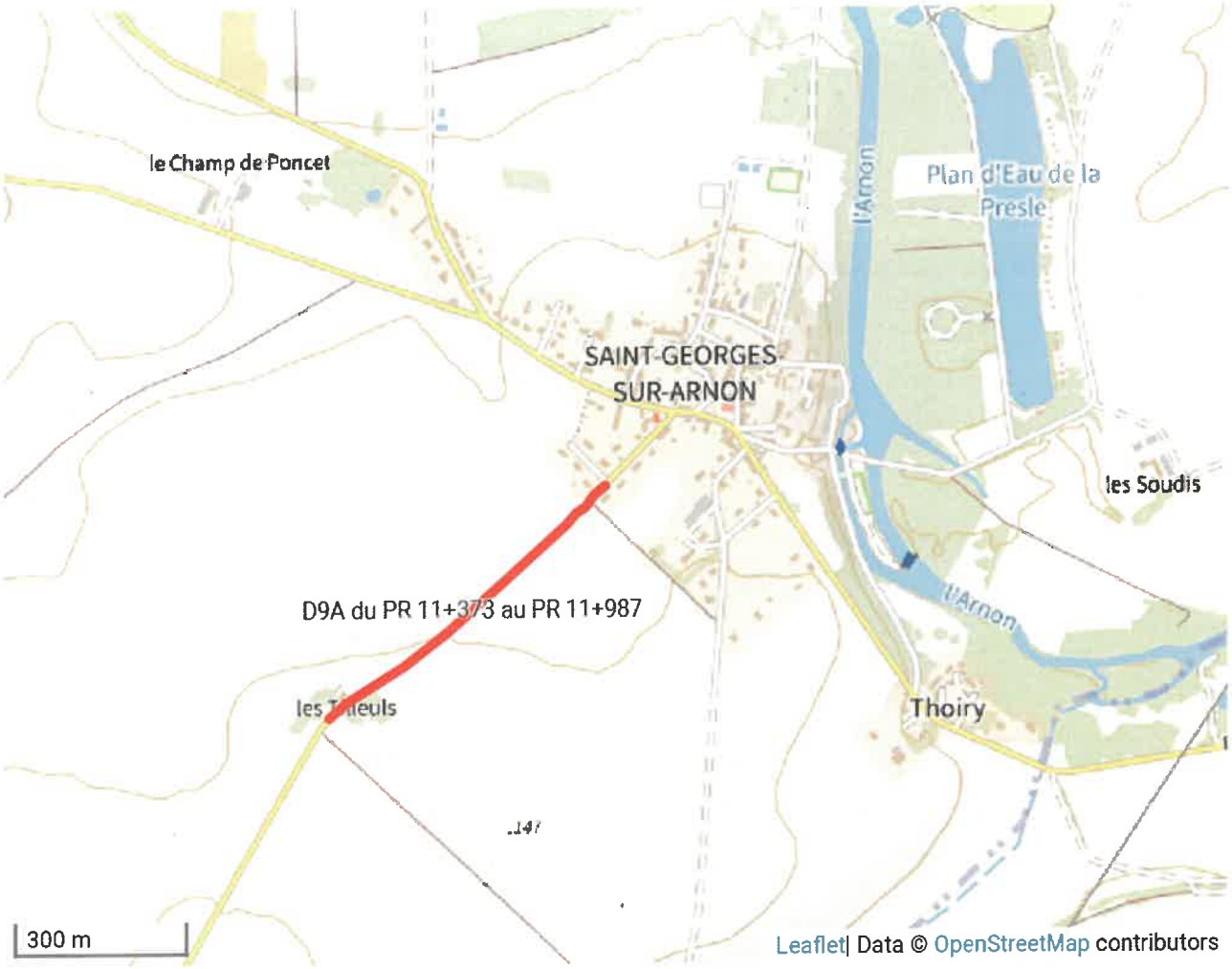
MAIRIE ST-GEORGES-SUR-ARNON (Indre)

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_1310

Portant réglementation de la circulation sur la D927 du PR 40+190 au PR 42+560, du lundi 20 octobre 2025 au samedi 20 décembre 2025, à l'occasion de travaux de création d'un réseau de distribution de gaz, sur le territoire des communes de LE PONT-CHRÉTIEN-CHABENET et SAINT-MARCEL.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2025-07-07-00001 du 07 juillet 2025 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2025 dans l'Indre,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Maire de Le Pont-Chrétien-Chabenet,

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Saint-Marcel en date du 07/10/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Vu la demande présentée le 03/10/2025 par l'entreprise SOBECA demeurant 363 rue Louis Malbète, 36130 DEOLS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D927 du PR 40+190 au PR 42+560**,** du lundi 20 octobre 2025 au samedi 20 décembre 2025**,** à l'occasion de travaux de création d'un réseau de distribution de gaz,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 20 octobre 2025 au samedi 20 décembre 2025, sur la D927 du PR 40+190 au PR 42+560, hors agglomération, sur le territoire des communes de **LE PONT-CHRÉTIEN-CHABENET** et **SAINT-MARCEL**, à l'occasion de travaux de création d'un réseau de distribution de gaz, réalisés par l'entreprise SOBECA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 30 et 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **SOBECA** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Mme PETIT Clémence, SOBECA,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),
Au maire de la commune de LE PONT-CHRÉTIEN-CHABENET,
Au maire de la commune de SAINT-MARCEL,
Unité Territoriale de LE BLANC,
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,
DIRCO,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Yann MICHON
Direction des Routes
14 oct. 2025

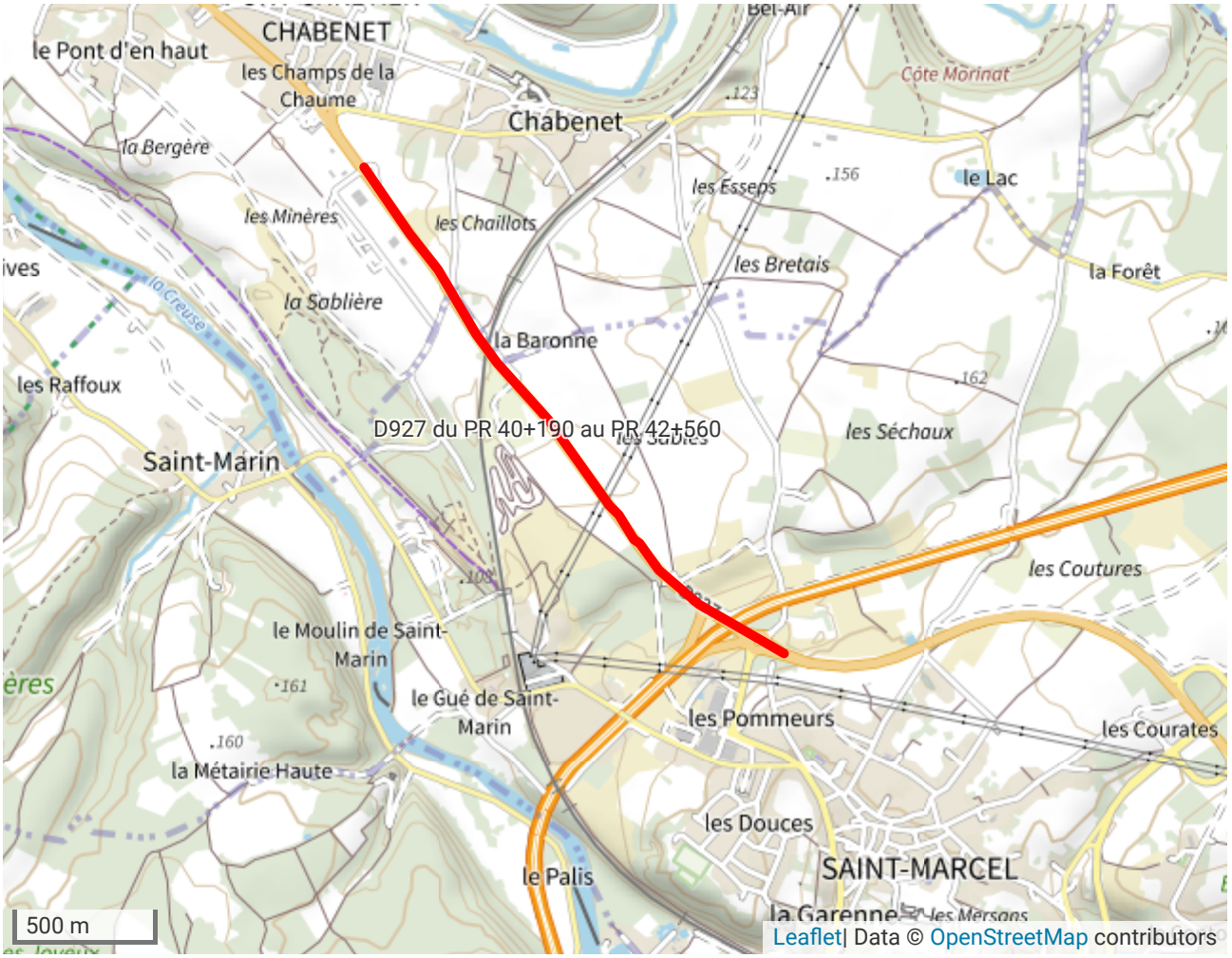
Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



LE DÉPARTEMENT
INDRE
EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_1314

Portant réglementation de la circulation sur la D956 du PR 10+563 au PR 11+090, du lundi 20 octobre 2025 au vendredi 24 octobre 2025, à l'occasion de travaux de renouvellement d'un passage à niveau, sur le territoire de la commune de VALENÇAY.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de VALENÇAY,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2025-07-07-00001 du 07 juillet 2025 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2025 dans l'Indre,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Val-Fouzon en date du 08/10/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Chabris en date du 08/10/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de La Vernelle en date du 09/10/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Fontguenand en date du 09/10/2025,

Vu l'avis favorable de La DDT/SPREN en date du 13/10/2025,

Vu l'avis favorable de Le Département du Loir et Cher en date du 08/10/2025,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun) en date du 08/10/2025,

Vu l'avis réputé favorable de la Mairie de SELLES-SUR-CHER,

Vu l'avis favorable de la Mairie de GIÈVRES en date du 14/10/2025,

Vu l'avis réputé favorable de la Mairie de PRUNIERS EN SOLOGNE,

Vu la demande présentée le 16/09/2025, par la SNCF Réseau demeurant "25 rue Fabienne Landy" - 37700 St Pierre des Corps,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D956 du PR 10+563 au PR 11+090, du lundi 20 octobre 2025 au vendredi 24 octobre 2025, à l'occasion de travaux de renouvellement d'un passage à niveau,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTENT

Article 1 :
Du lundi 20 octobre 2025 au vendredi 24 octobre 2025, sur la D956 du PR 10+563 au PR 11+090, en et hors agglomération, sur le territoire de la commune de **VALENÇAY**, à l'occasion de travaux de renouvellement d'un passage à niveau, réalisés par l'entreprise SNCF Réseau et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **SNCF Réseau** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les **Services du Département - Base routière de VALENÇAY**.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
Le Maire de Valençay,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),
L'entreprise SNCF Réseau,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Le Département du Loir et Cher,
Au maire de la commune de VAL-FOUZON,
Au maire de la commune de CHABRIS,
Au maire de la commune de LA VERNELLE,
Au maire de la commune de FONTGUENAND,
Au maire de la commune de SELLES-SUR-CHER,
Au maire de la commune de GIÈVRES,
Au maire de la commune de PRUNIERS-EN-SOLOGNE,
Unité Territoriale de VATAN,
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHÂTEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Directeur des Routes,

14 OCT. 2025 Yann MICHON

Le maire de VALENCAY

Nom, Prénom, Qualité

M. DOUCET Claude.
le Maire

Mairie de VALENCAY Indre

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

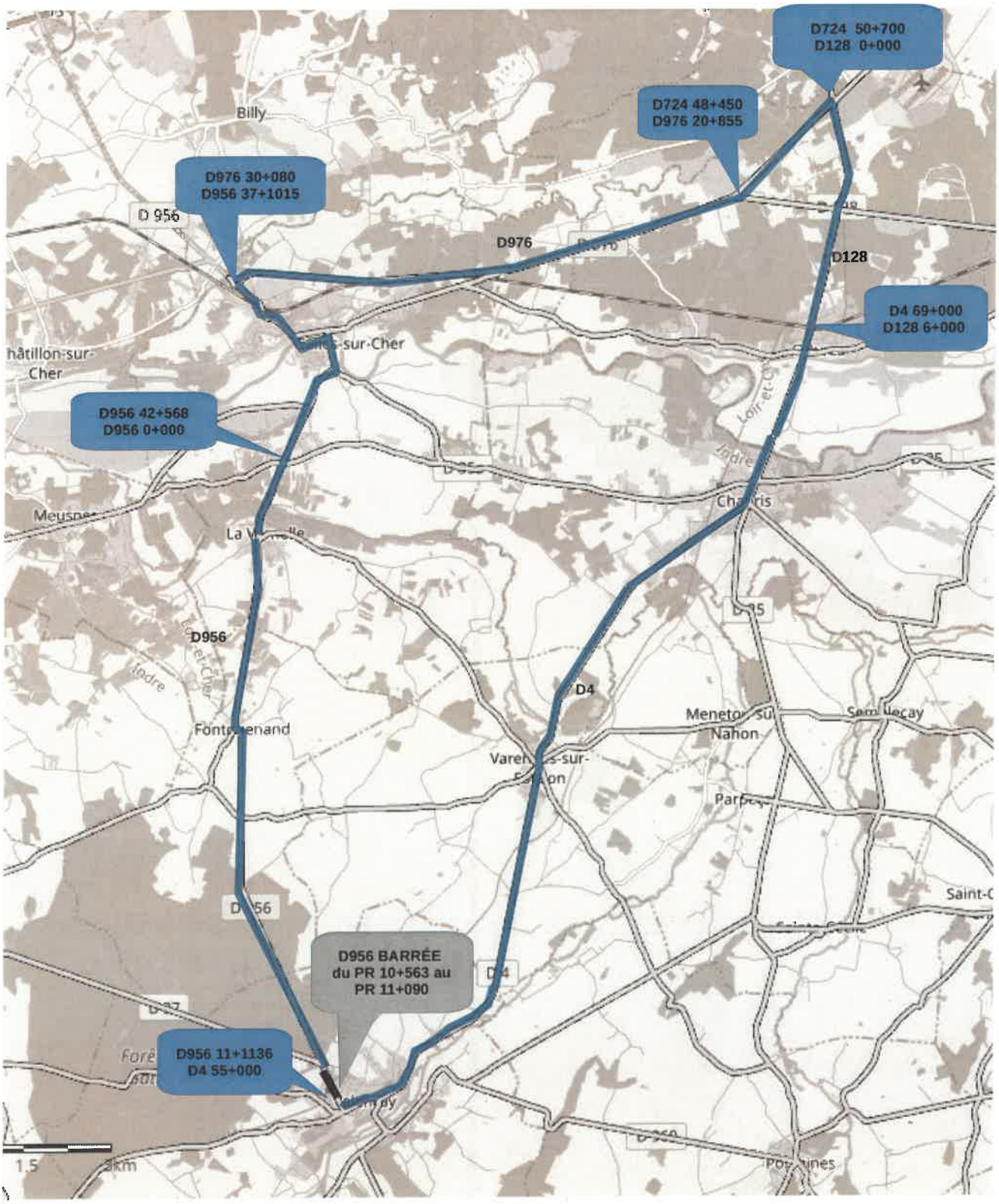


LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY | Direction des Routes UT Vatan

Travaux RD 956

Plan de déviation VL / PL

N



© OSM, Département de l'Indre

Légende

Route barrée

Déviation VL deux sens

LE DÉPARTEMENT
INDRE
EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_1315

Abrogeant l'arrêté n° AC_2025_DR_931 du 04/08/2025

Portant réglementation de la circulation sur la D54 du PR 72+148 au PR 72+830, du lundi 20 octobre 2025 au vendredi 28 novembre 2025, à l'occasion de travaux de réfection de voirie, sur le territoire de la commune de SAINT-CIVRAN.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de SAINT-CIVRAN,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Roussines en date du 08/10/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Sacierges-Saint-Martin en date du 08/10/2025,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 07/10/2025,

Vu la demande présentée le 06/10/2025, par l'entreprise COLAS demeurant "Les Orangeons" - 36330 LE POINCONNET,

Considérant que les dates de travaux ont été avancées,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D54 du PR 72+148 au PR 72+830, du lundi 20 octobre 2025 au vendredi 28 novembre 2025, à l'occasion de travaux de réfection de voirie,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTENT

Article 1 :
L'arrêté n° AC_2025_DR_931 du 04/08/2025 est abrogé.

Article 2 :
Du lundi 20 octobre 2025 au vendredi 28 novembre 2025, sur la D54 du PR 72+148 au PR 72+830, en et hors agglomération, sur le territoire de la commune de **SAINT-CIVRAN**, à l'occasion de travaux de réfection de voirie, réalisés par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

Article 3 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 4 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **COLAS** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par **les services du Département**.

Article 5 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 7 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
L'entreprise COLAS,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de SAINT-CIVRAN,
Au maire de la commune de ROUSSINES,
Au maire de la commune de SACIERGES-SAINT-MARTIN,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre,

14 OCT. 2025

Nicolas MOREAU

Le maire de SAINT-CIVRAN

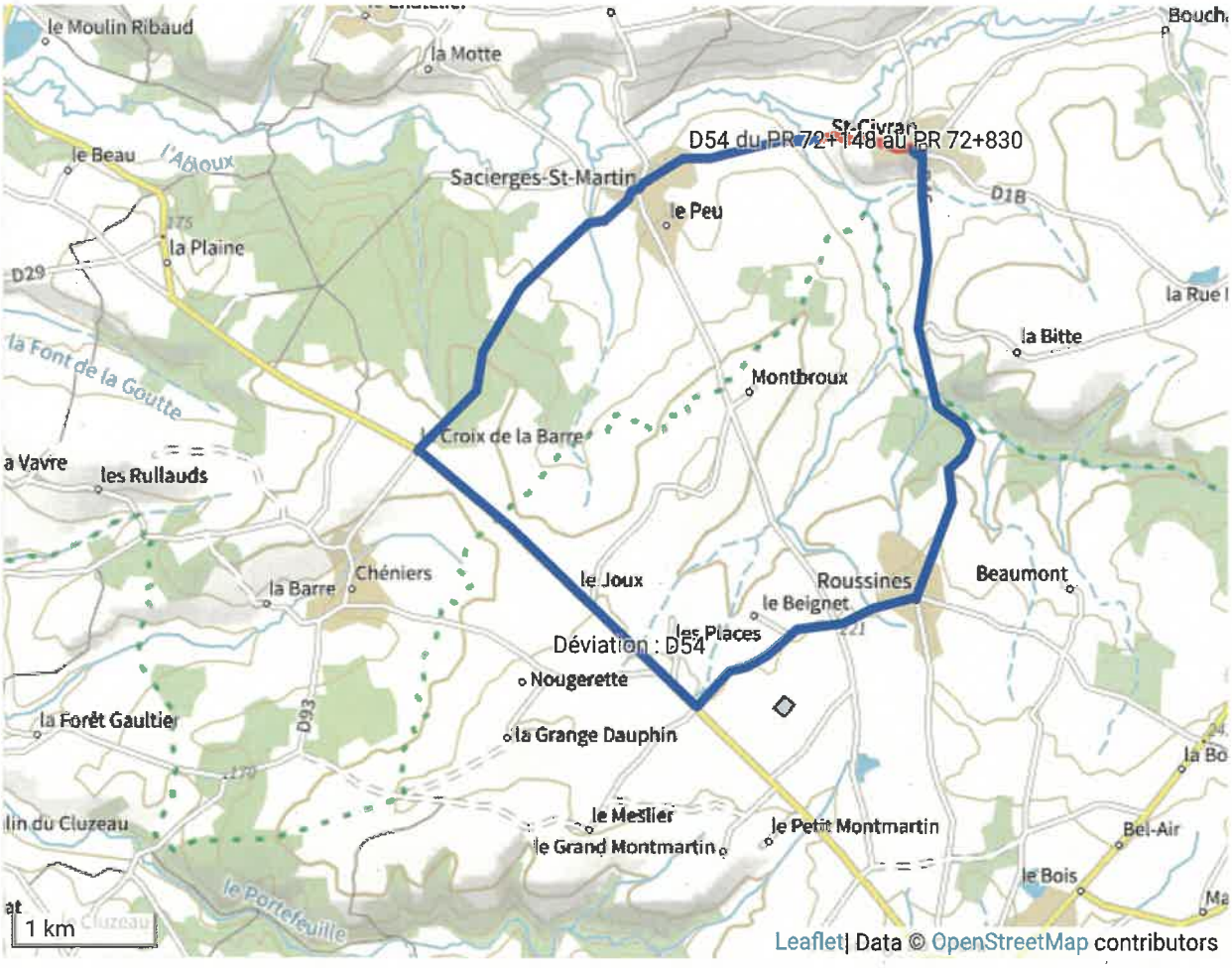
Nom, Prénom, Qualité

Renseignements
Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation D54
Via: D 54, D 93, D 10, D 46b, Rue de l'Église, D 46, Rue de la Fond
11.6 km, 17 min
Se diriger vers l'ouest sur D 54 - 1.5 km
Tourner à droite sur la rue des Chennevières (D 54) - 45 m
Tourner à gauche sur la rue des Bois Cerfs (D 93) - 2.5 km
Vous êtes arrivé à votre première destination, sur la gauche - 0 m
Se diriger vers le sud-ouest sur D 93 - 150 m
Tourner à gauche pour rester sur D 10 - 2.5 km
Vous êtes arrivé à votre seconde destination, sur la droite - 0 m
Se diriger vers le sud-est sur D 10 - 200 m
Tourner à gauche sur D 46b - 1.5 km
Vous êtes arrivé à votre troisième destination, sur la droite - 0 m
Se diriger vers le nord-est sur D 46b - 300 m
Tourner à gauche sur la rue de l'Église (D 46) - 3 km
Vous êtes arrivé à votre quatrième destination, sur la droite - 0 m
Se diriger vers le nord sur D 46 - 500 m
Tourner à gauche sur la rue de la République - 100 m
Vous êtes arrivé à votre destination, sur la droite - 0 m

ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_1317

Portant réglementation de la circulation sur la D29 du PR 22+270 au PR 24+782, du lundi 20 octobre 2025 au vendredi 07 novembre 2025, à l'occasion de travaux de lamier, sur le territoire des communes de CHAILLAC et DUNET.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Chaillac en date du 07/10/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Dunet,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Sacierges-Saint-Martin en date du 08/10/2025,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 07/10/2025,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D29 du PR 22+270 au PR 24+782**,** du lundi 20 octobre 2025 au vendredi 07 novembre 2025**,** à l'occasion de travaux de lamier,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 20 octobre 2025 au vendredi 07 novembre 2025, sur la D29 du PR 22+270 au PR 24+782, hors agglomération, sur le territoire des communes de **CHAILLAC** et **DUNET**, à l'occasion de travaux de lamier, réalisés par les services du Département, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf aux transports scolaires, aux riverains et aux véhicules de service public).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par **les services du Département**, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de CHAILLAC,
Au maire de la commune de DUNET,
Au maire de la commune de SACIERGES-SAINT-MARTIN,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

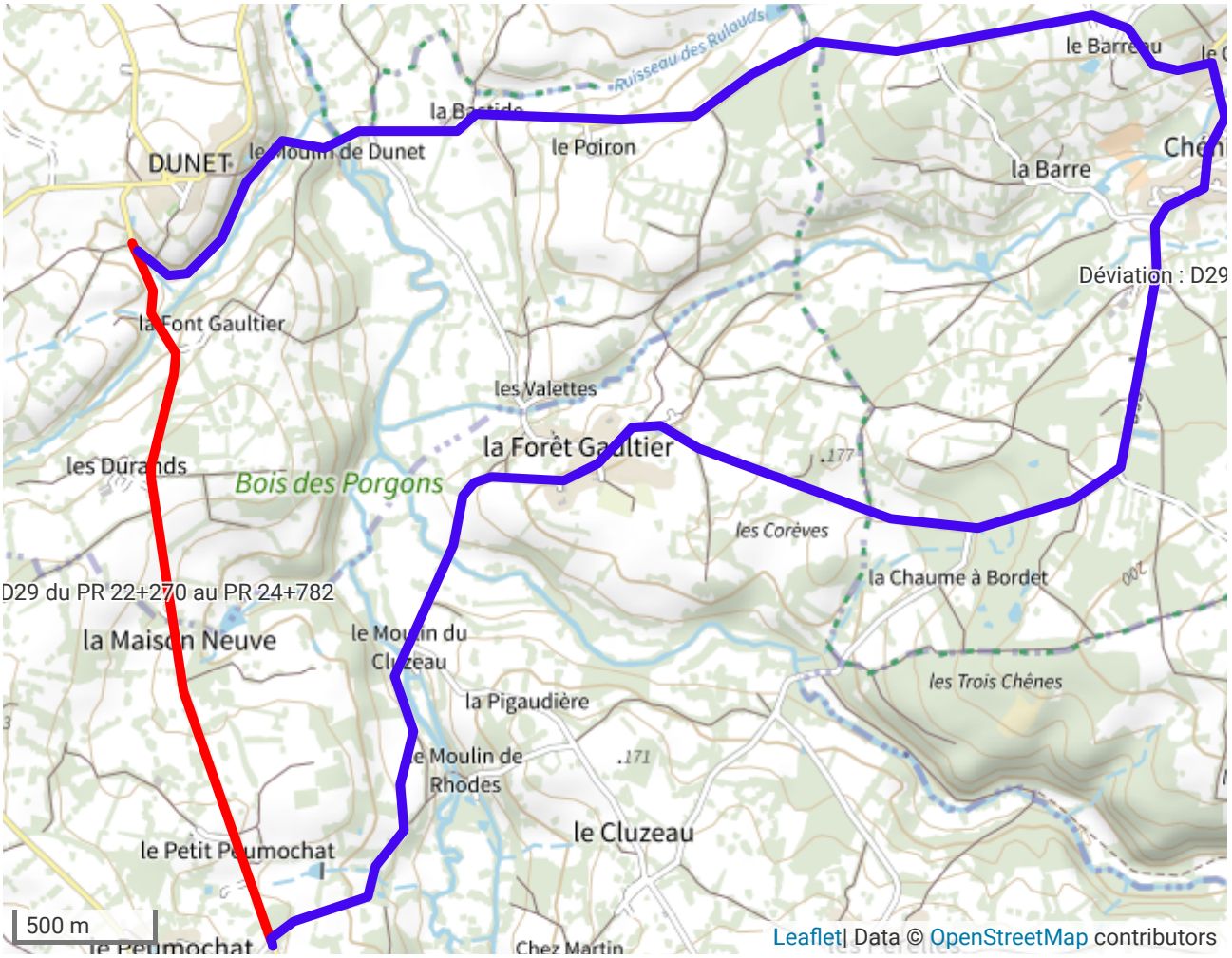
Nicolas MOREAU
UT La Châtre
14 oct. 2025

Renseignements
Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation D29
Via: D 29, D 93, D 93a
10.2 km, 16 min
Se diriger vers le nord sur D 29 - 25 m
Tourner à droite sur D 93 - 3.5 km
Vous êtes arrivé à votre première destination, sur la droite - 0 m
Se diriger vers l'est sur D 93 - 2.5 km
Tourner à gauche sur D 93a - 2 km
Vous êtes arrivé à votre seconde destination, sur la gauche - 0 m
Se diriger vers l'ouest sur D 93a - 2 km
Vous êtes arrivé à votre destination, sur la gauche - 0 m

ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_1323

Portant réglementation de la circulation sur la D943 du PR 68+700 au PR 70+000, du lundi 20 octobre 2025 au mercredi 19 novembre 2025, à l'occasion de travaux de fouille pour réparation de conduite de câble, sur le territoire de la commune de SAINT-LACTENCIN.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2025-07-07-00001 du 07 juillet 2025 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2025 dans l'Indre,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Saint-Lactencin en date du 10/10/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 03/10/2025, par la société CIRCET demeurant "22 RUE DU COLOMBIER" - 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D943 du PR 68+700 au PR 70+000**,** du lundi 20 octobre 2025 au mercredi 19 novembre 2025**,** à l'occasion de travaux de fouille pour réparation de conduite de câble,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 20 octobre 2025 au mercredi 19 novembre 2025, sur la D943 du PR 68+700 au PR 70+000, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **SAINT-LACTENCIN**, à l'occasion de travaux de fouille pour réparation de conduite de câble, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **CIRCET** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Mme DESNOES SARAH - CIRCET,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune de SAINT-LACTENCIN,
Unité Territoriale de LE BLANC,
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Yann MICHON
Direction des Routes
14 oct. 2025

Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC

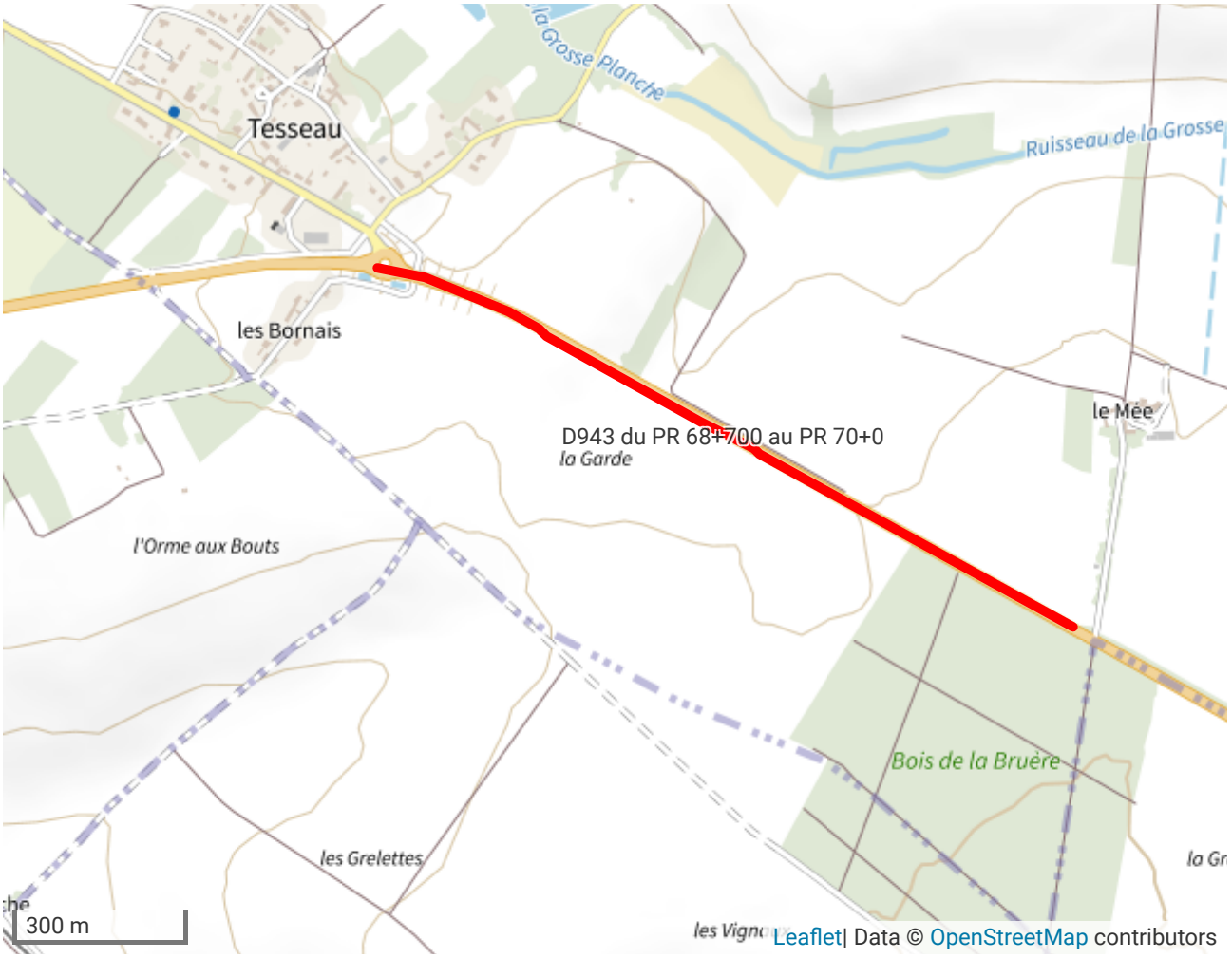
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_1326

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° AC_2025_DR_714 du 17/06/2025 concernant la réglementation de la circulation sur la D913 du PR 17+564 au PR 16+904, du dimanche 19 octobre 2025 au vendredi 19 décembre 2025, à l'occasion de travaux de réalisation d'une fouille afin d'inspecter la canalisation de transport de gaz, sur le territoire des communes de BARAIZE et ÉGUZON-CHANTÔME.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Baraize,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire d'Éguzon-Chantôme,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Vu la demande présentée le 08/10/2025, par l'entreprise SARL GAVANIER demeurant "ZA de l'Occitania" - 87250 BESSINES SUR GARTEMPE,

Considérant que les travaux de réalisation d'une fouille afin d'inspecter la canalisation de transport de gaz n'ont pas pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° AC_2025_DR_714 du 17/06/2025, du dimanche 19 octobre 2025 au vendredi 19 décembre 2025,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :
L'arrêté n° AC_2025_DR_714 du 17/06/2025 est prolongé du dimanche 19 octobre 2025 au vendredi 19 décembre 2025.

Article 2 :
Les autres articles de l'arrêté n° AC_2025_DR_714 du 17/06/2025 restent inchangés.

Article 3 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
L'entreprise SARL GAVANIER,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de BARAIZE,
Au maire de la commune de ÉGUZON-CHANTÔME,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Nicolas MOREAU
UT La Châtre
14 oct. 2025

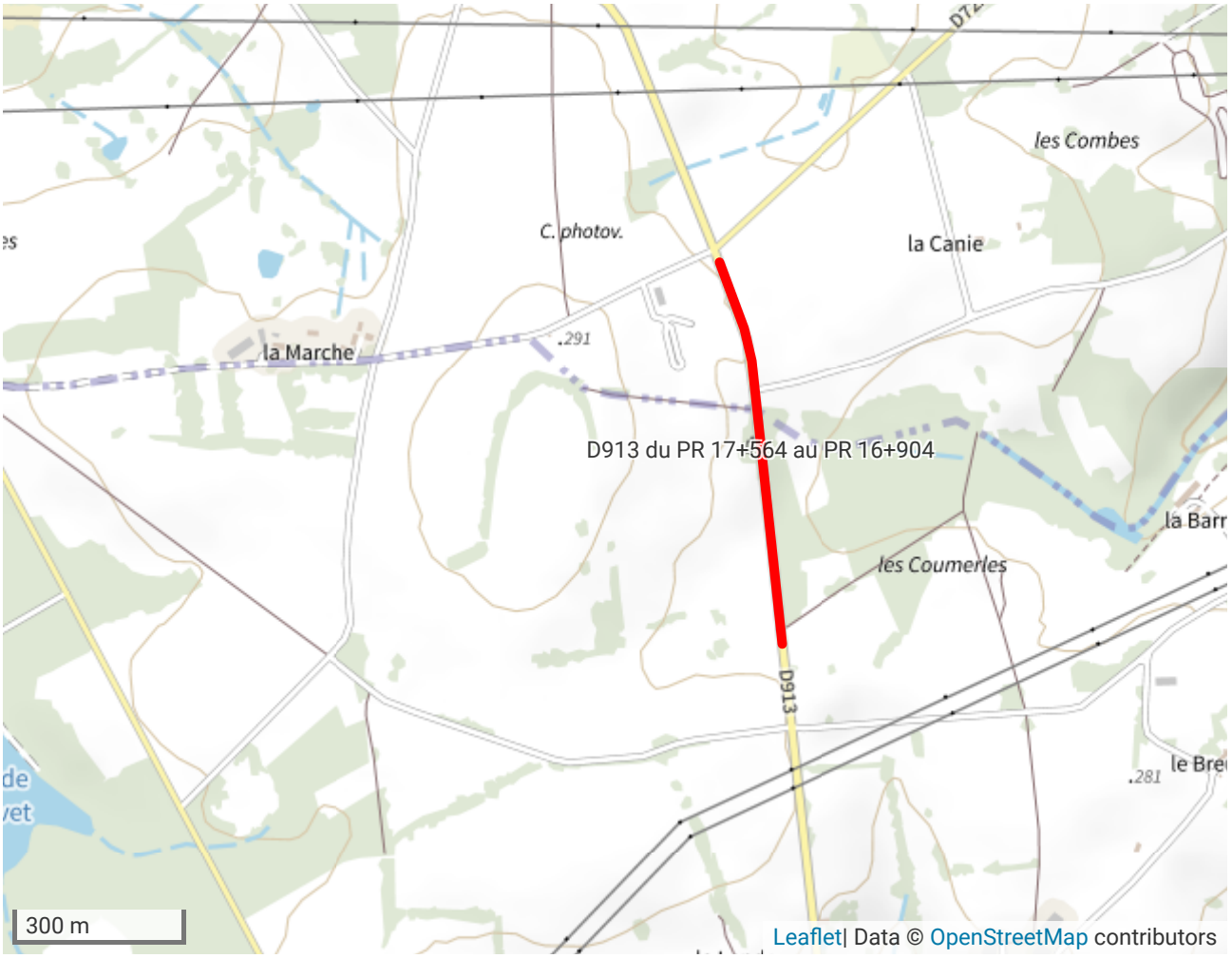
Renseignements

Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_1330

Portant réglementation de la circulation sur la D42B du PR 0+000 au PR 0+083, du lundi 20 octobre 2025 au vendredi 07 novembre 2025, à l'occasion de travaux de rénovation d'un ouvrage d'art, sur le territoire de la commune de GOURNAY.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2025-07-07-00001 du 07 juillet 2025 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2025 dans l'Indre,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Gournay en date du 09/10/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Neuvy-Saint-Sépulchre en date du 09/10/2025,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 09/10/2025,

Vu la demande présentée le 08/10/2025, par l'entreprise APPLICATION TRAVAUX SPECIAUX demeurant "4 RUE DE LA CHATAIGNERAIE" - 37510 BALLAN-MIRE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D42B du PR 0+000 au PR 0+083**,** du lundi 20 octobre 2025 au vendredi 07 novembre 2025**,** à l'occasion de travaux de rénovation d'un ouvrage d'art,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 20 octobre 2025 au vendredi 07 novembre 2025, sur la D42B du PR 0+000 au PR 0+083, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **GOURNAY**, à l'occasion de travaux de rénovation d'un ouvrage d'art, réalisés par l'entreprise APPLICATION TRAVAUX SPECIAUX et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **APPLICATION TRAVAUX SPECIAUX** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par **les services du Département.**

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
L'entreprise APPLICATION TRAVAUX SPECIAUX,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de GOURNAY,
Au maire de la commune de NEUVY-SAINT-SÉPULCHRE,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Nicolas MOREAU
UT La Châtre
14 oct. 2025

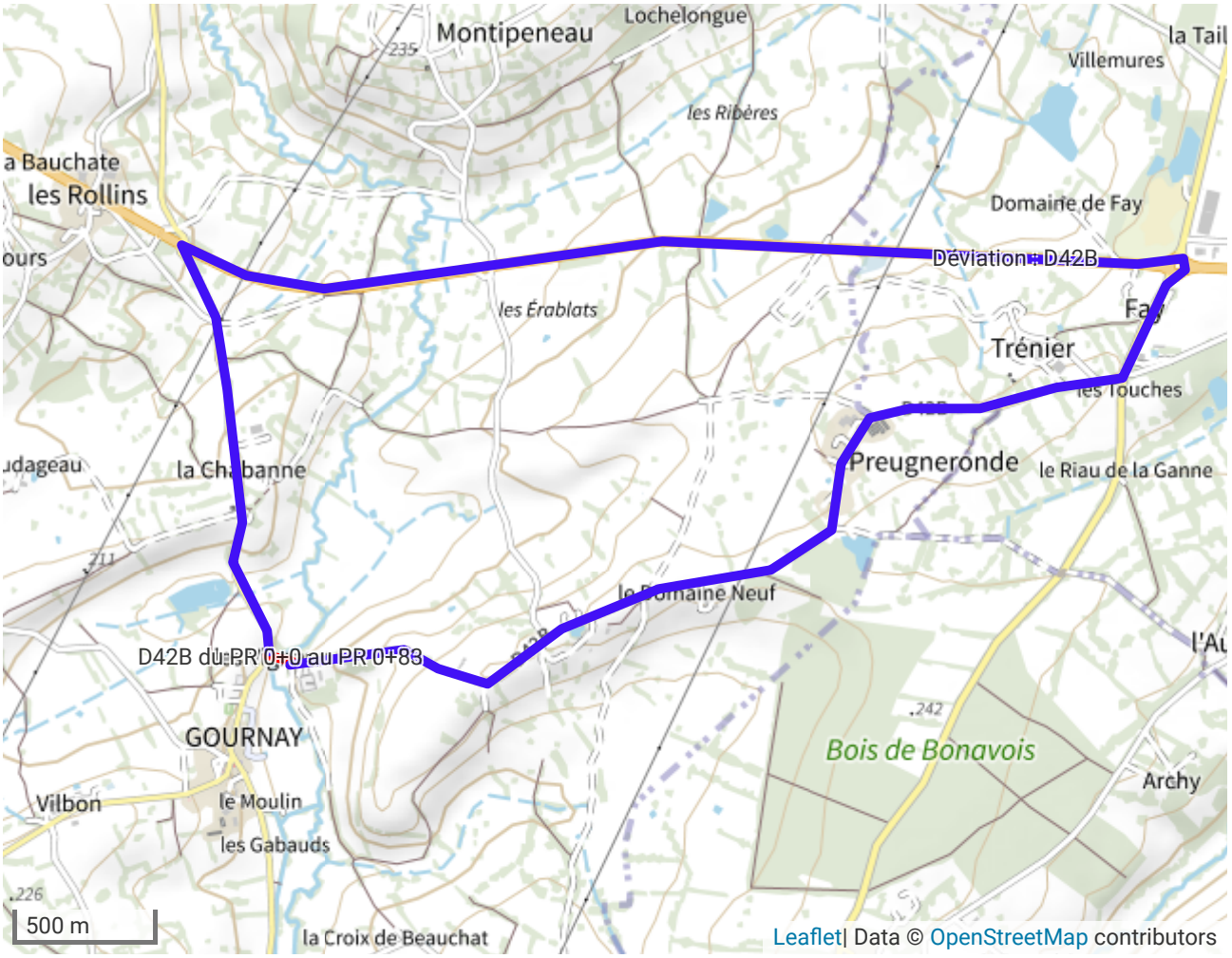
Renseignements
Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation D42B
Via: D 42b, Route de Gournay, D 990, D 927, D 42
8.9 km, 11 min
Se diriger vers le nord - 15 m
Tourner à droite sur D 42b - 2 km
Vous êtes arrivé à votre première destination, sur la droite - 0 m
Se diriger vers le nord-est sur D 42b - 1 km
Vous êtes arrivé à votre seconde destination - 0 m
Se diriger vers l'est sur la route de Gournay (D 42b) - 500 m
Tourner à gauche sur D 990 - 350 m
Vous êtes arrivé à votre troisième destination, sur la droite - 0 m
Se diriger vers le nord-est - 55 m
Prendre le rond-point, puis la troisième sortie - 100 m
Sortir du rond-point - 100 m
Continuer tout droit sur D 927 - 2 km
Vous êtes arrivé à votre quatrième destination - 0 m
Se diriger vers l'ouest sur D 927 - 1.5 km
Tourner à gauche sur D 42 - 550 m
Vous êtes arrivé à votre cinquième destination - 0 m
Se diriger vers le sud sur D 42 - 1 km
Vous êtes arrivé à votre destination, sur la droite - 0 m

ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_1332

Portant réglementation de la circulation sur la D38 du PR 1+819 au PR 3+680, du lundi 27 octobre 2025 au vendredi 07 novembre 2025, à l'occasion de travaux de rénovation d'un ouvrage d'art, sur le territoire de la commune de BARAIZE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Baraize,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Gargilesse-Dampierre en date du 10/10/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Badecon-le-Pin en date du 10/10/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire d'Éguzon-Chantôme,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Cuzion en date du 10/10/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Vu la demande présentée le 08/10/2025, par l'entreprise APPLICATION TRAVAUX SPECIAUX demeurant "4 RUE DE LA CHATAIGNERAIE" - 37510 BALLAN-MIRE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D38 du PR 1+819 au PR 3+680**,** du lundi 27 octobre 2025 au vendredi 07 novembre 2025**,** à l'occasion de travaux de rénovation d'un ouvrage d'art,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 27 octobre 2025 au vendredi 07 novembre 2025, sur la D38 du PR 1+819 au PR 3+680, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **BARAIZE**, à l'occasion de travaux de rénovation d'un ouvrage d'art, réalisés par l'entreprise APPLICATION TRAVAUX SPECIAUX et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **APPLICATION TRAVAUX SPECIAUX** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par **les services du Département**.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
L'entreprise APPLICATION TRAVAUX SPECIAUX,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de BARAIZE,
Au maire de la commune de GARGILESSE-DAMPIERRE,
Au maire de la commune de BADECON-LE-PIN,
Au maire de la commune de ÉGUZON-CHANTÔME,
Au maire de la commune de CUZION,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

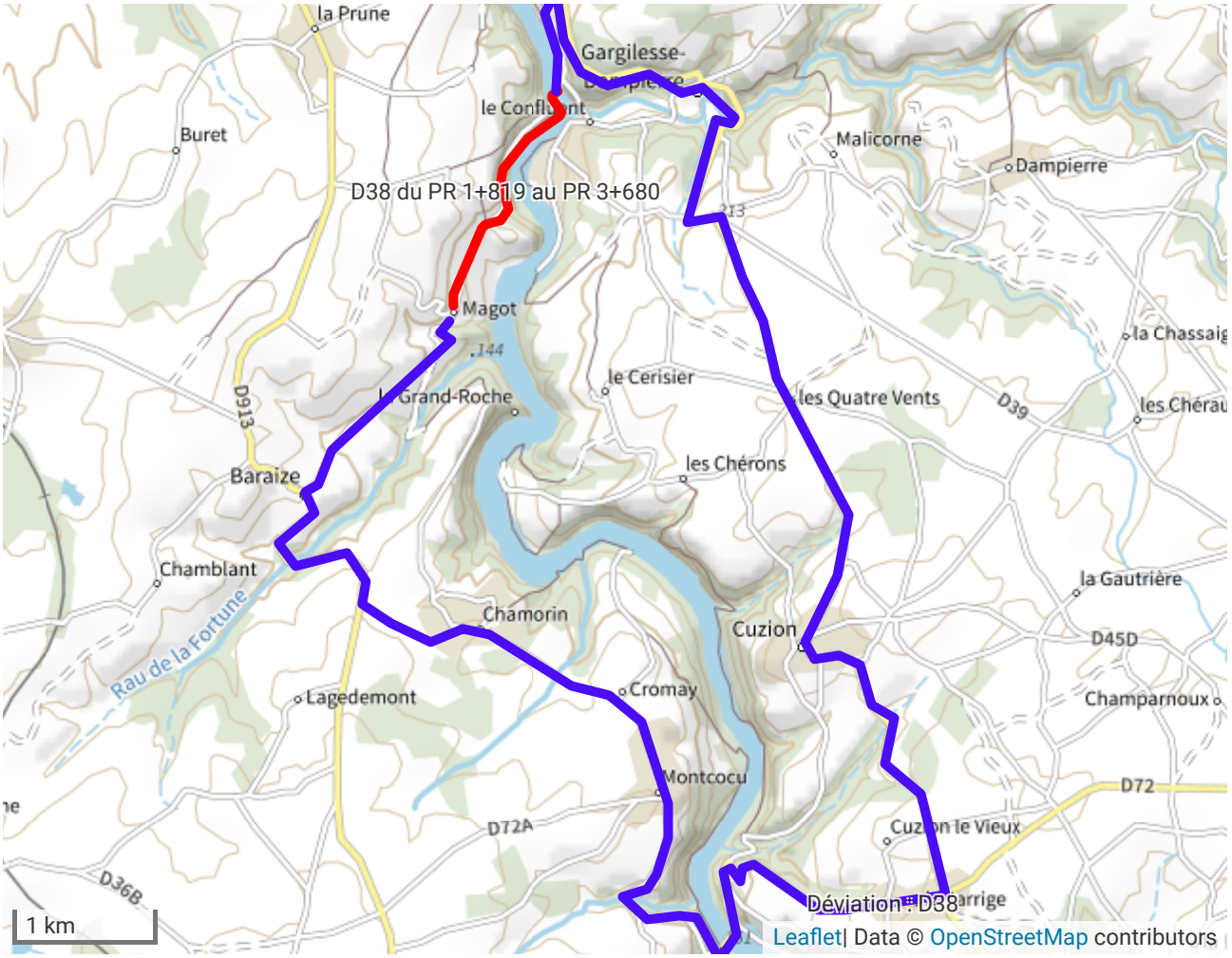
Nicolas MOREAU
UT La Châtre
14 oct. 2025

Renseignements
Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation D38
Via: Route du Pont Noir, Route du Pin, D 39, D 40, Rue du Pré Brétory, D 72, D 45, D 72, Rue de la Roche du Ris, Rue de la Modère, Rue du 19 Mars 1962, D 913, D 38
19.6 km, 26 min
Se diriger vers le nord-est sur D 38 - 800 m
Tourner à droite sur la route de Gargilesse (D 40) - 250 m
Continuer tout droit sur la route du Pin (D 40) - 350 m
Vous êtes arrivé à votre première destination - 0 m
Se diriger vers le sud-est sur la route du Pin (D 40) - 1 km
Continuer légèrement à gauche sur D 39 - 700 m
Vous êtes arrivé à votre seconde destination - 0 m
Se diriger vers le sud sur D 39 - 800 m
Continuer tout droit sur D 40 - 450 m
Vous êtes arrivé à votre troisième destination - 0 m
Se diriger vers le sud sur D 40 - 3 km
Tourner à gauche sur la rue du Pré Brétory (D 40) - 2.5 km
Tourner à droite sur la route de la Creuse (D 72) - 700 m
Vous êtes arrivé à votre quatrième destination, sur la gauche - 0 m
Se diriger vers l'ouest sur D 72 - 1 km
Tourner à gauche sur D 45 - 600 m
Tourner à droite sur D 72 - 550 m
Vous êtes arrivé à votre cinquième destination, sur la gauche - 0 m
Se diriger vers l'ouest sur D 72 - 2 km
Vous êtes arrivé à votre sixième destination, sur la gauche - 0 m
Se diriger vers le nord-ouest sur la rue de la Modère (D 72) - 700 m

Continuer légèrement à droite sur la rue du 19 Mars 1962 (D 72) - 600 m
Continuer tout droit sur la rue des Champs Battiaut (D 72) - 600 m
Tourner à droite sur D 913 - 150 m
Vous êtes arrivé à votre septième destination, sur la droite - 0 m
Se diriger vers le nord sur D 913 - 1.5 km
Tourner à droite sur la place de la Liberté (D 38) - 1.5 km
Tourner légèrement à droite sur la route du Côteau - 90 m
Tourner à gauche sur C 131 - 200 m
Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_1334

Portant réglementation de la circulation sur la D29A du PR 2+305 au PR 2+965, du lundi 27 octobre 2025 au vendredi 14 novembre 2025, à l'occasion de travaux de rénovation d'un ouvrage d'art, sur le territoire des communes de BEAULIEU et CHAILLAC.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Beaulieu en date du 10/10/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Chaillac en date du 09/10/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Vu la demande présentée le 08/10/2025, par l'entreprise APPLICATION TRAVAUX SPECIAUX demeurant "4 RUE DE LA CHATAIGNERAIE" - 37510 BALLAN-MIRE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D29A du PR 2+305 au PR 2+965**,** du lundi 27 octobre 2025 au vendredi 14 novembre 2025**,** à l'occasion de travaux de rénovation d'un ouvrage d'art,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 27 octobre 2025 au vendredi 14 novembre 2025, sur la D29A du PR 2+305 au PR 2+965, hors agglomération, sur le territoire des communes de **BEAULIEU** et **CHAILLAC**, à l'occasion de travaux de rénovation d'un ouvrage d'art, réalisés par l'entreprise APPLICATION TRAVAUX SPECIAUX et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront

momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **APPLICATION TRAVAUX SPECIAUX** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
L'entreprise APPLICATION TRAVAUX SPECIAUX,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de BEAULIEU,
Au maire de la commune de CHAILLAC,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

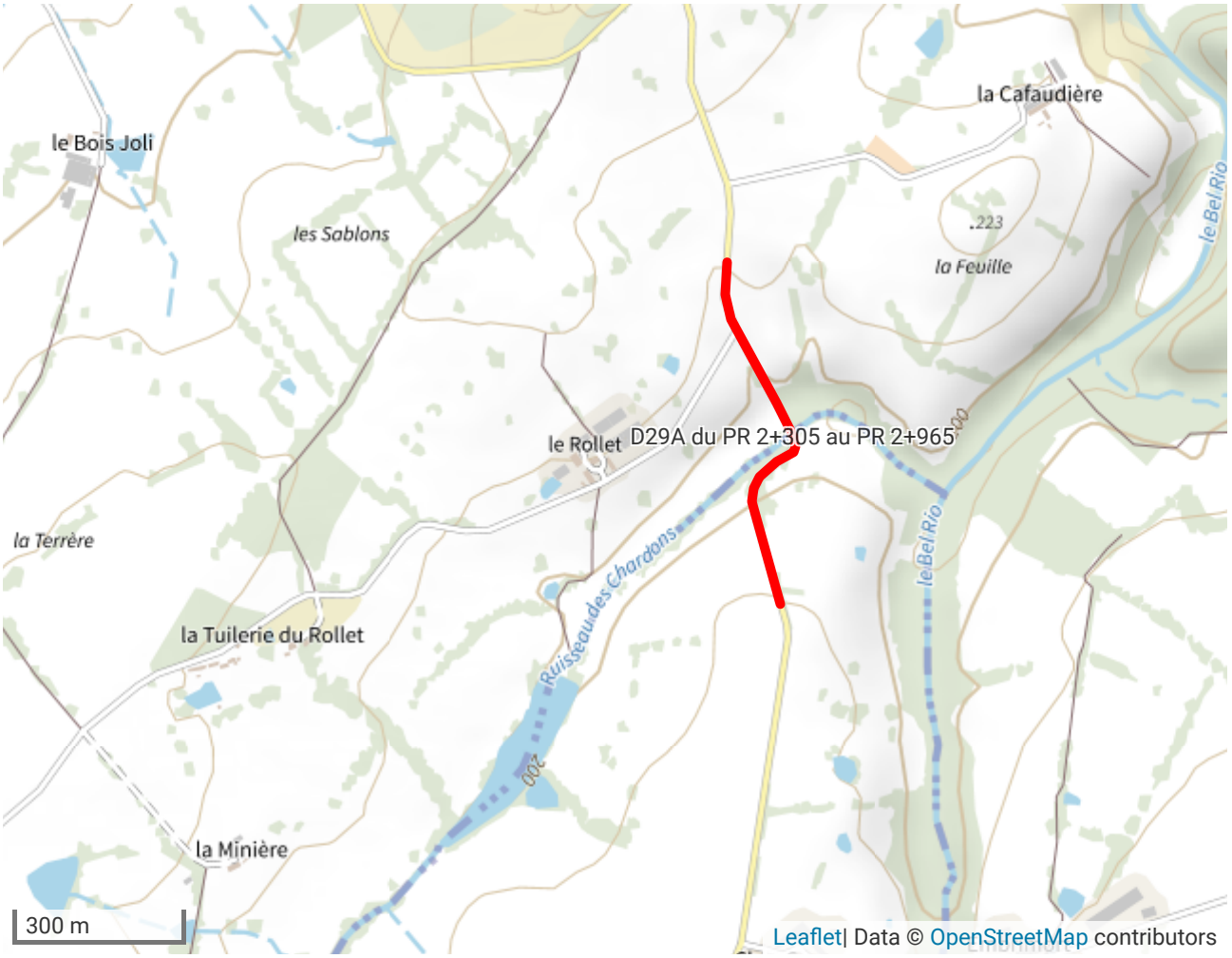
Nicolas MOREAU
UT La Châtre
14 oct. 2025

Renseignements
Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_1336

Portant réglementation de la circulation sur la D36 du PR 23+659 au PR 24+146, du lundi 20 octobre 2025 au vendredi 28 novembre 2025, à l'occasion de travaux de raccordement électrique privé pour ENEDIS, sur le territoire de la commune de PARNAC.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Parnac en date du 09/10/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Vu la demande présentée le 11/09/2025, par l'entreprise TP RESEAUX CENTRE demeurant "ALL DU COMMERCE" - 36250 SAINT-MAUR,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D36 du PR 23+659 au PR 24+146**,** du lundi 20 octobre 2025 au vendredi 28 novembre 2025**,** à l'occasion de travaux de raccordement électrique privé pour ENEDIS,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 20 octobre 2025 au vendredi 28 novembre 2025, sur la D36 du PR 23+659 au PR 24+146, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **PARNAC**, à l'occasion de travaux de raccordement électrique privé pour ENEDIS, réalisés par l'entreprise TP RESEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **TP RESEAUX CENTRE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
L'entreprise TP RESEAUX CENTRE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de PARNAC,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Nicolas MOREAU
UT La Châtre
14 oct. 2025

Renseignements
Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_1340

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° AC_2025_DR_1249 du 29/09/2025 concernant la réglementation de la circulation sur :
- la D920 du PR 30+650 au PR 30+750,
- la D40 du PR 2+725 au PR 2+875,
du samedi 08 novembre 2025 au vendredi 05 décembre 2025, à l'occasion de travaux de réalisation de boucles de comptage, sur le territoire des communes de DÉOLS et CHÂTEAUROUX.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2025-07-07-00001 du 07 juillet 2025 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2025 dans l'Indre,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Déols en date du 10/10/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Châteauroux en date du 10/10/2025,

Vu l'avis favorable de M. le directeur de la Police en date du 10/10/2025,

Vu la demande présentée le 06/10/2025, par la société STERELA demeurant "5 IMPASSE PEDENEAU" - 31860 PINS-JUSTARET,

Considérant que les travaux de réalisation de boucles de comptage n'ont pas pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° AC_2025_DR_1249 du 29/09/2025, du samedi 08 novembre 2025 au vendredi 05 décembre 2025,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
L'arrêté n° AC_2025_DR_1249 du 29/09/2025 est prolongé du samedi 08 novembre 2025 au vendredi 05 décembre 2025.

Article 2 :
Les autres articles de l'arrêté n° AC_2025_DR_1249 du 29/09/2025 restent inchangés.

Article 3 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le directeur de la Police,
L'entreprise STERELA,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de DÉOLS,
Au maire de la commune de CHÂTEAUROUX,
Unité Territoriale de VATAN,
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,
Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX,
Châteauroux Métropole - Hôtel de Ville - CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex,

Yann MICHON
Direction des Routes
14 oct. 2025

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_1249

Portant réglementation de la circulation sur :
- la D920 du PR 30+650 au PR 30+750,
- la D40 du PR 2+725 au PR 2+875,
du lundi 06 octobre 2025 au vendredi 07 novembre 2025, à l'occasion de travaux de réalisation de boucles de comptage, sur le territoire des communes de DÉOLS et CHÂTEAUROUX.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2025-07-07-00001 du 07 juillet 2025 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2025 dans l'Indre,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Déols en date du 24/09/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Châteauroux en date du 25/09/2025,

Vu l'avis favorable de M. le directeur de la Police en date du 24/09/2025,

Vu la demande présentée le 17/09/2025 par la société STERELA demeurant 5 IMPASSE PEDENEAU, 31860 PINS-JUSTARET,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur :
- la D920 du PR 30+650 au PR 30+750,
- la D40 du PR 2+725 au PR 2+875,
du lundi 06 octobre 2025 au vendredi 07 novembre 2025, à l'occasion de travaux de réalisation de boucles de comptage,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 06 octobre 2025 au vendredi 07 novembre 2025, sur :
- la D920 du PR 30+650 au PR 30+750,
- la D40 du PR 2+725 au PR 2+875, hors agglomération, sur le territoire des communes de **DÉOLS** et **CHÂTEAUROUX**, à l'occasion de travaux de réalisation de boucles de comptage, réalisés par l'entreprise STERELA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

La durée d'intervention est estimée à 3 jours sur la période.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **STERELA** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels sur la **D40**. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
La route départementale n° 920 servant d'itinéraire de délestage à l'autoroute A20, les travaux pourront être arrêtés à tout moment en cas d'événement sur l'autoroute nécessitant de transférer son trafic sur la route départementale n° 920.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le directeur de la Police,
L'entreprise STERELA,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de DÉOLS,
Au maire de la commune de CHÂTEAUROUX,
Unité Territoriale de VATAN,
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,
Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX,
Châteauroux Métropole - Hôtel de Ville - CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex,

Yann MICHON
Direction des Routes
29 sept. 2025

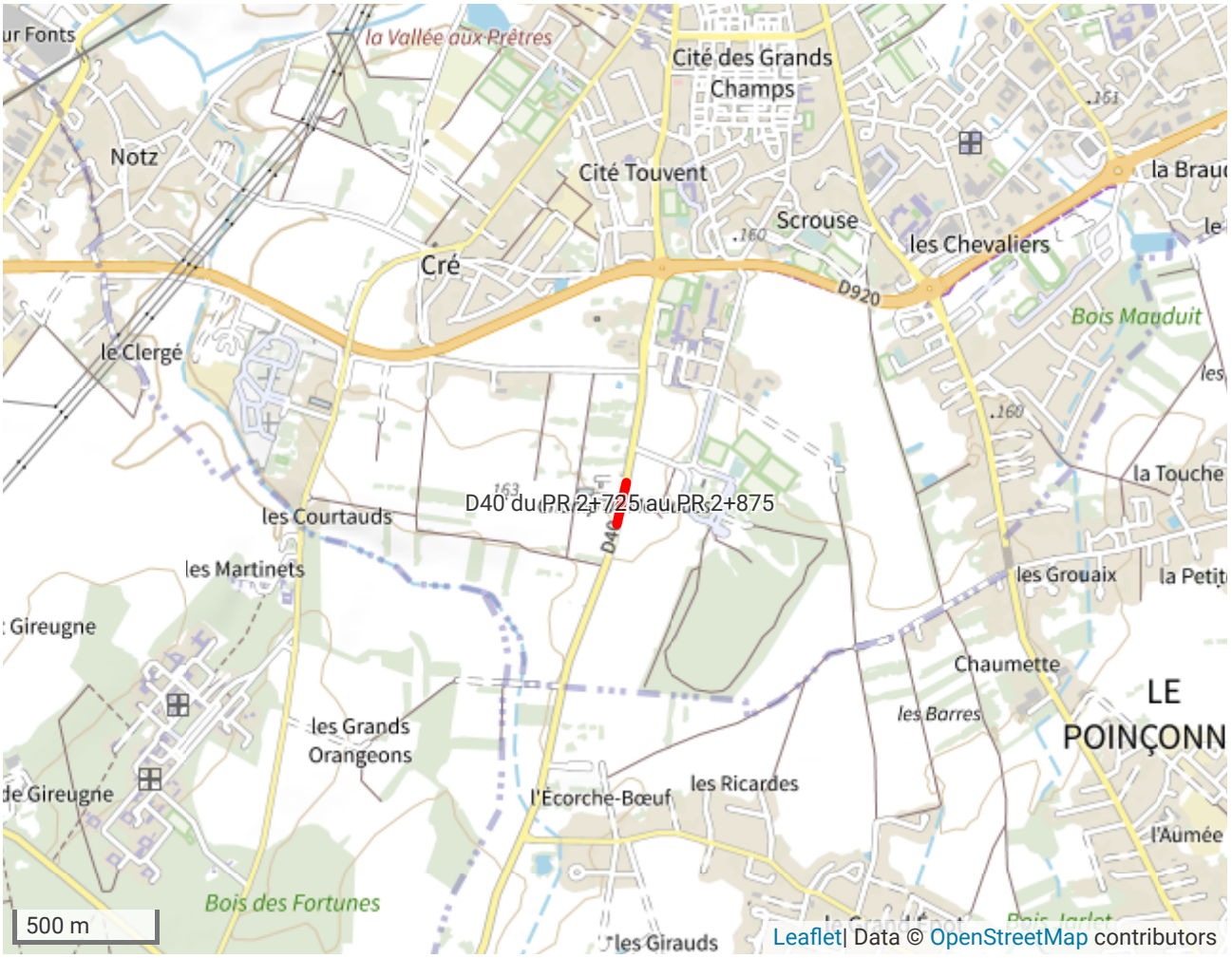
Renseignements

Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_1249

Portant réglementation de la circulation sur :
- la D920 du PR 30+650 au PR 30+750,
- la D40 du PR 2+725 au PR 2+875,
du lundi 06 octobre 2025 au vendredi 07 novembre 2025, à l'occasion de travaux de réalisation de boucles de comptage, sur le territoire des communes de DÉOLS et CHÂTEAUROUX.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2025-07-07-00001 du 07 juillet 2025 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2025 dans l'Indre,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Déols en date du 24/09/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Châteauroux en date du 25/09/2025,

Vu l'avis favorable de M. le directeur de la Police en date du 24/09/2025,

Vu la demande présentée le 17/09/2025 par la société STERELA demeurant 5 IMPASSE PEDENEAU, 31860 PINS-JUSTARET,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur :
- la D920 du PR 30+650 au PR 30+750,
- la D40 du PR 2+725 au PR 2+875,
du lundi 06 octobre 2025 au vendredi 07 novembre 2025, à l'occasion de travaux de réalisation de boucles de comptage,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 06 octobre 2025 au vendredi 07 novembre 2025, sur :
- la D920 du PR 30+650 au PR 30+750,
- la D40 du PR 2+725 au PR 2+875, hors agglomération, sur le territoire des communes de **DÉOLS** et **CHÂTEAUROUX**, à l'occasion de travaux de réalisation de boucles de comptage, réalisés par l'entreprise STERELA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

La durée d'intervention est estimée à 3 jours sur la période.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **STERELA** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels sur la **D40**. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
La route départementale n° 920 servant d'itinéraire de délestage à l'autoroute A20, les travaux pourront être arrêtés à tout moment en cas d'événement sur l'autoroute nécessitant de transférer son trafic sur la route départementale n° 920.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le directeur de la Police,
L'entreprise STERELA,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de DÉOLS,
Au maire de la commune de CHÂTEAUROUX,
Unité Territoriale de VATAN,
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,
Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX,
Châteauroux Métropole - Hôtel de Ville - CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex,

Yann MICHON
Direction des Routes
29 sept. 2025

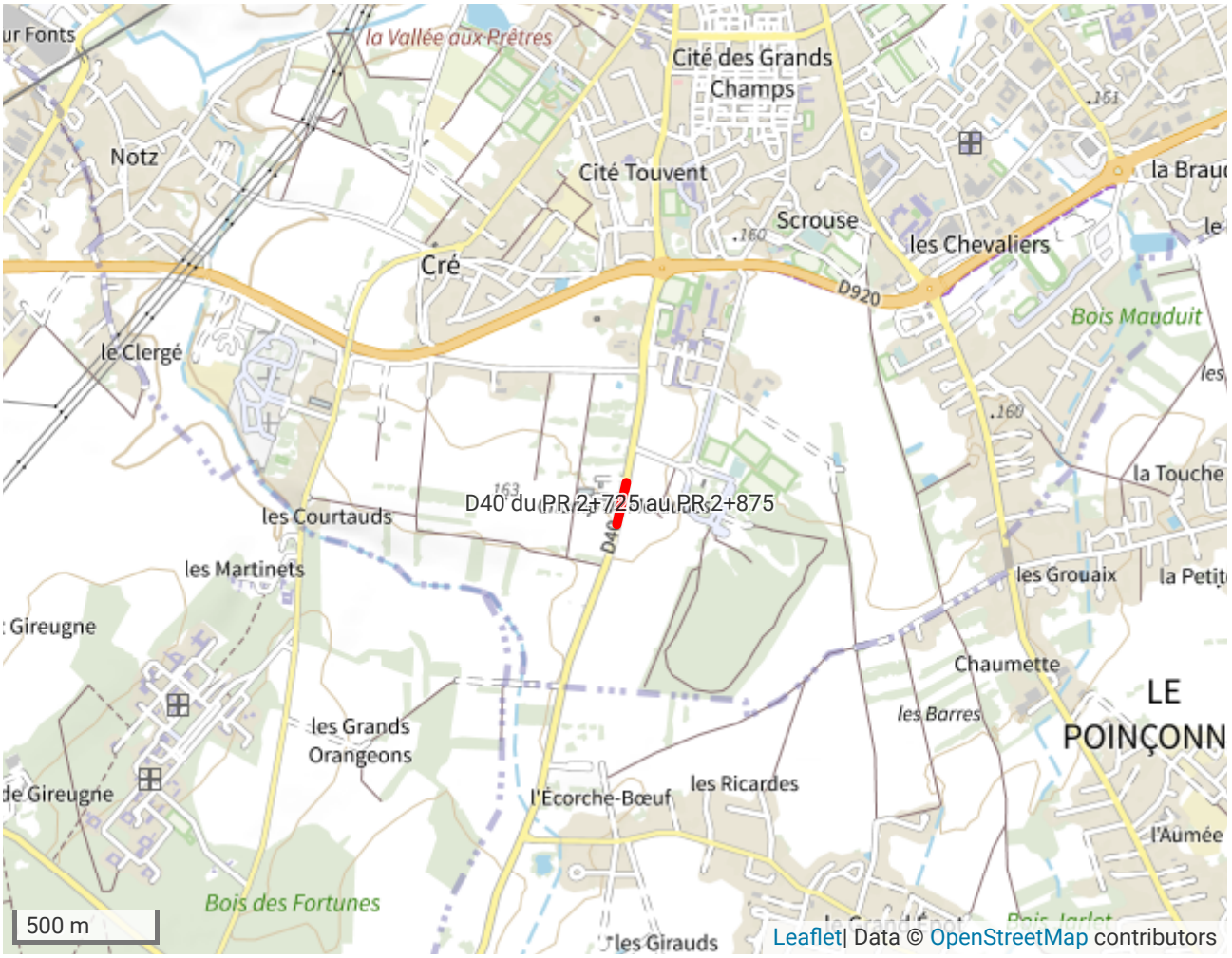
Renseignements

Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_1322

Portant réglementation de la circulation sur la D927 du PR 65+160 au PR 65+220 et la D44 du PR 22+967 au PR 23+050, du mercredi 22 octobre 2025 au vendredi 19 décembre 2025, à l'occasion de travaux de déploiement de la fibre optique, sur le territoire de la commune de CIRON.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Ciron en date du 09/10/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 07/10/2025 par l'entreprise AXIONE demeurant 8 allée des Goutais, 36250 SAINT-MAUR,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D927 du PR 65+160 au PR 65+220 et la D44 du PR 22+967 au PR 23+050**,** du mercredi 22 octobre 2025 au vendredi 19 décembre 2025**,** à l'occasion de travaux de déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :
Du mercredi 22 octobre 2025 au vendredi 19 décembre 2025, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **CIRON**, à l'occasion de travaux de déploiement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10 **sur la D927 du PR 65+160 au PR 65+220** et par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10 ou par un alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 **sur la D44 du PR 22+967 au PR 23+050**.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **AXIONE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
M. GOURCEYRAUD Eric, AXIONE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune de CIRON,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
14 oct. 2025

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_1341

Portant réglementation de la circulation sur la D943 du PR 20+900 au PR 21+400, du jeudi 23 octobre 2025 au lundi 24 novembre 2025, à l'occasion de travaux de busage d'un fossé, sur le territoire de la commune de NOHANT-VIC.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de NOHANT-VIC,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2025-07-07-00001 du 07 juillet 2025 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2025 dans l'Indre,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 13/10/2025,

Vu la demande présentée le 08/10/2025 par l'entreprise MESUREUR TP demeurant 13 RTE DE LA ROCHAILLE, 36400 LA CHATRE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D943 du PR 20+900 au PR 21+400, du jeudi 23 octobre 2025 au lundi 24 novembre 2025, à l'occasion de travaux de busage d'un fossé,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTENT

Article 1 :
Du jeudi 23 octobre 2025 au lundi 24 novembre 2025, sur la D943 du PR 20+900 au PR 21+400, en et hors agglomération, sur le territoire de la commune de **NOHANT-VIC**, à l'occasion de travaux de busage d'un fossé, réalisés par l'entreprise MESUREUR TP et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h (hors agglomération) et à 30 km/h (en agglomération).

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **MESUREUR TP** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
L'entreprise MESUREUR TP,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de NOHANT-VIC,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur des Routes,

15 OCT. 2025

Yann MICHON

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Le maire de NOHANT-VIC

Nom, Prénom. Qualité

Patrick NONIN, Maire

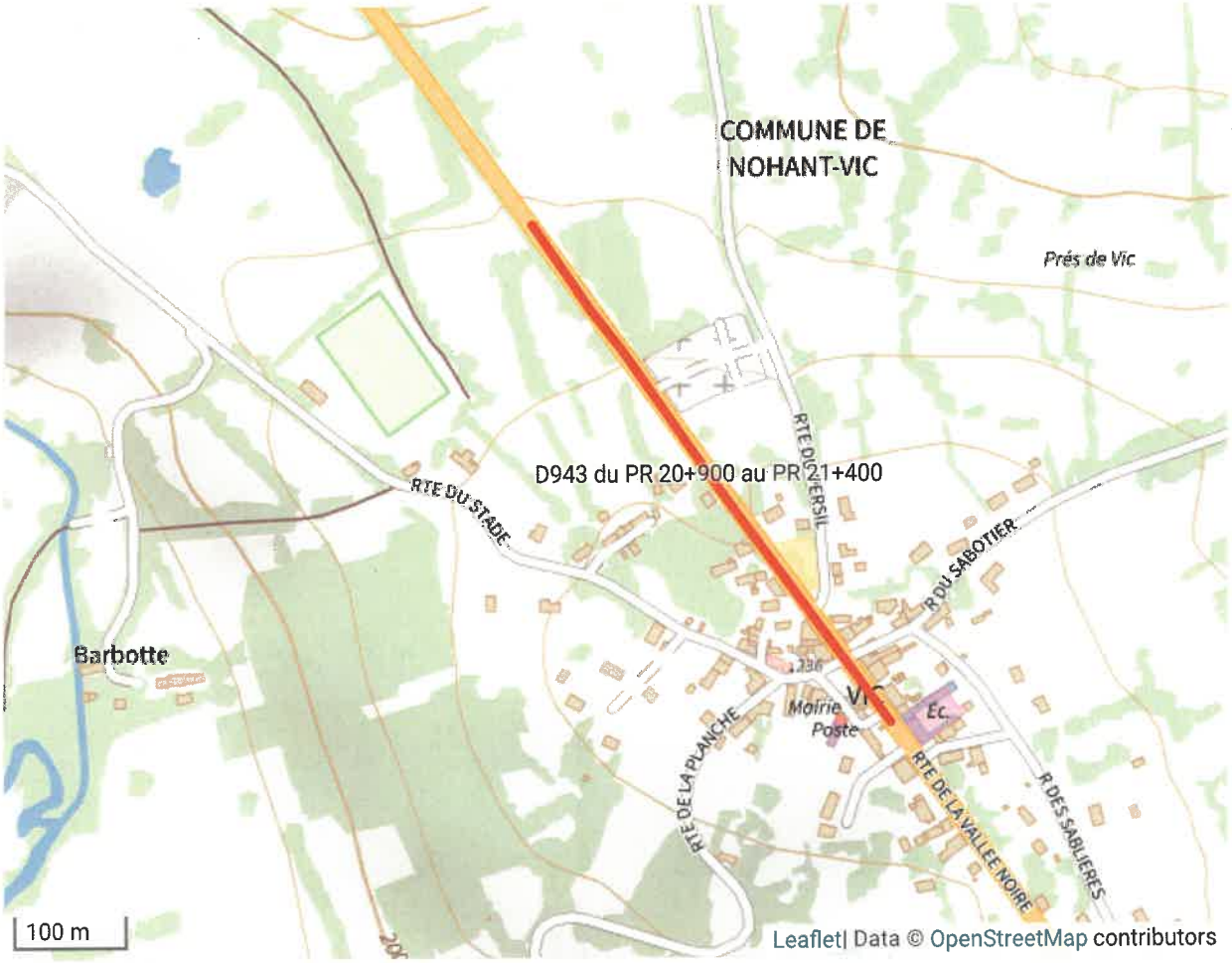


Renseignements
Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges. 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_1346

Portant réglementation de la circulation sur la D50 du PR 20+828 au PR 21+120, du lundi 20 octobre 2025 au vendredi 12 décembre 2025, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, sur le territoire de la commune de MÉRIGNY.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Mérigny en date du 10/10/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 10/10/2025 par l'entreprise AXIONE demeurant 39 avenue Jean Jaurès, 18100 VIERZON,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D50 du PR 20+828 au PR 21+120**,** du lundi 20 octobre 2025 au vendredi 12 décembre 2025**,** à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 20 octobre 2025 au vendredi 12 décembre 2025, sur la D50 du PR 20+828 au PR 21+120, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **MÉRIGNY**, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **AXIONE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Mme MAYSTRE Ludivine, AXIONE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune de MÉRIGNY,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
14 oct. 2025

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_1348

Portant réglementation de la circulation sur la D956 du PR 25+200 au PR 26+150, du vendredi 31 octobre 2025 au mercredi 31 décembre 2025, à l'occasion de travaux de dévoiement de la conduite AEP, sur le territoire de la commune de BAUDRES.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2025-07-07-00001 du 07 juillet 2025 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2025 dans l'Indre,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Baudres en date du 13/10/2025,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun) en date du 14/10/2025,

Vu la demande présentée le 01/10/2025, par l'entreprise LETOURNEUR demeurant "ROUTE DE FAVEROLLES" - 36600 VALENÇAY,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D956 du PR 25+200 au PR 26+150, du vendredi 31 octobre 2025 au mercredi 31 décembre 2025, à l'occasion de travaux de dévoiement de la conduite AEP,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du vendredi 31 octobre 2025 au mercredi 31 décembre 2025, sur la D956 du PR 25+200 au PR 26+150, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **BAUDRES**, à l'occasion de travaux de dévoiement de la conduite AEP, réalisés par l'entreprise LETOURNEUR et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **LETOURNEUR** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),
L'entreprise LETOURNEUR,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de BAUDRES,
Unité Territoriale de VATAN,
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Yann MICHON
Direction des Routes
15 oct. 2025

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN

11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



Annexe 4

Calendrier des jours « hors chantier » France métropolitaine et en Région Centre Val de Loire
pour l'année 2025 et pour le mois de janvier 2026
(note technique du 14 avril 2016)

Du 01 janvier 2025 Au 31 mars 2025	AUCUN JOUR POUR CETTE PERIODE					
Du 01 avril 2025 Au 22 juin 2025	vendredi	18 avril	5 H	mardi	22 avril	5 H
	vendredi	25 avril	5H	samedi	26 avril	5H
	mercredi	30 avril	5 H	vendredi	2 mai	5 H
	mercredi	7 mai	5 H	vendredi	9 mai	5 H
	mercredi	28 mai	5 H	lundi	2 juin	5 H
	vendredi	6 juin	5 H	mardi	10 juin	5 H
Du 23 juin 2025 Au 30 septembre 2025	vendredi	27 juin	5 H	lundi	30 juin	5 H
	vendredi	4 juillet	5 H	lundi	7 juillet	5 H
	vendredi	11 juillet	5 H	mardi	15 juillet	5 H
	vendredi	18 juillet	5 H	lundi	21 juillet	5 H
	vendredi	25 juillet	5 H	lundi	28 juillet	5 H
	vendredi	1 août	5 H	lundi	4 août	5 H
	vendredi	8 août	5 H	lundi	11 août	5 H
	jeudi	14 août	5 H	lundi	18 août	5 H
	vendredi	22 août	5 H	lundi	25 août	5 H
	vendredi	29 août	5 H	lundi	1 septembre	5 H
Du 01 octobre 2025 Au **31 janvier 2026**	vendredi	24 octobre	5 H	lundi	27 octobre	5 H
	vendredi	31 octobre	5 H	lundi	3 novembre	5 H
	vendredi	7 novembre	5 H	lundi	10 novembre	5 H
	vendredi	19 décembre	5 H	lundi	22 décembre	5 H
	mercredi	24 décembre	5 H	lundi	29 décembre	5 H

Annexe 4

Calendrier des jours « hors chantier » France métropolitaine et en Région Centre Val de Loire
pour l'année 2025 et pour le mois de janvier 2026
(note technique du 14 avril 2016)

Du 01 janvier 2025 Au 31 mars 2025	AUCUN JOUR POUR CETTE PERIODE					
Du 01 avril 2025 Au 22 juin 2025	vendredi	18 avril	5 H	mardi	22 avril	5 H
	vendredi	25 avril	5H	samedi	26 avril	5H
	mercredi	30 avril	5 H	vendredi	2 mai	5 H
	mercredi	7 mai	5 H	vendredi	9 mai	5 H
	mercredi	28 mai	5 H	lundi	2 juin	5 H
	vendredi	6 juin	5 H	mardi	10 juin	5 H
Du 23 juin 2025 Au 30 septembre 2025	vendredi	27 juin	5 H	lundi	30 juin	5 H
	vendredi	4 juillet	5 H	lundi	7 juillet	5 H
	vendredi	11 juillet	5 H	mardi	15 juillet	5 H
	vendredi	18 juillet	5 H	lundi	21 juillet	5 H
	vendredi	25 juillet	5 H	lundi	28 juillet	5 H
	vendredi	1 août	5 H	lundi	4 août	5 H
	vendredi	8 août	5 H	lundi	11 août	5 H
	jeudi	14 août	5 H	lundi	18 août	5 H
	vendredi	22 août	5 H	lundi	25 août	5 H
	vendredi	29 août	5 H	lundi	1 septembre	5 H
Du 01 octobre 2025 Au **31 janvier 2026**	vendredi	24 octobre	5 H	lundi	27 octobre	5 H
	vendredi	31 octobre	5 H	lundi	3 novembre	5 H
	vendredi	7 novembre	5 H	lundi	10 novembre	5 H
	vendredi	19 décembre	5 H	lundi	22 décembre	5 H
	mercredi	24 décembre	5 H	lundi	29 décembre	5 H

ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_1349

Portant réglementation de la circulation sur la D927 du PR 23+750 au PR 23+950, du lundi 27 octobre 2025 au lundi 17 novembre 2025, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau, sur le territoire de la commune de BOUESSE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2025-07-07-00001 du 07 juillet 2025 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2025 dans l'Indre,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de Mme le Maire de Bouesse en date du 13/10/2025,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 14/10/2025,

Vu l'avis favorable de l'UT LA CHÂTRE en date du 14/10/2025,

Vu la demande présentée le 10/10/2025, par l'entreprise CIRCET demeurant "22 rue du Colombier" - 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D927 du PR 23+750 au PR 23+950**,** du lundi 27 octobre 2025 au lundi 17 novembre 2025**,** à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 27 octobre 2025 au lundi 17 novembre 2025, sur la D927 du PR 23+750 au PR 23+950, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **BOUESSE**, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **CIRCET** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Mme DESNOES Sarah - CIRCET,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),
Au maire de la commune de BOUESSE,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Yann MICHON
Direction des Routes
15 oct. 2025

Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC

2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_1044

Portant réglementation de la circulation sur la D922 du PR 10+344 au PR 12+656, du mercredi 20 août 2025 au lundi 20 octobre 2025, à l'occasion de la création des accès du parc éolien du Camélia, sur le territoire de la commune de REBOURSIN.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Reboursin,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun) en date du 05/08/2025,

Vu la demande présentée le 05/08/2025 par la société COLAS FRANCE demeurant 24 RUE DES BORDES, 86100 CHATELLERAULT,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D922 du PR 10+344 au PR 12+656, du mercredi 20 août 2025 au lundi 20 octobre 2025, à l'occasion de la création des accès du parc éolien du Camélia,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du mercredi 20 août 2025 au lundi 20 octobre 2025, sur la D922 du PR 10+344 au PR 12+656, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **REBOURSIN**, à l'occasion de la création des accès du parc éolien du Camélia, réalisés par l'entreprise COLAS FRANCE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **COLAS FRANCE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),
M. Valerian FAURE, COLAS FRANCE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de REBOURSIN,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

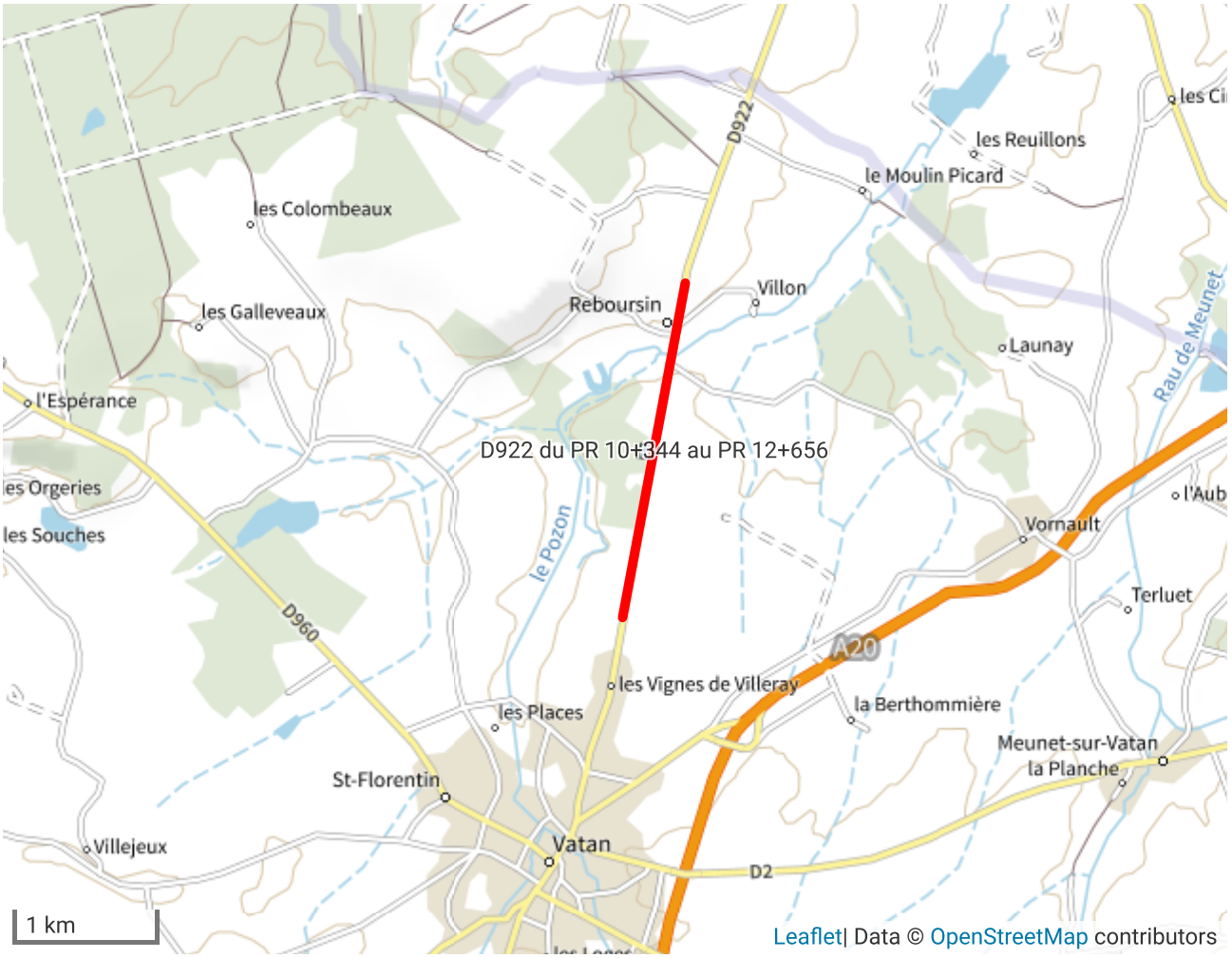
Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
12 août 2025
En l'absence de UT Vatan

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_1045

Portant réglementation de la circulation sur la D61 du PR 15+160 au PR 15+220, du lundi 01 septembre 2025 au vendredi 31 octobre 2025, à l'occasion de travaux de réfection de voirie, sur le territoire de la commune de LE BLANC.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Le Blanc en date du 08/08/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Pouligny-Saint-Pierre,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 24/06/2025 par la société COLAS demeurant Les Orangeons, 36330 LE POINÇONNET,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D61 du PR 15+160 au PR 15+220**,** du lundi 01 septembre 2025 au vendredi 31 octobre 2025**,** à l'occasion de travaux de réfection de voirie,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 01 septembre 2025 au vendredi 31 octobre 2025, sur la D61 du PR 15+160 au PR 15+220, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **LE BLANC**, à l'occasion de travaux de réfection de voirie, réalisés par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **COLAS** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les **Services du Département**.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
M. SOULARD Paul, COLAS,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune de LE BLANC,
Au maire de la commune de POULIGNY-SAINT-PIERRE,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
11 août 2025

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation D61
Via: D 61, D 27, D 17, D 61
10.5 km, 13 min
Se diriger vers le sud-est sur D 61 - 800 m
Tourner à droite sur D 27 - 4 km
Prendre le rond-point - 2.5 m
Vous êtes arrivé à votre première destination - 0 m
Se diriger vers le nord-ouest - 2.5 m
Sortir du rond-point sur D 17 - 3 km
Vous êtes arrivé à votre seconde destination - 0 m
Se diriger vers le nord-est sur D 17 - 0 m
Vous êtes arrivé à votre troisième destination - 0 m
Se diriger vers le nord-est sur D 17 - 2.5 m
Tourner à droite sur D 61 - 2.5 km
Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m

ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_1325

Portant réglementation de la circulation sur la D11 du PR 47+150 au PR 47+450, du jeudi 23 octobre 2025 au vendredi 07 novembre 2025, à l'occasion de travaux de rénovation d'un ouvrage d'art, sur le territoire de la commune de MÉOBECQ.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Méobecq en date du 11/10/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 08/10/2025 par l'entreprise APPLICATION TRAVAUX SPECIAUX demeurant 4 rue de la Chataigneraie, 37510 BALLAN-MIRE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D11 du PR 47+150 au PR 47+450**,** du jeudi 23 octobre 2025 au vendredi 07 novembre 2025**,** à l'occasion de travaux de rénovation d'un ouvrage d'art,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :
Du jeudi 23 octobre 2025 au vendredi 07 novembre 2025, sur la D11 du PR 47+150 au PR 47+450, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **MÉOBECQ**, à l'occasion de travaux de rénovation d'un ouvrage d'art, réalisés par l'entreprise APPLICATION TRAVAUX SPECIAUX et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **APPLICATION TRAVAUX SPECIAUX** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
M. FAIGNANT Emeric, APPLICATION TRAVAUX SPECIAUX,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune de MÉOBECQ,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

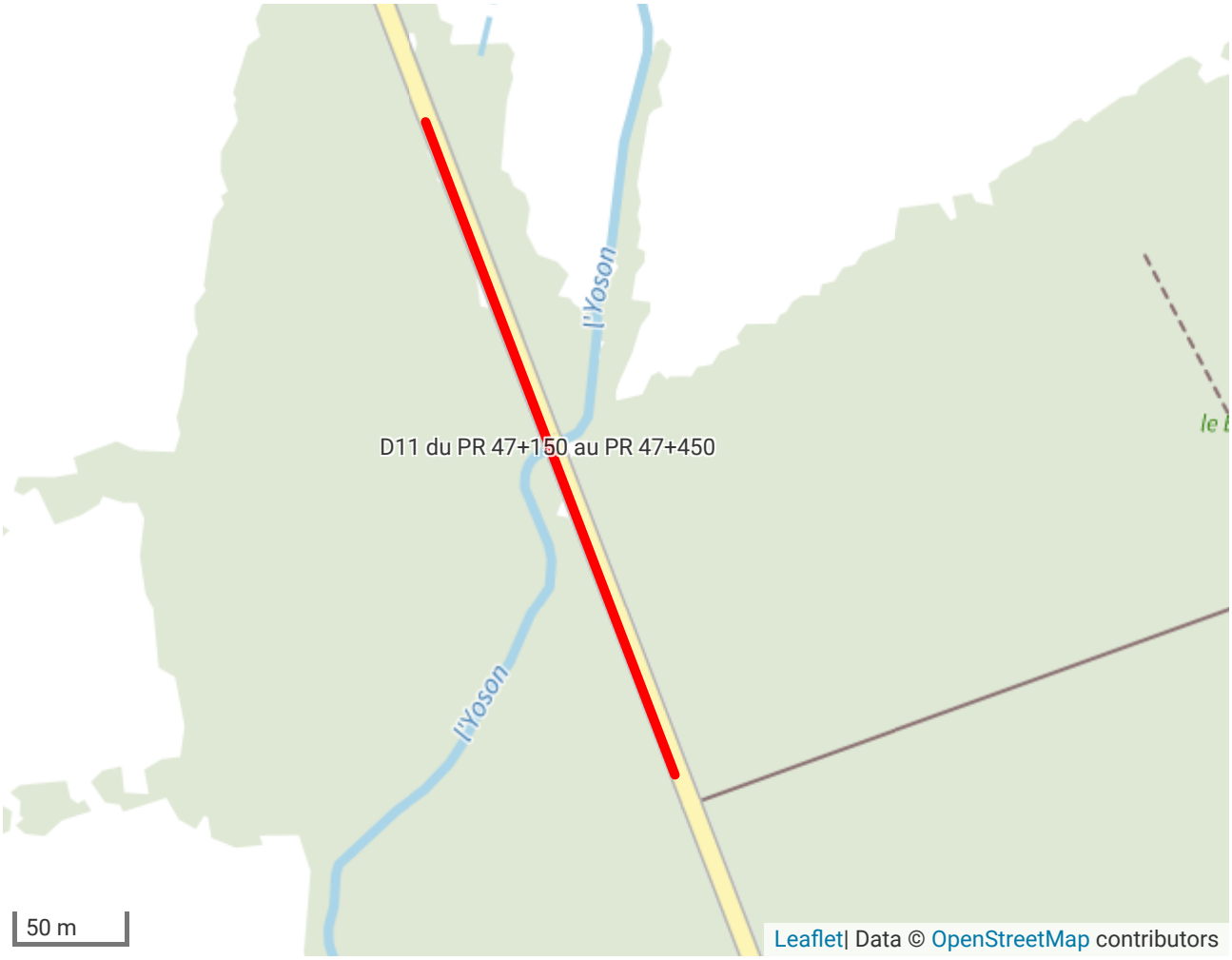
Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
16 oct. 2025

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_1327

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° AC_2025_DR_1170 du 18/09/2025 concernant la réglementation de la circulation sur la D8 du PR 5+814 au PR 6+382, du samedi 01 novembre 2025 au vendredi 28 novembre 2025, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, sur le territoire de la commune d'ÉCUEILLÉ.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2025-07-07-00001 du 07 juillet 2025 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2025 dans l'Indre,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire d'Écueillé,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Levroux,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Vicq-sur-Nahon,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Valençay,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Luçay-le-Mâle,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Jeu-Maloches en date du 09/10/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Vu la demande présentée le 03/10/2025 par la SOCIETE D'EXPLOITATION DE TRAVAUX ET D'ENROBAGE DU CENTRE demeurant RUE LA FAYETTE, 36130 DIORS,

Considérant que les travaux réfection de chaussée n'ont pas pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° AC_2025_DR_1170 du 18/09/2025, du samedi 01 novembre 2025 au vendredi 28 novembre 2025,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
L'arrêté n° AC_2025_DR_1170 du 18/09/2025 est prolongé du samedi 01 novembre 2025 au vendredi 28 novembre 2025.

Article 2 :
Les autres articles de l'arrêté n° AC_2025_DR_1170 du 18/09/2025 restent inchangés.

Article 3 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc et Issoudun),
La SOCIETE D'EXPLOITATION DE TRAVAUX ET D'ENROBAGE DU CENTRE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune d'ÉCUEILLÉ,
Au maire de la commune de LEVROUX,
Au maire de la commune de VICQ-SUR-NAHON,
Au maire de la commune de VALENÇAY,
Au maire de la commune de LUÇAY-LE-MÂLE,
Au maire de la commune de JEU-MALOCHES,
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Laurent LEGER
UT Vatan
16 oct. 2025

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_1170

Portant réglementation de la circulation sur la D8 du PR 5+814 au PR 6+382, du lundi 29 septembre 2025 au vendredi 31 octobre 2025, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, sur le territoire de la commune d'ÉCUEILLÉ.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2025-07-07-00001 du 07 juillet 2025 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2025 dans l'Indre,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire d'Écueillé,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Levroux en date du 11/09/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Vicq-sur-Nahon,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Valençay,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Luçay-le-Mâle en date du 11/09/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Jeu-Maloches en date du 11/09/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun) en date du 11/09/2025,

Vu la demande présentée le 02/09/2025 par la SOCIETE D'EXPLOITATION DE TRAVAUX ET D'ENROBAGE DU CENTRE demeurant RUE LA FAYETTE, 36130 DIORS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D8 du PR 5+814 au PR 6+382, du lundi 29 septembre 2025 au vendredi 31 octobre 2025, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 29 septembre 2025 au vendredi 31 octobre 2025, sur la D8 du PR 5+814 au PR 6+382, hors agglomération, sur le territoire de la commune d'**ÉCUEILLÉ**, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, réalisés par la SOCIETE D'EXPLOITATION DE TRAVAUX ET D'ENROBAGE DU CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant les annexes localisation (Véhicules Légers / Poids Lourds et Transports Exceptionnels).

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par la **SOCIETE D'EXPLOITATION DE TRAVAUX ET D'ENROBAGE DU CENTRE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par **les Services du Département - Point d'Appui d'ÉCUEILLÉ**.

La déviation et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc et Issoudun),
La SOCIETE D'EXPLOITATION DE TRAVAUX ET D'ENROBAGE DU CENTRE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune d'ÉCUEILLÉ,
Au maire de la commune de LEVROUX,
Au maire de la commune de VICQ-SUR-NAHON,
Au maire de la commune de VALENÇAY,
Au maire de la commune de LUÇAY-LE-MÂLE,
Au maire de la commune de JEU-MALOCHES,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Laurent LEGER
UT Vatan
18 sept. 2025

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Publié du 5 novembre 2025 au 5 janvier 2026

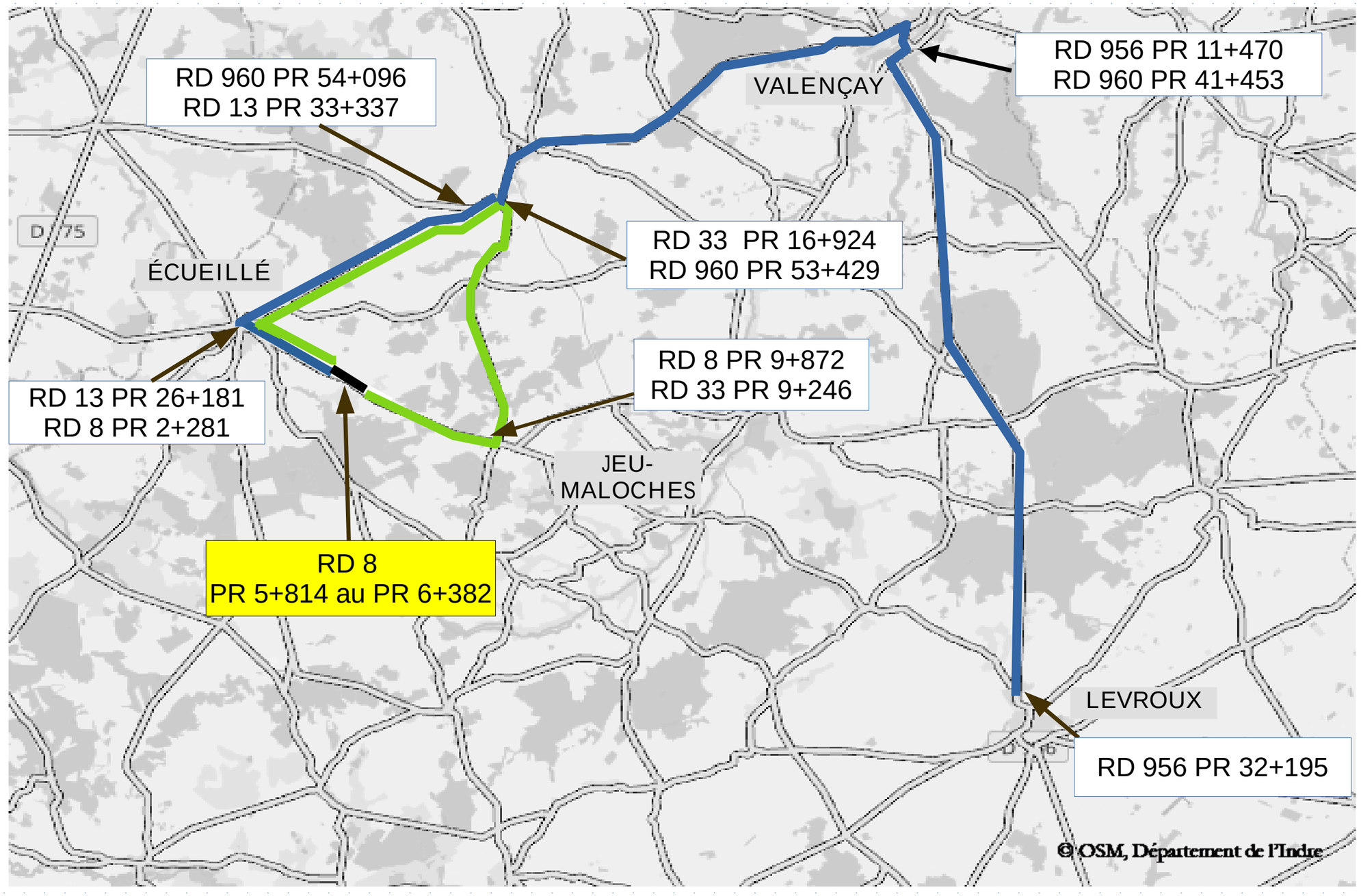
LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

Direction des Routes
UT Vatan

Travaux RD 8 Chantier SETEC

Plan de déviation VL / PL deux sens

N



Légende

- Route barrée
- Déviation VL / PL deux sens (LEVROUX/ÉCUEILLÉ/TOURS)
- Déviation VL / PL deux sens (ÉCUEILLÉ/JEU-MALOCHES)

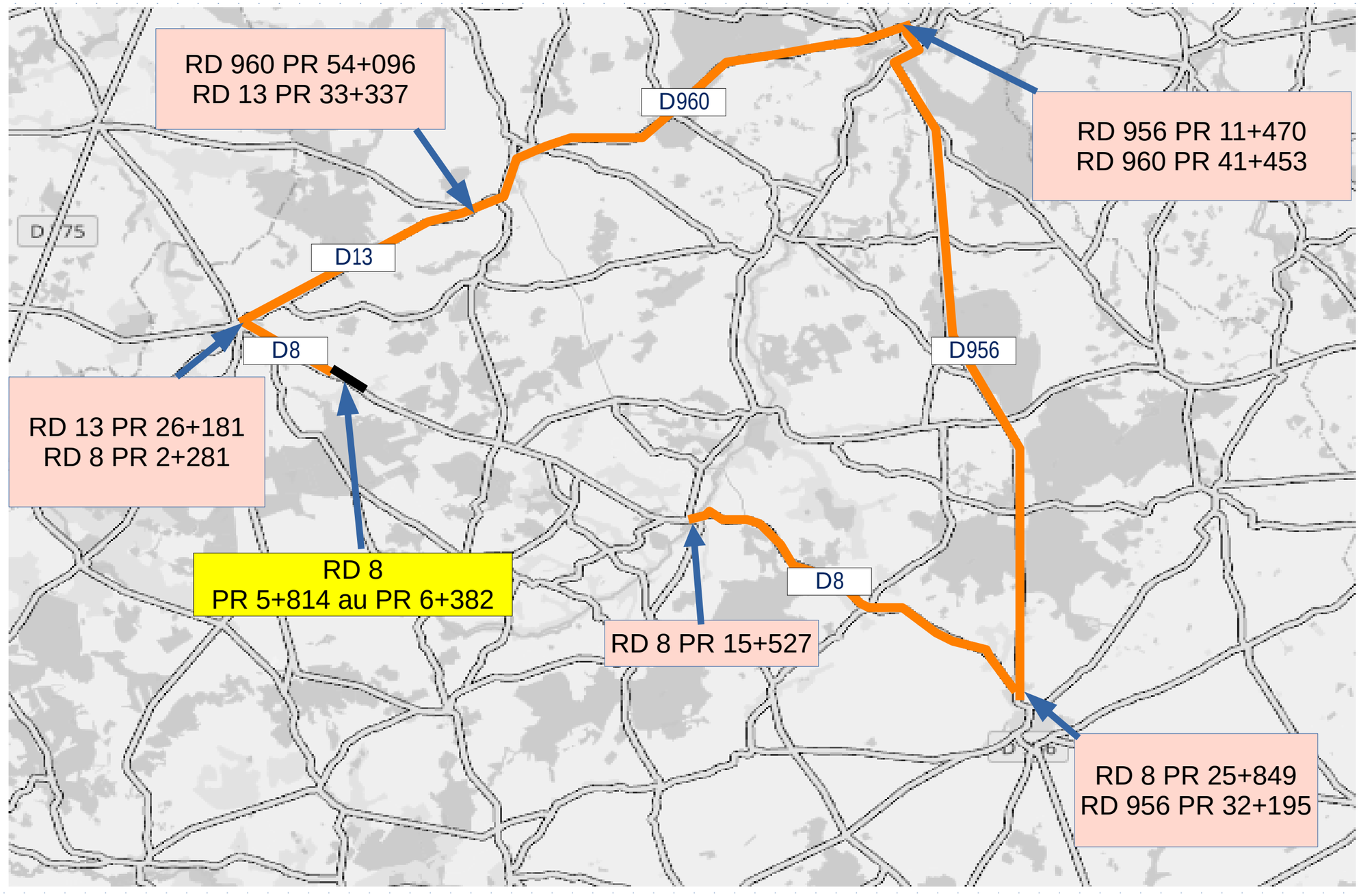
LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY
Direction des Routes
UT Vatan

Travaux RD 8 Chantier SETEC

Plan de déviation — Transports Exceptionnels

Publié du 5 novembre 2025 au 5 janvier 2026

N



© OSM, Département de l'Indre

Légende

Route barrée

Déviation des TE dans les deux sens

ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_1170

Portant réglementation de la circulation sur la D8 du PR 5+814 au PR 6+382, du lundi 29 septembre 2025 au vendredi 31 octobre 2025, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, sur le territoire de la commune d'ÉCUEILLÉ.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2025-07-07-00001 du 07 juillet 2025 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2025 dans l'Indre,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire d'Écueillé,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Levroux en date du 11/09/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Vicq-sur-Nahon,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Valençay,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Luçay-le-Mâle en date du 11/09/2025,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Jeu-Maloches en date du 11/09/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun) en date du 11/09/2025,

Vu la demande présentée le 02/09/2025 par la SOCIETE D'EXPLOITATION DE TRAVAUX ET D'ENROBAGE DU CENTRE demeurant RUE LA FAYETTE, 36130 DIORS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D8 du PR 5+814 au PR 6+382, du lundi 29 septembre 2025 au vendredi 31 octobre 2025, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 29 septembre 2025 au vendredi 31 octobre 2025, sur la D8 du PR 5+814 au PR 6+382, hors agglomération, sur le territoire de la commune d'**ÉCUEILLÉ**, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, réalisés par la SOCIETE D'EXPLOITATION DE TRAVAUX ET D'ENROBAGE DU CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant les annexes localisation (Véhicules Légers / Poids Lourds et Transports Exceptionnels).

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par la **SOCIETE D'EXPLOITATION DE TRAVAUX ET D'ENROBAGE DU CENTRE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par **les Services du Département - Point d'Appui d'ÉCUEILLÉ**.

La déviation et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc et Issoudun),
La SOCIETE D'EXPLOITATION DE TRAVAUX ET D'ENROBAGE DU CENTRE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune d'ÉCUEILLÉ,
Au maire de la commune de LEVROUX,
Au maire de la commune de VICQ-SUR-NAHON,
Au maire de la commune de VALENÇAY,
Au maire de la commune de LUÇAY-LE-MÂLE,
Au maire de la commune de JEU-MALOCHES,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Laurent LEGER
UT Vatan
18 sept. 2025

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Publié du 5 novembre 2025 au 5 janvier 2026

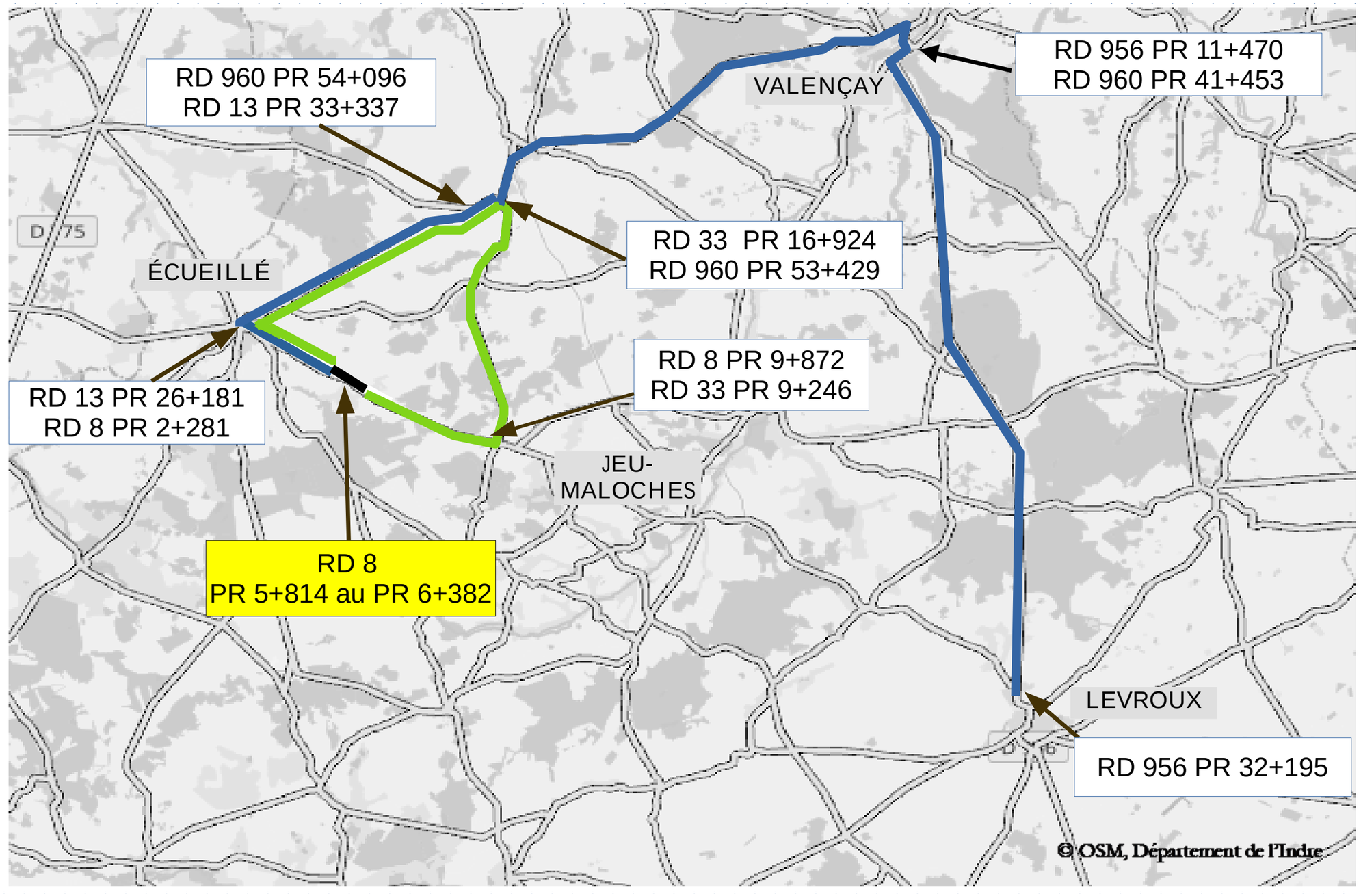
LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

Direction des Routes
UT Vatan

Travaux RD 8 Chantier SETEC

Plan de déviation VL / PL deux sens

N



Légende

- Route barrée
- Déviation VL / PL deux sens (LEVROUX/ÉCUEILLÉ/TOURS)
- Déviation VL / PL deux sens (ÉCUEILLÉ/JEU-MALOCHES)

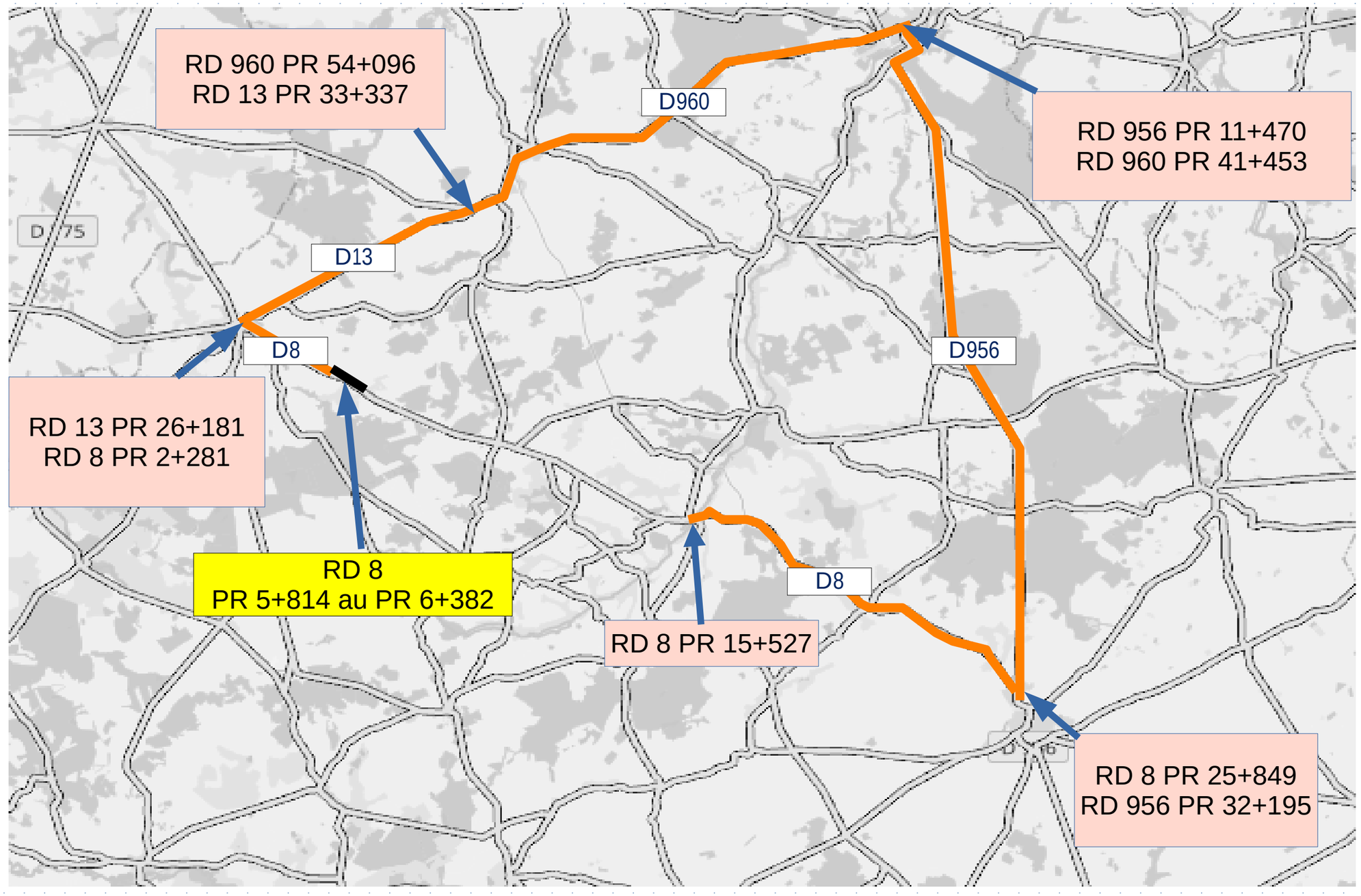
LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY
Direction des Routes
UT Vatan

Travaux RD 8 Chantier SETEC

Plan de déviation — Transports Exceptionnels

Publié du 5 novembre 2025 au 5 janvier 2026

N



© OSM, Département de l'Indre

Légende

Route barrée

Déviation des TE dans les deux sens

ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_1328

Portant réglementation de la circulation sur la D49 du PR 25+552 au PR 28+500, du lundi 27 octobre 2025 au vendredi 28 novembre 2025, à l'occasion de travaux de curage de fossés, sur le territoire des communes de MÂRON et VOUILLON.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Mâron en date du 10/10/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Vouillon en date du 09/10/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Sainte-Fauste en date du 11/10/2025,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun) en date du 09/10/2025,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 09/10/2025,

Vu la demande présentée le 09/10/2025 par le DÉPARTEMENT DE L'INDRE demeurant PL DE LA VICTOIRE ET DES ALLIÉS, 36000 CHÂTEAUROUX,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D49 du PR 25+552 au PR 28+500**,** du lundi 27 octobre 2025 au vendredi 28 novembre 2025**,** à l'occasion de travaux de curage de fossés,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 27 octobre 2025 au vendredi 28 novembre 2025, sur la D49 du PR 25+552 au PR 28+500, hors agglomération, sur le territoire des communes de **MÂRON** et **VOUILLON**, à l'occasion de travaux de curage de fossés, réalisés par le DÉPARTEMENT DE L'INDRE, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf riverains et véhicules de service public).

La durée des travaux est estimée à une semaine sur la période.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par le**s Services du DÉPARTEMENT - Base routière d'ISSOUDUN**, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées,
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel,
- la mairie de chaque commune concernée.

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),
Le DÉPARTEMENT DE L'INDRE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de MÂRON,
Au maire de la commune de VOUILLON,
Au maire de la commune de SAINTE-FAUSTE,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHÂTEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,
Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX,
Châteauroux Métropole - Hôtel de Ville - CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex,

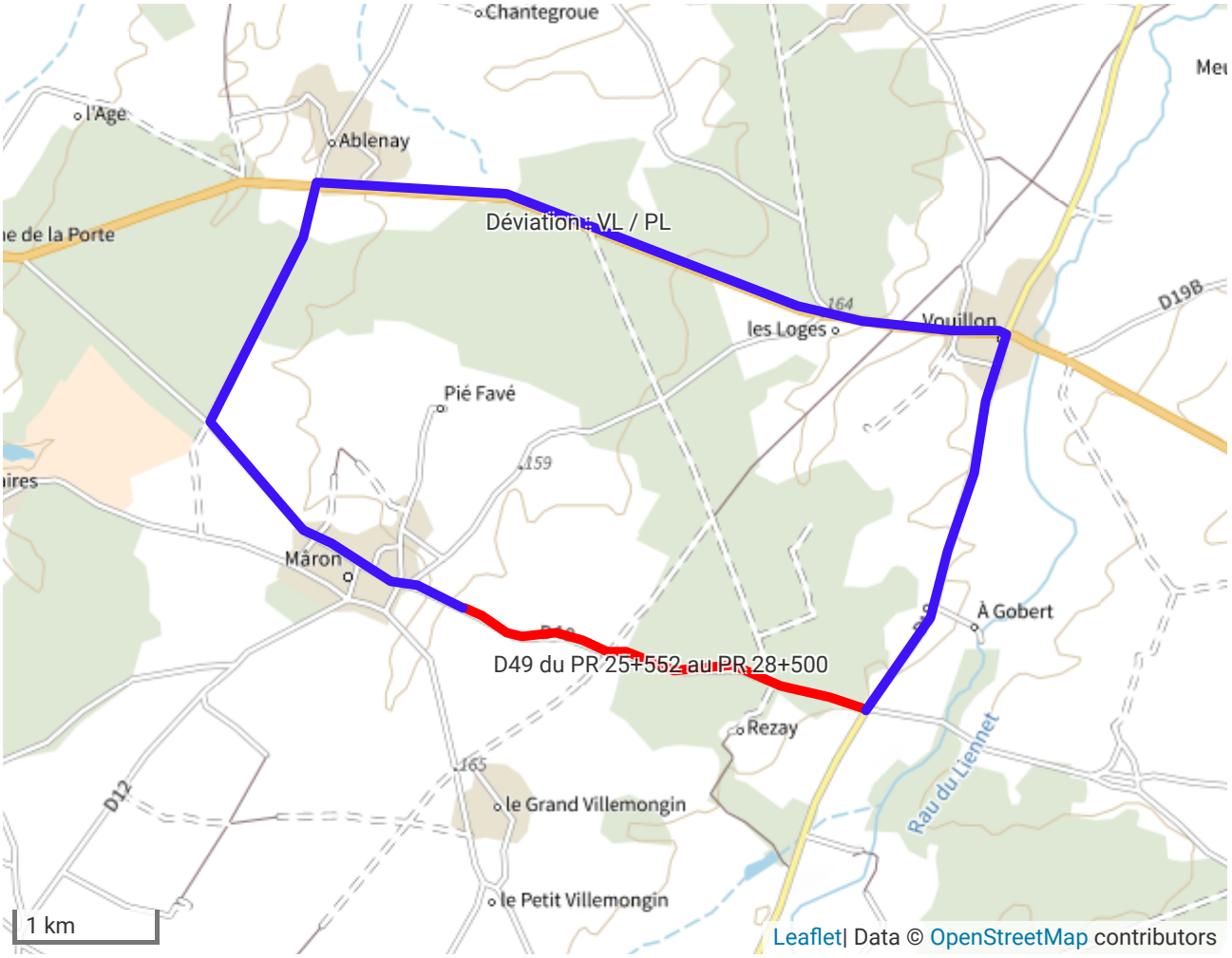
Laurent LEGER
UT Vatan
16 oct. 2025

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation VL / PL
Via: D 49, Route de Châteauroux, D 12, Route d'Ardentes, D 925, Grand' Rue, Route d'Ardentes, D 19
11.8 km, 13 min
Se diriger vers l'ouest sur D 49 - 550 m
Tourner légèrement à droite sur la route d'Ambrault (D 49) - 200 m
Continuer tout droit sur la route de Châteauroux (D 12) - 1.5 km
Se diriger vers le nord-ouest sur la route de Châteauroux (D 12) - 10 m
Tourner à droite sur D 12 - 2 km
Se diriger vers le nord sur la route d'Ardentes (D 12) - 10 m
Tourner à droite sur D 925 - 5 km
Tourner à droite sur la route d'Ardentes (D 19) - 15 m
Se diriger vers le sud sur la route d'Ardentes (D 19) - 3 km
Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m

ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_1331

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° AC_2025_DR_1241 du 26/09/2025 concernant la réglementation de la circulation sur la D6 du PR 24+080 au PR 24+880, du samedi 25 octobre 2025 au vendredi 14 novembre 2025, à l'occasion de travaux de réalisation de boucles de comptage, sur le territoire de la commune de SAINT-MICHEL-EN-BRENNE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Saint-Michel-en-Brenne en date du 10/10/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 06/10/2025 par la société STERELA demeurant 5 Impasse Pedeneau, 31860 PINS-JUSTARET,

Considérant que les travaux de réalisation de boucles de comptage n'ont pas pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° AC_2025_DR_1241 du 26/09/2025, du samedi 25 octobre 2025 au vendredi 14 novembre 2025,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :
L'arrêté n° AC_2025_DR_1241 du 26/09/2025 est prolongé du samedi 25 octobre 2025 au vendredi 14 novembre 2025.

Article 2 :
Les autres articles de l'arrêté n° AC_2025_DR_1241 du 26/09/2025 restent inchangés.

Article 3 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Mme WETZEL Lucie, STERELA,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de SAINT-MICHEL-EN-BRENNE,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
16 oct. 2025

Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_1333

Portant réglementation de la circulation sur la D14 du PR 75+465 au PR 76+255, du lundi 03 novembre 2025 au vendredi 14 novembre 2025, à l'occasion de travaux de rénovation d'un ouvrage d'art, sur le territoire des communes d'AZAY-LE-FERRON et SAINT-MICHEL-EN-BRENNE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Azay-le-Ferron en date du 09/10/2025,

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Saint-Michel-en-Brenne en date du 10/10/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 08/10/2025 par l'entreprise APPLICATION TRAVAUX SPECIAUX demeurant 4 rue de la Chataigneraie, 37510 BALLAN-MIRE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D14 du PR 75+465 au PR 76+255**,** du lundi 03 novembre 2025 au vendredi 14 novembre 2025**,** à l'occasion de travaux de rénovation d'un ouvrage d'art,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 03 novembre 2025 au vendredi 14 novembre 2025, sur la D14 du PR 75+465 au PR 76+255, hors agglomération, sur le territoire des communes d'**AZAY-LE-FERRON** et **SAINT-MICHEL-EN-BRENNE**, à l'occasion de travaux de rénovation d'un ouvrage d'art, réalisés par l'entreprise APPLICATION TRAVAUX SPECIAUX et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **APPLICATION TRAVAUX SPECIAUX** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
M. FAIGNANT Emeric, APPLICATION TRAVAUX SPECIAUX,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune de AZAY-LE-FERRON,
Au maire de la commune de SAINT-MICHEL-EN-BRENNE,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
16 oct. 2025

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_1335

Portant réglementation de la circulation sur la D51 du PR 7+720 au PR 8+390, du lundi 03 novembre 2025 au vendredi 14 novembre 2025, à l'occasion de travaux de rénovation d'un ouvrage d'art, sur le territoire de la commune de SARZAY.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Sarzay en date du 10/10/2025,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 10/10/2025,

Vu la demande présentée le 08/10/2025, par l'entreprise APPLICATION TRAVAUX SPECIAUX demeurant "4 RUE DE LA CHATAIGNERAIE" - 37510 BALLAN-MIRE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D51 du PR 7+720 au PR 8+390**,** du lundi 03 novembre 2025 au vendredi 14 novembre 2025**,** à l'occasion de travaux de rénovation d'un ouvrage d'art,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 03 novembre 2025 au vendredi 14 novembre 2025, sur la D51 du PR 7+720 au PR 8+390, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **SARZAY**, à l'occasion de travaux de rénovation d'un ouvrage d'art, réalisés par l'entreprise APPLICATION TRAVAUX SPECIAUX et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **APPLICATION TRAVAUX SPECIAUX** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
L'entreprise APPLICATION TRAVAUX SPECIAUX,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de SARZAY,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

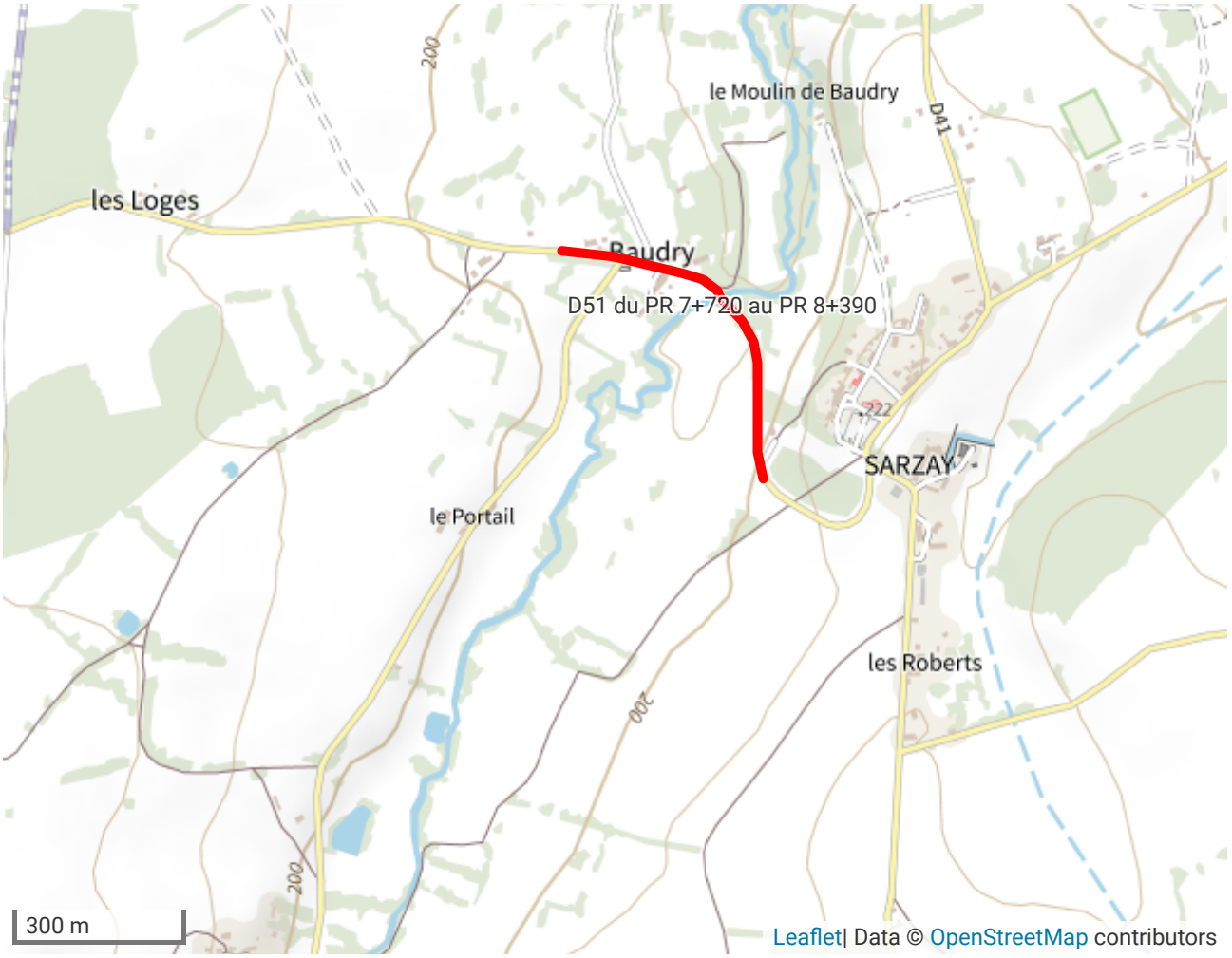
Nicolas MOREAU
UT La Châtre
16 oct. 2025

Renseignements
Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_1337

Portant réglementation de la circulation sur la D74 du PR 15+405 au PR 16+065, du lundi 03 novembre 2025 au vendredi 21 novembre 2025, à l'occasion de travaux de rénovation d'un ouvrage d'art, sur le territoire des communes de LYS-SAINT-GEORGES et NEUVY-SAINT-SÉPULCHRE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Neuvy-Saint-Sépulchre,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Lys-Saint-Georges en date du 10/10/2025,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 10/10/2025,

Vu la demande présentée le 08/10/2025, par l'entreprise APPLICATION TRAVAUX SPECIAUX demeurant "4 RUE DE LA CHATAIGNERAIE" - 37510 BALLAN-MIRE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D74 du PR 15+405 au PR 16+065**,** du lundi 03 novembre 2025 au vendredi 21 novembre 2025**,** à l'occasion de travaux de rénovation d'un ouvrage d'art,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 03 novembre 2025 au vendredi 21 novembre 2025, sur la D74 du PR 15+405 au PR 16+065, hors agglomération, sur le territoire des communes de **LYS-SAINT-GEORGES** et **NEUVY-SAINT-SÉPULCHRE**, à l'occasion de travaux de rénovation d'un ouvrage d'art, réalisés par l'entreprise APPLICATION TRAVAUX SPECIAUX et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **APPLICATION TRAVAUX SPECIAUX** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
L'entreprise APPLICATION TRAVAUX SPECIAUX,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de LYS-SAINT-GEORGES,
Au maire de la commune de NEUVY-SAINT-SÉPULCHRE,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

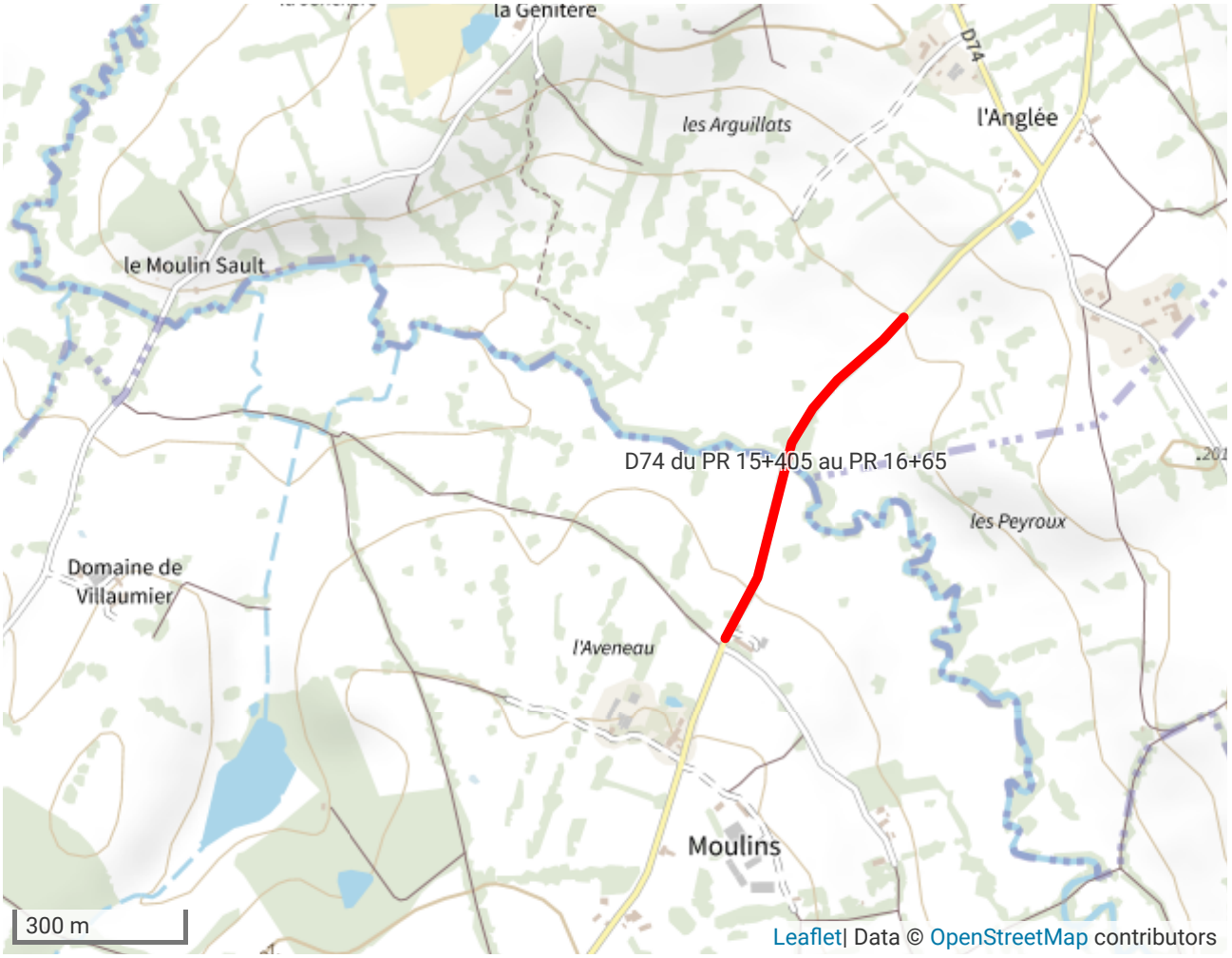
Nicolas MOREAU
UT La Châtre
16 oct. 2025

Renseignements
Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_1339

Portant réglementation de la circulation sur la D19 du PR 50+066 au PR 50+726, du lundi 03 novembre 2025 au vendredi 21 novembre 2025, à l'occasion de travaux de rénovation d'un ouvrage d'art, sur le territoire des communes de FOUGEROLLES et SAINT-DENIS-DE-JOUHET.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Fougerolles en date du 13/10/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Saint-Denis-de-Jouhet en date du 13/10/2025,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 14/10/2025,

Vu la demande présentée le 08/10/2025, par l'entreprise APPLICATION TRAVAUX SPECIAUX demeurant "4 RUE DE LA CHATAIGNERAIE" - 37510 BALLAN-MIRE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D19 du PR 50+066 au PR 50+726**,** du lundi 03 novembre 2025 au vendredi 21 novembre 2025**,** à l'occasion de travaux de rénovation d'un ouvrage d'art,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 03 novembre 2025 au vendredi 21 novembre 2025, sur la D19 du PR 50+066 au PR 50+726, hors agglomération, sur le territoire des communes de **FOUGEROLLES** et **SAINT-DENIS-DE-JOUHET**, à l'occasion de travaux de rénovation d'un ouvrage d'art, réalisés par l'entreprise APPLICATION TRAVAUX SPECIAUX et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **APPLICATION TRAVAUX SPECIAUX** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
L'entreprise APPLICATION TRAVAUX SPECIAUX,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de FOUGEROLLES,
Au maire de la commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Nicolas MOREAU
UT La Châtre
16 oct. 2025

Renseignements
Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_1343

Portant réglementation de la circulation sur la D10 du PR 33+200 au PR 33+700, du lundi 27 octobre 2025 au vendredi 07 novembre 2025, à l'occasion de travaux de rénovation d'un Ouvrage d'Art, sur le territoire des communes de CHALAIS et PRISSAC.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Chalais en date du 10/10/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Prissac en date du 10/10/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 08/10/2025 par l'entreprise APPLICATION TRAVAUX SPECIAUX demeurant 4 rue de la Châtaigneraie, 37510 BALLAN-MIRÉ,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D10 du PR 33+200 au PR 33+700**,** du lundi 27 octobre 2025 au vendredi 07 novembre 2025**,** à l'occasion de travaux de rénovation d'un Ouvrage d'Art,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 27 octobre 2025 au vendredi 07 novembre 2025, sur la D10 du PR 33+200 au PR 33+700, hors agglomération, sur le territoire des communes de **CHALAIS** et **PRISSAC**, à l'occasion de travaux de rénovation d'un Ouvrage d'Art, réalisés par l'entreprise APPLICATION TRAVAUX SPECIAUX et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **APPLICATION TRAVAUX SPECIAUX** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
M. FAIGNANT Emeric, APPLICATION TRAVAUX SPECIAUX,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune de CHALAIS,
Au maire de la commune de PRISSAC,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

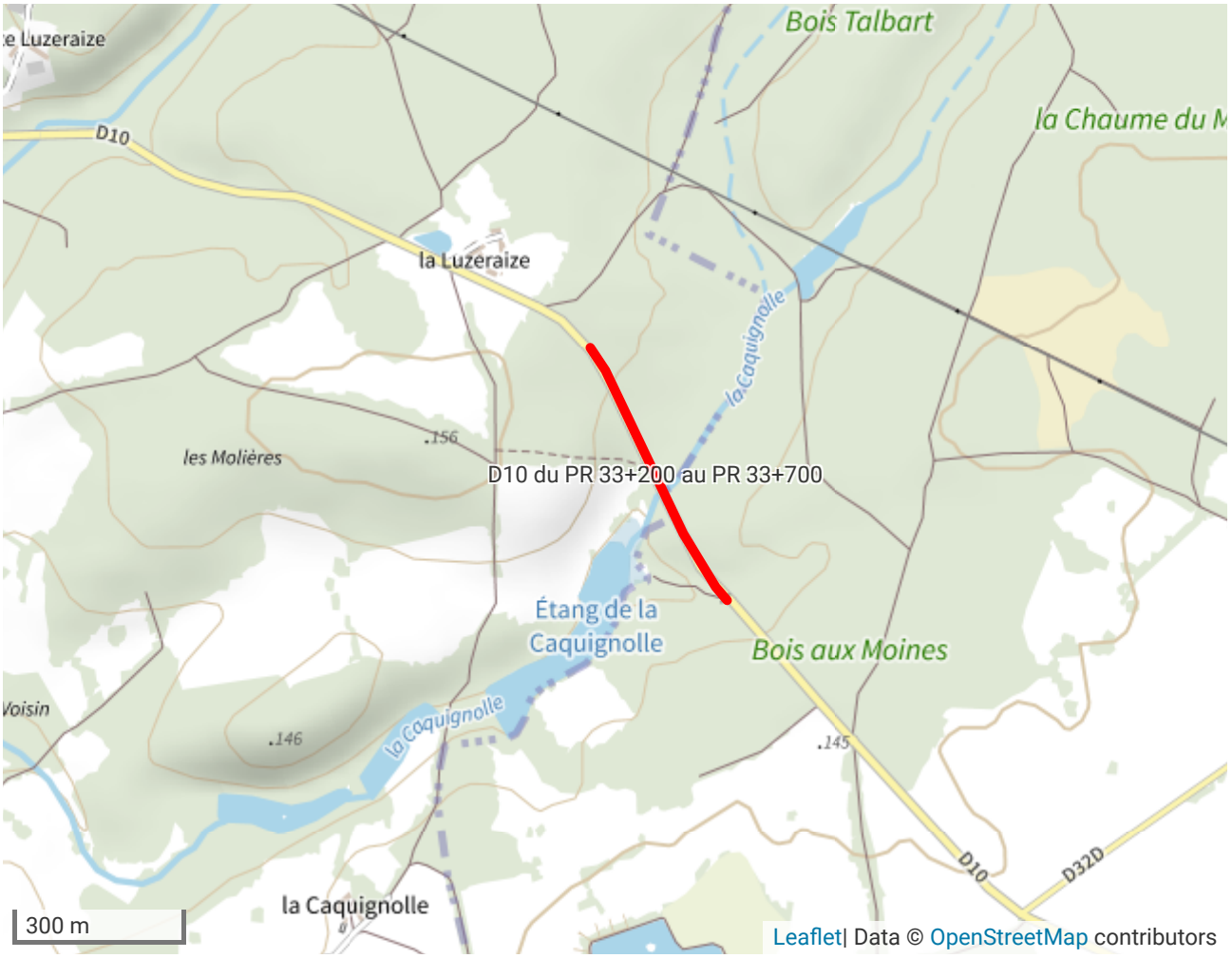
Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
16 oct. 2025

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_1345

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° AC_2025_DR_712 du 30/07/2025 concernant la réglementation de la circulation sur les routes départementales suivantes :
- D92 du PR 0+824 au PR 4+500
- D21 du PR 0+000 au PR 4+000
- D13A du PR 10+000 au PR 10+762
- D13 du PR 0+500 au PR 1+500
du dimanche 26 octobre 2025 au jeudi 25 décembre 2025, à l'occasion de travaux d'élagage pour le compte d'ENEDIS, sur le territoire des communes de CLÉRÉ-DU-BOIS, FLÉRÉ-LA-RIVIÈRE et OBTERRE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Maire de Cléré-du-Bois,

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Fléré-la-Rivière en date du 10/10/2025,

Vu l'avis favorable de M. le Maire d'Obterre en date du 13/10/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 10/10/2025 par l'entreprise BURGUN demeurant 77 rue de Beaufort, 87400 SAINT-LEONARD-DE-NOBLAT,

Considérant que les travaux d'élagage pour le compte d'ENEDIS n'ont pas pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° AC_2025_DR_712 du 30/07/2025, du dimanche 26 octobre 2025 au jeudi 25 décembre 2025,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :
L'arrêté n° AC_2025_DR_712 du 30/07/2025 est prolongé du dimanche 26 octobre 2025 au jeudi 25 décembre 2025.

Article 2 :
Les autres articles de l'arrêté n° AC_2025_DR_712 du 30/07/2025 restent inchangés.

Article 3 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
M. POISSON Emmanuel, BURGUN ENTREPRISE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune de CLÉRÉ-DU-BOIS,
Au maire de la commune de FLÉRÉ-LA-RIVIÈRE,
Au maire de la commune d'OBTERRE,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

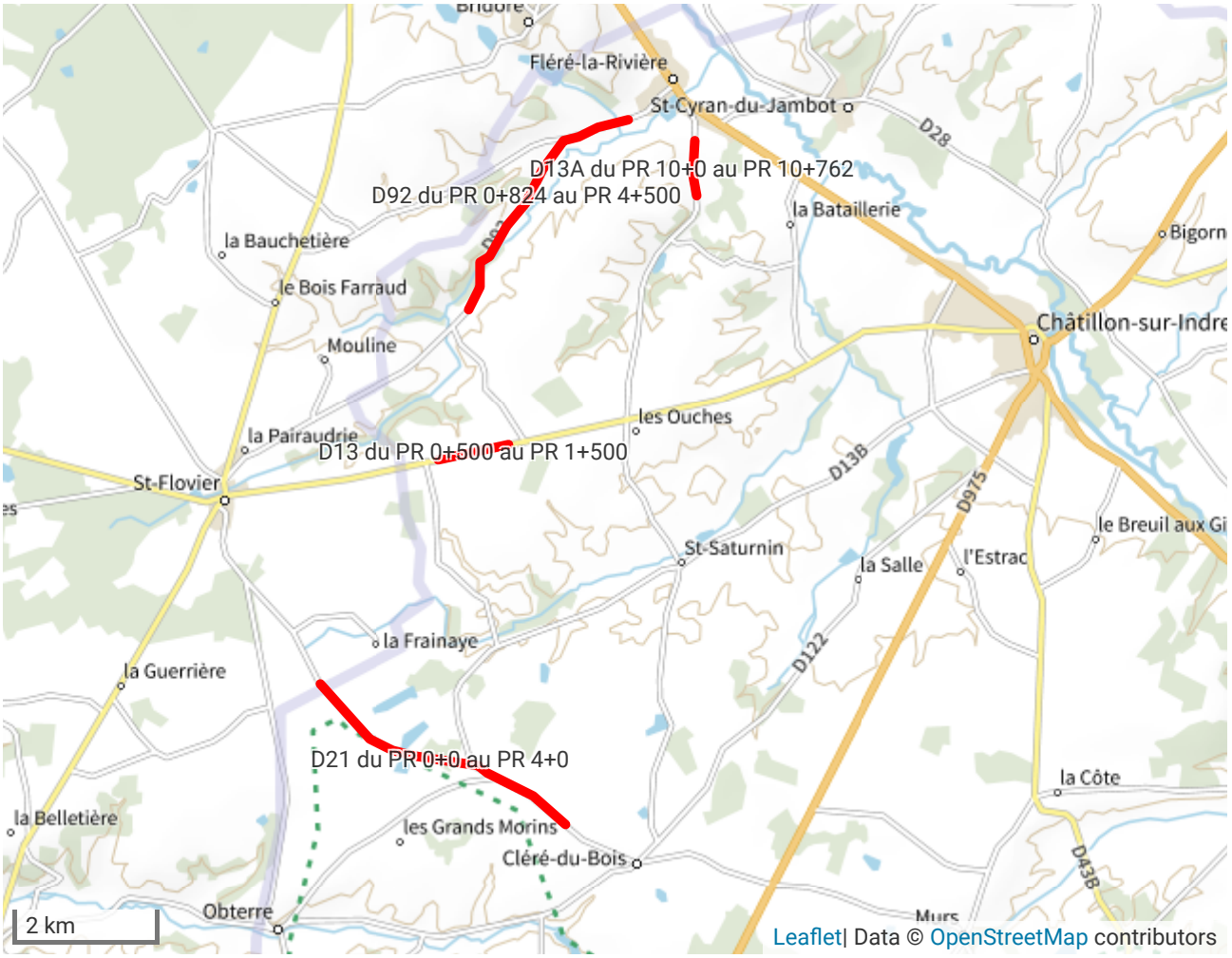
Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
16 oct. 2025

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_1347

Portant réglementation de la circulation sur la D61A du PR 2+472 au PR 2+772, du jeudi 23 octobre 2025 au vendredi 31 octobre 2025, à l'occasion de travaux de branchement AEP, sur le territoire de la commune de DOUADIC.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Douadic,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Pouligny-Saint-Pierre,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Le Blanc en date du 10/10/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 02/10/2025 par le SM DES EAUX DE LA RÉGION DE FONTGOMBAULT demeurant 3 rue du Châtelet, 36220 FONTGOMBAULT,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D61A du PR 2+472 au PR 2+772**,** du jeudi 23 octobre 2025 au vendredi 31 octobre 2025**,** à l'occasion de travaux de branchement AEP,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :
Du jeudi 23 octobre 2025 au vendredi 31 octobre 2025, sur la D61A du PR 2+472 au PR 2+772, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **DOUADIC**, à l'occasion de travaux de branchement AEP, réalisés par le SM DES EAUX DE LA RÉGION DE FONTGOMBAULT et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par le **SM DES EAUX DE LA RÉGION DE FONTGOMBAULT** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
M. BOIREAULT-VADNAL Guillaume, SM DES EAUX DE LA RÉGION DE FONTGOMBAULT,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune de DOUADIC,
Au maire de la commune de POULIGNY-SAINT-PIERRE,
Au maire de la commune de LE BLANC,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

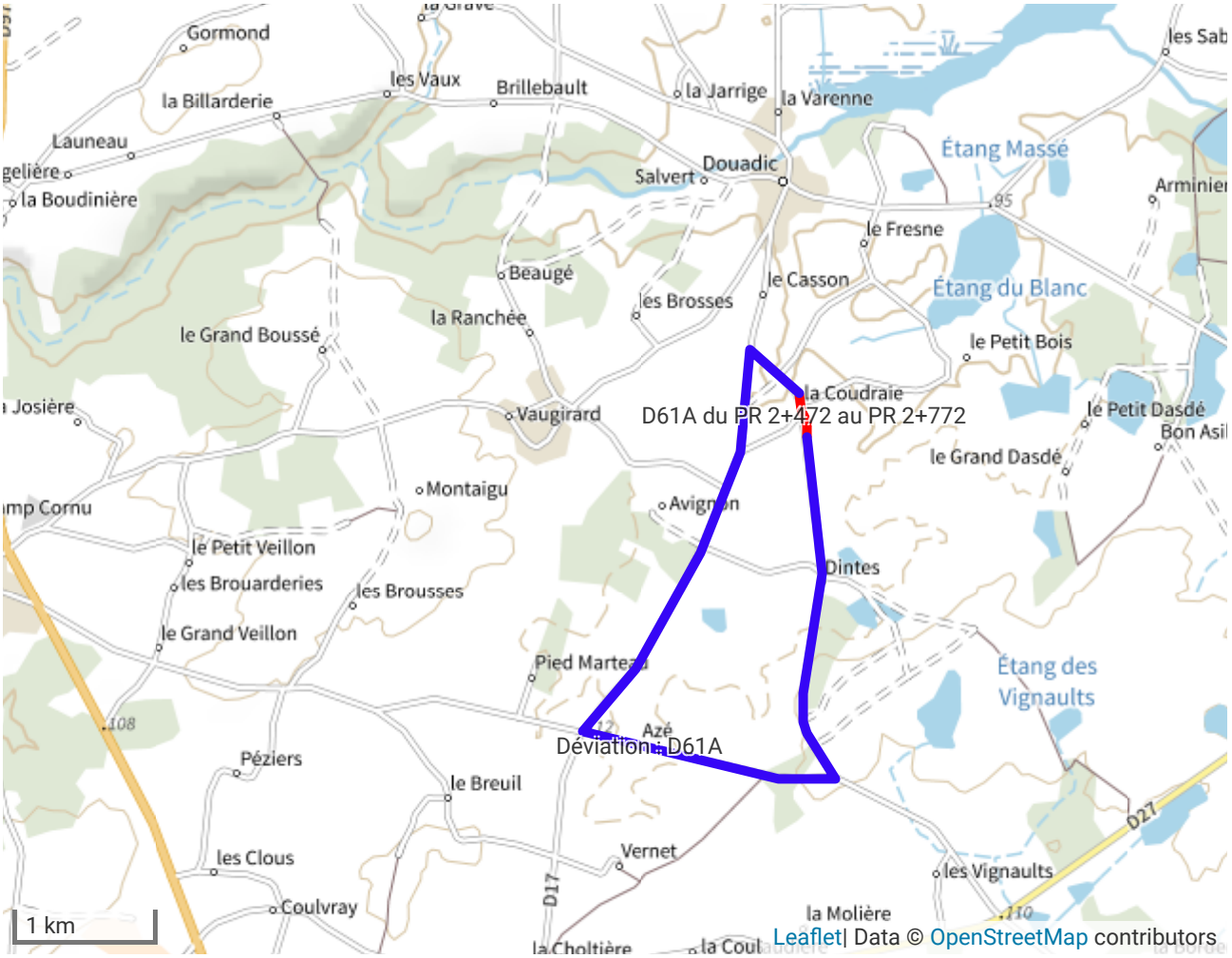
Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
16 oct. 2025

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation D61A
Via: D 61a, D 61, D 17, D 61a
7.6 km, 11 min
Se diriger vers le sud sur D 61a - 2.5 km
Tourner franchement à droite sur D 61 - 9 m
Vous êtes arrivé à votre première destination - 0 m
Se diriger vers l'ouest sur D 61 - 2 km
Tourner à droite sur D 17 - 2 km
Vous êtes arrivé à votre seconde destination, sur la droite - 0 m
Se diriger vers le nord-est sur D 17 - 1 km
Vous êtes arrivé à votre troisième destination, sur la droite - 0 m
Se diriger vers le nord sur D 17 - 45 m
Tourner franchement à droite sur D 61a - 450 m
Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m

ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_1350

Abrogeant l'arrêté n° AC_2025_DR_1293 du 09/10/2025.

Portant réglementation de la circulation sur la D14B du PR 9+724 au PR 12+878, le dimanche 19 octobre 2025 de 08h00 à 13h00, à l'occasion de la Randonnée d'Automne, sur le territoire des communes de MÉZIÈRES-EN-BRENNE et SAULNAY.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Saulnay en date du 13/10/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 13/10/2025, par la Commune de MÉZIÈRES-EN-BRENNE demeurant "Place Jean Moulin" - 36290 MÉZIÈRES-EN-BRENNE,

Considérant que les heures de la Randonnée d'Automne sont erronées, il est nécessaire d'abroger l'arrêté n° AC_2025_DR_1293 du 09/10/2025,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D14B du PR 9+724 au PR 12+878**,** le dimanche 19 octobre 2025 de 08h00 à 13h00**,** à l'occasion de la Randonnée d'Automne,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :
L'arrêté n° AC_2025_DR_1293 du 09/10/2025 est abrogé.

Article 2 :
Le dimanche 19 octobre 2025 de 8h00 à 13h00, sur la D14B du PR 9+724 au PR 12+878, hors agglomération, sur le territoire des communes de **MÉZIÈRES-EN-BRENNE** et **SAULNAY**, à l'occasion de la Randonnée d'Automne, organisée par la COMMUNE DE MEZIERES EN BRENNE, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf aux riverains et aux véhicules de service public).

Article 3 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 4 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la randonnée.

Article 5 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 7 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
M. CAMUS Jean-Louis - Mairie de MÉZIÈRES-EN-BRENNE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune de SAULNAY,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

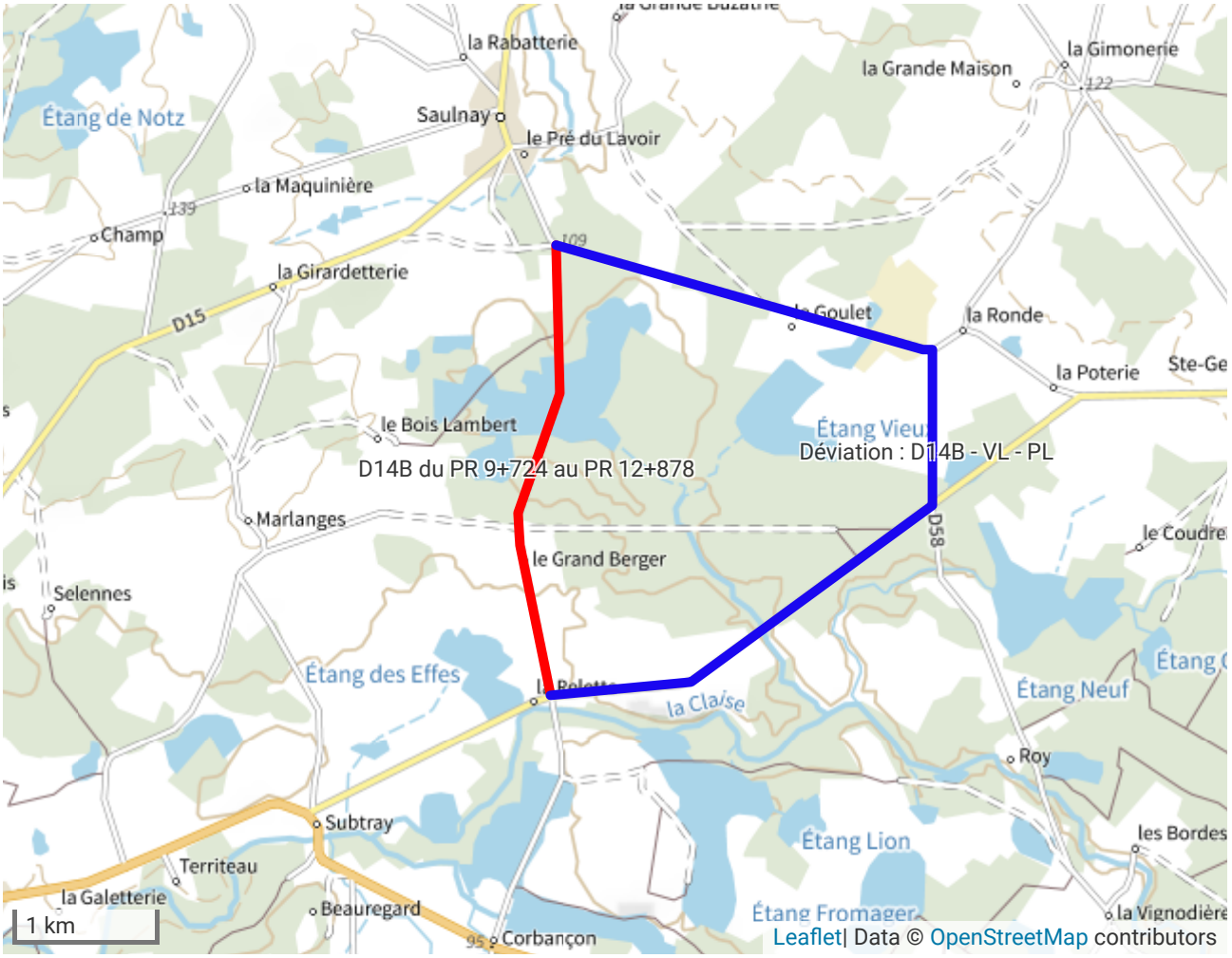
Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
16 oct. 2025

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation D14B - VL - PL
Via: D 14b, D 58, D 926
6.8 km, 9 min
Se diriger vers le nord sur D 14b - 7 m
Tourner à droite sur D 58 - 2.5 km
Tourner à droite sur D 58 - 1 km
Tourner à droite sur D 926 - 4.5 m
Vous êtes arrivé à votre première destination - 0 m
Se diriger vers le sud-ouest sur D 926 - 0 m
Vous êtes arrivé à votre seconde destination - 0 m
Se diriger vers le sud-ouest sur D 926 - 3 km
Tourner à droite sur D 14b - 1.5 m
Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m

ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_1352

Portant réglementation de la circulation sur la D10 du PR 45+530 au PR 46+190, du lundi 03 novembre 2025 au vendredi 07 novembre 2025, à l'occasion de travaux de branchement d'eau potable, sur le territoire des communes de ROUSSINES et SACIERGES-SAINT-MARTIN.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Roussines en date du 13/10/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Sacierges-Saint-Martin en date du 14/10/2025,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 14/10/2025,

Vu la demande présentée le 09/10/2025, par l'entreprise SAUR demeurant "AVENUE DU GENERAL DE GAULLE" - 36130 DÉOLS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D10 du PR 45+530 au PR 46+190**,** du lundi 03 novembre 2025 au vendredi 07 novembre 2025**,** à l'occasion de travaux de branchement d'eau potable,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 03 novembre 2025 au vendredi 07 novembre 2025, sur la D10 du PR 45+530 au PR 46+190, hors agglomération, sur le territoire des communes de **ROUSSINES** et **SACIERGES-SAINT-MARTIN**, à l'occasion de travaux de branchement d'eau potable, réalisés par l'entreprise SAUR et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **SAUR** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
L'entreprise SAUR,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de ROUSSINES,
Au maire de la commune de SACIERGES-SAINT-MARTIN,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

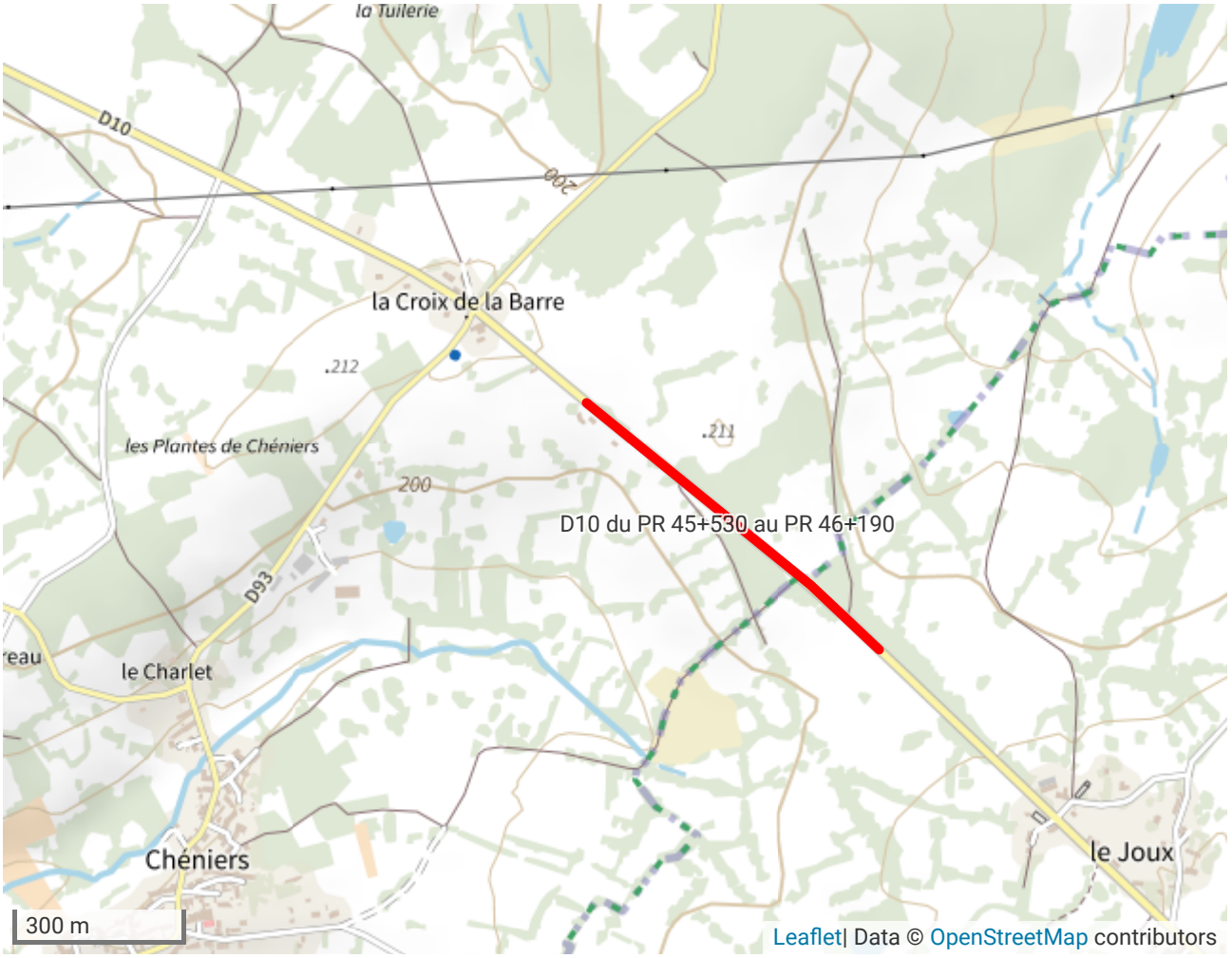
Nicolas MOREAU
UT La Châtre
16 oct. 2025

Renseignements
Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_1364

Portant réglementation de la circulation sur la D39 du PR 19+223 au PR 17+928, du lundi 20 octobre 2025 au mardi 30 décembre 2025, à l'occasion de travaux de pose et dépose de poteau et pose de fibre optique, sur le territoire de la commune de GARGILESSE-DAMPIERRE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande présentée le 15/10/2025 par l'entreprise AXIONE demeurant 39 AVENUE JEAN JAURES, 18100 VIERZON,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D39 du PR 19+223 au PR 17+928**,** du lundi 20 octobre 2025 au mardi 30 décembre 2025**,** à l'occasion de travaux de pose et dépose de poteau et pose de fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 20 octobre 2025 au mardi 30 décembre 2025, sur la D39 du PR 19+223 au PR 17+928, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **GARGILESSE-DAMPIERRE**, à l'occasion de travaux de pose et dépose de poteau et pose de fibre optique, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **AXIONE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
L'entreprise AXIONE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de GARGILESSE-DAMPIERRE,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

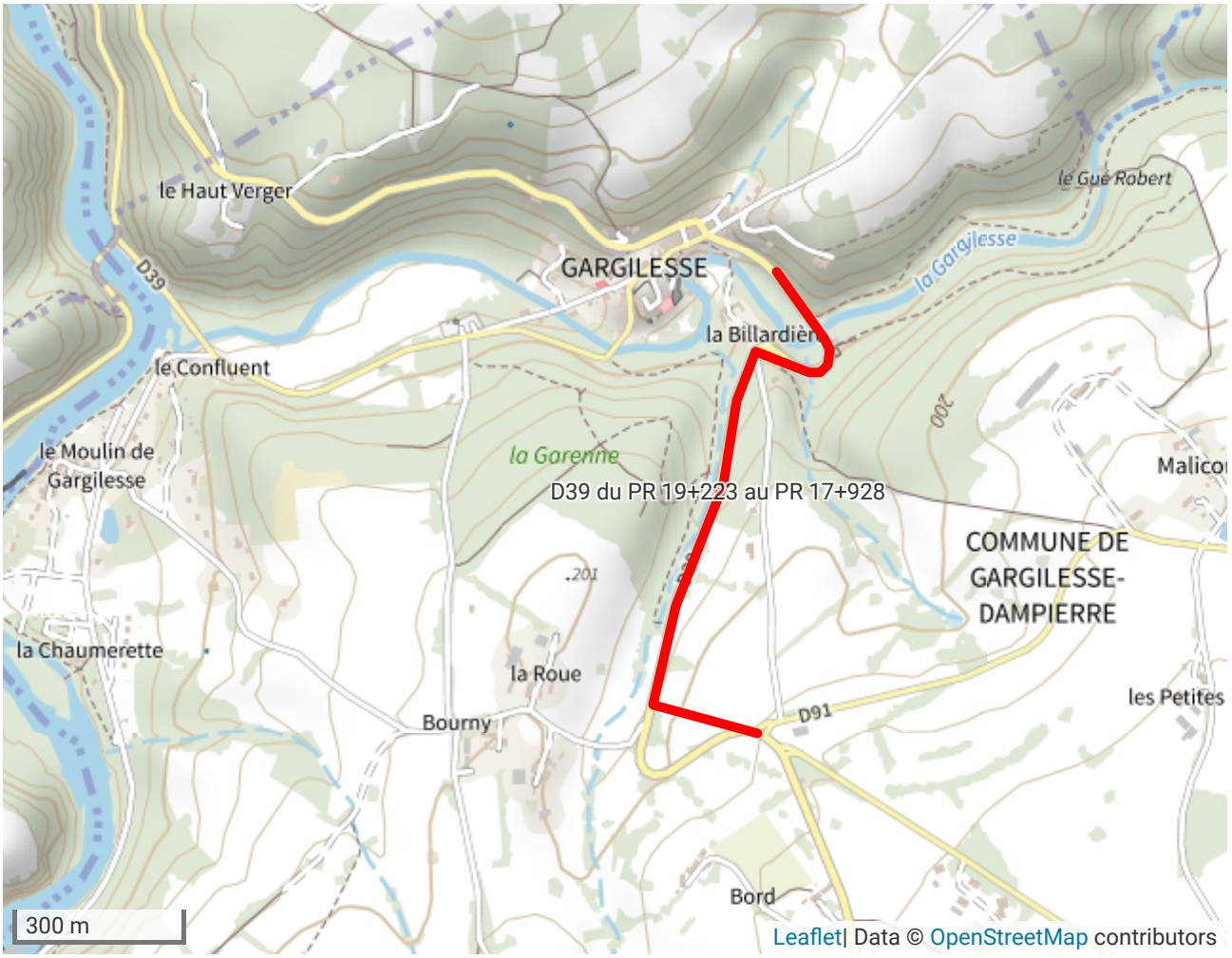
Nicolas MOREAU
UT La Châtre
16 oct. 2025

Renseignements
Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_1285

Portant réglementation de la circulation sur la D913 du PR 20+135 au PR 21+372, du lundi 27 octobre 2025 au samedi 22 novembre 2025, à l'occasion de travaux de terrassement pour le compte du SDEI, sur le territoire de la commune d'ÉGUZON-CHANTÔME.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire d'EGUZON-CHANTOME,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Vu la demande présentée le 30/09/2025 par l'entreprise ALLEZ ENERGIES demeurant ZA Du Puy Gaillard, 87520 ORADOUR-SUR-GLANE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D913 du PR 20+135 au PR 21+372, du lundi 27 octobre 2025 au samedi 22 novembre 2025, à l'occasion de travaux de terrassement pour le compte du SDEI,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTENT

Article 1 :
Du lundi 27 octobre 2025 au samedi 22 novembre 2025, sur la D913 du PR 20+135 au PR 21+372, en et hors agglomération, sur le territoire de la commune d'**ÉGUZON-CHANTÔME**, à l'occasion de travaux de terrassement pour le compte du SDEI, réalisés par l'entreprise ALLEZ ENERGIES et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h (hors agglomération) et à 30 km/h 'en agglomération).

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **ALLEZ ENERGIES** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels,

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
L'entreprise ALLEZ ENERGIES,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune d'ÉGUZON-CHANTÔME,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre,

17 OCT. 2025

Nicolas MOREAU

Le maire de EGUZON-CHANTOME

Nom, Prénom, Qualité

Jean-Paul THIBAUDEAU



Maire

Renseignements
Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_1319

Abrogeant l'arrêté n° AC_2025_DR_1230 du 22/09/2025

Portant réglementation de la circulation sur la D1 du PR 46+794 au PR 47+454, du mercredi 12 novembre 2025 au vendredi 14 novembre 2025, à l'occasion de travaux de réalisation d'une boucle de comptage, sur le territoire de la commune de CHAZELET.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Chazelet en date du 10/10/2025,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 07/10/2025,

Vu la demande présentée le 06/10/2025, par l'entreprise STERELA demeurant "5 IMPASSE PEDENEAU" - 31860 PINS-JUSTARET,

Considérant que les dates de travaux ont changé,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D1 du PR 46+794 au PR 47+454**,** du mercredi 12 novembre 2025 au vendredi 14 novembre 2025**,** à l'occasion de travaux de réalisation d'une boucle de comptage,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :
L'arrêté n° AC_2025_DR_1230 du 22/09/2025 est abrogé.

Article 2 :
Du mercredi 12 novembre 2025 au vendredi 14 novembre 2025, sur la D1 du PR 46+794 au PR 47+454, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **CHAZELET**, à l'occasion de travaux de réalisation d'une boucle de comptage, réalisés par l'entreprise STERELA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **STERELA** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
L'entreprise STERELA,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de CHAZELET,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Nicolas MOREAU
UT La Châtre
17 oct. 2025

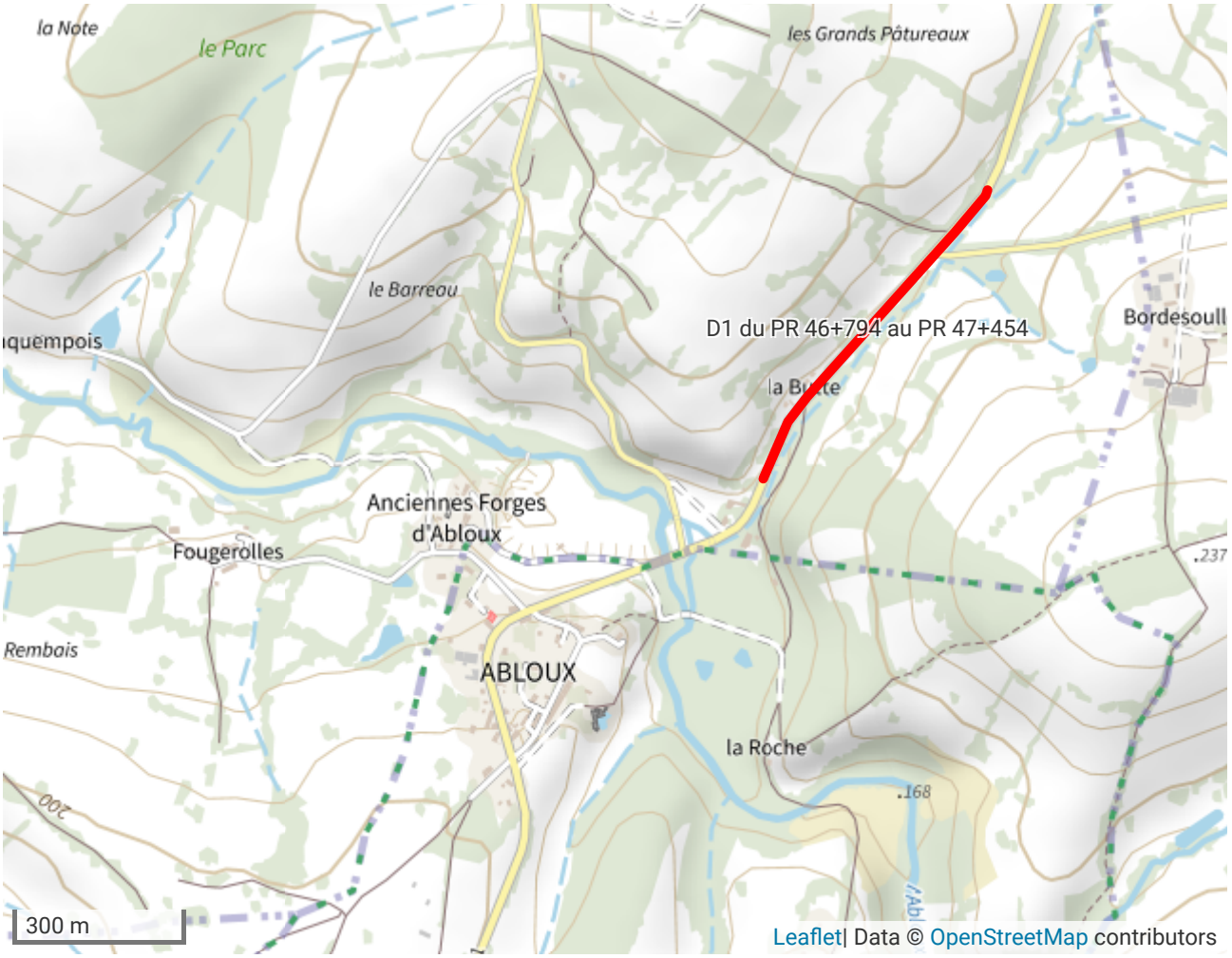
Renseignements
Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ANNEXE - LOCALISATION



LE DÉPARTEMENT
INDRE
EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_1342

Portant réglementation de la circulation sur la D41 du PR 20+130 au PR 25+920, du mercredi 05 novembre 2025 au vendredi 19 décembre 2025, à l'occasion de travaux de lamier, sur le territoire des communes de CHASSIGNOLLES et CREVANT.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de CHASSIGNOLLES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Crevant en date du 13/10/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Crozon-sur-Vauvre en date du 15/10/2025,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 13/10/2025,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D41 du PR 20+130 au PR 25+920, du mercredi 05 novembre 2025 au vendredi 19 décembre 2025, à l'occasion de travaux de lamier,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTENT

Article 1 :
Du mercredi 05 novembre 2025 au vendredi 19 décembre 2025, sur la D41 du PR 20+130 au PR 25+920, en et hors agglomération, sur le territoire de la commune de **CHASSIGNOLLES** et hors agglomération, sur le territoire de la commune de **CREVANT**, à l'occasion de travaux de lamier, réalisés par les services du Département, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf aux transports scolaires, aux riverains et aux véhicules de service public).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **services du Département** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de CHASSIGNOLLES,
Au maire de la commune de CREVANT,
Au maire de la commune de CROZON-SUR-VAUVRE,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre,

17 OCT. 2025

Nicolas MOREAU

Le maire de CHASSIGNOLLES

Nom, Prénom, Qualité

Le Maire,



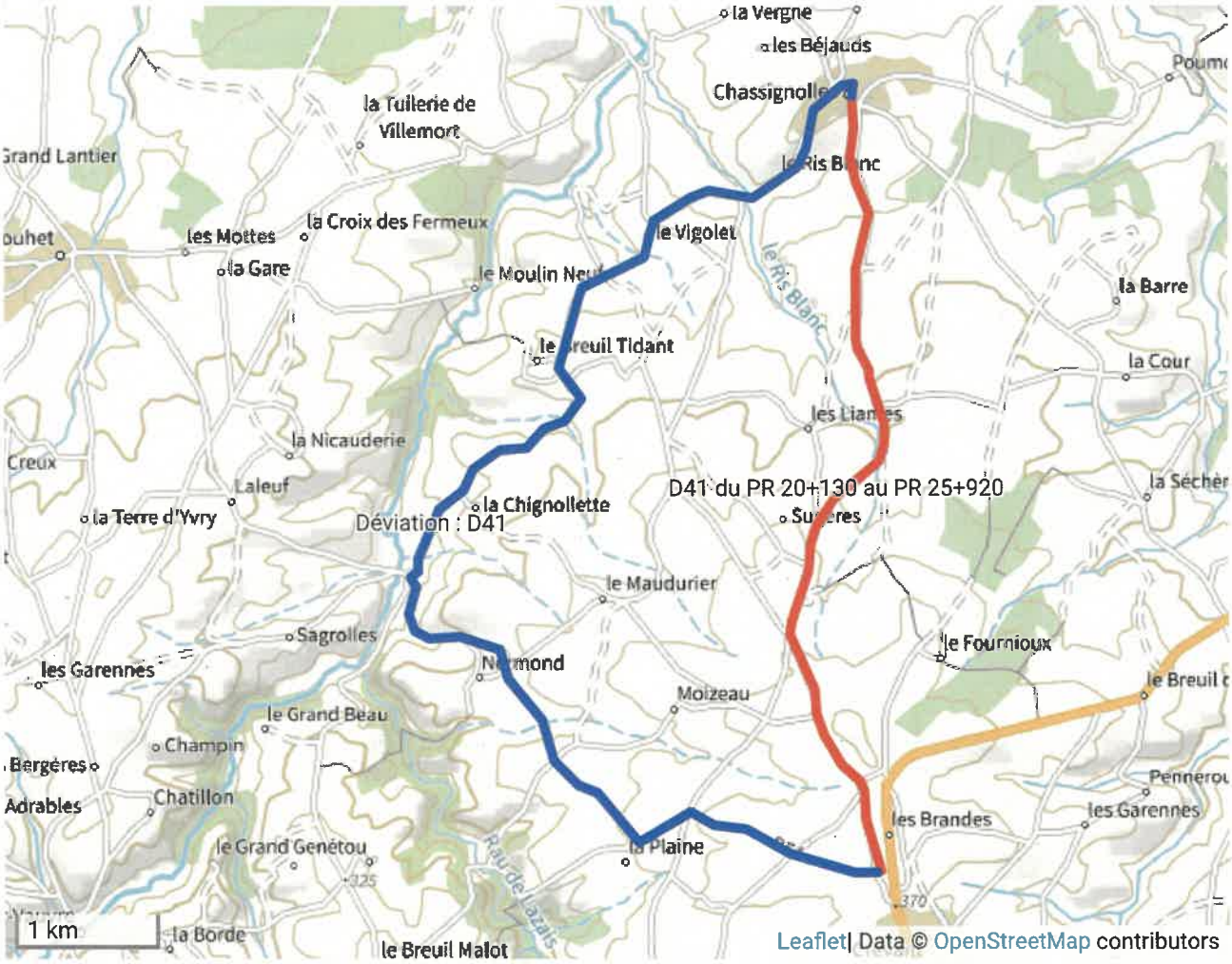
E. LABESSE

Renseignements
Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation D41
Via: D 41, Rue des Traditions, Rue des Échoppes, Route du Ris Blanc, D 73, D 54
10.0 km, 15 min
Se diriger vers le nord sur D 41 - 100 m
Vous êtes arrivé à votre première destination - 0 m
Se diriger vers l'ouest sur la rue des Traditions - 80 m
Vous êtes arrivé à votre seconde destination - 0 m
Se diriger vers le sud-ouest sur la rue des Traditions - 20 m
Tourner à gauche sur la route de la Croix Pendue (D 41) - 15 m
Tourner à droite sur la rue des Échoppes (D 73) - 30 m
Vous êtes arrivé à votre troisième destination - 0 m
Se diriger vers le sud-ouest sur la rue des Échoppes (D 73) - 150 m
Vous êtes arrivé à votre quatrième destination - 0 m
Se diriger vers le sud-ouest sur la rue des Échoppes (D 73) - 80 m
Vous êtes arrivé à votre cinquième destination - 0 m
Se diriger vers le sud-ouest sur la rue des Échoppes (D 73) - 60 m
Vous êtes arrivé à votre sixième destination - 0 m
Se diriger vers le sud sur la route du Ris Blanc (D 73) - 200 m
Vous êtes arrivé à votre septième destination - 0 m
Se diriger vers le sud-ouest sur la route du Ris Blanc (D 73) - 350 m
Vous êtes arrivé à votre huitième destination, sur la gauche - 0 m
Se diriger vers le sud-ouest sur la route du Ris Blanc (D 73) - 600 m
Vous êtes arrivé à votre neuvième destination, sur la gauche - 0 m
Se diriger vers le sud-ouest sur D 73 - 1.5 km
Vous êtes arrivé à votre dixième destination - 0 m

Se diriger vers le sud sur D 73 - 200 m
Tourner à gauche sur D 73 - 2 km
Vous êtes arrivé à votre destination, sur la gauche - 0 m
Se diriger vers le sud sur D 73 - 150 m
Tourner légèrement à gauche - 20 m
Tourner à gauche sur D 54 - 1.5 km
Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m
Se diriger vers le sud-est sur D 54 - 3 km
Vous êtes arrivé à votre destination, sur la droite - 0 m
Se diriger vers l'est sur D 54 - 150 m
Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m

ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_1344

Portant réglementation de la circulation sur la D917 du PR 4+150 au PR 4+650, du vendredi 07 novembre 2025 au mardi 11 novembre 2025, à l'occasion d'une manifestation à l'étang de Rongères, sur le territoire de la commune de SAINTE-SÉVÈRE-SUR-INDRE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Sainte-Sévère-sur-Indre en date du 13/10/2025,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 13/10/2025,

Vu la demande présentée le 08/10/2025 par Monsieur Gilles ROLLAND - Président de l'AAPPMA "La Truite" de La Châtre, 36400 LA CHATRE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D917 du PR 4+150 au PR 4+650**,** du vendredi 07 novembre 2025 au mardi 11 novembre 2025**,** à l'occasion d'une manifestation à l'étang de Rongères,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :
Du vendredi 07 novembre 2025 au mardi 11 novembre 2025, sur la D917 du PR 4+150 au PR 4+650, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **SAINTE-SÉVÈRE-SUR-INDRE**, à l'occasion d'une manifestation à l'étang de Rongères, organisée par l'AAPPMA "La Truite" de La Châtre, la circulation sera réglementée par une limitation de vitesse à 70 km/h.

Article 2 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Monsieur Gilles ROLLAND - Président de l'AAPPMA "La Truite" de La Châtre,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de SAINTE-SÉVÈRE-SUR-INDRE,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Nicolas MOREAU
UT La Châtre
17 oct. 2025

Renseignements

Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_1351

Portant réglementation de la circulation sur la D920 du PR 83+594 au PR 84+426, la D920 du PR 73+530 au PR 75+854, la D54 du PR 62+583 au PR 62+553, la D133 du PR 0+000 au PR 0+316 et la D36 du PR 22+924 au PR 23+659, du lundi 03 novembre 2025 au vendredi 19 décembre 2025, à l'occasion de travaux de pose d'une canalisation AEP, sur le territoire des communes de CELON, PARNAC et VIGOUX.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de CELON,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Vigoux en date du 13/10/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Parnac en date du 13/10/2025,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 14/10/2025,

Vu la demande présentée le 09/10/2025 par l'entreprise SEGEC demeurant 70 avenue Aristide Briand, 36400 LA CHATRE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D920 du PR 83+594 au PR 84+426, la D920 du PR 73+530 au PR 75+854, la D54 du PR 62+583 au PR 62+553, la D133 du PR 0+000 au PR 0+316 et la D36 du PR 22+924 au PR 23+659, du lundi 03 novembre 2025 au vendredi 19 décembre 2025, à l'occasion de travaux de pose d'une canalisation AEP,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTENT

Article 1 :
Du lundi 03 novembre 2025 au vendredi 19 décembre 2025, sur la D920 du PR 83+594 au PR 84+426, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **PARNAC,** la D920 du PR 73+530 au PR 75+854, en et hors agglomération, sur le territoire de la commune de **CELON**, la D54 du PR 62+583 au PR 62+553, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **VIGOUX,** la D133 du PR 0+000 au PR 0+316, hors agglomération, sur le territoire des communes de **VIGOUX et CELON** et la D36 du PR 22+924 au PR 23+659, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **PARNAC**, à l'occasion de travaux de pose d'une canalisation AEP, réalisés par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h (hors agglomération) et à 30 km/h (en agglomération).

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **SEGEC** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
La route départementale n° 920 servant d'itinéraire de délestage à l'autoroute A20, les travaux pourront être arrêtés à tout moment en cas d'événement sur l'autoroute nécessitant de transférer son trafic sur la route départementale n° 920.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
L'entreprise SEGEC,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de CELON,
Au maire de la commune de PARNAC,
Au maire de la commune de VIGOUX,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre,

17 OCT. 2025

Nicolas MOREAU

Le maire de CELON

Nom, Prénom, Qualité

Le Maire

MAIRIE DE CELON (INDRE)

Alain BOSSARD

Renseignements
Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_1355

Portant réglementation de la circulation sur la D69 du PR 27+313 au PR 22+916, du lundi 17 novembre 2025 au vendredi 16 janvier 2026, à l'occasion de travaux de lamier, sur le territoire des communes de BUXIÈRES-D'AILLAC et LYS-SAINT-GEORGES.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2025-07-07-00001 du 07 juillet 2025 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2025 dans l'Indre,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Buxières-d'Aillac en date du 15/10/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Lys-Saint-Georges en date du 15/10/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Neuvy-Saint-Sépulchre en date du 15/10/2025,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 15/10/2025,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D69 du PR 27+313 au PR 22+916**,** du lundi 17 novembre 2025 au vendredi 16 janvier 2026**,** à l'occasion de travaux de lamier,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 17 novembre 2025 au vendredi 16 janvier 2026, sur la D69 du PR 27+313 au PR 22+916, hors agglomération, sur le territoire des communes de **BUXIÈRES-D'AILLAC** et **LYS-SAINT-GEORGES**, à l'occasion de travaux de lamier, réalisés par les services du Département, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf aux transports scolaires, aux riverains et aux véhicules de service public).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de BUXIÈRES-D'AILLAC,
Au maire de la commune de LYS-SAINT-GEORGES,
Au maire de la commune de NEUVY-SAINT-SÉPULCHRE,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

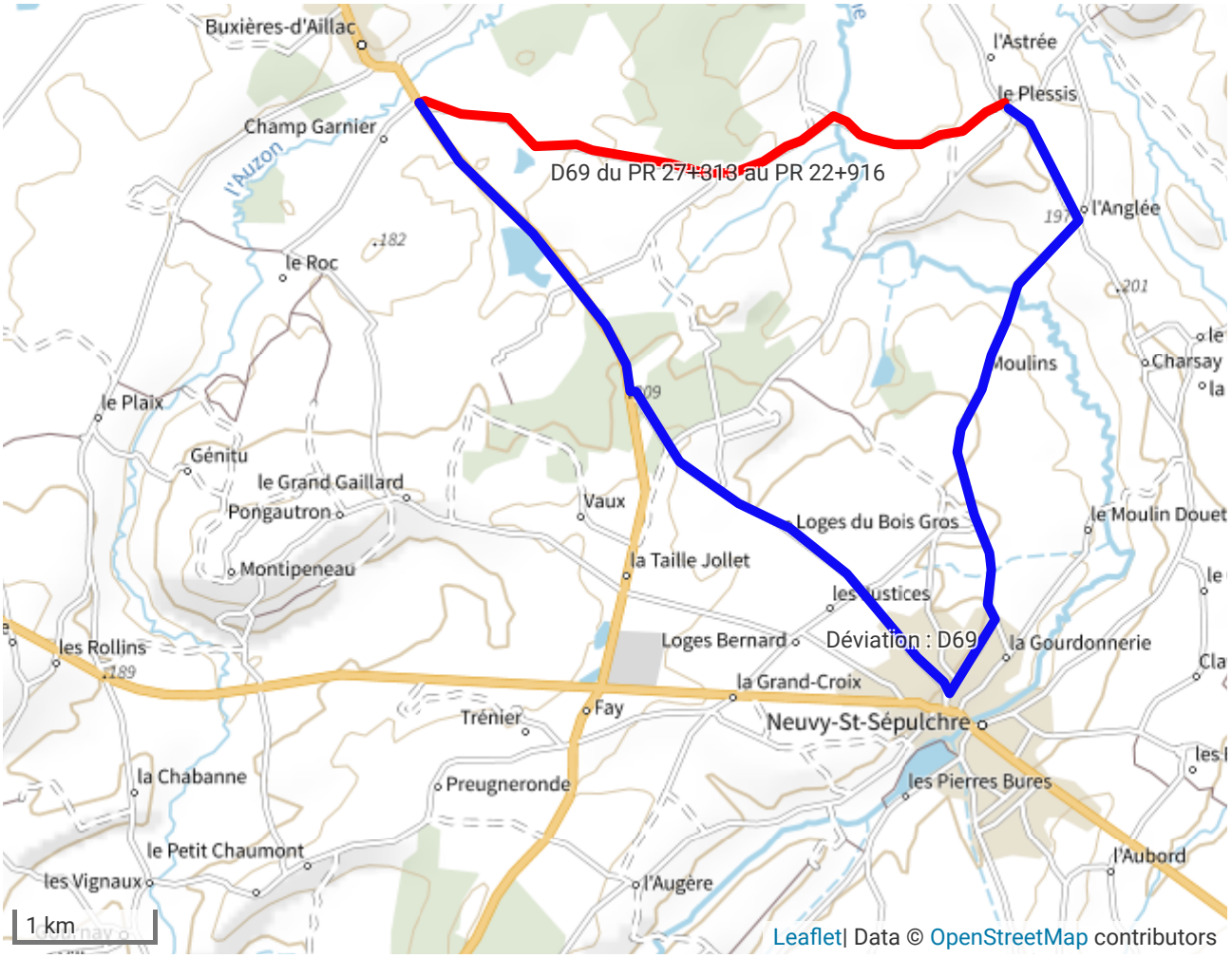
Nicolas MOREAU
UT La Châtre
17 oct. 2025

Renseignements
Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation D69

Via: D 990, D 74c, Route de Châteauroux, Rue des Violettes, D 74, Route de Neuvy Saint-Sépulchre
10.2 km, 14 min
Se diriger vers le sud-est sur D 990 - 2.5 km
Vous êtes arrivé à votre première destination, sur la gauche - 0 m
Se diriger vers le sud sur D 990 - 150 m
Tourner à gauche sur D 74c - 3 km
Vous êtes arrivé à votre seconde destination, sur la droite - 0 m
Se diriger vers le sud-est sur l'avenue du 8 Mai 1945 (D 74c) - 80 m
Tourner à gauche pour rester sur la place du Champ de Foire (D 74) - 60 m
Continuer tout droit sur la rue des Violettes (D 74) - 2 km
Vous êtes arrivé à votre troisième destination, sur la droite - 0 m
Se diriger vers le nord sur D 74 - 1.5 km
Tenir la gauche sur D 74 - 900 m
Vous êtes arrivé à votre destination, sur la gauche - 0 m

ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_1358

Portant réglementation de la circulation sur la D927 du PR 3+230 au PR 4+220, du lundi 17 novembre 2025 au vendredi 16 janvier 2026, à l'occasion de travaux de lamier, sur le territoire des communes de LE MAGNY et MONTGIVRAY.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2025-07-07-00001 du 07 juillet 2025 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2025 dans l'Indre,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Le Magny en date du 15/10/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Montgivray en date du 15/10/2025,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 16/10/2025,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D927 du PR 3+230 au PR 4+220**,** du lundi 17 novembre 2025 au vendredi 16 janvier 2026**,** à l'occasion de travaux de lamier,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 17 novembre 2025 au vendredi 16 janvier 2026, sur la D927 du PR 3+230 au PR 4+220, hors agglomération, sur le territoire des communes de **LE MAGNY** et **MONTGIVRAY**, à l'occasion de travaux de lamier, réalisés par les services du Département, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par **les services du Département**, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de LE MAGNY,
Au maire de la commune de MONTGIVRAY,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Yann MICHON
Direction des Routes
17 oct. 2025

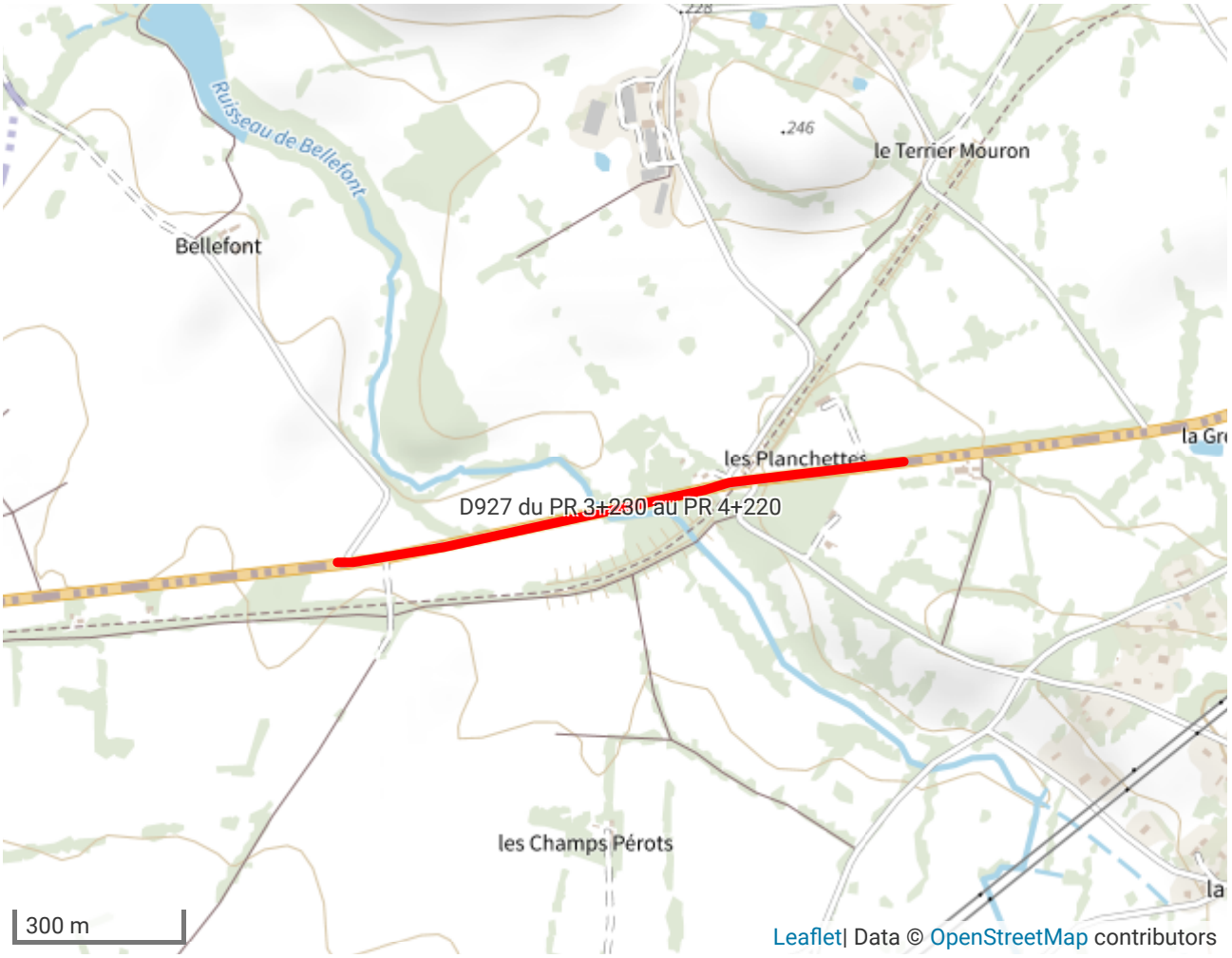
Renseignements

Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_1367

Portant réglementation de la circulation sur la D927 du PR 24+500 au PR 24+894, du jeudi 30 octobre 2025 au jeudi 27 novembre 2025, afin de sécuriser l'approche du chantier des travaux de restauration du Creuzançais, sur le territoire de la commune de BOUESSE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2025-07-07-00001 du 07 juillet 2025 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2025 dans l'Indre,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de Mme le Maire de Bouesse en date du 17/10/2025,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 16/10/2025,

Vu l'avis favorable de l'UT LA CHÂTRE en date du 17/10/2025,

Vu la demande présentée le 15/10/2025, par le SMABB demeurant "2, rue des Anciens Combattants" - 36330 VELLES, pour le compte l'entreprise CHOGNOT SAS domiciliée "11, rue des Compagnons du Tour de France" - 17700 SURGÈRES,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D927 du PR 24+500 au PR 24+894**,** du jeudi 30 octobre 2025 au jeudi 27 novembre 2025**,** afin de sécuriser l'approche du chantier des travaux de restauration du Creuzançais,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :
Du jeudi 30 octobre 2025 au jeudi 27 novembre 2025, sur la D927 du PR 24+500 au PR 24+894, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **BOUESSE**, afin de sécuriser l'approche du chantier des travaux de restauration du Creuzançais, réalisés par le SMABB et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une limitation de vitesse à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par le **SMABB** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La limitation de vitesse et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
M. PALOMERA Vincent - SMABB,
M. Nicolas DRUJONT - CHOGNOT SAS,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),
Au maire de la commune de BOUESSE,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

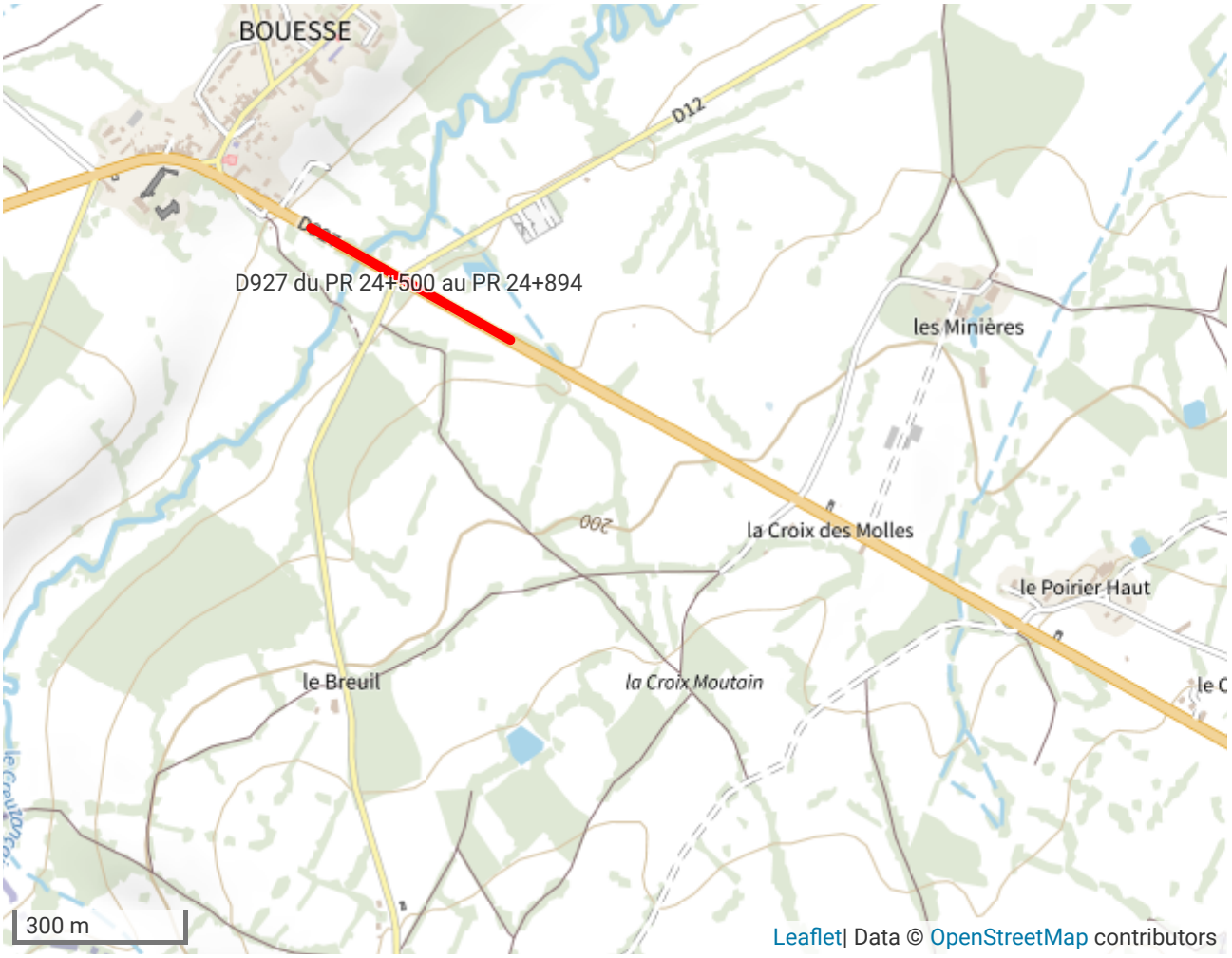
Yann MICHON
Direction des Routes
17 oct. 2025

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_1324

Portant réglementation de la circulation sur la D25A du PR 4+600 au PR 5+000, du lundi 08 décembre 2025 au vendredi 19 décembre 2025, à l'occasion de travaux sur une ligne électrique aérienne sous tension, sur le territoire de la commune de CHABRIS.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Chabris,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun) en date du 09/10/2025,

Vu la demande présentée le 23/09/2025 par la société ENEDIS demeurant 2 av pierre Coubertin, 36000 CHÂTEAUROUX,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D25A du PR 4+600 au PR 5+000, du lundi 08 décembre 2025 au vendredi 19 décembre 2025**,** à l'occasion de travaux sur une ligne électrique aérienne sous tension,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 08 décembre 2025 au vendredi 19 décembre 2025, sur la D25A du PR 4+600 au PR 5+000, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **CHABRIS**, à l'occasion de travaux sur une ligne électrique aérienne sous tension, réalisés par l'entreprise ENEDIS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf transports scolaires).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **ENEDIS** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),
L'entreprise ENEDIS,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de CHABRIS,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

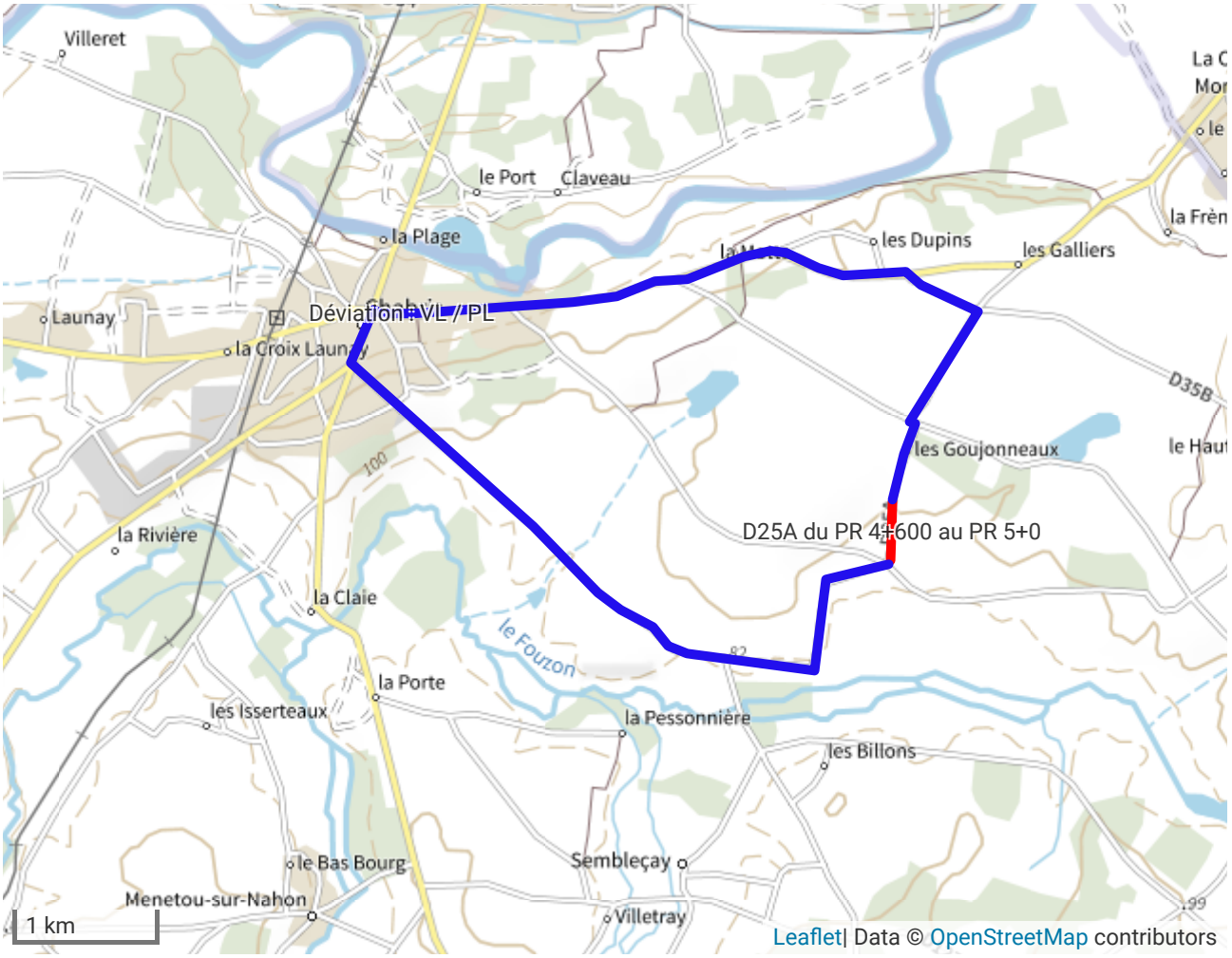
Laurent LEGER
UT Vatan
20 oct. 2025

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation VL / PL

Via: D 25a, Chemin du Couvent, D 25a, D 35b, Route de Saint-Julien, Rue Ernest Pinard, Rue du Pont, Rue Jean Jaurès, Route de Dun, D 31, D 25a
11.2 km, 17 min
Se diriger vers le nord sur D 25a - 550 m
Tourner à gauche sur D 25a - 45 m
Tourner à droite sur D 25a - 900 m
Se diriger vers le nord-est sur D 25a - 20 m
Tourner à gauche sur D 35b - 550 m
Tourner à gauche pour rester sur le chemin de la Goupille (D 35) - 10 m
Se diriger vers l'ouest sur le chemin de la Goupille (D 35) - 150 m
Continuer tout droit sur la route de Saint-Julien (D 35) - 2.5 km
Continuer tout droit sur la rue Ernest Pinard (D 35) - 1 km
Tourner à gauche sur la rue du Pont (D 4) - 20 m
Se diriger vers le sud sur la rue du Pont (D 4) - 150 m
Continuer tout droit sur la rue Jean Jaurès (D 4) - 200 m
Prendre le rond-point, puis la quatrième sortie sur la route de Dun (D 31) - 45 m
Sortir du rond-point sur la route de Dun (D 31) - 55 m
Se diriger vers le sud-est sur la route de Dun (D 31) - 3 km
Tourner à gauche sur D 25a - 600 m
Se diriger vers l'est sur D 25a - 1 km
Tourner à droite - 4.5 m
Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m

ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_1363

Portant réglementation de la circulation sur la D33B du PR 2+671 au PR 2+971, du lundi 27 octobre 2025 au jeudi 27 novembre 2025, à l'occasion de travaux de modification de la conduite AEP, sur le territoire des communes de SELLES-SUR-NAHON et FRÉDILLE

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Selles-sur-Nahon en date du 15/10/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Frédille en date du 15/10/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 10/10/2025 par la société VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX demeurant ALLEE GEORGES CHARPAK, 18100 VIERZON,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D33B du PR 2+671 au PR 2+971, du lundi 27 octobre 2025 au jeudi 27 novembre 2025, à l'occasion de travaux de modification de la conduite AEP,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 27 octobre 2025 au jeudi 27 novembre 2025, sur la D33B du PR 2+671 au PR 2+971, hors agglomération, sur le territoire des communes de **SELLES-SUR-NAHON** et **FRÉDILLE**, à l'occasion de travaux de modification de la conduite AEP, réalisés par l'entreprise VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Les travaux devront être interrompus la semaine du 03 au 09/11/2025 en raison du Rallye de l'Indre qui empruntera cette section de route.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
L'entreprise VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de SELLES-SUR-NAHON,
Au maire de la commune de FRÉDILLE,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

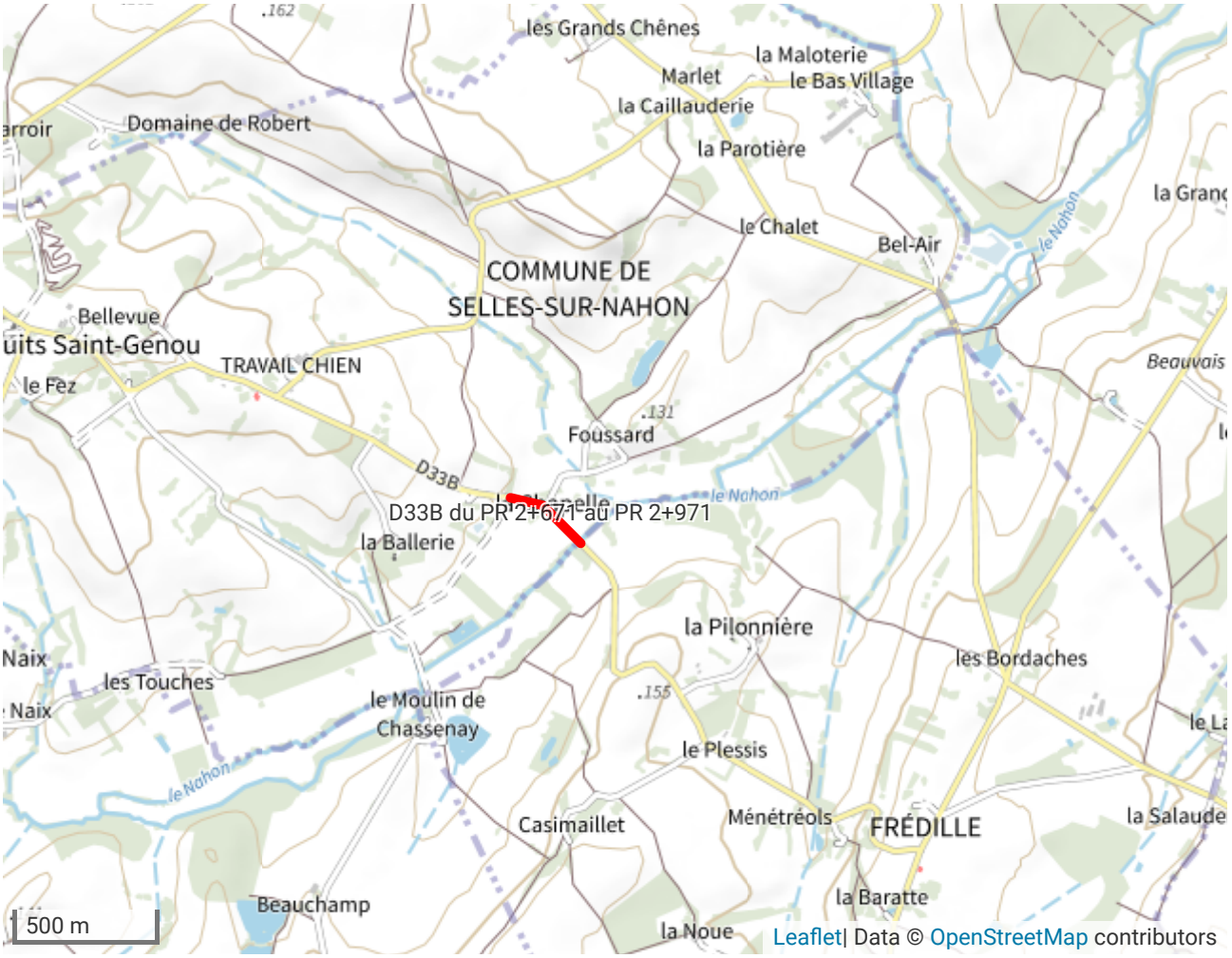
Laurent LEGER
UT Vatan
20 oct. 2025

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_1366

Portant réglementation de la circulation sur la D43 du PR 35+850 au PR 36+660, du vendredi 31 octobre 2025 au jeudi 18 décembre 2025, à l'occasion de travaux de raccordement producteur ENEDIS, sur le territoire de la commune de PAULNAY.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Paulnay en date du 17/10/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 16/10/2025 par l'entreprise INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE demeurant Rue Bossuet, 18390 SAINT-GERMAIN-DU-PUY,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D43 du PR 35+850 au PR 36+660**,** du vendredi 31 octobre 2025 au jeudi 18 décembre 2025**,** à l'occasion de travaux de raccordement producteur ENEDIS,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :
Du vendredi 31 octobre 2025 au jeudi 18 décembre 2025, sur la D43 du PR 35+850 au PR 36+660, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **PAULNAY**, à l'occasion de travaux de raccordement producteur ENEDIS, réalisés par l'entreprise INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Mme ROLLAND PIGELET Lucie, INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune de PAULNAY,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
20 oct. 2025

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_1370

Abrogeant l'arrêté n° AC_2025_DR_1348 du 15/10/2025

Portant réglementation de la circulation sur la D956 du PR 25+150 au PR 26+150, du lundi 27 octobre 2025 au samedi 27 décembre 2025, à l'occasion de travaux de dévoiement de la conduite AEP, sur le territoire de la commune de BAUDRES.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2025-07-07-00001 du 07 juillet 2025 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2025 dans l'Indre,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun) en date du 17/10/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Baudres en date du 20/10/2025,

Vu la demande présentée le 17/10/2025 par la société LETOURNEUR demeurant ROUTE DE FAVEROLLES, 36600 VALENCAY,

Considérant qu' il est nécessaire d'abroger l'arrêté n° AC_2025_DR_1348 du 15/10/2025 pour modifications des dates et de la zone des travaux,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D956 du PR 25+150 au PR 26+150, du lundi 27 octobre 2025 au samedi 27 décembre 2025, à l'occasion de travaux de dévoiement de la conduite AEP,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
L'arrêté n° AC_2025_DR_1348 du 15/10/2025 est abrogé.

Article 2 :
Du lundi 27 octobre 2025 au samedi 27 décembre 2025, sur la D956 du PR 25+150 au PR 26+150, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **BAUDRES**, à l'occasion de travaux de dévoiement de la conduite AEP, réalisés par l'entreprise LETOURNEUR et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **LETOURNEUR** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),
L'entreprise LETOURNEUR,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de BAUDRES,
Unité Territoriale de VATAN,
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Yann MICHON
Direction des Routes
20 oct. 2025

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_1348

Portant réglementation de la circulation sur la D956 du PR 25+200 au PR 26+150, du vendredi 31 octobre 2025 au mercredi 31 décembre 2025, à l'occasion de travaux de dévoiement de la conduite AEP, sur le territoire de la commune de BAUDRES.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2025-07-07-00001 du 07 juillet 2025 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2025 dans l'Indre,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Baudres en date du 13/10/2025,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun) en date du 14/10/2025,

Vu la demande présentée le 01/10/2025, par l'entreprise LETOURNEUR demeurant "ROUTE DE FAVEROLLES" - 36600 VALENÇAY,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D956 du PR 25+200 au PR 26+150, du vendredi 31 octobre 2025 au mercredi 31 décembre 2025, à l'occasion de travaux de dévoiement de la conduite AEP,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du vendredi 31 octobre 2025 au mercredi 31 décembre 2025, sur la D956 du PR 25+200 au PR 26+150, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **BAUDRES**, à l'occasion de travaux de dévoiement de la conduite AEP, réalisés par l'entreprise LETOURNEUR et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **LETOURNEUR** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),
L'entreprise LETOURNEUR,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de BAUDRES,
Unité Territoriale de VATAN,
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Yann MICHON
Direction des Routes
15 oct. 2025

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN

11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



Annexe 4

Calendrier des jours « hors chantier » France métropolitaine et en Région Centre Val de Loire
pour l'année 2025 et pour le mois de janvier 2026
(note technique du 14 avril 2016)

Du 01 janvier 2025 Au 31 mars 2025	AUCUN JOUR POUR CETTE PERIODE					
Du 01 avril 2025 Au 22 juin 2025	vendredi	18 avril	5 H	mardi	22 avril	5 H
	vendredi	25 avril	5H	samedi	26 avril	5H
	mercredi	30 avril	5 H	vendredi	2 mai	5 H
	mercredi	7 mai	5 H	vendredi	9 mai	5 H
	mercredi	28 mai	5 H	lundi	2 juin	5 H
	vendredi	6 juin	5 H	mardi	10 juin	5 H
Du 23 juin 2025 Au 30 septembre 2025	vendredi	27 juin	5 H	lundi	30 juin	5 H
	vendredi	4 juillet	5 H	lundi	7 juillet	5 H
	vendredi	11 juillet	5 H	mardi	15 juillet	5 H
	vendredi	18 juillet	5 H	lundi	21 juillet	5 H
	vendredi	25 juillet	5 H	lundi	28 juillet	5 H
	vendredi	1 août	5 H	lundi	4 août	5 H
	vendredi	8 août	5 H	lundi	11 août	5 H
	jeudi	14 août	5 H	lundi	18 août	5 H
	vendredi	22 août	5 H	lundi	25 août	5 H
	vendredi	29 août	5 H	lundi	1 septembre	5 H
Du 01 octobre 2025 Au **31 janvier 2026**	vendredi	24 octobre	5 H	lundi	27 octobre	5 H
	vendredi	31 octobre	5 H	lundi	3 novembre	5 H
	vendredi	7 novembre	5 H	lundi	10 novembre	5 H
	vendredi	19 décembre	5 H	lundi	22 décembre	5 H
	mercredi	24 décembre	5 H	lundi	29 décembre	5 H

Annexe 4

Calendrier des jours « hors chantier » France métropolitaine et en Région Centre Val de Loire
pour l'année 2025 et pour le mois de janvier 2026
(note technique du 14 avril 2016)

Du 01 janvier 2025 Au 31 mars 2025	AUCUN JOUR POUR CETTE PERIODE					
Du 01 avril 2025 Au 22 juin 2025	vendredi	18 avril	5 H	mardi	22 avril	5 H
	vendredi	25 avril	5H	samedi	26 avril	5H
	mercredi	30 avril	5 H	vendredi	2 mai	5 H
	mercredi	7 mai	5 H	vendredi	9 mai	5 H
	mercredi	28 mai	5 H	lundi	2 juin	5 H
	vendredi	6 juin	5 H	mardi	10 juin	5 H
Du 23 juin 2025 Au 30 septembre 2025	vendredi	27 juin	5 H	lundi	30 juin	5 H
	vendredi	4 juillet	5 H	lundi	7 juillet	5 H
	vendredi	11 juillet	5 H	mardi	15 juillet	5 H
	vendredi	18 juillet	5 H	lundi	21 juillet	5 H
	vendredi	25 juillet	5 H	lundi	28 juillet	5 H
	vendredi	1 août	5 H	lundi	4 août	5 H
	vendredi	8 août	5 H	lundi	11 août	5 H
	jeudi	14 août	5 H	lundi	18 août	5 H
	vendredi	22 août	5 H	lundi	25 août	5 H
	vendredi	29 août	5 H	lundi	1 septembre	5 H
Du 01 octobre 2025 Au **31 janvier 2026**	vendredi	24 octobre	5 H	lundi	27 octobre	5 H
	vendredi	31 octobre	5 H	lundi	3 novembre	5 H
	vendredi	7 novembre	5 H	lundi	10 novembre	5 H
	vendredi	19 décembre	5 H	lundi	22 décembre	5 H
	mercredi	24 décembre	5 H	lundi	29 décembre	5 H

ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_1348

Portant réglementation de la circulation sur la D956 du PR 25+200 au PR 26+150, du vendredi 31 octobre 2025 au mercredi 31 décembre 2025, à l'occasion de travaux de dévoiement de la conduite AEP, sur le territoire de la commune de BAUDRES.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2025-07-07-00001 du 07 juillet 2025 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2025 dans l'Indre,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Baudres en date du 13/10/2025,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun) en date du 14/10/2025,

Vu la demande présentée le 01/10/2025, par l'entreprise LETOURNEUR demeurant "ROUTE DE FAVEROLLES" - 36600 VALENÇAY,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D956 du PR 25+200 au PR 26+150, du vendredi 31 octobre 2025 au mercredi 31 décembre 2025, à l'occasion de travaux de dévoiement de la conduite AEP,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du vendredi 31 octobre 2025 au mercredi 31 décembre 2025, sur la D956 du PR 25+200 au PR 26+150, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **BAUDRES**, à l'occasion de travaux de dévoiement de la conduite AEP, réalisés par l'entreprise LETOURNEUR et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **LETOURNEUR** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),
L'entreprise LETOURNEUR,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de BAUDRES,
Unité Territoriale de VATAN,
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Yann MICHON
Direction des Routes
15 oct. 2025

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN

11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



Annexe 4

Calendrier des jours « hors chantier » France métropolitaine et en Région Centre Val de Loire
pour l'année 2025 et pour le mois de janvier 2026
(note technique du 14 avril 2016)

Du 01 janvier 2025 Au 31 mars 2025	AUCUN JOUR POUR CETTE PERIODE					
Du 01 avril 2025 Au 22 juin 2025	vendredi	18 avril	5 H	mardi	22 avril	5 H
	vendredi	25 avril	5H	samedi	26 avril	5H
	mercredi	30 avril	5 H	vendredi	2 mai	5 H
	mercredi	7 mai	5 H	vendredi	9 mai	5 H
	mercredi	28 mai	5 H	lundi	2 juin	5 H
	vendredi	6 juin	5 H	mardi	10 juin	5 H
Du 23 juin 2025 Au 30 septembre 2025	vendredi	27 juin	5 H	lundi	30 juin	5 H
	vendredi	4 juillet	5 H	lundi	7 juillet	5 H
	vendredi	11 juillet	5 H	mardi	15 juillet	5 H
	vendredi	18 juillet	5 H	lundi	21 juillet	5 H
	vendredi	25 juillet	5 H	lundi	28 juillet	5 H
	vendredi	1 août	5 H	lundi	4 août	5 H
	vendredi	8 août	5 H	lundi	11 août	5 H
	jeudi	14 août	5 H	lundi	18 août	5 H
	vendredi	22 août	5 H	lundi	25 août	5 H
	vendredi	29 août	5 H	lundi	1 septembre	5 H
Du 01 octobre 2025 Au **31 janvier 2026**	vendredi	24 octobre	5 H	lundi	27 octobre	5 H
	vendredi	31 octobre	5 H	lundi	3 novembre	5 H
	vendredi	7 novembre	5 H	lundi	10 novembre	5 H
	vendredi	19 décembre	5 H	lundi	22 décembre	5 H
	mercredi	24 décembre	5 H	lundi	29 décembre	5 H

Annexe 4

Calendrier des jours « hors chantier » France métropolitaine et en Région Centre Val de Loire
pour l'année 2025 et pour le mois de janvier 2026
(note technique du 14 avril 2016)

Du 01 janvier 2025 Au 31 mars 2025	AUCUN JOUR POUR CETTE PERIODE					
Du 01 avril 2025 Au 22 juin 2025	vendredi	18 avril	5 H	mardi	22 avril	5 H
	vendredi	25 avril	5H	samedi	26 avril	5H
	mercredi	30 avril	5 H	vendredi	2 mai	5 H
	mercredi	7 mai	5 H	vendredi	9 mai	5 H
	mercredi	28 mai	5 H	lundi	2 juin	5 H
	vendredi	6 juin	5 H	mardi	10 juin	5 H
Du 23 juin 2025 Au 30 septembre 2025	vendredi	27 juin	5 H	lundi	30 juin	5 H
	vendredi	4 juillet	5 H	lundi	7 juillet	5 H
	vendredi	11 juillet	5 H	mardi	15 juillet	5 H
	vendredi	18 juillet	5 H	lundi	21 juillet	5 H
	vendredi	25 juillet	5 H	lundi	28 juillet	5 H
	vendredi	1 août	5 H	lundi	4 août	5 H
	vendredi	8 août	5 H	lundi	11 août	5 H
	jeudi	14 août	5 H	lundi	18 août	5 H
	vendredi	22 août	5 H	lundi	25 août	5 H
	vendredi	29 août	5 H	lundi	1 septembre	5 H
Du 01 octobre 2025 Au **31 janvier 2026**	vendredi	24 octobre	5 H	lundi	27 octobre	5 H
	vendredi	31 octobre	5 H	lundi	3 novembre	5 H
	vendredi	7 novembre	5 H	lundi	10 novembre	5 H
	vendredi	19 décembre	5 H	lundi	22 décembre	5 H
	mercredi	24 décembre	5 H	lundi	29 décembre	5 H

ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_1372

Portant réglementation de la circulation sur la D64D du PR 0+000 au PR 0+500, du vendredi 24 octobre 2025 au samedi 20 décembre 2025, à l'occasion de travaux de réparation de chambre Télécom, sur le territoire de la commune de SAINT-LACTENCIN.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Saint-Lactencin,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 09/10/2025, par la société Terrassement Concept demeurant "8 rue du lavoir" - 37330 BRAYE-SUR-MAULNE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D64D du PR 0+000 au PR 0+500**,** du vendredi 24 octobre 2025 au samedi 20 décembre 2025**,** à l'occasion de travaux de réparation de chambre Télécom,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :
Du vendredi 24 octobre 2025 au samedi 20 décembre 2025, sur la D64D du PR 0+000 au PR 0+500, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **SAINT-LACTENCIN**, à l'occasion de travaux de réparation de chambre Télécom, réalisés par l'entreprise Terrassement Concept et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 ou par alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **Terrassement Concept** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
M.PEUCHET JORDAN - Terrassement Concept,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune de SAINT-LACTENCIN,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
20 oct. 2025

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_1374

Portant réglementation de la circulation sur la D80 du PR 29+218 au PR 28+600, du mercredi 22 octobre 2025 au vendredi 31 octobre 2025, à l'occasion de travaux sur pylône Orange, sur le territoire de la commune de NIHERNE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Niherne en date du 17/10/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 17/10/2025, par la société ENSIO demeurant "3 rue de la Fionie", 44240 La Chapelle sur Edre,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D80 du PR 29+218 au PR 28+600**,** du mercredi 22 octobre 2025 au vendredi 31 octobre 2025**,** à l'occasion de travaux sur pylône Orange,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :
Du mercredi 22 octobre 2025 au vendredi 31 octobre 2025, sur la D80 du PR 29+218 au PR 28+600, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **NIHERNE**, à l'occasion de travaux sur pylône Orange, réalisés par l'entreprise ENSIO et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **ENSIO** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
M.GRAVELEAU YVAN - ENSIO,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune de NIHERNE,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

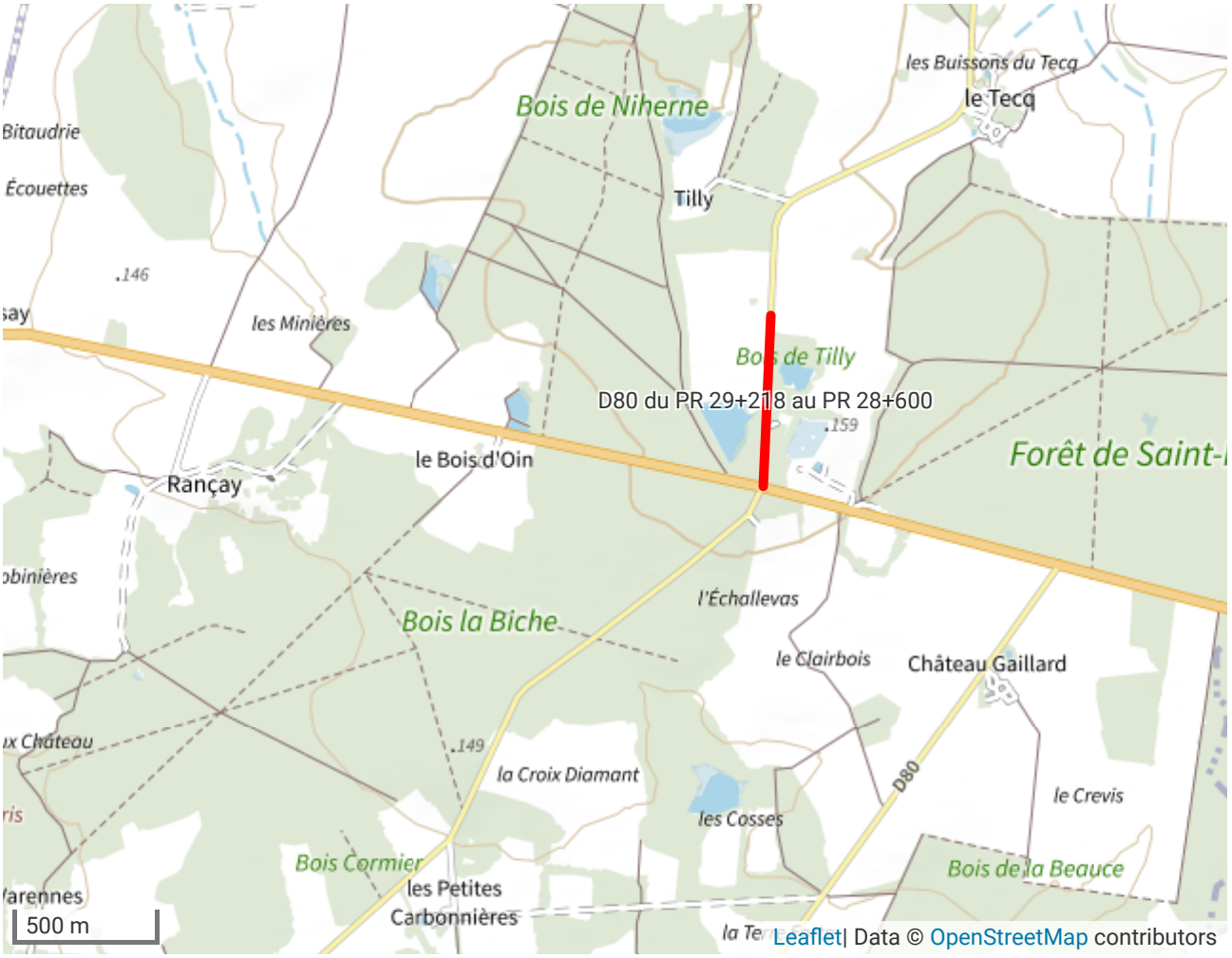
Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
20 oct. 2025

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_1353

Portant réglementation de la circulation sur la D80 du PR 29+000 au PR 29+217, du jeudi 20 novembre 2025 au mercredi 26 novembre 2025, à l'occasion de travaux de maintenance téléphonique, sur le territoire de la commune de NIHERNE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Niherne en date du 14/10/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Neuillay-les-Bois en date du 15/10/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Villedieu-sur-Indre en date du 14/10/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 13/10/2025, par RESASTAT SERVICES demeurant "1 RUE DES ARTISANS" - 37300 JOUÉ-LES-TOURS, pour le compte de FOSELEV domiciliée "Agence d'Angers Route de Briollay" - 49480 Saint Sylvain d'Anjou représentée par Benoit LESUR,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D80 du PR 29+000 au PR 29+217, du jeudi 20 novembre 2025 au mercredi 26 novembre 2025, à l'occasion de travaux de maintenance téléphonique,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :
Du jeudi 20 novembre 2025 au mercredi 26 novembre 2025, sur la D80 du PR 29+000 au PR 29+217, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **NIHERNE**, à l'occasion de travaux de maintenance téléphonique, réalisés par l'entreprise RESASTAT SERVICES et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **RESASTAT SERVICES** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par **RESASTAT SERVICES**.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
M.FERRAOUN HALIM - RESASTAT SERVICES,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune de NIHERNE,
Au maire de la commune de NEUILLAY-LES-BOIS,
Au maire de la commune de VILLEDIEU-SUR-INDRE,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

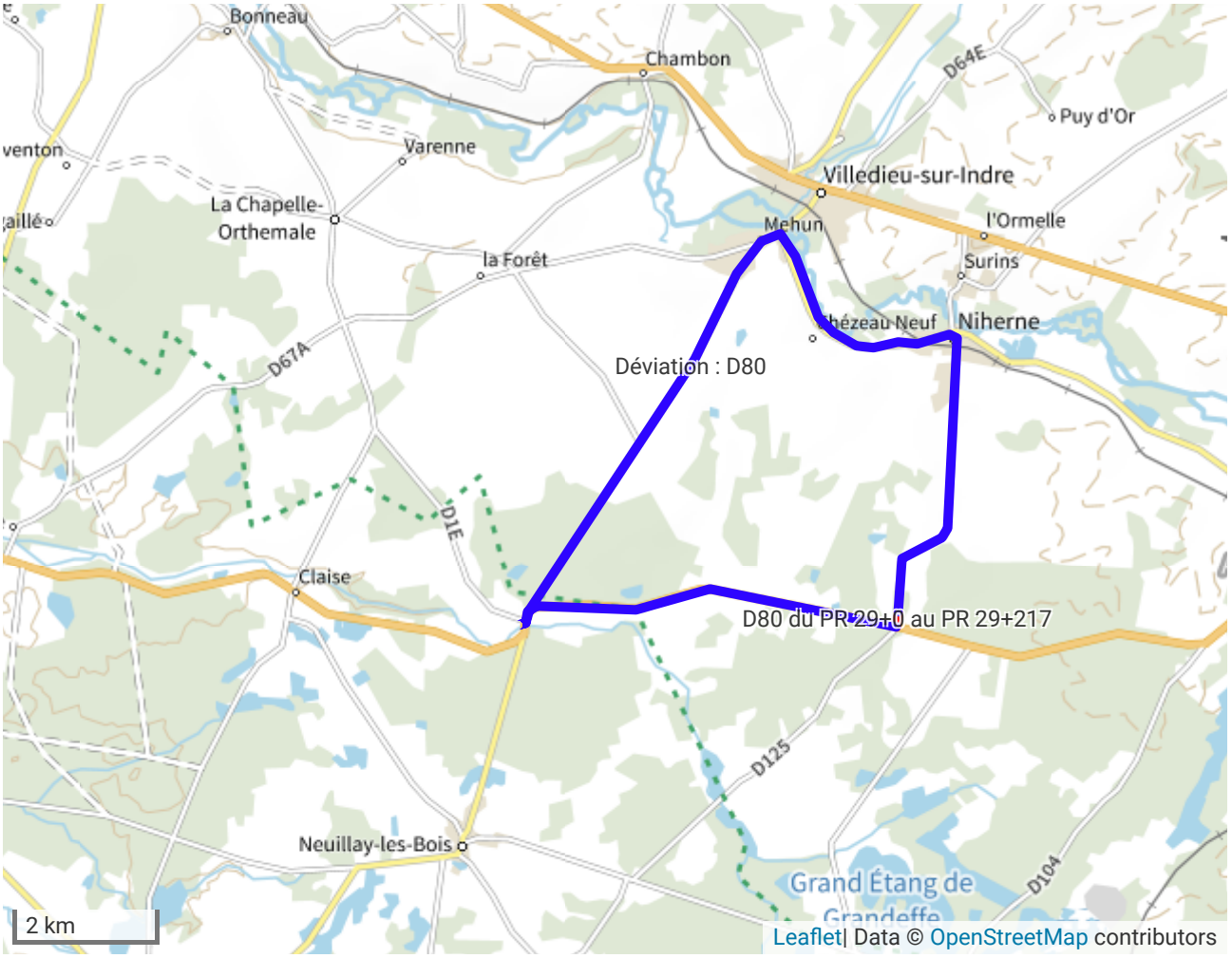
Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
21 oct. 2025

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation D80
Via: D 80, Rue du Tecq, Rue de Chézeauneuf, D 67, Avenue Léon Blum, D 27, D 925, D 1e
19.7 km, 26 min
Se diriger vers le nord sur D 80 - 4 km
Tourner à gauche sur la place de l'Église - 80 m
Tourner à droite pour rester sur la place de l'Église (D 67) - 60 m
Vous êtes arrivé à votre première destination - 0 m
Se diriger vers le sud-ouest sur la place de l'Église (D 67) - 1.5 m
Continuer tout droit sur la rue de la Gare (D 67) - 350 m
Continuer tout droit sur la rue de Chézeauneuf (D 67) - 3 km
Vous êtes arrivé à votre seconde destination - 0 m
Se diriger vers le nord-ouest sur la route de Niherne (D 67) - 5.5 m
Tourner à gauche sur l'avenue Léon Blum (D 27) - 6 km
Vous êtes arrivé à votre troisième destination - 0 m
Se diriger vers le sud-ouest sur D 27 - 55 m
Aller tout droit sur D 925 - 150 m
Tourner à droite sur D 1e - 25 m
Tourner à gauche - 100 m
Faire demi-tour - 100 m
Tourner à droite sur D 1e - 25 m
Tourner à gauche sur D 925 - 5.5 km
Tourner à gauche sur D 80 - 4.5 m
Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_1354

Portant réglementation de la circulation sur la D42 du PR 6+377 au PR 11+779, du lundi 17 novembre 2025 au vendredi 16 janvier 2026, à l'occasion de travaux de lamier, sur le territoire des communes de BUXIÈRES-D'AILLAC et GOURNAY.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de BUXIERES-D'AILLAC,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2025-07-07-00001 du 07 juillet 2025 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2025 dans l'Indre,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Gournay en date du 17/10/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Neuvy-Saint-Sépulchre en date du 15/10/2025,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 15/10/2025,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D42 du PR 6+377 au PR 11+779, du lundi 17 novembre 2025 au vendredi 16 janvier 2026, à l'occasion de travaux de lamier,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTENT

Article 1 :
Du lundi 17 novembre 2025 au vendredi 16 janvier 2026, sur la D42 du PR 6+377 au PR 11+779, sur le territoire des communes de **BUXIÈRES-D'AILLAC** (hors et en agglomération) et **GOURNAY** (hors agglomération), à l'occasion de travaux de lamier, réalisés par les services du Département, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf aux transports scolaires, aux riverains et aux véhicules de service public).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **les services du Département**, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de BUXIÈRES-D'AILLAC,
Au maire de la commune de GOURNAY,
Au maire de la commune de NEUVY-SAINT-SÉPULCHRE,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre,

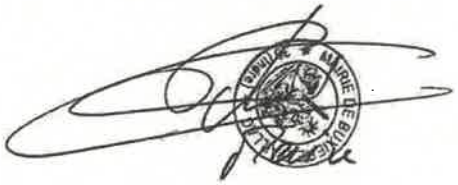
21 OCT. 2025

Nicolas MOREAU

Le maire de BUXIERES-D'AILLAC

Nom, Prénom, Qualité

GUENIN Didier

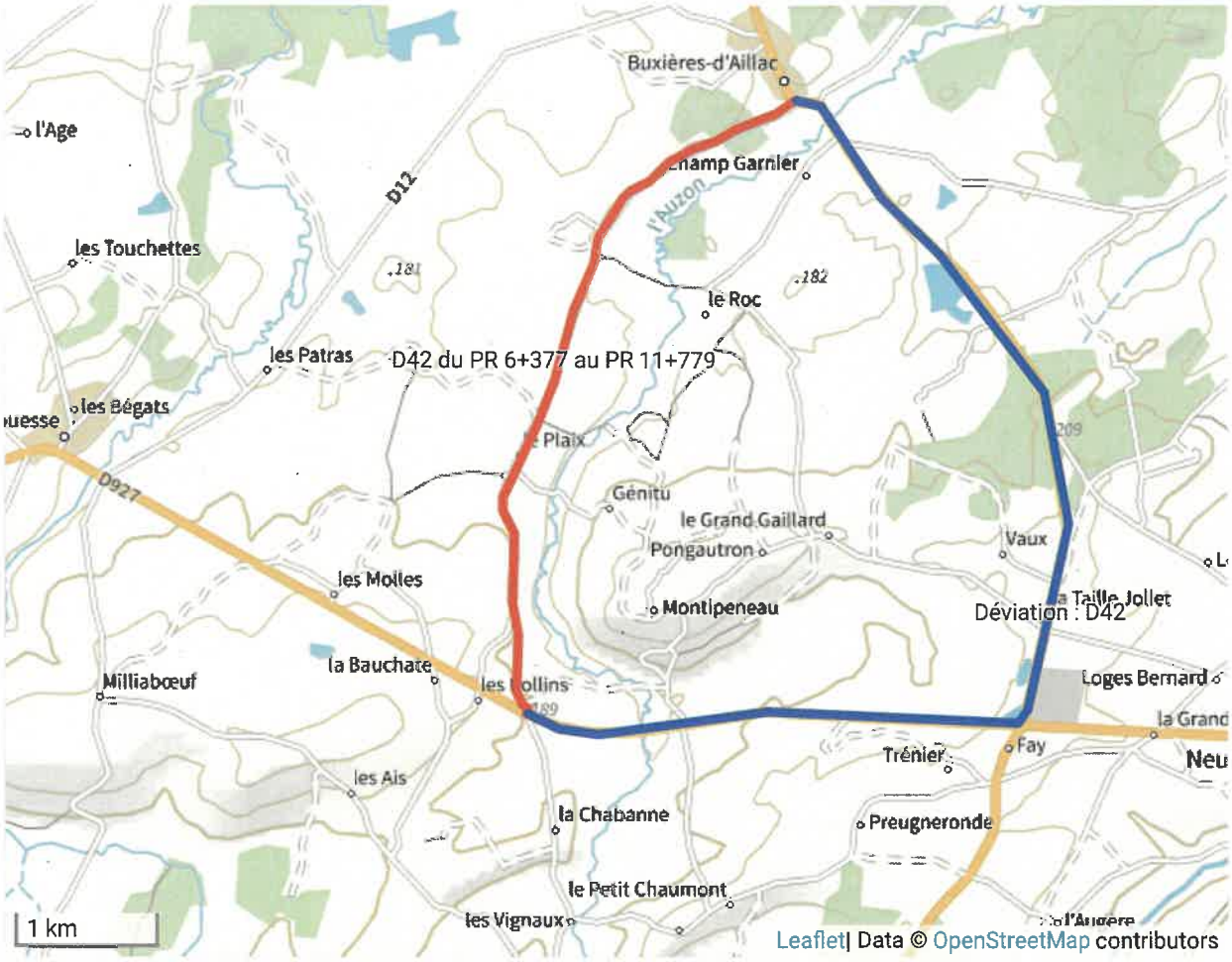


Renseignements
Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation D42
Via: Route de Châteauroux, D 990, D 927
8.5 km, 8 min
Se diriger vers l'est sur la route de Châteauroux (D 990) - 1.5 km
Vous êtes arrivé à votre première destination - 0 m
Se diriger vers le sud-est sur D 990 - 3.5 km
Prendre le rond-point, puis la première sortie - 20 m
Sortir du rond-point - 200 m
Vous êtes arrivé à votre seconde destination, sur la gauche - 0 m
Se diriger vers l'ouest sur D 927 - 3 km
Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m

ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_1356

Portant réglementation de la circulation sur la D72 du PR 28+541 au PR 31+094, du lundi 17 novembre 2025 au vendredi 16 janvier 2026, à l'occasion de travaux de lamier, sur le territoire des communes de LA BUXERETTE et MONTCHEVRIER.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de La Buxerette en date du 16/10/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Montchevrier,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire d'Aigurande,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Vu l'avis favorable de la Mairie de Measnes en date du 15/10/2025,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D72 du PR 28+541 au PR 31+094**,** du lundi 17 novembre 2025 au vendredi 16 janvier 2026**,** à l'occasion de travaux de lamier,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 17 novembre 2025 au vendredi 16 janvier 2026, sur la D72 du PR 28+541 au PR 31+094, hors agglomération, sur le territoire des communes de **LA BUXERETTE** et **MONTCHEVRIER**, à l'occasion de travaux de lamier, réalisés par les services du Département, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf aux transports scolaires et aux véhicules de service public).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de LA BUXERETTE,
Au maire de la commune de MONTCHEVRIER,
Au maire de la commune d'AIGURANDE,
Au maire de la commune de MEASNES,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

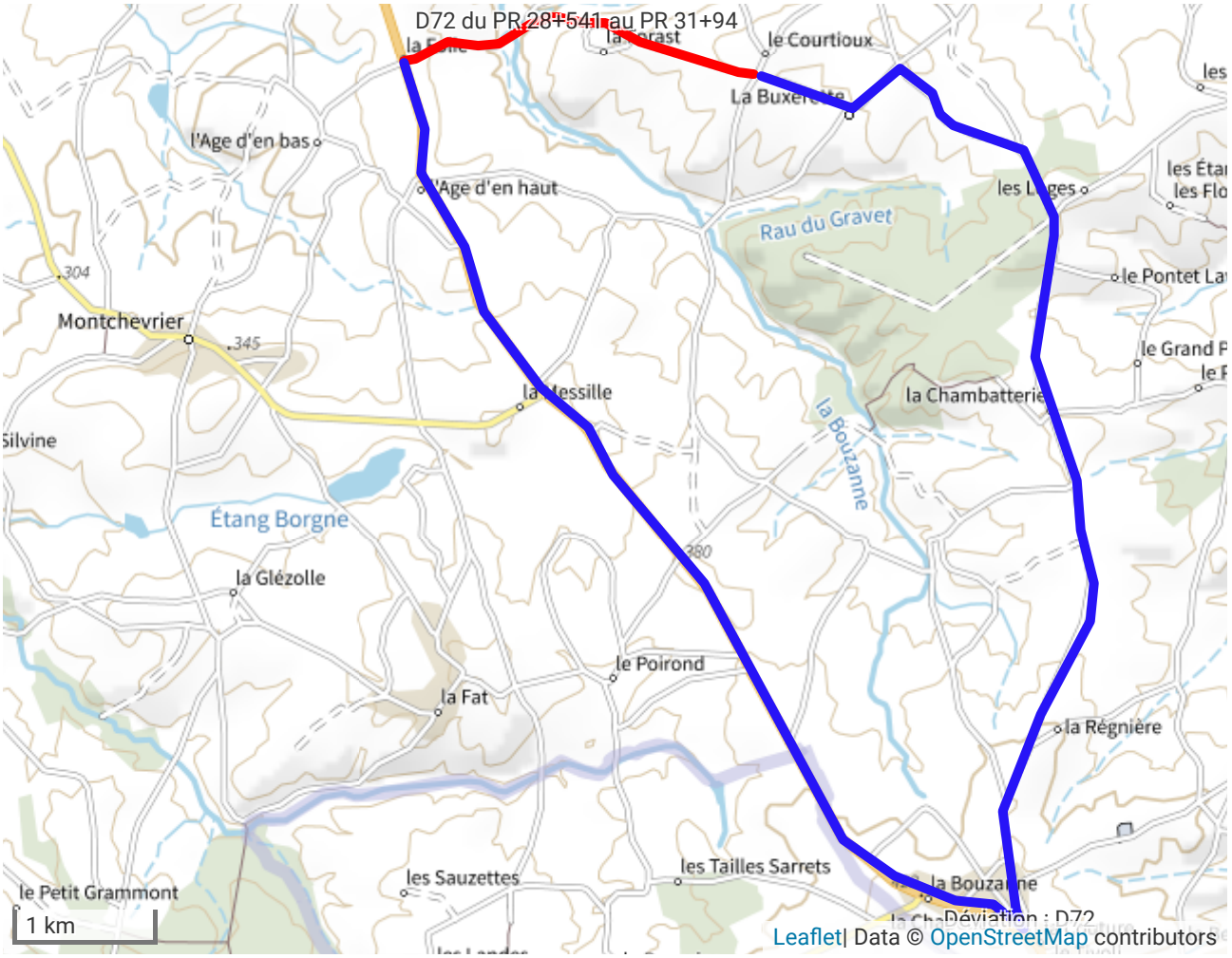
Nicolas MOREAU
UT La Châtre
21 oct. 2025

Renseignements
Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation D72
Via: D 990, Route de Cluis, D 990, D 19, D 74, Rue du Buis
15.7 km, 19 min
Se diriger vers le sud sur D 990 - 5 km
Vous êtes arrivé à votre première destination - 0 m
Se diriger vers le sud-est sur la route de Cluis (D 990) - 2 km
Vous êtes arrivé à votre seconde destination, sur la droite - 0 m
Se diriger vers l'est sur D 990 - 550 m
Tourner franchement à gauche sur D 19 - 150 m
Vous êtes arrivé à votre troisième destination, sur la droite - 0 m
Se diriger vers le nord-ouest sur D 19 - 5 km
Vous êtes arrivé à votre quatrième destination, sur la droite - 0 m
Se diriger vers le nord sur D 19 - 150 m
Tourner à gauche pour rester sur D 74 - 1.5 km
Tourner à gauche sur la rue du Buis (D 72) - 1 km
Vous êtes arrivé à votre destination, sur la droite - 0 m

ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_1357

Portant réglementation de la circulation sur la D74 du PR 1+425 au PR 1+755, du PR 1+755 au PR 2+490 et du PR 2+490 au PR 2+820, du lundi 17 novembre 2025 au vendredi 16 janvier 2026, à l'occasion de travaux de lamier, sur le territoire de la commune de LA BUXERETTE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de La Buxerette en date du 16/10/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D74 du PR 1+425 au PR 1+755, du PR 1+755 au PR 2+490 et du PR 2+490 au PR 2+820, du lundi 17 novembre 2025 au vendredi 16 janvier 2026, à l'occasion de travaux de lamier,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 17 novembre 2025 au vendredi 16 janvier 2026, à l'occasion de travaux de lamier, réalisés par les services du Département, la circulation sera réglementée de la façon suivante :
- par une interdiction de circuler à tous les véhicules (sauf aux transports scolaires et aux véhicules de service public) sur la D74 du PR 1+755 au PR 2+490, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **LA BUXERETTE,**
- par une limitation de vitesse à 50 km/h sur la D74 du PR 1+425 au PR 1+755 et du PR 2+490 au PR 2+820, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **LA BUXERETTE.**

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **les services du Département**, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de LA BUXERETTE,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

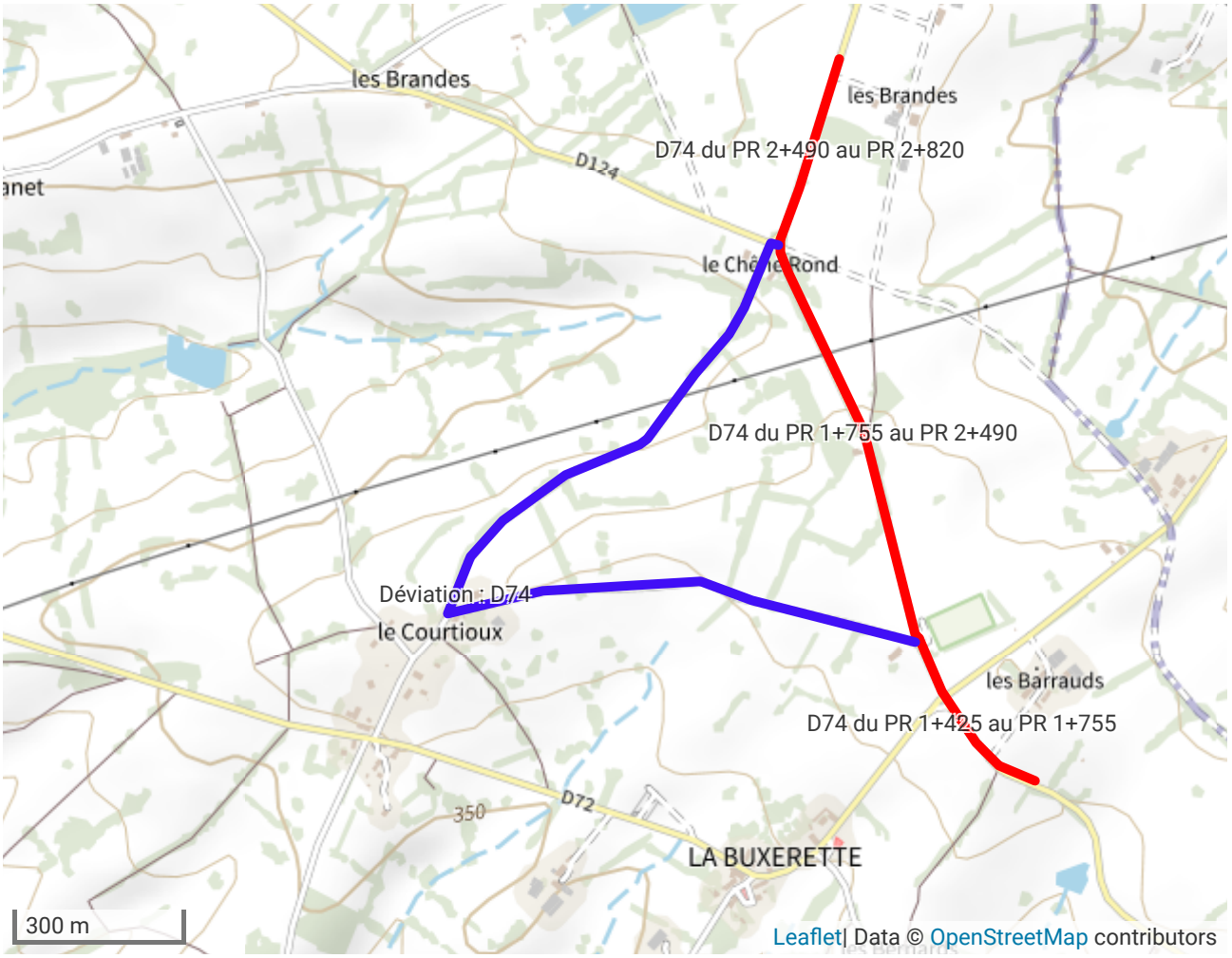
Nicolas MOREAU
UT La Châtre
21 oct. 2025

Renseignements
Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation D74
Via: D 124,
1.7 km, 4 min 30 s
Se diriger vers le nord-ouest sur D 124 - 15 m
Tourner à gauche - 350 m
Continuer tout droit - 550 m
Tourner franchement à gauche - 90 m
Vous êtes arrivé à votre première destination, sur la droite - 0 m
Se diriger vers l'est - 700 m
Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m

LE DÉPARTEMENT
INDRE
EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_1359

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Trail Sévérois", le dimanche 23 novembre 2025 de 09h00 à 13h00, sur le territoire des communes de PÉRASSAY, SAINTE-SÉVÈRE-SUR-INDRE, SAZERAY, VIGOULANT et VIJON.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de SAINTE-SÉVÈRE-SUR-INDRE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Pérassay en date du 16/10/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Sazeray en date du 16/10/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Vigoulant en date du 16/10/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Vijon en date du 16/10/2025,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 16/10/2025,

Vu la demande présentée le 06/10/2025 par l'Association des Coureurs de Fond Sévérois demeurant 31 avenue d'Auvergne /Mairie, 36160 SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des concurrents, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Trail Sévérois" le dimanche 23 novembre 2025 de 09h00 à 13h00,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTENT

Article 1 :
Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, l'épreuve sportive dénommée "Trail Sévérois" le dimanche 23 novembre 2025 de 09h00 h à 13h00, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'une priorité de passage portée à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992, sur les itinéraires suivants :

*** Circuit n° 1 - 8 kms :**
- D917 au PR 8+990 (en traversée),
- D117 du PR 1+325 au PR 2+291,
- D117 du PR 0+415 au PR 0+310,
- D917 du PR 9+375 au PR 9+390,
- D26 au PR 9+545 (en traversée),

commune de SAINTE-SÉVÈRE-SUR-INDRE.

*** Circuit n° 2 - 13 kms :**
- D917 au PR 8+990 (en traversée),
- D917 du PR 9+390 au PR 9+575,
- D71H du PR 5+760 au PR 5+860,
- D917 du PR 11+370 au PR 11+500,
- D117 du PR 2+860 au PR 2+290,
- D117 du PR 0+415 au PR 0+310,
- D917 du PR 9+375 au PR 9+390,
- D26 au PR 9+545 (en traversée),

commune de SAINTE-SÉVÈRE-SUR-INDRE.

*** Circuit n° 3 - 24 kms :**
- D917 au PR 8+990 (en traversée), commune de SAINTE-SÉVÈRE-SUR-INDRE,
- D917 du PR 9+390 au PR 9+575, commune de SAINTE-SÉVÈRE-SUR-INDRE,
- D71H du PR 5+760 au PR 5+860, communes de VIGOULANT et SAZERAY,
- D71H du PR 5+020 au PR 4+730, communes de VIGOULANT et SAZERAY,
- D110 du PR 2+770 au PR 2+505, communes de VIGOULANT et VIJON,
- D917 au PR 15+190 (en traversée), commune de PERASSAY,
- D71 du PR 54+554 au PR 54+525, commune de PERASSAY,
- D71M au PR 0+518 (en traversée), commune de PERASSAY,
- D117 du PR 3+680 au PR 3+970, commune de PERASSAY,
- D117 du PR 2+390 au PR 2+290, commune de SAINTE-SÉVÈRE-SUR-INDRE,
- D117 du PR 0+415 au PR 0+310, commune de SAINTE-SÉVÈRE-SUR-INDRE,
- D917 du PR 9+375 au PR 9+390, commune de SAINTE-SÉVÈRE-SUR-INDRE,
- D26 au PR 9+545 (en traversée), commune de SAINTE-SÉVÈRE-SUR-INDRE.

Les concurrents devront respecter les dispositions du code de la route, notamment l'article R.411-29 et suivants qui prévoient l'intervention de signaleurs en nombre suffisant et l'article R.412-9 qui précise que la circulation des véhicules s'effectue près du bord droit de la chaussée.

Le stationnement de tout véhicule dans les traverses d'agglomérations sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve.

Article 2 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et la priorité qui s'y attache, ainsi que pour renseigner et diriger les usagers de la route.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
L'Association des Coureurs de Fond Sévérois,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Sous préfecture de La Châtre,
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de PÉRASSAY,
Au maire de la commune de SAINTE-SÉVÈRE-SUR-INDRE,
Au maire de la commune de SAZERAY,
Au maire de la commune de VIGOULANT,
Au maire de la commune de VIJON,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre,

21 OCT. 2025

Nicolas MOREAU

Le maire de SAINTE-SÉVÈRE-SUR-INDRE

Nom, Prénom, Qualité

DAUGERON François, Maire

MAIRIE DE SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE

Renseignements

Unité Territoriale de LA CHÂTRE

2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20

DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_1360

Portant réglementation de la circulation sur la D123 du PR 0+000 au PR 4+973 et du PR 4+973 au PR 5+303, du lundi 17 novembre 2025 au vendredi 16 janvier 2026, à l'occasion de travaux de lamier, sur le territoire des communes de CLUIS et MONTCHEVRIER.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Cluis,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Montchevrier,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 15/10/2025,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D123 du PR 0+000 au PR 4+973 et du PR 4+973 au PR 5+303, du lundi 17 novembre 2025 au vendredi 16 janvier 2026, à l'occasion de travaux de lamier,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 17 novembre 2025 au vendredi 16 janvier 2026, à l'occasion de travaux de lamier, réalisés par les services du Département, la circulation sera réglementée de la façon suivante :
- par une interdiction à tous les véhicules (sauf aux transports scolaires et aux véhicules de service public) sur la D123 du PR 0+000 au PR 4+973, hors agglomération, sur le territoire des communes de **CLUIS** et **MONTCHEVRIER**
- par une limitation de vitesse à 50 km/h, sur la D123 du PR 4+973 au PR 5+303, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **MONTCHEVRIER.**

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **les services du Département**, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de CLUIS,
Au maire de la commune de MONTCHEVRIER,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

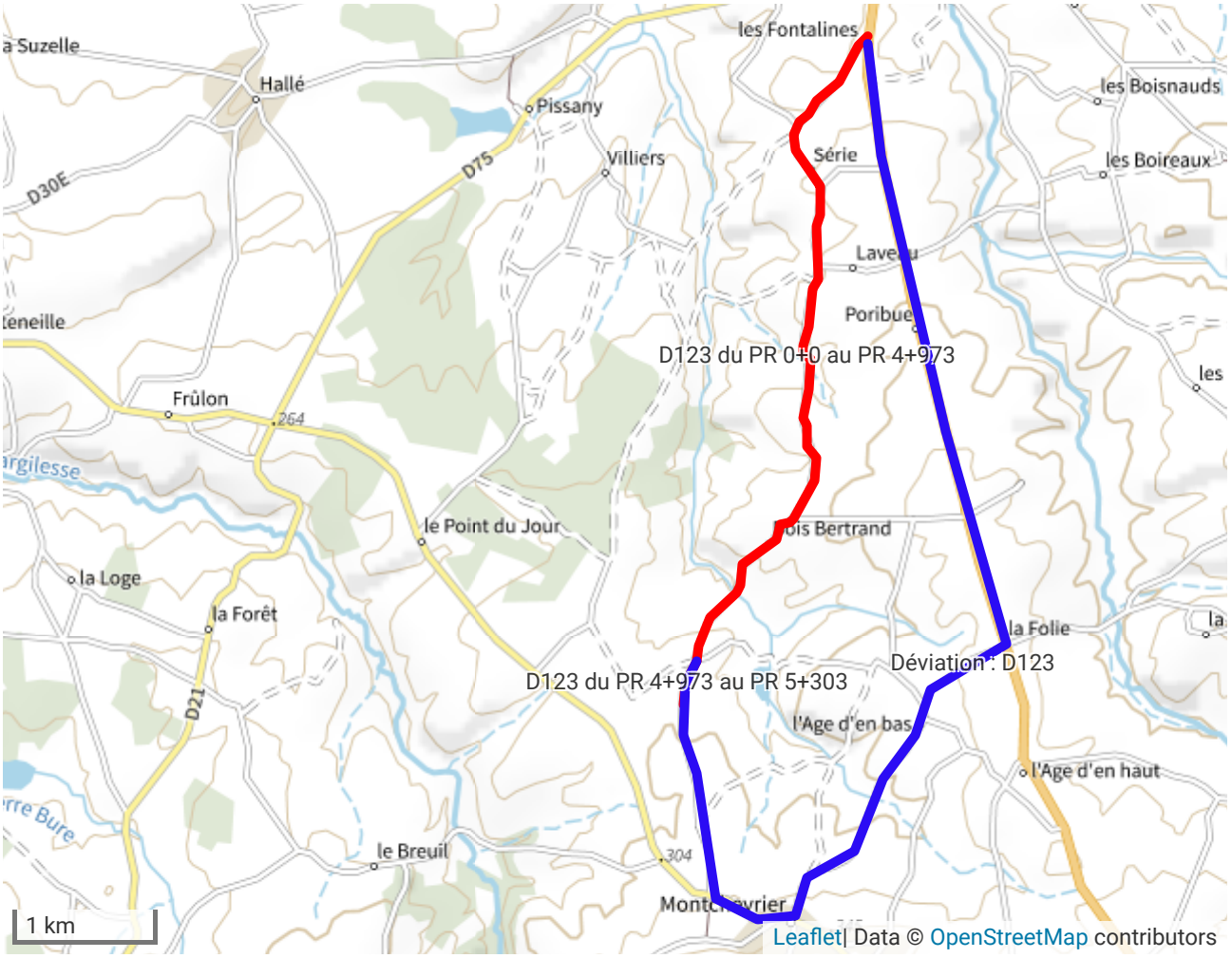
Nicolas MOREAU
UT La Châtre
21 oct. 2025

Renseignements
Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation D123

Via: D 123, D 48, D 72, D 990, Route d'Aigurande
9.2 km, 11 min
Se diriger vers le sud-ouest sur D 123 - 1.5 km
Tourner à gauche sur D 48 - 30 m
Vous êtes arrivé à votre première destination, sur la droite - 0 m
Se diriger vers l'est sur D 48 - 550 m
Tenir la gauche sur la rue des Peupliers (D 72) - 1.5 km
Vous êtes arrivé à votre seconde destination - 0 m
Se diriger vers le nord sur D 72 - 150 m
Tourner à gauche sur D 72 - 800 m
Tourner à gauche sur D 990 - 1.5 km
Vous êtes arrivé à votre troisième destination, sur la droite - 0 m
Se diriger vers le nord sur D 990 - 2.5 km
Vous êtes arrivé à votre destination, sur la droite - 0 m

ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_1361

Portant réglementation de la circulation sur la D73 du PR 1+585 au PR 1+915, du PR 1+915 au PR 2+220 et du PR 2+220 au PR 2+550, du lundi 17 novembre 2025 au vendredi 16 janvier 2026, à l'occasion de travaux de lamier, sur le territoire de la commune d'AIGURANDE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire d'Aigurande,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 15/10/2025,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D73 du PR 1+585 au PR 1+915, du PR 1+915 au PR 2+220 et du PR 2+220 au PR 2+550, du lundi 17 novembre 2025 au vendredi 16 janvier 2026, à l'occasion de travaux de lamier,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 17 novembre 2025 au vendredi 16 janvier 2026, à l'occasion de travaux de lamier, réalisés par les services du Département, la circulation sera réglementée de la façon suivante :
- par une interdiction de circuler à tous les véhicules (sauf aux transports scolaires et aux véhicules de service public) sur la D73 du PR 1+915 au PR 2+220, hors agglomération, sur le territoire de la commune d'**AIGURANDE**,
- par une limitation de vitesse à 50 km/h sur la D73 du PR 1+585 au PR 1+915 et du PR 2+220 au PR 2+550, hors agglomération, sur le territoire de la commune d'**AIGURANDE.**

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune d'AIGURANDE,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

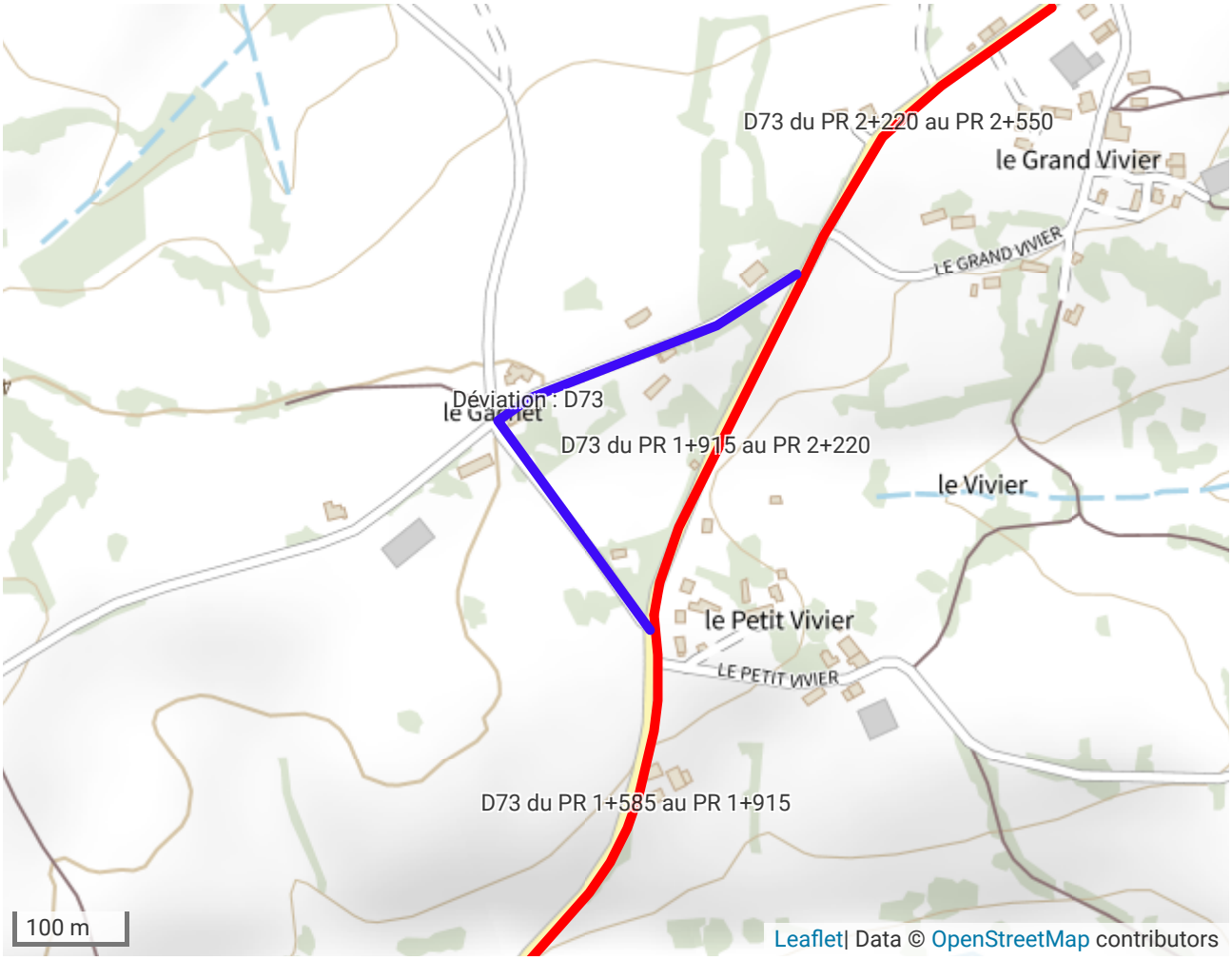
Nicolas MOREAU
UT La Châtre
21 oct. 2025

Renseignements
Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation D73
Via: D 73,
515.8 m, 60 s
Se diriger vers le nord sur D 73 - 1.5 m
Tourner à gauche - 200 m
Tourner à droite - 35 m
Vous êtes arrivé à votre première destination - 0 m
Se diriger vers le nord-est - 250 m
Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_1362

Portant réglementation de la circulation sur la D42 du PR 6+377 au PR 11+779, du lundi 01 décembre 2025 au vendredi 12 décembre 2025, à l'occasion de travaux sur une ligne aérienne ENEDIS, sur le territoire des communes de BUXIÈRES-D'AILLAC et GOURNAY.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de BUXIERES-D'AILLAC,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2025-07-07-00001 du 07 juillet 2025 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2025 dans l'Indre,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Gournay en date du 17/10/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Neuvy-Saint-Sépulchre en date du 15/10/2025,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 15/10/2025,

Vu la demande présentée le 13/10/2025 par l'entreprise ENEDIS demeurant 2 av pierre Coubertin, 36000 CHATEAUROUX,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D42 du PR 6+377 au PR 11+779, du lundi 01 décembre 2025 au vendredi 12 décembre 2025, à l'occasion de travaux sur

une ligne aérienne ENEDIS,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTENT

Article 1 :
Du lundi 01 décembre 2025 au vendredi 12 décembre 2025, sur la D42 du PR 6+377 au PR 11+779, sur le territoire des communes de **BUXIÈRES-D'AILLAC (en et hors agglomération)** et **GOURNAY (hors agglomération)**, à l'occasion de travaux sur une ligne aérienne ENEDIS, réalisés par l'entreprise ENEDIS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise ENEDIS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
L'entreprise ENEDIS,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de BUXIÈRES-D'AILLAC,
Au maire de la commune de GOURNAY,
Au maire de la commune de NEUVY-SAINT-SÉPULCHRE,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre,

21 OCT. 2025

Nicolas MOREAU

Le maire de BUXIERES-D'AILLAC

Nom, Prénom, Qualité

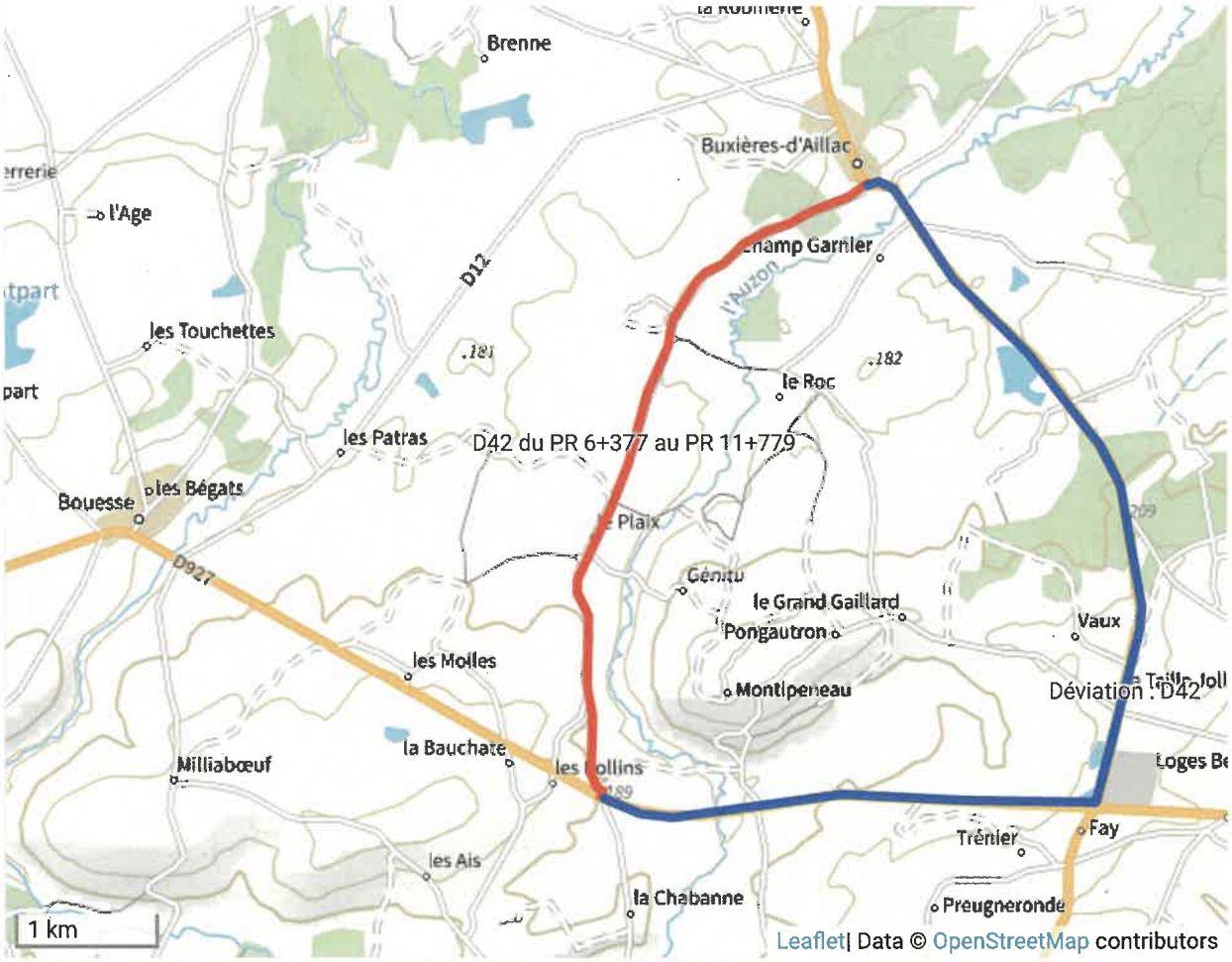
GUENIN Didier

Renseignements
Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation D42
Via: Route de Châteauroux, D 990, D 927
8.5 km, 8 min
Se diriger vers le nord-ouest - 10 m
Tourner à droite sur D 42 - 20 m
Tourner à droite sur la route de Châteauroux (D 990) - 4 km
Vous êtes arrivé à votre première destination - 0 m
Se diriger vers le sud sur D 990 - 1 km
Prendre le rond-point, puis la première sortie - 20 m
Sortir du rond-point - 200 m
Continuer tout droit sur D 927 - 700 m
Vous êtes arrivé à votre seconde destination, sur la gauche - 0 m
Se diriger vers l'ouest sur D 927 - 2.5 km
Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_1365

Portant réglementation de la circulation sur la D920 du PR 75+854 au PR 81+582, la D920 du PR 81+582 au PR 81+998 et la D920 du PR 81+998 au PR 84+095, du lundi 03 novembre 2025 au vendredi 19 décembre 2025, à l'occasion de travaux de pose d'un réseau d'eau potable, sur le territoire des communes de PARNAC et VIGOUX.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de PARNAC,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Vigoux en date du 17/10/2025,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 16/10/2025,

Vu la demande présentée le 09/10/2025 par l'entreprise SEGEC demeurant 70 avenue Aristide Briand, 36400 LA CHATRE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D920 du PR 75+854 au PR 81+582, la D920 du PR 81+582 au PR 81+998 et la D920 du PR 81+998 au PR 84+095, du lundi 03 novembre 2025 au vendredi 19 décembre 2025, à l'occasion de travaux de pose d'un réseau d'eau potable,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTENT

Article 1 :
Du lundi 03 novembre 2025 au vendredi 19 décembre 2025, sur la D920 du PR 75+854 au PR 81+582, sur le territoire des communes de **PARNAC** et **VIGOUX (hors agglomération)**, la D920 du PR 81+582 au PR 81+998 sur le territoire de la commune de **PARNAC (en et hors agglomération)** et la D920 du PR 81+998 au PR 84+095, sur le territoire de la commune de **PARNAC (hors agglomération)**, à l'occasion de travaux de pose d'un réseau d'eau potable, réalisés par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée

par un alternat par feux tricolores KR11.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h (hors agglomération) et à 30 km/h (en agglomération).

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **SEGEC** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
La route départementale n° 920 servant d'itinéraire de délestage à l'autoroute A20, les travaux pourront être arrêtés à tout moment en cas d'événement sur l'autoroute nécessitant de transférer son trafic sur la route départementale n° 920.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
L'entreprise SEGEC,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de PARNAC,
Au maire de la commune de VIGOUX,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre,

21 OCT. 2025

Nicolas MOREAU

Le maire de PARNAC

Nom, Prénom, Qualité

Le Maire
Christine DEJOIE

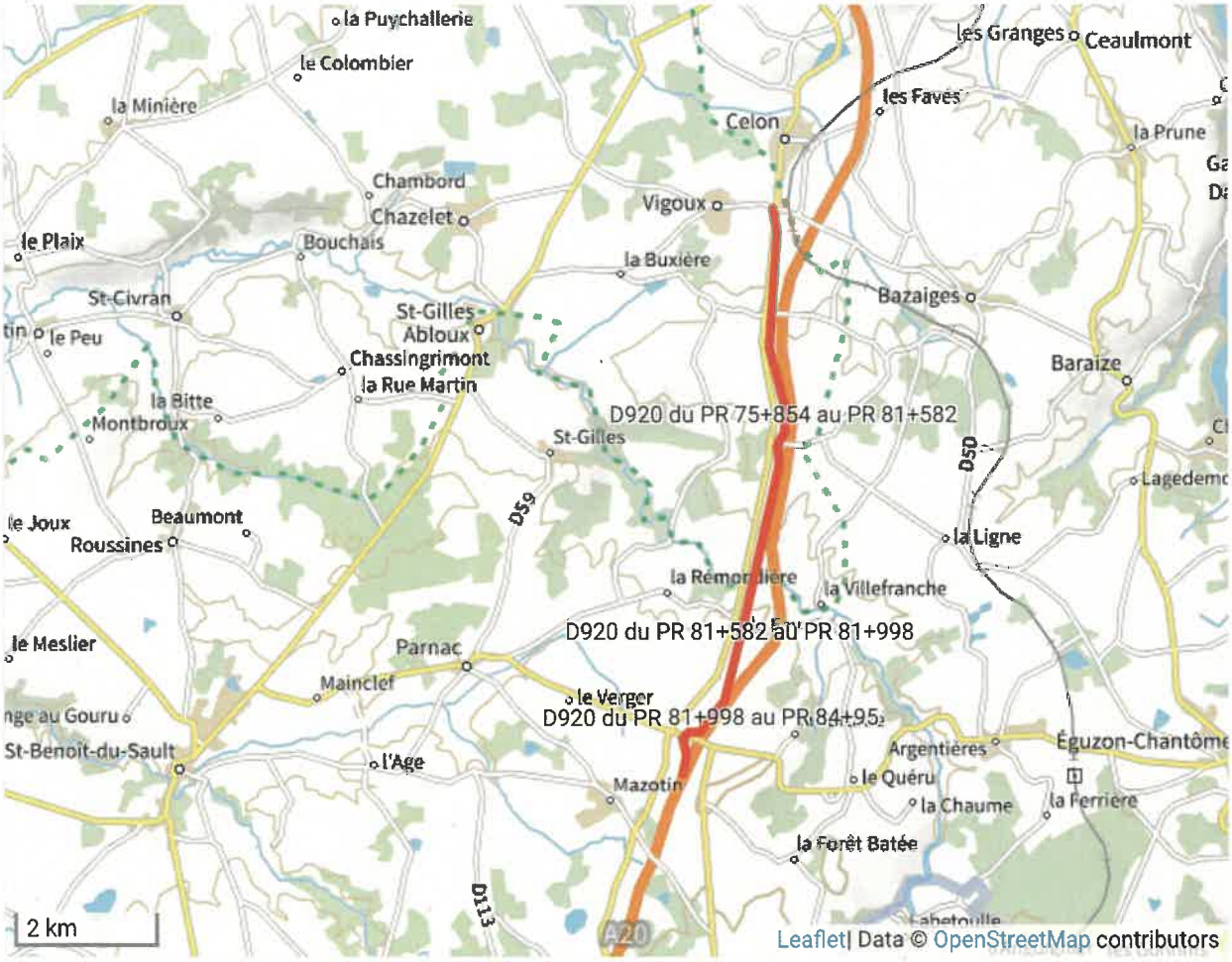


Renseignements
Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges

ANNEXE - LOCALISATION



LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_1371

Portant réglementation de la circulation sur la D54 du PR 24+674 au PR 25+810, du lundi 27 octobre 2025 au vendredi 26 décembre 2025, à l'occasion de travaux de traversée de route et curage de fossés, sur le territoire de la commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Saint-Denis-de-Jouhet en date du 20/10/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Crozon-sur-Vauvre en date du 17/10/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Chassignolles en date du 20/10/2025,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 17/10/2025,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D54 du PR 24+674 au PR 25+810**,** du lundi 27 octobre 2025 au vendredi 26 décembre 2025**,** à l'occasion de travaux de traversée de route et curage de fossés,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 27 octobre 2025 au vendredi 26 décembre 2025, sur la D54 du PR 24+674 au PR 25+810, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **SAINT-DENIS-DE-JOUHET**, à l'occasion de travaux de traversée de route et curage de fossés, réalisés par les services du Département, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les **services du Département**, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET,
Au maire de la commune de CROZON-SUR-VAUVRE,
Au maire de la commune de CHASSIGNOLLES,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Le SMT,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

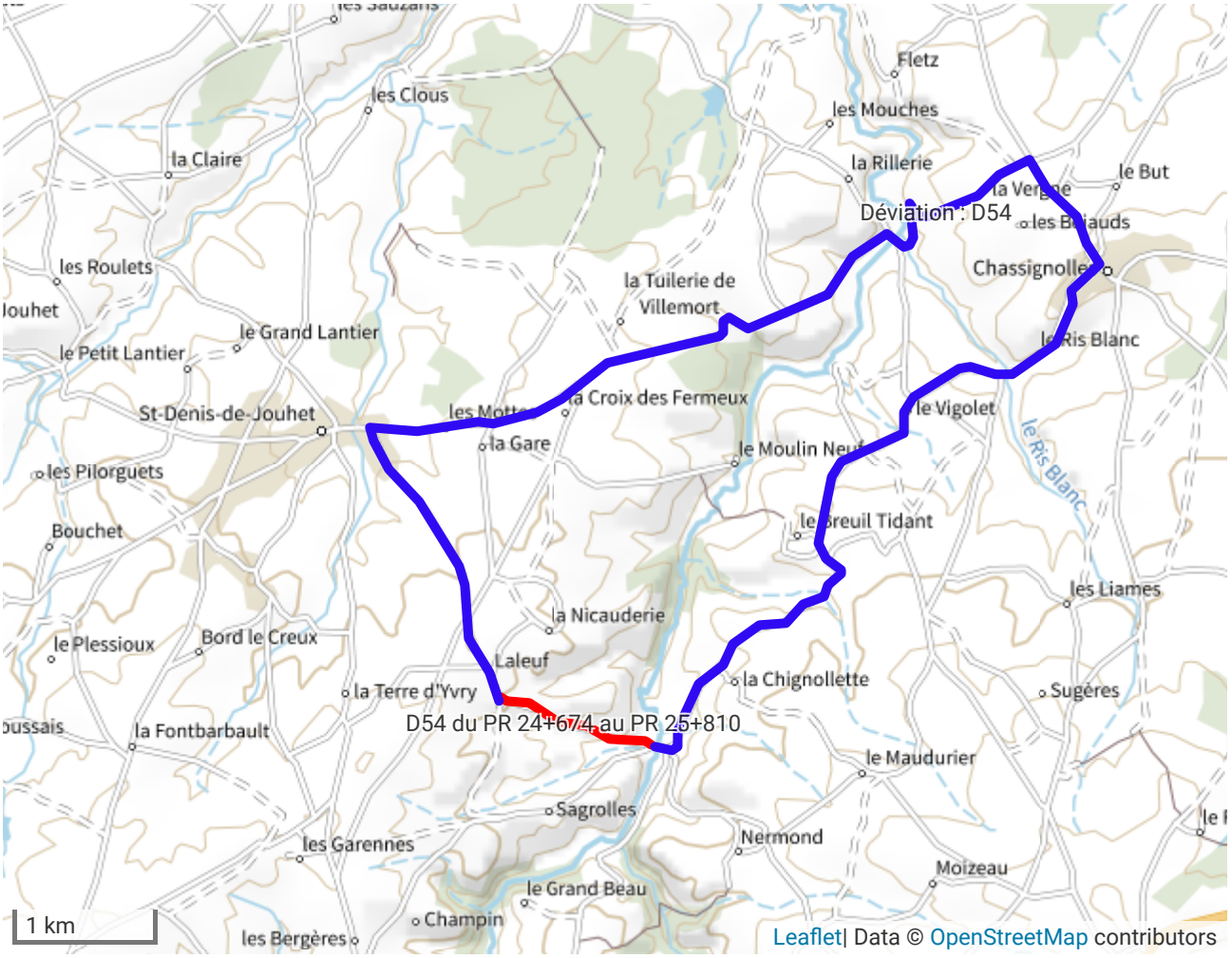
Nicolas MOREAU
UT La Châtre
21 oct. 2025

Renseignements
Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation D54

Via: D 54, D 73, Route du Ris Blanc, D 41, D 72, Rue George Sand, Rue des Vignes, D 54
14.0 km, 22 min
Se diriger vers l'est sur D 54 - 90 m
Continuer tout droit sur D 73 - 3 km
Vous êtes arrivé à votre première destination, sur la droite - 0 m
Se diriger vers le nord-est sur D 73 - 2.5 km
Tourner à gauche sur la route de la Croix Pendue (D 41) - 550 m
Vous êtes arrivé à votre seconde destination, sur la gauche - 0 m
Se diriger vers le nord-ouest sur D 41 - 350 m
Tourner à gauche sur D 72 - 1.5 km
Tourner à gauche sur D 72 - 2 km
Vous êtes arrivé à votre troisième destination - 0 m
Se diriger vers l'ouest sur D 72 - 2 km
Vous êtes arrivé à votre quatrième destination, sur la gauche - 0 m
Se diriger vers l'ouest sur la rue George Sand (D 72) - 150 m
Tourner à gauche sur la rue des Vignes (D 54) - 2 km
Tourner à droite sur le chemin du Blinat du Theil - 25 m
Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_1373

Portant réglementation de la circulation sur la D925 du PR 21+320 au PR 23+330, du vendredi 31 octobre 2025 au mercredi 31 décembre 2025, à l'occasion de travaux de broyage et enlèvement de bois, sur le territoire des communes de SAINTE-FAUSTE et DIORS.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Sainte-Fauste en date du 20/10/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Diors en date du 21/10/2025,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun) en date du 20/10/2025,

Vu la demande présentée le 16/10/2025 par le GROUPE DP BOIS & ENERGIE demeurant ORZILHAC, 43700 COUBON, 43700 COUBON,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D925 du PR 21+320 au PR 23+330, du vendredi 31 octobre 2025 au mercredi 31 décembre 2025, à l'occasion de travaux de broyage et enlèvement de bois,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du vendredi 31 octobre 2025 au mercredi 31 décembre 2025, sur la D925 du PR 21+320 au PR 23+330, hors agglomération, sur le territoire des communes de **SAINTE-FAUSTE** et **DIORS**, à l'occasion de travaux de broyage et enlèvement de bois, réalisés par le GROUPE DP BOIS & ENERGIE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par le **GROUPE DP BOIS & ENERGIE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
L'entreprise devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),
Le GROUPE DP BOIS & ENERGIE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de SAINTE-FAUSTE,
Au maire de la commune de DIORS,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,
Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX,
Châteauroux Métropole - Hôtel de Ville - CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex,

Yann MICHON
Direction des Routes
22 oct. 2025

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_1377

Portant réglementation de la circulation sur la D925 du PR 30+430 au PR 30+893, du lundi 03 novembre 2025 au vendredi 19 décembre 2025, à l'occasion de travaux de tirage et raccordement de fibre, sur le territoire de la commune de DÉOLS.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2025-07-07-00001 du 07 juillet 2025 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2025 dans l'Indre,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Déols en date du 21/10/2025,

Vu l'avis favorable de M. le directeur de la Police en date du 21/10/2025,

Vu la demande présentée le 17/10/2025 par la société CORASO demeurant 220 AVENUE REGIS RAMAGE, 37250 SORIGNY,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D925 du PR 30+430 au PR 30+893**,** du lundi 03 novembre 2025 au vendredi 19 décembre 2025**,** à l'occasion de travaux de tirage et de raccordement de fibre,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 03 novembre 2025 au vendredi 19 décembre 2025, sur la D925 du PR 30+430 au PR 30+893, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **DÉOLS**, à l'occasion de travaux de tirage et de raccordement de fibre, réalisés par l'entreprise CORASO et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

La durée des travaux est estimée à 3 jours sur la période.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **CORASO** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées,
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel,
- la mairie de chaque commune concernée.

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le directeur de la Police,
L'entreprise CORASO,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de DÉOLS,
Unité Territoriale de VATAN,
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,
Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX,
Châteauroux Métropole - Hôtel de Ville - CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex,

Yann MICHON
Direction des Routes
22 oct. 2025

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN

11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_1382

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales suivantes :
-D27 du PR 54+450 au PR 55+200
-D80 du PR 21+400 au PR 22+300
-D943A du PR 4+550 au PR 4+000 et du PR 8+250 au PR 9+250
-D76 du PR 1+671 au PR 2+200 et du PR 0+400 au PR 1+600
du lundi 27 octobre 2025 au vendredi 28 novembre 2025, à l'occasion de travaux de busage d'entrée de champs, sur le territoire des communes de NIHERNE et VILLEDIEU-SUR-INDRE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2025-07-07-00001 du 07 juillet 2025 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2025 dans l'Indre,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Niherne en date du 21/10/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Villedieu-sur-Indre en date du 21/10/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu l'avis favorable de l'UT VATAN en date du 21/10/2025,

Vu la demande présentée le 21/10/2025, par la société CAZORLA TP. demeurant "RUE DU MARECHAL JUIN" - 36130 DIORS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales suivantes :
- D27 du PR 54+450 au PR 55+200
- D80 du PR 21+400 au PR 22+300
- D943A du PR 4+550 au PR 4+000 et du PR 8+250 au PR 9+250
- D76 du PR 1+671 au PR 2+200 et du PR 0+400 au PR 1+600
du lundi 27 octobre 2025 au vendredi 28 novembre 2025, à l'occasion de travaux de busage d'entrée de champs,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 27 octobre 2025 au vendredi 28 novembre 2025, à l'occasion de travaux de busage d'entrée de champs, réalisés par l'entreprise CAZORLA TP. et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée de la façon suivante, selon les besoins du chantier :

Par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10 sur :
- D27 du PR 54+450 au PR 55+200, commune de VILLEDIEU-SUR-INDRE
- D943A du PR 4+550 au PR 4+000, commune de NIHERNE
- D943A du PR 8+250 au PR 9+250, commune de VILLEDIEU-SUR-INDRE
- D80 du PR 21+400 au PR 22+300, commune de VILLEDIEU-SUR-INDRE

Par un alternat manuel par piquets K10 sur :
- D76 du PR 1+671 au PR 2+200 et du PR 0+400 au PR 1+600, commune de VILLEDIEU-SUR-INDRE

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **CAZORLA TP.** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
M. Cazorla JEAN CLAUDE - CAZORLA TP.,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune de NIHERNE,
Au maire de la commune de VILLEDIEU-SUR-INDRE,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Unité Territoriale de VATAN,
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

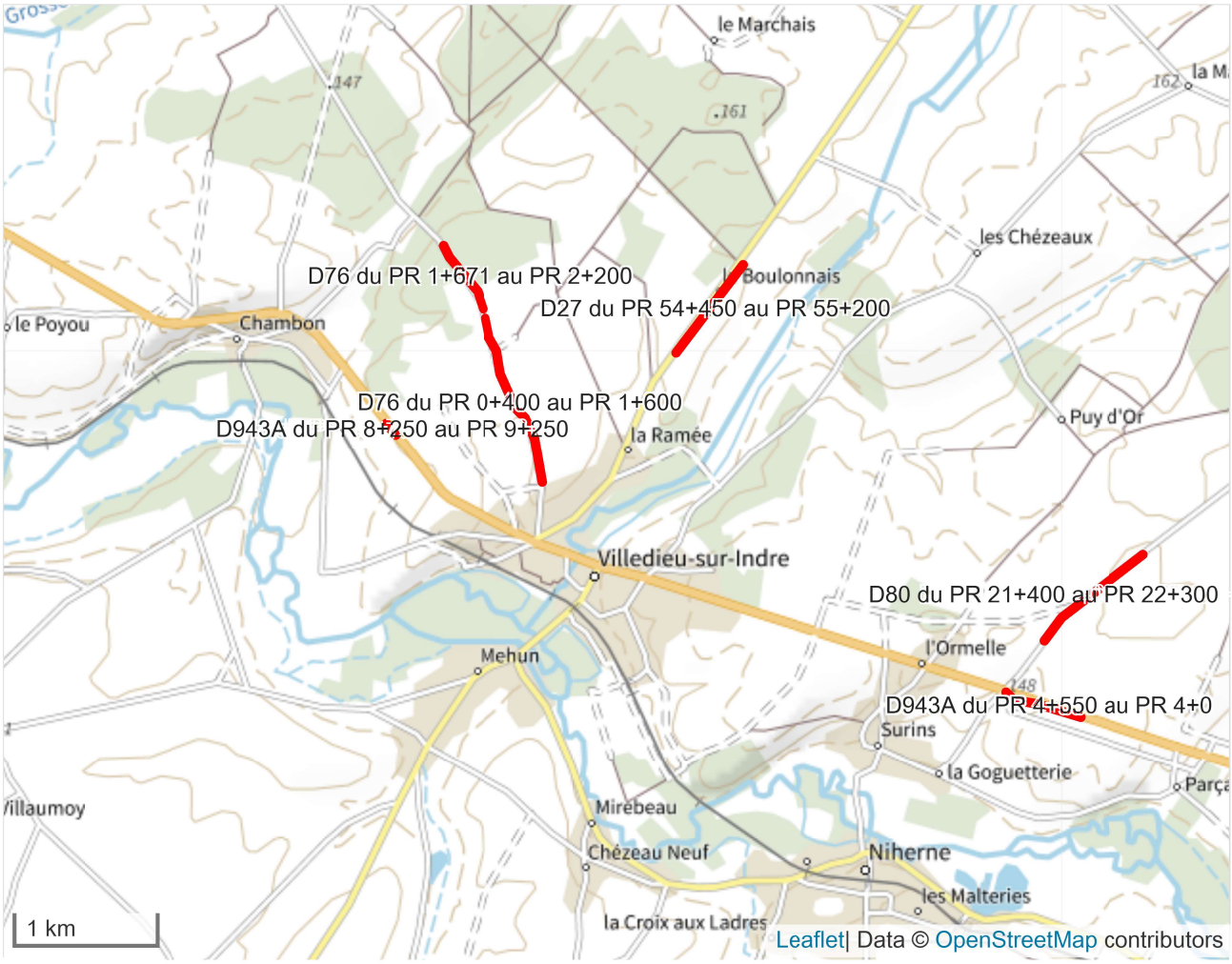
Yann MICHON
Direction des Routes
22 oct. 2025

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

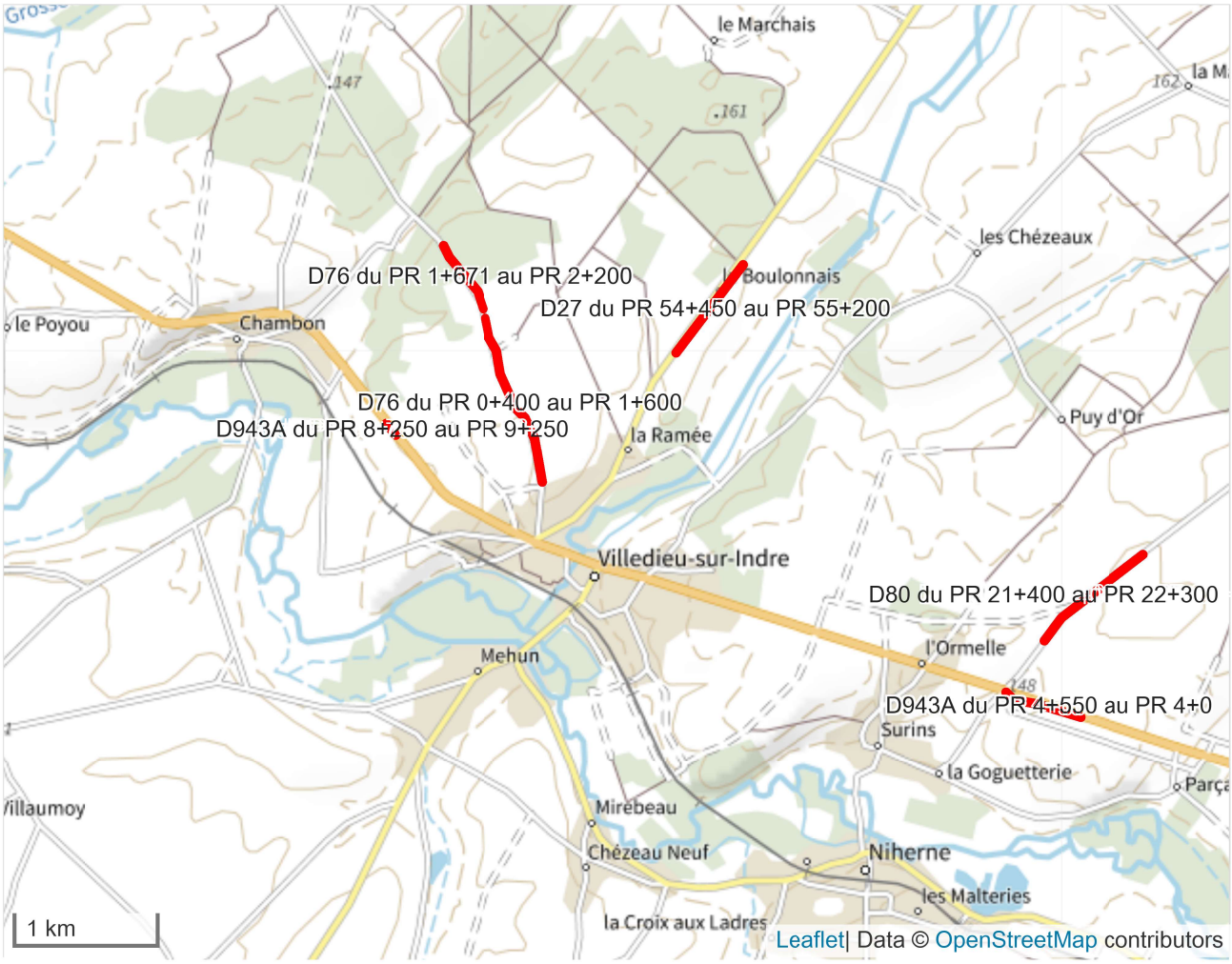
La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ANNEXE - LOCALISATION



LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_1368

Portant réglementation de la circulation sur la D78 du PR 12+309 au PR 14+176, du dimanche 16 novembre 2025 - 12h00 au jeudi 20 novembre 2025 - 18h00, à l'occasion de la pêche de l'étang "Le Gabriau", sur le territoire de la commune de LINGÉ.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de LINGE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 15/10/2025 par la SCEA LE GABRIAU demeurant 2 LD "Gabriau", 36220 LINGE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D78 du PR 12+309 au PR 14+176, du dimanche 16 novembre 2025 - 12h00 au jeudi 20 novembre 2025 - 18h00, à l'occasion de la pêche de l'étang "Le Gabriau",

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTENT

Article 1 :
Du dimanche 16 novembre 2025 - 12h00 au jeudi 20 novembre 2025 - 18h00, sur la D78 du PR 12+309 au PR 14+176, en et hors agglomération, sur le territoire de la commune de **LINGÉ**, à l'occasion de la pêche de l'étang "Le Gabriau", organisée par la SCEA LE GABRIAU, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf aux transports scolaires, aux riverains et aux véhicules de service public).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par la **SCEA LE GABRIAU**.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
Le Maire de Lingé,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
M. GUILLEBAUD Patrick, SCEA LE GABRIAU,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune de LINGÉ,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc,

Loïc LIGNELET

23 OCT. 2025

Le maire de LINGE

Nom, Prénom, Qualité

BARRE Adrien, Maire



Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation D78 - VL - PL
Via: D 17, D 32, D 43
6.4 km, 9 min
Se diriger vers le sud-ouest sur D 17 - 2.5 km
Tourner à droite sur D 32 - 2 m
Vous êtes arrivé à votre première destination - 0 m
Se diriger vers le nord-ouest sur D 32 - 2.5 km
Vous êtes arrivé à votre seconde destination, sur la gauche - 0 m
Se diriger vers l'ouest sur D 32 - 10 m
Tourner à droite sur D 43 - 1.5 km
Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m

ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_1376

Portant réglementation de la circulation sur la D1 du PR 1+900 au PR 2+600, du lundi 27 octobre 2025 au vendredi 21 novembre 2025, à l'occasion de travaux de renouvellement de canalisation, sur le territoire de la commune de BUZANÇAIS.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Buzançais,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 10/10/2025, par la société VERNAT TP demeurant "7 RUE DU BON RAISIN" - 37600 LOCHES,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D1 du PR 1+900 au PR 2+600**,** du lundi 27 octobre 2025 au vendredi 21 novembre 2025**,** à l'occasion de travaux de renouvellement de canalisation,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 27 octobre 2025 au vendredi 21 novembre 2025, sur la D1 du PR 1+900 au PR 2+600, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **BUZANÇAIS**, à l'occasion de travaux de renouvellement de canalisation, réalisés par l'entreprise VERNAT TP et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **VERNAT TP** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Mme MARINÉ MARIE-ALINE - VERNAT TP,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune de BUZANÇAIS,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
23 oct. 2025

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_1383

Portant réglementation de la circulation sur la D64E du PR 3+149 au PR 3+449, du lundi 27 octobre 2025 au vendredi 28 novembre 2025, à l'occasion de travaux de busage d'entrée de champs, sur le territoire de la commune de VILLEDIEU-SUR-INDRE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2025-07-07-00001 du 07 juillet 2025 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2025 dans l'Indre,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Villedieu-sur-Indre en date du 21/10/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Chezelles en date du 21/10/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Saint-Maur en date du 22/10/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu l'avis favorable de UT VATAN en date du 21/10/2025,

Vu la demande présentée le 21/10/2025 par la société CAZORLA TP. demeurant RUE DU MARECHAL JUIN, 36130 DIORS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D64E du PR 3+149 au PR 3+449**,** du lundi 27 octobre 2025 au vendredi 28 novembre 2025**,** à l'occasion de travaux de busage d'entrée de champs,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 27 octobre 2025 au vendredi 28 novembre 2025, sur la D64E du PR 3+149 au PR 3+449, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **VILLEDIEU-SUR-INDRE**, à l'occasion de travaux de busage d'entrée de champs, réalisés par l'entreprise CAZORLA TP. et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **CAZORLA TP.** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par **les services du Département.**.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Mme/M.Cazorla JEAN CLAUDE, CAZORLA TP.,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées ,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune de VILLEDIEU-SUR-INDRE,
Au maire de la commune de CHEZELLES,
Au maire de la commune de SAINT-MAUR,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Unité Territoriale de VATAN,
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
23 oct. 2025

Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC

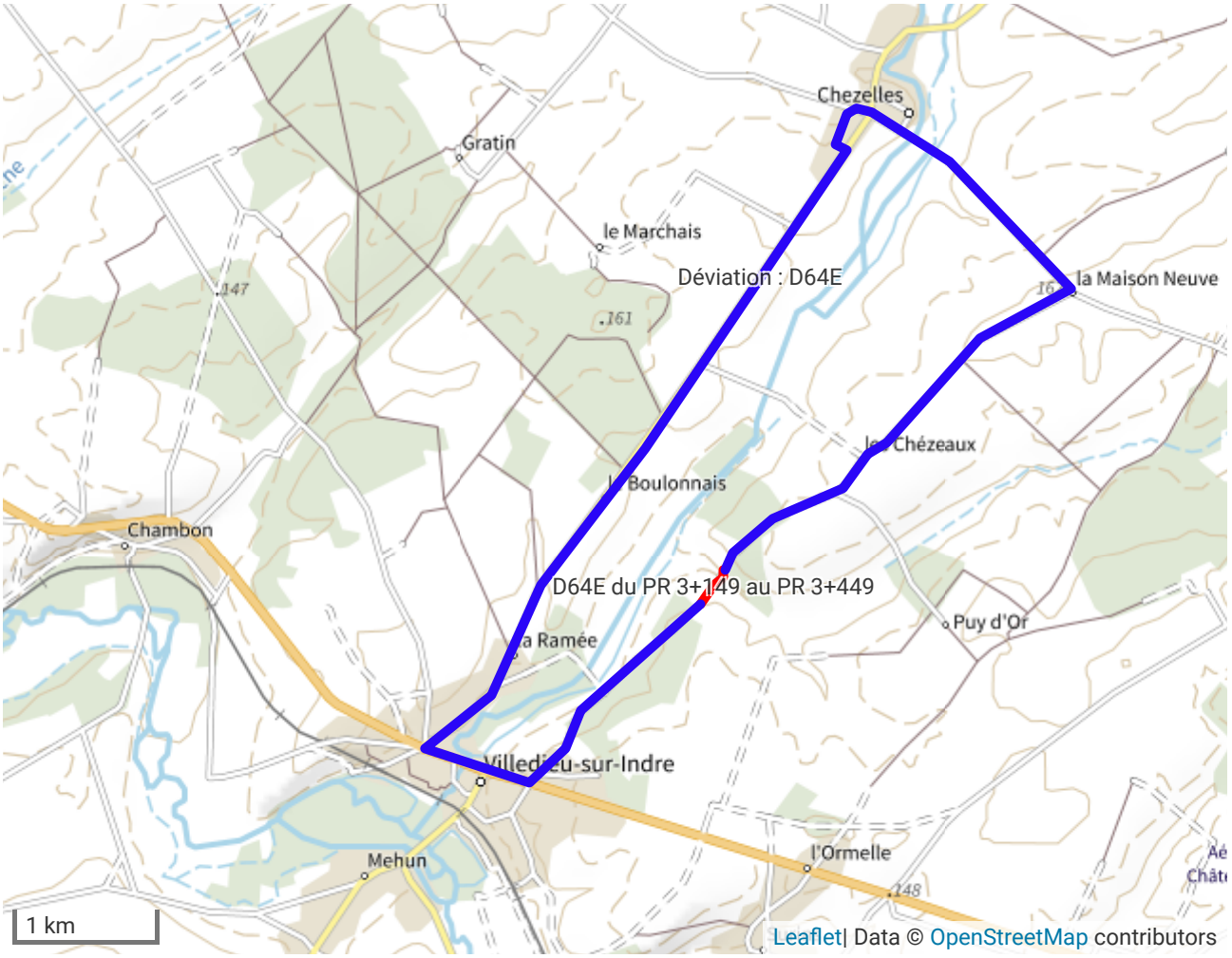
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation D64E

Via: Route de Villers, Route de Chambery, D 64, Route de Villedomain à Déols, Route de Mérigny à Reuilly, D 27, Rue du Général de Gaulle, Route de Villers
13.1 km, 19 min
Se diriger vers le nord sur la route de Villers (D 64E) - 2.5 km
Continuer tout droit sur la route de Chambery (D 64E) - 700 m
Tourner à gauche pour rester sur D 64 - 15 m
Vous êtes arrivé à votre première destination, sur la droite - 0 m
Se diriger vers le nord-ouest sur D 64 - 2 km
Vous êtes arrivé à votre seconde destination - 0 m
Se diriger vers le nord-ouest sur D 64 - 100 m
Tourner à gauche sur la rue du Château d'Eau - 100 m
Tourner à gauche pour rester sur la rue du Château d'Eau - 250 m
Tourner à gauche pour rester sur la rue du Château d'Eau - 90 m
Tourner à droite sur la route de Mérigny à Reuilly (D 27) - 5 km
Tourner à gauche sur la rue du Général de Gaulle (D 943a) - 10 m
Vous êtes arrivé à votre troisième destination, sur la gauche - 0 m
Se diriger vers le sud-est sur la rue du Général de Gaulle (D 943a) - 800 m
Vous êtes arrivé à votre quatrième destination - 0 m
Se diriger vers l'est sur la rue du Général de Gaulle (D 943a) - 3.5 m
Tourner à gauche sur la route de Villers (D 64E) - 1.5 km
Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m

ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_1386

Portant réglementation de la circulation sur la D15 du PR 75+984 au PR 76+474, du lundi 03 novembre 2025 au vendredi 19 décembre 2025, à l'occasion de travaux de raccordement PV pour Enedis, sur le territoire de la commune de RUFFEC.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Ruffec en date du 22/10/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 30/09/2025 par l'entreprise TP RÉSEAUX CENTRE demeurant Allée du Commerce, 36250 SAINT-MAUR,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D15 du PR 75+984 au PR 76+474**,** du lundi 03 novembre 2025 au vendredi 19 décembre 2025**,** à l'occasion de travaux de raccordement PV pour Enedis,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 03 novembre 2025 au vendredi 19 décembre 2025, sur la D15 du PR 75+984 au PR 76+474, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **RUFFEC**, à l'occasion de travaux de raccordement PV pour Enedis, réalisés par l'entreprise TP RÉSEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **TP RÉSEAUX CENTRE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
TP RÉSEAUX CENTRE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune de RUFFEC,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

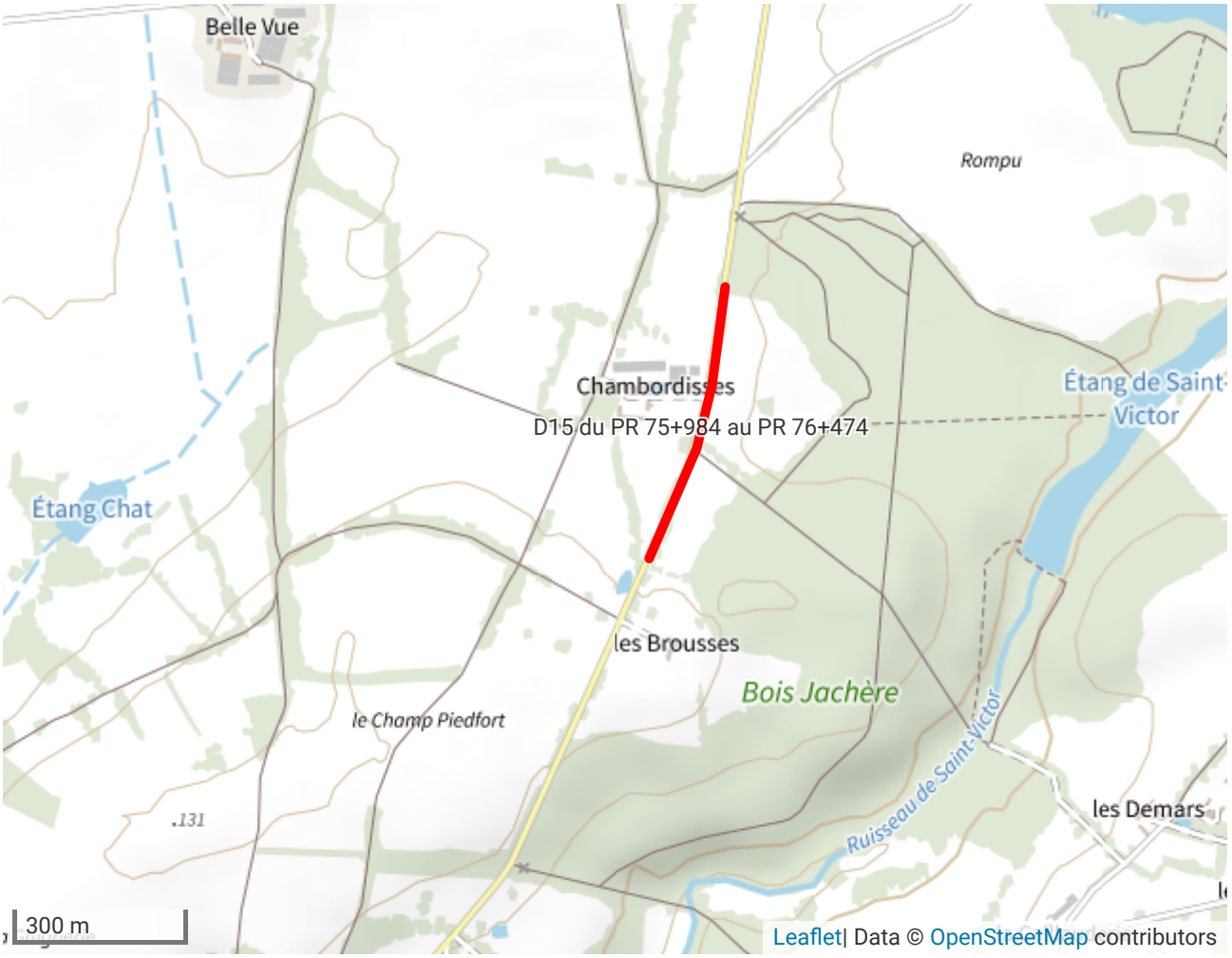
Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
23 oct. 2025

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_1392

Portant réglementation de la circulation sur la D920 du PR 63+900 au PR 64+300 et la D927A du PR 1+950 au PR 1+1033, du vendredi 24 octobre 2025 au lundi 15 décembre 2025, à l'occasion de travaux de création d'un giratoire, sur le territoire de la commune de SAINT-MARCEL.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande présentée le 16/10/2025 par l'entreprise SETEC demeurant Rue de la Fayette, 36130 DIORS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D920 du PR 63+900 au PR 64+300 et la D927A du PR 1+950 au PR 1+1033**,** du vendredi 24 octobre 2025 au lundi 15 décembre 2025**,** à l'occasion de travaux de création d'un giratoire,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :
Du vendredi 24 octobre 2025 au lundi 15 décembre 2025, sur la D920 du PR 63+900 au PR 64+300 et la D927A du PR 1+950 au PR 1+1033, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **SAINT-MARCEL**, à l'occasion de travaux de création d'un giratoire, réalisés par l'entreprise SETEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée de la façon suivante selon les phases de chantier :

Phase 1 : Réalisation du 1/2 giratoire EST
- par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10 sur la D920 du PR 63+900 au PR 64+300 et la D927A du PR 1+950 au PR 1+1033.

Phase 2 : Réalisation du 1/2 giratoire OUEST
- par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10 sur la D920 du PR 63+900 au PR 64+300 et la D927A du PR 1+950 au PR 1+1033.

La bretelle d'accès à la D927A dans le sens vers "Le Prieuré" sera neutralisée et réduite en longueur pour limiter la vitesse des usagers.
La circulation de la D927A sera déviée à double sens par la bretelle d'accès vers "Le Prieuré".

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

<u>Phase 3</u> : Réalisation raccordement à la D927A et réaménagement bretelle d'accès "Prieuré"
- par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10 sur la D920 du PR 64+180 au PR 64+300 et la D927A au PR 1+950 jusqu'au giratoire de la D920.
La bretelle d'accès à la D927A dans le sens vers "Le Prieuré" sera neutralisée à la circulation.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **SETEC** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
La route départementale n° 920 servant d'itinéraire de délestage à l'autoroute A20, les travaux pourront être arrêtés à tout moment en cas d'événement sur l'autoroute nécessitant de transférer son trafic sur la route départementale n° 920.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
M. CHARBONNIER Alexandre, SETEC,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de SAINT-MARCEL,
Unité Territoriale de LE BLANC,
DIRCO,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
23 oct. 2025

Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC

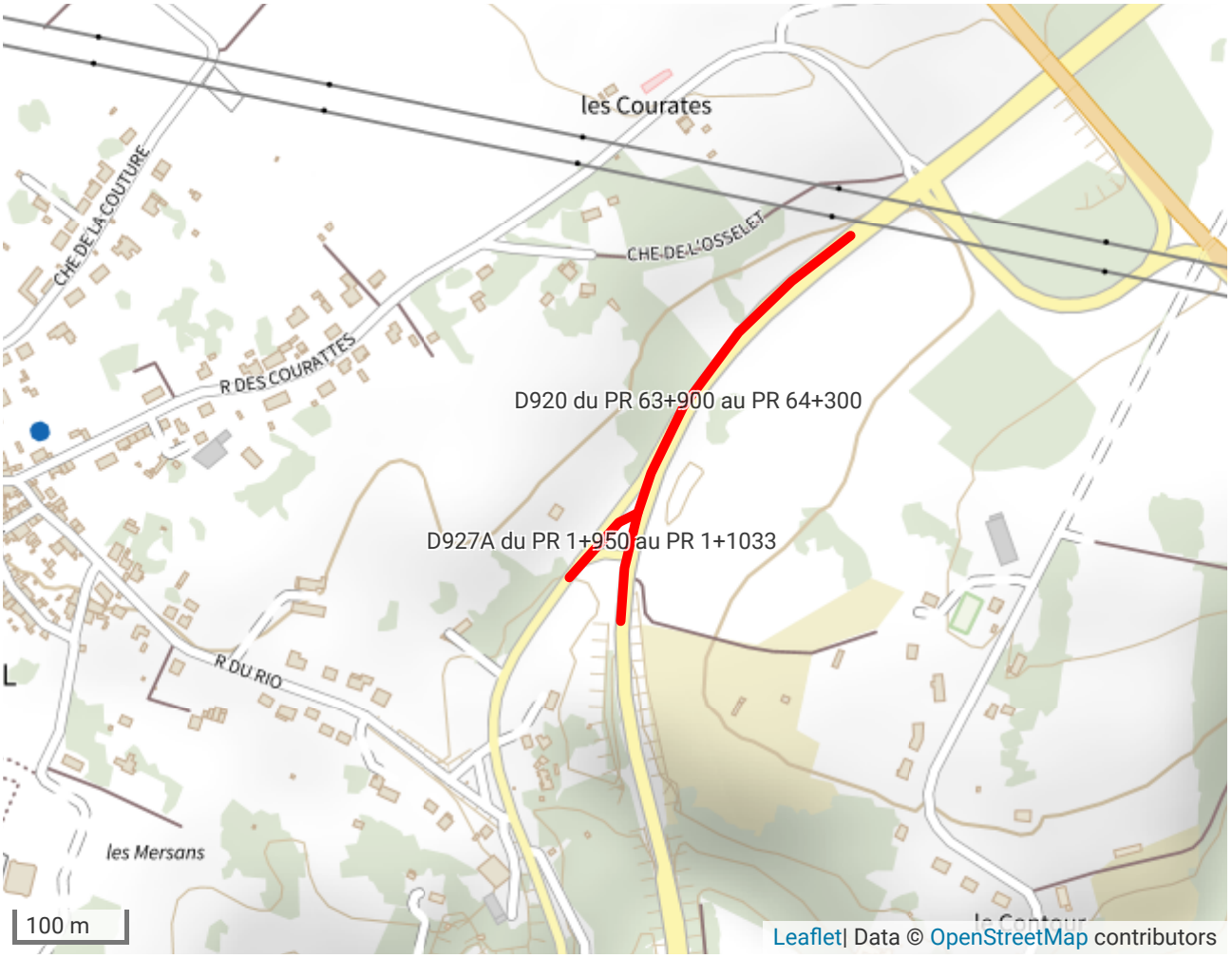
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_1369

Portant réglementation de la circulation sur :
- la D37 du PR 0+130 au PR 7+972,
- la D128 du PR 0+501 au PR 9+909,
du lundi 27 octobre 2025 au vendredi 27 décembre 2025, à l'occasion de travaux de remblaiement d'accotements, sur le territoire des communes de VILLENTROIS-FAVEROLLES-EN-BERRY, VALENÇAY, FONTGUENAND et VEUIL.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2025-07-07-00001 du 07 juillet 2025 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2025 dans l'Indre,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Villentrois-Faverolles-en-Berry en date du 23/10/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Valençay,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Veuil en date du 20/10/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Fontguenand en date du 21/10/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Vicq-sur-Nahon,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Luçay-le-Mâle en date du 21/10/2025,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun) en date du 21/10/2025,

Vu la demande présentée le 17/10/2025 par le DÉPARTEMENT DE L'INDRE demeurant PL DE LA VICTOIRE ET DES ALLIES, 36000 CHÂTEAUROUX,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur :
- la D37 du PR 0+130 au PR 7+972**,**
- la D128 du PR 0+501 au PR 9+909,
du lundi 27 octobre 2025 au vendredi 27 décembre 2025**,** à l'occasion de travaux de remblaiement d'accotements,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 27 octobre 2025 au vendredi 27 décembre 2025, hors agglomération, sur le territoire des communes de **VILLENTROIS-FAVEROLLES-EN-BERRY, VALENÇAY, FONTGUENAND et VEUIL**, à l'occasion de travaux de remblaiement d'accotements, réalisés par le DÉPARTEMENT DE L'INDRE - Base routière de VALENÇAY, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public), comme suit :

- sur la D37 du PR 0+130 au PR 7+972,

- sur la D128, en 3 phases :

=> phase 1 : du PR 0+501 au PR 3+368,
=> phase 2 : du PR 3+368 au PR 6+669,
=> phase 3 : du PR 6+669 au PR 9+909.

Les phases se dérouleront de façon successive.

La durée des travaux est estimée à 3 semaines sur la période.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant les annexes localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les **Services du Département - Base routière de VALENÇAY**, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées,
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel,
- la mairie de chaque commune concernée.

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de VILLENTROIS-FAVEROLLES-EN-BERRY,
Au maire de la commune de VALENÇAY,
Au maire de la commune de FONTGUENAND,
Au maire de la commune de VEUIL,
Au maire de la commune de VICQ-SUR-NAHON,
Au maire de la commune de LUÇAY-LE-MÂLE,
Unité Territoriale de VATAN,
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHÂTEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Laurent LEGER
UT Vatan
24 oct. 2025

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Publié du 5 novembre 2025 au 5 janvier 2026

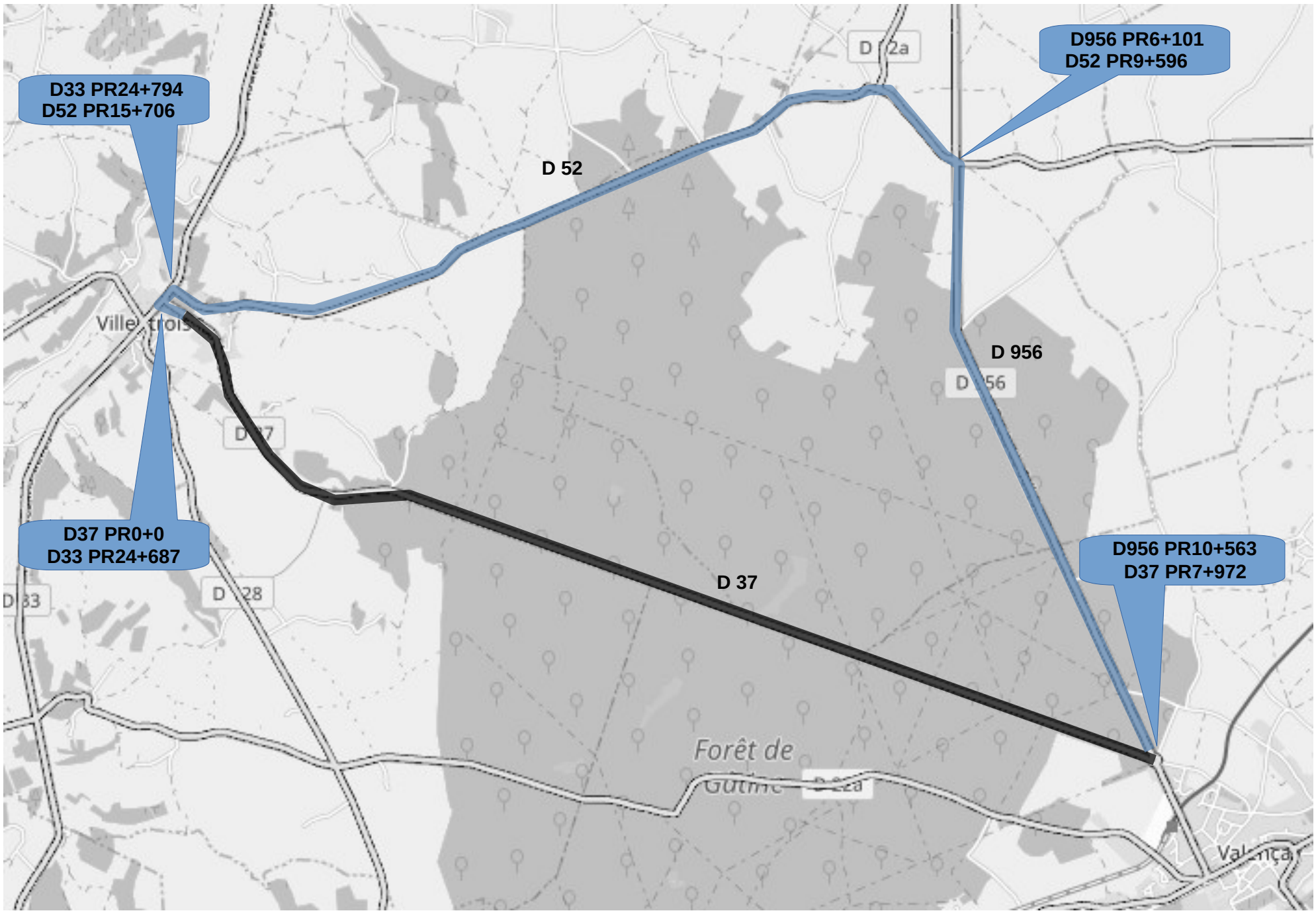
LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

Direction des Routes
UT Vatan

Travaux RD 37

Plan de déviation VL / PL

N



© OSM, Département de l'Indre

Légende

Route barrée

Déviation VL deux sens

Publié du 5 novembre 2025 au 5 janvier 2026

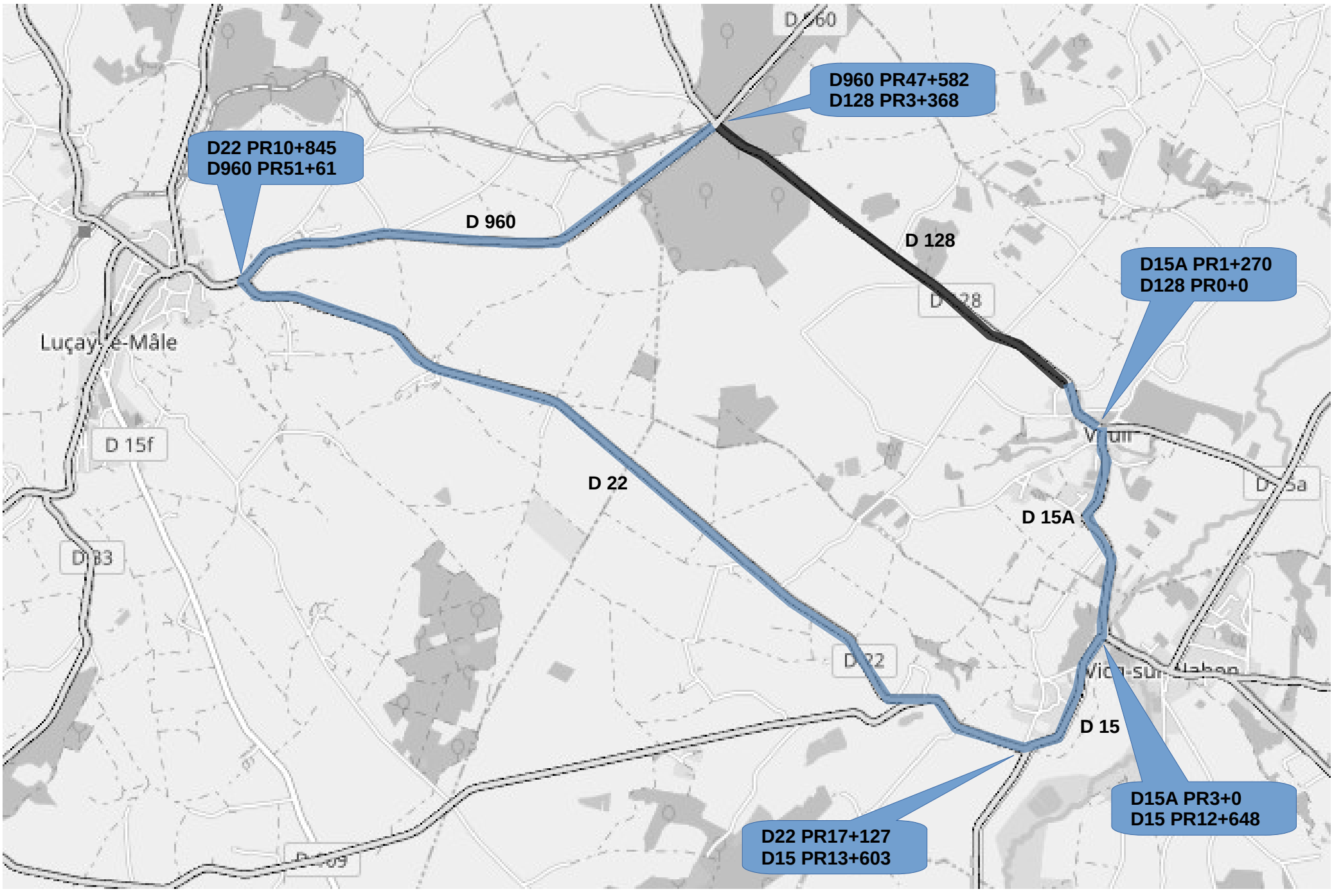
LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

Direction des Routes
UT Vatan

Travaux RD 128 Phase 1

Plan de déviation VL / PL

N



© OSM, Département de l'Indre

Légende

Route barrée

Déviation VL deux sens

Publié du 5 novembre 2025 au 5 janvier 2026

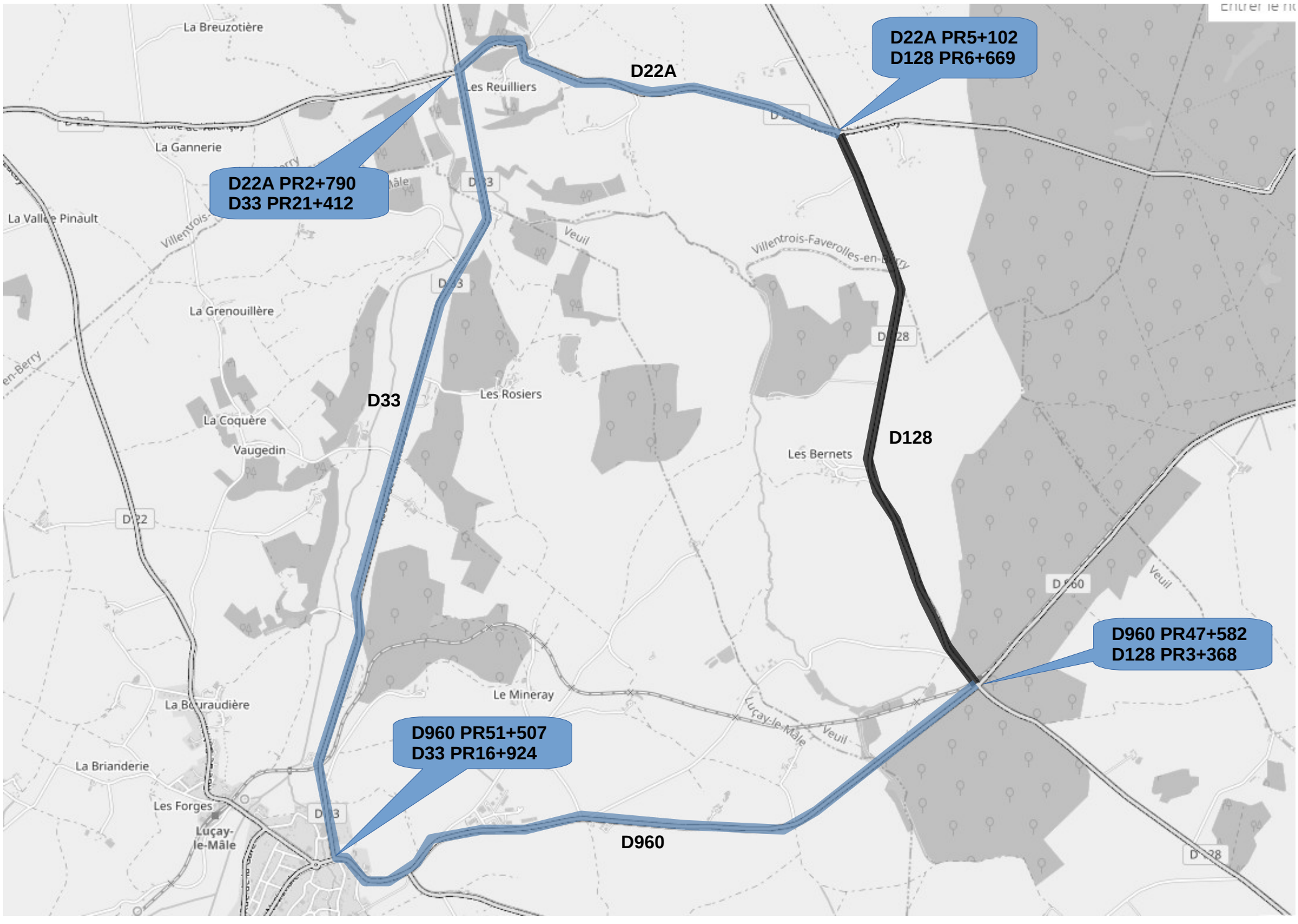
LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

Direction des Routes
UT Vatan

Travaux RD 128 phase 2

Plan de déviation VL / PL

N



© OSM, Département de l'Indre

Légende

Route barrée

Déviation VL deux sens

Publié du 5 novembre 2025 au 5 janvier 2026

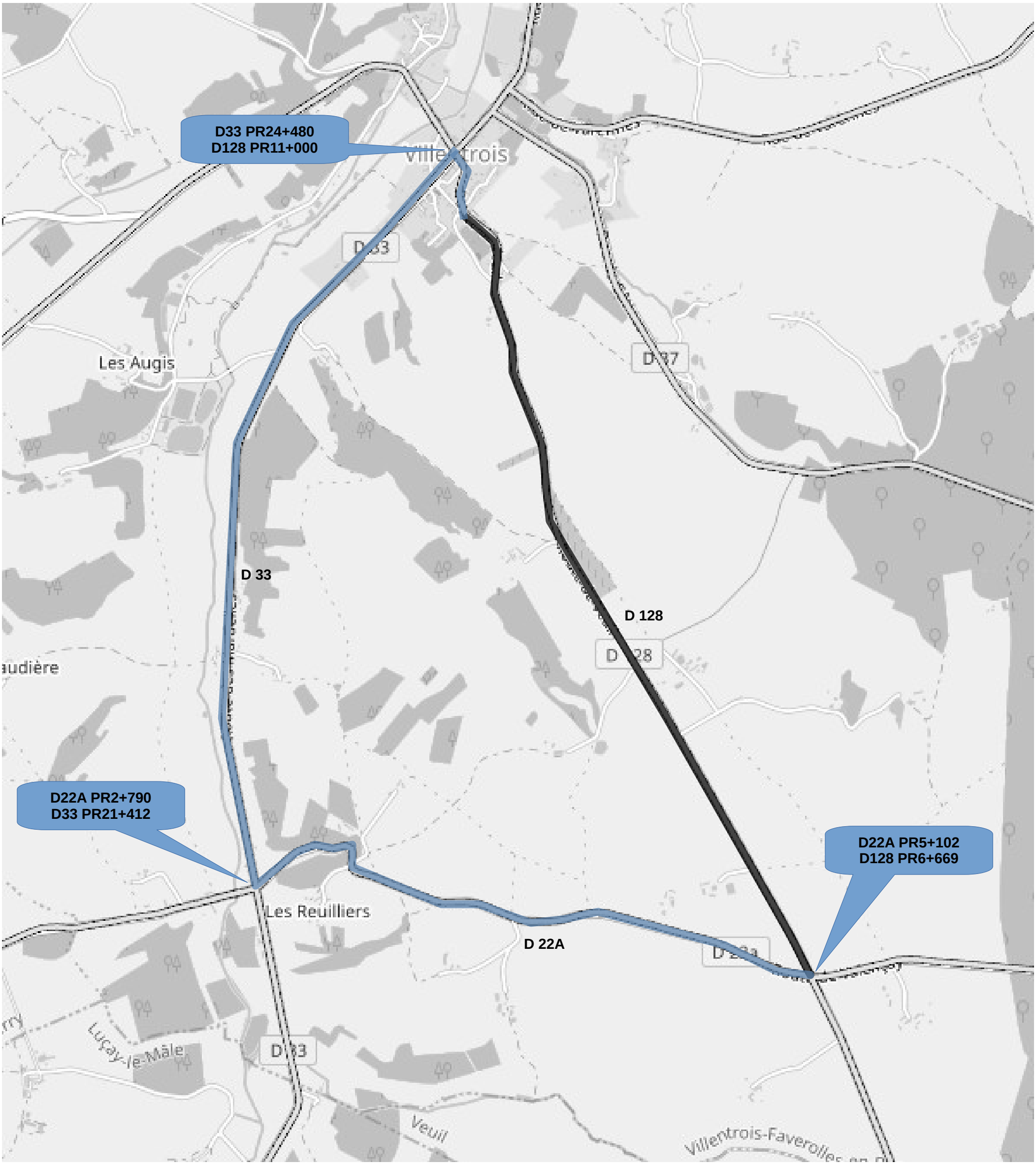
LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

Direction des Routes
UT Vatan

Travaux RD 128 Phase 3

Plan de déviation VL / PL

N



© OSM, Département de l'Indre

Légende

Route barrée

581

Déviation VL deux sens

Publié du 5 novembre 2025 au 5 janvier 2026

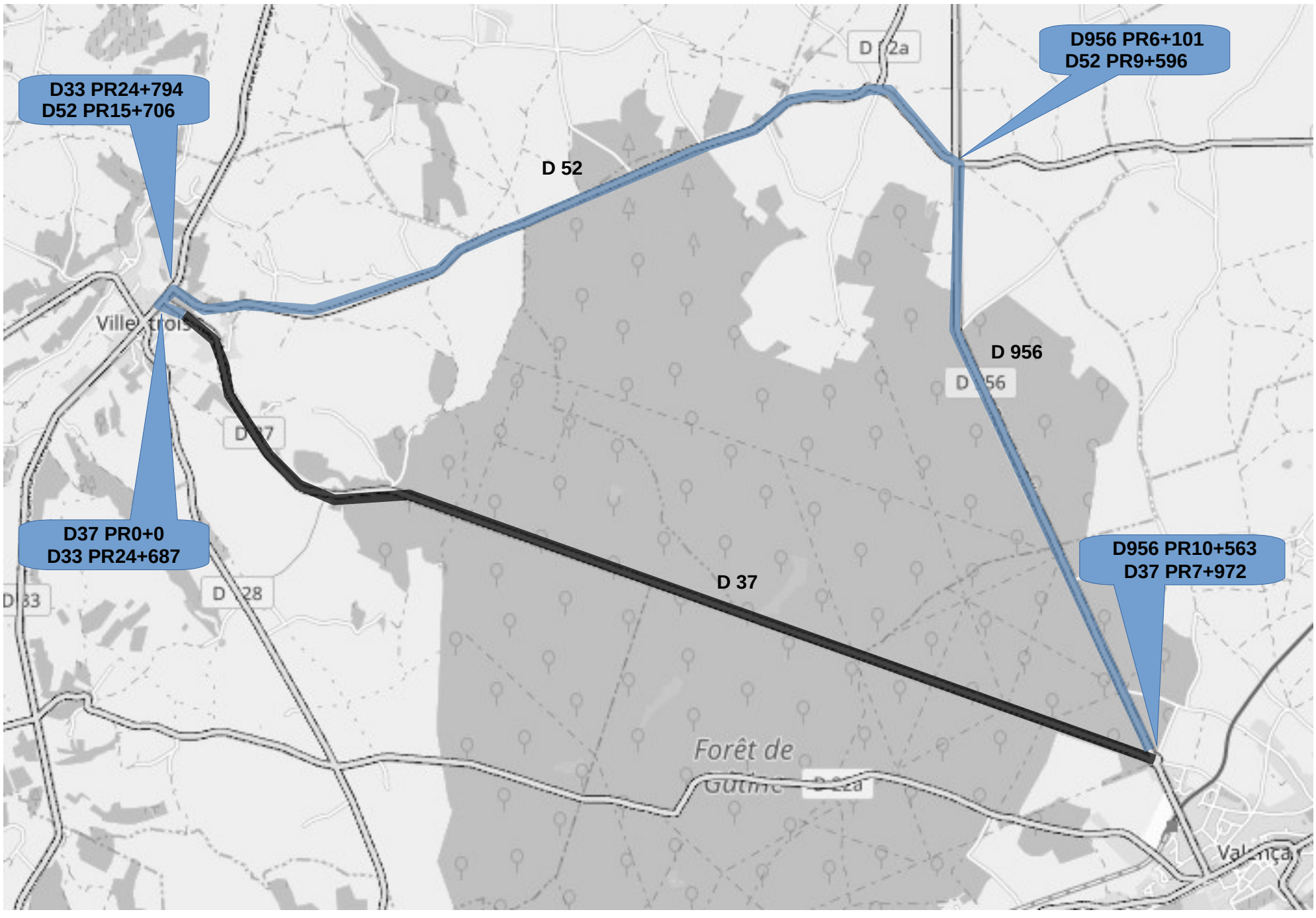
LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

Direction des Routes
UT Vatan

Travaux RD 37

Plan de déviation VL / PL

N



© OSM, Département de l'Indre

Légende

Route barrée

Déviation VL deux sens

Publié du 5 novembre 2025 au 5 janvier 2026

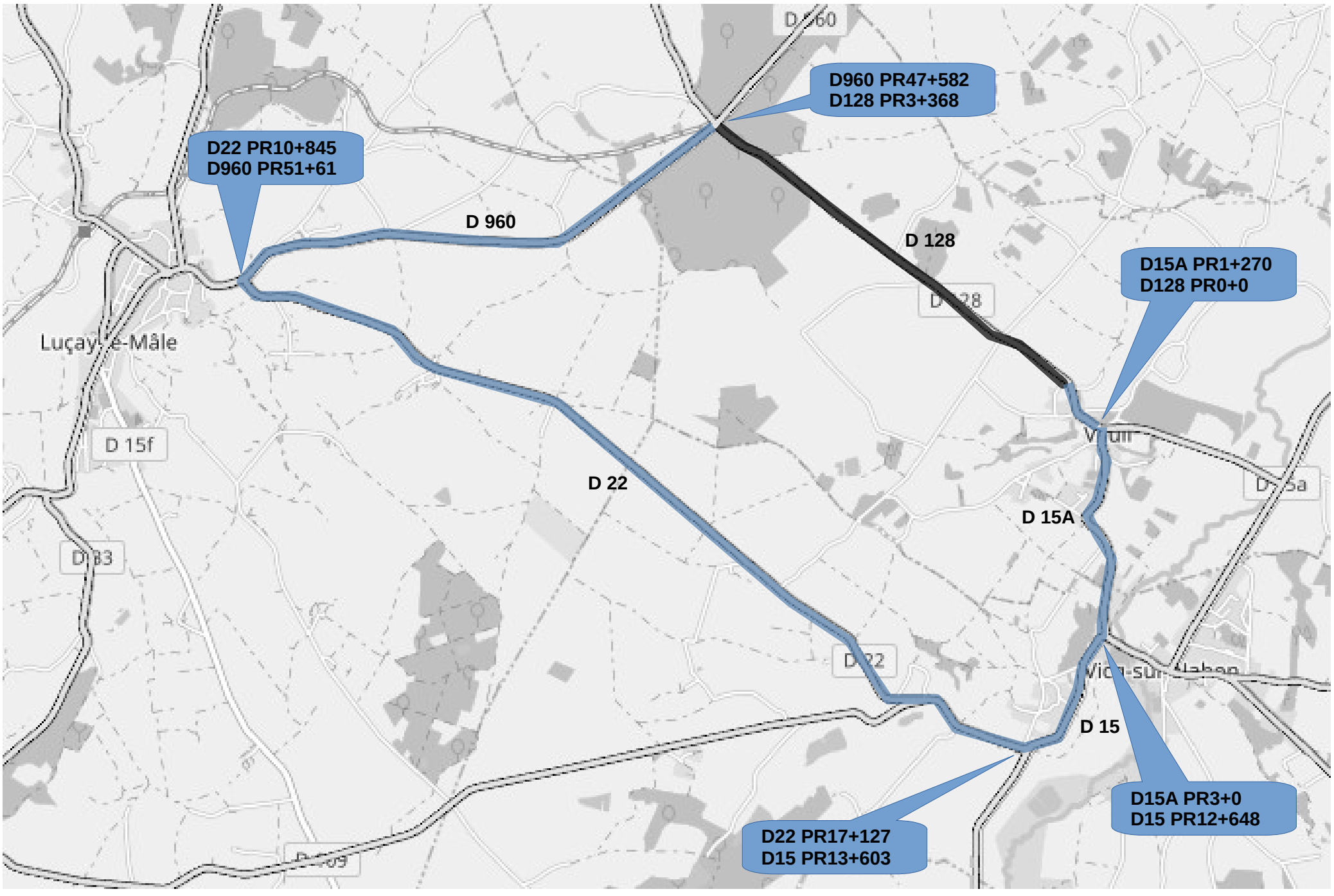
LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

Direction des Routes
UT Vatan

Travaux RD 128 Phase 1

Plan de déviation VL / PL

N



© OSM, Département de l'Indre

Légende

Route barrée

Déviation VL deux sens

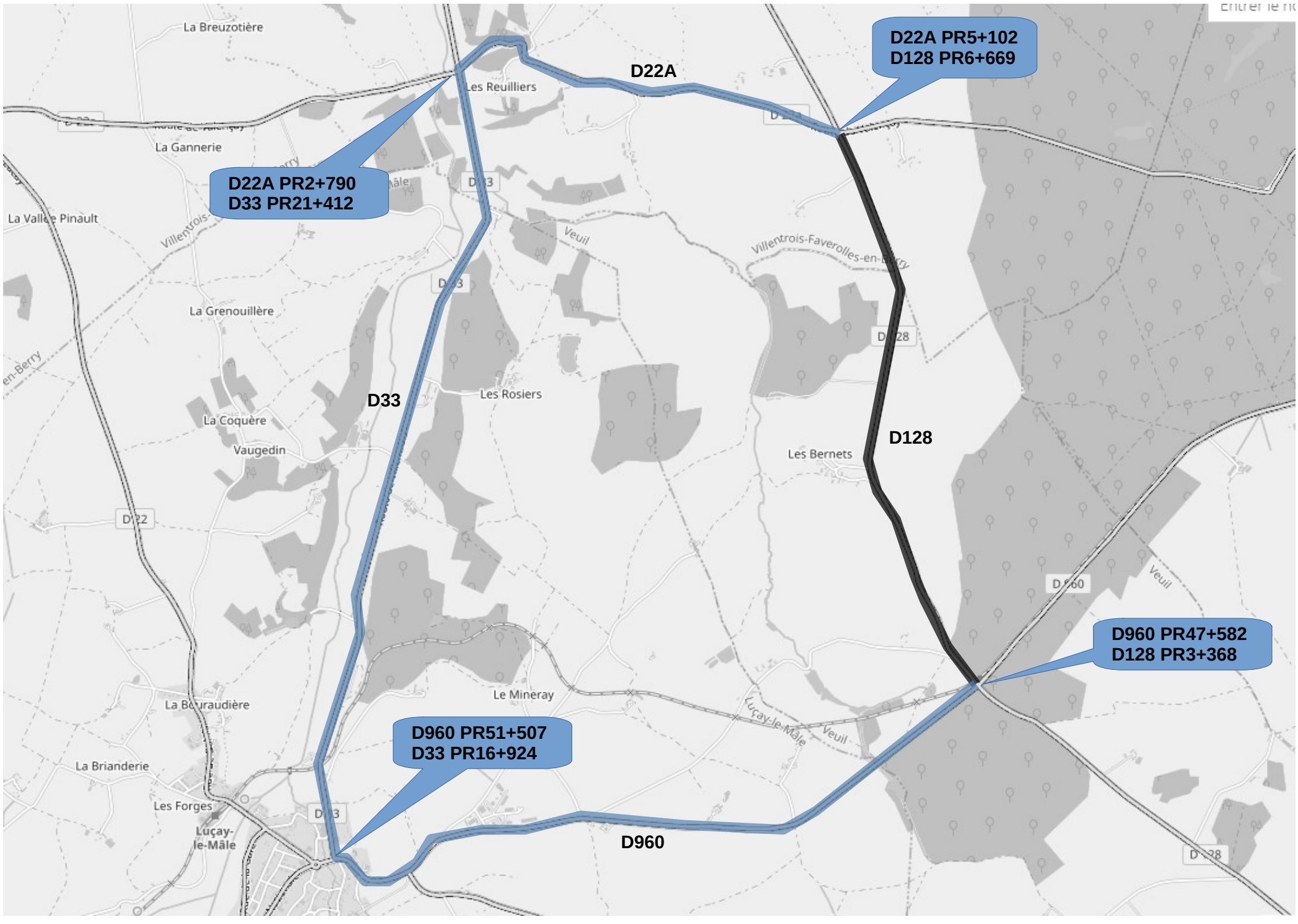
LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

Direction des Routes
UT Vatan

Travaux RD 128 phase 2

Plan de déviation VL / PL

N



© OSM, Département de l'Indre

Légende

Route barrée

Déviation VL deux sens

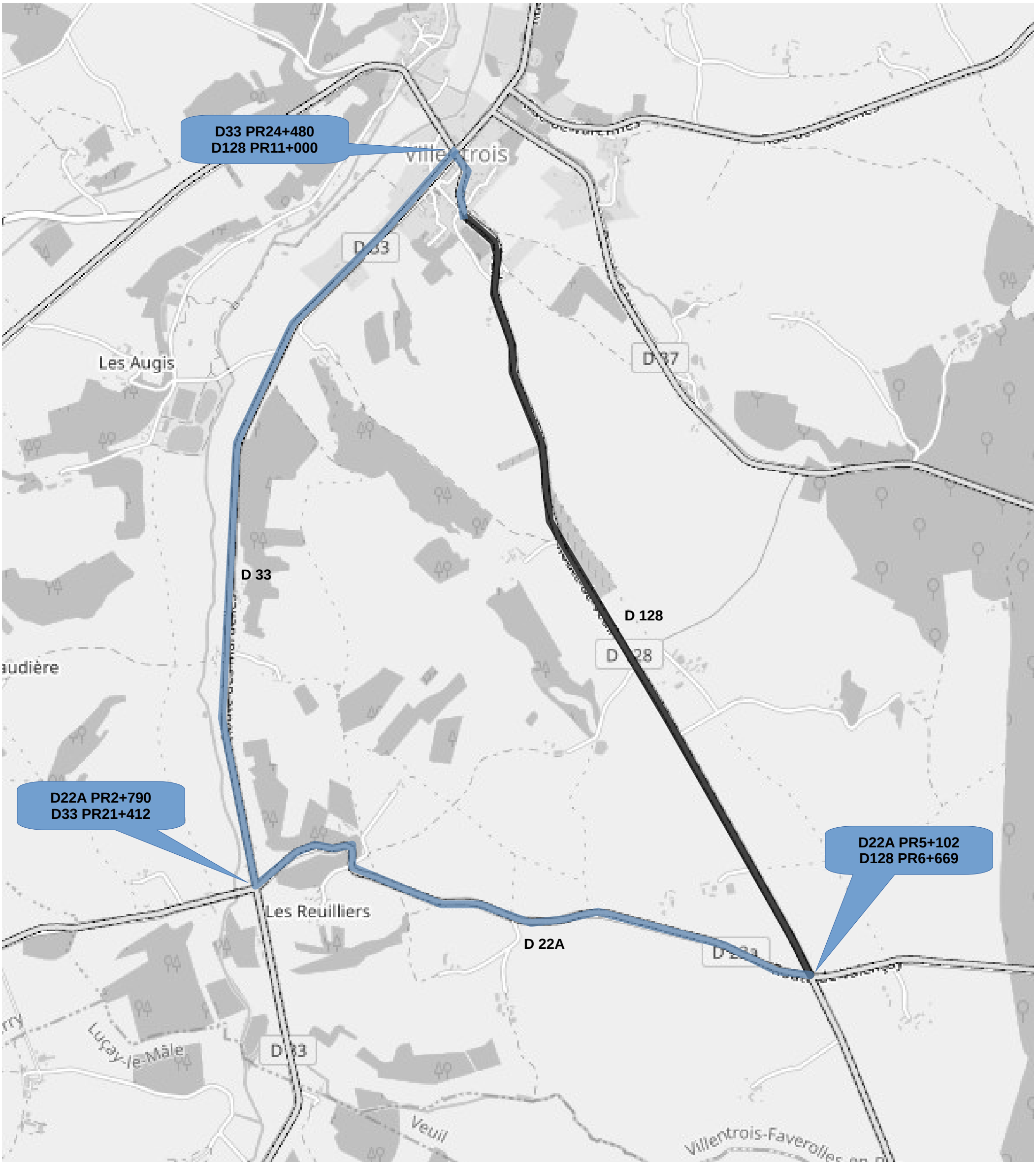
LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

Direction des Routes
UT Vatan

Travaux RD 128 Phase 3

Plan de déviation VL / PL

N



© OSM, Département de l'Indre

Légende

Route barrée

585

Déviation VL deux sens

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_1391

Portant réglementation de la circulation sur la D45 du PR 9+227 au PR 11+674, du lundi 03 novembre 2025 au vendredi 14 novembre 2025, à l'occasion de travaux de lamier, sur le territoire de la commune de CUZION.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de CUZION,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 24/10/2025,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D45 du PR 9+227 au PR 11+674, du lundi 03 novembre 2025 au vendredi 14 novembre 2025, à l'occasion de travaux de lamier,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTENT

Article 1 :
Du lundi 03 novembre 2025 au vendredi 14 novembre 2025, sur la D45 du PR 9+227 au PR 11+674, en et hors agglomération, sur le territoire de la commune de **CUZION**, à l'occasion de travaux de lamier, réalisés par **les services du Département**, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf aux transports scolaires, aux riverains et aux véhicules de service public).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par **les services du Département**, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de CUZION,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre,

24 OCT. 2025

Nicolas MOREAU

Le maire de CUZION

Nom, Prénom, Qualité

André GUILBAUD, Maire

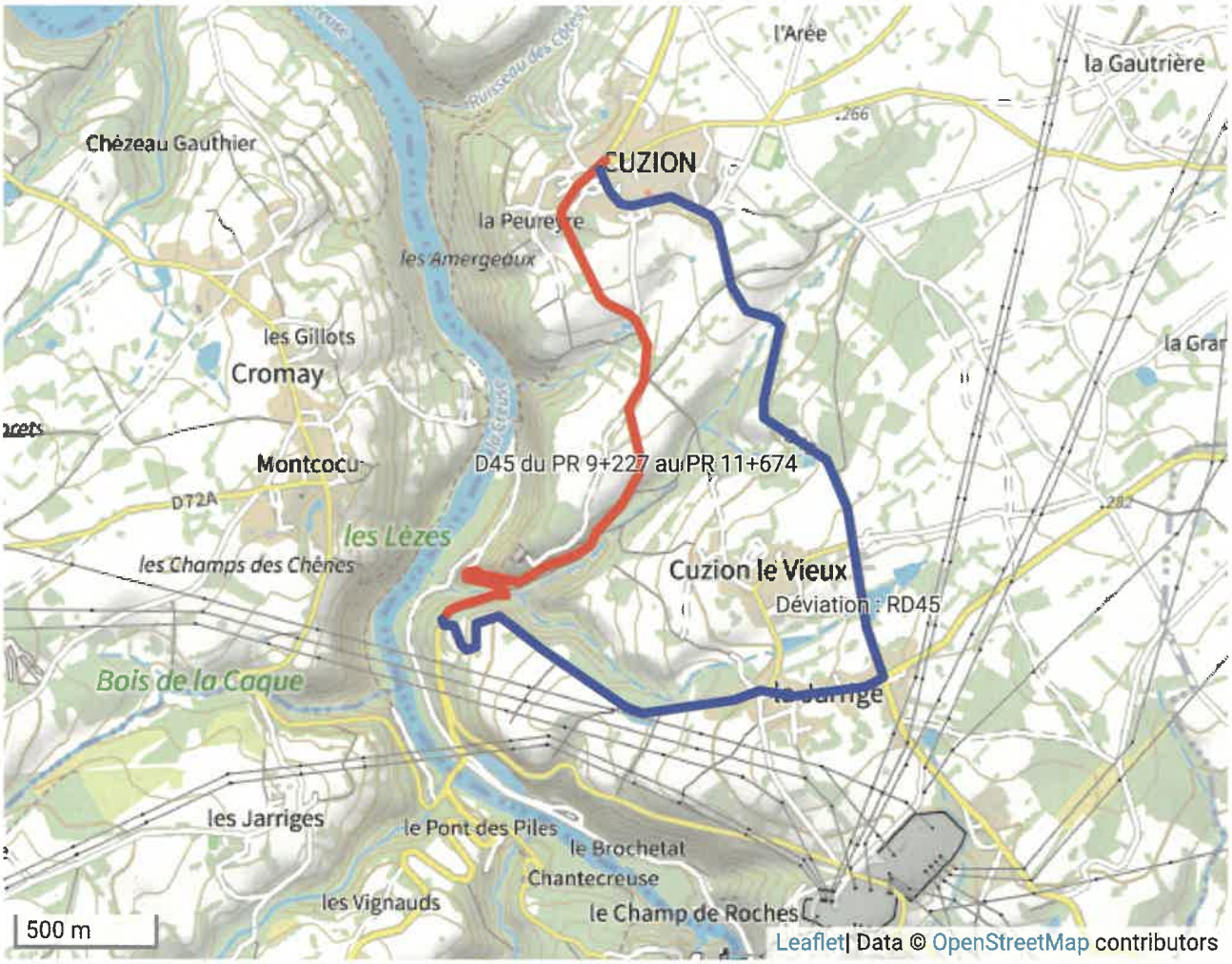
MAIRIE DE CUZION R.F. (Indre)

Renseignements
Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation RD45
Via: Rue du Château de Châteaubrun, Rue du Pré Brétory, D 40, Route de l'Étang, Route de la Creuse, D 72, D 45
4.2 km, 5 min
Se diriger vers l'est sur la rue du Château de Châteaubrun (D 45) - 2 m
Tourner à droite sur la rue du Pré Brétory (D 40) - 700 m
Vous êtes arrivé à votre première destination, sur la droite - 0 m
Se diriger vers le sud sur D 40 - 1.5 km
Tourner à droite sur la route de la Creuse (D 72) - 70 m
Vous êtes arrivé à votre seconde destination - 0 m
Se diriger vers le sud-ouest sur la route de la Creuse (D 72) - 1 km
Vous êtes arrivé à votre troisième destination - 0 m
Se diriger vers le nord-ouest sur D 72 - 550 m
Tourner à droite sur D 45 - 15 m
Vous êtes arrivé à votre destination, sur la droite - 0 m

ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_1375

Portant réglementation de la circulation sur la D20 du PR 10+594 au PR 3+948, du lundi 03 novembre 2025 au vendredi 19 décembre 2025, à l'occasion de travaux de renouvellement du réseau AEP, sur le territoire des communes de DOUADIC, LINGÉ et LUREUIL.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Lureuil,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Lingé en date du 21/10/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Douadic en date du 23/10/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 17/10/2025 par l'entreprise CISE TP demeurant 44 rue des Bordes, 86100 CHÂTELLERAULT,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D20 du PR 10+594 au PR 3+948**,** du lundi 03 novembre 2025 au vendredi 19 décembre 2025**,** à l'occasion de travaux de renouvellement du réseau AEP,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 03 novembre 2025 au vendredi 19 décembre 2025, sur la D20 du PR 10+594 au PR 3+948, hors agglomération, sur le territoire des communes de **DOUADIC**, **LINGÉ** et **LUREUIL**, à l'occasion de travaux de renouvellement du réseau AEP, réalisés par l'entreprise CISE TP et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **CISE TP** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
M. FONTENIL Bastien, CISE TP,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune de DOUADIC,
Au maire de la commune de LINGÉ,
Au maire de la commune de LUREUIL,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
27 oct. 2025

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_1378

Portant réglementation de la circulation sur :
- la D990 du PR 16+110 au PR 18+140,
- la D42 du PR 15+850 au PR 15+950,
du mardi 04 novembre 2025 au samedi 03 janvier 2026, à l'occasion de travaux de terrassement pour la création d'un réseau de digestat, sur le territoire des communes de JEU-LES-BOIS, BUXIÈRES-D'AILLAC et ARTHON.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2025-07-07-00001 du 07 juillet 2025 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2025 dans l'Indre,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire d'Arthon en date du 24/10/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Buxières-d'Aillac en date du 22/10/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Jeu-les-Bois en date du 21/10/2025,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 21/10/2025,

Vu l'avis favorable de l'Unité Territoriale de LA CHATRE en date du 27/10/2025,

Vu la demande présentée le 20/10/2025 par la SARL DUVAL MARTIAL demeurant LA CROIX DE L AUBERTE, 36370 BELABRE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur :
- la D990 du PR 16+110 au PR 18+140,
- la D42 du PR 15+850 au PR 15+950**,**
du mardi 04 novembre 2025 au samedi 03 janvier 2026**,** à l'occasion de travaux de terrassement pour la création d'un réseau de digestat,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du mardi 04 novembre 2025 au samedi 03 janvier 2026, sur :
- la D990 du PR 16+110 au PR 18+140,
- la D42 du PR 15+850 au PR 15+950,
hors agglomération, sur le territoire des communes de **JEU-LES-BOIS**, **BUXIÈRES-D'AILLAC** et **ARTHON**, à l'occasion de travaux de terrassement pour la création d'un réseau de digestat, réalisés par la SARL DUVAL MARTIAL et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

La durée des travaux est estimée à 1 mois sur la période.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **SARL DUVAL MARTIAL** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels sur la **D990**. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées,
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel,
- la mairie de chaque commune concernée.

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre)
La SARL DUVAL MARTIAL,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de JEU-LES-BOIS,
Au maire de la commune de BUXIÈRES-D'AILLAC,
Au maire de la commune d'ARTHON,
Unités Territoriales de LA CHÂTRE et VATAN,
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHÂTEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,
Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX,
Châteauroux Métropole - Hôtel de Ville - CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex,

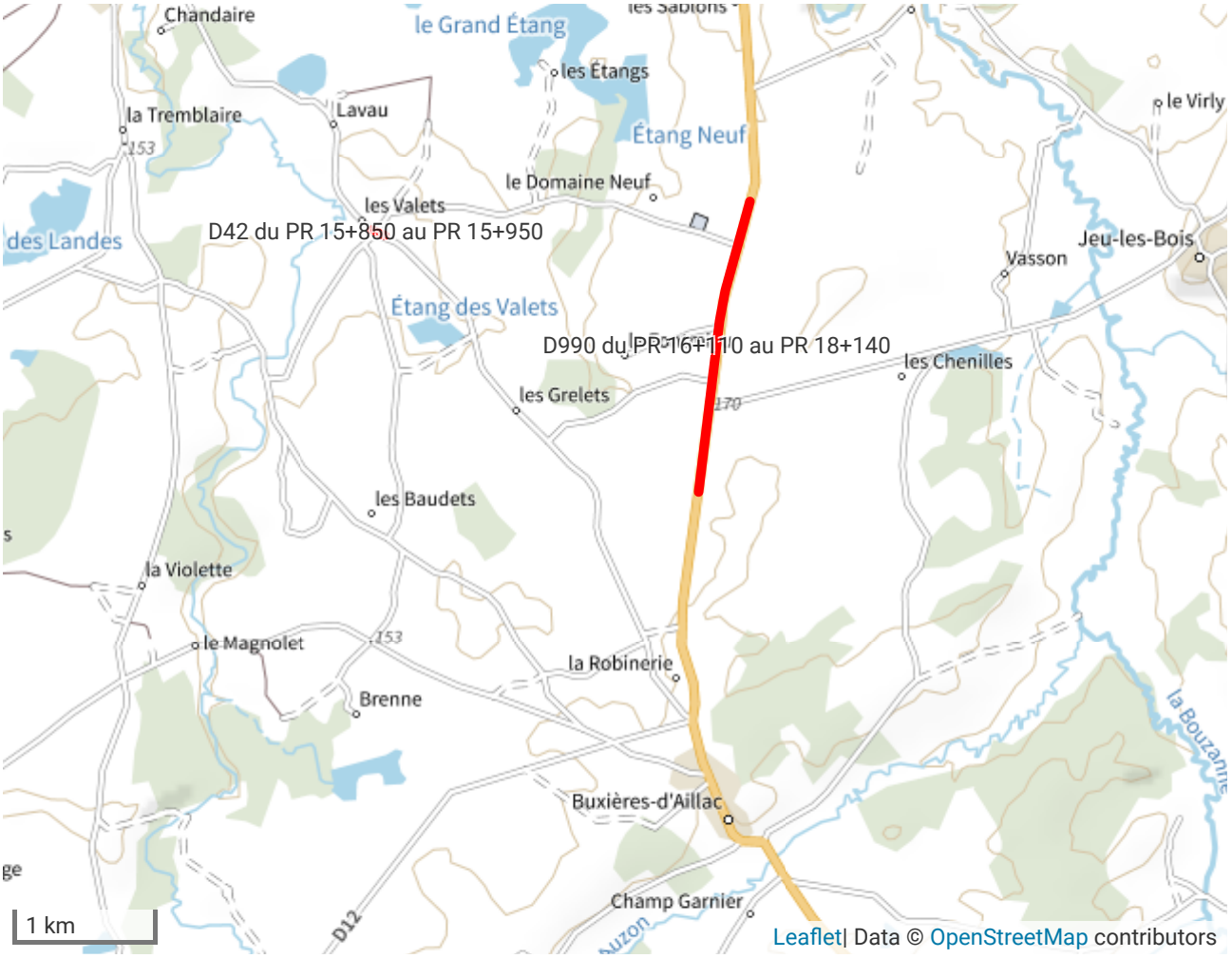
Laurent LEGER
UT Vatan
27 oct. 2025

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_1380

Portant réglementation de la circulation sur la D925 du PR 21+000 au PR 22+000, du lundi 10 novembre 2025 au vendredi 12 décembre 2025, à l'occasion de travaux de création d'accès de chantier en vue de l'implantation d'un pylône téléphonique, sur le territoire des communes de DIORS et SAINTE-FAUSTE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Diors en date du 21/10/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Sainte-Fauste en date du 24/10/2025,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun) en date du 21/10/2025,

Vu la demande présentée le 17/10/2025 par la société RESASTAT SERVICES demeurant 1 RUE DES ARTISANS, 37300 JOUE-LES-TOURS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D925 du PR 21+000 au PR 22+000, du lundi 10 novembre 2025 au vendredi 12 décembre 2025**,** à l'occasion de travaux de création d'accès de chantier en vue de l'implantation d'un pylône téléphonique,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 10 novembre 2025 au vendredi 12 décembre 2025, sur la D925 du PR 21+000 au PR 22+000, hors agglomération, sur le territoire des communes de **DIORS** et **SAINTE-FAUSTE**, à l'occasion de travaux de création d'accès de chantier en vue de l'implantation d'un pylône téléphonique, réalisés par l'entreprise RESASTAT SERVICES et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **RESASTAT SERVICES** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées,
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel,
- la mairie de chaque commune concernée.

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),
L'entreprise RESASTAT SERVICES,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de DIORS,
Au maire de la commune de SAINTE-FAUSTE,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHÂTEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,
Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX,
Châteauroux Métropole - Hôtel de Ville - CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex,

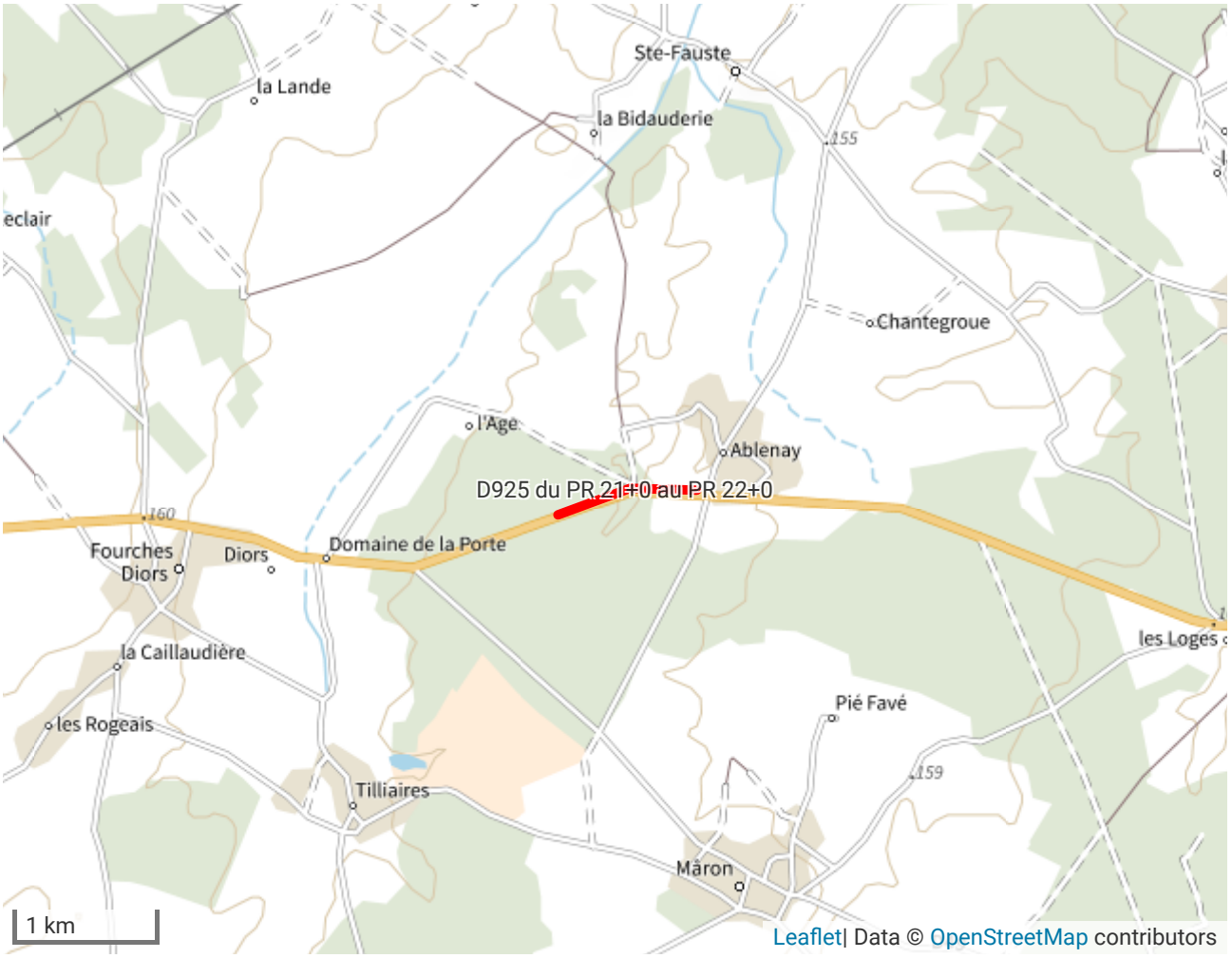
Christophe COURTEMANCHE
DRTPE
24 oct. 2025
En l'absence de Direction des Routes

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_1384

Portant réglementation de la circulation sur la D53A du PR 1+300 au PR 3+579, du lundi 10 novembre 2025 au vendredi 19 décembre 2025, à l'occasion de travaux pour pose de réseau AEP, sur le territoire de la commune de SAINT-HILAIRE-SUR-BENAIZE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2025-07-07-00001 du 07 juillet 2025 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2025 dans l'Indre,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Concremiers en date du 22/10/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Saint-Hilaire-sur-Benaize en date du 22/10/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 06/10/2025 par le SM DES EAUX DE LA RÉGION DE FONTGOMBAULT demeurant 3 rue du Châtelet, 36220 FONTGOMBAULT,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D53A du PR 1+300 au PR 3+579**,** du lundi 10 novembre 2025 au vendredi 19 décembre 2025**,** à l'occasion de travaux pour pose de réseau AEP,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 10 novembre 2025 au vendredi 19 décembre 2025, sur la D53A du PR 1+300 au PR 3+579, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **SAINT-HILAIRE-SUR-BENAIZE**, à l'occasion de travaux pour pose de réseau AEP, réalisés par le SM DES EAUX DE LA RÉGION DE FONTGOMBAULT et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

Article 2 :
Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par le **SM DES EAUX DE LA RÉGION DE FONTGOMBAULT** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
M. BOIREAULT-VADNAL Guillaume, SM DES EAUX DE LA RÉGION DE FONTGOMBAULT,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune de SAINT-HILAIRE-SUR-BENAIZE,
Au maire de la commune de CONCREMIERS,
Unité Territoriale de LE BLANC,
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHÂTEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

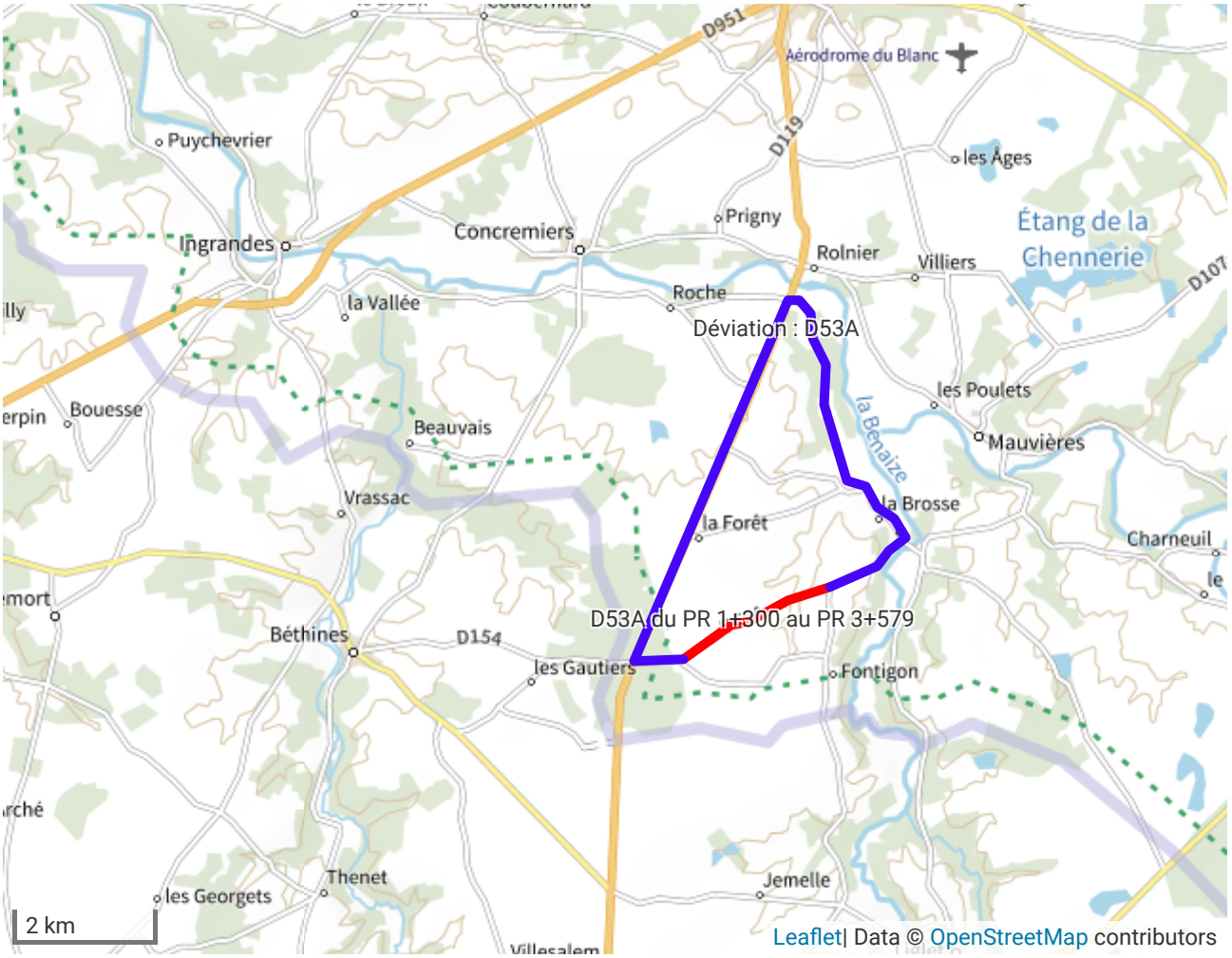
Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
27 oct. 2025

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation D53A

Via: D 53a, Route de la Fat, Place de l'Église, Route de le Blanc, D 53, D 975, D 53a
11.5 km, 15 min
Se diriger vers le nord-est sur D 53a - 1.5 km
Tourner à gauche pour rester sur la place de l'Église (D 53) - 3.5 m
Vous êtes arrivé à votre première destination - 0 m
Se diriger vers le nord-ouest sur la place de l'Église (D 53) - 0 m
Vous êtes arrivé à votre seconde destination - 0 m
Se diriger vers le nord-ouest sur la place de l'Église (D 53) - 30 m
Continuer légèrement à droite sur la route de le Blanc (D 53) - 4 km
Tourner à gauche sur D 975 - 100 m
Vous êtes arrivé à votre troisième destination, sur la gauche - 0 m
Se diriger vers le sud sur D 975 - 5.5 km
Tourner à gauche sur D 53a - 250 m
Vous êtes arrivé à votre quatrième destination, sur la droite - 0 m
Se diriger vers l'est sur D 53a - 450 m
Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_1385

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° AC_2025_DR_736 du 21/07/2025 concernant la réglementation de la circulation sur la D3 du PR 0+000 au PR 6+236, du samedi 01 novembre 2025 au vendredi 28 novembre 2025, à l'occasion de travaux de réfection de voirie, sur le territoire des communes de FONTGOMBAULT, LURAIS et SAUZELLES.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de LURAIS,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Sauzelles,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Néons-sur-Creuse en date du 22/10/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Tournon-Saint-Martin,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Preuilly-la-Ville en date du 23/10/2025,

Vu l'avis favorable de Le Département de la VIENNE en date du 24/10/2025,

Vu l'avis réputé favorable de Mairie d'ANGLES-SUR-L'ANGLIN,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 21/10/2025 par l'entreprise COLAS demeurant Les Orangeons, 36330 LE POINÇONNET,

Considérant que les travaux réfection de voirie n'ont pas pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° AC_2025_DR_736 du 21/07/2025, du samedi 01 novembre 2025 au vendredi 28 novembre 2025,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTENT

Article 1 :
L'arrêté n° AC_2025_DR_736 du 21/07/2025 est prolongé du samedi 01 novembre 2025 au vendredi 28 novembre 2025.

Article 2 :
Les autres articles de l'arrêté n° AC_2025_DR_736 du 21/07/2025 restent inchangés.

Article 3 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Entreprise COLAS,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune de FONTGOMBAULT,
Au maire de la commune de LURAIS,
Au maire de la commune de SAUZELLES,
Au maire de la commune de NÉONS-SUR-CREUSE,
Au maire de la commune de TOURNON-SAINT-MARTIN,
Au maire de la commune de PREUILLY-LA-VILLE,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,
Le Département de la VIENNE,
Mairie d'ANGLES-SUR-L'ANGLIN,

Le 27 OCT. 2025

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc,

Loïc LIGNELET

Le maire de LURAIS

Nom, Prénom, Qualité

JACQUET, Alain, Maire

MAIRIE de LURAIS 36 (Indre)

Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC

2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

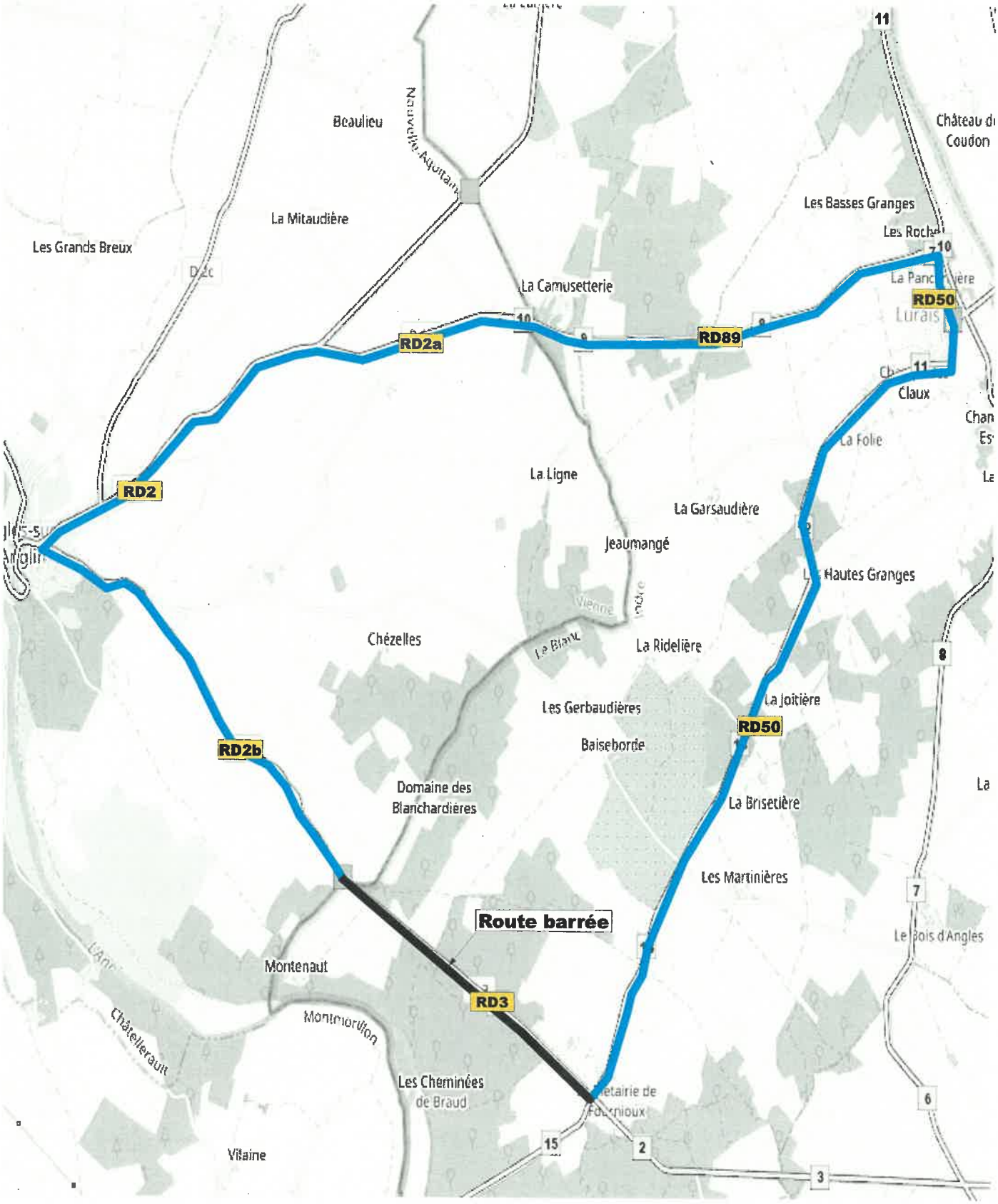
Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

INDRE
LE DÉPARTEMENT

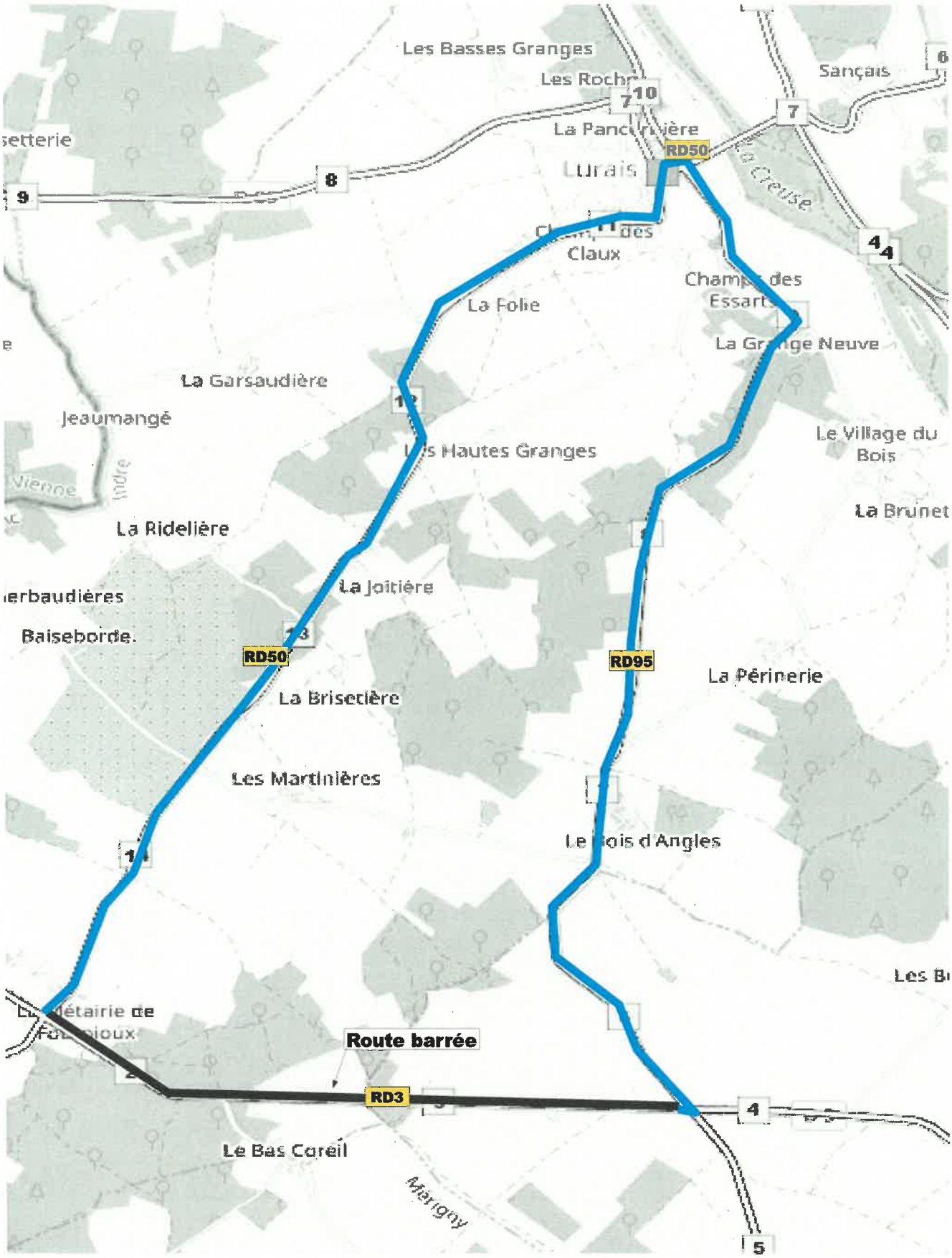
Travaux RD3
Commune de LURAIS
Plan de déviation 1



Légende : Route barrée Déviation VL et PL dans les 2 sens

INDRE
LE DÉPARTEMENT

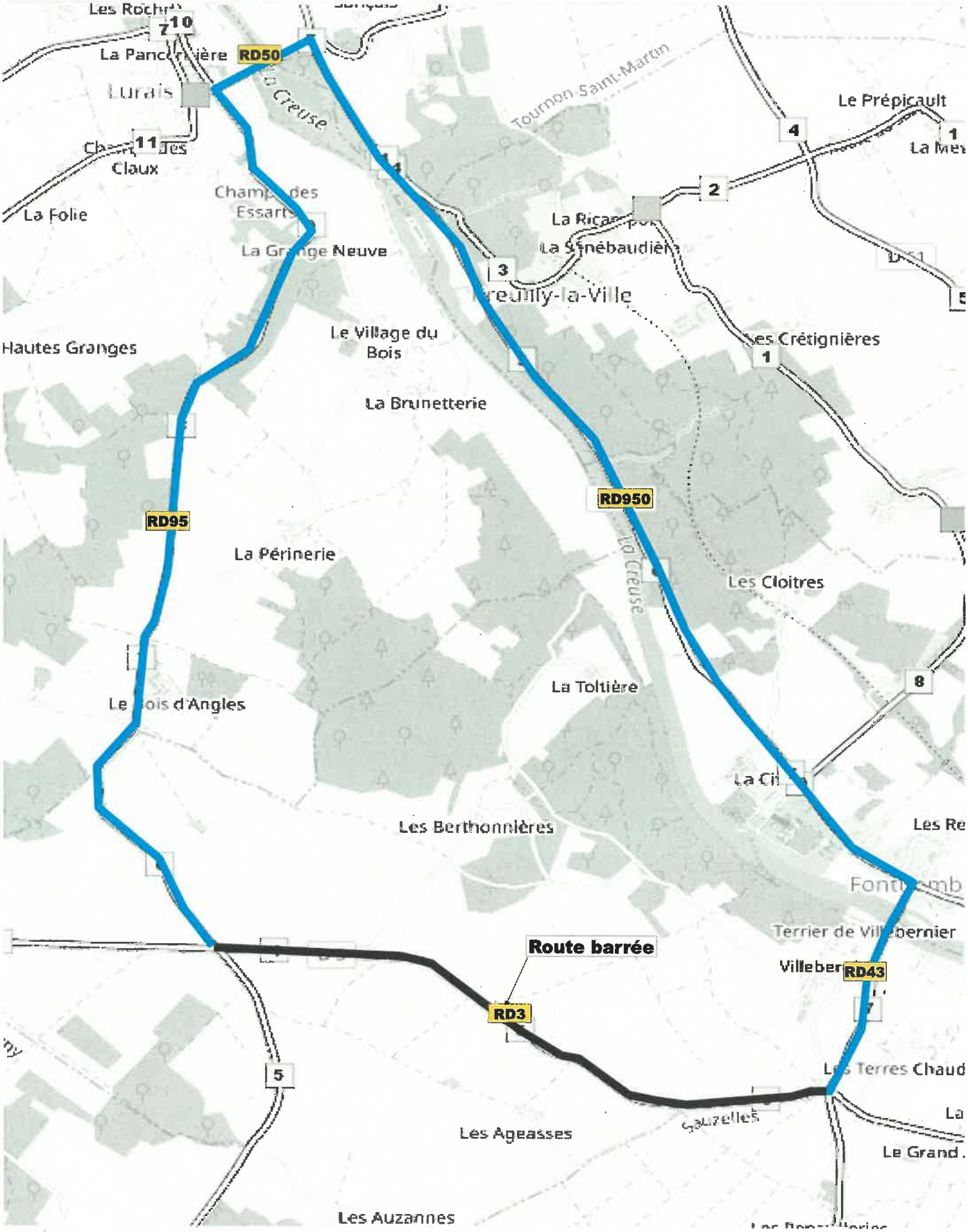
Travaux RD 3
Commune de LURAIS
Plan de déviation 2



Légende : Route barrée Déviation VL et PL dans les 2 sens

INDRE
LE DÉPARTEMENT

Travaux RD3
Commune de FONTGOMBAULT
Plan de déviation 3



Légende : Route barrée — Déviation VL et PL dans les 2 sens

ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_1387

Portant réglementation de la circulation sur la D940 du PR 4+300 au PR 5+000, du mardi 04 novembre 2025 au vendredi 21 novembre 2025, à l'occasion de travaux de terrassement pour le déploiement de la fibre optique, sur le territoire de la commune de POULIGNY-NOTRE-DAME.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2025-07-07-00001 du 07 juillet 2025 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2025 dans l'Indre,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Pouligny-Notre-Dame en date du 23/10/2025,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 24/10/2025,

Vu la demande présentée le 20/10/2025 par l'entreprise MILLET ET FILS demeurant ROUTE DE TOURS, 18100 VIERZON,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D940 du PR 4+300 au PR 5+000**,** du mardi 04 novembre 2025 au vendredi 21 novembre 2025**,** à l'occasion de travaux de terrassement pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :
Du mardi 04 novembre 2025 au vendredi 21 novembre 2025, sur la D940 du PR 4+300 au PR 5+000, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **POULIGNY-NOTRE-DAME**, à l'occasion de travaux de terrassement pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise MILLET ET FILS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **MILLET ET FILS** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
L'entreprise MILLET ET FILS,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Le RIP,
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de POULIGNY-NOTRE-DAME,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Christophe COURTEMANCHE
DRTPE
24 oct. 2025
En l'absence de Direction des Routes

Renseignements

Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_1388

Portant réglementation de la circulation sur la D128 du PR 3+347 au PR 3+362, du lundi 03 novembre 2025 au vendredi 21 novembre 2025, à l'occasion de travaux de création de boîte de jonction HTA, sur le territoire de la commune de VEUIL.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Veuil en date du 23/10/2025,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun) en date du 24/10/2025,

Vu la demande présentée le 20/10/2025 par la société CENTRE ELECTRIQUE ENTREPRISE demeurant ZONE INDUSTRIELLE LES NOYERS, 36150 VATAN,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D128 du PR 3+347 au PR 3+362**,** du lundi 03 novembre 2025 au vendredi 21 novembre 2025**,** à l'occasion de travaux de création de boîte de jonction HTA,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 03 novembre 2025 au vendredi 21 novembre 2025, sur la D128 du PR 3+347 au PR 3+362, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **VEUIL**, à l'occasion de travaux de création de boîte de jonction HTA, réalisés par l'entreprise CENTRE ELECTRIQUE ENTREPRISE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat manuel par piquets K10 ou par un alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

La durée des travaux est estimée à 1 jour sur la période.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **CENTRE ELECTRIQUE ENTREPRISE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées,
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel,
- la mairie de chaque commune concernée.

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),
La société CENTRE ELECTRIQUE ENTREPRISE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de VEUIL,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHÂTEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

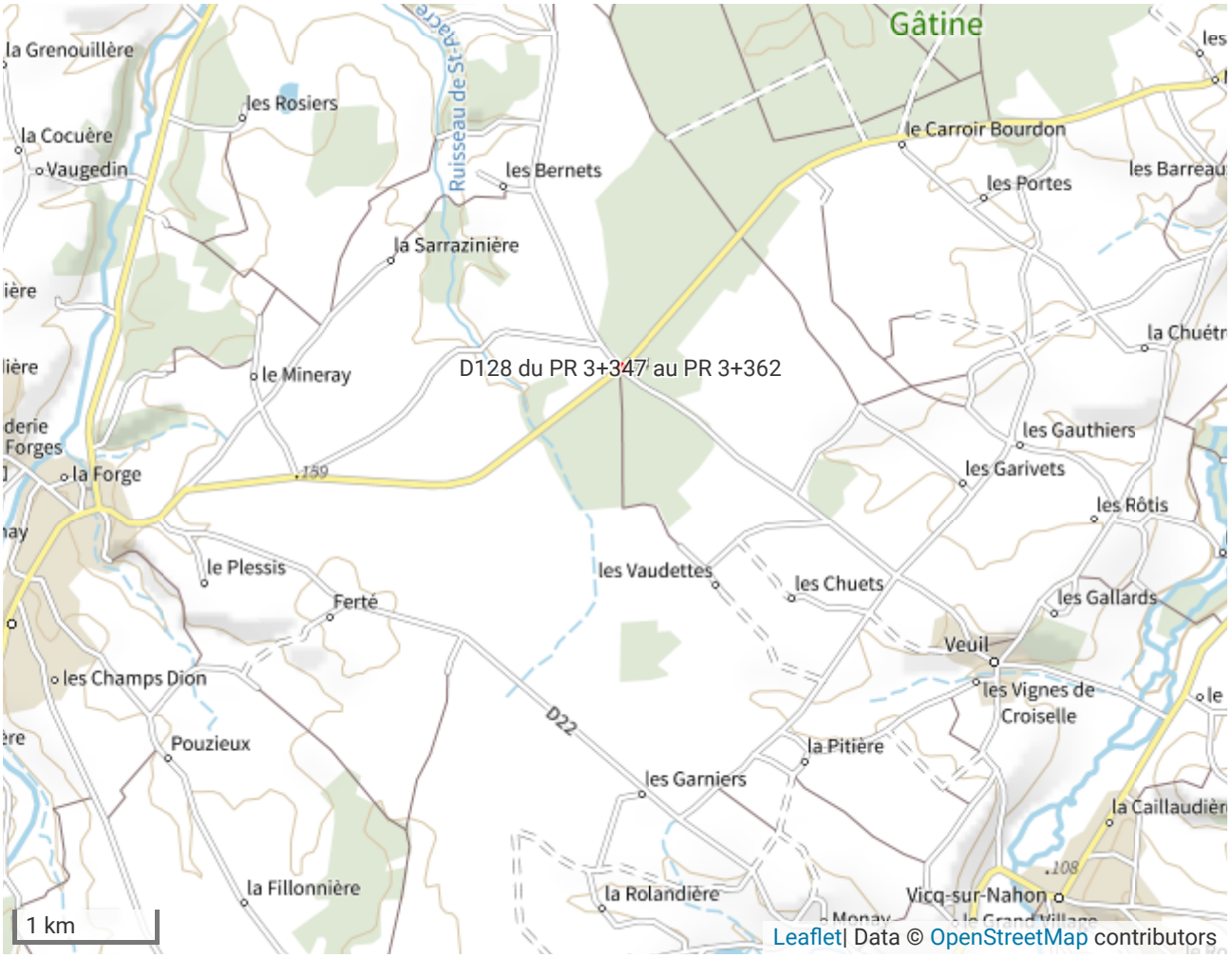
Laurent LEGER
UT Vatan
27 oct. 2025

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_1390

Portant réglementation de la circulation sur la D78 du PR 9+536 au PR 12+309, du jeudi 13 novembre 2025 au dimanche 16 novembre 2025, à l'occasion de la pêche d'étang Le Lérignon, sur le territoire de la commune de LINGÉ.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Lingé en date du 23/10/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 21/10/2025 par Monsieur AUBREE Goulven demeurant 51 rue Saint Jean, 36500 BUZANÇAIS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D78 du PR 9+536 au PR 12+309**,** du jeudi 13 novembre 2025 au dimanche 16 novembre 2025**,** à l'occasion de la pêche d'étang Le Lérignon,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :
Du jeudi 13 novembre 2025 au dimanche 16 novembre 2025, sur la D78 du PR 9+536 au PR 12+309, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **LINGÉ**, à l'occasion de la pêche d'étang Le Lérignon, organisée par Monsieur AUBREE Goulven, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf aux transports scolaires, aux riverains et aux véhicules de service public).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens par :
- D43 du PR 25+392 au PR 23+669
- D32 du PR 7+248 au PR 3+373
- D6 du PR 14+867 au PR 17+620
sur la commune de Lingé

Article 3 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la Pêche d'étang.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
M. AUBREE Goulven,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune de LINGÉ,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
27 oct. 2025

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

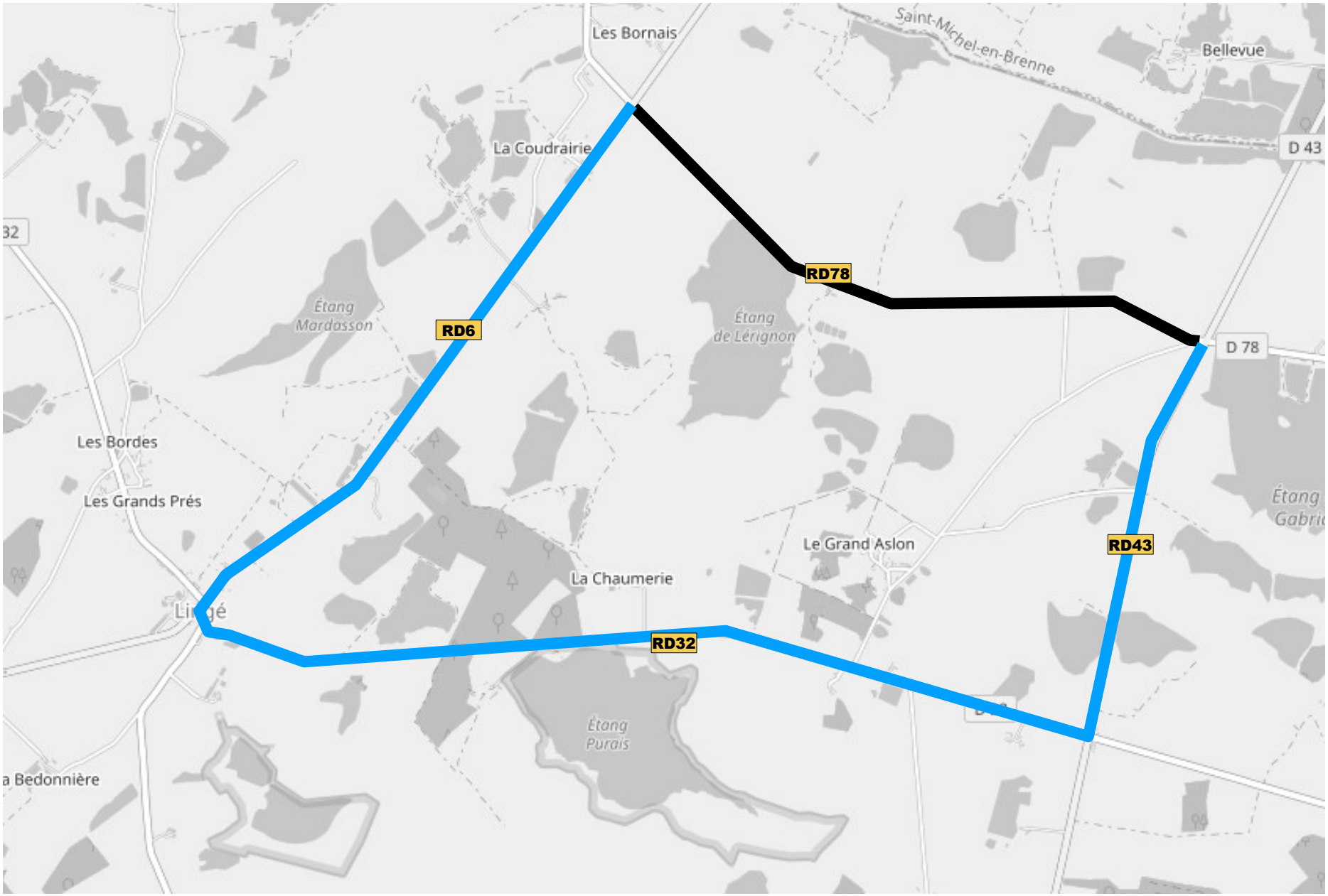
ANNEXE - LOCALISATION



RD78 Pêche d'étang de Lérignon
Commune de Lingé
Plan de déviation

Publié du 5 novembre 2025 au 5 janvier 2026

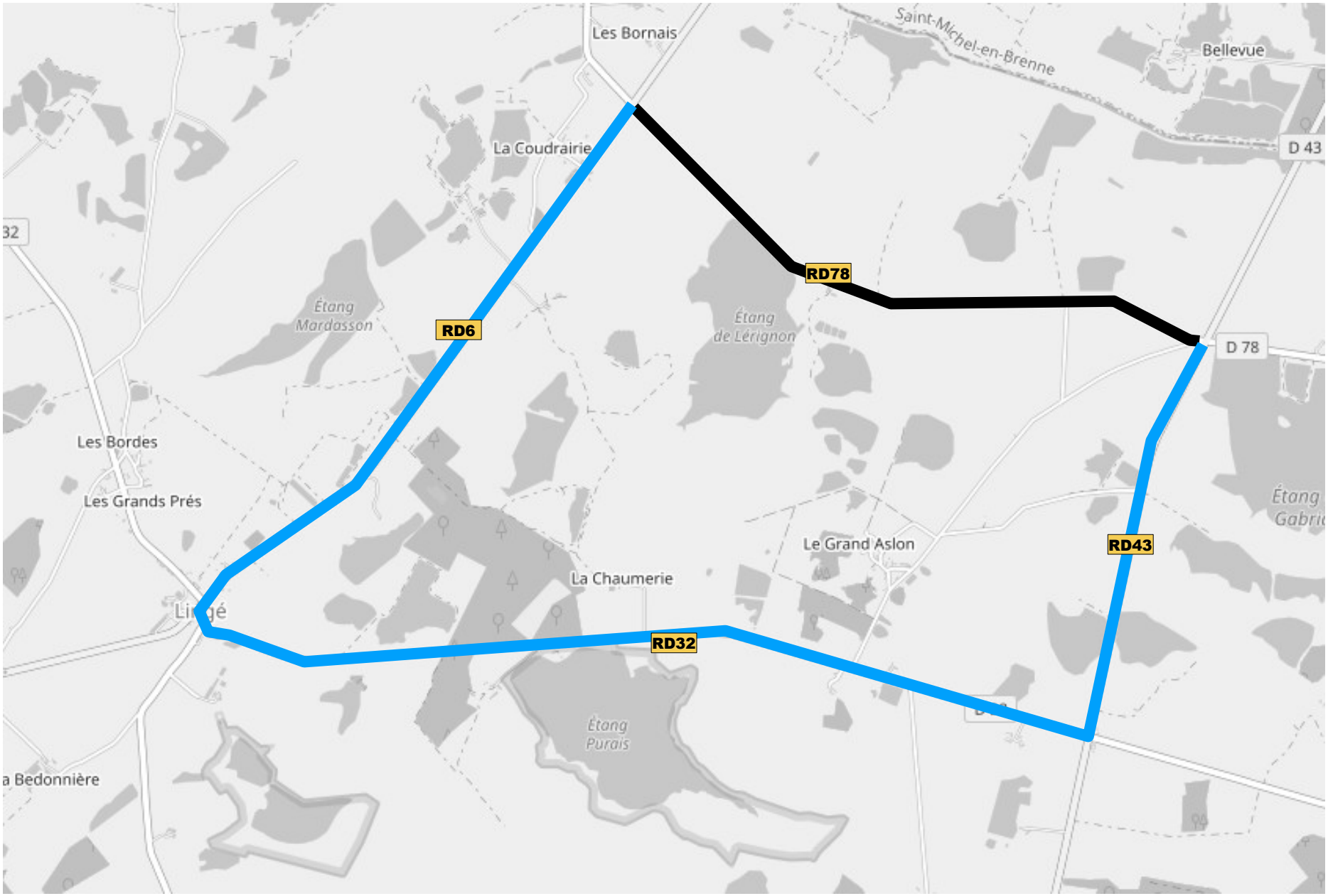
LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY



Légende : Route barrée — Déviation VL et PL dans les 2 sens

RD78 Pêche d'étang de Lérignon
Commune de Lingé
Plan de déviation

Publié du 5 novembre 2025 au 5 janvier 2026



Légende : Route barrée — Déviation VL et PL dans les 2 sens

ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_1396

Portant réglementation de la circulation sur la D45 du PR 36+900 au PR 37+000, du mercredi 12 novembre 2025 au samedi 10 janvier 2026, à l'occasion de travaux de terrassement pour la création d'un réseau fibre optique, sur le territoire de la commune d'ARTHON.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Arthon en date du 24/10/2025,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 24/10/2025,

Vu la demande présentée le 23/10/2025 par la société SAS SOCATRAP demeurant 13 Rue Marcel Paul, ZI de l'Aujonnière, 18100 VIERZON,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D45 du PR 36+900 au PR 37+000**,** du mercredi 12 novembre 2025 au samedi 10 janvier 2026**,** à l'occasion de travaux de terrassement pour la création d'un réseau fibre optique ,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRÊTE

Article 1 :
Du mercredi 12 novembre 2025 au samedi 10 janvier 2026, sur la D45 du PR 36+900 au PR 37+000, hors agglomération, sur le territoire de la commune d'**ARTHON**, à l'occasion de travaux de terrassement pour la création d'un réseau fibre optique, réalisés par l'entreprise SAS SOCATRAP et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

La durée des travaux est estimée à une semaine sur la période.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **SAS SOCATRAP** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées,
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel,
- la mairie de chaque commune concernée.

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),
L'entreprise SAS SOCATRAP,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune d'ARTHON,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHÂTEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,
Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX,
Châteauroux Métropole - Hôtel de Ville - CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex,

Laurent LEGER
UT Vatan
27 oct. 2025

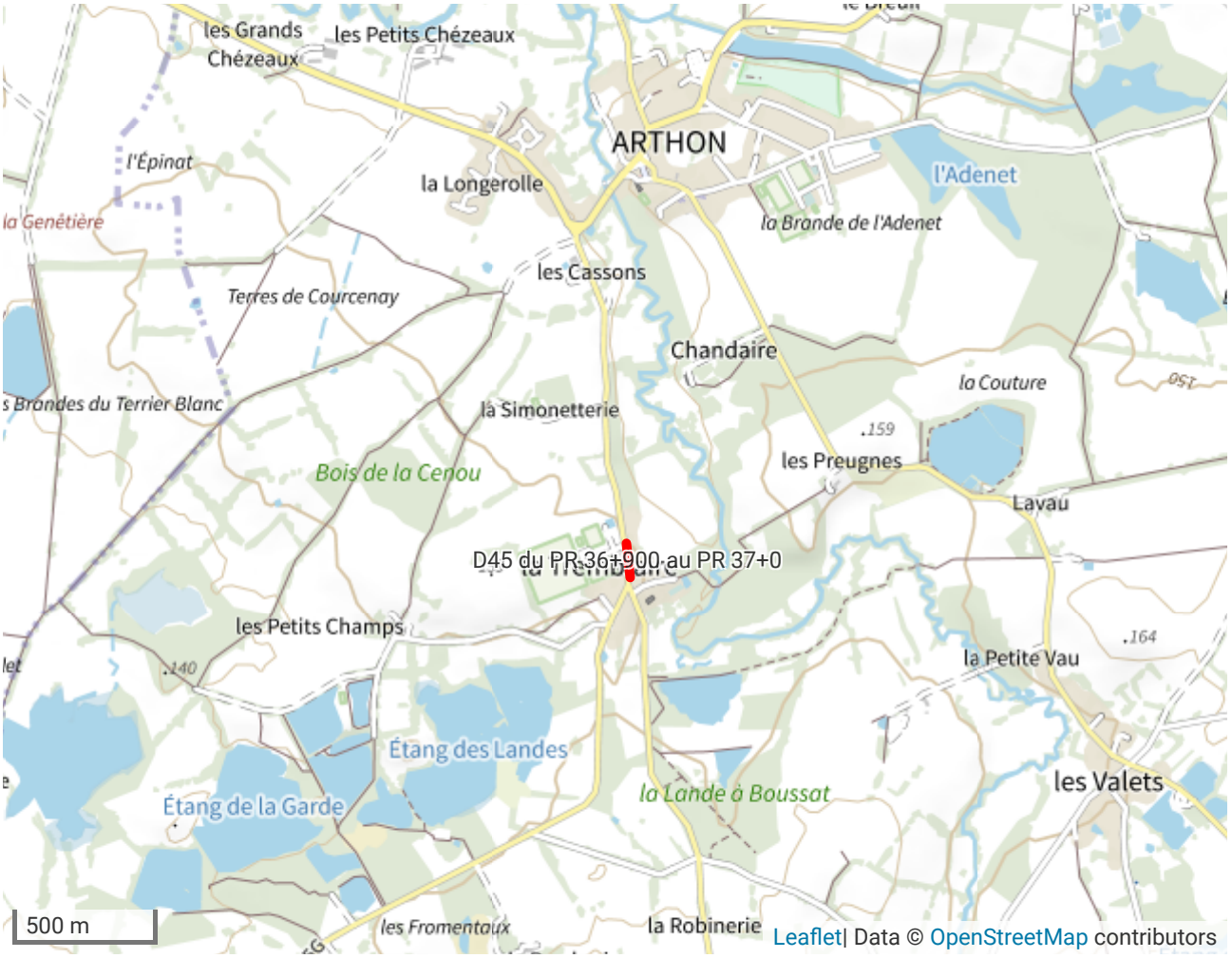
Renseignements

Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_1379

Portant réglementation de la circulation sur la D927E du PR 1+100 au PR 2+000 et la D920 du PR 67+900 au PR 69+000, du lundi 10 novembre 2025 au vendredi 19 décembre 2025, à l'occasion de travaux de tirage et raccordement télécom, sur le territoire des communes d'ARGENTON-SUR-CREUSE et SAINT-MARCEL.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire d'ARGENTON-SUR-CREUSE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Saint-Marcel en date du 21/10/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Vu la demande présentée le 17/10/2025 par l'entreprise CORASO demeurant 220 avenue Régis Ramage, 37250 SORIGNY,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D927E du PR 1+100 au PR 2+000 et la D920 du PR 67+900 au PR 69+000, du lundi 10 novembre 2025 au vendredi 19 décembre 2025, à l'occasion de travaux de tirage et raccordement télécom,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTENT

Article 1 :
Du lundi 10 novembre 2025 au vendredi 19 décembre 2025, sur la D927E du PR 1+100 au PR 2+000 et la D920 du PR 67+900 au PR 69+000, sur le territoire des communes d'**ARGENTON-SUR-CREUSE**, en et hors agglomération et **SAINT-MARCEL**, hors agglomération, à l'occasion de travaux de tirage et raccordement télécom, réalisés par l'entreprise CORASO et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 30 km/h en agglomération et à 50 km/h hors agglomération.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **CORASO** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
La route départementale n° 920 servant d'itinéraire de délestage à l'autoroute A20, les travaux pourront être arrêtés à tout moment en cas d'événement sur l'autoroute nécessitant de transférer son trafic sur la route départementale n° 920.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
Le Maire d'Argenton-sur-Creuse,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Mme LEVEQUE Alice, Entreprise CORASO,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),
Au maire de la commune de SAINT-MARCEL,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc,

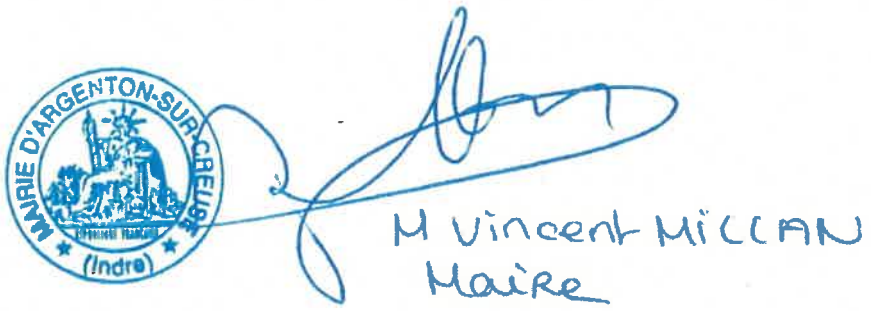
Loïc LIGNELET

28 OCT. 2025

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Le maire de ARGENTON-SUR-CREUSE

Nom, Prénom, Qualité



Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_1395

Portant réglementation de la circulation sur :
- la D960 du PR 0+000 au PR 0+100,
- la D918 du PR 15+300 au PR 15+500,
- la D16 du PR 4+291 au PR 5+781,
du lundi 10 novembre 2025 au vendredi 19 décembre 2025, à l'occasion de travaux de tirage de câble, sur le territoire des communes de LES BORDES et ISSOUDUN.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2025-07-07-00001 du 07 juillet 2025 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2025 dans l'Indre,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Les Bordes,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire d'Issoudun,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun) en date du 27/10/2025,

Vu la demande présentée le 17/10/2025 par la société CORASO demeurant 220 AVENUE REGIS RAMAGE, 37250 SORIGNY,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur :
- la D960 du PR 0+000 au PR 0+100,
- la D918 du PR 15+300 au PR 15+500,
- la D16 du PR 4+291 au PR 5+781**,**
du lundi 10 novembre 2025 au vendredi 19 décembre 2025**,** à l'occasion de travaux de tirage de câble,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 10 novembre 2025 au vendredi 19 décembre 2025, sur :
- la D960 du PR 0+000 au PR 0+100,
- la D918 du PR 15+300 au PR 15+500,
- la D16 du PR 4+291 au PR 5+781,
hors agglomération, sur le territoire des communes de **LES BORDES** et **ISSOUDUN**, à l'occasion de travaux de tirage de câble, réalisés par l'entreprise CORASO et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **CORASO** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées,
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel,
- la mairie de chaque commune concernée.

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),
L'entreprise CORASO,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de LES BORDES,
Au maire de la commune d'ISSOUDUN,
Unité Territoriale de VATAN,
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHÂTEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

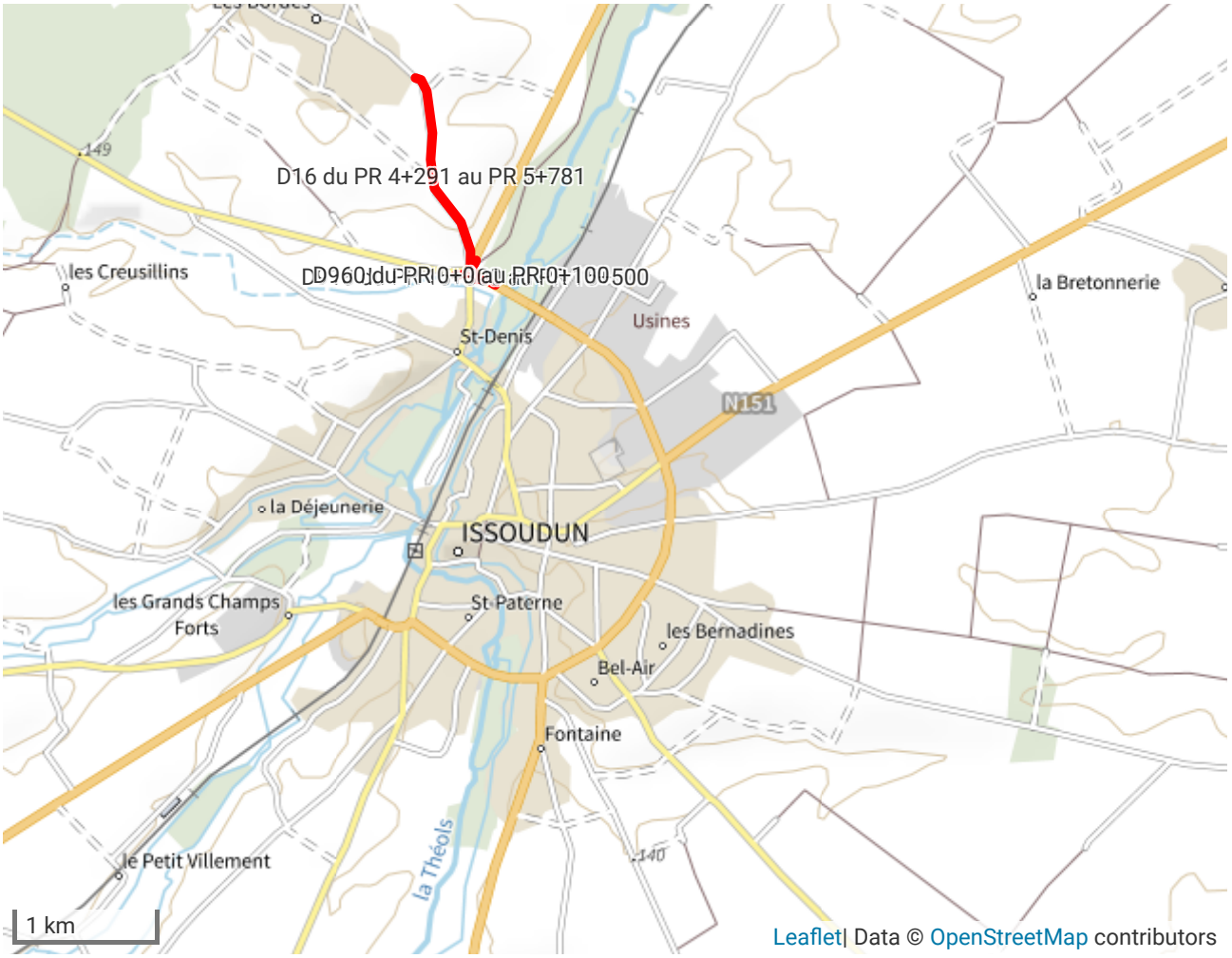
Laurent LEGER
UT Vatan
28 oct. 2025

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_1400

Portant réglementation de la circulation sur la D925 du PR 52+200 au PR 53+200, du lundi 03 novembre 2025 au vendredi 05 décembre 2025, à l'occasion de travaux de pose d'une ligne électrique, sur le territoire de la commune de NEUILLAY-LES-BOIS.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de NEUILLAY-LES-BOIS,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 17/10/2025, par la société CENTRE ELECTRIQUE ENTREPRISE demeurant "ZONE INDUSTRIELLE LES NOYERS" - 36150 VATAN,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D925 du PR 52+200 au PR 53+200, du lundi 03 novembre 2025 au vendredi 05 décembre 2025, à l'occasion de travaux de pose d'une ligne électrique,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTENT

Article 1 :
Du lundi 03 novembre 2025 au vendredi 05 décembre 2025, sur la D925 du PR 52+200 au PR 53+200, en et hors agglomération, sur le territoire de la commune de **NEUILLAY-LES-BOIS**, à l'occasion de travaux de pose d'une ligne électrique, réalisés par l'entreprise CENTRE ELECTRIQUE ENTREPRISE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 30 km/h en agglomération et à 50 km/h hors agglomération.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **CENTRE ELECTRIQUE ENTREPRISE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Mme/M.Genc BILAL-AHMET, CENTRE ELECTRIQUE ENTREPRISE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune de NEUILLAY-LES-BOIS,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc,

Loïc LIGNELET

29 OCT. 2025

Le maire de Neuillay Les Bois

Nom, Prénom, Qualité

Le Maire,
Patrice Boiron

MAIRIE DE NEUILLAY LES BOIS (Indre)

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_1401

Portant réglementation de la circulation sur la D14 du PR 62+000 au PR 62+800, du mercredi 12 novembre 2025 au vendredi 09 janvier 2026, à l'occasion de travaux de pose de réseaux électrique, sur le territoire des communes de VENDŒUVRES et MIGNÉ.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Migné en date du 27/10/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Vendœuvres en date du 27/10/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 17/10/2025, par la société CENTRE ELECTRIQUE ENTREPRISE demeurant "ZONE INDUSTRIELLE LES NOYERS" - 36150 VATAN,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D14 du PR 62+000 au PR 62+800**,** du mercredi 12 novembre 2025 au vendredi 09 janvier 2026**,** à l'occasion de travaux de pose de réseaux électrique,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :
Du mercredi 12 novembre 2025 au vendredi 09 janvier 2026, sur la D14 du PR 62+000 au PR 62+800, hors agglomération, sur le territoire des communes de **VENDŒUVRES et MIGNÉ**, à l'occasion de travaux de pose de réseaux électrique, réalisés par l'entreprise CENTRE ELECTRIQUE ENTREPRISE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **CENTRE ELECTRIQUE ENTREPRISE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Mme/M.Genc BILAL-AHMET - CENTRE ELECTRIQUE ENTREPRISE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune de VENDŒUVRES,
Au maire de la commune de MIGNÉ,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
29 oct. 2025

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_1405

Portant réglementation de la circulation sur la D920 du PR 30+600 au PR 31+210, du lundi 24 novembre 2025 au samedi 24 janvier 2026, à l'occasion de travaux de terrassement pour un raccordement électrique, sur le territoire de la commune de DÉOLS.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2025-07-07-00001 du 07 juillet 2025 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2025 dans l'Indre,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Déols en date du 29/10/2025,

Vu l'avis favorable de M. le directeur de la Police en date du 29/10/2025,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Vu la demande présentée le 22/10/2025 par la société TP RESEAUX CENTRE demeurant ALL DU COMMERCE, 36250 SAINT-MAUR,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D920 du PR 30+600 au PR 31+210, du lundi 24 novembre 2025 au samedi 24 janvier 2026, à l'occasion de travaux de terrassement pour un raccordement électrique,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 24 novembre 2025 au samedi 24 janvier 2026, sur la D920 du PR 30+600 au PR 31+210, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **DÉOLS**, à l'occasion de travaux de terrassement pour un raccordement électrique, réalisés par l'entreprise TP RESEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **TP RESEAUX CENTRE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
La route départementale n° 920 servant d'itinéraire de délestage à l'autoroute A20, les travaux pourront être arrêtés à tout moment en cas d'événement sur l'autoroute nécessitant de transférer son trafic sur la route départementale n° 920.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le directeur de la Police,
L'entreprise TP RESEAUX CENTRE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de DÉOLS,
Unité Territoriale de VATAN,
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,
La DIRCO,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,
Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX,
Châteauroux Métropole - Hôtel de Ville - CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex,

Laurent LEGER
UT Vatan
29 oct. 2025

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_1406

Portant réglementation de la circulation sur la D15 du PR 12+660 au PR 13+000, du jeudi 06 novembre 2025 au mercredi 31 décembre 2025, à l'occasion de travaux de remplacement du réseau des eaux pluviales, sur le territoire de la commune de VICQ-SUR-NAHON.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Vicq-sur-Nahon en date du 29/10/2025,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun) en date du 29/10/2025,

Vu la demande présentée le 22/10/2025 par la COMMUNE DE VICQ-SUR-NAHON demeurant 2 RUE DE L'EGLISE, 36600 VICQ-SUR-NAHON, pour le compte de l'entreprise MERY domiciliée Les Sablonnets 36150 GUILLY,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D15 du PR 12+660 au PR 13+000, du jeudi 06 novembre 2025 au mercredi 31 décembre 2025**,** à l'occasion de travaux de remplacement du réseau des eaux pluviales,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRÊTE

Article 1 :
Du jeudi 06 novembre 2025 au mercredi 31 décembre 2025, sur la D15 du PR 12+660 au PR 13+000, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **VICQ-SUR-NAHON**, à l'occasion de travaux de remplacement du réseau des eaux pluviales, réalisés par l'entreprise MERY et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **MERY** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées,
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel,
- la mairie de chaque commune concernée.

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),
L'entreprise MERY,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de VICQ-SUR-NAHON,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

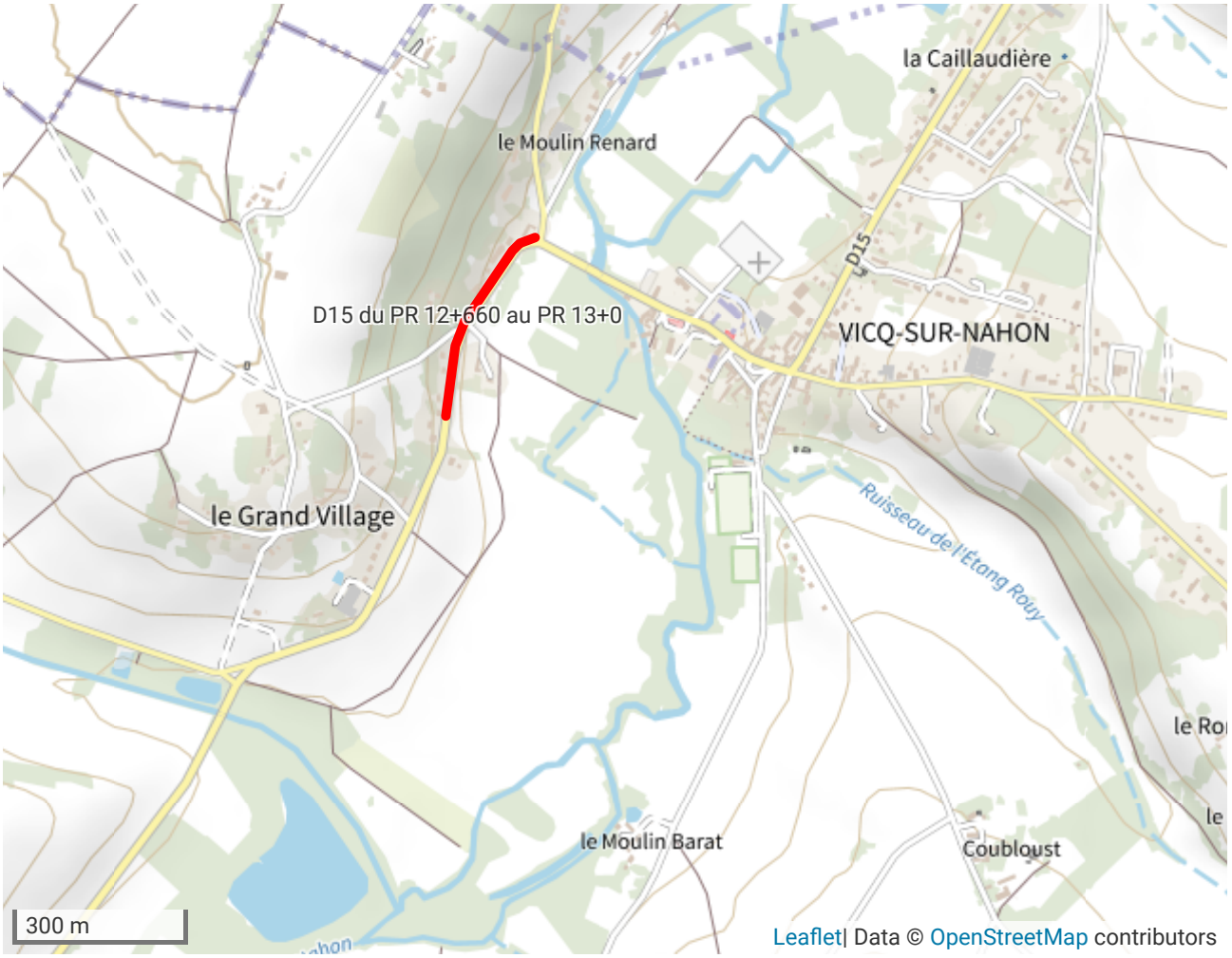
Laurent LEGER
UT Vatan
29 oct. 2025

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_1398

Portant réglementation de la circulation sur la D15 du PR 81+440 au PR 82+050, du vendredi 07 novembre 2025 au dimanche 07 décembre 2025, à l'occasion de travaux d'enlèvement de bois, sur le territoire de la commune de RUFFEC.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Ruffec,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 23/10/2025 par l'entreprise SAS TRUDELLE demeurant 1 Lieu-dit Les Guignes Folles, 72200 CLERMONT-CREANS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D15 du PR 81+440 au PR 82+050**,** du vendredi 07 novembre 2025 au dimanche 07 décembre 2025**,** à l'occasion de travaux d'enlèvement de bois,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :
Du vendredi 07 novembre 2025 au dimanche 07 décembre 2025, sur la D15 du PR 81+440 au PR 82+050, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **RUFFEC**, à l'occasion de travaux d'enlèvement de bois, réalisés par l'entreprise SAS TRUDELLE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **SAS TRUDELLE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
L'entreprise devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
SAS TRUDELLE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune de RUFFEC,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
31 oct. 2025

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_1399

Portant réglementation de la circulation sur la D925 du PR 86+020 au PR 87+140 et la D14C du PR 0+000 au PR 0+400, du vendredi 07 novembre 2025 au mercredi 17 décembre 2025, à l'occasion de travaux extension HTA - BT ENEDIS, sur le territoire de la commune d'AZAY-LE-FERRON.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Azay-le-Ferron,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 23/10/2025 par l'entreprise INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE demeurant Rue Bossuet, 18390 SAINT-GERMAIN-DU-PUY,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D925 du PR 86+020 au PR 87+140 et la D14C du PR 0+000 au PR 0+400**,** du vendredi 07 novembre 2025 au mercredi 17 décembre 2025**,** à l'occasion de travaux extension HTA - BT ENEDIS,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :
Du vendredi 07 novembre 2025 au mercredi 17 décembre 2025, sur la D925 du PR 86+020 au PR 87+140 et la D14C du PR 0+000 au PR 0+400, hors agglomération, sur le territoire de la commune d'**AZAY-LE-FERRON**, à l'occasion de travaux extension HTA - BT ENEDIS, réalisés par l'entreprise INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Mme ROLLAND PIGELET Lucie, INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune d'AZAY-LE-FERRON,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

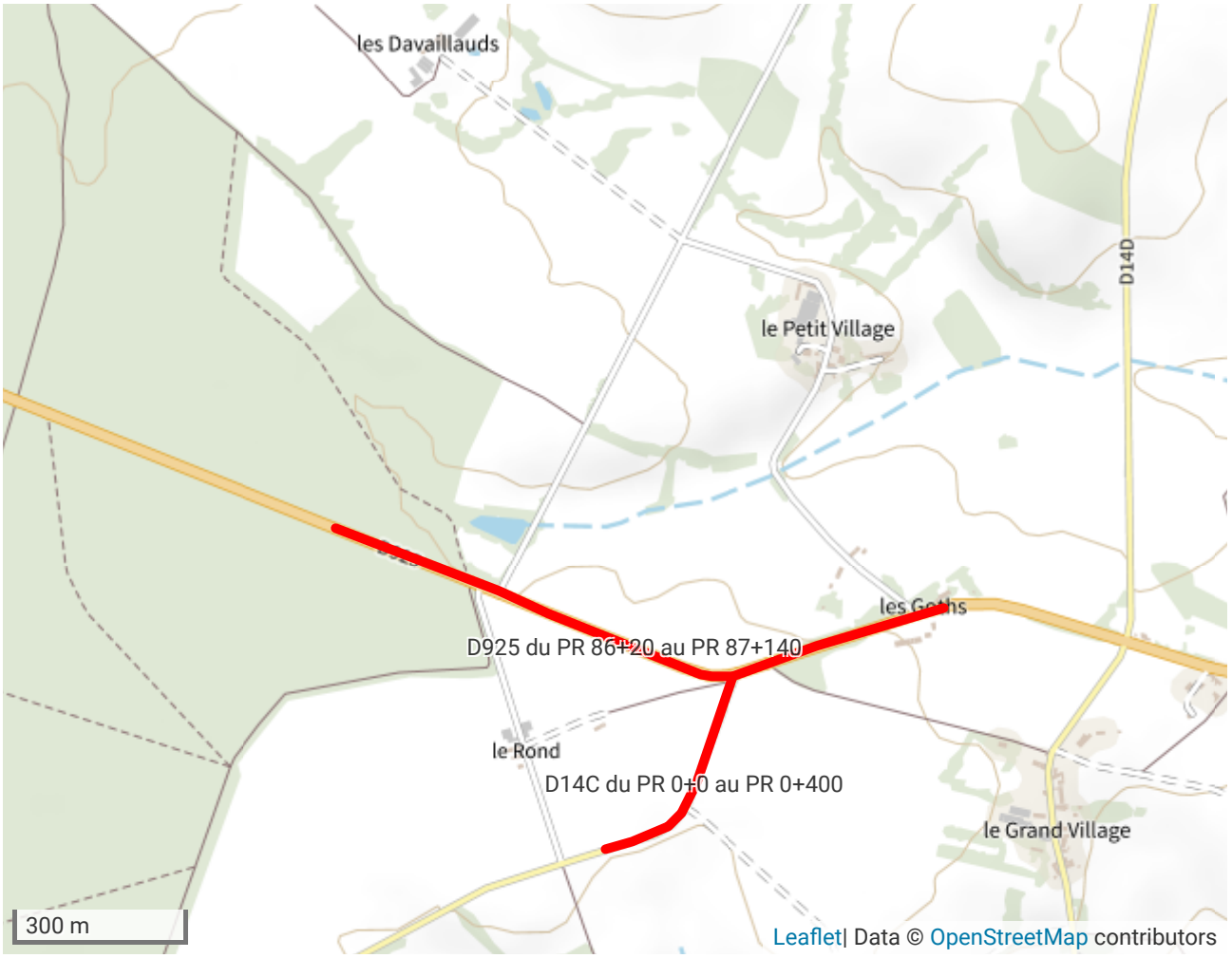
Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
31 oct. 2025

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ars Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

INDRE LE DÉPARTEMENT

CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
de l'EHPAD « La Charmée » situé 182, avenue John Kennedy à CHATEAUROUX (36000)
et géré par la société VYV3 sise 20-22 rue de la Milletière à TOURS (37000)

N° FINESS EJ : 37 010 093 5
2025 – 2029

Entre,

D'une part, les autorités suivantes ayant délivré le (s) autorisation (s) d'activités couvertes par le CPOM :

Le Département de l'Indre,
Dénommé le Département

Adresse : Place de la Victoire et des Alliés – CS20639
Code postal : 36020
Commune : CHATEAUROUX Cedex

représenté par Monsieur Marc FLEURET, Président du Conseil départemental de l'Indre,

L'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
Dénommée l'ARS

Adresse : Cité Coligny, 131 rue du Faubourg Bannier
Code postal : 45 044
Commune : ORLEANS CEDEX

représentée par Madame Clara DE BORT, Directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire

Et d'autre part,

La société VYV³ Centre Val de Loire – Mutualité Française Centre Val de Loire
Dénommé l'Organisme gestionnaire
pour l'activité EHPAD « La Charmée » situé à Châteauroux

Adresse : 182, avenue John Kennedy
Code postal : 36000
Commune : CHATEAUROUX

représenté par Monsieur Bernard VIGOUROUX, en qualité de Président de la société VYV³ Centre Val de Loire – Mutualité Française Centre Val de Loire pour l'EHPAD « La Charmée » situé à Châteauroux, personne habilitée par le Conseil d'Administration / Conseil de Surveillance à signer le CPOM conformément aux dispositions du IV ter A de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

SOMMAIRE

Visas et références juridiques 1
TITRE 1 : L'OBJET DU CONTRAT 2
Article 1 : L'identification du gestionnaire et périmètre du contrat 3
1. Présentation de l'organisme gestionnaire 3
2. Périmètre du CPOM et présentation des établissements et services couverts par le CPOM 5
3. Partenariat (s) existant (s) et formalisé (s) du gestionnaire avec d'autres gestionnaires d'établissements ou services 5
4. Habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale 6
Article 2 : Les objectifs fixés au CPOM 6
1. Le diagnostic partagé 6
2. Les engagements des co-contractants 6
Article 3 : Moyens dédiés à la réalisation du CPOM 8
1. Les modalités de détermination des dotations des établissements et services du CPOM 8
2. Les modalités d'affectation des résultats pour les établissements et services du CPOM 14
3. Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) 15
4. Plan global de financement pluriannuel (PGFP) 16
TITRE 2 : LA MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT 16
Article 4 : Le suivi et l'évaluation du contrat 16
1. Le comité de suivi 16
2. Les dialogues de gestion 17
3. Les contrôles de l'Agence Régionale de Santé et du Département 18
Article 5 : Le traitement des litiges 18
Article 6 : La révision du contrat 18
Article 7 : La date d'entrée en vigueur du CPOM et la durée du CPOM 18
Article 8 : Le renouvellement du contrat 18
Article 9 : Personnes de moins de 60 ans 19
Article 10 : Résiliation ou dénonciation du contrat 19
Article 11 : Cession d'autorisation, fusion, absorption 19
TITRE 3 : LA LISTE DES ANNEXES AU CPOM 20

Visas et références juridiques

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L. 313-11, L. 313-12 et L.313-12-2 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie ;

Vu le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara DE BORT en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU la décision n° 2024-DG-DS-0002 en date du 2 août 2024 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN, en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique ;

Vu la délibération n° CD_2021 0701_001 relative à l'élection du Président du Conseil départemental de l'Indre ;

Vu l'arrêté du 3 mars 2017 fixant le contenu du cahier des charges du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prévu au IV ter de l'article L. 313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté conjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire et du Conseil départemental de l'Indre en date du 24/05/2024, portant révision de la programmation des CPOM des établissements et services médico-sociaux de l'ARS Centre-Val de Loire et du Conseil départemental de l'Indre ;

Vu l'arrêté 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du projet régional de santé de la région Centre-Val de Loire en date du 26 octobre 2023 ;

Vu le schéma gérontologique départemental 2022-2028 de l'Indre adopté le 16 janvier 2023 ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2018-DOMS-PA36-0303 et n° 2018-D-3290 du 14 décembre 2018 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « La Charmée » à Châteauroux, géré par l'association « Gestion Maison de Retraite La Charmée » à Châteauroux, d'une capacité totale de 94 places ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2019-DOMS-PA36-0081 et n° 2019-D-2817 du 5 août 2019 autorisant la cession d'autorisation de gestion de l'EHPAD La Charmée 182 Avenue John Kennedy, 36000 CHATEAUROUX, géré par l'Association « Gestion Maison de Retraite La Charmée » 182 Avenue John Kennedy, 36000 à Châteauroux au profit de la Mutualité Française Centre-Val de Loire, 9 rue Emile Zola, 37000 TOURS ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2021-DOMS-PA36-0174 et n° 2022-D-668 du 23 mars 2022 actant le changement de nom et d'adresse de la Mutualité Française Centre-Val de Loire, gérant l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) La Charmée 182 Avenue John Kennedy, 36000 CHATEAUROUX, en VYV3 Centre-Val de Loire 20-22 rue de la Milletière - CS 40027- 37075 TOURS CEDEX 2 ;

Vu le CPOM 2020-2024 signé le 20 mai 2021 entre le Président du Conseil départemental, le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire et le représentant de l'établissement ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'organisme gestionnaire de l'établissement l'EHPAD « La Charmée » géré par la société VYV3 en date du 17/12/2024 autorisant la signature du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens

Préambule

Le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles prévoit l'obligation réglementaire de signature d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens pour les établissements et services mentionnés au 6° du même I lorsqu'ils relèvent de la compétence exclusive du Directeur général de l'Agence régionale de santé ou conjointe avec le Président du Conseil départemental.

Le CPOM, support du dialogue entre les parties signataires, doit permettre de mieux répondre aux enjeux d'accompagnement des usagers en introduisant une logique décloisonnée d'activités multiples et complémentaires, de parcours et de partenariats renforcés, qui sont les conditions de l'amélioration de la qualité de la prise en charge et d'un accès à la santé et à l'autonomie facilité.

Le CPOM est un outil à la disposition tant du gestionnaire que des autorités de tarification pour structurer l'offre médico-sociale sur le territoire départemental afin de mieux répondre aux besoins identifiés et priorisés dans le cadre des différents schémas élaborés.

Le CPOM est par ailleurs source de simplification administrative, pour l'aide sociale départementale, dans la mesure où il devient le document unique de contractualisation pour le gestionnaire.

Levier de performance pour les établissements et services médico-sociaux, le CPOM est un outil de déclinaison opérationnelle des objectifs du programme régional de santé, des schémas régional et départemental, d'amélioration continue de la qualité en référence aux recommandations de bonnes pratiques édictées par l'Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ANESM) et par la Haute autorité de santé (HAS), ainsi que le vecteur de promotion des démarches accomplies en matière d'efficience des organisations. Le CPOM s'appuie sur les projets stratégiques de l'organisme gestionnaire, dans la limite des objectifs et priorités des différents schémas.

Le CPOM permet également de fixer des objectifs en termes de transformation de l'offre de prestations des établissements et d'amélioration de l'efficience de la dépense.

Ayant préalablement réalisé un diagnostic objectif et documenté de la situation de l'établissement couvert par le contrat en s'appuyant notamment sur les résultats de l'évaluation de la qualité des prestations (Article L312-8 du CASF), les parties signataires ont identifié les points forts et les axes d'amélioration de l'établissement (annexe 1).

Lorsqu'un ou plusieurs établissements et services couverts par le présent contrat sont rattachés à un établissement de santé signataire d'un CPOM prévu à l'article L. 6114-1 du Code de santé publique, celui-ci est mentionné dans le présent contrat et les parties signataires veillent à l'articulation et à la cohérence des engagements pris dans chacun des contrats, tout particulièrement en matière de parcours d'accompagnement et de partenariat.

Le CPOM ainsi élaboré dans un cadre de co-construction s'inscrit dans ces préalables et répond aux attentes et objectifs des parties signataires.

Il a été conclu ce qui suit :

TITRE 1 : L'OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet de donner un cadre aux relations partenariales entre l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Conseil Départemental de l'Indre et la société VYV³ Centre Val de Loire – Mutualité Française Centre Val de Loire pour l'EHPAD « La Charmée » situé à Châteauroux.

Il définit les objectifs et engagements du gestionnaire et les moyens qui lui seront alloués pendant la durée du contrat par l'ARS et le Conseil départemental.

Le CPOM doit permettre la déclinaison des objectifs des orientations du Projet Régional de Santé de l'ARS Centre-Val de Loire et du Schéma Départemental du Conseil Départemental.

Les objectifs du CPOM sont regroupés selon 6 axes

- Axe 1 : Expression et participation individuelle et collective des résidents

- Axe 2 : Déclinaison des plans et schémas d'organisation en santé sur les territoires et appréciation de l'activité des structures des CPOM ; transformation des établissements ; regroupement d'établissements ; renforcement de l'efficience de gestion ; opérations de mutualisation de certaines fonctions, démarches de coopérations ; développement de la performance en matière de gestion de l'immobilier ou des achats ;

- Axe 3 : Participation à des démarches relatives à la structuration des parcours de prise en charge des personnes ; développement de nouvelles prestations ; partenariats avec des établissements et centres de santé, y compris ceux proposant des prestations d'hospitalisation à domicile, des établissements et services sociaux et médico-sociaux, des professionnels de santé et de l'accompagnement social ;

- Axe 4 : Développement de la qualité de la prise en charge des résidents ; démarches favorisant la bientraitance et déploiement de dispositifs de signalements précoces en cas de situation de maltraitance ; accompagnement de la fin de vie dans le respect de la dignité et des droits des personnes et accès aux soins palliatifs des personnes ;

- Axe 5 : ressources humaines ; accompagnement de l'évolution des compétences professionnelles des personnels et appropriation des recommandations de bonnes pratiques professionnelles ; amélioration des conditions d'emploi et de travail :

- Axe 6 : Projets spécifiques ou innovants dont projets immobiliers

Article 1 : L'identification du gestionnaire et périmètre du contrat

1. Présentation de l'organisme gestionnaire

Nom du gestionnaire (entité juridique)	VYV 3 Centre-Val de Loire – Mutualité Française Centre-Val de Loire SSAM
N° FINESS entité juridique	37 010 093 5
Président/Directeur	Monsieur Bernard VIGOUROUX
Adresse	20-22, rue de la Milletière - CS 40027- 37000 Tours Cedex 02
Téléphone	02 47 31 21 55
Fax	/
E-mail	regine.saez@vyv3.fr
Statut juridique	Union territoriale de mutuelles relevant du Livre III du Code de la Mutualité

Politique développée par le gestionnaire :
Nos engagements prioritaires dans l'accompagnement des usagers des établissements et services de VYV3 Centre-Val de Loire ont été co-construits dans le cadre de l'élaboration des nouveaux projets d'établissements.
Ces derniers prennent leurs sources dans les orientations stratégiques nationales du Groupe VYV, dans les politiques nationales et régionales de santé mais aussi dans l'ensemble des bilans (évaluations internes et externes, CPOM, audits, enquêtes de satisfaction, etc.) de nos établissements ce qui nous permet aujourd'hui de définir notre positionnement institutionnel.

Accompagnement

Les établissements et services de VYV³ Centre-Val de Loire s'engagent à :

- Prendre soin de l'usager/résident/patient et de sa famille tout au long de son parcours de vie.
- Accompagner l'aidant à trouver sa place au sein de la structure.
- Favoriser le maintien de l'autonomie des usagers/résidents/patients.

Bientraitance

Les établissements et services de VYV³ Centre-Val de Loire s'engagent à :

Pour les usagers **:**

- Créer et faire vivre un comité éthique dans chaque structure.
- Respecter la dignité de l'usager/résident/patient, ses droits et libertés.
- Faire signer la charte de bientraitance à tous les professionnels.

Pour les professionnels **:**

- Poursuivre des formations régulières pour les professionnels.
- Développer une culture de l'évaluation des pratiques professionnelles.
- Co-construire des projets avec les professionnels.

Ouverture sur l'extérieur

Les établissements et services de VYV³ Centre-Val de Loire s'engagent à :

- Présenter l'EHPAD comme un lieu de vie ouvert sur la Cité.
- Favoriser les liens intergénérationnels.
- Diversifier les activités pour développer la vie sociale en établissement.

Innovation

Les établissements et services de VYV³ Centre-Val de Loire s'engagent à :

- S'adapter aux nouvelles modalités de prise en charge en faisant entrer les nouvelles techniques et technologies dans les structures.
- S'adapter aux nouvelles méthodes de travail en faisant entrer l'innovation managériale dans les structures.
- S'autoriser à réfléchir autrement et repenser les rythmes institutionnels.

Modalités d'organisation de l'entité juridique :

Régie par le Code de la Mutualité, VYV 3 Centre-Val de Loire adhère à la Fédération Nationale de la Mutualité Française. Nous faisons donc partie du premier mouvement social en France, qui rassemble plus de 38 millions d'adhérents dans les domaines de la santé et de la protection sociale.

Pour nos décisions et actions, nous nous appuyons sur une assemblée générale composée de 100 délégués désignés par les mutuelles ou unions mutualistes.

Notre entreprise, VYV 3 Centre-Val de Loire est administrée par un Conseil d'Administration dont la mission est de déterminer les orientations de notre union et veiller à leur application.

L'organisation de notre union VYV 3 Centre-Val de Loire fonctionne sur le modèle de celle de VYV 3. Le directeur général régional s'appuie sur un Comité de direction générale ainsi que d'un Comité de coordination qui rassemble l'ensemble des directeurs et directeurs adjoints.

Organigramme de l'entité juridique (organigramme fonctionnel et comprenant les ETP) :

En annexe :

- Liste des administrateurs
- Organigramme

Les différentes activités de l'entité juridique :

Un tableau reprenant l'ensemble des établissements du groupe VYV³ est annexé au document

Le cas échéant, l'organisation du siège :

Désignation le cas échéant de l'établissement ou du service ou de la personne morale signataire dudit contrat pour percevoir la dotation globalisée commune :

ESMS ou personne morale signataire destiné à percevoir la dotation Globalisée Commune PA	EHPAD La Charmée - VYV 3 Centre-Val de Loire
Caisse pivot de rattachement	CPAM INDRE

2. Périmètre du CPOM et présentation des établissements et services couverts par le CPOM

Nom de l'établissement	EHPAD « La Charmée » à Châteauroux
N° FINESS ET	360002158
Directeur	Madame Chantale DUBE
Adresse	182, Avenue John Kennedy
Téléphone	02 54 34 57 69
Fax	02 54 34 47 18
E-mail	chantale.dube@vyv3.fr
Statut juridique	Union Territoriale de mutuelles régie par le livre III du Code de la Mutualité
Statut majoritaire du personnel / Convention collective du personnel appliquée	FEHAP 51
Option tarifaire (section soins)	Tarif partiel sans PUI
Projet(s) de restructuration ou de transformation de l'offre prévu (s) [susceptibles d'entraîner en cours de contrat des modifications dans la nature et le nombre des autorisations concernées par le CPOM, en particulier s'il s'agit d'opérations de transformation exonérées d'appel à projet sous couvert de la signature d'un CPOM] **Ces projets devront être autorisés expressément par les autorités de tarification pour une mise en œuvre**	

Capacités totale de l'établissement EHPAD « La Charmée » à Châteauroux			
Dernier arrêté d'autorisation :			
Activités	**Capacité autorisée**	**Capacité installée**	**Dont habilitée à l'aide sociale**
Hébergement permanent (HP)	84	84	84
- Dont unité sécurisée			
Hébergement temporaire (HT) médicalisé	4	4	4
Hébergement temporaire (HT) non médicalisé			
Pôle d'activité et de soins adaptés (PASA)	12	12	12
Unité d'hébergement renforcée (UHR)			
Accueil de jour (AJ)	6	6	6
Plateforme d'accompagnement et de répit (PFR)			
Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD)			
Equipe spécialisée Alzheimer (ESA)			
Autres, à préciser			
TOTAL	94	94	94

3. Partenariat (s) existant (s) et formalisé (s) du gestionnaire avec d'autres gestionnaires d'établissements ou services

Y indiquer, par exemple, l'adhésion à un groupement de coopération sociale et médico-sociale, la convention conclue avec un groupement hospitalier de territoire, etc.

L'établissement est en permanence en lien avec de nombreux partenaires qui contribuent à la réalisation de ses missions le plus largement possible.

Ces partenariats visent à :

- Enrichir l'offre de services de l'établissement,
- Développer l'ouverture sur l'extérieur,

- Offrir une réponse aux besoins du secteur personnes âgées,
- Optimiser les coûts.

Certains de ces partenariats sont formalisés par des conventions et d'autres reposent sur du relationnel. L'ensemble des partenariats est présenté ci-dessous :

- Partenaires Groupe : VYV3 ; HMS.
- Partenaires Institutionnels : ARS ; DPDS de l'Indre ; Mairie et CCAS de Châteauroux ; UDAF
- Partenaires Veille : ARS ; HAS
- Ecoles / Formations : IFSI-IFAS Châteauroux ; EREA ; Lycée de métiers Les Charmilles ; GRETA BERRY ; LP Blaise Pascal ; LP George Sand ; Mission Locale
- Fournisseurs : HMS ; BASTIDE ; O2 ; Pharmacie ROUSSEL ; ECOUTER VOIR
- Fédérations, Associations et Etablissements Médico-Sociaux : CDGI CH Châteauroux-Le Blanc ; EADSP 36 ; EMPPA ; EMG de l'Indre ; VMH ; IDE Libérale
- Prestataires : Bulle de Linge ; ANETT ; SODEXO
- Partenaires « Prévention des Risques Professionnels » : AISMT ; CARSAT
- Partenaires Sociaux : CSSCT ; CSE

4. Habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale

L'établissement EHPAD « La Charmée » situé à Châteauroux est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.
L'annexe 5 précise les conditions de cette habilitation et en particulier les modalités de versement de la participation financière départementale aux établissements pour la couverture des frais des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.
(Articles L. 342-3-1 et L. 313-8-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles)

Article 2 : Les objectifs fixés au CPOM

1. Le diagnostic partagé

Le CPOM établit les objectifs concertés entre les différentes parties au contrat sur la base du diagnostic partagé (cf. Annexe 1).

Ce diagnostic partagé a été élaboré au cours de l'année 2024 à l'aide : des résultats de l'évaluation de la qualité des prestations (annexe 6, de l'évaluation du précédent CPOM, de rapports d'inspection, d'audit et du projet d'établissement, en s'appuyant notamment sur les axes fondamentaux inscrits dans les lois du 2 janvier 2002, 11 février 2005 et du 28 décembre 2015, les recommandations de bonnes pratiques de l'agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services médico-sociaux (ANESM) et de la Haute Autorité de Santé (HAS) et sur les priorités définies dans le Programme régional de santé ainsi que dans le schéma gérontologique départemental.

Il a permis de mettre en évidence les points forts, les axes d'amélioration et les objectifs à inscrire au contrat.

2. Les engagements des co-contractants

Les parties s'engagent sur les objectifs suivants :

Axes	Objectifs retenus
Axe 1 **Expression et participation individuelle et collective des résidents**	**1.1** Garantir la co construction des projets personnalisés d'accompagnement avec les résidents et leurs familles et leur réévaluation annuelle : - Participation du résident et si besoin de la personne de confiance à au moins une réunion d'échange sur son projet - Signature du projet par le résident ou sa personne de confiance
	1.2 Faciliter et renforcer l'accès au numérique

	1.3 Veiller à intégrer dans l'évaluation et l'élaboration des projets de vie une vision à moyen et long terme de l'évolution de la personne et de ses choix
Axe 2 **Déclinaison des plans et schémas d'organisation en santé sur les territoires et appréciation de l'activité des structures des CPOM ; transformation des établissements ; regroupement d'établissements ; renforcement de l'efficience de gestion ; opérations de mutualisation de certaines fonctions, démarches de coopérations ; développement de la performance en matière de gestion de l'immobilier ou des achats**	**2.1** S'engager et formaliser dans au moins une démarche de regroupement inter-établissements et de mutualisation de moyens (ex : implication dans les CLS, commission médicale unique par secteur en partenariat avec la CPTS, commission d'admission mutualisée par secteur, mutualisation gestion des ressources humaine, qualité, système d"information, organisation en GCSMS
	2.2 Mettre en place des actions pour ouvrir l'établissement aux personnes venant du domicile et les évaluer
	2.3 Participer aux réunions des coordinations gérontologiques et utiliser les outils de liaison existants sur le territoire
Axe 3 **Participation à des démarches relatives à la structuration des parcours de prise en charge des personnes ; développement de nouvelles prestations ; partenariats avec des établissements et centres de santé, y compris ceux proposant des prestations d'hospitalisation à domicile, des établissements et services sociaux et médico-sociaux, des professionnels de santé et de l'accompagnement social**	**3.1** Mettre en place le dossier usager informatisé et garantir la sécurité des échanges par le développement de la cyber sécurité
	3.2 S'impliquer avec les acteurs de la filière gériatrique pour améliorer la coordination ville / hôpital / médico-social (prévention des hospitalisations, préparation /programmation des hospitalisations et suite des hospitalisations)
	3.3 Organiser des bilans de santé et dépistages systématiques pour les seniors
	3.4 Améliorer l'accès aux soins en santé mentale des personnes âgées et convention avec un service de psychiatrie
	3.5 Développer la mobilisation des dispositifs d'accompagnement à la perte d'autonomie

Axes	Objectifs retenus
Axe 4 **Développement de la qualité de la prise en charge des résidents ; démarches favorisant la bientraitance et déploiement de dispositifs de signalements précoces en cas de situation de maltraitance ; accompagnement de la fin de vie dans le respect de la dignité et des droits des personnes et accès aux soins palliatifs des personnes**	**4.1** Améliorer la prise en charge des résidents atteints de maladies neurodégénératives ou de troubles du comportement, favoriser le maintien et la réhabilitation des fonctions cognitives du résident
	4.2 Améliorer la prévention de la dénutrition et les soins buccodentaires
	4.3 Améliorer la prévention et la prise en charge des chutes
	4.4 Améliorer la prévention de la iatrogénie médicamenteuse et la diminution de la poly médication et sécuriser le circuit du médicament
	4.5 Améliorer la couverture vaccinale contre la grippe
	4.6 Accompagner les établissements dans leur évolution pour répondre aux besoins des personnes accueillies
	4.7 Développer des actions de formation et d'information à destination des aidants

Axe 5 **Ressources humaines ; accompagnement de l'évolution des compétences professionnelles des personnels et appropriation des recommandations de bonnes pratiques professionnelles ; amélioration des conditions d'emploi et de travail**	**5.1** Porter au moins deux actions d'amélioration de la qualité de vie au travail dont une portant sur le modèle organisationnel
	5.2 Développer les formations qualifiantes et/ou diplômantes (formations, alternance, validation des acquis de l'expérience)
	5.3 Participer à la mise en place d'un comité d'éthique partagé entre plusieurs établissements et services (bientraitance, droits et libertés des usagers)
	5.4 Favoriser l'attractivité des métiers du Grand Age
Axe 6 **Projets spécifiques ou innovants dont projets immobiliers**	**6.1** Développer des environnements favorables à la santé (qualité de vie, qualité de l'air, matériaux de construction, gestion des déchets, luminosité, accès aux locaux, accès à la nature, respect des réglementations énergétiques)
	6.2 Poursuivre l'adaptation et la modernisation des établissements existants

Les indicateurs devront être actualisés pour permettre le suivi des objectifs selon la fréquence indiquée dans le tableau de suivi des objectifs (cf annexe 3). Pour ce faire, ils feront partie intégrante du rapport d'activités annuel et seront transmis en même temps que l'état réalisé des recettes et des dépenses (ERRD).

Article 3 : Moyens dédiés à la réalisation du CPOM

En préalable, il est rappelé que les moyens dédiés du contrat s'inscrivent dans un calendrier budgétaire défini comme suit par le CASF :

- ✓ **Au plus tard le 31 octobre** de l'année qui précède l'exercice concerné, transmission aux autorités de tarification compétentes de l'annexe activité (cadre normalisé) via un dépôt sur la plateforme de la CNSA et éventuellement sur la plateforme du Département. Chaque autorité de tarification peut transmettre des observations sur ces prévisions dans un délai de 60 jours. Pour les établissements publics autonomes, transmission à l'ARS des délibérations liées au budget prévisionnel pour contrôle de légalité ;
- ✓ Notification des produits de tarification par les autorités de tarification ;
- ✓ **30 jours après la notification des ressources la plus tardive et au plus tard le 30 juin de l'année n,** transmission aux autorités de tarification du cadre normalisé de l'EPRD complet et ses annexes via un dépôt sur la plateforme EPRD de la CNSA ;
  Dans un délai de 30 jours à compter de la date de dépôt sur la plateforme import EPRD, validation/rejet du cadre normalisé de l'EPRD complet et ses annexes par les autorités de tarification.

1. Les modalités de détermination des dotations des établissements et services du CPOM

1.1- Le GMPS :

L'évaluation de la perte d'autonomie des personnes hébergées dans l'établissement (Gir Moyen Pondéré : GMP) et l'évaluation de leurs besoins en soins (Pathos Moyen Pondéré : PMP) servent de base de calcul pour les forfaits dépendance et soins. Elles sont réalisées de façon simultanée par l'établissement, sous la responsabilité du médecin coordonnateur. Elles sont basées sur la plus récente des évaluations et, au plus tard, le 30 juin de l'année qui précède la conclusion du présent contrat, ainsi qu'au cours de la troisième année (articles R. 314-170 et suivants du CASF).

N° FINESS ET	Catégorie et nom de l'EHPAD	PMP	Validé le	GMP	Validé le
360002158	EHPAD La Charmée - Châteauroux	196	28/05/24	730	17/06/24

Le GMP à 730 et le PMP à 196 sera pris en compte dans la dotation Soins de la campagne tarifaire 2025.
Pour l'exercice 2024 les indicateurs pris en compte sont le GMP à 629 et le PMP à 171 pour la dotation Soins.

1.2- La dotation globale de soins :

Elle est d'un montant total de 1 504 570,37 € au 01/01/2024 avant actualisation. Elle comprend le cas échéant :

- Pour les EHPAD, conformément aux articles L. 314-2, R. 314-159 et suivants du CASF, le **forfait global de soins** pour l'hébergement permanent. Ce forfait peut également inclure des **financements complémentaires** relatifs notamment à des modalités d'accueil particulières (AJ, HT, PASA, PFR, UHR, etc.), ***des financements complémentaires reconductibles autres (Ségur, prime grand âge…) et*** **des financements complémentaires non reconductibles, attribués dans le cadre du CPOM pour la réalisation d'objectifs.**

  Cette dotation sera actualisée chaque année en fonction des orientations budgétaires arrêtées dans le rapport d'orientation budgétaire établi annuellement par l'ARS.

  Conformément à la réglementation en vigueur, la dotation de l'établissement pour l'hébergement permanent est déterminée par l'équation tarifaire :
  [(PMP x 2,59) + GMP] x capacité installée HP x valeur du point

Tarif (partiel sans PUI)	
Avant actualisation :	1 504 570,37 €
- Dotation soins HP	987 725,20 €
- Financements complémentaires reconductibles (mesures SEGUR, prime grand âge…	326 998,62 €
- Financements complémentaires liés aux modalités d'accueil :	
o Financement complémentaire HT'	53 303,58 €
o Financement complémentaire AJ	74 070,25 €
o Financement complémentaire PASA	62 472,72 €
o Financement complémentaire UHR	
o Financement complémentaire PFR	

Financements complémentaires non reconductibles (article R314-163 II du CASF)

Financements complémentaires (art. R314-163 II CASF)	Objet	Montant
1° Des actions mises en œuvre dans le cadre de la prévention et de la gestion des situations sanitaires exceptionnelles		
2° Du développement des parcours de santé et d'autonomie coordonnés et des modes d'exercice dont l'objectif est de mettre en œuvre des pratiques, des organisations ou des coopérations entre les structures médico-sociales, les structures sociales, les établissements et centres de santé ou les professionnels de santé, en particulier grâce aux systèmes d'information de santé		
3° Des actions visant à améliorer la qualité et la sécurité des soins et des prises en charge des résidents notamment par le développement de la qualification des professionnels, particulièrement lorsque la complexité et l'urgence des situations le nécessitent		
4° Des actions de prévention		

5° Des opérations de modernisation, d'adaptation et de restructuration des établissements, y compris la compensation de frais financiers dans les conditions prévues à l'article D.314-205		
6° Des actions spécifiques liées à la prise en charge des patients en situation de précarité ou de handicaps		
7° Les prestations relatives aux modalités d'accueil expérimentales relevant du 12° du I de l'article L.312-1, ainsi que celles relatives aux structures autorisées dans le cadre d'appels à projet à caractère innovant		
8° Des mesures prises pour renforcer l'attractivité de l'exercice des professions		
TOTAL		

1.3- Le forfait global relatif à la dépendance

La part du forfait global relatif à la dépendance ne peut couvrir que les charges suivantes :

- ✓ Les fournitures pour l'incontinence ;
- ✓ Les fournitures hôtelières, les produits d'entretien, les prestations de blanchissage et de nettoyage à l'extérieur, concurremment avec les produits relatifs à l'hébergement,
- ✓ Les charges relatives à l'emploi de personnels affectés aux fonctions de blanchissage, nettoyage et service des repas, concurremment avec les produits relatifs à l'hébergement ;
- ✓ Les charges de personnel afférentes aux aides-soignants et aux aides médico-psychologiques ainsi qu'aux accompagnateurs éducatifs et sociaux, dans les conditions prévues au présent article et qui exercent effectivement les fonctions attachées à ces professions, concurremment avec les produits relatifs aux soins,
- ✓ Les charges nettes relatives à l'emploi de psychologues ;
- ✓ Les amortissements et dépréciations du matériel et du mobilier permettant la prise en charge de la dépendance et la prévention de son aggravation.

Modalités de calcul du forfait global relatif à la dépendance (articles R.314-172 et suivants du CASF)

Le Forfait Global Dépendance (FGD) de l'hébergement permanent (HP), correspond à l'équation tarifaire suivante :

$$\mathbf{FGD} = \left[\frac{niveaudeperted'autonomie}{nombredepersonneshébergées} \text{x capacité autorisée x point GIR départemental}\right] + \text{financements complémentaires}$$

La répartition des résidents par niveau de GIR et la valorisation en points (1 040 points pour un GIR 1 ou 2, 660 points pour un GIR 3 ou 4 et 280 points pour un GIR 5 ou 6) permet de déterminer le **niveau de perte d'autonomie** de l'établissement.

La **valeur du point GIR départemental** est calculée en divisant le total des forfaits globaux dépendance de l'année N-1 de l'ensemble de tous les établissements du département par le total des points de la dernière évaluation du niveau de perte d'autonomie de ces établissements.
Le résultat de cette équation constitue le **niveau de ressource cible**, appelé forfait global dépendance cible.

Le résultat de cette équation est ensuite modulé en fonction de l'activité réalisée au regard de la **capacité de places autorisées et financées**. Toutefois, la décision d'appliquer la modulation au forfait dépendance revient au Département, autorité de tarification compétente.

Des modifications du forfait global relatif à la dépendance peuvent être envisagées pour tout projet nouveau en adéquation avec les orientations du schéma départemental gérontologique, dans le périmètre de l'autorisation, et sous réserve d'une validation et d'une autorisation préalable. Ce type de modification fait l'objet d'un avenant au CPOM.

Calcul des tarifs journaliers dépendance

Les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont calculés de la manière suivante :

$$\text{tarif GIR 1-2} = \frac{\text{Forfait global dépendance}}{\text{nb de points GIR de l'étab.* X 365 (nb de jours d'ouverture)}} \times 1\,040$$

$$\text{tarif GIR 3-4} = \frac{\text{Forfait global dépendance}}{\text{nb de points GIR de l'étab.* X 365 (nb de jours d'ouverture)}} \times 660$$

$$\text{tarif GIR 5-6} = \frac{\text{Forfait global dépendance}}{\text{nb de points GIR de l'étab.* X 365 (nb de jours d'ouverture)}} \times 280$$

* nb de points GIR de l'établissement résultant du classement de ses résidents

Financement du forfait global dépendance

Le Département de l'Indre finance le forfait global dépendance, déduction faite de :

- ✓ la participation des résidents bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) de l'Indre au titre du tarif journalier GIR 5 et 6 ;
- ✓ la participation des résidents bénéficiaires de l'APA au titre des ressources, recouvrée par l'établissement d'accueil ;
- ✓ la participation des résidents de l'Indre non bénéficiaires de l'APA ;
- ✓ la participation des résidents qui ont conservé leur domicile de secours dans un autre département ;
- ✓ la participation acquittée par les résidents de moins de soixante ans.

A noter que pendant la période d'hospitalisation avec hébergement d'un résident ou pendant la période d'absence pour convenances personnelles d'un résident, - à condition qu'il ait informé préalablement l'établissement de cette absence dans les délais prévus dans son contrat de séjour-, sa participation au tarif afférent à la dépendance à sa charge ne lui est pas facturée.

Pour calculer la part du financement du Département de l'Indre, l'établissement doit fournir, dans l'annexe 4 « activité », la répartition prévisionnelle des résidents par GIR et le nombre de résidents dont le domicile de secours n'est pas dans l'Indre. Ce **document doit être rempli de façon sincère**. Le Département vérifiera la véracité de ces données sur la base des notifications des bénéficiaires de l'APA.

Le gestionnaire de l'établissement se doit d'être vigilant d'une part sur le maintien de son activité et d'autre part sur les droits à l'APA de ses résidents.

1.4- La tarification de l'hébergement

Cadre général

L'EHPAD est habilité à l'aide sociale départementale. La tarification de l'hébergement permanent relève donc exclusivement de la compétence du Président du Conseil départemental de l'Indre pour les seuls résidents bénéficiaires de l'aide sociale (article L. 314-2 I-3e du CASF).

Dans le cadre de l'habilitation totale, une part de la capacité est tarifée hors tarification à l'aide sociale pour les résidents non bénéficiaires de l'aide sociale, dans la mesure où l'établissement a accueilli en moyenne moins de 50 % de bénéficiaires de l'aide sociale départementale par rapport à sa capacité agréée sur les trois derniers exercices (article L.342-3-1 du CASF et suivants et D.342-1 et suivants du CASF), en application des modalités prévues au CPOM et à la convention d'aide sociale (annexe 6).

L'établissement peut ainsi choisir de retenir pour l'ensemble des résidents le tarif arrêté par le Président du Conseil départemental pour les bénéficiaires de l'aide sociale ou d'établir un tarif spécifique pour les résidents à titre payant sur délibération du Conseil d'administration. Dans ce cas, il devra appliquer les dispositions indiquées ci-dessous.

Pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, le Département prend en charge le coût journalier d'hébergement comprenant :

- ✓ le ou les tarif(s) journalier(s) afférent(s) à l'hébergement correspondant au **socle de prestations** (annexe 2-3-1 du CASF), à savoir :
  - les charges d'exploitation à caractère hôtelier et d'administration générale ;
  - les fournitures hôtelières, les produits d'entretien, les prestations de blanchissage, et de nettoyage à l'extérieur concurremment avec les produits relatifs à la dépendance ;
  - les charges relatives à l'emploi de personnels affectés aux fonctions de blanchissage, nettoyage et service des repas, concurremment avec les produits relatifs à la dépendance ;
  - les charges relatives à l'emploi de personnels assurant l'accueil, l'animation de la vie sociale, l'entretien, la restauration et l'administration générale ;
  - les amortissements des biens meubles et immeubles autres que le matériel médical ;
  - les dotations aux provisions, les charges financières et exceptionnelles ;

- ✓ le tarif journalier afférent à la dépendance en GIR 5-6 (ticket modérateur).

Pour **les résidents non bénéficiaires de l'aide sociale** (à titre payant), le prix des prestations de l'hébergement relève de la compétence de l'Organisme gestionnaire de l'établissement (article L. 342-1 et suivants du CASF).

Types de prestations d'hébergement

Les prestations offertes doivent prévoir dans tous les cas un "socle de prestations" comprenant des prestations d'administration générale, d'accueil hôtelier, de restauration, de blanchissage du linge hôtelier et d'animation de la vie sociale (annexe 2-3-1 du CASF) ;

Elles peuvent prévoir en supplément du « socle des prestations », d'autres prestations d'hébergement librement acceptées et acquittées par les résidents non bénéficiaires de l'aide sociale.

Modalités de fixation du ou des tarif(s) pour les bénéficiaires de l'aide sociale départementale

Le Département arrête chaque année un taux directeur prévu à l'arrêté du 3 mars 2017 fixant le contenu du cahier des charges du CPOM prévu au IV ter de l'article L.313-12 du CASF. Ce taux ne constitue ni un droit, ni un maximum mais un indicateur. Il s'applique, selon les dispositions des articles L. 313-8 et R 314-40 CASF, sur les dépenses hors charges financières et dotations aux amortissements.

Le Département reste attaché au **principe d'une concertation annuelle**. Afin de préparer la rencontre annuelle entre le Département et l'Organisme gestionnaire, ce dernier devra fournir, au plus tard, pour le 31 octobre les documents suivants :

- ✓ Un rapport détaillé et justifié laissant apparaître ses besoins, ses problématiques et l'état de ses demandes ;
- ✓ Une étude financière d'impact et des surcoûts ;
- ✓ Des documents justificatifs.

Cette rencontre permettra de débattre, selon les orientations du Département :

- ✓ Des modalités de fonctionnement de l'établissement ;
- ✓ Des impacts financiers sur la tarification dans le cadre du CPOM ;
- ✓ De l'évolution de la réalisation du Projet Pluriannuel d'Investissement (PPI) ;
- ✓ Du projet d'établissement.

A l'issue de cette démarche, le Département pourra soit :

- ✓ appliquer le taux directeur ainsi que la prise en compte des charges financières et des dotations aux amortissements;

- ✓ prendre en compte, en totalité ou partiellement, les demandes spécifiques exprimées et ainsi amender l'évolution du tarif hébergement retenu en année N – 1. Le tarif ainsi établi pour l'année N est arrêté par le Président du Conseil départemental tandis que le tarif libre, si l'établissement décide d'appliquer cette procédure, est fixé par délibération du Conseil d'administration de l'établissement.

Le **tarif journalier moyen afférent à l'hébergement pour les bénéficiaires de l'aide sociale âgés de soixante ans et plus**[1], est calculé de la manière suivante :

Montants des charges et recettes prévisionnelles de la section = hébergement arrêtés par groupes par le département
activité prévisionnelle de l'exercice

Ce tarif journalier moyen afférent à l'hébergement peut être modulé par l'Organisme gestionnaire (article R. 314-182 du CASF) afin de tenir compte notamment :

- ✓ du nombre de lits par chambre ;
- ✓ des chambres pour couple dont l'un des membres n'est pas dépendant ;
- ✓ de la localisation et du confort de la chambre ;
- ✓ de l'accueil temporaire ;
- ✓ de l'accueil de jour ;
- ✓ des coûts liés à la prise en charge des personnes sous protection.

Modalités de fixation des prix pour les résidents à titre payant et leur variation

(article L.342-3-1 du CASF, en application de l'article 24 de la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien-vieillir et de l'autonomie) :

Les EHPAD habilités totalement ou partiellement peuvent opter, après en avoir informé le Conseil départemental, pour les dispositions suivantes :

- o Le Président du Conseil départemental fixe le tarif opposable aux bénéficiaires de l'aide sociale
- o Le tarif fixé par l'établissement et opposable aux résidents payants ne peut être supérieur à celui fixé par le Président du Conseil départemental pour les bénéficiaires de l'aide sociale d'un taux fixé par décret. Le RDAS peut cependant fixer un taux moins élevé afin de maintenir une offre d'hébergement accessible.
- o Les établissements appliquant cette facturation, transmettront au Président du Conseil départemental avant le 31 mars de chaque année, un état des demandes reçues et des admissions prononcées au cours de l'exercice précédent ainsi qu'un état du nombre de bénéficiaires de l'aide sociale accueillis. Une convention d'aide sociale conclue pour une durée maximale de cinq ans entre le représentant de l'établissement et le Président du Conseil départemental peuvent fixer à l'établissement des objectifs en matière d'admission de bénéficiaires de l'aide sociale.
- o Les tarifs afférents à l'hébergement appliqués aux résidents ne bénéficiant pas de l'aide sociale départementale sont revalorisés chaque année dans la limite du pourcentage prévu à l'article L. 342-3 (pourcentage fixé au 1er janvier de chaque année par arrêté des ministres chargés des personnes âgées et de l'économie), sous réserve que l'écart entre ces tarifs et les tarifs applicables aux personnes bénéficiaires de l'aide sociale départementale n'excède pas le taux fixé annuellement par décret.

Tarification des personnes âgées de moins de 60 ans

Le prix de journée de l'hébergement des résidents de moins de soixante ans est équivalent (article R.314-188 du CASF) :

- ✓ au tarif moyen journalier afférent à l'hébergement ;
- ✓ auquel est ajouté la part de forfait global relatif à la dépendance obtenu en divisant ce dernier par le nombre de jours d'ouverture, multiplié par la capacité de places autorisées et financées de l'établissement.

Ce tarif est affecté aux charges d'hébergement, sur la base du tarif journalier moyen à l'hébergement, et pour le solde, à la couverture des charges de dépendance.

1 Le tarif appliqué aux résidents âgés de moins de 60 ans est précisé à l'article 5.

Le prix de journée de l'hébergement des résidents de moins de soixante ans est arrêté par le Président du Conseil départemental pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale.

Pour les résidents non bénéficiaires de l'aide sociale (ou si le principe de libre tarification est appliqué), le Conseil d'administration de l'établissement fixe par délibération le tarif moyen journalier afférent à l'hébergement.

Pour l'ensemble des résidents, la part de forfait global relatif à la dépendance est arrêtée par le Président du Conseil départemental.
L'évolution du tarif moyen journalier afférent à l'hébergement est basée sur celle de la tarification de l'hébergement. Quant à celle du forfait relatif à la dépendance, elle relève des dispositions citées précédemment (article 2 du titre 2).

1.5- La modulation des moyens

Conformément à l'article R314-160 du CASF, la part du forfait global relatif au soin résultant de l'équation tarifaire est modulée en fonction de l'activité réalisée au regard de la capacité de places autorisées et financées d'hébergement permanent de l'établissement.

Conformément aux dispositions de l'article R314-161 du CASF les financements complémentaires pour AJ/HT sont modulés selon l'activité attendue.

2. Les modalités d'affectation des résultats pour les établissements et services du CPOM

Le CPOM fixe les modalités d'affectation des résultats en lien avec ses objectifs. La libre affectation des résultats par le gestionnaire est le principe pour l'EHPAD « La Charmée » situé à Châteauroux sous réserve du respect des engagements pris dans le CPOM, des équilibres budgétaires, des projets d'investissement et des modalités suivantes :

Conformément à l'article R. 314-234 CASF, les résultats excédentaires sont à affecter en priorité :

1. à l'apurement des déficits antérieurs de ce compte de résultat ;
2. à un compte de report à nouveau ;
3. au financement de mesures d'investissement ;
4. à un compte de réserve de compensation des déficits ;
5. à un compte de réserve de trésorerie, dans la limite de la couverture du besoin en fonds de roulement, tel que défini au III de l'article R.314-48 du CASF ;
6. à un compte d'excédent affecté à la compensation des charges d'amortissement des équipements, agencements et installations de mise aux normes de sécurité.

En conséquence, la couverture des déficits qui reste de la responsabilité de l'organisme gestionnaire, est couverte en priorité :

1. par le compte de report à nouveau excédentaire de ce compte de résultat ;
2. puis, le cas échéant, par la reprise de la réserve de compensation de ce compte de résultat ;
3. pour le surplus éventuel, affectée à un compte de report à nouveau déficitaire de ce compte de résultat.

Toutefois, il est rappelé que conformément aux articles L. 313-14-2 et R. 314-236 du CASF, l'ARS et le Département pourront demander la récupération de certains montants dès lors qu'ils constatent :

- ✓ des dépenses sans rapport ou manifestement hors de proportion avec le service rendu ou avec les coûts des ESMS fournissant des prestations comparables en termes de qualité de prise en charge ou d'accompagnement ;
- ✓ des recettes non comptabilisées.

Cette récupération viendra en déduction de la tarification de l'exercice au cours duquel le montant à récupérer est constaté, ou de l'exercice qui suit.

Par ailleurs, lors de l'étude des projets pluriannuels d'investissement, il sera tenu compte des anticipations réalisées ou non par l'organisme gestionnaire sur les affectations de résultat.

La transmission des documents de l'ERRD mentionnés aux article R. 314-232 et R. 314-233 du CASF, devra être faite au plus tard le 30 avril de l'année n+1.

En cas d'absence de transmission des documents mentionnés à l'article R. 314-232, dans les délais fixés au III du même article, l'autorité de tarification fixe d'office le montant et l'affectation du ou des résultats.

3. Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI)

Le plan pluriannuel d'investissement a pour objectif de retracer les grands équilibres financiers des investissements d'un établissement sur cinq ans et s'impose lorsqu'un établissement doit faire face à des projets d'investissement et/ou de restructuration.
Son objectif est de s'assurer que les choix faits dans le cadre des programmes garantiront le maintien ou l'amélioration des grands équilibres de la structure financière de l'ESMS.

Le programme d'investissement, le plan de financement pluriannuel ainsi que les emprunts dont la durée est supérieure à 1 an doivent être approuvés par l'autorité de tarification (art. L.314-7 du CASF, art. R314-20 du CASF).
Les modifications des programmes d'investissement, de leurs plans de financement ou des emprunts doivent être approuvées par l'autorité de tarification lorsqu'elles sont susceptibles d'entraîner une augmentation des charges de la section d'exploitation.

L'approbation des PPI des EHPAD relève de la compétence du Conseil départemental.

Le plan pluriannuel d'investissement doit faire l'objet d'une présentation distincte des propositions budgétaires et présenté selon le cadre réglementaire.

L'ensemble des investissements de l'EHPAD « La Charmée » situé à Châteauroux prévus pendant la période effective du CPOM ont fait l'objet d'un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) par ESMS expressément validé par les autorités de tarification compétentes.

Etablis sur une durée de 5 ans et par établissements et services, ces PPI intègrent les mesures de renouvellement ordinaire des biens amortissables qui trouvent leur autofinancement par les mécanismes comptables et financiers habituels (section d'investissement/dotation aux amortissements).
Toutefois, en cas de nouveaux investissements, un PPI est à déposer auprès des autorités de tarification. Ces dernières disposent d'un délai de 60 jours pour faire connaître leur opposition (approbation tacite au-delà de ce délai).

En sus de ce renouvellement ordinaire, des investissements, des projets supplémentaires d'investissement (liées souvent à la sécurité/mise aux normes/réhabilitation lourde des locaux) sont également inclus dans les PPI.

Tout surcoût issu des PPI pesant sur le budget d'exploitation devra être financé dans les limites de la Dotation Globalisée.

L'EHPAD « La Charmée » situé à Châteauroux devra prioriser entre les différents plans pluriannuels de financement et d'investissement ; la consolidation de ces derniers devant être globalement équilibrée.

Tout recours à l'emprunt de l'EHPAD « La Charmée » situé à Châteauroux pour ce motif devra faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable au Département de l'Indre

Hormis les PPI validés, aucun autre investissement ne pourra être engagé sans accord expresse du Département de l'Indre et le cas échéant, entraînera une révision des PPI concernés. L'accord du Département de l'Indre fera l'objet d'un avenant au contrat.

A la date de signature du CPOM, le PPI de l'EHPAD « La Charmée » situé à Châteauroux est en cours d'élaboration. Par conséquent, les autorités de tarification n'ont validé aucun Plan Pluriannuel d'Investissements dans le cadre de ce CPOM. Le PPI et les modalités de financement définitivement approuvés par les autorités de tarification feront donc l'objet d'un avenant au CPOM.

4. Plan global de financement pluriannuel (PGFP)

Le Plan global de Financement Pluriannuel (PGFP), d'une durée de 5 ans, est présenté en annexe 4. Les orientations majeures de ce PGFP sont les suivantes :
Malgré un taux d'occupation très élevé et une maîtrise des charges notamment de personnels, le résultat prévisionnel est déficitaire amputant les possibilités d'autofinancement et mettant à mal la trésorerie. L'équilibre ne pourra passer que par une réflexion conjointe sur les charges fixes et l'augmentation des recettes notamment le tarif journalier.

L'actualisation de la coupe PATHOS et la mise en place d'un tarif différencié sont également des leviers sur la partie recettes qui sont identifiés et qui permettraient d'améliorer le résultat de l'établissement.

Il est mis à jour chaque année dans le cadre de l'EPRD et en cas de modification des PPI, ou lorsque les prévisions relatives aux recettes et aux dépenses sont substantiellement modifiées.
Il est et reste conforme à tous les engagements financiers contractualisés par ailleurs (PPI validés, autorisations, convergence en EHPAD, Plan de Retour à l'Equilibre…).

TITRE 2 : LA MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT

Article 4 : Le suivi et l'évaluation du contrat

1. Le comité de suivi

1.1- La composition du comité de suivi

Un comité de suivi du contrat est instauré dès la conclusion du contrat. Sa composition figure dans le contrat et précise la qualité des représentants de chaque entité :
- représentant(s) du Département de l'Indre ;
- représentant(s) de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;
- représentant(s) de l'organisme gestionnaire et/ou de l'établissement ;

Le comité de suivi est chargé de s'assurer de la bonne exécution du contrat.

1.2- Documents à produire en cours de contrat

Le comité de suivi s'appuie sur les documents et comptes rendus produits par le gestionnaire dans le cadre de ses obligations légales et réglementaires :
- documents budgétaires et comptables ;
- suivi des objectifs du présent contrat ;
- données du tableau de bord de la performance ;
- bilan des actions mises en œuvre dans le cadre des suivis d'inspections réalisés dans les ESMS intégrés au présent contrat ;

L'évaluation de la qualité du ou des établissements concernés par le CPOM sera à transmettre conformément à la réglementation en vigueur (décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux) et à l'arrêté de programmation pluriannuelle.

Le rapport annuel d'étape

Le rapport annuel d'étape établi par l'établissement doit être transmis au plus tard au 30 avril de chaque année, dans le cadre de l'ERRD, qui comporte :

- ✓ Le cadre normalisé de l'ERRD complet et ses annexes ;
- ✓ Un compte d'emploi établi pour chaque compte de résultat, qui comprend :
  - Une annexe relative à l'activité réalisée, dont le modèle est fixé par arrêté interministériel, et qui différencie, le cas échéant, les charges couvertes par les différents financeurs ;
  - Le tableau des effectifs et des rémunérations, qui inclut les charges sociales et fiscales ;
  - Le tableau de détermination et d'affectation du ou des résultats ;
  - Le Plan Pluriannuel d'Investissement actualisé.
- ✓ Un rapport financier et d'activité qui comprend :
  - L'exécution budgétaire de l'exercice considéré ;
  - L'activité et le fonctionnement des établissements et services, au regard notamment des objectifs du présent contrat ;
  - L'affectation des résultats ;

Il est accompagné des documents supplémentaires suivants :

- ✓ L'annexe 3 du CPOM (tableau des objectifs fixés assortis des indicateurs) ;
- ✓ Le tableau de suivi des provisions et des réserves par établissement ;
- ✓ Le tableau de suivi des crédits non reconductibles de la section soins par établissement et service.

L'ARS et le Département se réservent le droit de réaliser toute vérification permettant de s'assurer de la conformité du rapport annuel.

2. Les dialogues de gestion

Afin de réaliser ce dialogue de gestion, une réunion est organisée entre les représentants de l'établissement EHPAD « La Charmée » situé à Châteauroux, du Département de l'Indre et de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire.

Le comité de suivi se réunit au moins à deux reprises au cours du contrat :

- **au cours de la troisième année**, pour un point à mi-parcours : le comité examine la trajectoire de réalisation des objectifs fixés, sur la base du bilan d'étape proposé par le gestionnaire qui intègre des éléments permettant d'apprécier la qualité de l'accompagnement ; il constate les résultats obtenus et les efforts engagés ; il signale les difficultés ou les retards pris et arrête des mesures correctrices. Il peut convenir de réajuster les objectifs et moyens initiaux lorsque les circonstances le justifient ; dans ce cas, un avenant au CPOM est conclu entre les parties signataires ; Un compte rendu partagé doit être rédigé pour permettre d'apprécier ce point d'étape.

- **au cours de la cinquième année du contrat**, pour un bilan final et la préparation du nouveau contrat : le comité examine les résultats obtenus par le gestionnaire sur la base d'un bilan proposé par celui-ci. Compte tenu de ce bilan final, le comité de suivi établit des propositions de priorités et d'objectifs pour le CPOM prenant la suite du contrat arrivant à échéance. Ce bilan alimentera le diagnostic pour le renouvellement du CPOM.

Un dialogue de gestion supplémentaire au cours de la quatrième année d'exécution du contrat peut être organisé si besoin :

En cas de difficultés lors du dialogue de gestion se tenant la troisième année ou afin d'anticiper la prorogation ou le renouvellement du contrat, le conseil départemental ou l'ARS peuvent ajouter un dialogue de gestion supplémentaire au cours de la quatrième année d'exécution du contrat pour prise en compte des circonstances imprévisibles ou exceptionnelles.

En dehors des dialogues de gestion, il est de la responsabilité de chaque partie signataire de saisir le comité de suivi lorsque des circonstances (notamment des difficultés financières) ou faits nouveaux font peser un risque fort sur les conditions d'exécution du contrat, tant du point de vue des objectifs que des moyens.

La partie signataire concernée saisit les autres parties de manière circonstanciée, par lettre recommandée avec accusé de réception, ou tout autre moyen permettant d'attester que la saisine a bien été portée à la connaissance des destinataires. A compter de la dernière date de réception attestée, les membres du comité de suivi disposent de deux mois pour convenir, par tout moyen approprié (réunion, échange de courriers, etc.) des suites à donner à la saisine.

3. Les contrôles de l'Agence Régionale de Santé et du Département

L'ARS du Centre-Val de Loire et le Département de l'Indre pourront procéder, à tout moment, dans le cadre de leurs prérogatives, au contrôle sur pièces et sur place de l'utilisation des financements attribués au titre du contrat et de la qualité de la prise en charge des usagers.

L'établissement EHPAD « La Charmée » situé à Châteauroux s'engage à faciliter, le contrôle par les autorités d'autorisation et de tarification de la réalisation des objectifs, en particulier par l'accès à toutes pièces justificatives, et de la bonne application de la réglementation en vigueur.

Article 5 : Le traitement des litiges

Les parties s'engagent à chercher toute solution amiable en cas de désaccord sur l'exécution ou l'interprétation du présent contrat. A défaut d'accord amiable, le différend pourra être porté devant la juridiction compétente (pour les litiges administratifs, le Tribunal Administratif de Limoges, 2 cours Bugeaud – CS 40410 - 87011 LIMOGES Cedex et pour les litiges relatifs à la tarification, le Tribunal Administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet – 33000 BORDEAUX).

Article 6 : La révision du contrat

Les parties signataires peuvent convenir d'une révision du CPOM, compte tenu des conclusions du comité de suivi à l'issue des dialogues de gestion ou des saisines exceptionnelles. Cette révision prend la forme d'un avenant au CPOM. Cet avenant ne peut avoir pour effet de modifier la durée initialement prévue du CPOM.

Dans le cadre du partenariat qui le lie au Département et à l'ARS, l'EHPAD s'engage à les informer de toute modification qui interviendrait après la signature du présent accord (augmentation ou baisse des demandes au titre de l'aide sociale notamment ainsi que les changements de coordonnées).

Des avenants au présent contrat pourront être conclus par accord entre les parties signataires. Ils prendront en compte les modifications substantielles par des ajustements qui s'avéreraient nécessaires relatifs soit aux objectifs définis, soit aux moyens mis en œuvre, soit à l'évolution de la réglementation.

Article 7 : La date d'entrée en vigueur du CPOM et la durée du CPOM

Le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens est conclu pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2025.

Article 8 : Le renouvellement du contrat

Ce contrat n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Six mois avant le terme quinquennal, les parties engageront des négociations à l'initiative de l'établissement cocontractant afin d'arrêter les conditions dans lesquelles le contrat peut être renouvelé.

Article 9 : Personnes de moins de 60 ans

Du fait de son statut d'EHPAD, l'établissement n'a pas vocation à recevoir des personnes de moins de 60 ans. Ce n'est qu'à titre exceptionnel eu égard à des pathologies particulières, qu'une dérogation préalable à toute admission, pourra être accordée par décision administrative du Conseil départemental de l'Indre après validation médicale du service médical de la Direction de l'autonomie.

Article 10 : Résiliation ou dénonciation du contrat

Le présent contrat pourra être résilié :

- de plein droit selon l'évolution législative ou réglementaire
- de plein droit en cas de suspension ou retrait de l'autorisation administrative
- de plein droit en cas de fermeture définitive de l'établissement (cessation d'activité)
- avant son terme en cas de non-respect des engagements par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée aux signataires du contrat, ladite résiliation ne prendra effet qu'à l'échéance d'un délai de six mois à compter de la réception de la lettre recommandée.

Article 11 : Cession d'autorisation, fusion, absorption

L'autorisation a été accordée à la société VYV³ Centre Val de Loire – Mutualité Française Centre Val de Loire pour l'EHPAD « La Charmée » situé à Châteauroux.

Toute modification de gestionnaire fera l'objet d'une demande de cession d'autorisation auprès des autorités compétentes.

En cas de cession de son activité, et sous réserve de la validation par les autorités de tarification, le cessionnaire reprendra l'intégralité des engagements souscrits dans le contrat et ses avenants successifs. Le contrat continuera alors de plein droit.

TITRE 3 : LA LISTE DES ANNEXES AU CPOM

Des annexes sont jointes au contrat et sont opposables aux parties signataires comme le corps du contrat.

1. Les annexes suivantes sont obligatoires et communes à tous les CPOM. Elles sont produites spécifiquement pour le CPOM

Annexe 1 – Le diagnostic partagé.
Cette annexe explique les modalités de réalisation du diagnostic partagé (documents consultés, participation des personnels…) et ses principaux enseignements. Elle permet d'apprécier la situation du gestionnaire et des établissements et services parties du contrat avant la conclusion du CPOM. Elle sert de base à la définition de l'ensemble des objectifs du CPOM.

Annexe 2 - La réponse des établissements et services du CPOM aux besoins territoriaux et leur inscription dans l'offre de santé et d'autonomie sur le territoire.
Cette annexe décrit la façon dont les établissements et services couverts par le CPOM répondent aux besoins identifiés par les différents schémas locaux et développent les logiques de parcours permettant de mieux répondre aux besoins de prise en charge des personnes. Elle détaille les projets de transformation d'activité entraînant, dans la durée du CPOM, une modification des arrêtés d'autorisation d'activité.

Annexe 3 – Tableau des objectifs fixés assortis des indicateurs
Les indicateurs devront être actualisés annuellement pour permettre le suivi des objectifs. Pour ce faire, ils feront partie intégrante du rapport d'activités annuel et seront transmis en même temps que l'état réalisé des recettes et des dépenses (ERRD).

Annexe 4 - Le plan global de financement pluriannuel (PGFP)

Annexe 5 – Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI)

Cette annexe précise les principaux investissements prévus à la date de signature du CPOM pour les cinq années suivantes. A la signature du CPOM, le PPI de l'EHPAD « La Charmée » situé à Châteauroux a été fourni. Mais incomplet.

2. L'annexe suivante est obligatoire pour ceux des établissements concernés. Elle est produite spécifiquement pour le CPOM

Annexe 6 - L'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

3. Sont obligatoirement annexés au contrat des documents permettant d'éclairer la situation du gestionnaire, des établissements et services. Elles ne sont pas produites spécifiquement pour le CPOM.

Annexe 7 – La synthèse du rapport de l'évaluation de la qualité des prestations

Annexe 8 - Le cas échéant, les éléments de contrats ou conventions liant le gestionnaire à d'autres autorités publiques (par exemple CPOM sanitaire) ayant un impact sur la réalisation du présent contrat.

Fait en trois exemplaires originaux
A Châteauroux le 11/09/2025

Pour le Département de l'Indre Le Président du Conseil Départemental de l'Indre	Pour l'Agence Régionale de Santé, La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire
Marc FLEURET	Clara DE BORT

Pour la société VYV³ Centre Val de Loire – Mutualité Française Centre Val de Loire
pour l'EHPAD « La Charmée » situé à Châteauroux,
Le Président

Bernard VIGOUROUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ars Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

EHPAD

INDRE LE DÉPARTEMENT

Fiche Individuelle ESMS

Finess : 360002158

D A P F Q

EHPAD LA CHARMEE

Org.Privé non Lucr.

MUTUELLE VYV3 CENTRE-VAL DE LOIRE (370100935)

Org. Mutualiste

182 AV JOHN KENNEDY 36000 CHATEAUROUX

Téléphone : 02 54 34 57 69 Email : chantale.dube@vyv3.fr

Sources de financement	Assurance maladieCD	Date d'ouverture	01/12/1972
Nomenclature comptable applicable	M22 bis	Date d'autorisation	03/01/2017
Modalités de tarification/Option tarifaire	tarif partiel / GMPs sans PUI	Autorisation spécifique	PASA
CPOM en cours	OUI	Date de délivrance de l'autorisation liée à l'activité principale	03/01/17
Date d'entrée en vigueur du CPOM	01/01/20	Date d'ouverture de la structure	01/12/72
Date d'échéance du CPOM	31/12/2024	Plateforme d'accompagnement et de répit des aidants	NON
Partenaires signataires du CPOM	ARSCD	Groupe homogène	EHPAD de 60 à 99 places
Etablissement mono-site	OUI	Date des derniers gros travaux du bâtiment principal	01/01/2011
Etablissement mono-bâtiment	OUI	Superficie des locaux en m2	4 267
Nature du droit	PROPRIETAIRE	Superficie des terrains en m2	7 397
Contraintes architecturales	Aucune	Nombre total de places d'hébergement installées au 31.12	84
Nombre de chambres individuelles / total	88 / 88		
Chambres doubles / supérieures à deux lits	0 / 0		

Taux de Remplissage du Tableau de bord	Taux occupation	Nombre de CDD de remplacement	Taux de rotation du personnel	Taux Absentéisme du personnel	Taux de CAF	Taux endettement	Taux d'utilisation de la dotation soins	Taux de vétusté des constructions	Taux de vétusté des équipements	Fonds de roulement en jours de charges courantes	Projet établissement
100%	99,62%	208	10,0%	9,4%	1,0%	41,8%	98%	3%	87%	112	16/12/2023

FINESS	SITE	CATEGORIE	RAISON SOCIALE	ADRESSE		CAPACITE INSTALLEE			94
360002158	P	EHPAD	EHPAD LA CHARMEE	36044	CHATEAUROUX	Acc temporaire PA	Héberg. Comp Inter.	P.A dépendantes	4
360002158	P	EHPAD	EHPAD LA CHARMEE	36044	CHATEAUROUX	Acc. Personnes Âgées	Héberg. Comp Inter.	P.A dépendantes	84
360002158	P	EHPAD	EHPAD LA CHARMEE	36044	CHATEAUROUX	Acc. Personnes Âgées	Accueil de Jour	Alzheimer, mal appar	6
360002158	P	EHPAD	EHPAD LA CHARMEE	36044	CHATEAUROUX	P.A.S.A.	Accueil de Jour	Alzheimer, mal appar	0

ACTIVITES

Taux d'occupation

Type d'hébergement	Nombre de Jours d'ouverture	Nombre de Places	2020	2021	2022	2023
Permanent	365	84	96,9%	99,2%	99,3%	99,9%
Temporaire	365	4	75,9%	79,9%	85,8%	86,9%
Ac. de Jour	260	6	17,9%	3,7%	5,3%	6,3%

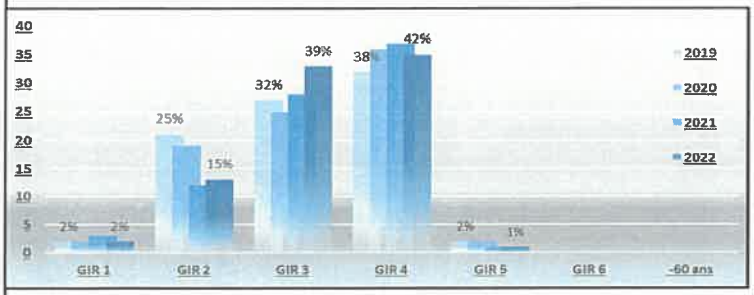
Coupes d'évaluation

	Validé CD/ARS	Date validation	Tendance*
GMP	629	23/04/18	730
PMP	171	29/08/18	196

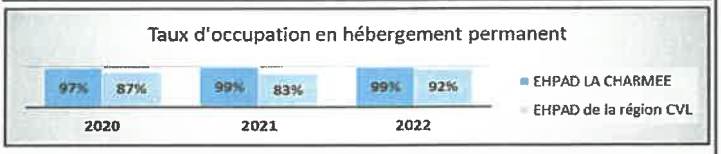
*GMP et PMP derniers connus déclarés dans le tdb ANAP

Jours d'absence de moins de 72 heures		33	14
Jours d'absence de plus de 72 heures		268	158
Jours d'hospitalisation de moins de 72 heures	138	25	11
Jours d'hospitalisation de plus de 72 heures	317	268	138

	2021	2022
Nombre de points GIR au 30 juin	0	0
Nombre de personnes girées au 30 juin	0	0
Valeur départementale du point GIR au 30 juin	0,00	0,00

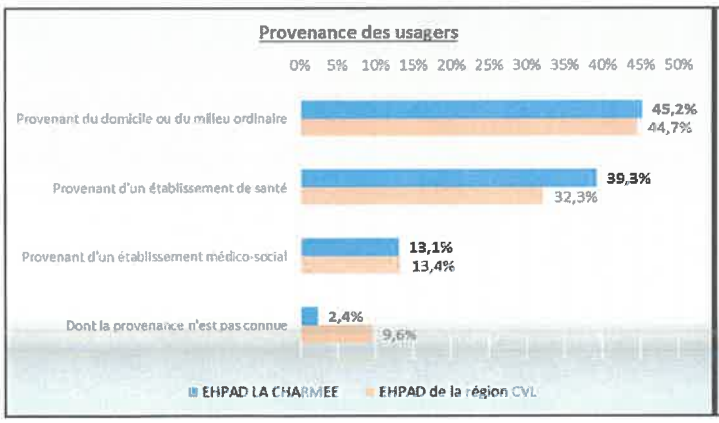


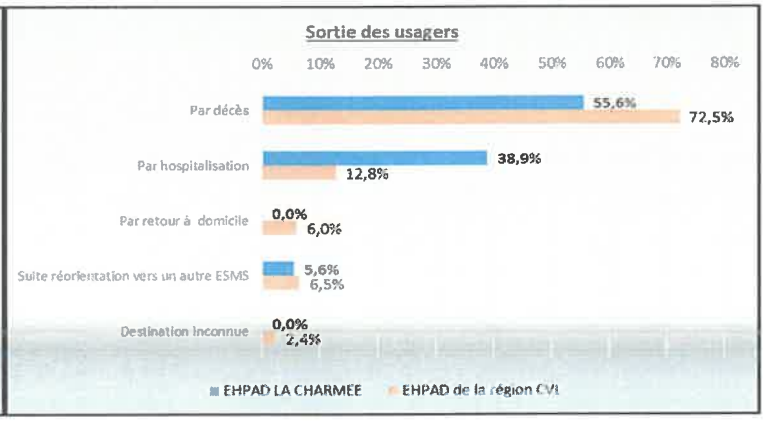


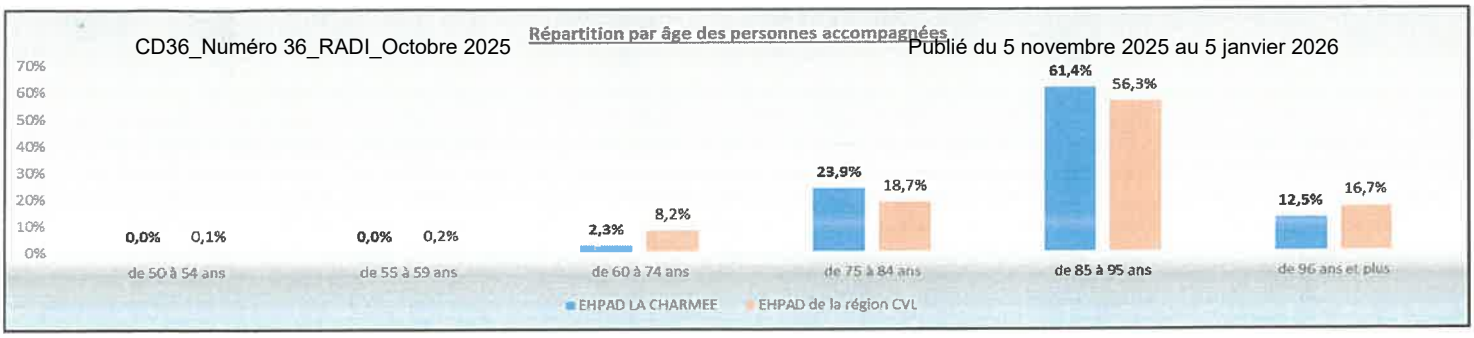


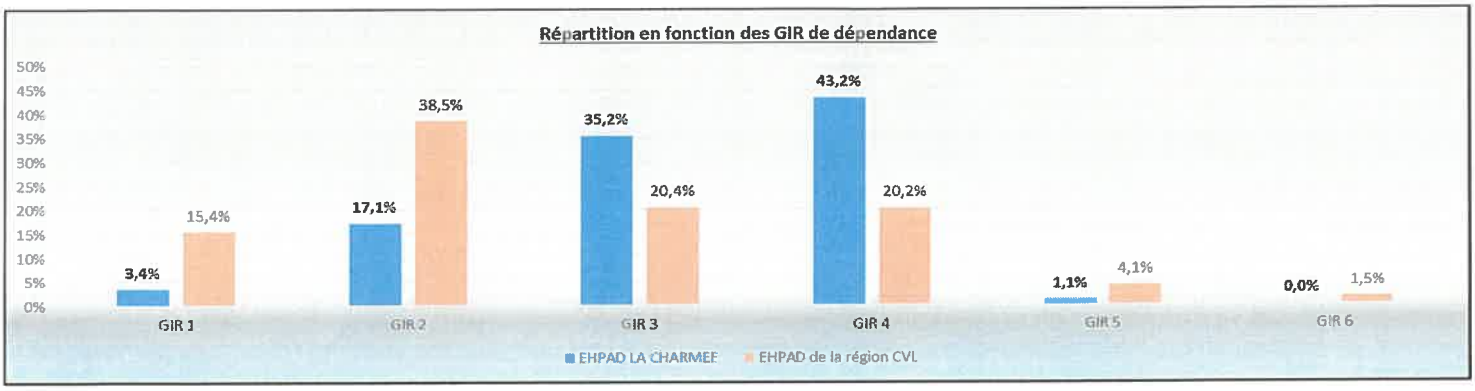
Source : cadres CNSA ERRD/CA 2021

	EHPAD LA CHARMEE			Département	Région	National
	2020	2021	2022		2022	
Taux de rotation des lits/places financés (hors accompagnement temporaire) en %	49%	38%	23%	34%	38%	34%
Durée moyenne de séjour en nombre d'années	0,1	0,1	0,1	2,3	2,2	2,3
Taux de réalisation de l'activité			93%	94,0%	95,6%	97,3%
Taux d'occupation des lits ou places autorisés en accompagnement permanent	98%	99%	100%	93%	94%	96%
Taux d'occupation des lits ou places autorisés en hébergement temporaire	79%	80%	87%	66%	55%	59%
Taux d'occupation des places autorisés en accueil de jour	54%	5%	7%	29%	32%	51%
Nombre moyen de journées d'absence des personnes accompagnées sur la période	26,4	21,5	13,5	9,93	10,38	10,30
Taux d'admission sur les lits/places	45%	40%	24%	36%	37%	33%
File active des personnes accompagnées sur la période	193	193	114	99	109	106
Part des personnes bénéficiant d'une mesure de protection (acc. social ou protection juridique) en %	7%	5%	9%	28%	24%	25%
Taux d'occupation des places habilitées par des personnes bénéficiaires de l'aide sociale en %	6%	6%	6%	22%	27%	24%
Taux de personnes en dérogation ou hors autorisation	0,00%	0,00%	0,00%	0,48%	0,24%	0,00%
Taux d'hospitalisation complète (dont hospitalisation à domicile) en %	1,01%	1,02%	0,59%	0,86%	0,89%	0,96%









Convention avec des équipes mobiles :	EQUIPE MOBILE DE SOINS PALLIATIFS EQUIPE MOBILE GERIATRIQUE EQUIPE MOBILE PSYCHO-GERIATRIQUE EQUIPE DE SECTEUR PSYCHIATRIQUE	Partenariat avec un réseau de santé :	OUI
Signature de la convention plan Bleu :	OUI	Convention avec une équipe de HAD :	OUI
Coopération inter-établissements :	CONVENTION	Nombre de places habilitées à l'aide sociale départementale à l'hébergement Part des places HASsur les places d'hébergement permanent	88 105%
Partenariat avec des acteurs de la coordination médico-sociale dispositif d'appui à la coordination des parcours de santé:	OUI	Mission d'appui-ressource sur le territoire	NON
Modalités d'organisation de l'hébergement temporaire et/ou de l'accueil de jour :	Accueil de jour semaine	Précisez la nature de ces missions d'appui-ressource	

ETP Total	ETP Total	Direction /Encadrement	Administration / Gestion	Services généraux	Restauration	Socio-éducatif	Paramédical	Psychologue	ASH	Médical	Autres
2022	47,40	2,00	1,00	1,00	0,00	4,00	28,00	0,50	10,50	0,40	0,00
2021	47,20		1,70	1,00	0,00	4,00	28,40	0,50	11,10	0,50	0,00
2020	50,32	2,00	1,50	1,00	0,00	4,00	28,41	0,50	12,41	0,50	0,00

DIRECTION - ADMINISTRATION	Nombre d'ETP inscrits à l'EPRD	Nombre d'ETP Réel	Hébergement en ETP en %	Dépendance en ETP en %	Soins en ETP en %	Rémunérations brutes et charges fiscales et sociales Réel Permanent	Rémunérations brutes et charges fiscales et sociales Réel Temporaire	Rémunération annuelle par ETP Permanent	Rémunération annuelle par ETP Temporaire
Directeur	1,00	0,67	110%	10%	0%	90 967		122 928	
Médecin directeur									
Directeur adjoint, attaché de direction, économe									
Agent administratif et personnel de bureau	2,00	1,00	100%	0%	0%	95 917		95 917	
Autre personnel de direction ou d'administration									

CUISINE - SERVICES GENERAUX - Diététicien	Nombre d'ETP inscrits à l'EPRD	Nombre d'ETP Réel	Hébergement en ETP en %	Dépendance en ETP en %	Soins en ETP en %	Rémunérations brutes et charges fiscales et sociales Réel Permanent	Rémunérations brutes et charges fiscales et sociales Réel Temporaire	Rémunération annuelle par ETP Permanent	Rémunération annuelle par ETP Temporaire
Ouvrier professionnel									
Agent de service général	1,00	1,00	100%	0%	0%	1		1	
Diététicien									
Autre personnel de cuisine - services généraux									

Fonctions de blanchissage, nettoyage et service des repas	Nombre d'ETP inscrits à l'EPRD	Nombre d'ETP Réel	Hébergement en ETP en %	Dépendance en ETP en %	Soins en ETP en %	Rémunérations brutes et charges fiscales et sociales Réel Permanent	Rémunérations brutes et charges fiscales et sociales Réel Temporaire	Rémunération annuelle par ETP Permanent	Rémunération annuelle par ETP Temporaire
ASH - agents de service	10,75	12,24	70%	30%	0%	554 984		45 342	

	Paramédical	Infirmier	Aide médico-psychologique	Aide soignant	Kinésithérapeute	Psychomotricien	Ergothérapeute	Orthophoniste	Autre Paramédical
2022	28,00	4,00	3,00	21,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2021	28,40	4,00	3,00	21,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2020	28,41	4,00	3,00	21,41	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

AIDES SOIGNANTS, AIDES MEDICO-PEDAGOGIQUES ET ACCOMPAGNANTS EDUCATIFS ET SOCIAUX	Nombre d'ETP inscrits à l'EPRD	Nombre d'ETP Réel	Hébergement en ETP en %	Dépendance en ETP en %	Soins en ETP en %	Rémunérations brutes et charges fiscales et sociales Réel Permanent	Rémunérations brutes et charges fiscales et sociales Réel Temporaire	Rémunération annuelle par ETP Permanent	Rémunération annuelle par ETP Temporaire
Aide-soignant non assistant de soins en gérontologie	16,65	17,32	0%	30%	70%	803 723		46 404	
Aide-soignant assistant de soins en gérontologie	6,00	6,01	0%	0%	100%	253 970		42 258	
A.M.P.	3,00	3,05	0%	30%	70%	152 721		50 073	
A.E.S.									
Autre personnel									

INFIRMIERS	Nombre d'ETP inscrits à l'EPRD	Nombre d'ETP Réel	Hébergement en ETP en %	Dépendance en ETP en %	Soins en ETP en %	Rémunérations brutes et charges fiscales et sociales Réel Permanent	Rémunérations brutes et charges fiscales et sociales Réel Temporaire	Rémunération annuelle par ETP Permanent	Rémunération annuelle par ETP Temporaire
Infirmier coordonnateur	1,00	1,00	0%	0%	100%	80 714		80 714	
Infirmier diplômé d'État	4,00	4,13	0%	0%	100%	194 818		47 171	
Infirmier psychiatrique									
Autre personnel infirmier									

AUTRES AUXILIAIRES MEDICAUX	Nombre d'ETP inscrits à l'EPRD	Nombre d'ETP Réel	Hébergement en ETP en %	Dépendance en ETP en %	Soins en ETP en %	Rémunérations brutes et charges fiscales et sociales Réel Permanent	Rémunérations brutes et charges fiscales et sociales Réel Temporaire	Rémunération annuelle par ETP Permanent	Rémunération annuelle par ETP Temporaire
Masseur-kinésithérapeute									
Ergothérapeute									
Pédicure-Podologue									
Psychomotricien, rééduc. en psychomotricité									
Intervenant en activité physique adaptée									
Autre personnel paramédical									

	Socio-éducatif	Aide médico-psychologique	Animateur	Moniteur éducateur	Educateur spécialisé	Assistant social	Autre Socio-éducatif
2022	4,00	3,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2021	4,00	3,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2020	4,00	3,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00

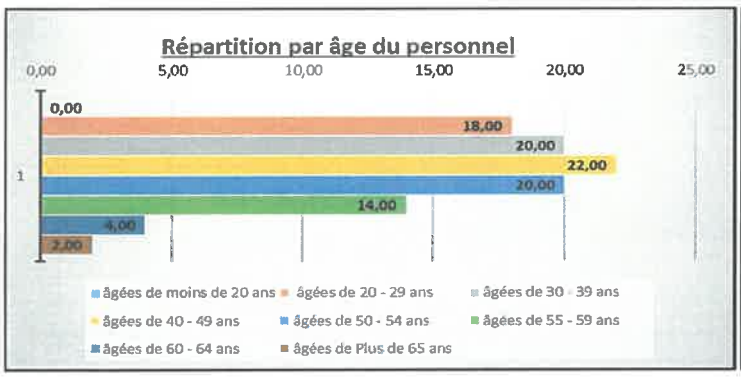
ANIMATION - SERVICE SOCIAL	Nombre d'ETP inscrits à l'EPRD	Nombre d'ETP Réel	Hébergement en ETP en %	Dépendance en ETP en %	Soins en ETP en %	Rémunérations brutes et charges fiscales et sociales Réel Permanent	Rémunérations brutes et charges fiscales et sociales Réel Temporaire	Rémunération annuelle par ETP Permanent	Rémunération annuelle par ETP Temporaire
Animateur social	1,00	1,00	100%	0%	0%	46 153		46 153	
Autre personnel d'animation - service social									

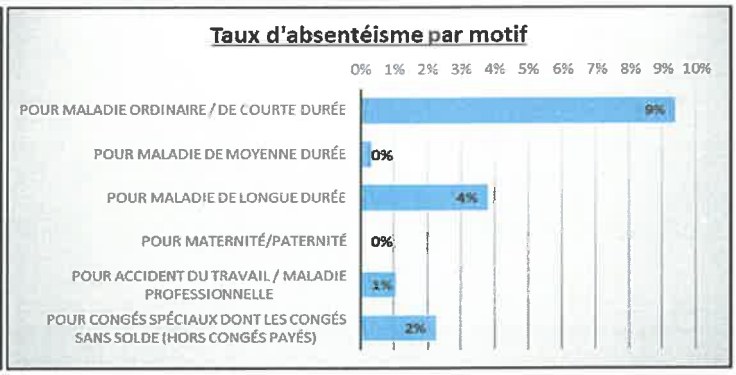
	Médical	Médecin Coordonnateur	Autres Médical
2022	0,40	0,40	0,00
2021	0,00		
2020	0,50	0,50	0,00
	Minimum règlementaire* :	0,60	*art.D312-156

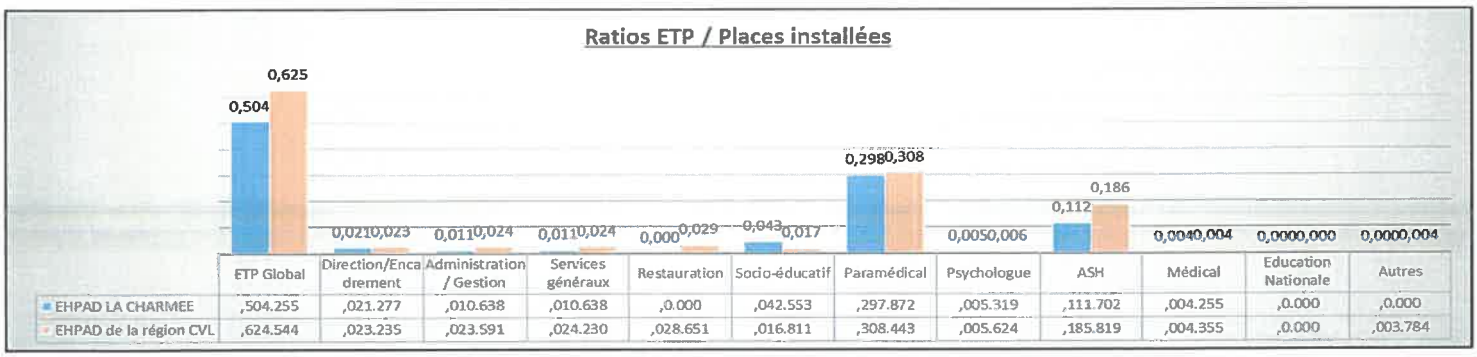
PHARMACIENS - PREPARATEURS EN PHARMACIE	Nombre d'ETP inscrits à l'EPRD	Nombre d'ETP Réel	Hébergement en ETP en %	Dépendance en ETP en %	Soins en ETP en %	Rémunérations brutes et charges fiscales et sociales Réel Permanent	Rémunérations brutes et charges fiscales et sociales Réel Temporaire	Rémunération annuelle par ETP Permanent	Rémunération annuelle par ETP Temporaire
Pharmacien									
Préparateur en pharmacie									

MEDECIN	Nombre d'ETP inscrits à l'EPRD	Nombre d'ETP Réel	Hébergement en ETP en %	Dépendance en ETP en %	Soins en ETP en %	Rémunérations brutes et charges fiscales et sociales Réel Permanent	Rémunérations brutes et charges fiscales et sociales Réel Temporaire	Rémunération annuelle par ETP Permanent	Rémunération annuelle par ETP Temporaire
Médecin coordonnateur	0,50	0,37	0%	0%	100%	70 695		191 067	
Médecin généraliste									
Gériatre									
Psychiatre									
Autre médecin									

TOTAL	Nombre d'ETP Salariés	Nombre d'ETP Extérieurs	Part des ETP Extérieurs Hébergement	Part des ETP Extérieurs Dépendance	Part des ETP Extérieurs Soins	Rémunérations brutes et charges fiscales et sociales Salariés	Rémunérations brutes et charges fiscales et sociales Extérieurs	Rémunération annuelle par ETP Permanent	Rémunération annuelle par ETP Temporaire
DIRECTION - ADMINISTRATION	1,67	0,07	100%	0%	0%	125 349	61 535	75 059	879 077
CUISINE - SERVICES GENERAUX - Diététicien	1,00					38 413		38 413	
ANIMATION - SERVICE SOCIAL	1,00					46 153		46 153	
ASH	12,24					554 984		45 342	
AIDES SOIGNANTS	26,38					1 210 415		45 884	
PSYCHOLOGUES	0,50					36 542		73 083	
INFIRMIERS	5,13					271 772	3 760	52 977	
AUTRES AUXILIAIRES MEDICAUX									
PHARMACIENS - PREPARATEURS EN PHARMACIE									
MEDECIN	0,37					70 695		191 067	
Total Personnel	48,29	0,07	100%	0%	0%	2 354 322	65 295	48 754	932 792





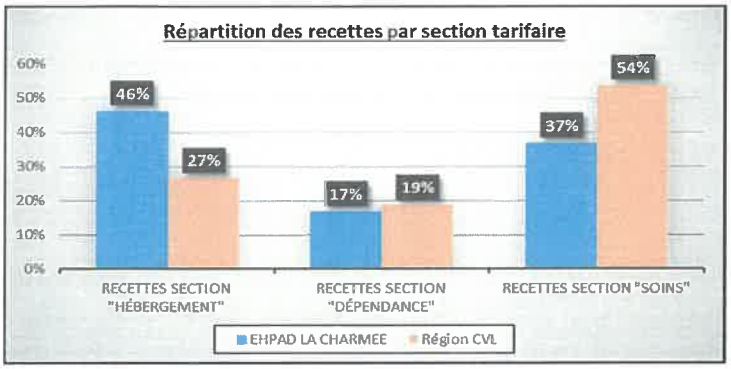


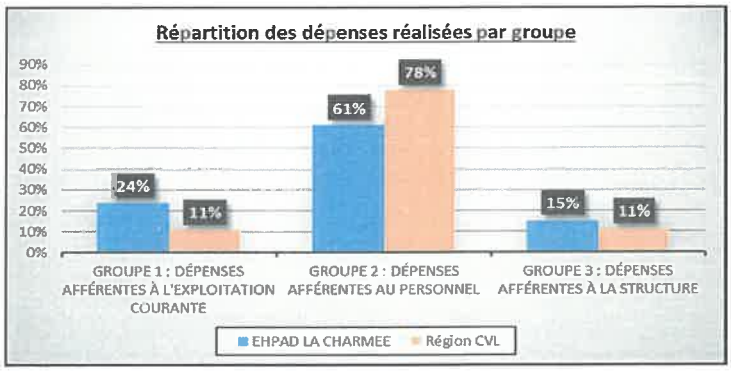
	ETP Global	Direction/Encadrement	Administration / Gestion	Services généraux	Restauration	Socio-éducatif	Paramédical	Psychologue	ASH	Médical	Education Nationale	Autres
EHPAD LA CHARMEE	,504.255	,021.277	,010.638	,010.638	,0.000	,042.553	,297.872	,005.319	,111.702	,004.255	,0.000	,0.000
EHPAD de la région CVL	,624.544	,023.235	,023.591	,024.230	,028.651	,016.811	,308.443	,005.624	,185.819	,004.355	,0.000	,003.784

Taux d'ETP (équivalent temps plein) vacants au 31/12 en %	0,00%	ETP vacants concernant la fonction SOINS	0,00%
		ETP vacants de la fonction SOCIO EDUCATIVE	0,00%
Taux de prestations externes en % *(sous-traitance / total dépenses de personnel)*	0,21%	Taux de rotation des personnels sur effectifs réels en % *(taux d'entrée + taux de sortie) / 2*	10% (National 15%)
Taux de personnels occupant une fonction de gestion d'équipe ou de "management" en %	4,22%	Taux d'absentéisme (hors formation) en %	9,40%
		Nombre de CDD de remplacement	2
Démarche formalisée de gestion prévisionnelle des métiers et des compétences	OUI	Organisation comprenant un pool de remplacement	OUI

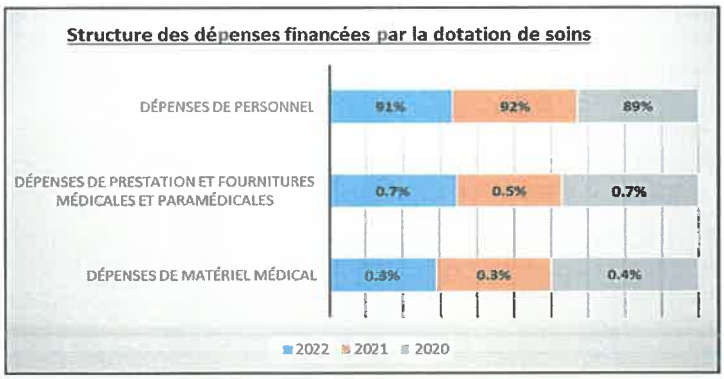
Charges*	2020	2021	2022	2022	2021	2020	Produits*
Groupe 1 : dépenses afférentes à l'exploitation courante	767 150	820 071	935 838	3 650 015	3 510 574	3 522 852	Groupe I : produits de la tarification
Groupe 2 : dépenses afférentes au personnel	2 211 300	2 386 980	2 416 404	14 369	3 517	32 502	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation
Groupe 3 : dépenses afférentes à la structure	564 010	571 702	603 186	199 538	113 047	160 518	Groupe III : produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables
Résultat	173 412	-151 615	-91 505	45 613	87 180	378 276	**Marge Brute**
	4,67%	**-4,18%**	**-2,37%**	**1,24%**	**2,48%**	**10,64%**	

** données ERRD 2022 non vérifiées*





Taux d'atteinte des prévisions de recettes	2020	2021	2022	Taux d'atteinte des prévisions de dépenses	2020	2021	2022
	98,98%	96,62%	104,81%		98,01%	99,10%	104,90%
Taux d'utilisation de la dotation en soins	**2020**	**2021**	**2022**	**Etablissement sous CPOM**	OUI		
	98,69%	106,57%	97,58%	**Date d'effet**	01/01/2020		



Ratios financiers	2020	2021	2022	Région
Taux de CAF	9,6%	2,0%	1,0%	3,0%
Taux de vétusté des constructions	41,5%	3,3%	3,4%	46,4%
Taux de vétusté des équipements		88,6%	86,7%	56,5%
Taux d'endettement	36,0%	43,9%	41,8%	32,2%
Fonds de roulement en jours de charges courantes	84	107	112	150

Périmètre de l'ERRD*	2020	2021	2022	Périmètre de l'ERRD*	2020	2021	2022
Durée de la dette financière en années	4,8	21,4	37,3	Fonds de roulement Net Global (en jours)	96	79	90
Taux de vétusté des constructions	42%	3%	7%	Trésorerie (en jours)	126	137	155
Taux de vétusté des installations	85%	89%	87%	Taux de Marge Brute	10,6%	2,5%	1,2%
Rotation des dettes fournisseurs en jours	60	53	70	Taux de CAF	9,6%	2,0%	1,0%
Rotation des dettes sociales en jours	167	188	176	Taux de réserve de compensation des déficits (minimum 10%)	7,1%		

** données ERRD 2022 non vérifiées*

RATIOS D'ANALYSE FINANCIERE*

Thèmes & intitulés (valeurs indicatives)	2021	2022	Mode de calcul
1. Endettement à moyen et long terme			
1.1. Indépendance financière (<50%)	23%	21%	Emprunts (comptes 16 hors c/165, c/1688 et c/169) x 100 / Financements stables du FRI (hors amortissements cumulés)
1.2. Apurement de la dette (>2)	3,78	4,00	Immobilisations nettes amortissables / Dettes financières à moyen et long terme
1.3. Durée apparente de la dette	21,43	37,35	Emprunts (comptes 16 hors c/165, c/1688 et c/169) / CAF
2. Patrimoine immobilier			
2.1. Vétusté des immobilisations			
Construction	3%	7%	Solde créditeur des comptes 28 / Solde débiteur des comptes 21 et 23 correspondants
Installations techniques, matériel et outillage	89%	87%	
Autres immobilisations corporelles	85%	88%	
3. Equilibres du bilan			
3.1.a. Fonds de roulement en jours d'exploitation			
Fonds de roulement d'investissement (FRI)	31	59	FRI ou FRE ou FRNG x 365 j. / Total classe 6 (charges décaissables uniquement)
Fonds de roulement d'exploitation (FRE)	47	31	
Fonds de roulement net global (FRNG)	745 918	905 309	
	79	90	
Besoin en fonds de roulement	551 295	651 272	BFR x 365 j. / Total classe 6 (charges décaissables uniquement)
3.1.b. Besoin en fonds de roulement en jours d'exploitation	-58	-65	
Montant de Trésorerie	1 297 213	1 556 581	Trésorerie x 365 j. / Total classe 6 (charges décaissables uniquement)
3.1.c. Trésorerie en jours d'exploitation	137	155	
3.2. Réserve de couverture du BFR en jours d'exploitation			Solde des comptes 141 et 10685 x 365 j. / Total classe 6 (charges décaissables uniquement)
4. Rotation des postes d'exploitation en jours			
4.1. Stocks (10-20 j.)	43	33	[Stocks (solde débiteur classe 3)] x 365 j. / Total des consommations (comptes 601 à 603)
4.2. Créances (< 30 j.)	6	2	(Solde débiteur comptes 41) x 365 j. / Total des produits (comptes 70 et 73)
4.3. Dettes fournisseurs (< 45 j.)	53	70	(Solde créditeur comptes 401) x 365 j. / Total des charges (comptes 60 à 62)
4.4. Dettes sociales et dettes fiscales	188	176	(Solde créditeur comptes 43 et 44) x 365 j. / Total des charges (comptes 63 et 645 à 647)
5. Capacité d'autofinancement			
Taux de CAF (5 à 10%)	2,04%	1,02%	CAF x100 / Total des produits (hors c/775, 777, 7781 et 78)
Réserve de compensation des déficits			Réserve de compensation des déficits / Total classe 6
Réserve de compensation des déficits en %			
Fonds dédiés	279 556	320 704	
Produits constatés d'avance			

*source : Onglet "Ratios financiers" ERRD Complet 2022

BILAN FINANCIER

2021	2022			2021	2022
Biens stables				**Financements stables**	
7 806 347,91	7 573 304,92	Total II	Total I	8 103 771,14	8 164 632,33
0,00	**0,00**	**Fonds de roulement d'investissement positif (I-II)**		**297 423,23**	**591 327,41**
Actifs stables d'exploitation				**Financements stables d'exploitation**	
151 615,37	243 120,50	Total IV	Total III	600 109,64	557 102,33
0,00	**0,00**	**Fonds de roulement d'exploitation positif (III-IV)**		**448 494,27**	**313 981,83**
0,00	**0,00**	**Fonds de roulement net global positif**		**745 917,50**	**905 309,24**
Valeurs d'exploitation				**Dettes d'exploitation**	
116 653,95	80 831,62	Total VI	Total V	667 949,19	732 103,63
0,00	**0,00**	**Excédent de financement d'exploitation (VI-V)**		**551 295,24**	**651 272,01**
Liquidités				**Financements à court terme**	
1 297 628,40	**1 556 581,25**	Total VIII	Total VII	**415,66**	**0,00**
532 095,16	1 126 073,02	Disponibilités	Ligne de trésorerie		
1 297 212,74	1 556 581,25	**Trésorerie positive (VIII-VII)**		0,00	0,00
9 372 245,63	9 453 838,29	**TOTAL DES BIENS & FINANCEMENTS (I+III+V+VII)**		9 372 245,63	9 453 838,29

Nature du droit d'occupation du ou des bâtiment(s)	PROPRIETAIRE	Date de construction de l'établissement / dernière grosse rénovation assimilable à une reconstruction	01/01/2011
Respect de la réglementation accessibilité du bâtiment principal	Oui	Date de réalisation du diagnostic accessibilité	
Avis favorable de la commission de sécurité	Oui	Date de passage de la dernière commission de sécurité	20/01/2022
Présence d'un système de rafraîchissement des locaux du bâtiment principal	Ensemble des espaces	Présence d'amiante dans le bâtiment principal	Non
Respect de la réglementation énergétique	Avant 2000	Isolation des menuiseries extérieures de pièces de vies du bâtiment principal	Double ou triple vitrage
Accès à un groupe électrogène	OUI GROUPE DE SECURITE	Plateau technique / Equipement en propre	Salle de soins
Organisation des transports	EN INTERNE		
Nombre de véhicules adaptés au 31/12	1		
Nombre de véhicules (hors adaptés) au 31/12	1	Accessibilité au transport collectif	OUI

L'ESMS dispose t-il des éléments socles garantissant le bon fonctionnement de son SI ?			
Une feuille de route SI ou un schéma directeur des systèmes d'information (SDSI) a été défini et formalisé	OUI	Vous avez désigné un délégué à la protection des données (DPO)	MUTUALISE AVEC OG ET EXTERNALISE
La feuille de route fait l'objet d'un point de situation avec la direction	2 FOIS PAR AN	Actions entreprises pour la mise en conformité avec le Règlement général sur la protection des données (RGPD)	Existence d'un document lié au règlement intérieur formalisant les règles d'accès et d'usage du SI Information des usagers /résidents sur les conditions d'utilisation des données à caractère personnel
Le SI est un axe identifié dans le cadre du CPOM	OUI	Vous disposez de procédures dégradées en cas de panne informatique	OUI
Vous identifiez clairement un budget pour le SI chaque année	NON	Vos données de santé sont hébergées à l'externe	OUI
Quel est le montant en euro du budget d'exploitation de votre SI ?		Si OUI, l'hébergeur est-il certifié Hébergeurs de Données de Santé (HDS) ?	OUI
Quel est le montant en euro du budget d'investissement de votre SI ?		Les salariés ont un accès dématérialisé aux procédures / documents de leur établissement ou service	OUI
Vous disposez d'un responsable des Systèmes d'information (RSI) ou Directeur des systèmes d'information (DSI)	OUI, mutualisé et internalisé au sein de l'OG	Votre logiciel identifie-t-il les usagers/résidents au moyen de l'identification Nationale de Santé (INS)	OUI
Vous disposez d'une solution de téléconsultation / téléexpertise	OUI / OUI	Votre logiciel est en capacité de faire le lien avec le DMP	Oui, il fait le lien et je l'utilise en alimentation du DMP
Votre politique de sécurité informatique prévoit la mise en oeuvre des actions suivantes	UN ACCES AU SYSTEME D'INFORMATION DE L'ETABLISSEMENT EST-IL SYSTEMATIQUEMENT NOMINATIF ? UNE POLITIQUE DE SECURITE DES MOTS DE PASSE A ETE MISE EN OEUVRE DES AUDITS EXTERNES SONT REALISES	Votre logiciel est-il interopérable avec le ROR / E-parcours / ViaTrajectoire	NON / NON / OUI
Des sauvegardes de données sont effectuées régulièrement	AU MOINS 1 FOIS PAR SEMAINE	Votre établissement ou service utilise un service de Messagerie Sécurisée intégré à l'espace de confiance MS Santé	OUI

Quel est l'usage du SI dans l'ESMS ?			
De quel type d'outil disposez-vous pour la gestion comptable, budgétaire et financière ?	Logiciel	Nombre de dossiers administratifs informatisés au 31.12	101
De quel type d'outil disposez-vous pour le pilotage de l'établissement ou du service (tableau de bord transversaux) ?	Logiciel	Nombre de personnes accompagnées dans l'effectif au 31.12	88
Combien de modules sont couverts par votre SI RH actuel ? 1. Piloter la fonction RH 2. Piloter la masse salariale 3. Recrutement et Mobilité 4. Gestion	De 4 à 6 modules = maturité moyenne	Taux de projets personnalisés d'un usager/résident informatisés	115%
De quel type d'outil disposez vous pour la gestion des stocks et approvisionnements ?	Outil bureautique (Word, excel,etc.)	Nombre de projets personnalisés informatisés au 31.12	101
De quel type d'outil disposez vous pour la facturation ?	Logiciel	L'usager/résident ou aidant a un espace dédié dans le SI de l'ESMS	OUI
De quel type d'outil disposez vous pour le dossier de l'usager ?	Logiciel	L'usager/résident peut alimenter son dossier informatisé	OUI
Taux de dossiers administratifs d'un usager/résident informatisés	115%		

Quelles sont les pratiques de l'ESMS en matière de développement durable ?								
Intégration des enjeux du développement durable	Niveau de maturité 3	Superficie en m²			4267		
Qualité de vie au travail (QVT)	Niveau de maturité 5	Consommation d'énergie annuelle en kWh			0		
Politique de gestion des déchets	Niveau de maturité 3	Consommation d'énergie par m²			0		
Politique d'achat	Niveau de maturité 3	Département	Région	National	123	123	101

Livret d'Accueil	
Oui	01/07/2021

Règlement de Fonctionnement	
Oui	01/06/2017

Contrat de séjour	
Oui	15/03/2023

Conseil de la vie sociale	
Oui	12/12/2022

Charte des droits & liberté
OUI

Liste des personnes qualifiées : annexée au livret d'accueil
OUI

Projet d'Etablissement ou de Service	
Oui	01/02/2018

Les critères d'admission sont formalisés dans le projet d'établissement
OUI

Formalisation de la démarche de gestion des risques et de lutte contre la maltraitance	Démarche de certification complémentaire		Certification sur : Fonctions administratives et de Gestion	Certification sur : Fonctions d'accompagnement et / ou de Soins	Certification sur : Fonctions logistiques ou support	
OUI	NON				OUI	

Date d'effet du prochain CPOM	Renouvellement d'Autorisation		Prochaine Evaluation HAS
1/1/2025	1/3/2032	1er Trim 2024	

Prestations directes délivrées par l'ESMS : prestations de soins et d'accompagnement

Soins somatiques et psychiques	ESMS a réalisé en N-1 de manière régulière	**Accompagnements pour exercer ses rôles sociaux**	ESMS a réalisé en N-1 de manière régulière
Mode de réalisation des soins somatiques et psychiques	En interne à l'ESMS	**Mode de réalisation "de l'accompagnement pour exercer ses rôles sociaux"**	En interne à l'ESMS
Rééducation et réadaptation fonctionnelle	ESMS a réalisé en N-1 de manière régulière	**Accompagnements pour participer à la vie sociale**	ESMS a réalisé en N-1 de manière régulière
Mode de réalisation de la rééducation et réadaptation fonctionnelle	De manière externalisée	**Mode de réalisation de l'accompagnement pour participer à la vie sociale**	En interne à l'ESMS
Prestations en matière d'autonomie	ESMS a réalisé en N-1 de manière régulière	**Accompagnement en matière de ressources et d'autogestion**	ESMS a réalisé en N-1 de manière régulière
Mode de réalisation des prestations en matière d'autonomie	En interne à l'ESMS	**Mode de réalisation de l'accompagnement en matière de ressources et d'autogestion**	De manière mutualisée en interne à l'OG
Accompagnements pour exercer ses droits	ESMS a réalisé en N-1 de manière régulière	**Prestations de coordination renforcée pour la cohérence du parcours**	ESMS n'est pas concerné
Mode de réalisation de l'accompagnement pour exercer ses droits	En interne à l'ESMS	**Mode de réalisation des prestations de coordination renforcée pour la cohérence du parcours**	
Accompagnements au logement	ESMS a réalisé en N-1 de manière régulière	**Les prestations sont réalisées**	De manière diurne et nocturne
Mode de réalisation de l'accompagnement au logement	En interne à l'ESMS		

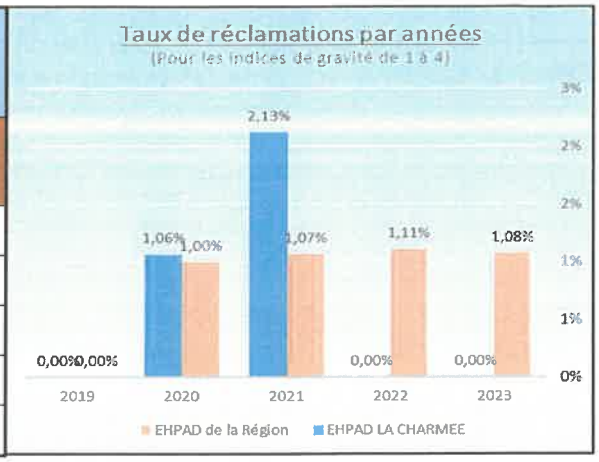
Activités directes délivrées par l'ESMS: pilotage			
Gestion des ressources humaines	ESMS a réalisé en N-1 de manière régulière	**Mode de réalisation de la gestion des ressources humaines**	De manière mutualisée en interne à l'OG
Gestion administrative, budgétaire, financière et comptable	ESMS a réalisé en N-1 de manière régulière	**Mode de réalisation de la gestion administrative, budgétaire, financière et comptable**	De manière mutualisée en interne à l'OG
Réalisation des achats de la structure	De manière mutualisée en interne à l'OG	**Mode de mutualisation des achats de la structure**	
Information et communication	ESMS a réalisé en N-1 de manière régulière	**Mode de réalisation de la gestion de l'information et de la communication**	De manière mutualisée en interne à l'OG
Qualité et sécurité	ESMS a réalisé en N-1 de manière régulière	**Mode de réalisation de la gestion de la qualité et de la sécurité**	De manière mutualisée en interne à l'OG
Relations avec le territoire	ESMS a réalisé en N-1 de manière régulière	**Mode de réalisation de la gestion des relations avec le territoire**	De manière mutualisée en interne à l'OG
Transports liés à gérer, manager, coopérer	ESMS a réalisé en N-1 de manière régulière	**Mode de réalisation des transports liés à gérer, manager, coopérer**	De manière mutualisée en interne à l'OG
Fournir des repas	ESMS a réalisé en N-1 de manière régulière	**Mode de réalisation de la fourniture des repas**	De manière externalisée
Entretenir le linge	ESMS a réalisé en N-1 de manière régulière	**Mode de réalisation de l'entretien du linge**	De manière externalisée
Transports liés au projet individuel	ESMS a réalisé en N-1 de manière régulière	**Mode de réalisation des transports liés au projet individuel**	En interne à l'ESMS
Transports des biens et matériels liés à la restauration et à l'entretien du linge	ESMS a réalisé en N-1 de manière régulière	**Mode de réalisation des transports des biens et matériels liés à la restauration et à l'entretien du linge**	De manière externalisée

Fonction publique / convention collective	Nature du diplôme du directeur
CONVENTIONS COLLECTIVES - CCN de 1951	Diplôme Niveau 1 - Autre

Inspections / Signalements / (Evaluations)

Réclamations

Années	Nombre de Réclamations	Gravité 0	Gravité 1	Gravité 2	Gravité 3	Gravité 4
2023						
2022						
2021	2			1		1
2020	1			1		
2019						



Déclarations de l'établissements de 2018 à 2023

Date de déclaration	EIG associé aux Soins	Lieu de survenue	Acte(s) de violence autres	Parcours/Coopération interprofessionnelle	Vigilances	Autres

Aucune déclaration de l'établissement

Démarche qualité	N-1	N-2	Commentaires
Existence d'un comité qualité (**Oui** ou **Non**)	Oui	Oui	En lien avec le Groupe
Nombre de réunions par an	Oui	Oui	2 à 3
Existence d'un référent qualité (**Oui** ou **Non**)	Oui	Oui	Infirmière Co+Responsable qualité deBEAUNE
Formations régulières faites par le référent qualité (**Oui** ou **Non**)	Oui	Oui	Lors des staffs
Existence d'un manuel qualité (**Oui** ou **Non**)	Oui	Oui	En lien avec le Groupe
Existence de procédures documentaires (**Oui** ou **Non**)	Oui	Oui	Au sein du logiciel AGEVAL et papiers
Existence d'un rapport annuel qualité (**Oui** ou **Non**)	Oui	Oui	Dans le rapport d'activité
Avis favorable du dernier diagnostic légionnelle (**Oui** ou **Non**)	Oui	Oui	

Admission	N-1	N-2	Commentaires
Existence d'une procédure d'admission formalisée (**Oui** ou **Non**)	Oui	Oui	
Existence d'une commission d'admission (**Oui** ou **Non**)	Oui	Oui	
Mise en place de l'entretien individuel de recherche de consentement (**Oui** ou **Non**)	Oui	Oui	
Information donnée sur la désignation de la personne de confiance (**Oui** ou **Non**)	Oui	Oui	
Démarche sur le recueil des directives anticipées (**Oui** ou **Non**)	Oui	Oui	

EXPRESSION DES RESIDENTS	N-1	N-2	Commentaires
Existence d'un Conseil de la Vie Sociale (**Oui** ou **Non**)	Oui	Oui	
Existence d'une autre forme de participation (**Oui** ou **Non**)	Oui	Oui	
Si oui, laquelle	Commission	Commission	Menu et Animation
Existence d'enquêtes de satisfaction régulières auprès des résidents (**Oui** ou **Non**)	Oui	Oui	
Existence d'enquêtes de satisfaction régulières auprès des familles (**Oui** ou **Non**)	Oui	Oui	

Projet d'accompagnement personnalisé	N-1	N-2	Commentaires
Chaque résident dispose d'un Projet de Vie Individualisé (**Oui** ou **Non**)	Oui	Oui	
Le résident est-il associé à son élaboration (**Oui** ou **Non**)	Oui	Oui	
Les PVI sont-il réévalués au moins une fois par an (**Oui** ou **Non**)	Oui	Oui	

Locaux	N-1	N-2	Commentaires
Nombre de chambres individuelles	88	88	
Nombre de chambres doubles	0	0	
Superficie minimale et maximale des chambres individuelles	0	0	
Superficie minimale et maximale des chambres doubles	0	0	
Nombre de chambres comprenant une salle de bain complète (WC, lavabo, douche)	88	88	
Accès à internet au sein de la structure (**Oui** ou **Non**)	Oui	Oui	

Prestations d'hôtellerie	N-1	N-2	Commentaires
Restauration			
Elaboration des repas sur place (Oui ou Non)	Oui	Oui	
Recours à un prestataire extérieur (Oui ou Non)	Oui	Oui	SODEXO
Liaison froide (Oui ou Non)	Non	Non	
Liaison chaude (Oui ou Non)	Non	Non	
Menus élaborés par un diététicien (Oui ou Non)	Oui	Oui	SODEXO
Existence d'une commission des menus (Oui ou Non)	Oui	Oui	
Régime adapté aux pathologies spécifiques sur prescriptions médicales	Oui	Oui	
Proposition systématique d'un plat de substitution	Oui	Oui	
Le personnel de cuisine et/ou des services de restauration est formé à la norme HACCP (Oui ou Non)	Oui	Oui	
Avis favorable du dernier contrôle sanitaire (Oui ou Non)	Oui	Oui	
Linge			
Traitement par l'établissement du linge plat (Oui ou Non)	Non	Non	
Traitement par l'établissement du linge des résidents (Oui ou Non)	Non	Non	
Traitement par l'établissement du linge de toilette des résidents (Oui ou Non)	Non	Non	
Traitement par l'établissement des tenues du personnel (Oui ou Non)	Non	Non	
Sous-traitance du linge plat (Oui ou Non)	Oui	Oui	ANETT
Sous-traitance du linge des résidents (Oui ou Non)	Oui	Oui	BULLE DE LINGE
Sous-traitance du linge de toilette des résidents (Oui ou Non)	Oui	Oui	BULLE DE LINGE
Sous-traitance des tenues du personnel (Oui ou Non)	Oui	Oui	ANETT
Procédure de traitement du linge formalisée (Oui ou Non)	Oui	Oui	
Entretien des locaux			
Externalisation de la prestation d'entretien des locaux communs (Oui ou Non)	Oui	Oui	MOB EMPLOI 36
Externalisation de la prestation d'entretien des chambres (Oui ou Non)	Non	Non	

Périodicité du ménage dans les chambres			2/3 fois semaine et tlj pour les + sales
Périodicité du ménage dans les locaux communs			5 jours semaine
Suivi de la traçabilité de l'entretien des chambres (Oui ou Non)	Oui	Oui	
Suivi de la traçabilité de l'entretien des locaux communs (Oui ou Non)	Oui	Oui	

	Exaustivité & qualité des **D**onnées transmises aux autorités
	TDB >98% + ERRD/CA + Annexe activité + Annexe RH
	**A**ctivité à un niveau satisfaisant
	TO > 95%
	Gestion des ressources du **P**ersonnel satisfaisante
	Taux rotation < Moyenne région + Postes vaccants < MR + Accidents < 5%
	Situation **F**inancière satisfaisante
	FRNG > 60j + MB > 6% + Emprunts < 50% + Réserve déficits > 10% des charges
	**Q**ualité de prise en charge
	Taux de réclamations 1-4 < MR + EIG >1 dernière année + EE sans incontournable

Légende

- Données Tableau de Bord Performance
- Données Finess
- Données Internes Tarification
- Données Annexes CNSA
- Données EIG & Réclamations

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ars Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

INDRE LE DÉPARTEMENT

Délégation départementale de l'Indre

Direction de la Prévention et du Développement Social

Annexe 2

Réponse des établissements et services du CPOM aux besoins territoriaux et leur inscription dans l'offre de santé et d'autonomie sur le territoire

Cette annexe décrit la façon dont les établissements et services couverts par le CPOM répondent aux besoins identifiés par les différents schémas locaux et développent les logiques de parcours permettant de mieux répondre aux besoins de prise en charge des personnes. Elle détaille les projets de transformation d'activité entraînant, dans la durée du CPOM, une modification des arrêtés d'autorisation d'activité (sous réserve de validation).

L'EHPAD La Charmée a pour mission d'accueillir des personnes âgées en perte d'autonomie tant sur le plan physique que sur le plan psychologique. Son objectif est d'apporter aux résidents les soins et l'attention nécessaires pour améliorer leur qualité de vie. Dans son projet d'accompagnement, l'établissement facilite l'adaptation et l'intégration de la personne en favorisant son intimité et ses choix de vie et en lui permettant de garder un rôle social au sein ou en dehors de la structure. L'établissement est aussi particulièrement investi dans les soins gériatriques notamment dans la prise en charge des chutes, de la douleur, des escarres, de la dénutrition, de la détérioration intellectuelle et de l'accompagnement de fin de vie.

L'établissement comprend:

*84 places d'hébergement permanent.
*12 Places de PASA (Pôle d'Activités et de Soins Adaptés).
*4 Places d'Hébergement temporaire.
*6 places d'accueil de jour.

Deux documents définissent les orientations de la politique personnes âgées sur le territoire :

- Le Projet Régional de Santé ARS 2023-2028
- Le Schéma Gérontologique départemental 2023 – 2028

L'EHPAD la Charmée à travers son projet d'établissement et surtout l'accompagnement des résidents au quotidien s'inscrit dans ces axes :

- Accompagner la perte d'autonomie quelque soit le lieu de vie
- Assurer l'attractivité des métiers du médico-social
- Réussir le virage domiciliaire et organiser l'offre sur les territoires avec hébergement temporaire et accueil de jour.

L'EHPAD a développé un mode d'accompagnement axé sur la prévention tant sur le plan de la perte d'autonomie que des problèmes de santé.
Le management mis en place favorise un accompagnement bientraitant et bienveillant soucieux du maintien des capacités restantes. Le management et la qualité de vie au travail assurée permettent une attractivité et une stabilité des professionnels garantissant une continuité de fonctionnement au quotidien et limitant les dysfonctionnements.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire

INDRE
LE DÉPARTEMENT

Délégation départementale de l'Indre

Direction de la Prévention et du Développement Social

En outre, l'établissement accueille des résidents en accueil de jour et en accueil temporaire avec les mêmes objectifs contribuant ainsi au maintien à domicile des résidents accueillis.

Toutefois, un questionnement important se pose pour l'Accueil de jour qui ne correspond actuellement pas aux besoins de la population castelroussine compte tenu du taux très faible de fréquentation de ce service. A titre expérimental, l'accueil de jour va proposer sa prise en charge aux personnes isolées à domicile ayant un profil psychiatrique. Celles-ci pourront être accueillies sur des journées dédiées.

Dans les années à venir, un projet de tiers-lieu pourrait être étudié afin de permettre un partage de moments de vie entre les résidents, les personnes issues d'autres EHPAD, du domicile, des associations et des commerçants.

A XXXX, le XXX,

Signature de l'établissement

ANNEXE 3 a

EHPAD LA CHARMEE

AXE 1 Expression et participation individuelle et collective des résidents Cet axe peut comprendre les thèmes suivants : outils de la Loi 2002-2, projets personnalisés, projets de soins, projets d'animation, projet d'établissement, directives anticipées, personne de confiance...	
Points forts	**Axes d'amélioration**
-Le projet d'établissement intègre un chapitre en lien avec l'expression et la participation des résidents. -Les outils de la Loi 2002-2 sont à jour. -Le Projet d'accompagnement personnalisé est co-construit avec le résident, la famille et les professionnels et réévaluer dans l'année ou si modification de l'état de santé. -La personne est systématiquement informée de la personne de confiance et a la possibilité de transmettre ses directives anticipées. -Le Conseil de la Vie Sociale est structuré et discute des plaintes et réclamations. -La satisfaction des résidents et de leurs familles est recueillie grâce aux questionnaire de satisfaction distribué et analysé. -Un accompagnement des familles a été mis en place en intégrant deux référents familiaux.	-Mettre à l'ordre du jour des réunions du CVS les évènements indésirables. -Porter le PLAN BLEU à la connaissance du CVS. -Réunir les commissions animation et restauration « 3 fois/an. -Renforcer l'accompagnement pour le recueil des directives anticipées par des réunions familles/résidents. -Créer une commission ETHIQUE spécifique.

Commentaires ARS - CD

Points de vigilance relatifs au projet d'accompagnement personnalisé (PAP) :
Le PAP est un outil pour la personnalisation de la prise en charge et un document prioritaire à mettre en place.
Formaliser le suivi des objectifs du projet personnalisé pour chaque résident.
Favoriser les échanges vers les familles et expliquer l'objectif du PAP.
Formaliser un projet de soins et de vie spécifique pour chaque personne.
Actualiser le PAP aussi souvent que nécessaire et à minima 1 fois par an.

Point de vigilance relatif aux outils de la Loi 2002-2 :
Mettre à jour les documents de la Loi 2002-2 en fonction de l'évolution de la règlementation et du fonctionnement de l'établissement.
Mettre à jour régulièrement le projet d'Etablissement et en particulier le plan bleu et le thème de la maltraitance.

Point de vigilance sur le Conseil de la Vie Sociale

Le Conseil de la Vie sociale existe et se réunit régulièrement. Continuer cette dynamique d'associer les résidents dans la vie de l'établissement.

Promouvoir la connaissance du plan bleu auprès du CVS, des professionnels et des résidents.

AXE 2

Déclinaison des plans et schémas d'organisation en santé sur les territoires et appréciation de l'activité des structures des CPOM ; transformation des établissements ; regroupement d'établissements ; renforcement de l'efficience de gestion ; opérations de mutualisation de certaines fonctions, démarches de coopérations ; développement de la performance en matière de gestion de l'immobilier ou des achats

Cet axe peut comprendre les thèmes suivants : efficience de gestion, politique d'achats, gouvernance, gestion de l'immobilier ou des locaux, réponses aux besoins du territoire...

Points forts	Axes d'amélioration
-Mutualisation de la fonction de direction avec expérimentation de management par l'autonomie. Expérimentation valorisée par une étoile à l'évaluation externe. -Participation à la politique d'achats du groupe VYV3 notamment avec la mutualisation de la fonction Restauration. -Mutualisation de la fonction de référente qualité avec l'EHPAD de Beaune à BALLAN-MIRE.	-Mutualisation de la fonction blanchisserie en lien avec le groupe VYV3. -Réfection totale des locaux de cuisine afin de remettre aux normes. -Repenser l'offre de l'accueil de jour afin d'être en correspondance avec les besoins. -Projet de tiers-lieu à développer.

Commentaires ARS - CD

Point de vigilance relatif aux partenariats :
Continuer les partenariats mis en place et transmettre la liste des partenaires aux autorités de façon régulière.

Points de vigilance sur les mutualisations de service :
Les mutualisations doivent, avant leur application, faire l'objet d'une présentation et d'une validation par la (ou les) autorité(s) de tarification.
La mutualisation de l'établissement avec le groupe VyV permet de bénéficier des fonctions supports du groupe ou de retour d'expérience des autres structures du groupe

Commentaires ARS	Commentaires CD
Point de vigilance relatif aux chutes : Qualité : La traçabilité des chutes est à systématiser, celle-ci pourra faire l'objet de Retex et permettre une mise en pratique des axes d'amélioration notemment lors d'ateliers de formation ou de sensibilisation auprès des salariés.	

AXE 3

Participation à des démarches relatives à la structuration des parcours de prise en charge des personnes ; développement de nouvelles prestations ; partenariats avec des établissements et centres de santé, y compris ceux proposant des prestations d'hospitalisation à domicile, des établissements et services sociaux et médico-sociaux, des professionnels de santé et de l'accompagnement social

Cet axe peut comprendre les thèmes suivants : ouverture sur l'environnement, contribution des parcours, développement des Systèmes d'Information...

Points forts	Axes d'amélioration
-L'établissement travaille avec de nombreux partenaires : - l'Equipe Mobile de Soins Palliatifs de Châteauroux. - l'Equipe Mobile Psychiatrique Personnes Agées. - l'HAD (hospitalisation à domicile) de Châteauroux. - La clinique St-François de Châteauroux - Le centre hospitalier de Châteauroux. - La pharmacie de la Forêt du Poinconnet. - Quatre kinésithérapeutes libéraux -Association (VYV3) dynamique avec des valeurs fortes permettant : - des synergies, - mutualisations et transferts, - une filière d'accompagnement -Projet d'animation offrant de nombreuses opportunités d'ouverture sur l'extérieur. -Intégration au réseau informatique de VYV IT.	-Réactualiser les conventions de partenariat. -Projet de tiers-lieu à développer.

Commentaires ARS - CD

Point de vigilance relatif à l'ouverture sur l'environnement :
Continuer les partenariats actuels et chercher à s'ouvrir vers d'autres partenaires (et en particulier vers les SAD).
Formaliser et/ou renouveler les conventions avec les partenaires (convention avec la pharmacie, les équipes mobiles...)
Mettre en place une convention avec l'UHR du CDGI et une avec l'UHR du CH de La Châtre et/ou du CH d'Issoudun.

Point de vigilance relatif au développement des systèmes d'information :
Poursuivre la communication pour redonner une meilleure image des EHPAD et permettre de redynamiser l'accueil de jour.

AXE 4

Développement de la qualité de la prise en charge des résidents ; démarches favorisant la bientraitance et déploiement de dispositifs de signalements précoces en cas de situation de maltraitance ; accompagnement de la fin de vie dans le respect de la dignité et des droits des personnes et accès aux soins palliatifs des personnes

Cet axe peut comprendre les thèmes suivants : maîtrise des risques, continuité de l'accompagnement, sécurisation du circuit du médicament, politique de prévention, bientraitance, soins palliatifs et fin de vie...

Points forts	Axes d'amélioration
-Qualité de prise en soin reconnue par évaluation externe : - Projets de vie individualisés pour tous les résidents actualisés au fur et à mesure des besoins identifiés des résidents. - Accompagnement journalier adapté au rythme de vie. - Absence de contention. - Absence d'escarres. - Douleur de la personne est bien prise en compte. Les professionnels généralisent l'utilisation de l'échelle Algoplus. Pour ceux qui ne s'expriment pas, une observation est réalisée. - Animations quotidiennes y compris le WE, adaptées aux besoins et individualisées si besoin. - Fin de vie faisant l'objet d'un accompagnement spécifique -Plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées mis en place au quotidien - Les professionnels se questionnement tous les jours sur les accompagnements des résidents. - La psychologue fait des rappels sur la bientraitance et la violence. - Le programme de formation comprend des formations sur la bientraitance, la communication non violente. - Le plan de formation contient des formations originales avec deux artistes et une éducatrice spécialisée sur la bientraitance. - Une grille d'audit sur une cartographie des risques de bientraitance et de maltraitance a été réalisée. - La culture du signalement d'évènements indésirables est bonne dans la structure. - La charte des droits et libertés de la personne accueillie est affichée. - Un processus a été fait au niveau du groupe sur la protection des lanceurs d'alerte.	-Bientraitance : Mettre en place un formulaire d'autoévaluation sur la bientraitance. -Tracer les sensibilisations au maintien de l'autonomie via le repérage fait des résidents ("à faire" et non pas "à faire à leur place"). -Donner l'accès au logiciel AGEVAL aux professionnels du service externalisé de restauration. -Rappeler aux professionnels de la pharmacie livrant les médicaments à l'EHPAD la nécessité de tracer la livraison -Remettre aux normes le local DASRI en intégrant un lavabo.

-La gestion des plaintes est organisée et est efficiente. - Un cahier des plaintes et réclamations est présent à l'accueil. - Une cellule de médiation est mise en place au niveau du groupe VYV3 pour étudier les plaintes des familles. L'établissement peut aussi solliciter cette instance. - Les plaintes et réclamations sont retranscrits sur AGEVAL.	

Commentaires ARS - CD

Points de vigilance relatifs à la bientraitance :
Evaluer la connaissance de la procédure de signalement d'acte de maltraitance par les professionnels.
Evaluer les effets des actions de prévention sur la bientraitance et développer l'analyse des pratiques.
Réaliser des formations ciblées auprès des professionnels de santé.

Points de vigilance relatifs aux événements indésirables :
Sensibiliser régulièrement le personnel sur les événements indésirables, sur la distinction entre EI et EIG et sur la procédure à appliquer.
Poursuivre la culture des événements indésirables au sein de l'établissement.
Rester dans la dynamique d'une communication sur les plaintes et les réclamations auprès des professionnels et familles/ usagers. Pérenniser la gestion des FEI avec les remontées des EIG.

Commentaires ARS	Commentaires CD
Points de vigilance relatifs au circuit du médicament : S'assurer du suivi des médicaments. Assurer la mise en place des actions correctives nécessaires suite à l'auto-diagnostic du circuit du médicament (assurer la traçabilité du médicament, les conventions avec la pharmacie d'officine…). Veiller à la vérification des piluliers selon la règle des 5B (bon médicament, au bon dosage, par la bonne voie, au bon moment, au bon résident). Mettre en conformité le DASRI. **Points de vigilance relatifs à la démarche de prévention** : Hydratation/Nutrition ; Prévention des Chutes ; Prévention du risque d'escarres : Repérage et prévention des troubles psychologiques et comportementaux ; Repérage des déficits sensoriels. **Points de vigilance relatifs à la vaccination :** Sensibiliser les professionnels/ résidents à la vaccination (ex : grippe).	

AXE 5
Ressources humaines ; accompagnement de l'évolution des compétences professionnelles des personnels et appropriation des recommandations de bonnes pratiques professionnelles ; amélioration des conditions d'emploi et de travail

Cet axe peut comprendre les thèmes suivants : amélioration de la qualité de vie au travail, évolution des compétences des professionnels, politique de prévention...

Points forts	Axes d'amélioration
-Dans la suite du travail mis en place dans l'EHPAD progressivement depuis 6 ans : Expérimentation du management par l'autonomie avec un bilan très positif de la première année. -Lien renforcé avec les familles des résidents : Mise en place de deux référents familiaux (2 professionnels soignants). -Formations poursuivant l'objectif constant de l'amélioration des compétences techniques mais surtout personnelles, relationnelles, et sociales. -Equipe professionnelle formée, fiable, autonome, motivée et solidaire. Absence de turnover, et absentéisme très faible -Les membres du CVS soulignent que le personnel est très stable, ils peuvent constater une continuité de l'activité.	-Pouvoir pérenniser les postes de référents familiaux. -Assurer la continuité des formations bientraitance et autonomie des équipes.

Commentaires ARS - CD

<u>Points de vigilance relatifs à l'amélioration de la qualité de vie au travail</u> :
Réaliser régulièrement un questionnaire de satisfaction auprès du personnel ;
Faire une étude des risques psycho-sociaux et établir un plan d'actions ;
Privilégier les formations/ staff auprès des salariés (sur la réalisation des soins des escarres, des contentions, la dénutrition, la douleur, les chutes, la désorientation.
Maintenir une politique de qualité de vie aux travail pour avoir un levier sur l'attractivité des métiers et de fidélisation (Axe PRS).

AXE 6 Projets spécifiques ou innovants dont projets immobiliers	
Points forts	**Axes d'amélioration**
-Management novateur (autonomie des équipes) avec une étoile reçue lors de l'évaluation externe. -Accompagnement original par les soignants (Neztoiles, soins avec le rire).	-Réfection complète des locaux de restauration pour mise aux normes et amélioration des conditions de production et de travail.

Commentaires ARS - CD

Point de vigilance relatif à la création de service et au patrimoine immobilier :
Il est rappelé que tout projet immobilier ainsi que toute création de service doivent faire l'objet d'une présentation préalable, d'une validation et d'une autorisation par les autorités de tarification.

ANNEXE 3 b

CPOM 01/01/2025 au 31/12/2029

Année : 2024

360002158	EHPAD LA CHARMEE

AXE 1 : EXPRESSION ET PARTICIPATION INDIVIDUELLE ET COLLECTIVE DES RESIDENTS

1.1 Garantir la co-construction des projets personnalisés d'accompagnement avec les résidents et leur famille et leur réévaluation annuelle :
- **Participation du résident et, si besoin, de la personne de confiance à au moins une réunion d'échange sur son projet**
- **Signature du projet par le résident ou sa personne de confiance**

	Indicateurs à renseigner	Résultats à atteindre		Indicateurs à renseigner			Observations
	Au moment du diagnostic	Année d'échéance	Valeur chiffrée à renseigner le cas échéant	Annuellement pendant toute la durée du CPOM	A mi-parcours CPOM	La dernière année de CPOM	
Taux de projets personnalisés d'accompagnement ayant fait l'objet d'une réunion d'échange avec le résident et, si besoin sa personne de confiance	100,00%	2025	100%	100,00%			
Taux de projets personnalisés d'accompagnement signés par le résident ou sa personne de confiance	100,00%	2025	100%	100,00%			
Taux de projets personnalisés d'accompagnement réévalués chaque année	100,00%	2025	100%	100,00%			

1.2 Faciliter et renforcer l'accès au numérique

	Indicateurs à renseigner	Résultats à atteindre		Indicateurs à renseigner			Observations
	Au moment du diagnostic	Année d'échéance	Valeur chiffrée à renseigner le cas échéant	Annuellement pendant toute la durée du CPOM	A mi-parcours CPOM	La dernière année de CPOM	
Avez-vous facilité et renforcé l'accès au numérique	Oui			Oui			
Si oui, merci de détailler les mesures mises en œuvre	L'EHPAD est sur le réseau du Groupe VYV avec des accès sécurisés et une hotline disponible.						

1.3 Veiller à intégrer dans l'évaluation et l'élaboration des projets de vie une vision à moyen et long terme de l'évolution de la personne et de ses choix

	Indicateurs à renseigner	Résultats à atteindre		Indicateurs à renseigner			Observations
	Au moment du diagnostic	Année d'échéance	Valeur chiffrée à renseigner le cas échéant	Annuellement pendant toute la durée du CPOM	A mi-parcours CPOM	La dernière année de CPOM	
Nombre d'actions de sensibilisation des personnes âgées et de leur entourage	4	2025	4	4			La psychologue et l'idec coord
Nombre d'actions de sensibilisation des professionnels sur l'importance d'accompagner les personnes dans l'élaboration de l'évolution de leur accompagnement	4	2025	4	4			

AXE 2 : DECLINAISON DES PLANS ET SCHEMAS D'ORGANISATION EN SANTE SUR LES TERRITOIRES ET APPRECIATION DE L'ACTIVITE DES STRUCTURES DES CPOM ; TRANSFORMATION DES ETABLISSEMENTS ; REGROUPEMENT D'ETABLISSEMENTS ; RENFORCEMENT DE L'EFFICIENCE DE GESTION ; OPERATIONS DE MUTUALISATION DE CERTAINES FONCTIONS, DEMARCHES DE COOPERATIONS ; DEVELOPPEMENT DE LA PERFORMANCE EN MATIERE DE GESTION DE L'IMMOBILIER OU DES ACHATS

2.1 S'engager dans au moins une démarche de regroupement inter-établissements et de mutualisation de moyens (ex : implication dans les CLS, commission médicale unique par secteur en partenariat avec la CPTS, commission d'admission mutualisée par secteur, mutualisation gestion des ressources humaine, qualité, système d''information, organisation en GCSMS

Indicateurs à renseigner	Résultats à atteindre		Indicateurs à renseigner			Observations
Au moment du diagnostic	Année d'échéance	Valeur chiffrée à renseigner le cas échéant	Annuellement pendant toute la durée du CPOM	A mi-parcours CPOM	La dernière année de CPOM	
Démarche de regroupement ou de coopération mise en place ?			Oui			
Préciser les démarches mises en œuvre	Mutualisation de la référente qualité en lien avec les 2 EHPADS de Tours					

2.2 Mettre en place des actions pour ouvrir l'établissement aux personnes venant du domicile et les évaluer

Types d'actions mises en place et pour chacune d'entre-elles fréquence des actions, nombre de bénéficiaires, résultats de l'évaluation qualitative (pendant toute la période du CPOM)

	Type d'actions mise en place	Fréquence des actions	Nombre de bénéficiaires	Résultat de l'évaluation qualitative	Observations
Action 1	Loto avec 55 et plus	1/mois	65	Excellente participation	
Action 2	Belote avec TOUVENT	1/semaine	15	Excellente participation	
Action 3	MONALISA				Collaboration à prévoir
Action 4					
Action X*					

** Insérer entre Action 4 et action X autant de lignes que nécessaire*

2.3 Participer aux réunions des coordinations gérontologiques et utiliser les outils de liaison existants sur le territoire

Indicateurs à renseigner	Résultats à atteindre		Indicateurs à renseigner			Observations
Au moment du diagnostic	Année d'échéance	Valeur chiffrée à renseigner le cas échéant	Annuellement pendant toute la durée du CPOM	A mi-parcours CPOM	La dernière année de CPOM	
Nombre annuel de participations aux réunions de coordination gérontologique	2	2025	4	4		

AXE 3 : PARTICIPATION A DES DEMARCHES RELATIVES A LA STRUCTURATION DES PARCOURS DE PRISE EN CHARGE DES PERSONNES ; DEVELOPPEMENT DE NOUVELLES PRESTATIONS ; PARTENARIATS AVEC DES ETABLISSEMENTS ET CENTRE DE SANTE, Y COMPRIS CEUX PROPOSANT DES PRESTATIONS D'HOSPITALISATION A DOMICILE, DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX, DES PROFESSIONNELS DE SANTE ET DE L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

3.1 Mettre en place le dossier usager informatisé et garantir la sécurité des échanges par le développement de la cybersécurité

Indicateurs à renseigner	Résultats à atteindre		Indicateurs à renseigner			Observations
	Au moment du diagnostic	Année d'échéance	Valeur chiffrée à renseigner le cas échéant	Annuellement pendant toute la durée du CPOM	A mi-parcours CPOM	La dernière année de CPOM	
Taux de résidents disposant d'un dossier usager informatisé (DUI)	100%	2025	100%	100%			NETSOINS
Diagnostic cybersécurité réalisé							
Si oui, mesures mises en œuvre au regard du diagnostic	En lien avec le Groupe et VYV IT						

3.2 S'impliquer avec les acteurs de la filière gériatrique pour améliorer la coordination ville / hôpital / médico-social (prévention des hospitalisations, préparation / programmation des hospitalisations et suite des hospitalisations)

Indicateurs à renseigner	Résultats à atteindre		Indicateurs à renseigner			Observations
	Au moment du diagnostic	Année d'échéance	Valeur chiffrée à renseigner le cas échéant	Annuellement pendant toute la durée du CPOM	A mi-parcours CPOM	La dernière année de CPOM	
Nombre de résidents accueillis en sortie d'hospitalisation	39	2028	40	40			
Nombre d'hospitalisations sans passage aux urgences	16	2028	15	15			
Nombre d'hospitalisations avec passage aux urgences	28	2028	25	25			
Nombre de téléconsultations	0	2028	0	0			Pas de médecins volontaires

3.3 Organiser des bilans de santé et dépistages systématiques pour les seniors

Indicateurs à renseigner	Résultats à atteindre		Indicateurs à renseigner			Observations
	Au moment du diagnostic	Année d'échéance	Valeur chiffrée à renseigner le cas échéant	Annuellement pendant toute la durée du CPOM	A mi-parcours CPOM	La dernière année de CPOM	
Nombre de bilans et/ou de dépistages réalisés	88	2025	88	88			Réalisés par le médecin CO

3.4 Améliorer l'accès aux soins en santé mentale des personnes âgées

Indicateurs à renseigner	Résultats à atteindre		Indicateurs à renseigner			Observations
	Au moment du diagnostic	Année d'échéance	Valeur chiffrée à renseigner le cas échéant	Annuellement pendant toute la durée du CPOM	A mi-parcours CPOM	La dernière année de CPOM	
Nombre de réunions annuelles d'informationauprès des professionnels sur les possibilités de consultation en santé mentale et d'hospitalisations	3	2025	3	3			
Nombre de consultations spécialisées organisées	12	2025	12	12			Collaboration positive avec EN

3.5 Développer la mobilisation des dispositifs d'accompagnement à la perte d'autonomie

Indicateurs à renseigner	Résultats à atteindre		Indicateurs à renseigner			Observations
	Au moment du diagnostic	Année d'échéance	Valeur chiffrée à renseigner le cas échéant	Annuellement pendant toute la durée du CPOM	A mi-parcours CPOM	La dernière année de CPOM	
Nombre de journées portes ouvertes organisées pour faire connaitre les dispositifs d'hébergement temporaire et/ou d'accueil de jour	0	2026	1	1			Prévoir l'organisation en 2025

- Autres indicateurs

Indicateurs à renseigner	Résultats à atteindre		Indicateurs à renseigner			Observations
	Au moment du diagnostic	Année d'échéance	Valeur chiffrée à renseigner le cas échéant	Annuellement pendant toute la durée du CPOM	A mi-parcours CPOM	La dernière année de CPOM	
Nombre d'ETP de l'EHPAD (AS/IDE/ASH/Autres) affectés aux nuits	4				4	4	Pas de moyens financiers pour
dont % de personnels dipômés	2				2	2	
Nombre de personnels IDE présents chaque nuit hors astreinte mutualisée	0				0	0	
Nombre de personnels AS présents chaque nuit	1				1	1	Pas de moyens financiers pour
dont % de personnels dipômés présents la nuit	1				1	1	Pas de moyens financiers pour
Nombre ASH faisant fonction d'AS en ETP	0				0	0	
Organisation comprenant un pool de remplacement	Non				Non	Non	Remplaçants fidélisés
Taux de résidents admis par Via-Trajectoire	0,00%				50,00%	100,00%	Beaucoup de demandes venar

AXE 4 : DEVELOPPEMENT DE LA QUALITE DE LA PRISE EN CHARGE DES RESIDENTS ; DEMARCHES FAVORISANT LA BIENTRAITANCE ET DEPLOIEMENT DE DISPOSITIFS DE SIGNALEMENTS PRECOCES EN CAS DE SITUATION DE MALTRAITANCE ; ACCOMPAGNEMENT DE LA FIN DE VIE DANS LE RESPECT DE LA DIGNITE ET DES DROITS DES PERSONNES ET ACCES AUX SOINS PALLIATIFS DES PERSONNES

4.1 Améliorer la prise en charge des résidents atteints de maladies neurodégénératives ou de troubles du comportement, favoriser le maintien et la réhabilitation des fonctions cognitives du résident

Indicateurs à renseigner	Résultats à atteindre		Indicateurs à renseigner			Observations
Au moment du diagnostic	Année d'échéance	Valeur chiffrée à renseigner le cas échéant	Annuellement pendant toute la durée du CPOM	A mi-parcours CPOM	La dernière année de CPOM	
Nombre de formations aux troubles psycho-comportementaux	2	2028	1	1			
Nombre de professionnels formés	18	2028	28	28			
Taux d'occupation du PASA	100,00%	2025	100	100,00%			
Nombre d'ASG en ETP	5				5	5	

4.2 Améliorer la prévention de la dénutrition et les soins buccodentaires

Indicateurs à renseigner	Résultats à atteindre		Indicateurs à renseigner			Observations
Au moment du diagnostic	Année d'échéance	Valeur chiffrée à renseigner le cas échéant	Annuellement pendant toute la durée du CPOM	A mi-parcours CPOM	La dernière année de CPOM	
DENUTRITION :						
Actions mises en œuvre pour mobiliser les professionnels : identifier un référent nutrition pour porter la thématique, utiliser l'outil MNA Mini Nutritional Assessment, développer des ateliers nutritions			Oui			
Présence d'un protocole de prévention et de la prise en charge de la dénutrition	Oui					
Nombre de résidents dénutris	1		1			
Taux de résidents faisant l'objet d'une surveillance de la courbe de poids	100,00%	2025	100	100,00%	100,00%	
Taux de résidents ayant une structure modifiée des aliments.	34,00%			45,00%	45,00%	Davantage de personnes dépe
Faites-vous des enquêtes de satisfaction sur la thématique de la restauration ?	Oui			Oui	Oui	
SOINS BUCCO-DENTAIRES :						
Existence d'une convention pour soins bucco dentaires (cabinets dentaires, établissements de santé...)	Non			Non	Non	Pénurie de dentistes
% de résidents ayant bénéficié d'un dépistage buccodentaire	Oui	2025	100	100,00%		Réaliser par le médecin co
Utilisation d'outils de dépistage (ex : Grille d'Eilers ; outil Oral Health Assessment Tool -OHAT- basée sur l'observation clinique bucco-dentaire sans avoir besoin de requérir à un avis de chirurgie dentaire; grille Oral Assesment Guide-OAG-)	Oui	2025	100	Oui		Réaliser par le médecin co
Si oui, laquelle ?	Observation clinique					

4.3 Améliorer la prévention et la prise en charge des chutes

Indicateurs à renseigner	Résultats à atteindre		Indicateurs à renseigner			Observations
Au moment du diagnostic	Année d'échéance	Valeur chiffrée à renseigner le cas échéant	Annuellement pendant toute la durée du CPOM	A mi-parcours CPOM	La dernière année de CPOM	
Présence d'un protocole de prévention des chutes (oui ou non)	Oui	2025	oui	Oui		
Nombre de chutes	390	2028	300	300		Groupe d'analyse mensuelle
Nombre de chutes mortelles ou entraînant une hospitalisation	8	2024	Réduction de 20%	6		Groupe d'analyse mensuelle
Nombre de chuteurs à répétition	49	2028	40	40		Groupe d'analyse mensuelle

4.4 Améliorer la prévention de la iatrogénie médicamenteuse et la diminution de la polymédication et sécuriser le circuit du médicament

Indicateurs à renseigner	Résultats à atteindre		Indicateurs à renseigner			Observations
Au moment du diagnostic	Année d'échéance	Valeur chiffrée à renseigner le cas échéant	Annuellement pendant toute la durée du CPOM	A mi-parcours CPOM	La dernière année de CPOM	
L'auto-diagnostic sur le circuit du médicament est-il réalisé ? (oui ou non)	Oui			Oui	Oui	
Nombre de résidents ayant eu plus de 2 psychotropes différents par an	24	2028	20	20		Travail avec le médecin co
Nombre de résidents ayant eu plus de 10 lignes de prescription par mois	11	2028	10	10		Travail avec le médecin co

4.5 Améliorer la couverture vaccinale contre la grippe

Indicateurs à renseigner	Résultats à atteindre		Indicateurs à renseigner			Observations
Au moment du diagnostic	Année d'échéance	Valeur chiffrée à renseigner le cas échéant	Annuellement pendant toute la durée du CPOM	A mi-parcours CPOM	La dernière année de CPOM	
% de résidents vaccinés pour la grippe	76,00%	2028	80	80,00%		Réunion de rappel avec méde
% de personnel vacciné pour la grippe	40,00%	2028	45	45,00%		Réunion de rappel avec méde

4.6 Accompagner les établissements dans leur évolution pour répondre aux besoins des personnes accueillies

Indicateurs à renseigner	Résultats à atteindre		Indicateurs à renseigner			Observations
Au moment du diagnostic	Année d'échéance	Valeur chiffrée à renseigner le cas échéant	Annuellement pendant toute la durée du CPOM	A mi-parcours CPOM	La dernière année de CPOM	
Nombre d'actions de formation sur la gériatrie et les dégénérescences	4	2028	4	4		

4.7 Développer des actions de formation et d'information à destination des aidants

Indicateurs à renseigner	Résultats à atteindre	Indicateurs à renseigner	

	Au moment du diagnostic	Année d'échéance	Valeur chiffrée à renseigner le cas échéant	Annuellement pendant toute la durée du CPOM	A mi-parcours CPOM	La dernière année de CPOM	Observations
Nombre d'actions d'information, de formation, de soutien à destination spécifique des aidants	2	2028	3	3			

- **Autres indicateurs**

Indicateurs à renseigner	Résultats à atteindre		Indicateurs à renseigner			Observations
	Au moment du diagnostic	Année d'échéance	Valeur chiffrée à renseigner le cas échéant	Annuellement pendant toute la durée du CPOM	A mi-parcours CPOM	La dernière année de CPOM	
% de résidents avec escarres	19,00%	2028	15		15,00%	15	
dont % de résidents avec escarres provenant d'un établissement de santé ou du domicile	22				20	20	
Présence d'un protocole de prévention et de prise en charge des escarres	Oui						

AXE 5 : RESSOURCES HUMAINES ; ACCOMPAGNEMENT DE L'EVOLUTION DES COMPETENCES PROFESSIONNELLES DES PERSONNELS ET APPROPRIATION DES RECOMMANDATIONS DE BONNES PRATIQUES PROFESSIONNELLES ; AMELIORATION DES CONDITIONS D'EMPLOI ET DE TRAVAIL

5.1 Porter au moins deux actions d'amélioration de la qualité de vie au travail dont une portant sur le modèle organisationnel

Indicateurs à renseigner	Résultats à atteindre		Indicateurs à renseigner			Observations
Au moment du diagnostic	Année d'échéance	Valeur chiffrée à renseigner le cas échéant	Annuellement pendant toute la durée du CPOM	A mi-parcours CPOM	La dernière année de CPOM	
Nombre d'actions mises en œuvre			2			
Indiquer les actions mises en œuvre	Expérimentation d'autonomisation des équipes. Présence au sein des équipes de référents					

5.2 Développer les formations qualifiantes et/ou diplômantes (formations, alternance, validation des acquis de l'expérience)

Nombre de personnels ayant bénéficié d'une formation par type de formation (indicateurs à renseigner annuellement))

	Désignation de la formation	Nombre de bénéficiaires	Qualifiante/ Diplômante	Type
Formation 1	Formation AS	1	Diplômante	Autres types
Formation 2	Formation AS	1	Diplômante	Alternance
Formation 3				
Formation 4				
formation X*				

** Insérer entre Formation 4 et Formation X autant de lignes que nécessaire*

5.3 Participer à la mise en place d'un comité d'éthique partagé entre plusieurs établissements et services (bientraitance, droits et libertés des usagers)

Indicateurs à renseigner	Résultats à atteindre		Indicateurs à renseigner			Observations
Au moment du diagnostic	Année d'échéance	Valeur chiffrée à renseigner le cas échéant	Annuellement pendant toute la durée du CPOM	A mi-parcours CPOM	La dernière année de CPOM	
Comité mis en place, démarches entreprises pour la mise en place du comité, actions éthiques mises en œuvre ?			Oui			
Indiquer les actions mises en œuvre	Comité d'ETHIQUE lancé en juin 2024 avec les EHPAD de BEAUNE (Ballan-Miré) et la VASSELIERE (Monts)					

5.4 Favoriser l'attractivité des métiers du Grand Age

Indicateurs à renseigner	Résultats à atteindre		Indicateurs à renseigner			Observations
Au moment du diagnostic	Année d'échéance	Valeur chiffrée à renseigner le cas échéant	Annuellement pendant toute la durée du CPOM	A mi-parcours CPOM	La dernière année de CPOM	
Bilan social et analyse de documents réalisés annuellement	Oui			Oui		
Mise en place d'un portail présentant les offres locales d'emploi	Oui			Oui		BEETWEEN

- Autres indicateurs

Indicateurs à renseigner	Résultats à atteindre		Indicateurs à renseigner			Observations
Au moment du diagnostic	Année d'échéance	Valeur chiffrée à renseigner le cas échéant	Annuellement pendant toute la durée du CPOM	A mi-parcours CPOM	La dernière année de CPOM	
Nombre d'agents formés à la prévention des troubles musculosquelettique ou postures	10					

AXE 6 : PROJETS SPECIFIQUES OU INNOVANTS DONT PROJETS IMMOBILIERS

6.1 Développer des environnements favorables à la santé (qualité de vie, qualité de l'air, matériaux de construction, gestion des déchets, luminosité, accès aux locaux, accès à la nature, respect des réglementations énergétiques)

Types d'actions mises en place et pour chacune prévision d'échéance des actions, résultats de l'évaluation qualitative (indicateurs à renseigner annuellement)

	Type d'actions mise en place	Echéances des actions	Résultat de l'évaluation qualitative	Observations
Action 1				
Action 2				
Action 3				
Action 4				
Action X*				

** Insérer entre Action 4 et action X autant de lignes que nécessaire*

6.2 Poursuivre l'adaptation et la modernisation des établissements existants

Indicateurs à renseigner	Résultats à atteindre		Indicateurs à renseigner			Observations
Au moment du diagnostic	Année d'échéance	Valeur chiffrée à renseigner le cas échéant	Annuellement pendant toute la durée du CPOM	A mi-parcours CPOM	La dernière année de CPOM	
Avez-vous des projets prévus dans les 5 prochaines années : Oui						
Si oui, merci de préciser lesquels : Mise aux normes des locaux cuisine						
Réfection des chambres						

ANNEXE 4

Plan global de financement pluriannuel (PGFP)

		2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
CRPC consolidés	Produits								
	Groupe I : Produits de la tarification	3 769 038,48 €	3 702 707,82 €	3 798 550,14 €	3 897 656,55 €	3 998 274,74 €	4 076 396,89 €	4 166 289,76 €	4 257 991,53 €
	Dont aides ponctuelles par dotations non reconductibles	*0,00 €*	*0,00 €*	*0,00 €*	*0,00 €*	*0,00 €*	*0,00 €*	*0,00 €*	*0,00 €*
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	6 628,21 €	3 500,00 €	3 500,00 €	3 500,00 €	3 500,00 €	3 500,00 €	3 500,00 €	3 500,00 €
	(*) Dont produits du compte 70	*6 624,04 €*							
	Groupe III : Produits financiers, exceptionnels et non encaissables	120 573,37 €	77 347,07 €	75 000,00 €	75 000,00 €	75 000,00 €	75 000,00 €	75 000,00 €	75 000,00 €
	Total des produits (1)	3 896 440,06 €	3 783 554,89 €	3 877 050,14 €	3 976 156,55 €	4 076 774,74 €	4 154 896,89 €	4 244 789,76 €	4 336 491,53 €
	Dont produits (hors c/775, 777, 7781 et 78)	*3 789 111,58 €*	*3 711 207,82 €*	*3 807 050,14 €*	*3 906 156,55 €*	*3 995 774,74 €*	*4 084 896,89 €*	*4 174 789,76 €*	*4 266 491,53 €*
	Charges								
	Groupe I : Charges afférentes à l'exploitation courante	943 019,29 €	1 074 467,01 €	1 095 956,35 €	1 117 875,48 €	1 140 232,99 €	1 163 037,65 €	1 186 298,40 €	1 210 024,37 €
	(*) Dont achats stockés et variation des stocks	*44 774,60 €*							
	Groupe II : Charges afférentes au personnel	2 543 707,40 €	2 413 013,79 €	2 468 513,11 €	2 525 288,91 €	2 583 370,58 €	2 642 788,08 €	2 703 572,20 €	2 765 754,36 €
	Groupe III : Charges afférentes à la structure	769 870,71 €	580 589,11 €	646 208,41 €	571 993,32 €	565 276,79 €	556 936,69 €	547 671,26 €	538 323,59 €
	(*) Dont charges non décaissables	*421 925,19 €*							
	Dont charges des comptes 61 et 62 du groupe 3	*148 506,52 €*	*129 539,88 €*	*202 837,68 €*	*134 773,29 €*	*137 468,76 €*	*140 218,13 €*	*143 022,49 €*	*145 882,94 €*
	Dont charges des comptes 63 à 65 du Groupe 3 des dépenses	*154 938,62 €*	*142 501,19 €*	*145 351,21 €*	*148 258,24 €*	*151 223,40 €*	*154 247,87 €*	*157 332,83 €*	*160 479,49 €*
	Total des charges (2)	4 256 597,40 €	4 068 069,91 €	4 210 677,87 €	4 215 157,71 €	4 288 880,33 €	4 362 762,42 €	4 437 541,87 €	4 514 102,32 €
	(*) Dont charges des comptes 60 à 62	*1 115 517,28 €*	*1 207 249,75 €*	*1 357 536,20 €*	*1 368 166,75 €*	*1 451 301,37 €*	*1 536 272,92 €*	*1 623 122,16 €*	*1 711 880,74 €*
	(*) Dont charges des comptes 63 et 645 à 647	*902 420,99 €*	*865 998,54 €*						
	Résultat prévisionnel (1) - (2)	**-360 157,34 €**	**-284 515,02 €**	**-333 627,74 €**	**-239 001,16 €**	**-222 105,59 €**	**-207 865,53 €**	**-192 752,11 €**	**-177 610,80 €**

CAF	(FRE) Résultat prévisionnel	-360 157,34 €	-284 515,02 €	-333 627,74 €	-239 001,16 €	-222 105,59 €	-207 865,53 €	-192 752,11 €	-177 610,80 €
	Flux internes (charges) (+)	421 925,19 €	257 821,97 €	259 745,99 €	255 187,01 €	247 587,07 €	238 435,73 €	228 435,73 €	218 435,73 €
	(FRI) Valeur comptable des éléments d'actif cédés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	(FRI) Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	250 237,72 €	234 622,56 €	239 745,99 €	235 187,01 €	227 587,07 €	218 435,73 €	208 435,73 €	198 435,73 €
	(FRI) Dotations aux provisions réglementées impactant le FRI	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	(FRI) Autres dotations aux amortissements, provisions et dépréciations impactant le FRI (dont c/68748)	1 791,00 €	22 999,41 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
	(FRI) Reports en fonds dédiés à l'investissement sur concours publics des entités gestionnaires d'ESSMS (c/68921) - ESSMS privés	23 856,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	(FRE) Autres dotations aux amortissements, provisions et dépréciations	110 476,18 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	(FRE) Reports en fonds dédiés (sauf c/68921) - ESSMS privés	35 564,29 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Flux internes (produits) (-)	107 328,48 €	72 347,07 €	70 000,00 €	70 000,00 €	70 000,00 €	70 000,00 €	70 000,00 €	70 000,00 €
	(FRI) Reprises sur provisions réglementées impactant le FRI	8 268,14 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	(FRI) Reprises sur amortissements, autres provisions et dépréciations impactant le FRI (dont c/78748)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	(FRI) Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	76 723,26 €	72 347,07 €	70 000,00 €	70 000,00 €	70 000,00 €	70 000,00 €	70 000,00 €	70 000,00 €
	(FRI) Quote-part d'éléments du fonds associatif virée au compte de résultat	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	(FRI) Produits des cessions d'éléments d'actif	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	(FRI) Utilisation des fonds dédiés à l'investissement sur concours publics des entités gestionnaires d'ESSMS (c/78921) - ESSMS privés	2 455,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	(FRE) Reprises sur autres provisions et dépréciations	8 505,75 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	(FRE) Utilisation de fonds dédiés et de fonds reportés (sauf c/78921) - ESSMS privés	11 376,33 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Capacité (+) / Insuffisance (-) d'autofinancement prévisionnelle	**-45 560,63 €**	**-99 240,13 €**	**-143 881,75 €**	**-53 814,15 €**	**-44 518,52 €**	**-39 429,80 €**	**-34 316,38 €**	**-29 175,07 €**
	Dont part affectant le fonds de roulement d'investissement FRI = (3)	188 438,32 €	185 274,90 €	189 745,99 €	185 187,01 €	177 587,07 €	168 435,73 €	158 435,73 €	148 435,73 €
	Dont part affectant le fonds de roulement d'exploitation FRE = (4)	-233 998,95 €	-284 515,02 €	-333 627,74 €	-239 001,16 €	-222 105,59 €	-207 865,53 €	-192 752,11 €	-177 610,80 €

(*) : Les lignes précédées d'un astérisque, qui servent à collecter des données intermédiaires nécessaires au calcul d'indicateurs pour l'année N-1 uniquement, peuvent être masquées.

		2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
FRI	Augmentation des financements stables d'investissement de la période = (5)	257 732,74 €	185 274,90 €	189 745,99 €	185 187,01 €	177 587,07 €	168 435,73 €	158 435,73 €	148 435,73 €
	CAF ou IAF (signe -) prévisionnelle affectée au FRI = (3)	188 438,32 €	185 274,90 €	189 745,99 €	185 187,01 €	177 587,07 €	168 435,73 €	158 435,73 €	148 435,73 €
?	Réserves et excédents affectés à l'investissement (ESSMS pub.: 10682 / ESSMS priv. 106852)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Affectation des résultats à la réserve de compensation des charges d'amortissement (ESSMS pub.: 10687/ ESSMS priv.: 106857)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Apports, dotations, réserves, fonds propres (sauf 105 Réserves)	0,00 €	0,00 €						
?	Subventions d'investissement (comptes 13)	27 713,16 €	0,00 €						
	Emprunts et dettes assimilées (comptes 16) à plus d'un an	0,00 €	0,00 €						
?	Produits des cessions d'éléments d'actif	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Comptes de liaison investissement (établissements privés)	0,00 €	0,00 €						
?	Autres	41 581,28 €							
	Diminution des financements stables d'investissement de la période =(6)	256 910,57 €	989 484,68 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
?	Fonds propres et réserves (ESSMS privés) – Réduction - (sauf compte 106)	0,00 €	0,00 €						
	Remboursements des emprunts antérieurs à plus d'un an (part capital)								
?	Remboursements des emprunts prévus au plan à plus d'un an (part capital)	127 885,21 €	117 344,08 €						
	Acquisition d'immobilisations	129 025,36 €	872 140,60 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Immobilisations incorporelles	0,00 €	0,00 €						
	Terrains	0,00 €	0,00 €						
	Agencements de terrains	0,00 €	0,00 €						
	Constructions	0,00 €	872 140,60 €						
	Installations techniques matériel et outillage	122 015,36 €	0,00 €						
	Autres immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €						
	Immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €						
	Immobilisations financières	7 010,00 €	0,00 €						
	Reprise sur les réserves de compensation des charges d'amortissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Charges à répartir sur plusieurs exercices (augmentation)	0,00 €	0,00 €						
?	Autres								

	Comptes de liaison investissement (établissements privés)	0,00 €	0,00 €						
	Variations du FRI (5) - (6) = (7)	*822,17 €*	*-804 209,78 €*	*189 745,99 €*	*185 187,01 €*	*177 587,07 €*	*168 435,73 €*	*158 435,73 €*	*148 435,73 €*
	FRI initial (8)	591 327,41 €	592 149,58 €	-212 060,20 €	-22 314,21 €	162 872,80 €	340 459,87 €	508 895,60 €	667 331,33 €
	FRI cumulé de fin de période = (7) + (8) = (9)	**592 149,58 €**	**-212 060,20 €**	**-22 314,21 €**	**162 872,80 €**	**340 459,87 €**	**508 895,60 €**	**667 331,33 €**	**815 767,06 €**
	Augmentation des financements stables d'exploitation de la période = (10)	-233 998,95 €	-284 515,02 €	-333 627,74 €	-239 001,16 €	-222 105,59 €	-207 865,53 €	-192 752,11 €	-177 610,80 €
	CAF ou IAF (signe -) prévisionnelle affectée au FRE =(4)	-233 998,95 €	-284 515,02 €	-333 627,74 €	-239 001,16 €	-222 105,59 €	-207 865,53 €	-192 752,11 €	-177 610,80 €
	Reprise sur les réserves de compensation des charges d'amortissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Comptes de liaison trésorerie (stable) (établissements privés)	0,00 €							
	Autres								
F	Diminution des financements stables d'exploitation de la période = (11)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R	Reprise à l'investissement des réserves de couverture du BFR								
E	Affectation des résultats à l'investissement								
	Affectation des résultats à la réserve de compensation des charges d'amortissement (ESSMS pub. 10697 / ESSMS priv. 106857)								
	Comptes de liaison trésorerie (stable) (établissements privés)	0,00 €							
	Autres								
	Variations du FRE (10) - (11) = (12)	*-233 998,95 €*	*-284 515,02 €*	*-333 627,74 €*	*-239 001,16 €*	*-222 105,59 €*	*-207 865,53 €*	*-192 752,11 €*	*-177 610,80 €*
	FRE initial (13)	313 981,83 €	79 982,88 €	-204 532,14 €	-538 159,88 €	-777 161,03 €	-999 266,62 €	-1 207 132,15 €	-1 399 884,26 €
	FRE cumulé de fin de période = (12) + (13) = (14)	79 982,88 €	-204 532,14 €	-538 159,88 €	-777 161,03 €	-999 266,62 €	-1 207 132,15 €	-1 399 884,26 €	-1 577 495,06 €

F R N G	**Apport ou prélèvement sur le fonds de roulement net global = (7) + (12) = (15)**	**-233 176,78 €**	**-1 088 724,81 €**	**-143 881,75 €**	**-53 814,15 €**	**-44 518,52 €**	**-39 429,80 €**	**-34 316,38 €**	**-29 175,07 €**
	FRNG initial = (16)	905 309,24 €	672 132,46 €	-416 592,35 €	-560 474,09 €	-614 288,24 €	-658 806,76 €	-698 236,56 €	-732 552,94 €
	Fonds de Roulement Net Global (FRNG) de fin de période = (15) + (16) = (17)	**672 132,46 €**	**-416 592,35 €**	**-560 474,09 €**	**-614 288,24 €**	**-658 806,76 €**	**-698 236,56 €**	**-732 552,94 €**	**-761 728,00 €**

		2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
	Augmentation du besoin en fonds de roulement de la période = (18)	#REF!	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Augmentation des stocks	3 475,73 €							
	Augmentation des créances (effet volume ou prix)	#REF!							
	Diminution des dettes fournisseurs (effet volume ou prix)	62 454,60 €							
	Autres augmentations du BFR	125 000,06 €							
B	Diminution du besoin en fonds de roulement de la période = (19)	#REF!	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
F	Diminution des stocks	0,00 €							
R	Diminution des créances (effet volume ou prix)	#REF!							
	Augmentation des dettes fournisseurs	0,00 €							
	Autres diminutions du BFR	0,00 €							
	Variations du BFR = (18) - (19) = (20)	*#REF!*	*0,00 €*	*0,00 €*	*0,00 €*	*0,00 €*	*0,00 €*	*0,00 €*	*0,00 €*
	BFR initial (21)	-651 272,01 €	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!
	BFR cumulé fin de période = (20) + (21) = (22)	**#REF!**	**#REF!**	**#REF!**	**#REF!**	**#REF!**	**#REF!**	**#REF!**	**#REF!**
	Variations de la trésorerie sur la période = (7) + (12) - (20) = (23)	*#REF!*	*-1 088 724,81 €*	*-143 881,75 €*	*-53 814,15 €*	*-44 518,52 €*	*-39 429,80 €*	*-34 316,38 €*	*-29 175,07 €*
	Trésorerie initiale = (24)	1 556 581,25 €	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!
T	**Trésorerie de fin de période = (23) + (24) = (25)**	**#REF!**	**#REF!**	**#REF!**	**#REF!**	**#REF!**	**#REF!**	**#REF!**	**#REF!**
	Variations des financements à court terme = (26)	#REF!							
	Liquidités de fin de période = Liquidités de début de période + (23) + (26)	**#REF!**	**#REF!**	**#REF!**	**#REF!**	**#REF!**	**#REF!**	**#REF!**	**#REF!**

Contrôle cohérence avec l'onglet "Bilan Financier" :

FRNG (montant inscrit en D96 du PGFP) :	OK
Trésorerie (montant inscrit en cellule D114 du PGFP):	#REF!

Données complémentaires nécessaires au calcul des ratios

Montant cumulé des emprunts en fin d'année (compte 16 hors compte 1688) à plus d'un an		-117 344,08 €	-117 344,08 €	-117 344,08 €	-117 344,08 €	-117 344,08 €	-117 344,08 €	-117 344,08 €
Montant des comptes 165 (ESSMS publics) et 169								
Montant des remboursements de cautions sur l'année (compte 165) (ESSMS publics)								
Montant cumulé des financements stables du FRI en fin d'année (hors amortissements)	6 588 042,88 €	6 398 351,73 €	6 328 351,73 €	6 258 351,73 €	6 188 351,73 €	6 118 351,73 €	6 048 351,73 €	5 978 351,73 €
Montant cumulé de l'actif immobilisé brut en fin d'année (1)	7 326 190,64 €	8 198 331,24 €	8 198 331,24 €	8 198 331,24 €	8 198 331,24 €	8 198 331,24 €	8 198 331,24 €	8 198 331,24 €
Mesures correctives le cas échéant (sorties d'immobilisations, etc.)								
Montant cumulé de l'actif immobilisé brut en fin d'année pris en compte pour le calcul du taux de vétusté	7 326 190,64 €	8 198 331,24 €	8 198 331,24 €	8 198 331,24 €	8 198 331,24 €	8 198 331,24 €	8 198 331,24 €	8 198 331,24 €
Montant cumulé des amortissements en fin d'année (1)	1 802 849,00 €	2 037 471,56 €	2 277 217,55 €	2 512 404,56 €	2 739 991,63 €	2 958 427,38 €	3 166 863,09 €	3 365 298,82 €
Mesures correctives le cas échéant								
Montant cumulé des amortissements en fin d'année pris en compte pour le calcul du taux de vétusté	1 802 849,00 €	2 037 471,56 €	2 277 217,55 €	2 512 404,56 €	2 739 991,63 €	2 958 427,38 €	3 166 863,09 €	3 365 298,82 €

	Taux d'endettement (< 50%)	0,00%	-1,83%	-1,85%	-1,87%	-1,90%	-1,92%	-1,94%	-1,96%
	Durée apparente de la dette (< 10 ans)	0,00	1,18	0,82	2,18	2,84	2,98	3,42	4,02
RATIOS	*CAF / Remboursement annuel du capital des emprunts (>1)*	-0,36	-0,85	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Trésorerie en jours	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!
	Taux de CAF en % des produits (hors c/775, 777, 7761 et 78)	-1,20%	-2,67%	-3,76%	-1,38%	-1,11%	-0,97%	-0,82%	-0,68%
	Taux de vétusté global des immobilisations (1)	24,61%	24,85%	27,78%	30,65%	33,42%	36,09%	38,63%	41,05%
	Marge brute d'exploitation	-14 305,14 €	-53 314,06 €	-110 608,22 €	-25 039,37 €	-20 520,96 €	-20 394,84 €	-20 436,17 €	-20 649,64 €
	Taux de marge brute d'exploitation en % des produits courants	-0,38%	-1,44%	-2,91%	-0,64%	-0,51%	-0,50%	-0,49%	-0,48%

(1) Le taux de vétusté pour l'année N-1 est calculé à partir des données du tableau "FDR". Pour les années qui suivent, les acquisitions nouvelles et les dotations aux amortissements sont intégrées automatiquement à partir des données "CAF" et "FRI" ci-dessus. Si nécessaire, ces données doivent être corrigées (notamment en cas de sorties d'immobilisations).

ANNEXE 6

CONVENTION D'HABILITATION A RECEVOIR DES BENEFICIAIRES AU TITRE DE L'AIDE SOCIALE POUR L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES « LA CHARMEE » A CHATEAUROUX

ENTRE :

- Le Département de l'Indre, représenté par Monsieur Marc FLEURET, Président du Conseil départemental, d'une part,

ET :

- L'EHPAD « La Charmée » sis 182, avenue John Kennedy – 36000 CHATEAUROUX dont le siège social est situé VYV[3] Centre Val de Loire – Mutualité Française Centre Val de Loire, 20-22, rue de la Milletière – CS 40027 - 37000 TOURS Cédex 02, représenté par son président en exercice, Monsieur Bernard VIGOUROUX, d'autre part.

Visas et références juridiques :

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.313-8, L.342-3-1 et D.342-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2018-DOMS-PA36-0303 et n° 2018-D-3290 du 14 décembre 2018 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « La Charmée » à Châteauroux, géré par l'association « Gestion Maison de Retraite La Charmée » à Châteauroux, d'une capacité totale de 94 places ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2019-DOMS-PA36-0081 et n° 2019-D-2817 du 5 août 2019 autorisant la cession d'autorisation de gestion de l'EHPAD La Charmée 182 Avenue John Kennedy, 36000 CHATEAUROUX, géré par l'Association « Gestion Maison de Retraite La Charmée » 182 Avenue John Kennedy, 36000 à Châteauroux au profit de la Mutualité Française Centre-Val de Loire, 9 rue Emile Zola, 37000 TOURS ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2021-DOMS-PA36-0174 et n° 2022-D-668 du 23 mars 2022 actant le changement de nom et d'adresse de la Mutualité Française Centre-Val de Loire, gérant l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) La Charmée 182 Avenue John Kennedy, 36000 CHATEAUROUX, en VYV3 Centre-Val de Loire 20-22 rue de la Milletière - CS 40027- 37075 TOURS CEDEX 2 ;

Vu le Règlement Départemental d'Aide Sociale de l'Indre (RDAS) ;

Considérant le présent Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2025-2029 conclu entre l'organisme gestionnaire de l'EHPAD « La Charmée » à Châteauroux, le Département de l'Indre, et l'Agence Régionale de Santé Centre – Val de Loire ;

PREAMBULE :

Par arrêté d'autorisation conjoint n° ° 2021-DOMS-PA36-0174 et n° 2022-D-668 du 23 mars 2022 actant le changement de nom et d'adresse de la Mutualité Française Centre-Val de Loire, gérant l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) La Charmée 182 Avenue John Kennedy, 36000 CHATEAUROUX, en VYV3 Centre-Val de Loire 20-22 rue de la Milletière - CS 40027- 37075 TOURS CEDEX 2, le Président du Conseil départemental de l'Indre, en application du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), a habilité l'établissement à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale, pour la totalité de sa capacité, soit 84 lits d'hébergement permanent, 4 lits d'hébergement temporaire et 6 places d'accueil de jour.

Dans le cadre de cette habilitation totale, une part de la capacité est tarifée hors tarification à l'aide sociale pour les résidents non bénéficiaires de l'aide sociale, dans la mesure où l'établissement a accueilli en moyenne moins de 50 % de bénéficiaires de l'aide sociale départementale par rapport à sa capacité agréée sur les trois derniers exercices (article L.342-3-1 du CASF et suivants et D.342-1 et suivants du CASF).

Le CPOM vaut convention d'aide sociale, au sens de l'article L.313-8-1 CASF, entre l'Organisme Gestionnaire et le Conseil départemental. Les conditions et modalités sont précisées dans la présente convention.

IL EST AINSI CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir la nature et les conditions de mise en œuvre des missions assurées par l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « La Charmée » à Châteauroux au titre de la prise en charge des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 2 : CATÉGORIES DE PUBLICS ACCUEILLIS AU TITRE DE L'AIDE SOCIALE

L'établissement s'engage à accueillir toute femme ou homme âgé d'au moins 65 ans ou 60 ans en cas d'inaptitude au travail, dont le maintien à domicile n'est plus possible.

L'établissement peut à titre dérogatoire et après autorisation du Président du Conseil départemental de l'Indre, recevoir des personnes de moins de 60 ans.

ARTICLE 3 : NATURE DES ACTIONS ET PRESTATIONS GARANTIES AUX BENEFICIAIRES DE L'AIDE SOCIALE A L'HEBERGEMENT

Comme pour l'ensemble des résidents, l'établissement doit satisfaire aux normes minimales qualitatives et quantitatives d'équipement et de fonctionnement des établissements assurant l'hébergement des personnes âgées.
Cela porte sur :

- un hébergement à temps complet à titre permanent ou temporaire et fournissant, pour chaque résident, à minima, le socle des prestations prévu à l'annexe 2-3-1 du CASF et décrit à l'article 4 du titre 2 du présent CPOM « tarification à l'hébergement », ainsi que le blanchissage du linge des résidents ;
- la proposition et la dispensation de soins médicaux et paramédicaux adaptés ;

- une prise en charge assurée par une équipe pluridisciplinaire comprenant du temps de médecin coordonnateur ;
- la mise en œuvre et le suivi annuel d'un projet d'accompagnement personnalisé pour chaque résident ;
- l'élaboration d'un contrat de séjour pour chaque résident ;
- un environnement architectural adapté et apportant un environnement confortable, rassurant et stimulant, permettant une vie sociale et un accueil des familles. L'établissement doit également disposer d'un système fixe de rafraîchissement de l'air ;
- l'élaboration d'un plan détaillé sur les modalités d'organisation en cas de crise sanitaire ou climatique.

L'établissement garantit également les normes réglementaires de sécurité. Toutes les prescriptions des commissions de sécurité et du service de protection contre l'incendie doivent être strictement observées et doivent être portées à la connaissance du Président du Conseil départemental.

Il doit s'assurer contre tous les risques d'accident pouvant survenir aux personnes âgées qu'il accueille, d'accidents ou dommages qui pourraient être causés par ces personnes et dont l'établissement pourrait être tenu responsable par l'application des articles 1382 et 1384 du Code Civil.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'ADMISSION ET DE RESERVATION DES PLACES DES BENFICIAIRES DE L'AIDE SOCIALE

4.1 – Admission à l'aide sociale

L'admission à l'aide sociale est soumise à des conditions d'attribution notamment de ressources prévues par le CASF et le RDAS de l'Indre.

Le dossier de demande d'admission à l'aide sociale, constitué des pièces justificatives dont la liste est communiquée par le Département, est déposé au centre communal ou intercommunal d'action sociale ou, à défaut, à la mairie du domicile de l'intéressé(e). Dès complétude, il est transmis au Président du Conseil départemental dans le mois suivant son dépôt.

Le dossier d'aide sociale comprend notamment la liste nominative et les adresses des personnes tenues à l'obligation alimentaire, fixée notamment au vu du livret de famille. Ces personnes sont invitées à fixer leur participation éventuelle aux dépenses susceptibles d'être engagées en faveur de leurs ascendants postulant à l'aide sociale.

Après instruction par les services du Département, le Président du Conseil départemental décide de l'admission ou non à l'aide sociale, et en cas d'admission, qui est alors prononcée pour une durée maximale de 5 ans, fixe également la contribution du bénéficiaire de l'aide sociale.

Aucune somme ne peut être prélevée de la contribution du bénéficiaire de l'aide sociale sans l'autorisation du Département.

En cas de refus de l'aide sociale par le Président du Conseil Départemental, les frais avancés par le Département sont récupérés auprès du demandeur.

La décision est notifiée à l'intéressé(e) ou à son représentant légal et le cas échéant aux personnes tenues à l'obligation alimentaire, en avisant ces dernières qu'elles sont tenues conjointement au remboursement de la somme non prise en charge par le Département.

En cas de désaccord sur l'obligation alimentaire, le Président du Conseil départemental peut saisir le juge des Affaires Familiales en lieu et place de la personne âgée pour fixer la contribution alimentaire.

L'établissement peut également exercer un recours auprès du Juge des Affaires Familiales, s'il y a lieu, contre les résidents ou contre leurs obligés alimentaires (art. L.314-12-1 du CASF ou L.6145-11 du Code de la Santé Publique).

La décision d'attribution de l'aide sociale prend effet à compter du jour d'entrée dans l'établissement si la demande a été déposée dans les deux mois (délai pouvant être prolongé de deux mois à titre exceptionnel). A défaut, elle prend effet à compter de la date de dépôt de la demande (article R. 131-2 CASF).

Les décisions en cours de validité peuvent faire l'objet d'une révision lorsque des éléments nouveaux modifient la situation. Constitue notamment un changement de situation le fait pour le bénéficiaire de changer d'établissement. La décision d'aide sociale est alors effective à la date du changement de la situation.

La décision peut être également révisée avec répétition de l'indu, s'il apparaît que l'admission a été prise sur la base de déclarations incomplètes ou erronées.

Dans le cas d'une demande de renouvellement de la prise en charge des frais d'hébergement, la décision prend effet à la date d'expiration de la précédente prise en charge.

4.2. Rappels concernant la pré-admission à l'aide sociale

Pour toutes les personnes qui font une demande de prise en charge à l'aide sociale, l'établissement est tenu d'effectuer la récupération de 90 % des ressources de toute nature, ainsi que de l'allocation logement en totalité, dans l'attente de la décision relative à la prise en charge au titre de l'aide sociale. Le montant minimal des ressources du bénéficiaire laissées mensuellement à sa libre disposition ne peut être inférieur à 1 % du montant annuel des prestations minimales de vieillesse (article R.232-34 du CASF) et/ou à 30 % du montant mensuel de l'allocation adulte handicapé (article D.344-34 et suivants du CASF).

Pendant cette période, il ne peut être réclamé à l'intéressé(e), à sa famille ou à quiconque un paiement complémentaire.

Si une caution est demandée à l'entrée en établissement, celle-ci ne peut excéder le montant du tarif mensuel d'hébergement qui reste effectivement à la charge de la personne hébergée (art. R.314-159 du CASF).

L'aide sociale ne prend en aucun cas en charge les éventuels frais de réservation pour la période précédant l'entrée en établissement (art. R.314-149 CASF).

4.3. Conditions de réservation et de mise à disposition des places pour les bénéficiaires de l'aide sociale

Dans le cadre de sa procédure d'admission, l'établissement doit donner la priorité aux bénéficiaires de l'aide sociale. En tout état de cause, l'établissement ne peut refuser l'admission d'une personne bénéficiaire de l'aide sociale sauf pour raisons médicales.

ARTICLE 5 : MODALITES DE COORDINATION AVEC LES SERVICES SOCIAUX ET SOUTIENS SOCIAUX AUX FINS DE FACILITER L'ADMISSION DES BENEFICIAIRES DE L'AIDE SOCIALE

L'établissement doit mettre en œuvre les partenariats nécessaires ainsi que les actions d'information, la documentation et les procédures coordonnées afin de faciliter l'admission des bénéficiaires à l'aide sociale. Ce dispositif devra être énoncé dans le règlement de fonctionnement et dans le projet d'établissement. L'organisme gestionnaire tiendra régulièrement informés les services du Département de l'Indre des modifications qui pourront être apportées. Il transmettra également tous les conventionnements conclus dans le cadre de ce dispositif.

ARTICLE 6 : REGLES RELATIVES A LA TARIFICATION DES RESIDENTS PRIS EN CHARGE AU TITRE DE L'AIDE SOCIALE

La prestation d'aide sociale légale permet la prise en charge par le Département des frais d'hébergement de la personne âgée ne pouvant assumer ces coûts avec l'aide de leurs obligés alimentaires.

La participation financière du Département de l'Indre s'adresse uniquement aux bénéficiaires de l'aide sociale dont le domicile de secours est situé dans l'Indre.

6.1. Règles de calcul

Le montant de la prise en charge par le Département est calculé sur la base des tarifs journaliers hébergement et dépendance GIR 5-6 arrêtés par le Président du Conseil départemental.

Les modalités de calcul de la tarification applicable aux bénéficiaires de l'aide sociale sont décrites à l'article 4 du titre 2 du CPOM pour la tarification de l'hébergement et à l'article 2 du titre 2 du CPOM pour la tarification de la dépendance.

6.2. Modalités de facturation des tarifs

Les tarifs sont payés à terme à échoir en application de l'article R.314-186 du CASF.

L'établissement est tenu d'informer le Conseil départemental de toute absence dans un délai maximum de 48 heures.

L'établissement, pour les personnes bénéficiaires de l'aide sociale, facture le jour d'entrée ainsi que chaque jour de présence, sous réserve des dispositions suivantes. Il ne facture pas le jour de sortie. Le jour du décès peut être facturé.

Absences pour hospitalisation : Lorsqu'une personne âgée hébergée est hospitalisée, il est procédé à une diminution du montant du forfait hospitalier sur le prix de journée hébergement de l'établissement au-delà de 72 heures d'absence. Cette minoration est déduite de la participation de l'aide sociale. Ce dispositif s'applique pendant une durée qui ne peut excéder 21 jours consécutifs d'hospitalisation pendant laquelle la place de la personne âgée est conservée par l'établissement. Au terme du délai de 21 jours, aucune facturation ne peut être adressée au Département de l'Indre et la personne âgée retrouve l'intégralité de ses ressources. Le tarif dépendance n'est pas facturé au résident dès son premier jour d'absence pour hospitalisation (article R.314-178 du CASF).

Absences volontaires ou pour vacances : Pour les absences de courtes durées égales ou inférieures à 72 heures (samedis, dimanches, jours fériés, autres), le tarif hébergement est facturé lorsque le lever ou le coucher a lieu dans l'établissement. Toute personne âgée hébergée à titre permanent peut s'absenter

temporairement pour des vacances dont la durée ne peut excéder 35 jours au cours d'une année civile. À son retour, la personne âgée retrouve sa place ou son logement dans l'établissement. Pendant son absence, l'établissement peut utiliser la chambre en dépannage. Le tarif dépendance n'est pas facturé au résident dès son premier jour d'absence pour convenances personnelles à condition qu'il ait informé préalablement l'établissement de cette absence dans les délais prévus dans son contrat de séjour (article R.314-178 du CASF).

6.3. Modalités d'encaissement

Pour les établissements accueillant des résidents à titre permanent : le Département encaisse le montant net des ressources du bénéficiaire, et des sommes dues au titre de l'obligation alimentaire, après déduction des charges autorisées et du montant minimum à laisser à disposition du bénéficiaire.

Pour les établissements accueillant des résidents à titre temporaire : le Président du Conseil départemental fixe la part à la charge de l'aide sociale dans la limite du plafond constitué par le tarif hébergement temporaire de l'établissement, multiplié par la durée du séjour dans la limite de 90 jours, renouvelable une fois par période de 12 mois, en tenant compte des ressources de la personne et de celles de ses obligés alimentaires, et de son droit éventuel à l'APA.
Dans le cadre d'un hébergement à titre temporaire, la participation du bénéficiaire et de ses obligés alimentaires est recouvrée directement par l'établissement. La prestation d'aide sociale est payée au bénéficiaire ou à l'établissement sous réserve de l'accord de la personne.

6.4. Modalités de revalorisation des montants

Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance (notamment celui afférent au GIR 5-6) sont fixés et revalorisés selon les modalités prévues dans le CPOM aux articles 4 et 2 du titre 2 et au vu des documents budgétaires et comptables également visés dans ce contrat.

ARTICLE 7 : DUREE, CONCILIATION ET RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

7.1 – Durée de la convention

La convention d'habilitation au titre de l'aide sociale est conclue pour une durée maximale de 5 ans (article L. 342-3-1 du CASF).

7.2 – Renouvellement ou prolongation de la convention

Six mois avant le terme quinquennal, les parties engagent des négociations à l'initiative de l'établissement afin d'arrêter les conditions dans lesquelles la convention peut être renouvelée ou prolongée, en parallèle des négociations pour le renouvellement du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

ARTICLE 8 : RETRAIT DE L'HABILITATION

L'habilitation de l'établissement à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale peut être retirée pour l'un des motifs suivants (article L.313-9 du CASF) : évolution des objectifs et des besoins, méconnaissance d'une disposition substantielle de l'habilitation ou de la convention, disproportion entre le coût de fonctionnement et les services rendus, charge excessive qu'elle représente pour la collectivité publique ou les organismes assurant le financement.

Si l'établissement ne prend les mesures nécessaires pour respecter les dispositions requises comme demandé par le Département, l'habilitation est alors retirée dans un délai de 6 mois pour tous les motifs évoqués, sauf pour celui du non-respect des objectifs et des besoins qui entraîne le retrait de l'habilitation dans un délai d'un an.

L'abrogation de l'arrêté portant habilitation de l'établissement à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale est dûment notifiée à ce dernier et vaut résiliation de la présente convention d'habilitation.

ARTICLE 9 : CONTENTIEUX

Les contestations susceptibles de s'élever entre le Département de l'Indre et l'établissement au sujet de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sont portées devant le tribunal administratif de Limoges, 2 cours Bugeaud – CS 40410, 87011 LIMOGES Cedex.

Fait à Châteauroux
le 11/09/2025

Le représentant de l'organisme gestionnaire

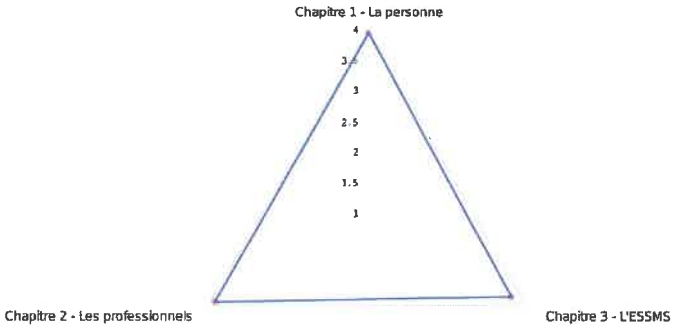
Bernard VIGOUROUX

Le Président du Conseil départemental de l'Indre

Monsieur Marc FLEURET

Niveau global atteint par l'ESSMS

Présentation de la synthèse de la cotation des trois chapitres.



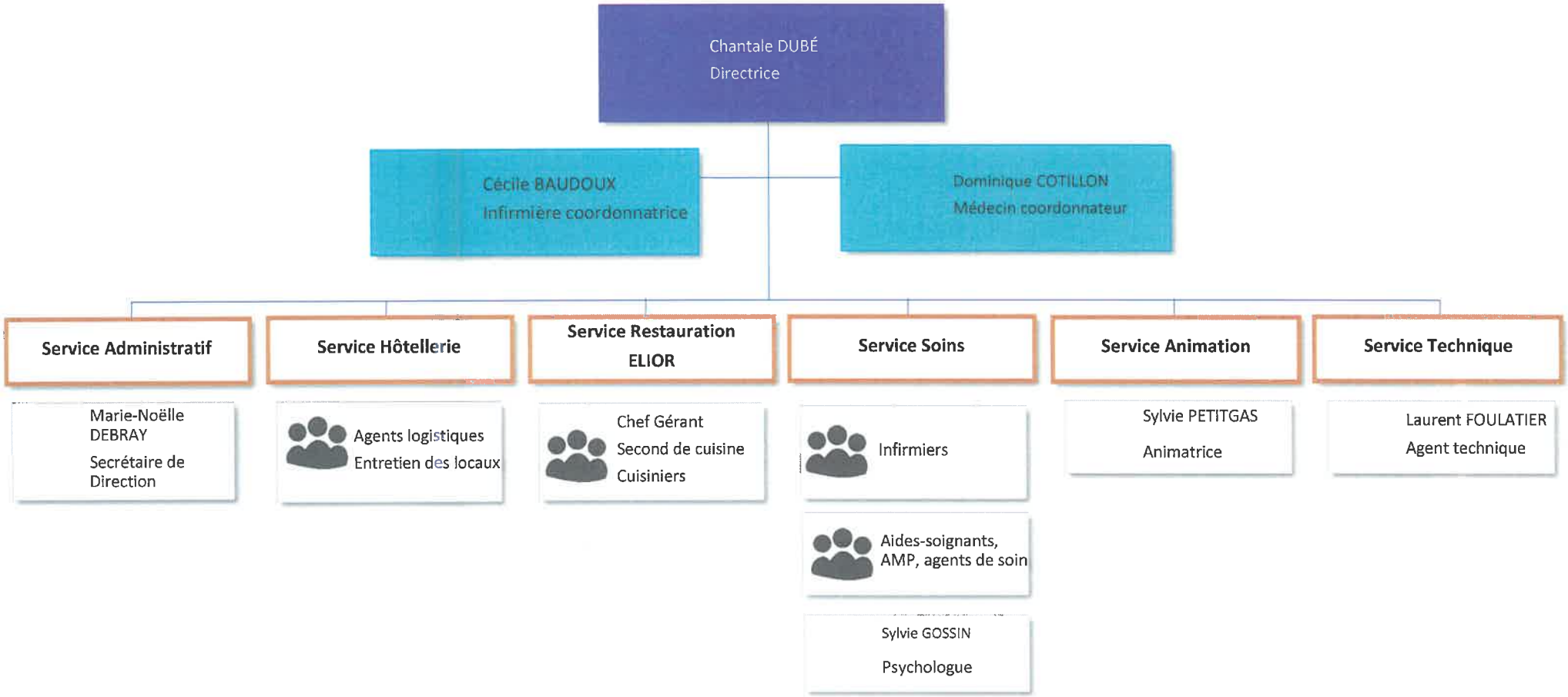
Appréciation générale
L'EHPAD La Charmée assure un très bon accompagnement des personnes qui lui sont confiées. La satisfaction des résidents est à souligner. L'établissement permet un accompagnement bientraitant. Une association dynamique, permettant des synergies, mutualisations et transferts, une filière d'accompagnement, avec des valeurs fortes. L'établissement a une bonne application des documents de la loi 2002-2. Il existe un management novateur (autonomie des équipes) et un accompagnement original (Neztoiles, soins avec le rire…). La démarche qualité est efficiente et connue. L'établissement devra s'appuyer sur tous ces points forts pour notamment revoir le circuit du médicament, remettre aux normes le local DASRI et développer une stratégie en fonction des besoins du territoire.

Observations de l'ESSMS

Chapitre 1	Aucune observation apportée par l'ESSMS.
Chapitre 2	Critère 2.6.2 : Le projet d'accompagnement en santé mentale est réévalué et tracé dans les transmissions. Selon les besoins, il est fait appel au médecin traitant et à l'équipe mobile psychiatrique pour les personnes âgées pour intervention.
Chapitre 3	Critère 3.5.3 : La politique d'accompagnement de l'EHPAD vise à sensibiliser régulièrement le personnel pour maintenir l'autonomie en stimulant les résidents "à faire" et non pas "à faire à leur place". Exemples : la toilette, la marche... A ce sujet, la réévaluation des plans de soins est faite régulièrement avec discussion en transmissions. Les professionnels sont régulièrement sensibilisés pour éviter le risque d'isolement en incitant les résidents à aller en salle à manger (pour les repas et activités) pour éviter de rester dans leur chambre, tout en respectant leurs besoins de rester seul. La cotation 1 semble sévère au regard des pratiques professionnelles. Critère 3.6.1 : Traçabilité mise en place à partir de septembre 2023 avec un dysfonctionnement sur la semaine du 1er au 7 décembre. A partir du 8 décembre tout est noté et signé. Critère 3.7.3 : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés : - Référente hygiène dans l'établissement - Classeur de protocoles sur l'hygiène à disposition des soignants - Plaquettes-mémos des précautions standard et complémentaires au format poche remis à chaque soignant - Sensibilisations régulières sur le lavage des mains et le port des gants - Distributeurs de SHA dans toutes les chambres - Port du tablier pendant les soins - Intervention de l'hygiéniste du CPIAS pour formation auprès du personnel - Rapport d'audit sur l'hygiène des mains La cotation 1 semble sévère au regard des actions mises en place. Critère 3.8.6 : Il est noté en axe fort que les professionnels appliquent dans les faits les RBPP ce qui démontre qu'ils se sont bien appropriés les recommandations.
Observation générale	Aucune observation apportée par l'ESSMS.

La Charmée
ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT
POUR PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES
GROUPE VYV

ORGANIGRAMME



05/01/23

CD36_Numéro 36_RADI_Octobre 2025
Publié du 5 novembre 2025 au 5 janvier 2026